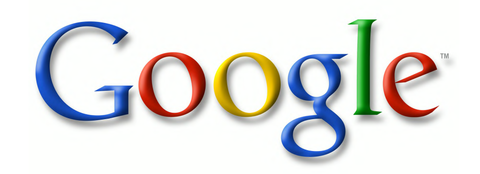
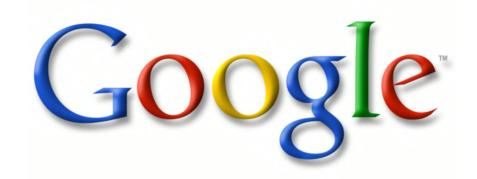
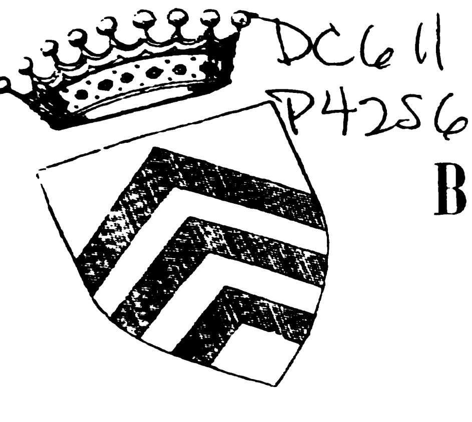
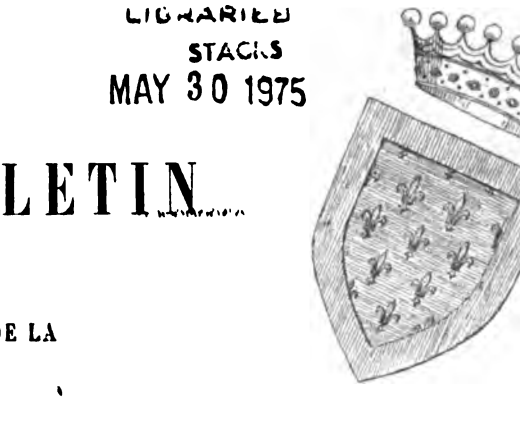










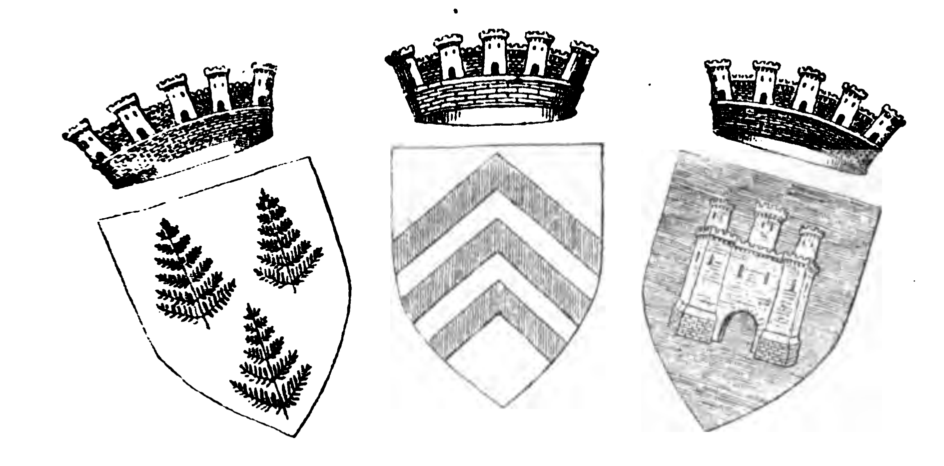


BULLETIN

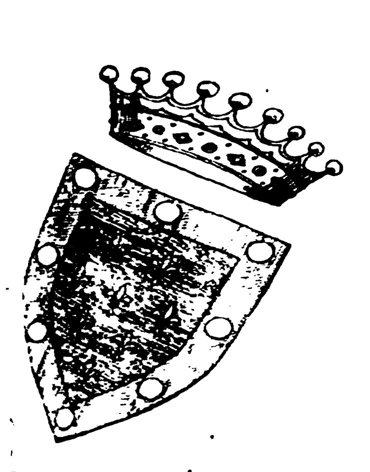
DE LA

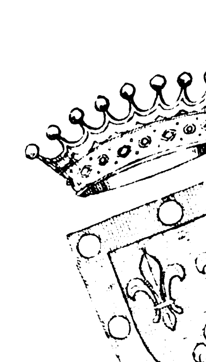
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME I (1901-1902)





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1902



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE







NUMÉRO 1





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

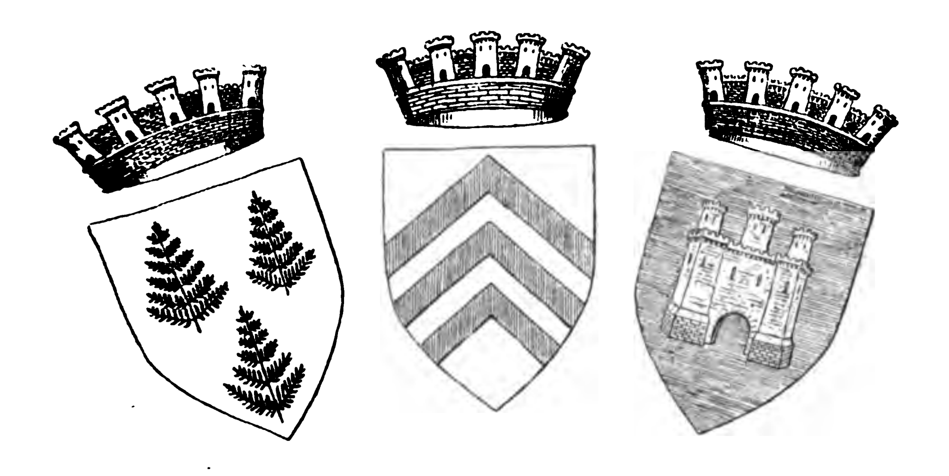
1901

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



NUMÉRO 1

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1901

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

AVANT-PROPOS

« Nous posons en fait qu'il n'y a peut-être pas en France, à l'heure qu'il est, une seule ville, pas un seul chef-lieu d'arrondissement, pas un seul chef-lieu de canton où il ne se médite, où il ne se commence, où il ne s'achève la destruction de quelque monument historique national, soit par le fait de l'autorité centrale, soit par le fait de l'autorité locale de l'aveu de l'autorité centrale, soit par le fait de particuliers sous les yeux et avec la tolérance de l'autorité locale (1). » Sans aller si loin que l'auteur de ces lignes écrites il y a quelque soixante ans, nous pouvons les considérer comme toujours actuelles quant au fond et constater avec tristesse que nos vieux souvenirs, défendus jadis avec tant d'ardeur et de ténacité par la plume alerte de Victor Hugo et les éloquents plaidoyers de Montalembert, s'effacent les uns après les autres avec nos traditions sous l'empire d'un parti pris incompréhensible, d'une indifférence regrettable ou d'une fâcheuse ignorance. Pourtant dans ce siècle qui vient de finir que n'a-t-on fait, que n'a-t-on tenté pour développer ce goût et ce respect du passé ! Des hommes ont surgi qui ont jeté le cri d'alarme, qui ont ouvert les intelligences à des études, pour ainsi dire, ignorées jusque-là, qui leur ont dévoilé le charme, l'harmonie ou la beauté des demeures d'autrefois, qui ont fait germer au cœur le culte de la vieille patrie ; des groupements se sont faits ; des sociétés se sont fondées ; les campagnes et les villes ont été explorées ; de vastes publications ont été entreprises et ces efforts individuels ou collectifs, les pouvoirs publics ont su les encourager et y répondre. La commission des monuments historiques est née ; grâce à elle

(1) Victor Hugo. Guerre aux démolisseurs (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1832, p. 608).

un grand nombre de monuments sont à l'abri de toute destruction ou détérioration. A côté d'elle d'autres commissions ont été créées pour veiller à la conservation de nos archives, pour établir l'inventaire de nos richesses d'art ou pour former des répertoires archéologiques. Il semblerait que ces tentatives multiples eussent dû avoir pour effet de déterminer par toute la France une action identique, efficace et persévérante. Il n'en a rien été ou plutôt cette action a été insuffisante : chaque jour des actes de vandalisme sont dénoncés, la plupart accomplis froidement, sans motifs sérieux, souvent sans protestations. L'État agit et nous ne saurions trop reconnaître l'heureux effet de son intervention, mais les ressources qu'il peut réserver à cet objet ne sont pas en rapport avec le nombre et l'importance des édifices à subventionner. Les sociétés archéologiques aussi agissent, mais la plupart du temps, elles se bornent à des descriptions ou reproductions alors qu'elles devraient surtout prévenir, de toutes leurs forces, par des démarches, des avertissements, des conseils, les ruines prochaines ou les réparations défectueuses. Combien de particuliers indifférents, combien de municipalités insouciantes reviendraient sur leurs décisions si une autorité compétente venait leur apporter les lumières nécessaires et leur faire comprendre qu'à côté d'un intérêt matériel, il existe un intérêt artistique qu'ils ne soupçonnent généralement pas! Les sociétés archéologiques peuvent être ces autorités si elles le veulent. Certes, elles ne doivent pas avoir la prétention d'imposer un sentiment ou d'exiger l'accomplissement de leur désir, l'État lui-même est malheureusement impuissant vis-à-vis des propriétaires quels qu'ils soient, mais elles ont le devoir de déterminer, par tous les moyens en leur pouvoir, une solution satisfaisante, conforme à l'intérêt d'une région ou d'une ville. Plusieurs, il faut le reconnaître, ont poursuivi ce but et obtenu d'excellents résultats. Même depuis quelques années la question paraît préoccuper davantage les esprits et nous avons pu voir, sur l'initiative hardie de Charles Normand, les amis des monuments parisiens mener dans la vieille cité une campagne vigoureuse et féconde. Des comités se sont formés dans chaque quartier, des réunions fréquentes ont lieu, des promenades et visites répétées donnent l'occasion d'émettre des vœux et ces vœux transmis à qui de droit sont

écoutés et souvent réalisés. Si Paris a ses défenseurs, il faut que les provinces aient les leurs. Tout français que nous sommes, il est de par le pays un coin de terre qui nous est plus cher encore, s'il est possible, que le grand sol national, c'est celui où nous avons vu le jour, celui où tous les nôtres, de générations en générations, ont vécu, celui qui renferme les vieux sanctuaires où nos pères venaient prier, les vieux logis qui les abritaient et les cimetières où ils reposent. Ces reliques nous en sommes les gardiens; nous leur devons affection et respect.

Ainsi s'explique la fondation d'une société comme celle que vous présente ce premier bulletin. Les statuts qui suivent vous diront nettement son but, son organisation, ses moyens d'action : développer l'esprit provincial ou plutôt le faire revivre, attacher de plus en plus le Percheron à ses vallons et à ses prairies par le culte des vieux souvenirs, telle est la tâche que nous nous sommes imposée et que nous avons la confiance de mener à bien avec les concours dévoués et actifs qui nous sont venus ou qui nous viendront.

H. TOURNOUER.

FONDATION DE LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1900

L'an mil neuf cent, le mercredi trois octobre, à deux heures de relevée, les soussignés :

MM. Le Vte DE ROMANET, demeurant au château des Guillets, en Courgeoust, auteur des *Documents sur la Province du Perche ;*

TOURNOUER (HENRI), demeurant au château de Saint-Hilaire-des-Noyers, en Corubert, auteur des *Documents sur la Province du Perche ;*

Dr LEVASSORT (GEORGES), demeurant à Mortagne ;

FOURNIER (LUCIEN), demeurant à Mortagne ;

CRESTE (GEORGES), demeurant à Mortagne, place d'Armes, et à Paris, 11, rue Paul-Louis-Courier ;

S'inspirant de l'idée qui guida la fondation des *Documents sur la Province du Perche*, très favorablement accueillie et approuvée dans la région tout entière, il y a dix ans, et très fidèlement encouragée par des concours nombreux et actifs, ont pensé qu'il y avait lieu, en présence du vandalisme si regrettable qui ne cesse de se manifester contre nos vieux souvenirs, de joindre aux études du passé, une action salutaire et efficace qui aurait pour but la conservation des monuments historiques. Considérant que déjà plusieurs départements voisins se sont émus de cet état de choses, s'efforçant d'y remédier, et que, tout récemment encore, la *Société historique de l'Orne* a établi dans son sein une commission dont le rôle est ana-

logue, ayant soin de n'étendre sa protection que sur les trois arrondissements d'Alençon, d'Argentan et de Domfront, afin de laisser le champ libre en ce qui concerne la province percheronne ;

Se sont réunis à Mortagne, place d'Armes, en la demeure de M. Georges Creste et ont décidé la création d'une *Société archéologique du Perche* dont ils ont rédigé les statuts provisoires ainsi qu'il suit :

STATUTS PROVISOIRES

Article Premier

Il est fondé, sous les auspices de la publication des *Documents sur la Province du Perche,* une Société qui prend le titre de Société archéologique du Perche, et dont le siège est fixé à Mortagne.

Art. 2

Cette Société se propose :

1° De prévenir la destruction, mutilation, modification hors style ou cession dans de mauvaises conditions de tout monument, vestige ou objet, présentant un intérêt historique ou archéologique ;

2° D'aider à leur conservation, soit par une intervention intelligente auprès des particuliers, municipalités ou fabriques, soit par des subventions en rapport avec ses ressources, soit, avec l'assentiment du propriétaire, par l'obtention du classement dans les monuments historiques ;

3° De rassembler au *Musée Percheron* fondé à Mortagne les objets de toute nature, intéressant uniquement la province, tels que livres, manuscrits, tableaux, gravures, photographies, monnaies, médailles, inscriptions, pierres tombales, costumes, armes, spécimens d'histoire naturelle, produits de l'industrie, etc., etc. ;

4° De dresser et de publier l'*Inventaire,* par communes, des monuments ou objets qui s'y trouvent, suivant un plan identique ;

5° D'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt.

ART. 3

La Société se compose de *membres fondateurs* et de *membres sociétaires*.

ART. 4

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *vingt francs au moins* sera considérée comme *membre fondateur*.

ART. 5

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *cinq francs au moins* sera considérée comme *membre sociétaire*.

Les souscripteurs, anciens ou nouveaux, des *Documents sur la Province du Perche* n'auront à verser qu'une somme de *trois francs*.

ART. 6

La direction de la Société est confiée à un bureau.

Ce bureau est composé provisoirement d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le nombre des membres du bureau pourra être modifié dans la réunion générale qui réglera définitivement les présents statuts et l'organisation de la Société.

ART. 7

La réunion générale aura lieu au début de la prochaine année 1901. Les statuts définitifs y seront soumis à l'approbation de toutes les personnes qui auront envoyé leur adhésion avant cette époque à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

Et après avoir déclaré la Société fondée, ils se sont constitués en bureau provisoire composé de :

MM. le V[te] DE ROMANET, *président ;*
le D[r] LEVASSORT, *vice-président ;*
TOURNOUER, *secrétaire général ;*
FOURNIER, *secrétaire ;*
CRESTE, *trésorier.*

Il a été décidé que les statuts qui viennent d'être rédigés seraient imprimés et adressés par les soins du Secrétaire

général, aux personnes de la contrée susceptibles de faire partie de la Société;

Et ils ont signé :

Vte DE ROMANET,
LEVASSORT,
TOURNOUER,
FOURNIER,
CRESTE.

ASSEMBLÉE DU 13 FÉVRIER 1901

Le mercredi treize février mil neuf cent un, à deux heures de relevée, Messieurs les adhérents aux statuts provisoires arrêtés dans la réunion du 3 octobre 1900,

Se sont réunis à Mortagne, place d'Armes, en conformité de l'indication contenue dans l'article 7 desdits statuts.

Etaient présents :

MM. le Vicomte de Romanet, Dr Levassort, Tournouer, Fournier, Creste, membres du bureau provisoire ; l'abbé Desvaux, Fernand Pezard.

Excusés :

MM. Delaunay, Heudeline, Manguin, Pichard, Plessis, Ratel, Dupray de la Mahérie.

La séance est présidée par M. le vicomte de Romanet assisté des Membres du bureau provisoire.

M. le Président fait connaître qu'il est parvenu à M. le Secrétaire général quarante-quatre adhésions à la Société ; il donne lecture de lettres d'adhésion conçues en termes particulièrement sympathiques, notamment celles de MM. le comte de Fontenay, Guillon, Ratel, Daubert, etc.

M. le Président fait observer que le titre de *Société archéologique du Perche*, précédemment adopté, paraît limiter le but de la Société aux seuls travaux archéologiques, tandis qu'au contraire, dans l'esprit de ses fondateurs, son objet doit embrasser également tout ce qui a rapport à l'histoire ancienne et moderne de la province du Perche ; c'est pourquoi il consulte

l'Assemblée sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'adopter un autre titre.

L'Assemblée délibère sur cette proposition et, après discussion, décide que la Société prendra désormais le titre de *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie.*

Il est procédé ensuite à l'examen des statuts définitifs dont le Secrétaire général a rédigé un projet et duquel il donne lecture.

Après discussion de chacun des articles, l'Assemblée adopte les statuts dont la teneur suit :

STATUTS DÉFINITIFS

Objet de la Société

Article Premier

Il est fondé, sous les auspices de la publication des *Documents sur la Province du Perche*, une Société qui prend le titre de *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, dont le siège est fixé à Mortagne.

Art. 2

Cette Société se propose :

1° De prévenir la destruction, mutilation, modification hors style ou cession dans de mauvaises conditions de tout monument, vestige ou objet, présentant un intérêt historique ou archéologique ;

2° D'aider à leur conservation, soit par une intervention intelligente auprès des particuliers, municipalités ou fabriques, soit par des subventions en rapport avec ses ressources, soit, avec l'assentiment du propriétaire, par l'obtention du classement dans les monuments historiques ;

3° De rassembler au *Musée Percheron*, fondé à Mortagne, les objets de toute nature, intéressant uniquement la *Province du Perche*, tels que livres, manuscrits, tableaux, gravures, photographies, monnaies, médailles, inscriptions, pierres tombales, costumes, armes, spécimens d'histoire naturelle, produits de l'industrie, etc. ;

4° De dresser l'*Inventaire*, par communes, des monuments ou objets qui s'y trouvent, suivant un plan identique ;

5° D'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt ;

6° De provoquer des études locales qui rétabliront, avec l'appui de documents sûrs, la vérité historique et développeront l'amour du pays.

Art. 3

La Société ne s'occupant que d'histoire et d'archéologie, ses membres s'interdisent dans leurs travaux ou dans leurs séances de traiter toute question étrangère à son objet.

Toute opinion émise reste sous la responsabilité de chacun.

Composition. — Admissions

Art. 4

La Société se compose de toutes les personnes qui déclarent, par une demande écrite, adhérer aux présents statuts et qui sont admises à en faire partie par le bureau sur la présentation de deux membres.

Elle comprend des *membres fondateurs* et des *membres sociétaires*.

Art. 5

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *20 francs au moins* sera considérée comme *membre fondateur*.

Art. 6

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *5 francs au moins* sera considérée comme *membre sociétaire*.

Les souscripteurs, anciens ou nouveaux, des *Documents sur la Province du Perche* n'auront à verser qu'une somme de *3 francs*.

Art. 7

Le titre de *membre donateur* sera attribué à toute personne qui contribuera au développement de la Société par des dons en nature ou en argent.

Administration

Art. 8

La direction de la Société est confiée à un bureau.

Ce bureau est composé de :

Un président ;
Trois vice-présidents ;
Un secrétaire général ;
Un secrétaire ;
Un trésorier ;
Une commission, dite commission du Musée.

Art. 9

Le *président* (en son absence le plus âgé des vice-présidents ou, à leur défaut, le doyen d'âge du bureau) fixe de concert avec le secrétaire général l'ordre du jour des séances qui devra être mentionné sur les lettres de convocation. Il est chargé de l'exécution des statuts, dirige et clôt les discussions et ordonnance les dépenses. Il convoque le bureau lorsqu'il le juge à propos.

Art. 10

Le *secrétaire général* est chargé de réunir les travaux et documents destinés aux bulletins et, d'accord avec le bureau, statue sur leur impression ; il a la surveillance du bulletin et en exerce la gérance.

Il est chargé en outre du rapport général annuel sur les travaux de la Société.

Le *secrétaire* rédige les procès-verbaux de chaque séance qu'il fait transcrire sur le registre des délibérations après leur adoption à la séance suivante.

Il est chargé de la correspondance, de la conservation des archives de la Société et de l'échange du bulletin avec les Sociétés correspondantes.

Art. 11

Le *trésorier* est chargé du recouvrement des cotisations et du paiement des dépenses ordonnancées par le président. Lors de l'assemblée générale il soumet les comptes à l'approbation de la Société ; cette approbation, consignée au procès-verbal de la séance, lui sert de décharge.

Art. 12

Les membres du bureau sont élus pour trois ans au scrutin secret ; ils sont rééligibles.

ART. 13

Les membres de la Société seront convoqués en séance ordinaire quatre fois par an, en janvier, avril, juillet et septembre.

L'année sociale se comptera de septembre à septembre et la première année comprendra par exception la période à courir jusqu'au mois de septembre 1901.

A la réunion de septembre la Société se constituera en *assemblée générale.*

Le président pourra en cas d'urgence et après avis du bureau provoquer des séances extraordinaires.

L'assemblée générale, qui pourra être publique et qui se tiendra dans une des villes de la province comprendra :

Un discours du président ;

Le rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société ;

Une ou plusieurs lectures sur un sujet local d'histoire ou d'archéologie.

Cette assemblée pourra être précédée ou suivie d'une excursion archéologique.

BULLETIN

ART. 14

Un *bulletin* ou fascicule sera publié tous les trois mois par les soins de la Société, sous la direction du bureau, qui décidera si les travaux communiqués devront y être insérés in-extenso ou par extraits.

COMMISSION DU MUSÉE

ART. 15

La commission du *Musée percheron* est composée de cinq membres y compris le président de la Société, un des vice-présidents et le trésorier ; les deux autres membres pourront être pris en dehors du bureau.

Cette commission est chargée de recevoir les dons, de faire les acquisitions, d'élaborer le règlement intérieur du musée, en un mot de tout ce qui concerne son organisation et son administration. Elle est autorisée à prendre un agent salarié auquel sera confiée la garde du musée.

MODIFICATION DES STATUTS. — DISSOLUTION

ART. 16

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du bureau ou sur la demande signée

par un tiers au moins des membres actifs adressée au secrétaire général un mois au moins avant le jour fixé pour la réunion de ladite assemblée.

La Société ne peut être dissoute que par une assemblée générale composée des deux tiers au moins des membres de la Société, en ne comptant pas ceux dont la situation ne serait pas régulière vis-à-vis de la caisse.

Les membres seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des objets et collections appartenant à la Société.

M. le Secrétaire général fait connaître à l'Assemblée que le premier bulletin de la Société paraîtra le 1er avril prochain.

Ce bulletin comprendra, outre les documents constitutifs de la Société, une note de M. l'abbé Barret sur l'ancien château de Vauvineux.

Il annonce aussi qu'il a déjà plusieurs promesses de dons pour le Musée percheron, notamment celle de deux tableaux représentant le manoir de Courboyer.

L'Assemblée approuve ensuite, sur le rapport de M. le Trésorier l'acquisition qui a été faite pour le musée, de bibliothèques-vitrines; ces vitrines en chêne et d'une longueur totale de 10 mètres proviennent de l'Exposition de 1900 et ont été achetées moyennant le prix de 350 francs.

L'Assemblée examine ensuite la question du local pour le musée et charge M. l'abbé Desvaux de poursuivre auprès de M. l'abbé Bignon, curé-archiprêtre de Mortagne, les pourparlers déjà commencés pour l'installation du musée dans les salons de l'ancienne pension des Dames du Sacré-Cœur, rue d'Alençon.

Enfin, l'assemblée décide de surseoir jusqu'à la prochaine réunion qui aura lieu au mois d'avril, à la nomination du bureau définitif de la Société, et que jusque là le bureau provisoire restera en fonction.

Le Président,
Vte DE ROMANET.

Le Secrétaire,
FOURNIER.

LISTE DES ADHÉRENTS A LA SOCIÉTÉ

MM.

AUNET (Alfred) ❂, notaire, à Bellême.

AUBY (le docteur), à Saint-Martin-d'Aspres.

BALLU (Camille), conservateur des hypothèques, à Mortagne.

BARON (Mlle Marie), propriétaire, à Mortagne.

BARRET (l'abbé), aumônier au château de Petiteville, par Bourth (Eure).

BIGEARD (Raoul), propriétaire à Bellême.

BIGNON (l'abbé) curé-archiprêtre de Mortagne.

BOISSIÈRES (Ernest), négociant à Mauves.

BOURGOUIN (Ernest), négociant, à Mortagne.

BROC (le vicomte DE), château des Feugerets, par Bellême, et à Paris, 15, rue Las-Cases.

BROC (Mme la vicomtesse DE), mêmes adresses.

BROUSSILLON (comte Bertrand DE) ❂, ✻, président de la Société des archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

BUGUET (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre expiatoire, à La Chapelle-Montligeon.

CHAMOUSSET (le docteur), à Bellême.

CHAPLAIN (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, 2, rue de l'Abbatiale, à Caen.

CHARDON (Mme Delphin), Grande-Rue, à Mortagne.

CLAIREAUX (l'abbé), curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

COURTOIS (Georges), greffier de paix, à Bellême.

CRESTE (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et à Paris, 11, rue Paul-Louis-Courier.

DAUBERT (Edmond), expert, à Regmalard.

DELAUNAY (Charles), notaire, à Mortagne.

DESVAUX (l'abbé), curé de Verrières, par Berd'huis.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, conseiller général, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, en Pervenchères.

FLEURY (Gabriel) ⚜, imprimeur, conseiller d'arrondissement, à Mamers (Sarthe).

FONTENAY (le comte Robert DE) ✻, château du Vauhernu, par Igé.

FOURNIER (Lucien), libraire, à Mortagne.

GAILLARD (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

GAULIER (l'abbé), à La Chapelle-Montligeon.

GIROUX (l'abbé), curé de Sérigny, en Bellême.

GODET (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche.

GUERNET (Alfred), huissier à Mortagne.

GUILLON, instituteur, à Coudreceau (Eure-et-Loir).

HEUDELINE (Paul), notaire, à Mortagne.

HOUVET (Mme), à Mortagne.

JAHANDIEZ (Albert), professeur de dessin au lycée de Cherbourg, 77, rue Sainte-Honorine.

LECOMTE, imprimeur, à Nogent-le-Rotrou.

LEMOINE (le docteur), à Mortagne.

LEVASSORT (le docteur), à Mortagne.

LEVAYER (Georges), imprimeur, à Bellême.

LEVAYER (Eugène), clerc de notaire, à Bellême.

L'HÉRÉTEYRE (l'abbé), curé-doyen de Moulins-la-Marche.

LIARD (l'abbé), à Mortagne.

MACÉ (Ernest), architecte, à Paris, 98 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, et à Regmalard.

MANGUIN, principal clerc de notaire, à Mortagne.

PATRIE, chef de gare, à Mauves-sur-Huisne.

PELLETIER (Victor), adjoint au maire de Condé-sur-Huisne.

PESCHOT (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

PEZARD (Fernand), père, propriétaire, à Chartrage, Mortagne.

PEZARD (Fernand), fils, propriétaire, à Chartrage, Mortagne.

PICHARD (Victor), négociant, à Mortagne.

PLAS (le vicomte Georges DES) ✻, abbaye des Clairets, par Le Theil.

PLESSIS (Félix), à Mortagne, faubourg Saint-Langis.

QUÊNU (Marcel), avoué, à Mortagne.

RATEL (Stanislas), ingénieur de la compagnie d'Orléans, en retraite, château de Mauregard, par Mortagne, et à Tours, 21, rue Traversière.

REGNIER (Louis), 9, rue du Meilet, à Evreux.

Romanet (le vicomte de) ✻, archiviste-paléographe, château des Guillets, par Mortagne.

Roquière (Octave), juge au Tribunal civil, à Mortagne.

Souancé (le vicomte H. de), capitaine au 14e hussards, château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et-Loir), et à Alençon, 72, rue Saint-Blaise.

Souvrais (Alfred), principal clerc de notaire et agent général d'assurances, à Mortagne.

Tabourier (Jules), clerc de notaire à Mortagne.

Tournouer (Henri) ✿, archiviste-paléographe, président de la Société historique de l'Orne, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et à Paris, 5, boulevard Raspail.

Turgeon (Charles) I. ✿, professeur à l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

Turgeon (Paul), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, à Paris, 13, rue Bonaparte.

Vanssay (le vicomte Roger de) ✻, château de Saint-Denis-sur-Huisne, par le Pin-la-Garenne, et à Paris, 90, rue Miromesnil.

Vigan (Victor de), château de Coësmes, en Dame-Marie, et à Bellême, rue Boucicaut.

LE CHATEAU DE VAUVINEUX

EN PERVENCHÈRES

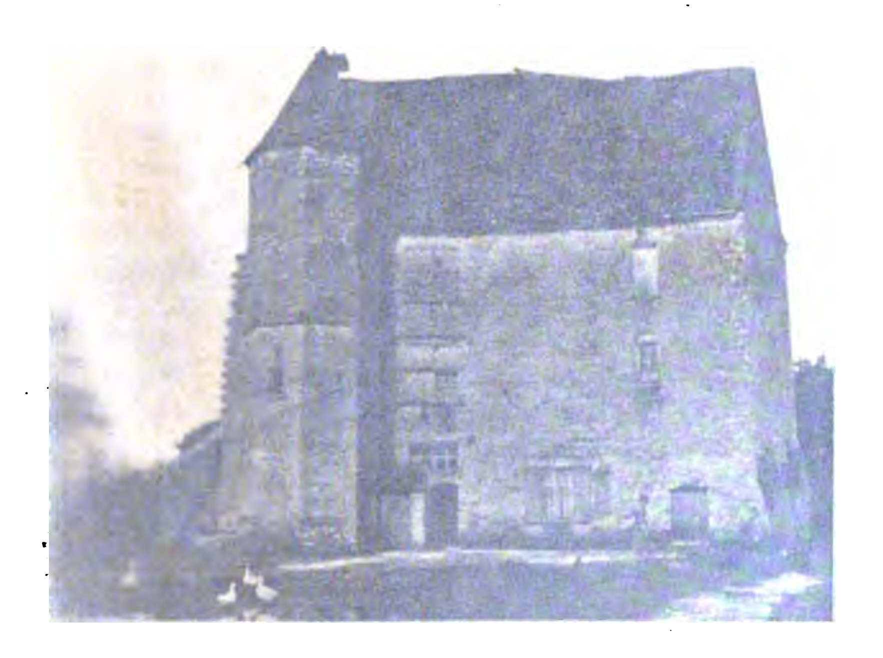
Une destruction des plus regrettables a été accomplie il y a quelques mois à peine dans le canton de Pervenchères ; nous en recevons la communication de M. l'abbé Barret. Si notre Société naît trop tard pour intervenir, les lignes qui suivent conserveront du moins le souvenir du logis disparu et engageront nos confrères à veiller avec le plus grand soin sur les monuments de leur région. Qu'ils nous aident à prévenir de tels actes, qu'ils sollicitent notre intervention lorsqu'un danger menace ; nous ferons tout ce que nous pourrons pour garder au Perche ses églises et ses manoirs, tout ce qui constitue, en un mot, ses richesses d'art.

Petiteville, 11 juillet 1900.

Le vieux château de Vauvineux n'est plus ; il n'en reste qu'une carcasse mutilée et déshonorée. J'en appris la triste nouvelle le lundi soir, 2 juillet dernier, en arrivant à Pervenchères, et le lendemain, j'ai pu en constater la trop réelle exactitude. Ce sentiment de regrets et de deuil est d'ailleurs celui de toute la population. C'est pour elle le témoin de la vieille histoire du pays, le signal élevé que l'on saluait de dix lieues à la ronde, le dernier vestige de noms illustres dans les fastes chevaleresques et militaires qui disparaissent et sombrent dans l'oubli.

Cette demeure rappelait le souvenir des Carrel (1), lignée héroïque que, du xe au xiiie siècle, l'on rencontre sur tous

(1) Robert Carrel, vers 1195, donne à la Maison-Dieu de Mortagne un septier sur le moulin de Vauvineux (BAR DES BOULAIS, 157).



Château de Vauvineux, en Pervenchères,

d'après [illegible] photographie de M. Henry, photographe à Coulimer

LE CHATEAU [illegible]

EN [illegible]

[illegible] destruction [illegible]
[illegible] mois à [illegible]
[illegible] vons la commun[illegible]
[illegible] tard pour [illegible]
[illegible] moins le [illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible] et le lend[illegible]
[illegible] population [illegible]
[illegible] du pays, le [illegible]
[illegible] le dernier [illegible]
[illegible] et mil[illegible]

C[illegible]te demeure rapp[illegible]
[illegible] que, du x[e] [illegible]

[illegible] Carrel, vers 1[illegible]
[illegible] moulin de Vau[illegible]

Château de Vauvineux, en Pervenchères,

d'après une photographie de M. Henry, photographe à Coulimer

les champs de bataille de la Normandie, de la Pouille et de la Palestine, connue dans tous les cartulaires de la région ; ensuite, les illustres alliances qui firent flotter sur les vieilles tours de brillantes armoiries, entre autres celles des Lusignan et des Cochefilet.

Reconstruit aussitôt après la libération du territoire de la présence des Anglais, à quelque distance de l'ancien donjon entièrement démoli, le château, devenu demeure seigneuriale, élevait hardiment le corps de ses deux étages aux larges fenêtres ornées de meneaux prismatiques, que flanquait au nord, vers le milieu, une tour polygonale. L'angle sud-ouest était buté par une tour cylindrique avec large escalier à vis, tout en pierre, desservant l'édifice du rez-de-chaussée aux combles. D'énormes poutres carrées, la plupart en bois de châtaignier, portaient sans fléchir les solives apparentes, de même essence, comme la haute et solide charpente qui couronnait élégamment l'imposante demeure et la signalait au loin.

Dans l'ébrasement des croisées, le banc de pierre attendait l'hôte attiré par la fraîcheur des belles soirées ou le guetteur curieux de surveiller le large horizon. Les murailles s'élevaient solides et de même façon, depuis la base jusqu'au sommet, avec leurs quatre pieds d'épaisseur et leurs parements appareillés en pierre de tuffeau, tendre, mais saine et résistante et qui se durcit avec les années.

La grande salle du premier étage était ornée d'une cheminée monumentale : montants sculptés et chargés de moulures prismatiques, large manteau en belles pierres d'appareil, fronton armoirié d'un écusson à trois bandes, encadré dans une arcade surbaissée qu'amortit un ange soutenant l'écu aux armes de France. Les autres cheminées, moins riches, étaient aussi faites de beaux claveaux appareillés.

Les larges tuiles percées, en plus du nez, d'un trou qui permettait de les fixer avec des pointes, avaient, pendant trois siècles, supporté le choc des averses et le poids des neiges. Quelques-unes étaient signées et datées, comme les œuvres des potiers antiques ; deux sont conservées chez le fermier. La gravure au stylet, lâchée et qui laisse la forme des lettres souvent indécise, l'enchevêtrement des initiales du prénom et du nom, au commencement de la signature, ne m'ont pas permis

d'établir une lecture tout à fait certaine. Je proposerai celle-ci : W. Amesland, 1454.

Quatre ans à peine s'étaient écoulés depuis que l'Anglais était chassé et que l'on avait chanté le *Te Deum* de la délivrance. Déjà, le propriétaire de Vauvineux, rentré dans la possession de son domaine, avait reconstruit à peu près complètement sa demeure ; je dis à peu près, car des pierres d'attente, laissées à l'ouest, indiquaient qu'il avait eu dessein d'ajouter une aile ou une troisième tour, qui, je crois, n'a jamais été élevée. Témoignage nouveau de l'activité féconde et du prodigieux renouvellement qui marquèrent les premières années de la libération de la France et dont on retrouve, de tous côtés, tant de vestiges.

Depuis un très long temps, le château de Vauvineux, abandonné par les seigneurs de ce nom, avait été mis à la disposition des fermiers. Les chambres servaient de greniers à blé. Les réparations avaient été très négligées. La toiture menaçait ruine ; quelques pierres de la corniche étaient rompues, les quilles des cheminées ne tenaient plus, l'escalier était en plusieurs points brisé et percé à jour. Il devenait nécessaire de remédier à cet état de chose pour prévenir des accidents.

Le nouveau propriétaire du vieux château l'avait acquis, il y a quelques années, il ne l'habite jamais, il y vient à peine. Obligé de subir les frais d'une réparation, il n'a vu qu'un but utilitaire à réaliser. Ce n'est plus qu'une maison de ferme.

La tour polygonale a été détruite jusqu'à ses fondations, le second étage rasé, les hauts pignons rabattus, les grandes et larges quilles de cheminées jetées bas. Une nouvelle charpente rabaissera le vieil édifice qui n'aura plus l'orgueil de se signaler au loin. On veut bien, paraît-il, faire grâce à la tour ronde de l'escalier ; encore j'imagine que pour la mettre en proportion avec le reste il faudra la diminuer de hauteur.

Avec les quelques milliers de francs dépensés à la démolition, on eut pu refaire la toiture et les réparations et consolidations nécessaires, conserver à la contrée le monument dans lequel se résumait son histoire avec quelques pages glorieuses. La maison de ferme, avec ses débris disparates, ne sera plus qu'un squelette grimaçant devant lequel négligera de s'arrêter le voyageur et l'historien.

C'en est donc fini du vieux château de Vauvineux de mon enfance, avec ses tours et ses prétendues oubliettes, c'en est fini bientôt de ses souvenirs et de ses légendes, des statues des apôtres, en or massif, cachées dans quelque souterrain !

L'abbé P. BARRET.

L'ÉGLISE
DU PRIEURÉ DE SAINTE-GAUBURGE
EN SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE

Au mois de septembre 1890, M. de la Sicotière recevait de M. l'abbé Picot, curé de Saint-Cyr-la-Rosière, la lettre suivante :

« Monsieur le Sénateur,

« Voulez-vous me permettre d'appeler votre attention d'amateur et d'artiste sur un monument que vous estimez et dont vous avez fait l'historique ? La magnifique église de Sainte-Gauburge se trouve aujourd'hui menacée d'une ruine plus ou moins prochaine : la foudre a frappé sa belle tour ; elle l'a découverte en renversant un certain nombre de pierres qui ont endommagé la couverture de la nef, plusieurs pièces de bois sont tombées et la pluie va d'ici peu faire pourrir les poutres qui soutiennent la cloche, puisqu'elles sont à nu. Des réparations sont urgentes et indispensables si l'on veut prolonger l'existence de ce magnifique édifice. J'estime, sans pourtant avoir fait établir de devis, qu'une réparation de 5 à 600 francs empêcherait la ruine pour longtemps encore. Mais que faire ? Notre fabrique, qui ne reçoit de secours de nulle part, et dont les charges surpassent de beaucoup ses ressources, est dans l'impossibilité de faire de nouveaux sacrifices. Ne vous serait-il pas possible d'intéresser quelques artistes, quelques amateurs généreux en faveur de Sainte-Gauburge ? Quel malheur si une œuvre de cette valeur devait tomber ! »

Cet appel fut entendu ; la somme nécessaire aux réparations urgentes se trouva et assura à l'église du vieux prieuré quelques années d'existence de plus.

Mais de nouvelles pluies sont survenues, de nouveaux orages, de nouvelles neiges ; la longue toiture de l'église qui jusqu'ici

avait tant bien que mal résisté, s'affaissa à son tour et depuis deux hivers l'eau s'infiltre dans les lattes et les bardeaux et suinte le long des murs. L'église est très menacée si une intervention prompte et puissante ne vient à son secours. Le conseil municipal de Saint-Cyr l'a compris et comme ses ressources, non plus que celles de la fabrique, ne lui permettaient pas une participation complète à des dépenses de réfections assez lourdes, il sut prendre le plus sage parti en introduisant auprès du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une demande de classement. Ce vœu fut présenté au conseil général, en sa session d'août dernier, par les conseillers généraux de Nocé et de Bellême et par le conseiller d'arrondissement de Longny sous cette forme :

« Messieurs, le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rosière, dans sa séance du 12 août 1900, a demandé le classement au nombre des monuments historiques de l'ancienne église du prieuré de Sainte-Gauburge, située sur le territoire de cette commune.

« Nous croyons devoir nous faire auprès de vous les interprètes de ce vœu en le recommandant instamment à votre attention.

« Il s'agit, en effet, d'un monument qui présente un intérêt réel au point de vue artistique.

« Sa nef, qui paraît remonter à la fin du XIIIe siècle, présente une pureté de lignes qu'on ne trouve plus dans les édifices des siècles suivants ; tel est d'ailleurs l'avis d'un archéologue et d'un homme de goût, dont la compétence est incontestable, M. Léon de la Sicotière, qui en a donné une bonne description, accompagnée d'une fort belle lithographie, dans son bel ouvrage que vous connaissez tous, l'*Orne archéologique et pittoresque.*

« Il nous paraît d'autant plus urgent de faire les démarches nécessaires pour obtenir le classement de cet édifice, que sa conservation a été depuis de longues années mise en péril, par le défaut d'entretien de la couverture et que sa suppression a même été demandée au conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rosière comme une charge trop lourde pour le budget de la commune.

« Nous demandons en conséquence qu'il soit classé au nombre des monuments historiques.

« René PILLAIS,
« BANSARD DES BOIS,
« MONTULET. »

A la suite de cette motion, M. le Préfet « déclare qu'il a reçu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr et que l'affaire est à l'instruction. » M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, fut en effet chargé de rédiger une note historique qui devait accompagner la demande de classement et de mon côté, je fis parvenir à la préfecture un résumé de l'intéressante conférence faite à Sainte-Gauburge même au mois de septembre dernier, par M. l'abbé Barret (1), lors de la visite au prieuré de la Société historique de l'Orne.

La demande devait être transmise à la direction des Beaux-Arts ; nous avons tout lieu de croire, sans pouvoir l'affirmer cependant, qu'elle n'y est pas encore parvenue ou du moins qu'elle s'y est égarée, car l'inspecteur général, M. Selmersheim, qui aurait dû être chargé du rapport sur la question, n'en avait pas été saisi il y a quelques semaines (2).

Le vœu du conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rosière est des plus louables et nous tenions à le signaler dans ce premier bulletin, mais il serait regrettable que ceux qui l'ont inspiré n'en poursuivent de tout leur pouvoir la réalisation. La pensée est bien, l'exécution est mieux.

H. TOURNOUER.

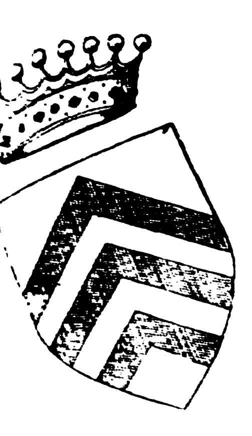
(1). *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 4e bulletin, 1900, p. 22-33.

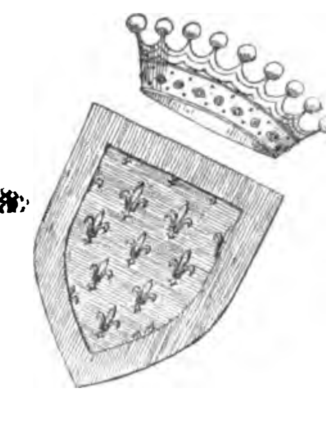
(2). Nous avons pu nous assurer à la préfecture de l'Orne que la demande de classement présentée au mois d'août dernier au Conseil général n'avait pas encore été transmise, comme nous le supposions, au ministère, faute de quelques documents à l'appui. Nous nous sommes empressés de fournir ces documents et M. le Préfet a bien voulu nous promettre de saisir, dans un bref délai, la direction des Beaux-Arts, de la question.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé

SOMMAIRE

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Roger



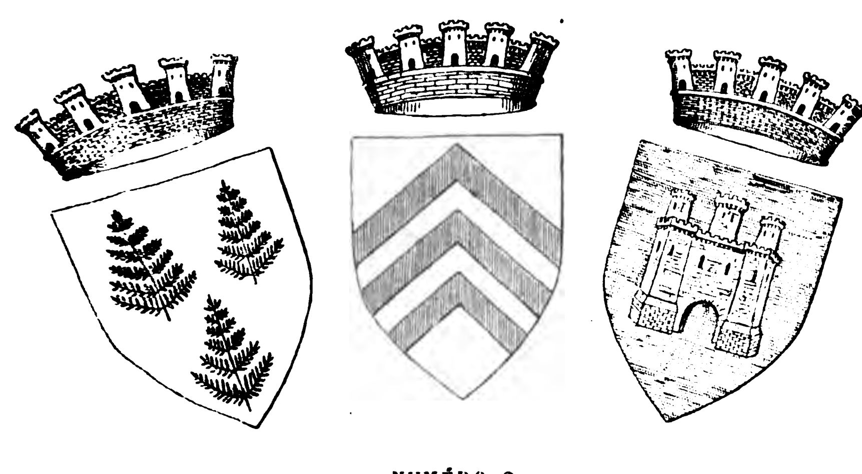


BULLETIN

DE LA

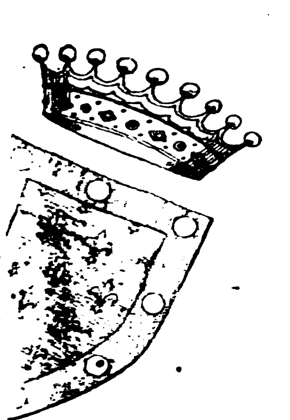
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

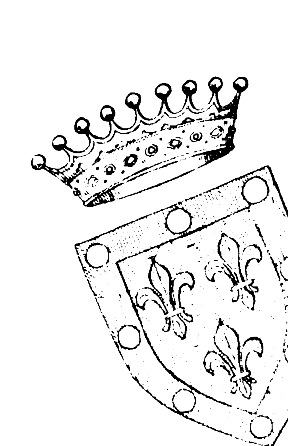
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE





NUMÉRO 2





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1901

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 24 MAI 1901

Présidence du Vte DE ROMANET, président.

La séance est ouverte à deux heures.

Présents : MM. le Dr AURY, Camille BALLU, BOISSIÈRES, BOURGOUIN, le Dr CHAMOUSSET, Georges CRESTE, l'abbé DESVAUX, Lucien FOURNIER, Charles LEROY, le Dr LEVASSORT, PLESSIS, QUÊNU, SICOT, SOUVRAIN, H. TOURNOUER.

Excusés : MM. l'abbé BARRET, l'abbé BIGNON, Cte DE FONTENAY, GIROUX, Vicomte DE SOUANCÉ.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM. MAREAU, présenté par MM. Fournier et Tournouër ;
SICOT, présenté par MM. Fournier et Creste ;
LEROY, Charles, présenté par MM. Fournier et Levassort ;
L'abbé HUGOT, curé de Ceton, présenté par MM. le Vte de Romanet et Fournier.

M. le Président présente les excuses de M. l'abbé Barret, qui propose par lettre l'échange du *Bulletin* avec celui de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

M. Tournouër émet le même désir en faveur du *Bulletin des Amis des Monuments Ornais.*

Ces deux propositions sont approuvées.

M. le Président rend compte des négociations poursuivies depuis la dernière réunion avec M. l'Archiprêtre de Mortagne, pour l'installation de la Société et du Musée Percheron dans l'ancien pensionnat de l'Adoration. Ces négociations ayant très heureusement abouti quatre pièces du rez-de-chaussée sont très aimablement mises à notre disposition, moyennant un bail renouvelable chaque année équivalent au prix très modique des impôts affectés à cette partie de l'immeuble. M. de Romanet se fait l'interprète des membres de la Société pour exprimer à M. l'abbé Bignon toute leur gratitude.

Il prie, en même temps, M. le Secrétaire général de témoigner à M. le Maire de Mortagne nos remerciements pour l'hos-

pitalité que le Conseil municipal avait bien voulu nous offrir à la mairie même et que nous avons eu le regret de décliner par suite de l'exiguité du local proposé.

Il est ensuite procédé à la nomination du bureau définitif. L'ancien bureau est réélu à mains levées, à l'unanimité, et complété par la nomination de M. le Dr Chamousset et de M. le Vte des Plas, comme vice-présidents, représentants, l'un la région de Bellême et l'autre la région de Nogent-le-Rotrou.

Le Bureau se trouve donc ainsi composé :

Président : Vte DE ROMANET ;
Vice-Présidents : MM. le Dr LEVASSORT, le Dr CHAMOUSSET, le Vte DES PLAS ;
Secrétaire général : M. H. TOURNOUER ;
Secrétaire : M. L. FOURNIER ;
Trésorier : M. G. CRESTE.

Sur la proposition du Bureau, sont également nommés, à l'unanimité, membres de la commission du Musée, conformément à l'article 15 des statuts :

MM. le Vte DE ROMANET, le Dr LEVASSORT, G. CRESTE } *membres de droit*
l'abbé DESVAUX ;
COURONNET.

Il est décidé que M. Fournier joindra, à ses fonctions de secrétaire, celles de bibliothécaire.

La première réunion de la commission du Musée se tiendra le vendredi 31 mai et procèdera à son organisation ainsi qu'à l'élaboration du règlement.

A ce propos M. Creste, en exposant la situation financière de la Société qui ne lui permet pas de supporter entièrement les frais d'installation du Musée, émet la proposition d'ouvrir une souscription spécialement affectée à cet objet. Cette pensée reçoit un assentiment unanime et les membres présents sont d'avis de porter cette décision à la connaissance du public par la voie des journaux de la province.

M. Tournouër entretient la Société de la composition du prochain bulletin. Il espère, avec le concours de M. l'abbé Desvaux, pouvoir entamer la publication des inventaires de paroisses et

fait appel au zèle et à l'activité de nos confrères pour alimenter la chronique ouverte à toute communication intéressant nos vieux monuments ou nos vieux souvenirs.

M. Tournouër rend compte aussi des démarches qu'il a tentées pour le classement dans les monuments historiques de l'église de l'ancien prieuré de Sainte-Gauburge et se propose de les poursuivre afin d'amener une prompte et heureuse solution.

La Société reçoit différents dons qui lui sont offerts pour le Musée, par MM. Creste, Fournier et Tournouër dont il sera rendu un compte détaillé dans le *Bulletin*.

L'assemblée générale de la Société aura lieu dans le courant de septembre à Mortagne. Une séance préparatoire se tiendra à la fin de juillet.

M. Ballu, ayant eu l'occasion d'assister cette année à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, émet le vœu que notre Société puisse y être représentée l'an prochain. Ce désir reçoit l'approbation de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire,

L. FOURNIER.

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

ESTAMPES ET PAPIERS

1° *La Nouvelle Thébaïde* ou la carte très particulière et exacte de l'abbaye de la Maison-Dieu Nostre-Dame de la Trappe de l'estroite observance de Citeaux située dans la province du Perche, diocesse de Sées, dressée sur les lieux par Monsieur de la Salle et mis au jour par N. de Fer, géographe de Monseig^r^.

Avec privilège du Roy, 1700. (Aux angles supérieurs : deux scènes, saint Bernard en extase et saint Bernard apparaissant à l'abbé de Rancé).

2° *Édit du Roy*, portant fabrication des sols de vingt-quatre deniers. Donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1738. (Affiche). Exemplaire publié à Mortagne le 15 novembre 1738.

3° *Résultat du Conseil de Monsieur* qui fait défense à tous Particuliers, Corps ou Communautés d'envoyer leurs Bestiaux pacager dans ses forêts du duché d'Alençon, du 20 janvier 1775. (Affiche).

4° *Tableau des adjudants, sous-officiers, sergents, etc.*, qui jouissent dans le canton de Bellême, à titre de subsistance en attendant que leurs pensions soient décrétées. An IV.

5° *Autorisation pour l'enseignement primaire*, délivré à Pitard, né à Ceton. Caen, le 5 août 1823. (Manuscrit original).

6° *Ordre du maire de Mortagne* au sieur Provost, cafetier, de conduire des militaires à Verneuil, ms. orig. du 12 brumaire an XIV (3 novembre 1805).

7° *Grenier à Sel de Bellesme devoirs de Gabelles, 4 juillet 1765* (ms. orig.).

8° *Lettre du ministre de la guerre à l'administration municipale de Mauves*, 19 brumaire an V (10 novembre 1805), ms. orig.

9° *Lettre du chef de la cinquième division de la guerre* au citoyen Provost à Mortagne. Paris, 6 messidor an VI (24 juin 1798), ms. orig.

10° *Certificat du bureau du conservateur des hypothèques, baillage de Mortagne, 22 août 1773* (ms. orig.).

11° *Extrait d'opposition du même bureau, 22 août 1773* (ms. orig.).

12° *Billet de logement, commune de Saint-Langis, 1815* (ms. orig.).

13° *Commission de garde particulier*, de la maîtrise des eaux et forêts de Mortagne, donnée par Monseigneur le duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, à Jacques-François Marolles, le 25 avril 1776 (ms. orig.).

14° *Testament de M. René-Charles Agnès, chanoine de Toussaint de Mortagne 1741* (ms. orig.).

(Dons de M. Tournouër).

LETTRES AUTOGRAPHES

15° Ballot, let. aut. 20 février 1805.

Né en 1778, dans le département de l'Orne, capitaine d'infanterie, adjoint à la mairie de Bellême de 1807 à 1815, maire de Bellême et membre du Conseil d'arrondissement de l'Orne en 1830, député de l'Orne, le 30 octobre 1830, mort en 1849.

16° Charencey (Charles-Guillaume Gouhier, comte de), let. aut. 9 octobre 1827.

Né à Charencey, le 5 septembre 1773, député de l'Orne de 1822 à 1830, mort à Nogent-le-Rotrou, le 20 octobre 1858.

17° Charencey (Charles-Léonce Gouhier, comte de), let. aut. 14 août 1858.

Né à Charencey, le 29 décembre 1804, conseiller général, député de l'Orne à l'Assemblée Constituante,

23 avril 1848, à l'Assemblée Législative, 13 mars 1849, mort à Tourouvre le 4 juillet 1869.

18° Chennevières-Pointel (Charles-Philippe, marquis de), let. aut. 14 mars et 5 mai 1897.

Né à Falaise le 23 juillet 1820, conservateur au musée du Louvre, 1858 ; conservateur du musée du Luxembourg, 1868 ; directeur des Beaux-Arts, 23 décembre 1873 au 27 mai 1878 ; membre de l'Académie des Beaux-Arts, 22 novembre 1879 ; conseiller général de l'Orne, 1863 ; chevalier de la Légion d'honneur, 15 août 1869 ; mort à Paris le 1er avril 1899.

19° Desprez (Emmanuel-Marie-Guillaume), let. aut. 11 frimaire an XI (2 décembre 1802).

Né à Sainte-Scolasse le 30 mars 1768 ; capitaine au 3e bataillon de l'Orne, 7 septembre 1792 ; chef de bataillon, 5 juillet 1795 ; membre du Conseil des Cinq-Cents, 14 avril 1798 ; député de l'Orne, 24 décembre 1799 au 21 mars 1802 ; représentant de l'arrondissement d'Alençon à la Chambre des Cent-Jours, 15 mai 1815 ; député de l'arrondissement d'Alençon, 5 juillet 1831 ; mort à Mortagne le 8 janvier 1842.

20° Dubois (Louis-Toussaint-Julien), let. aut. 13 messidor an

Né à Bellême le 25 août 1736, avocat en Parlement, lieutenant des eaux et forêts de la maîtrise particulière de Mortagne et Réno, 15 décembre 1758 ; suppléant de l'Orne à la Convention, 12 septembre 1792 ; mort à Paris le 14 août 1806.

21° Dugué d'Assé (Jacques-Claude), let. aut. 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796).

Né à Tourouvre le 17 mai 1749, avocat, administrateur de l'Orne, 1790 ; député de l'Orne à la Convention, 9 septembre 1792 ; au Conseil des Anciens, 13 octobre 1795 ; sous-préfet de Mortagne pendant les Cent-Jours.

22° Dugué de la Fauconnerie (Henri-Joseph), let. aut. 29 novembre 1869.

Né à Paris le 11 mai 1835, conseiller général, député de l'Orne, 1869.

23° Got (François-Jules-Edmond), let. aut. 4 novembre 1884.
Né à Lignerolles (?) le 1er octobre 1822, sociétaire de la Comédie Française, 1870 à 1895 ; mort à Passy le 20 mars 1901.

24° La Jonquière (Camille-François de Taffanel, marquis de), let. aut. 21 août 1888.
Né en 1820, sous-préfet à Ussel, Châtillon-sur-Seine et Rochefort, de 1860 à 1865 ; secrétaire général à Lille, préfet de l'Aude, président du Syndicat agricole de Mortagne, maire de Mauves, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Paris le 29 juillet 1897.

25° Le Prévost d'Iray (Chrétien-Siméon, vicomte), let. aut. 10 novembre 18 .
Né au château d'Iray le 13 juin 1768, littérateur, poëte, mort en janvier 1835.

26° Leroy de Boisaumarié (Pierre-Thomas, chevalier), let. aut. 22 frimaire an XI (13 décembre 1802).
Né à Longny le 12 février 1773, officier d'état-major dans le 3e bataillon de l'Orne, membre du Tribunat, 27 mars 1802 ; membre de la Légion d'honneur, 14 juin 1804 ; député au Corps Législatif, 1807 à 1811 ; chevalier de l'Empire, 18 septembre 1808 ; préfet du Var, 1811 à 1814 ; préfet du Loiret pendant les Cent-Jours, mort à Pau le 27 avril 1837.

27° Piquet (Hippolyte), let. aut. 25 mars 1849.
Né à Mortagne le 5 avril 1815, député de l'Orne à l'Assemblée Constituante, 1848 ; à l'Assemblée Législative, 1849 ; juge suppléant à Mortagne, maire de Mortagne.

28° Villoteau (Guillaume-André), let. aut. 8 novembre 1808.
Né à Bellême en 1759, savant, membre de l'Institut d'Egypte, mort en 1839.

(Dons de M. Tournoüer).

29° *Vente de biens nationaux provenant de N. J. F. Philippe Dufougeray*, affiche du 1er fructidor an II.

30° *Extrait de jugement de police du canton de Bellême*, seconde décade de vendémiaire an VII.

31° *État des jugements du même tribunal*, seconde décade de brumaire an VII.

32° *Bellesme vers 1767* (plan).

33° *Projet de la route nationale n° 138 bis de Mortagne à Bellesme dressé en 1767* (copie).

34° *Soumission d'un méconten.* Coulonges-les-Sablons, 28 floréal an VIII (18 mai 1800). Photographie de l'original sur le registre des délibérations du canton de Bretoncelles. (Dons de M. Fournier).

35° *Lettre de Edouard Taillandier sous-commissaire du gouvernement de l'arrondissement de Mortagne aux maires dudit arrondissement*, affiche du 11 avril 1848.

36° *Programme de la représentation de Mortagne le 3 septembre 1848, par le théâtre Conus.*

37° *Affiche de Bail, notaire à Mortagne, pour vendre la maison située à Mortagne, place du forts Toussaints, ayant appartenu à M. Abot, seigneur de Champs.*
(Dons de M. Creste).

38° *Carte du département de l'Orne, districts de Mortagne et Bellesme, dédiée aux députés à l'Assemblée nationale (1790).* Don de Mlle Marie Baron.

39° *Extrait du registre des délibérations du Directoire du district de Mortagne du 25 messidor an III* (13 juillet 1795, affiche).

40° *Tableau du maximum du prix des grains et fourrages dans l'étendue du district de Mortagne*, loi du 19 brumaire an III (9 novembre 1794, affiche).

41° *Avis et leçons aux calomniateurs*, extrait du procès-verbal de deux séances de l'Assemblée électorale du district de Bellesme (25 et 26 novembre 1792).

42° *Dossier concernant Jacques du Buat, curé de Bazoches* (trois pièces, 1690, 1699, 1746).

43° *Programme d'une séance donnée par les élèves de l'école secondaire et particulière de Mortagne, le jeudi 11 août 1808.* (Dons de M. Fournier).

LIVRES

BROCHURES DE M. DE LA SICOTIÈRE

44° *Notice sur Georges Mancel*, brochure de 72 pages. Caen, Leblanc-Hardel, 1870.

45° *Les Soumissions dans l'Ouest* (janvier-février 1800), brochure de 44 pages. Mamers, G. Fleury et Dangin, 1885.

46° *Le Curé Pous* (correspondance inédite d'un membre de l'Assemblée Constituante 1789-1791), brochure de 125 pages. Angers, Germain et Grassin, 1880.

47° *Le Curé Cantiteau* (notes sur les Cathelineau), brochure de 86 pages. 1877.

48° *Coup d'œil sur les Historiens du Perche*, brochure de 20 pages. Rouen, Henry Boissel, 1874.

49° *Corday d'Armont petit-fils de Corneille et père de Charlotte Corday*, brochure de 32 pages. Alençon, De Broise, 1888.

50° *Pacification de la Vendée 1800*, brochure de 16 pages. Paris, Charavay frères, 1878.

51° *Préliminaires de la Pacification. — Les Conférences (1799-1800)*, brochure de 86 pages. Angers, Germain et Grassin, 1885.

52° *Un chapitre de l'Histoire de Frotté*, brochure de 28 pages. Nantes, Forest-Grimaud, 1884.

53° *Frotté en Bretagne et en Vendée 1795*, brochure de 26 pages. Nantes, Forest-Grimaud, 1884.

54° *Vieux livres et vieux papiers*, brochure de 34 pages. Nantes, Forest-Grimaud, 1879.

55° *Les papiers de la succession Plet de Beauprey*, brochure de 15 pages. Caen 1880, Leblanc-Hardel.

BROCHURES DE M. LE DOCTEUR JOUSSET

56° *Le Vieux Bellême, sa Géographie*, brochure de 20 pages. Mortagne, Daupeley frères, 1868.

57° *Bellesme, le Crochemélier*, brochure de 8 pages. Mortagne, Daupeley frères 1867.

58° *Bellesme. — Un détail de la Vie de Henri IV*, brochure de 14 pages. Mortagne, Daupeley frères, 1867.

59° *Bellesme. — Ses Haches celtiques*, brochure de 14 pages. Mortagne, Daupeley frères, 1867.

60° *La Ville romaine de Saint-Ouen-de-la-Cour*, brochure de 12 pages. Mortagne, Daupeley frères, 1870.

61° *Pélerinage à la Tour du Sablon et à la Pierre Procureuse*, brochure de 14 pages. Mortagne, Daupeley frères.

62° *Un rien utile d'Histoire Percheronne*, brochure de 16 pages. Bellême, Ginoux, 1879.

63° *Le Vieux Bellesme. — Une Page de son Histoire religieuse*, brochure de 97 pages. Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1868.

64° *Le Diseur de Vérité* (almanach de l'abbé Fret 1842) 5e année. Paris, Vrayet de Surcit.

65° *Almanach de l'Orne* pour 1852.

66° *Almanach de l'Orne* pour 1875.

67° *Le Messager de la Beauce et du Perche* pour 1899.

68° *Almanach de l'Orne* pour 1901.

69°-70°-71°-72° *La Grande-Trappe de Mortagne (Orne)*, revue historique, directeur l'abbé Gaulier, nos 1, 2, 3, 4, 1895-1896.

(Dons de MM. Tournouër et Creste).

OBJETS

73° *Tableau donnant l'état actuel du manoir de Courboyer, en Nocé*. Dessins de Ch. Wable, architecte.

74° *Tableau du projet de restauration du même manoir*. Dessins de Ch. Wable. (Dons de M. Wable).

Ont figuré à l'exposition universelle de 1900, n° 243.

75° *Trois boutons d'habits, en bois, avec couverture de cuivre*, portant l'inscription : District de Bellesme, la Nation, la Loi, le Roi. (Don de M. Tournouër).

76° *Hache celtique en silex poli* trouvée sur la commune de Saint-Maurice-sur-Huisne. (Don de M. Toully).

77° *Tuile en terre cuite portant la date de 17*[illegible], trouvée à Mortagne, place d'Armes, dans la maison de Mme veuve J. Creste.

(Don de M. G. Creste.)

78° *Clef en fer forgé*, trouvée à Mortagne dans un jardin près l'ancien couvent de Saint-Eloi.

(Don de M. Jules Levesque.)

79° *Hache celtique de l'âge du bronze*, trouvée au Bois-Gerboux, commune de Lignerolles.

(Don de M. le Dr Georges Levasseur.)

LE MUSÉE PERCHERON

I

En rendant compte de la session de l'*Association normande* tenue en 1839, à Avranches (1), M. de La Sicotière était amené à signaler la fondation récente dans cette ville d'un musée essentiellement local, don de la Société d'archéologie du département, sous l'inspiration de MM. Lacorne et Lemaître et il en parlait en ces termes :

« Une très belle collection d'objets celtiques découverts dans le pays, quelques antiquités romaines, des collections intéressantes de monnaies, d'échantillons minéralogiques et géologiques, une certaine quantité d'objets appartenant à l'histoire naturelle vivante, une galerie de tableaux, quelques gravures ou dessins reproduisant soit les monuments et les sites du pays, soit les traits des hommes célèbres auxquels il s'honore d'avoir donné le jour, font de ce musée, un établissement que nous ne craignons pas d'indiquer et de proposer pour modèle à toutes les villes qui, avec plus ou moins de ressources qu'Avranches, voudront, à son exemple, ouvrir un musée. Heureuses celles qui pourront aussi, comme Avranches, trouver des donateurs généreux et des administrateurs qui sachent apprécier l'importance des dons faits à leur cité, les encourager, les honorer ! »

Ne semble-t-il pas que nous nous soyons inspiré de ces lignes pour doter le Perche, à l'imitation de la Société d'archéologie de la Manche, d'un musée uniquement destiné à donner un asile sûr à tout ce qui peut en rappeler les mœurs, les coutumes, les industries, les richesses ou les gloires ? Si la réalisation de cette pensée, qui préoccupait déjà de Caumont et ses disciples, il y a une soixantaine d'années, vient tard dans notre région, il n'est pas à dire pour cela qu'il n'y ait plus à recueillir et à conserver. De toutes parts le vandalisme, le plus impitoyable s'exerce librement et le moment semble particulièrement

(1) Session annuelle de l'*Association normande*, p. 13.

opportun pour opposer à cet anéantissement irremédiable de nos vieux souvenirs une action intelligente et énergique. Dans ce but des sociétés de protection s'organisent, des commissions diocésaines se créent, des collections privées ou publiques s'ouvrent.

Déjà, dans l'Orne, le mouvement était préparé de vieille date ; il s'accentua grâce aux efforts du groupe d'hommes auxquels est due la *Société historique et archéologique*, grâce aux jalons plantés depuis quelques années dans le Perche et ainsi peut s'effectuer aujourd'hui aux deux extrémités du département une marche parallèle dont le but est commun. Ce but c'est de maintenir debout les édifices de quelque intérêt historique ou archéologique et d'empêcher la dispersion ou la destruction des objets d'art qu'ils renferment, mais ce n'est pas suffisant, car ces édifices nous ne pouvons avoir la prétention ni la faculté de les sauvegarder tous. L'état de ruine dans lequel nous les rencontrons parfois ou le refus des propriétaires de les garder sont le plus souvent des obstacles à une intervention efficace de notre part ; il nous faut alors assister, impuissants, aux ravages du temps ou aux mutilations brutales de la pioche des démolisseurs. Et, si les murs tombent, si les tours croulent, si les caractères architectoniques disparaissent, il nous reste une mission à remplir, qui est de mettre à l'abri tout ce qui faisait l'ornementation intérieure : cheminées, boiseries, peintures, inscriptions, mobilier, archives ou menus objets de l'époque, ces souvenirs nous devons être là pour les recevoir. Or, pour accomplir une pareille tâche, un local s'impose et ainsi naît le musée, conséquence naturelle d'une société de protection.

Nous ne parlons que du cas où il y a lieu de prévenir la disparition ou la destruction de tel ou tel objet intéressant la contrée, mais, aux acquisitions ou dons qui pourraient de la sorte enrichir nos collections, viennent s'ajouter les apports généreux et désintéressés de ceux qui savent le prix de ces choses, qui conservent avec une sollicitude éclairée, des souvenirs locaux, transmis peut-être de générations à générations, et pour lesquels les salles que nous ouvrons sont un refuge assuré pour l'avenir.

Enfin, ne faut-il pas être à même de donner place aux découvertes fréquentes qui font surgir de terre les monnaies, les

ornements, les armes ou les dalles tumulaires d'autres âges et aux échantillons que nos géologues, botanistes ou autres rassemblent avec une si laborieuse persévérance pour l'instruction de nos compatriotes et le développement des études scientifiques de la province ?

Ainsi se comprend la création du musée que nous ouvrons à Mortagne. Pour être en cette ville, *il n'est pas mortagnais.* Ses fondateurs entendent ouvrir largement ses portes et ses vitrines en lui donnant la dénomination de *Musée percheron* et non point justifier par ce choix, les prétentions de telle ou telle ville du Perche au titre de capitale de la province. Bellême et Nogent-le-Rotrou comme Mortagne, n'ont-elles pas dans leurs annales des pages glorieuses et ne sont-elles pas toutes trois dignes de notre sollicitude et de notre attention ? Qu'elles s'unissent donc dans l'œuvre que nous poursuivons, qu'elles concentrent dans un même lieu leurs richesses et leurs souvenirs. Ces richesses et ces souvenirs ce sont ceux de la province tout entière ; il y a intérêt et profit à grouper ce qui fait son histoire et ce qui rappelle son passé.

II

Dès longtemps on se préoccupa à Mortagne de l'installation d'une bibliothèque et d'un musée, car l'un complète l'autre et notre intention est bien de ne pas négliger les livres dans nos collections locales.

Dans la correspondance du sous-préfet Delestang (1) il est dit à la date du 19 janvier 1802 « qu'à Mortagne il n'y a ni tableaux ni statues. En ce qui concerne les livres, ceux qui existent, au nombre de cinq à six mille volumes, sont le rebut du bibliothécaire ci-dessus désigné (2); ils sont pêle-mêle, mais sainement dans un local de la sous-préfecture. La saison ne permettant d'en faire le catalogue, on se propose de le faire au printemps. Il y a entr'autres plusieurs volumes, mais dépareillés, de l'*Encyclopédie méthodique*, l'*Histoire de l'Église gallicane*, celle de

(1) Communication de M. L. Fournier.

(2) Louis du Bois, bibliothécaire de l'école centrale de l'Orne.

France par le P. Daniel, les œuvres de Bossuet, celles du P. Mainbourg, beaucoup de bibles, de livres ascétiques, etc., etc. C'est toujours un commencement de bibliothèque et un motif pour le maire de décider une préférence pour cette commune dans la nouvelle organisation de l'instruction publique. »

Delestang alla même plus loin ; il eut l'idée de fonder une société littéraire et s'en ouvrit au préfet. Ayant reçu de lui un encouragement il s'empressa de le notifier au maire de la ville (1) : « Le préfet, écrit-il, vient d'applaudir au projet que je lui avais présenté, celui de former une société littéraire en cette ville. Et non seulement il m'autorise, mais même m'invite à réaliser ce projet le plus tôt possible. J'ai pensé que je n'avais rien de mieux à faire que de vous en instruire et de vous inviter à vous trouver demain sur les quatre heures à la sous-préfecture avec les citoyens Cambremer et Avesgo Coulonges qu'il invite également à l'effet de se concerter sur les moyens et sur le mode de la formation du noyau et de désigner des correspondants sur les principaux points de l'arrondissement. Vos lumières et votre zèle pour ce qui tient à la propagation des connaissances me sont un garant assuré que vous voudrez bien déférer à mon invitation. »

Malheureusement ni les lumières du maire, ni le zèle du sous-préfet ne purent faire aboutir le louable projet qui n'eut aucune suite.

Plus tard, M. Boyer de Sainte-Suzanne et M. Massiot, et plus près de nous encore, M. le Dr Jousset, tentèrent la formation d'un musée à Mortagne. Nous ne pouvons mieux faire que de publier in-extenso une lettre de ce dernier, adressée au directeur de l'*Echo de l'Orne*, le 3 août 1871 ; elle plaide merveilleusement la cause que nous défendons aujourd'hui :

Monsieur le Directeur de l'*Echo de l'Orne*,

Nous nous aimons tous personnellement, ainsi le veut dame Nature qui a sans doute ses intentions et ne se trompe pas souvent. Nous aimons le sol de la patrie parce que des intérêts généraux nous lient à sa fortune, à sa prospérité. Nous aimons le clocher qui nous a vus naître ; c'est sous son abri que nous avons grandi, que nous avons accompli les principaux actes de la vie, nous nous complaisons dans la maison qui nous procure le bienfait du couvert ; nous tenons à ce qu'elle soit propre, décente, qu'une certaine

(1) Communication de M. L. Fournier.

élégance n'en soit pas exclue. Nous voulons qu'il n'en soit pas autrement pour la ville où nous exerçons nos devoirs municipaux et qui nous tient par tant d'attaches. Les Mortagnais sont à bon droit fiers de leur ville de Mortagne. Pour eux, c'est la grande ville, la capitale de l'arrondissement, le chef-lieu où sont concentrées les administrations politique, judiciaire, financière, forestière ; que sais-je encore ? Mortagne sent la grande ville ; ses rues sont larges, propres, ont bon air, son église restaurée est un vrai monument. Les citoyens ont eu le rare esprit de conserver nombre d'anciens hôtels qui se recommandent par une architecture comme nos artistes en pierre dure ne daignent plus en construire aujourd'hui. En dehors de ses vieilles et honorables constructions, Mortagne a suivi son siècle en s'édifiant des halles, une fontaine générale, un champ de courses et autres utilités. Aimant les belles et bonnes choses, elle est à même en ce moment de s'enrichir d'un musée, et je le lui propose ; musée qui ne serait pas une œuvre vaine de pure curiosité, ni de fantaisie ; mais d'instruction pour les jeunes gens et les ouvriers ! En cette saison, des tranchées profondes sont pratiquées pour la construction d'un chemin de fer ; la pioche du terrassier rencontre des spécimens, des matériaux géologiques qui constituent le sol de l'ancien archidiaconné de Mortagne et celui du Corbonnais. Heureuses trouvailles pour couvrir les tablettes d'un musée. Mais en plus l'ouvrier rencontrera la vieille ville de Corbon ruinée par les Normands, voilà neuf cents ans. Dans les entrailles de ce sol couvert aujourd'hui exclusivement par les moissons, sont cachées assurément de précieuses richesses ; des monnaies corbonniennes si rares et si recherchées. On y rencontrera des débris de monuments, des restes d'architecture tant convoités par les antiquaires ; des armes, des poteries romaines, gauloises, lacustres ; des brassées de ce que un certain chercheur a trouvé à Saint-Ouen-de-la-Cour, non loin de là ; ces mille choses précieuses que le savant abbé Cochet a récoltées, suivant à la piste les constructeurs des lignes de fer ; mille choses avec lesquelles il a constitué les magnifiques musées de Rouen, d'Amiens, d'Abbeville, etc. ; musées qui sont l'honneur, l'ornement de ces grandes villes. Pour le succès, il ne faut qu'un peu de bonne volonté et à peine de l'argent.

L'ouvrier est d'instinct destructeur ; mais que son attention soit un peu éveillée sur l'importance de ce que heurte son outil, qu'il sache qu'il sera mieux vu par ses chefs, que son intérêt personnel soit sollicité par une légère rénumération, soyez assuré que rien ne sera perdu des richesses minéralogiques, fossiles et archéologiques que possède le sol de l'arrondissement. Mais que l'occasion soit saisie par les cheveux ; elle ne se reproduira pas. Mortagne a cinq mille âmes de population. Est-ce que sur cette population il ne se trouvera pas cinq hommes de volonté se constituant en commission pour s'entendre avec les ingénieurs, les conducteurs de travaux et collectionner une quantité suffisante d'objets qui représenteront le Perche souterrain. En son temps, l'excellent sous-préfet de Boyer de Sainte-Suzanne, ce fonctionnaire sérieux et progressif ; Gustave Massiot, l'homme au grand cœur et aux nobles idées, conçurent le projet de constituer un musée à Mortagne. On s'adressa aux curés des campagnes, aux instituteurs, à tout le monde ; ce projet eut un commencement d'exécution. Moi-même, j'envoyai une provision de fossiles, qui dorment, je le soupçonne, du plus introublé sommeil, dans les greniers de la mairie, ayant pour rideaux les toiles d'araignées. Malheureusement M. de Sainte-Suzanne fut envoyé à Amiens par son administration, la mort saisit malencontreusement Massiot. Aujour-

d'hui tout est à recommencer ; mais la voie est ouverte mieux que jamais. Vous, Monsieur le Maire de Mortagne, ne prendrez-vous pas l'initiative de cette bonne action ? Honneur oblige. Vous êtes estimé et aimé ; on ne résistera pas à un désir exprimé par vous. Et vous, Monsieur le premier adjoint, vous venez de faire vos preuves de résolution et de vaillantise ; personne n'ignore votre dévouement à la chose publique si utilement manifesté l'hiver dernier, soyez dévoué pareillement à la science, à l'instruction populaire, donnez la main à votre chef hiérarchique qui l'acceptera avec empressement. Puis, sera-t-il malaisé de trouver trois bons compagnons qui seront charmés de vous venir en aide, de coopérer à cette œuvre généreuse et utile.

Et vous, Monsieur le Directeur de l'*Echo de l'Orne*, qui êtes à la tête d'un journal parlant à la population du Perche, le journalisme étant la plus haute puissance de notre temps, usez de votre tribune pour faire appel à vos concitoyens, et contribuer à la fondation d'une entreprise plaisante et utile. Prêchez la sainte croisade de l'instruction : revêtez-vous de la croix, de cette croix blanche de la paix, de la science, de ce qui est beau et bon. Mais hâtez-vous, l'occasion a le pas rapide ; pas une minute à perdre, la fée a les cheveux courts, on ne les saisit qu'en se précipitant.

Occasio præceps ! (1).

D[r] JOUSSET.

Il y a trente ans, M. le D[r] Jousset s'écriait « hâtez-vous ». C'est le mot que nous répétons aujourd'hui, avec la confiance cette fois qu'il sera compris et avec l'espoir que notre musée naissant sera bientôt trop étroit pour recevoir les dons de toute nature qui y afflueront.

H. TOURNOUER.

(1) Parue dans l'*Echo de l'Orne* du jeudi 3 août 1871.

LA

MAISON DE M. DE PUISAYE, A MORTAGNE

ACTE DE VENTE

3 JUIN 1792

« Par devant les notaires à Mortagne, soussignés,

« Fut présent Mᵉ René-Noël-Guillaume Soyer, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean de cette ville de Mortagne, y demeurant en sa maison presbitérale,

« Lequel a vendu, quitté, cédé, abandonné et délaissé par ces présentes, dès maintenant et pour toujours, avec promesse de bonne et valable garantie de tous troubles, hypothèques et empêchemens généralement quelconques.

« Au sieur Jacques-Denis Romet, marchand tanneur, et dame Angélique Voyenne, son épouse, qu'il autorise à l'effet ci-après, demeurans à Mortagne, paroisse Notre-Dame, aussi présens et ce acceptans, acquéreurs conjointement pour eux, leurs héritiers et ayant causes.

« C'est à savoir : une maison située à Mortagne, rue du Mail, autrefois la Juiverie, paroisse Saint-Jean, occupée ci-devant par feu M. de Puisaye, consistant en un vestibule, salle, sallon, cuisine, cave sous la salle, chambres hautes et cabinets, greniers au-dessus, cour, écurie, bûchers, lattrines et grenier dessus, jardin et généralement tout ce qui dépend et fait partie de la dite maison, avec le droit de passer par l'allée commune entre la dame veuve La Fresnaye et madame d'Antenaize, aux termes des titres de la servitude ; la dite maison joignant d'un côté le S. Gislain, d'autre côté la dite dame d'Antenaize, une allée entre deux, d'un bout la rue du Mail, d'autre bout, par derrière, le jardin du sieur Marchand.

« Comme au surplus les dits maison et jardin, circonstances et deppendances se poursuivent et comportent, avec les droits et servitudes actifs qui peuvent y être attachés, sans du tout rien réserver, excepter ni retenir par le dit sieur vendeur, tel

qu'il lui appartient, comme faisant partie de l'acquet qu'il a fait du sieur Pierre Soyer et demoiselle Marie Lamarre, son épouse, par contrat passé devant les notaires de Mortagne, la minute vers Me Bail, soussigné, le vingt un mars mil sept cent quatre vingt sept, dument contrôlé et insinué.

« Il est bien entendu que le trumeau de la chambre qu'occupait M. de Puisaye, les cloisons, toitures et enjolivemens de la salle et généralement toutes les choses dont la succession de ce dernier peut être chargée, d'après les conventions arrêtées entre lui et le dit sieur vendeur, sont compris en la présente vente, promettant le dit sieur curé les fournir et faire valoir aux dits sieur et dame acquéreurs.

« Pour, par lesdits sieur et dame Romet, jouir, faire et disposer de la dite maison et du jardin, circonstances et deppendances de la manière et ainsi que bon leur semblera, à compter de ce jour et à l'avenir, en pleine propriété, comme de choses leur appartenantes, en vertu des présentes.

« La jouissance des dits acquéreurs ne commencera néanmoins que le premier août prochain.

« Cette vente faite à la charge des ci-devant droits domaniaux, si aucuns sont actuellement dus pour l'avenir quitte du passé.

« Et en outre, moyennant le prix et somme de huit mille quatre cent livres en principal, sur laquelle en a été payé par les acquéreurs au dit sieur vendeur qui l'a prise et reçuë, en espèces au cours de ce jour, celle de quatre cent livres, dont d'autant quittance.

« Et, à l'égard des huit mille livres restantes, les dits sieur et dame Romet, promettent et s'obligent conjointement et solidairement en faire l'intérêt au denier vingt, à partir du premier août prochain en un seul terme, dont le premier échéra le premier août mil sept cent quatre vingt treize, et ainsi continuer tous les ans au dit terme jusqu'au payement du principal que les acquéreurs, leurs héritiers et ayant causes, pourront en faire à leur volonté, et néanmoins en avertissant le dit sieur vendeur six mois auparavant en deux portions égales de chacune quatre mille livres, lors du premier payement de l'une desquelles l'intérêt diminuera de moitié, et, le second effectué, les acquéreurs seront entièrement quittes et libérés du prix de la présente vente.

« Pour sûreté de quoi et de l'entière exécution des présentes, les biens et objets sus-vendus, demeurent spécialement et par privilège, réservés, affectés et hypothéqués, et, en outre, sans qu'une obligation déroge à l'autre, lesdits sieur et dame Romet, solidairement l'un pour l'autre, sous les renonciations aux bénéfices, de droit requises, obligent, affectent et hypothèquent tous leurs biens présens et à venir.

« Sous toutes les charges, clauses et conditions ci-dessus, le dit sieur curé de Saint-Jean, s'est démis, dévêtu et dessaisi de tous les droits de propriété, noms, raisons, actions, rescindants et rescizoires et autres qu'il a et peut avoir sur les biens présentement vendus, circonstances et deppendances, voulant que les acquéreurs en soient saisis et mis en possession par qui il appartiendra, constituant à cet effet procureur le porteur des présentes, auquel il donne pouvoir de ce faire.

« Le dit sieur Soyer, curé, a remis à l'instant aux acquéreurs qui le reconnaissent la grosse du contrat d'acquêt sus-datté, ensemble tous les autres titres concernant la propriété de la dite maison et jardin, dont du tout décharge.

« Se soumettent les acquéreurs de délivrer la grosse des présentes toutes fois et quantes au dit S. vendeur.

« Car ainsi, promettant, obligeant, renonçant, fait et passé à à Mortagne, en l'étude, le trois juin mil sept cent quatre-vingt douze, après midi et ont les parties signé, lecture faite.

« Sur la minute est écrit : Enregistré à Mortagne le seize juin mil sept cent quatre-vingt douze ; reçu cent soixante-huit livres, signé : Jajolet.

« La dite minute demeurée à Bail, l'un des notaires soussignés :

« SOUVRÉ » « BAIL ».

(Collection de M. Tournouër. Orig. sur parchemin).

Cet acte est intéressant à consigner, puisqu'il rappelle une demeure historique. Il serait plus intéressant encore de désigner d'une façon précise la maison occupée pendant plusieurs siècles, par l'antique famille percheronne des Puisaye, originaire de La Mesnière, séjour des grands baillis héréditaires de notre province et de l'illustre lieutenant-général des armées du roi, député de la noblesse aux Etats-Généraux de 1789. Cette

maison a toujours été indiquée dans la Grande-Rue (1) ; ce serait, celle, paraît-il, qui appartint pendant de longues années, au Dr Ragaine, qui passa, après lui, à Mlle Honoré et qui est aujourd'hui la propriété de la ville. Les écoles communales l'occupent actuellement. Celle que notre acte mentionne rue du Mail semble pourtant avoir été habitée par M. de Puisaye puisque sa chambre même est décrite. Les Puisaye auraient-ils eu deux habitations en ville ou les auraient-ils occupées successivement ? Cette question mérite un éclaircissement et elle sera facilement résolue à l'aide des minutes notariées que nos confrères auront certainement la bonne pensée de consulter.

Nous attendons donc un complément d'information et peut-être alors, lorsque nos renseignements seront sûrs, pourrons-nous obtenir de la municipalité ou du propriétaire de la demeure authentique, l'autorisation de placer sur ses murs une plaque commémorative qui la garde de l'oubli.

H. T.

(1) Cette maison aurait été achetée et occupée à partir de 1786 par Antoine Berthereau, lieutenant-général civil et criminel du baillage. Il se pourrait donc que les Puisaye aient quitté la Grande-Rue pour la rue du Mail, mais dans ce cas, ils auraient résidé peu de temps dans cette dernière.

REQUÊTE présentée à MM. les Maire et Échevins par plusieurs bourgeois de Mortagne pour la réception dans cette ville du marquis de Puisaye, en 1759.

« Messieurs,

« La plus grande partie des habitants de cette ville ayant appris que M. le marquis de la Coudrelle, Grand Bailly de cette province, devait se rendre icy vendredy prochain, dix-sept de ce mois, et ayant envie de luy rendre les honneurs qu'à tous égards ils luy doivent, ont été conseillés d'avoir recours à vous, pour vous suplier, messieurs, de leur permettre de s'assembler sous les armes pour aller en bon ordre au-devant de luy et de Madame jusqu'à la Jartière le jour de son arrivée, de leur permettre de faire battre vos tambourgs ordinaires à effet de faire l'assemblée, ils ont l'honneur de vous suplier aussy, pour rendre la cérémonie plus décente, de vouloir bien leur faire délivrer les trois drapeaux de la ville, ils osent se flater que vous voudré bien ne les pas refuser, aussi messieurs, en conserveront-ils pour vous une reconnaissance.

« *Signé* : Pierre VARIN, René CORNU, Charles CONARD, Michel DAVOUST, aubergiste de Lencre, QUÉRU, GODERY, CHALLEMEL, C.-D. GATTECLOUD, GAILLIARD, JEOFFROY, Louis LE ROY, Fromentin BAILLET, GUILMET, les uns avec paraphe et les autres sans paraphes. »

« Permits aux supliants de s'assembler en corps de la manière accoutumée avec les tambours et étandard de la ville qui leur seront à cet effet remis par notre greffier, commis à l'effet d'aller au-devant de M. le marquis de Puisaye et de Madame jusqu'à la Jartière et les reconduire à leur hôtel pour ensuite être lesdits drapeaux remis aud. hôtel de ville, et sera notre présente ordonnance et la requête enregistrée sur le registre du même hôtel de ville dont expédition leur sera délivrée par notre dit greffier commis. Fait et donné en notre hôtel à Mortagne, ce 15 aoust 1759.

« *Signé* : COTREUL, LAINÉ, Julien DU BOIS-LUREL, avec paraphe. »

Et plus bas est écrit : « Et par réflection les supliants ont obmis à vous demander, messieurs, de vouloir bien les authorizer à se servir de vos deux garde ordinaire de la ville pour accompagner les tambours. Fait à Mortagne, ce 16 aoust 1759.

« *Signé* : GUILMET, tans pour moy que pour les soussignés de si-devants dont je me fais fort. »

« Dans l'absence de monsieur Hurel, nous échevins, permettons aux supliants de requérir les deux gardes de ville de se trouver avec les tambourgs le 17 de ce mois. Fait en l'hôtel de ville, ce 16 aoust 1759.

« *Signé* : COTREUL, LAINÉ, avec paraphe, JALLIOT. »

(Extrait du registre des délibérations de la ville de Mortagne. Communication de M. Louis Fournier).

QUESTION

Dans le catalogue d'une vente d'autographes, faite par la maison Eug. Charavay le 27 mai 1885, se trouve l'indication d'un manuscrit de 360 p. in-fol., intitulé :

« Comptes de tutelle du marquis de Villeroy, fils unique du duc d'Halincourt (Gabriel-Louis, puis duc de Villeroy, né à Paris le 8 octobre 1731, mort sur l'échafaud le 28 avril 1794), rendus à son oncle Louis-François Anne, duc de Retz, puis de Villeroy de 1734 à 1739. »

Au folio 96, il est dit que « le sieur Desjardins, peintre, reçoit 230 livres pour 46 écussons et le titre funèbre peints en l'église de Mortagne au Perche. »

L'importance de cette commande laisse supposer une cérémonie de quelque retentissement. Serait-il possible, par les comptes de fabrique de Notre-Dame ou ailleurs, d'en retrouver la trace et de savoir à quelle occasion elle eut lieu ?

H. T.

DOTATION DE NAPOLÉON Ier

A REGMALARD ET A NOCÉ[1]

Frais accessoires pour le mariage du militaire doté par Sa Majesté l'Empereur et Roi, lequel a été célébré le 22 avril 1810. Ces frais ont été avancés par le maire de la commune de Rémalard, chef-lieu de canton.

Contrat de mariage.	22 fr.	55
Frais personnels aux époux.	40	10
Cérémonie religieuse.	11	75
Banquet civique..	183	50
Musique..	16	»»
Total.	273 fr.	90
Droit d'enregistrement de la dot.	4	15
	278 fr.	05

Certifié véritable par le maire de Rémalard, soussigné.

Rémalard, ce 29 avril 1810.

HAPPEAU.

Les deux époux et six parents exempts du payement du banquet et leur quote-part à répartir aux convives. 24 fr.

11 maires à 3 francs.	33	
Reste pour Rémalard.	126	50

Je soussigné reconnais avoir reçu de monsieur Bove, maire de la commune de Nocé et président du canton, la somme de cinq francs cinquante centimes pour la célébration du mariage de Louis Gouin et de Marie Épinette, ordonné par Sa Majesté Impériale et Royale.

Nocé, ce 17 novembre 1810.

GELÉE, *curé de Nocé.*

(1) A l'occasion de son mariage avec Marie-Louise, six mille jeunes filles furent mariées à des militaires ayant fait au moins une campagne et dotées de 700 francs, aux frais des communes. Nous donnons un aperçu, pour le Perche, de ces cérémonies.

Je soussigné, reconnais avoir reçu de M. Bove...., la somme de 99 francs pour les frais de repas donné à l'occasion du mariage célébré le 22 avril 1810... dont quittance. A Nocé, le 12 novembre 1810.

GENDRON.

Je soussigné, reconnais avoir reçu de M. Bove... la somme de 12 francs pour poudre à tirer que je lui ai livrée à l'occasion du mariage célébré le 22 avril 1810... à Nocé, le 12 novembre 1810.

VERRIER.

J'ai reçu de M. Bove... la somme de 19 fr. 50... pour le traité de mariage d'entre le sieur Gouin, militaire, et la demoiselle Epinette dotée par S. M. I. et R..... Nocé, le 12 novembre 1810.

DELAVIGNE, *notaire.*

État des sommes payées aux musiciens et tambours de la garde nationale du canton de Nocé, le 22 avril 1810, à l'occasion du mariage célébré ledit jour en vertu du décret de S. M. I. du 25 mars précédent;

Savoir :

A trois musiciens qui ont joué tant pendant la célébration du mariage que pour faire danser dans la soirée, chacun six francs, cy.	18 fr.
A trois tambours qui ont annoncé cette solennité et conduit le cortège, etc., chacun pareille somme de six francs, cy.	18
Total. .	36 fr.

BOVE.

(Collection de M. Tournouër).

LES FOUILLES AU PERCHE

L'article 2, paragraphe 5 de nos statuts, en s'attachant à définir le plus complètement possible les différents buts que se propose la nouvelle *Société percheronne d'histoire et d'archéologie*, a soin de ne pas omettre qu'elle s'efforcera « d'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt. »

Cette partie de sa mission est, en effet, l'une des plus importantes et répond à un désir rarement réalisé qui maintes fois fut exprimé par les archéologues ou les historiens. Tout en ayant à cœur de conserver nos vieux monuments encore debout ou les lambeaux de murs que le temps n'a pas encore détruits, nous ne devons pas négliger de reconstituer le sol même de notre province qui renferme tant de richesses ignorées, tant de témoins d'autres âges, tant de traces de nations, de mœurs ou de traditions disparues. Cette tâche est délicate, difficile et coûteuse. Nous ne savons quand ni comment nous pourrons la remplir, mais dès nos débuts, n'est-il pas utile de rappeler à tous ceux qui nous apportent si généreusement leur concours et leur activité les points susceptibles d'attirer leur attention par les découvertes déjà faites.

Cette question aura besoin dans la suite de plus de développements ; qu'il nous suffise pour l'instant de citer des lieux et des résultats.

Qui ne se souvient d'abord de la curieuse mosaïque, dite de Villiers, mise à jour au mois de décembre 1880 sur le plateau des Meurgers en la ferme de la Simonnière ? Cette découverte fit sensation dans Mortagne et aux alentours : la pioche des terrassiers qui défonçaient un champ avait frappé sur l'emplacement de bains romains dont le pavage trouvé faisait le plus bel ornement. M. l'abbé Richer, professeur au collège de la ville et compétent en la matière, accourut dès le lendemain, il fut assez heureux pour relever cette œuvre d'une réelle valeur dont les morceaux devaient s'éparpiller bientôt en diverses mains et pour dresser le plan des constructions visibles. Il était temps : quelques jours ou même quelques heures après, le propriétaire remettait les choses en état et, sur le champ

nivelé il ne reste plus trace aujourd'hui de cet évènement archéologique. Toutefois, les notes et les indications précises de M. l'abbé Richer avaient permis à M. de La Sicotière de publier dans le *Bulletin des Antiquaires de Normandie*, une étude des plus intéressantes sur cette mosaïque, accompagnée de plans et de dessins (1). Si quelque jour nous reprenons ces fouilles, elle nous sera d'un précieux secours.

A quelque distance de la Simonnière, notre honoré confrère, M. Ratel, me signalait sur sa propriété de Mauregard dans un champ voisin du chemin qui va de la gare de la Jarretière à la route de Lignerolles, la découverte ancienne de grands vases en poterie romaine, qu'il conserva longtemps. Là encore un supplément de recherches ne serait pas inutile.

Plus loin, à deux kilomètres de Tourouvre, l'ancien village de Mézières est célèbre. La tradition veut qu'il marque l'emplacement d'une localité importante. Le fait est que des explorations répétées en ces parages amenèrent l'apparition de tels fragments de murs et d'habitations, et d'une si grande quantité de poteries, tuiles, monnaies, objets de toutes sortes qu'il y a lieu de penser que les romains eurent là un établissement sérieux. Mais le plan de ces restes n'a jamais été relevé et les fouilles exécutées sans ordre, à une époque où nul abri sûr ne pouvait recueillir et conserver les objets trouvés et les préserver de la dispersion, n'aboutirent à aucun résultat efficace et n'amenèrent aucune étude approfondie.

En 1832, M. Dureau de la Malle, propriétaire de la terre de Landres, près Mauves, découvrit sur l'une de ses fermes, à Arcisses, les vestiges d'une villa romaine et M. de Caumont ne manqua pas de les signaler aux antiquaires de Normandie (2). Là, comme ailleurs, les recherches ne furent pas poursuivies.

En beaucoup d'endroits, du reste, par suite de travaux de voirie ou de réparations d'édifices on fut assez heureux pour retrouver de semblables souvenirs. Des voies romaines dont la direction a pu être déterminée, se voient à Brunelles, à Bubertré, près du vieux château de Gannes, des cercueils en

(1) *La Mosaïque de Villiers*, par M. de la Sicotière. Caen, Leblanc-Hardel, 1883, 32 pages in-8°.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.* Caen, 1833, p. 40 et 431.

pierre ont été mis au jour à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à Sainte-Céronne, à Feings, à Saint-Germain-de-Martigny à Nocé (1), à La Perrière, des constructions furent remarquées à Sainte-Céronne, à Champs, à Corbon, à Saint-Ouen-de-la-Cour (2), au village des Salles, près Nogent, un peu partout, à Ceton notamment, des objets ou monnaies enrichirent les collections d'amateurs régionaux.

En somme les établissements romains ou gaulois, pour ne parler que de ceux-là, surgissent de toutes parts sur notre sol, mais ils demandent une attention spéciale et réclament une étude d'ensemble. Ne semblerait-il pas opportun de constituer la carte de ces découvertes, en indiquant d'une façon précise le lieu des fouilles entreprises. Pour mener à bien ce travail que nos confrères nous adressent donc les renseignements qu'ils possèdent ou qu'ils peuvent recueillir sur cette question intéressante et avec leur aide nous pourrons arriver à doter le Perche de nouvelles richesses. Qu'ils fassent plus, en confiant au Musée la garde des objets recueillis ainsi; isolés, ils excitent surtout la curiosité, rassemblés ils prennent un intérêt réel et permettent des études comparatives des mœurs, des habitudes, des usages et des coutumes.

H. T.

(1) *Les Cercueils de Nocé*, par le Dr JOUSSET, 4 pages in-8°.

(2) *Découverte d'une Ville romaine à Saint-Ouen-de-la-Cour*, par le Dr JOUSSET. Mortagne, 1867, 16 pages in-8°. — *La Ville romaine de Saint-Ouen-de-la-Cour*, par le même. Mortagne, 1870, 12 pages in-8°. — *Les Reliques romaines de Saint-Ouen-de-la-Cour*, par le même. Mamers, v. 1875, 12 pages in-8°.

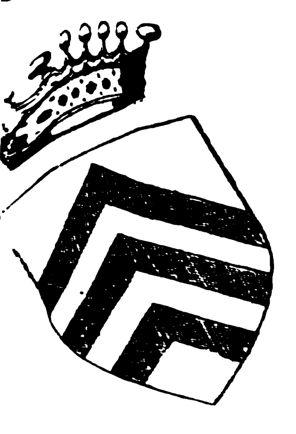
AVIS

Nous serions reconnaissants à ceux de nos Sociétaires qui n'auraient pas encore versé leur cotisation pour la première année 1901, de vouloir bien la faire parvenir sans retard à M. CRESTE, trésorier, 11, rue Paul-Louis Courier, à Paris.

Nous demandons, en outre, à nos Membres de faire bon accueil à la feuille de souscription qui leur sera présentée prochainement en faveur du Musée Percheron. Cette souscription, décidée dans notre dernière séance, est destinée à couvrir les frais assez lourds de première installation et à constituer une caisse spéciale du Musée. Des feuilles sont à la disposition (chez M. Lucien FOURNIER, secrétaire à Mortagne) de ceux qui voudraient nous aider plus efficacement encore en se faisant collecteurs auprès de leurs amis et connaissances, au nom de la Société. Nous les prions instamment *de prendre en considération sérieuse cet avis et de nous seconder de tout leur pouvoir pour rendre le Musée vraiment digne de notre vieille province du Perche. L'ouverture s'en fera dans le courant de l'été.*

SOMMAIRE

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, ROGER



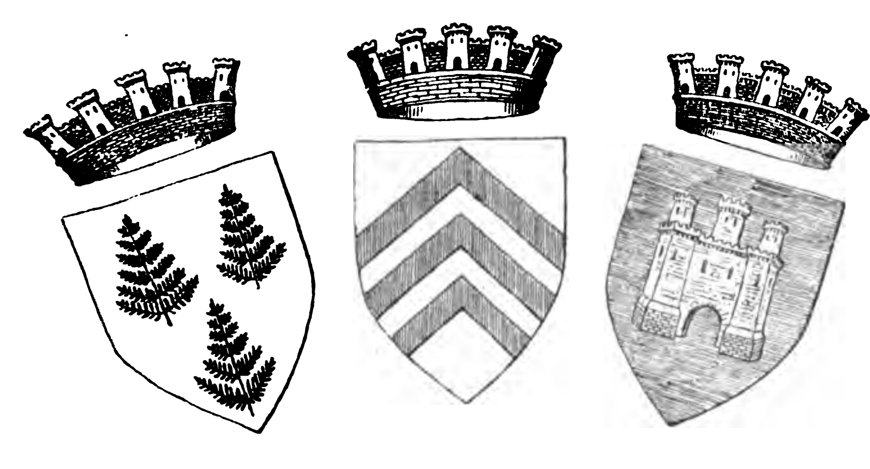


BULLETIN

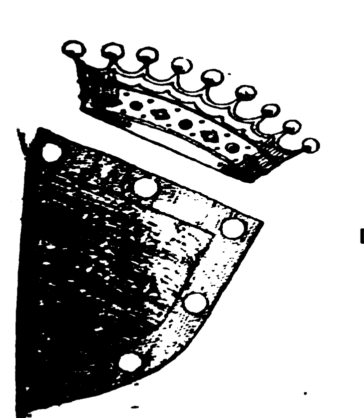
DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



NUMÉRO 3





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1901

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 27 JUILLET 1901

Présidence de M. le vicomte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à deux heures.

Présents : MM. CRESTE, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, FOURNIER, TOURNOUER ;

Excusés : MM. l'abbé BARRET, J. BOURNISIEN, le docteur CHAMOUSSET, le vicomte DES PLAS, l'abbé DESVAUX, l'abbé GIROUX, le docteur LEVASSORT, MANGUIN, RATEL, SOUVRAIN.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Est admis comme membre fondateur :

M. le comte de LÉVIS-MIREPOIX, présenté par MM. le vicomte de Romanet et Fournier ;

Sont admis comme membres sociétaires :

MM. le docteur LARIGAUDRY, à Nocé, présenté par MM. Tournoüer et le docteur Levassort ;

Le docteur BOULAY, à Longny, présenté par MM. Fournier et le docteur Levassort ;

G. DU BUISSON, à Longny, présenté par MM. le vicomte de Romanet et Fournier ;

DEVILLERS, huissier à Bellême, présenté par MM. Eugène et Georges Levayer ;

Jean BOURNISIEN, à Bellême, présenté par MM. Tournoüer et Georges Levayer ;

Henri DES CHESNES, au château du Mesnil, par Nonant, présenté par MM. le vicomte de Romanet et Tournoüer ;

DES CHESNES, au château de Bois-Joly, près Mortagne, présenté par MM. le vicomte de Romanet et Tournoüer ;

L'abbé DUPONT, curé de La Trinité-des-Lettiers, présenté par MM. l'abbé Desvaux et Tournoüer ;

Arthur GUIMOND, à la Simonnière, présenté par MM. le docteur Levassort et Fournier ;

MM. Eugène Miot, capitaine en retraite, à Mortagne, présenté par MM. Creste et Fournier;

Hamard, libraire à Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.), présenté par MM. Tournoüer et Fournier;

Basile Rottier, à Igé, présenté par MM. Tournoüer et Georges Levayer.

Il est décidé que l'assemblée générale de la Société se tiendrait le mardi 1er octobre à Mortagne, dans le préau de l'ancien pensionnat de l'Adoration.

L'ordre du jour comprendra un discours du Président, le rapport du Secrétaire général et deux lectures sur des sujets locaux par MM. l'abbé Godet et Fournier.

M. le Trésorier entretient les membres présents de différents aménagements qu'il serait urgent de faire exécuter au Musée Percheron, si son ouverture doit coïncider avec l'assemblée générale.

Ces aménagements sont discutés et approuvés. M. le Trésorier, de concert avec les membres du bureau, sera chargé de leur mise à exécution dans le plus bref délai possible.

M. le Président fait part de différents dons au musée. La liste en paraîtra dans l'un des prochains bulletins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

SÉANCE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 1er OCTOBRE 1901

Présidence de M. le vicomte DE ROMANET, président

L'assemblée générale est précédée d'une réunion administrative ouverte à deux heures.

Présents : MM. BOURGOUIN, BOURNISIEN, COTREUIL, le docteur CHAMOUSSET, CRESTE, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, FOURNIER, Paul LEVASSORT, le docteur LEVASSORT, DE MALLEVOUE, PEZARD, PLESSIS, TOURNOUER, Charles et Paul TURGEON ;

Excusés : Mme HOUVET, MM. l'abbé BARRET, l'abbé BIGNON, DELAUNAY, l'abbé DESVAUX, HEUDELINE, le docteur LARIGAUDRY, Ch. LEROY, MANGUIN, PATRIE, QUÉNU, RATEL, ROQUIÈRE, le vicomte DE SOUANCÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM. DAUPELEY, ancien imprimeur, au Mans, présenté par MM. Creste et Fournier ;

Paul COTREUIL, à Mortagne, présenté par MM. Creste et le docteur Levassort ;

Georges LECOMTE, à Paris, présenté par MM. Creste et le docteur Levassort ;

Adrien LECOMTE, à Paris, présenté par MM. Creste et le docteur Levassort ;

Onésime CHARDON, à Mortagne, présenté par MM. Fournier et Creste ;

Mme Octave TOURNOUER, au château de Saint-Hilaire-des-Noyers, en Nocé, présentée par MM. Creste et Tournoüer ;

SAVARY, caissier à la Recette particulière à Domfront, présenté par MM. Tournoüer et le vicomte de Romanet ;

Le docteur JOUY, à Mortagne, présenté par MM. Fournier et le docteur Levassort ;

HAVARD, à Mauves, présenté par MM. Fournier et Mareau ;

Emile POIRIER, à Mortagne, présenté par MM. Fournier et Pichard ;

Mlles Besnard, à Mortagne, présentées par MM. Creste et Tournoüer ;

MM. le docteur Szmigielski, à Tourouvre, présenté par MM. le docteur Levassort et le vicomte de Romanet ;

Ernest Pelletier, à Mortagne, présenté par MM. Fournier et Creste ;

Jouvin, à Longny, presenté par MM. Fournier et Tournoüer ;

Le docteur Caillet, à Mortagne, présenté par MM. Creste et Charles Turgeon.

Biget, présenté par MM. Fournier et Creste.

M. le Président fait part de la perte très sensible de deux de nos sociétaires : MM. Ernest Macé, décédé le 16 août, à Paris, et M. le vicomte des Plas, vice-président, enlevé le 15 septembre au château des Clairets, à l'affection des siens. M. le Président se fait, auprès de ces familles cruellement éprouvées, l'interprète des regrets des membres de la Societé

M. le Secrétaire fait connaître le montant des souscriptions en faveur du Musée Percheron, recueillies à ce jour, qui s'élèvent à 191 fr. 50.

Il est décidé que le Musée Percheron sera ouvert à l'issue de l'assemblée.

La séance est levée à deux heures et demie.

A deux heures et demie, assemblée générale. Un grand nombre de membres et de personnes de la ville et des environs y assistent.

ORDRE DU JOUR :

La Centralisation bureaucratique et le Mouvement provincial, discours par M. le vicomte de Romanet, président ;

Rapport sur les travaux de l'année, par M. Tournoüer, secrétaire général ;

Rapport financier, par M. Creste, trésorier ;

Noëls percherons, par M. l'abbé Godet, curé du Pas-Saint-Lhomer ;

Autour du vieux Mortagne, par M. Fournier, secrétaire.

A l'issue de l'assemblée qui se termine à quatre heures et demie, le Musée Percheron ouvre ses portes aux assistants. Ils s'y rendent en foule et témoignent du vif intérêt qu'ils prennent à son installation et aux curiosités locales déjà nombreuses qu'il renferme.

Le Secrétaire : L. FOURNIER.

LA CENTRALISATION BUREAUCRATIQUE

ET

LE MOUVEMENT PROVINCIAL

MESDAMES,
MESSIEURS,

L'indulgente amitié de mes confrères me vaut l'honneur de prendre ici le premier la parole aujourd'hui, mais je n'abuserai pas de votre bienveillante attention ; et, quoique les statuts emploient l'expression un peu pompeuse de discours, vous me saurez gré de vous parler très simplement et de résumer, tout en restant le plus clair possible, l'idée maîtresse qui nous a poussés à vous adresser un appel, auquel vous avez bien voulu répondre d'une façon si encourageante.

Mais, auparavant, j'ai un devoir à remplir au nom de tous les membres de notre Société, c'est d'exprimer à M. l'Archiprêtre de Mortagne notre reconnaissance à tous, pour la bonté avec laquelle il a bien voulu nous faciliter l'installation du musée et mettre à notre disposition cette vaste salle pour la présente réunion.

M. le Maire et MM. les Membres du Conseil municipal de Mortagne s'étaient déjà acquis un titre à notre gratitude, en nous offrant pour le musée plusieurs pièces de l'Hôtel de Ville ; mais le local que nous avons trouvé ici offrant de grands avantages, a dû être préféré.

Malgré sa jeunesse, notre Société est déjà éprouvée par un deuil bien cruel ; M. le vicomte des Plas, qui avait bien voulu accepter de représenter dans notre bureau la région de Nogent-le-Rotrou, est mort au château des Clairets, le 15 septembre dernier ; sa belle conduite pendant la guerre de 1870 lui avait valu la croix de la Légion d'honneur et la présidence de la 540e section des Vétérans ; chrétien actif et intelligent, il présidait aussi le Comité des Écoles libres de Nogent-le-Rotrou ;

c'est avec un profond respect que nous saluons la mémoire de cet homme d'honneur.

J'ai ensuite à vous remercier, Mesdames et Messieurs, au nom de notre Société, d'être venus aussi nombreux répondre à notre invitation ; vous prouvez ainsi votre désir de vous associer aux efforts tentés par nous, pour assurer la conservation des monuments de notre pays, pour réunir les documents locaux de tout genre, et pour rendre ainsi plus facile à tous l'étude si instructive, si importante, naguère encore si négligée, de notre histoire provinciale.

Il est, je crois, inutile d'insister sur le but et l'objet de notre société, suffisamment mis en lumière par nos statuts ; mais pourquoi, nous dira-t-on, organiser ici une nouvelle Société, quand il en existe déjà d'identiques à Alençon et à Chartres ? C'est à cette question que je vais essayer de répondre, car elle est capitale à nos yeux.

Il existe actuellement en France deux mouvements d'opinions, qui vont en s'accentuant de jour en jour, à mesure que les circonstances en confirment la justesse et l'importance : l'un déjà fort ancien, a pour objet la décentralisation, l'autre plus récent, la reconstitution officielle des provinces (1).

(1) Au commencement de cette étude, nous déclarons très nettement que nous ne faisons pas ici de *politique*.

La politique est un *art* : celui de gouverner les États, l'histoire est une *science*, comprenant la recherche, la critique et l'exposition des faits depuis l'origine du monde jusqu'au moment où nous sommes (et par là on entend de plus en plus non seulement la liste et la date des avènements de chefs d'États et des batailles, mais les faits moraux, économiques et sociaux) ; le domaine de la première est donc *pratique* et celui de la seconde *théorique*. De ce que la politique touche malheureusement à tout aujourd'hui, il ne s'en suit pas que tout soit de la politique.

L'École libre des Sciences politiques, la *Société d'économie sociale* et les *Unions de la paix sociale*, l'*Académie des sciences morales et politiques*, s'occupent spécialement de la *Science sociale* (ou *Sciences morales et politiques*) ; on y a souvent étudié ou discuté le sujet que nous abordons aujourd'hui par son côté historique : nous ne croyons cependant pas qu'on les ait jamais accusées de faire de la politique ; nous osons donc espérer qu'on voudra bien nous rendre la même justice. Après avoir recherché des faits, nous nous bornons, guidé par les historiens les plus autorisés, à essayer d'exposer l'*idée* qui s'en dégage au point de vue de l'autonomie provinciale et des conditions générales de la Société sans lesquelles elle ne peut se concevoir ; cela n'est pas, croyons-nous, sortir des attributions d'une Société *historique*. Nous laissons à d'autres, s'ils trouvent cette *idée* juste, le soin

Autant, en effet, il est indispensable que le gouvernement national, quelque soit son nom, ait une puissance assez grande pour assurer l'unité, la sûreté et la grandeur de la Patrie, autant les empiètements croissants du pouvoir central dans la vie familiale, communale et provinciale offrent de dangers divers et nombreux.

§ Ier. — Définition

Au mot de *centralisation* l'éminent sociologue Le Play préfère celui de *bureaucratie* et voici comment il le définissait dans son admirable ouvrage, *La Réforme sociale en France*, publié pour la première fois en 1864 :

« Le désordre social dont il s'agit est l'organisation administrative qui, dans la capitale ou dans les provinces, concentre en apparence l'autorité chez les hauts fonctionnaires responsables devant le Souverain, mais qui la dissémine, en fait, chez des agents groupés en bureaux. La personnalité de ces agents n'est jamais attachée aux actes qu'ils dirigent ; en sorte qu'ils

de rechercher les moyens propres à la mettre en *pratique*, et de nous faire de bonne politique.

Bien loin de vouloir faire ici de la politique, nous voudrions au contraire qu'on put conclure de l'exposé qui va suivre que faire de la politique sans s'occuper des théories sociales dont l'histoire nous montre l'antagonisme dix-neuf fois séculaire serait vouloir mettre la charrue avant les bœufs ou bâtir sur le vide, puisque la politique est l'art de gouverner les Sociétés humaines nommées États, et que l'une de ces théories, le socialisme, a pour programme *la suppression de la religion, de la famille et de la propriété*, conditions essentielles de toute *Société* humaine, comme Le Play l'a prouvé expérimentalement avec une évidence incontestable.

Le Play écrivait dans l'avertissement de son livre *La Réforme sociale en France :* « Le moment est venu pour la France de substituer aux luttes stériles, suscitées par la corruption de l'Ancien Régime et par les Révolutions de notre temps, une entente féconde basée sur l'observation méthodique des faits sociaux... La réforme que nous n'avons pu accomplir depuis 1789, deviendra facile, si les partis qui nous divisent tolèrent enfin qu'un auteur s'écarte de leur doctrine et exprime librement sa pensée. » Le Play écrivait sous l'*Empire* et était *fonctionnaire* : son livre ne lui valut ni poursuite ni *blâme* ; il n'est pas à supposer que nous puissions nous attendre à moins de *tolérance* et il serait vraiment étrange, sous un régime démocratique, de ne pouvoir étudier et exposer en toute franchise les libertés auxquelles les citoyens nous semblent avoir droit, d'après l'histoire du monde civilisé, sans exposer par là ses auditeurs ou ses lecteurs à une persécution quelconque.

joignent la réalité du pouvoir à l'absence de la responsabilité (1) ».

§ II. — Historique de la centralisation bureaucratique

Le mal n'est pas né d'hier ; Le Play nous montre les premiers germes de la bureaucratie semés par les légistes qui, dès le XIVe siècle, important chez nous les idées de la décadence romaine (2), familiarisèrent l'opinion avec l'idée de faire intervenir l'autorité publique dans la vie intime des familles en remplaçant les *coutumes* par des *lois écrites*.

« Le pouvoir royal seconda de bonne heure cette action des légistes pour amoindrir tous les pouvoirs locaux, et les derniers Valois créèrent une multitude d'emplois de justice et de finances ; on ne tenta de réagir que sous le gouvernement réparateur de Henri IV, grâce à l'influence du grand Sully qui regardait « l'excessive quantité des fonctionnaires comme les « certificats sans réplique des malheurs arrivés à un État et les « avant-coureurs de sa ruine (3) ».

Bry de la Clergerie écrivait en 1620 que là où un seul fonctionnaire suffisait cinquante ans auparavant, il y en avait déjà plus de quarante « tant la France se plaist en la confusion et « tend à sa ruine par le nombre et multiplicité d'officiers « inutiles qui mangent en gages le plus clair revenu du roy et « toute la substance de son pauvre peuple (4) ».

Mais bientôt, la royauté, désirant provoquer la prospérité publique et privée ne crut pas mal faire en envahissant les modes d'activité jusqu'alors réservés à l'initiative individuelle, et fut conduite à se passer pour cela des légistes, qui, se trouvant à demi indépendants et portés par éducation, par sentiment d'honneur à respecter les lois n'avaient pas la souplesse nécessaire. « C'est alors, dit Le Play (5), que fut définitivement

(1) *La Réforme sociale en France*, 4me éd., t. III, p. 330.

(2) « C'est l'empire romain qui a établi en Europe la centralisation administrative ». FUSTEL DE COULANGES, *Hist. des instit. polit. de l'ancienne France*, p. 97.

(3) *Mém. de Sully*, édit. de 1745, liv. XII, p. 70.

(4) *Hist. des pays et comté du Perche et duché d'Alençon* par BRY DE LA CLERGERIE, p. 6.

(5) *La Réforme sociale*, III, p. 334.

inauguré, sous l'impulsion de Colbert, le règne d'une classe plus flexible et moins scrupuleuse, celle des intendants, et plus généralement, des hauts fonctionnaires civils à charges non vénales..., qui eut bientôt envahi la majeure partie du domaine individuel et faussé tous les éléments de la constitution sociale... » Grâce à ce concours, l'État se substitua aux pouvoirs locaux, aux corporations et aux familles, pourvut aux services de la police, de la voirie, de la salubrité et intervint par une multitude de mesures, dans les travaux de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Plusieurs des États provinciaux, qui existaient dans la France entière au XIVe siècle, furent supprimés dès le milieu du XVe ; ceux du Perche doivent être de ce nombre, car notre province semble ne plus être qu'un pays d'élection dès 1466 (1) ; les États du Rouergue furent supprimés vers 1609 (2), ceux du Quercy vers 1623 (3), ceux du Dauphiné en 1628, ceux de Normandie en 1655 (4), si bien qu'à l'avènement de Louis XVI, un peu plus du quart de la France avait seul conservé ses États provinciaux (5).

A la fin du règne de Louis XVI, nous voyons une nouvelle réaction se produire dans le sens de la liberté, et, de 1778 à 1787, des arrêts du Conseil royal établirent des assemblées provinciales dans toutes les provinces où il n'y avait plus d'États, comme l'avaient demandé Fénelon, et, après lui, Turgot, Necker et Mirabeau.

Les réformateurs de 1789, obéissant à la direction de l'opinion publique, auraient fait pencher la balance vers la liberté si

(1) Voir Bibl. Nat. ms. fr. 21,421.

(2) *Annuaire historique pour l'année 1840,* publié par la Soc. de l'Hist. de France, p. 157.

(3) *Ibid.*, p. 154.

(4) *Le Gouvernement de Normandie* par C. HIPPEAU, t. I, p. XV, note.

(5) D'après un travail paru dans l'*Annuaire historique pour l'année 1850,* publié par la Soc. de l'Hist. de France, le total de la superficie du royaume en lieues carrées était vers 1768 de 27,932 ; or la superficie des provinces suivantes qui étaient encore Pays d'États (Artois, Flandre wallonne, Cambrésis, Bretagne, Auxerrois, Bourgogne, Bigorre, Comminges, Nebouzan, Navarre, Béarn, Foix, les dix provinces de Languedoc, Provence), était de 7,153 lieues carrées ; de plus ce dernier chiffre ne semble pas comprendre la superficie des Quatre-Vallées, du pays de Soule et du Donnezan, qui serait par conséquent à y ajouter.

leurs mains inexpérimentées n'avaient laissé se déchaîner sur la France et sur l'Europe le fléau dévastateur de la Révolution.

Le décret de janvier 1790 abolit les provinces et en même temps leurs assemblées représentatives, supprimant à la fois les Pays d'États, si fiers d'avoir conservé leur autonomie à travers tant de siècles, et les pays d'Élections, auxquels, sous l'impulsion des esprits les plus libéraux du XVIII[e] siècle, la royauté venait enfin de restituer des assemblées provinciales électives, accueillies avec le plus vif enthousiasme par les populations (1).

Il est vrai que, remaniant la division administrative de l'Ancien Régime, qui consistait en Généralités, où l'Intendant représentait le pouvoir central et où l'assemblée provinciale représentait les intérêts locaux, la Constituante improvisa à la hâte une nouvelle division de la France en *départements* et *districts* dont les administrateurs tous électifs exerçaient les uns le pouvoir législatif et les autres le pouvoir exécutif. Cette réforme si radicale eût pu produire les meilleurs effets si elle avait été accomplie avec prudence et réflexion par un pouvoir central fort et habitué au gouvernement d'un grand peuple, mais confier à la fois les pouvoirs des intendants et ceux des assemblées et États provinciaux à des gens inexpérimentés choisis au hasard de l'élection dans un moment d'effervescence était de la folie pure. Aussi, les nouveaux directoires de départements et de districts furent absolument impuissants à défendre les personnes et les biens des Français contre les fureurs de la Convention. Et, cruelle ironie, « après avoir détruit l'antique et glorieuse monarchie nationale, si peu tyrannique que le roi ne résista pas plus à ses bourreaux que ne l'eût fait un mouton, voyant malgré tout dans tous les Français ses enfants, ses amis, — et cela parce qu'on ne voulait plus du gouvernement d'un seul homme, on se donna 749 maîtres ; mais, en moins de dix-huit mois, ces 749 souverains remettaient en tremblant leurs pouvoirs aux mains de 50 d'entre eux, les Montagnards ; ceux-ci abdiquaient à leur tour devant le Comité de Salut public, lequel ne tardait pas à trembler devant Robespierre ; on était donc revenu au pouvoir d'un seul (2) »,

(1) Voir pour la Normandie, HIPPEAU déjà cité, t. I, p. XVI.

(2) Voir l'excellente *Histoire de la Révolution racontée aux petits enfants*, par CH. D'HÉRICAULT, Gaume, 1889, p. 211.

mais au lieu d'un roi chrétien, paternel, dont la puissance était limitée par une foule d'usages et de droits protecteurs de la liberté des citoyens, on eut un tyran cumulant tous les pouvoirs, dont rien ne venait entraver la rage sanguinaire et qui fit en un jour plus de victimes que n'en avaient fait, pendant quatorze siècles, tous nos plus mauvais rois réunis.

Les rédacteurs de la Constitution de l'an VIII, témoins des épouvantables massacres qui produisirent ce qu'on appela justement le règne de la Terreur, se préoccupèrent fort peu des libertés locales, que les pouvoirs électifs improvisés par la Constituante avaient été si incapables de défendre ; la centralisation administrative reparut plus intense que sous l'ancien régime : le système électif disparut et partout l'action du pouvoir central fut directe et immédiate. L'*Intendant* renaît avec toutes ses attributions sous le nom de Préfet, le *Subdélégué* sous celui de *Sous-Préfet*, le maire lui-même n'est plus qu'un agent direct du pouvoir central et placé sous la surveillance du préfet ou du sous-préfet ; le Premier Consul, devenu bientôt empereur, nomme à tous les emplois, de sorte que la France entière est entre ses mains.

Sous la Restauration, le gouvernement était tout disposé à rendre à la France ses libertés, mais, comme l'a dit un auguste exilé, « le pays qu'on cherchait à faire représenter, n'était organisé que pour être administré » (1), de sorte qu'au lieu d'un régime représentatif sérieux nous avons été dotés du système parlementaire et nous avons gardé la bureaucratie. Depuis, la situation a toujours été en s'aggravant ; telle branche d'administration qui n'occupait, il y a un demi-siècle qu'un simple commis est successivement devenue un bureau, une division, une direction ; le nombre des fonctionnaires a décuplé, si bien que l'empereur Napoléon III écrivait lui-même dès 1858 : « Grâce à l'appareil législatif que nous a légué le passé, on ne peut pas remuer une pierre, creuser un puits, exploiter une mine, élever une usine, s'associer, et pour ainsi dire, user et abuser de son bien, sans la permission ou le contrôle du pouvoir central ; et de grands intérêts se trouvent souvent retardés

(1) Monseigneur le comte de Chambord, cité dans l'excellente étude de M. F. Romanet du Caillaud, *De l'autonomie municipale,* p. 95. (Féchoz, 1874.)

ou sacrifiés dans les degrés inférieurs de l'échelle administrative (1) ». On ne contestera pas la valeur d'une telle appréciation et il est également incontestable que depuis 1858 la bureaucratie a fait d'incessants progrès.

§ III. — Inconvénients de la centralisation bureaucratique (2)

1° M. de Foville, chef du bureau de statistique du ministère des finances, évaluait en 1889 le nombre des fonctionnaires à 461,000 individus, recevant comme traitement une somme de 550 millions de francs, c'est-à-dire presque les deux tiers de ce que produisaient à la même époque tous les impôts directs et taxes assimilées (3) ; ces chiffres, qui ne comprennent pas les pensions de retraites sont certainement aujourd'hui bien au-dessous de la réalité ;

2° Outre le tort grave d'être si coûteuse, la bureaucratie a plusieurs autres inconvénients : « Quelle que soit la capacité des fonctionnaires, dit Le Play, les citoyens sont toujours moins bien servis dans ce régime qu'ils ne le seraient en faisant eux-mêmes leurs affaires (4) » ;

3° Les bureaux n'ont ni personnalité, ni responsabilité, chaque

(1) Lettre de Napoléon III, (*Moniteur* du 30 août 1858), citée par Le Play, *Réforme sociale*, III, p. 370.

(2) On remarquera que ce paragraphe est presque entièrement extrait de la *Réforme sociale* de Le Play qui fut toute sa vie fonctionnaire (ingénieur puis inspecteur général des mines et commissaire général aux expositions universelles de 1855, 1862, 1867) ; il avait donc une certaine expérience du sujet et ne saurait être taxé de malveillance préconçue. Nous déclarons en outre que nous traitons la question à un point de vue absolument général et que nous serions désolé qu'aucun des fonctionnaires du pays, avec lesquels nous sommes du reste dans les meilleurs termes, vît dans nos paroles la moindre intention de désagrément ou d'hostilité. Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de rendre hommage à l'intégrité, à l'esprit de devoir, à l'urbanité de l'immense majorité des fonctionnaires français, bien supérieurs, croyons-nous, sur ces divers points, à ceux de plusieurs peuples voisins. En signalant ce qui nous semble être un abus et un danger, nous croyons du reste défendre leurs intérêts aussi bien que les nôtres, car ils sont citoyens et pères de famille avant d'être fonctionnaires et ils sont plus souvent et plus gravement exposés que tous autres à la tyrannie des sectaires.

(3) *La France Économique*, statistique raisonnée et comparative, par Alf. de Foville, Colin, 1890, p. 61 et 426.

(4) Voir la *Réforme sociale*, III, p. 351.

fonctionnaire étant couvert par son supérieur hiérarchique en remontant ainsi jusqu'au ministre dont la responsabilité devant les Chambres est presque toujours absolument illusoire et en tout cas d'un usage peu pratique, et les tribunaux administratifs n'offrant qu'une garantie très aléatoire puisque l'Administration y est à la fois juge et partie (1) ;

4° Il arrive parfois que certains fonctionnaires en arrivent à se persuader que le public, obligé de les rechercher, leur doit une dose d'obéissance et de respect évidemment hors de proportion avec la part qu'ils détiennent de l'autorité publique.

Lorsqu'au lieu d'un particulier, il s'agit du représentant d'une commune, la chose nous semble encore plus inadmissible, et le fait pour un Préfet de révoquer un Maire régulièrement élu, mais ne comprenant pas comme lui l'interprétation d'une loi ou d'un règlement, est une façon au moins singulière de trancher un conflit d'attributions ;

5° « Plus la bureaucratie envahit le domaine de l'activité individuelle, et plus les causes d'irritation se multiplient. Ainsi naît dans les cœurs une sourde irritation contre l'ordre établi », éminemment favorable aux révolutions et aux bouleversements politiques ; et comme, d'un autre côté, « les Français sont habitués à compter exclusivement sur le gouvernement central pour le maintien de la paix, ils sont doublement exposés, aux époques où cette autorité devient défaillante, à subir des révolutions accomplies par une faible minorité » ;

Sixièmement, le goût des fonctions publiques détourne de plus en plus les jeunes gens des professions indépendantes et productives, agriculture, industrie ou commerce, et cela a pour résultat, d'un côté, de tarir les ressources de la richesse publique, puisque ceux qui auraient pu par leur activité

(1) « M. Hubert-Valleroux (aujourd'hui membre de l'Institut) observe qu'en fait les particuliers sont bien désarmés contre les abus de pouvoir de l'Administration. Quand, il y a quelques années, des milliers de religieux se sont vu jeter hors de leur domicile, ils n'ont pu, malgré leurs efforts, faire juger la validité de ces actes par aucune juridiction. Les exemples de particuliers lésés par le fait de fonctionnaires et qui ne peuvent se faire rendre justice abondent. Et l'on peut regretter que l'appréciation de ces faits soit soustraite aux tribunaux ordinaires. » Compte rendu de la réunion annuelle de la Société d'Économie Sociale et des Unions de la Paix Sociale, année 1896, t. II, p. 83.

augmenter la production du pays, vivent au contraire à ses crochets, et d'un autre côté, « rien ne contribue davantage à abaisser l'ancien caractère de la fière nation des Francs (1) » ;

Septièmement, la bureaucratie affaiblit les facultés d'une nation, comme le ferait une discipline qui empêcherait une race d'hommes d'agir et de penser (2) : « elle peut faire des sujets, mais non des citoyens » (3). Elle maintient en effet les peuples dans une véritable enfance et elle les rend incapables de ces viriles initiatives qui distinguent les peuples libres ; car elle les habitue à croire que l'État a qualité pour se charger de toutes les fonctions qui, dans une organisation normale de la société, appartiennent exclusivement aux individus et aux familles ; rien ne saurait mieux préparer aux décevantes utopies du socialisme ou communisme.

Enfin, le développement de la centralisation favorise l'accroissement indéfini et démesuré de la capitale aux dépens des provinces, ce qui, comme on l'a remarqué depuis longtemps, a pour résultat l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités.

§ IV. — Remèdes

Pour remédier à ce fâcheux état de choses, Le Play, déjà cité, indique entre autres un remède qui nous semble excellent : « Pour atteindre le but sans mécompte, dit-il, il faudra se garder de modifier, d'après une conception systématique, le régime établi. Il suffira, tout en laissant d'abord intact le mécanisme actuel, de rendre chaque fonctionnaire responsable de ses actes devant les tribunaux de droit commun (4). Sous l'influence de ce principe salutaire, tous les agents de l'autorité publique, voulant toujours agir en parfaite connaissance

(1) Voir *La Réforme sociale*, p. 361.

(2) *Ibid.*, p. 365.

(3) F. Romanet du Caillaud, ouvrage déjà cité, p. 93.

(4) C'était du reste une des règles administratives qui permirent à l'organisation si vaste de l'empire romain de subsister tant de siècles. Fustel de Coulanges, déjà cité, nous dit en effet, p. 104, que : « Le gouverneur, après l'expiration de ses pouvoirs, était tenu de demeurer cinquante jours dans sa province, afin de répondre à toutes les réclamations que ses administrés pouvaient porter contre lui. Les exactions des employés subalternes étaient frappées des peines les plus sévères ». Ce principe est également appliqué en Angleterre où il produit les meilleurs résultats.

de cause, restreindraient eux-mêmes leur autorité dans de justes limites ; par là même grandirait aussi la condition d'une multitude de fonctionnaires éminents qui cesseraient d'être anonymes et retrouveraient leur personnalité (1). » Ce principe appliqué aux représentants locaux des populations, maires et conseillers généraux suffit à faire tomber une des principales objections opposées jusqu'ici à la décentralisation par ceux qui redoutent moins de voir un pouvoir arbitraire aux mains d'un préfet qu'entre celles d'un maire ou d'un conseil municipal.

Le second remède qui nous semble indispensable est le rétablissement de nos vieilles provinces, — portant leurs *vrais noms*, dont l'usage redevient de plus en plus populaire et ne saurait choquer que les étrangers jaloux de nos gloires, — recouvrant à moins d'avis contraire des habitants leurs limites naturelles et traditionnelles, — jouissant enfin d'une véritable autonomie au moyen d'assemblées électives pourvues de toutes les attributions rentrant dans le domaine provincial, domaine limité d'un côté par celui de l'État et de l'autre par ceux de la commune, des associations et de la famille.

§ V. — Mouvement provincial

Chose curieuse, tandis que nous voyons Turgot, Malesherbes, Necker, s'élever contre la centralisation de l'Ancien Régime, Royer-Collard, Châteaubriand, M. de Villèle critiquer plus tard le même abus, dès qu'il fut de nouveau permis d'exprimer une opinion, puis Odilon Barrot (2), le comte de Chambord et Napoléon III également unanimes dans le même sens, aussi bien que Tocqueville et que Taine (pour ne parler que des morts), l'idée de la restauration des provinces et de leur autonomie fut beaucoup plus longtemps à naître et à se développer et c'est peut-être une des causes de l'échec subi jusqu'ici par toutes les tentatives de décentralisation ; car, sans recourir aux provinces qui ont déjà leur histoire, leurs traditions, leur vie propre, comment songer à décentraliser ?

Mais heureusement, la vérité finit par se faire jour de plus en

(1) *La Réforme sociale*, III, p. 374.
(2) Voir le très intéressant volume intitulé : *De la centralisation et de ses effets*, par M. Odilon Barrot, Paris, 1861.

plus : il y a cent ans, il y a même quatre-vingts ans, le nom seul des anciennes provinces était considéré comme séditieux, il fut ensuite toléré, il est redevenu populaire. Bien des preuves permettent de constater le chemin parcouru dans ce sens : lorsque la Savoie avait été réunie à la France au commencement du siècle, elle avait formé deux départements : le Léman et le Mont-Blanc ; lorsqu'elle fut de nouveau réunie sous Napoléon III, elle conserva son nom et forma la Savoie et la Haute-Savoie ; c'est affaire de mots, dira-t-on : peut-être, en tout cas cela n'eût pas été possible en 1800. Dès 1834 se fondait l'*Association Normande*, société s'occupant à la fois d'histoire, de littérature, d'industrie, etc., l'une des premières en date, croyons-nous, parmi les sociétés provinciales, longtemps peu répandues : aujourd'hui il n'est guère de province qui n'ait au moins une société dont les membres consacrent une partie de leur activité à faire revivre les gloires locales et à resserrer les liens qui unissent leurs habitants. Notre province du Perche prouve aujourd'hui qu'elle ne veut pas rester en arrière de ses voisines, et, en attendant le rétablissement de la *Calende du Corbonnais* ou des *États du Perche*, vous avez voulu nous apporter votre précieux concours pour la conservation de tout ce qui peut intéresser notre histoire locale.

Après les nombreuses Sociétés formées dans presque toutes les provinces où la vie littéraire reparut avec Jasmin et surtout avec le sublime poëte et le grand français qu'est Mistral, il s'en est formé à Paris même, où se retrouvent entre eux Bretons, Provençaux, Limousins et Gascons, heureux de rencontrer quelqu'un à qui ils puissent parler du clocher lointain, des souvenirs et des affections communes ; ces réunions ont en général un emblême servant à les désigner : les Toulousains ont fondé la « Luzcrambo » (ver luisant), les Savoyards le « Matapan », les Agenais la « Prune », etc.

Une association générale pour toute la France a surgi à son tour pour prêter son appui aux groupements locaux : *La Société d'ethnographie nationale et d'art populaire* a pour programme « *la restauration de la vie provinciale par l'art et les mœurs* » ; elle a tenu ses premières « *assises de la tradition nationale* » en 1896 en Poitou, des fêtes semblables ont eu lieu en 1897 au pays Basque, en 1898 en Normandie (à Honfleur), etc.

Une autre association tendant au même but par des moyens différents, la *Fédération régionaliste française*, tenait cette année même au mois de mai son deuxième congrès à l'hôtel des Sociétés Savantes, et les assistants adoptaient à l'unanimité des vœux relatifs à la décentralisation, spécialement au point de vue de l'enseignement.

Enfin, à l'exposition universelle de 1900, la renaissance provinciale s'est également affirmée : constructions souvent fort intéressantes rappelant tantôt des monuments célèbres, tantôt les types caractéristiques de l'architecture de nos différentes provinces, costumes de leurs habitants, tableaux ou dessins des sites ou curiosités du pays, etc., etc.

§ VI. — Origine et nature des « pays » ou « provinces » de France

Cette tendance générale à la reconstitution de nos vieilles provinces se développera sans doute de plus en plus à mesure que l'étude impartiale de l'histoire rendra plus évidente pour tous la vérité des faits suivants :

1° La plupart de nos provinces correspondent à peu près exactement aux quatre-vingts peuples ou États indépendants de la Gaule (dont une soixantaine sont nommés par Jules César) : « Il est digne de remarque, dit le savant Fustel de Coulanges, que ces vieux États gaulois ont conservé jusqu'à une époque très voisine de nous leur nom, leurs limites et une sorte d'existence morale dans les souvenirs et les affections des hommes. Ni les Romains ni les Germains, ni la féodalité ni la monarchie n'ont détruit ces unités vivaces ; on les retrouve encore dans les *provinces* et les *pays* de la France actuelle (1). » D'autres de nos provinces, comme la Normandie, la Bourgogne, la Franche-Comté, ont pour origine l'invasion des Normands, des Burgondes ; enfin celles qui apparaissent les dernières comme la Lorraine, le Perche, la Champagne, ont cependant une origine historique remontant assez haut pour les rendre également respectables ;

2° Nos provinces ne sont pas l'œuvre de la monarchie, puisque presque toutes sont bien antérieures à Hugues Capet et même

(1) *Hist. des Instit. polit. de l'ancienne France*, p. 7.

à Clovis, et les appeler « les provinces de l'Ancien Régime » serait un non-sens puisque ce sont au contraire les partisans du pouvoir absolu qui ont commencé, sous l'Ancien Régime, la destruction de nos libertés provinciales achevée par la Révolution ;

3° La suppression des provinces a été opérée contrairement au vœu formel exprimé dans les cahiers de 1789 dont voici le résumé sur cette matière : « La nation toute entière, clergé, noblesse, tiers-état, sans réserve, sans hésitation, demande l'application à la *province* et à la commune des principes reconnus indispensables pour le gouvernement central, c'est-à-dire l'installation, dans chaque province et dans chaque commune, d'une administration civile, librement élue, constituée et organisée (1) » ;

4° Les seules républiques modernes dignes d'être citées comme exemple, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique sont composées de provinces autonomes, gardant avec fierté leurs noms et leurs limites historiques et règlant souverainement tout ce qui rentre dans leurs attributions ;

5° « La vieille division gauloise, née du sol et des races, nous dit très bien Théophile Lavallée, la division par provinces a subsisté à travers les temps et les réformes ; elle est restée populaire comme la seule vraie, la seule historique, la seule rationnelle (2) ». Les divisions imposées par Jules César : Lyonnaise, Narbonnaise, Séquanaise — par les Francs : Neustrie, Austrasie, etc., — par l'Ancien Régime : Généralités, Gouvernements, ont disparu sans laisser aucune trace ni aucun regret, parce qu'elles n'avaient qu'une existense artificielle, étant de simples divisions administratives ;

6° Enfin, il n'est pas question de supprimer les divisions administratives actuelles, départements et arrondissements, qui ont remplacé les généralités et les subdélégations; elles ont leur raison d'être comme *champ d'action des représentants directs du pouvoir central* pour tout ce qui touche les intérêts vraiment nationaux, de même que les circonscriptions des Corps d'armées, des Préfectures maritimes, des Cours d'appel, des

(1) L. de Poncins, *Les Cahiers de 89*, p. 221.
(2) Th. Lavallée, *Géogr. illustrée de la France*, p. xxvii.

Conservations forestières, etc., circonscriptions, qui, par la nature même des objets différents qu'elles concernent, doivent presque toujours être différentes les unes des autres ;

7° A l'inverse de toutes ces divisions administratives, plus ou moins logiques mais essentiellement variables, une province, au sens français du mot, n'a pas été délimitée par la volonté d'un souverain ou d'un législateur; c'est un ensemble de paroisses, habitées par des gens ayant la même origine comme race, ayant obéi pendant des siècles à une législation spéciale : elle a par conséquent sa vie propre et forme non des *divisions*, mais des *membres vivants* de la patrie. Les provinces ne sont pas le résultat d'un sectionnement du territoire national, mais c'est, par une opération inverse, ce dernier qui a été constitué par la réunion de toutes les provinces.

Les provinces, et les provinces seules peuvent et doivent donc recouvrer leur ancienne autonomie perdue il y a cent onze ans pour les unes, il y a deux cents, deux cent cinquante ans, ou plus pour d'autres, lorsque la liberté, dont le nom est inscrit sur nos édifices publics aura des garanties réelles dans nos Codes. On nous répète souvent que nous sommes *souverains :* avant de rêver à la Couronne, peut-être serait-il plus sage de tâcher d'abord d'être maîtres chez nous ; et l'un des meilleurs moyens pour y arriver est de dire et de répéter la vérité avec preuves à l'appui, de façon à dissiper les malentendus et les légendes mensongères (1).

Mais l'autonomie provinciale n'est qu'une des parties, quoique partie intégrante, d'une question beaucoup plus vaste. Cette question dont il est indispensable de dire un mot ici sous peine de laisser ce qui précède à la fois sans base et sans objet (puisqu'une province ne peut se concevoir sans la famille et la

(1) Tout le monde sait qu'on a démoli la Bastille le 14 juillet 1789 et, quoique cet évènement ait été l'occasion de cruautés bien inutiles, personne ne regrette cette institution d'un autre âge, dont les grands seigneurs étaient ceux qui avaient le plus à souffrir; mais bien des gens ne s'aperçoivent pas qu'au lieu d'*une bastille* nous en avons *362* dans la personne de nos *juges d'instruction,* investis du droit de faire arrêter qui ils jugent à propos, sur le vu d'une simple *lettre anonyme* et entre les mains desquels le *mandat d'amener* est une arme bien autrement attentatoire à la liberté individuelle que ne l'était jadis la *lettre de cachet* entre les mains du roi. Voyez : *Légendes et archives de la Bastille,* par F. Funck-Brentano, et *Les Lettres de cachet en blanc*, par le même auteur.

commune d'un côté, l'État de l'autre), n'est aucunement liée à la forme du gouvernement : elle se pose aussi bien dans les royaumes et les empires qui nous entourent que dans notre république, du reste elle ne date pas d'hier, mais de dix-neuf siècles et s'est présentée sous tous les régimes qui se sont succédé depuis lors. Aucun Français ne saurait se désintéresser de sa solution dont dépend l'existence même de la France et de la civilisation : il s'agit en effet d'une lutte de plus en plus poignante entre deux principes sociaux qui se disputent l'empire du monde et s'excluent forcément : celui de la tyrannie et celui de la liberté.

§ VII. — Conception tyrannique et rétrograde de l'État-dieu, liberté et progrès avec la conception chrétienne ou moderne de la Société (1).

Le premier principe, d'origine païenne (2), régissant encore aujourd'hui l'immobile Orient, a été propagé en France par les légistes à la fin du moyen âge ; appliqué avec tempérament sous l'Ancien Régime, avec la plus effroyable barbarie sous la Révolution, savamment organisé par l'Empire, battu en brèche avec plus d'apparence que de réalité par les gouvernements parlementaires, mais non représentatifs, du XIXe siècle, il est prôné aujourd'hui dans toute son intégrité par les socialistes.

(1) Ce paragraphe que, d'après son titre, on pourrait croire entaché de *cléricalisme*, n'est cependant pas tiré des Pères de l'Eglise : ce n'est guère que le résumé fidèle d'ouvrages que nous citons, — d'*Odilon Barrot* l'un des hommes qui contribuèrent le plus à la Révolution de 1830 et surtout à celle de 1848, — de *Fustel de Coulanges*, professeur de lycée, puis maître de conférences à l'École Normale supérieure, — de *Taine*, également fonctionnaire de l'Université et dont les opinions libre-penseuses étaient aussi connues que sa science en histoire, enfin de *Proudhon* l'un des apôtres du socialisme.

(2) « Le prince, sous l'empire romain, n'était pas un représentant de Dieu; il était un dieu..... il n'était pas dieu en vertu de son mérite personnel ; il était dieu parce qu'il était empereur..... c'était l'autorité publique qu'on adorait en sa personne. Cette religion n'était pas autre chose, en effet, qu'une singulière conception de l'État. ». *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France* par Fustel de Coulanges, p. 95.

« L'édifice social païen avait pour base l'esclavage et pour sommet César. En bas l'esclave sans droit, en haut un pouvoir sans frein, partout la terreur; car la terreur fut la véritable loi du monde païen. » E. DEMOLINS, *Les libertés populaires au moyen âge*, p. 7.

Dans ce système, l'individu, la famille, la commune, les groupements de communes, qu'on les nomme départements ou provinces, n'ont aucun droit qui leur appartienne en propre et ne peuvent prétendre à aucune autonomie, l'État, — qu'il se nomme Monarchie, Empire ou République, — étant seul maître absolu de tout et de tous, corps, âmes et biens, étant à la fois pédagogue, philanthrope, théologien, moraliste (1).

Dans ce système, l'*individu* n'a pas le droit de mener le genre de vie qui lui convient, de porter l'habit qui lui plaît, de s'associer à un ami même pour prier ou faire le bien ; le *père de famille* n'a pas le droit de faire élever ses enfants par les maîtres qu'il estime, ni de disposer de ses biens de la façon la plus avantageuse pour ses enfants ; *la commune* n'est plus qu'une fiction, puisque les délibérations de ses municipalités sont nulles quand elles n'ont pas la chance de plaire au préfet ; *le département*, enfin, qui remplace la *généralité*, mais non la *province*, n'a et ne peut avoir aucune autonomie véritable ni aucune vie propre (2).

Des enseignements du christianisme était découlé un autre système (3), absolument opposé : celui de la liberté et du progrès,

(1) Voir Taine : *Les Origines de la France contemporaine*, notamment : *la Révolution* t. III. livre 2, intitulé : *Le programme jacobin*, et dont voici un passage : « Construction logique d'un type humain réduit, effort pour y adapter l'individu vivant, ingérence de l'autorité publique dans toutes les provinces de la vie privée, contrainte exercée sur le travail, les échanges et la propriété, sur la famille et l'éducation, sur la religion, les mœurs et les sentiments, sacrifice des particuliers à la communauté, omnipotence de l'État, telle est la conception jacobine. *Il n'en est point de plus rétrograde*, car elle entreprend de ramener l'homme moderne dans une forme sociale que, depuis dix-huit siècles, il a traversée et dépassée. »

(2) « On peut dire qu'à partir de cette date, 31 mai 1793, la France a été rayée de nouveau de la liste des nations libres ; en changeant de gouvernement, elle n'a plus fait que changer de tyrannie. Désorganisée, désarmée, muselée, sans point de ralliement, *sans cohésion d'intérêts ailleurs que dans l'État*, ni reconnaissance d'autorité que celle des centres, elle a perdu jusqu'à la notion de son indépendance et de ses droits. Toute action propre lui est ôtée, toute tentative pour la ressaisir et que n'appuie pas l'un au moins des pouvoirs constitués, est réprimée à l'instant et impitoyablement. » PROUDHON, *Révolution sociale*, p. 21, édition de 1868.

(3) « Ce ne fut pas seulement une révolution morale et religieuse, ce fut aussi une révolution politique que le Christ opéra sur la terre, lorsqu'il dit ces mots : « *Mon royaume n'est pas de ce monde* » et : « *Rendez à César ce qui appartient à César* ». Par ces seules paroles, il sépara à jamais le pouvoir religieux et le pouvoir politique, jusqu'alors confondus, et leur fit

qui permit à la France de prendre un si magnifique essor aux belles époques du moyen âge, et de devenir pour plusieurs siècles la plus puissante nation du monde, l'individu majeur peut disposer de sa personne suivant l'impulsion de sa conscience, fonder une famille ou se consacrer à Dieu et au soulagement des malheureux, la puissance paternelle et la dignité de la femme sont respectées, l'association est libre, pourvu qu'elle ne trouble pas l'ordre public, la commune n'est pas considérée comme mineure et s'administre librement ; la province jouit d'une autonomie complète pour le règlement de tout ce qui ne regarde que les intérêts provinciaux ; ceux qui président aux destinées de l'État peuvent alors concentrer leur force et leur intelligence à la solution des problèmes qui intéressent l'ensemble du pays : l'État n'est plus le monstre anonyme absorbant tous les droits individuels et locaux, mais au contraire le protecteur vigilant et le modérateur équitable de tous ces droits ; ceux-ci ont pour garantie suprême la Religion et le respect des lois de Dieu et de son Église, puisque la loi humaine perd sa force obligatoire par le seul fait qu'elle enfreint la loi divine établie par le Créateur dans l'intérêt de ses créatures, loi dont l'observation peut seule assurer leur bonheur, comme Le Play l'a constaté scientifiquement par l'observation scrupuleuse de la vie et de la constitution intime de tous les peuples de l'Europe et d'une partie de ceux de l'Asie. Ne l'oublions pas, la souveraineté du Christ, notre rédempteur et notre *libérateur*, est reconnue avec le même respect aujourd'hui par le président des États-Unis, par le roi d'Angleterre et par le Czar russe, qu'elle l'était jadis par nos rois très chrétiens. Tant que notre fameuse *Déclaration des droits de*

une part distincte. Il limita la domination de César au gouvernement extérieur; il fit subir à l'État une profonde décentralisation; car il lui enleva l'empire des croyances. » Odilon Barrot : *De la centralisation et de ses effets*, p. 37.

Taine (*La Révolution*, t. III, liv. II) fait les mêmes constatations et voici les titres des premiers alinéas du chap. II qu'il faudrait citer tout entier : « Conception rétrograde de l'État [dans le programme révolutionnaire]. — Analogie de cette idée et de l'idée antique. — Différence du monde antique et du monde moderne. — Changement dans les circonstances. — Changement dans les âmes. — La conscience et ses origines chrétiennes.— L'honneur et ses origines féodales ».

l'homme proclamée en 1789, ne sera pas précédée par les *Commandements* de Dieu, elle continuera à rester lettre morte.

Nous voilà bien loin, dira-t-on, de la Société Percheronne et de son musée naissant ; — pas si loin cependant qu'on pourrait le croire, c'est en effet l'espoir d'être utiles à la France, en apportant leur collaboration, si modeste fût-elle, au grand mouvement décentralisateur et provincial, qui a donné naissance, il y a onze ans, à la publication des *Documents sur la province du Perche* ; la même idée a présidé cette année à l'organisation de notre nouvelle Société et du musée strictement provincial, qui sera bientôt grâce à vous un nouveau lien d'affections et de souvenirs communs pour tous les habitants du pays.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1900-1901

MESDAMES,
MESSIEURS,

Ceux ou celles d'entre vous qui s'aventurèrent dans les rues de Mortagne, le 2 octobre dernier, « à mérienne (1) », comme on dit chez nous, purent être quelque peu surpris de voir cinq honnêtes citoyens penétrer solennellement, l'un après l'autre, sous le porche d'un vieux logis de la place d'Armes. Ils avaient l'air grave, sérieux, préoccupé ; ils entraient en silence, et, après eux, la porte se refermait aussitôt, comme si derrière les volets demi-clos quelque acte important allait s'accomplir... S'agissait-il de la destinée du pays ou, plus simplement, de la prospérité de la ville ? Serait-il question de faire passer par Mortagne la grande voie d'Orléans à la mer qui lui apporterait vie, mouvement et trafic ? Poserait-on déjà les jalons du tramway de La Loupe dont la création permettrait une circulation plus active et ferait naître de nouveaux intérêts ? Ferait-on de la cité garnison de hussards ou de dragons, pour la plus grande joie des commerçants? Relèverait-on enfin la vieille tour aimée de Notre-Dame dont le dôme massif signalait au loin la grande ville du Perche et faisait songer aux bienfaits des Rotrou et de la pieuse Marguerite de Lorraine ?

Nul n'aurait pu le soupçonner.

Longtemps après leur entrée dans la demeure mystérieuse, les cinq conspirateurs, ou plutôt les cinq érudits, puisqu'il faut les nommer, sortaient ensemble, le visage épanoui, satisfait, en gens qui viennent de prendre, d'un commun accord, une heureuse décision.

La Société Percheronne d'histoire et d'archéologie était née.

J'entends dire autour de moi : « Encore une Société ! » Mon Dieu, oui, Mesdames, encore une société... je me trompe, encore

(1) A la méridienne.

une occasion, pour ceux qui sont attachés, par des liens solides d'affection et de patriotisme, à leur pays, de se grouper, de s'unir pour réveiller, comme on vient très bien de vous le dire, l'esprit provincial qui meurt; encore un moyen de recueillir les vieux souvenirs qui s'en vont, d'arrêter le vandalisme qui détruit impitoyablement les monuments ; encore une arme pour lutter victorieusement contre l'anéantissement du passé, en ce qu'il avait de bon, de sain et de très français.

Voilà le but de la Société nouvelle que nous vous présentons. Loin de nuire à celles qui, dans les contrées avoisinantes, moissonnent les mêmes épis, elle a, comme elles, l'ambition de les aider à amasser aux granges de l'histoire, de telles gerbes de documents que les annales de la nation y trouvent un profit réel et nos compatriotes un aliment toujours renouvelé. Mieux qu'elles peut-être, elle a son champ d'action déterminé, puisqu'au lieu d'adopter les limites fantaisistes d'un département, elle s'applique à l'étude d'une province dont les mœurs, les coutumes, les traditions consacrent l'unité.

Si la Société historique de l'Orne fut créée pour l'ancienne généralité d'Alençon, dont était l'arrondissement actuel de Mortagne, elle s'attache de préférence, maintenant que le Perche a ses historiens, à la Basse-Normandie et, quand dernièrement, elle a établi dans son sein une commission de protection des monuments ornais, elle a eu soin d'en exclure la région percheronne qui devait être l'objet de notre sollicitude. Donc, parfaite entente, comme vous le voyez, entre ces deux sociétés à mur mitoyen et union d'autant meilleure entre elles, dont je puis me faire garant, que pour l'instant le président de l'une est secrétaire général de l'autre.

Mais ce titre pompeux auquel, dans votre intérêt, j'aurais bien voulu me dérober, me fait songer à ma tâche délicate de rapporteur.

Toutefois, si je dois en subir toutes les exigences et vous exposer, un jour ou l'autre, dans des comptes-rendus d'une monotonie désespérante, à des redites presque inévitables, j'y vois aujourd'hui le plus agréable des privilèges puisqu'elle me permet de rendre, en votre nom, un hommage reconnaissant à celui qui, après Bry de la Clergerie, Bart des Boulais, Courtin, Patu de Saint-Vincent, des Murs et l'abbé Fret, et mieux

qu'eux encore, poursuit depuis plus de dix ans, avec une persévérance inlassable l'œuvre de relèvement de notre vieille province.

Olivier de Romanet fondait en 1890 le recueil de ces *Documents* auquel, dès la première heure, plus de deux cents souscripteurs apportèrent leur encouragement et, sans interruption, la publication s'est continuée et se continue toujours, reconstituant peu à peu les archives du passé, groupant les témoignages écrits, dispersés à la tourmente des événements ou des âges, interrogeant les dépôts publics ou les chartriers de famille pour l'édification d'un monument durable (1). En vous parlant de cette entreprise dont l'initiative est due au président que nous sommes heureux de voir à notre tête, en rapprochant ce qui s'est fait de ce que nous voulons faire encore, c'est vous dire comment l'idée de notre société naissante est venue, c'est mieux vous faire comprendre sa raison d'exister, c'est vous donner aussi d'elle une assurance de vitalité..

Quand, au sortir de l'école des Chartes, de cette école où l'on apprend à réfléchir, à pondérer son esprit et équilibrer ses facultés par l'observation rigoureuse des textes et la poursuite consciencieuse de la vérité historique, mon ami de Romanet me fit part de ses projets en me demandant de l'aider à les réaliser, je n'hésitai pas à lui prêter mon concours parce que je voyais dans cette pensée la mise en pratique éminemment favorable de l'enseignement qui venait de nous être donné et que j'étais sûr que sous sa direction prudente et éclairée, nous ferions besogne utile et féconde.

Le sentiment provincial s'éteignait, chez nous comme ailleurs ; il fallait le ranimer. Pour cela, n'était-il pas à propos de retracer pour les Percherons les fastes ignorées du Perche, de refaire un à un l'histoire de ses villages qui se confond avec celle de ses habitants, de pénétrer dans les cloîtres pour les tirer de l'oubli, de suivre à la trace les Geoffroi, les Rotrou, les Talvas, les Montgommery pour rappeler aux enfants de leurs anciens vassaux, non tant le souvenir de leur vaillance que celui de leurs

(1) La publication des *Documents*, comprend aujourd'hui onze volumes, de plus de 300 pages ; le 47e fascicule est en cours d'impression. L'abonnement est de 10 francs par an. S'adresser chez M. Huet, 10, rue du Mail, à Mortagne.

libéralités ; n'était-il pas opportun de favoriser l'attachement au sol natal en éclairant, en instruisant, en développant l'ardeur intellectuelle, en amenant même chez quelques-uns une participation active aux travaux rêvés ?

Si malgré ces efforts et tant d'autres, nos campagnes sont toujours désertées, si la centralisation s'accentue au point de désespérer les économistes les plus perspicaces, nous devons avoir du moins la satisfaction de voir les fidèles, ceux qui ont résisté aux charmes séducteurs des cités, se grouper et se soutenir : nous en avons pour preuve les témoignages constants de sympathie donnés à notre œuvre et les collaborations assidues qui ne nous ont jamais fait défaut. Aussi, ne désespérons pas de l'avenir ; le grain tombe en des terres préparées à le recevoir : il germera.

Ce que nous tentons aujourd'hui est encore une ambition de chartiste. Nous n'avons pu oublier ces leçons professées avec autorité et compétence, ces cours, je dirais presque de dissection monumentale d'où l'archéologue sort non tant avec la connaissance impeccable des caractères architectoniques qu'avec le sentiment de l'harmonie, des proportions, de la pureté de lignes, de la perfection des ciselures que possédaient à un si haut degré nos anciens maîtres d'œuvres, et, avec, aussi, cette impression profonde des choses vécues au milieu de ruines et de pans de murs abandonnés.

Cette éloquence ou cette poésie de la pierre, à chaque pas, nous la trouvons dans nos courses en pays percheron : au fond du vallon, sous forme de flèche moussue, de cintre ornementé ou d'ogive fleurie, à la pente du coteau, dans le manoir flanqué d'échauguettes ou dans le prieuré aux baies en accolade, au détour du chemin dans la croix chancelante de granit qui protège encore le champ du repos, dans les villes mêmes où le donjon puissant domine, où parfois des tronçons de tours marquent l'enceinte démolie, partout nous rencontrons le passé, et, comme des vétustés ennoblies par l'âge, nous saluons ces témoins des siècles avec déférence et respect.

Souvenir de la vieille France, parure de notre sol, expression la plus belle du génie de nos pères, preuves historiques, nos monuments sont tout cela : autant de titres qui nous convient à nous en faire les gardiens et les protecteurs.

Pour ce faire, deux moyens : tenter d'abord d'exercer auprès des détenteurs de ces restes vénérables une action efficace qui arrête la pioche du démolisseur, inspire une restauration conforme au style de l'édifice ou provoque son classement parmi les monuments historiques, éclairer une municipalité, une fabrique, un particulier sur la valeur de ce qui lui appartient de façon qu'il en désire la conservation.

Et, si la vieille demeure, avec ses lambris fouillés, ses poutres en saillie, ses cheminées monumentales à gros piliers, son dallage vernissé où s'entrecroisent chimères et rinceaux, ses fenêtres à meneaux au fond des grandes embrasures, son escalier qui tirebouchonne jusqu'au colombier, sa tour massive, si ces habitations vastes, aérées, fièrement assises, harmonieuses, nous charment et nous captivent, combien ne devons-nous pas être épris aussi de ces menus objets, de ces mille riens qui les remplissaient en les embellissant encore. Les rassembler en abri sûr, c'est retrouver les usages, les habitudes, les goûts, les préférences, les modes, les occupations, les divertissements, les pieuses coutumes des ancêtres, c'est remonter à l'origine des nôtres et, par une comparaison qui ne serait peut-être pas toujours à notre avantage, raviver avec profit des traditions méconnues.

Ainsi, dans un bulletin trimestriel, qui deux fois déjà a fait son apparition, nous nous efforcerons d'animer la description des édifices en nous souvenant de ceux qui les ont occupés et en attirant l'attention de ceux qui les possèdent. En même temps, nous reconstituerons les intérieurs et nous pénétrerons dans la vie privée d'autrefois.

Vous y pénétrerez avec nous, non tant par la narration que nous vous en ferons que par des visites fréquentes au Musée Percheron qui va vous ouvrir ses portes, car, tout grands et tout savants que nous voulons être, nous avons besoin les uns et les autres, comme sur les bancs de l'école, d'un enseignement qui parle aux yeux plus encore qu'à l'intelligence, de l'enseignement par l'image. Cet enseignement c'est vous-même qui en fournirez les éléments : ils sont à votre portée et le Musée est vôtre. N'avez-vous pas sous la main, presque tous, quelque relique locale, que vous conservez par habitude plutôt que par intérêt, que vous avez même reléguée sous les toits

comme un meuble encombrant ou démodé ? Isolée, elle ne vous dit rien, elle ne mérite pas un de vos regards ; à côté d'autres du même genre ou de la même époque, dans une pièce où elle respirera je ne sais quel air vieillot qui lui convient, elle prendra une physionomie nouvelle qui vous surprendra vous-même. Déposez-la dans nos vitrines ; elle y figurera si bien que le visiteur s'arrêtera devant elle avec complaisance et satisfaction.

Déjà, les dons arrivent variés et nombreux, appartenant à bien des branches, répondant à bien des idées de groupement. Voyez plutôt : ce sont deux bustes de M. et Mme Poissonnier de Prulay, de l'école de Pigalle et de Pajou ; le médaillon en terre cuite, par Le Harivel-Durocher, du marquis de Chennevières, le promoteur des musées régionaux qui se fût associé avec tant de joie à notre initiative, un autre médaillon du docteur Ragaine, exécuté par un artiste mortagnais de haut talent, Chaplain ; ce sont un sarcophage gallo-romain offert par la municipalité de Feings, un saint Lhômer sauvé par notre président ; puis, une collection complète de ce qu'un géologue compétent peut extraire de nos carrières, des estampes, des lettres autographes, des manuscrits, des plans de Mortagne, des dessins, des coiffes percheronnes et des fichus écarlates, un fonds sérieux de bibliothèque où se lisent, entre autres, les noms de La Sicotière, du docteur Jousset, du vicomte de Broc, et quantité de ces souvenirs qui rappellent un homme dont le pays s'honore, un fait marquant ou curieux, une intelligence éteinte, un âge disparu, en un mot, étape par étape, le Perche d'antan.

A tous ces donateurs généreux je dis merci et, comme ces tout petits qui n'ont jamais assez de friandises, j'ajoute... encore !

Encore ! car si nos ambitions sont grandes nos salles, grâce à l'extrême obligeance de M. l'Archiprêtre de Mortagne, sont spacieuses et bien disposées. Dans un local de choix, nous trouvons l'accueil le plus gracieux avec tout le confort désirable ; je tiens à en exprimer toute notre gratitude à l'hôte aimable qui nous reçoit.

La municipalité de son côté, a voulu seconder nos projets et nous eussions été heureux d'accepter l'offre qu'elle nous faisait de la bibliothèque de la ville, si l'exiguité des pièces ne nous

eut empêchés d'y répondre. A elle aussi et à M. le Maire, merci.

Donc, nous débutons sous les auspices les plus favorables et je suis sûr que vous ne les démentirez pas. Aidez-nous, Mortagnais, Bellêmois, Nogentais, aidez-nous à alimenter notre bulletin par des adhésions nombreuses, fidèles, dévouées, aidez-nous à faire de ce Musée une fondation vraiment provinciale, à l'imitation de la Société historique de Corbeil qui réunissait, il y a trois ans, dans une ancienne église de la ville, de précieuses collections locales, à l'imitation d'Arles qui, sous l'instigation du grand poëte Mistral, vient d'ouvrir le musée de la Provence (1), à l'imitation de la Suisse même qui a voulu rassembler dans l'une de ses grandes villes, ses souvenirs nationaux; à l'imitation de bien d'autres patriotes qui veulent être les gardiens vigilants des richesses et gloires de leur pays.

J'aurais terminé, Messieurs, si je n'avais le douloureux devoir de rendre un suprême hommage à deux de nos membres qui nous ont été déjà ravis par la mort tout dernièrement.

Le 16 août, M. Ernest Macé succombait à Paris ; le 15 septembre, au château des Clairets, le vicomte des Plas était enlevé après une cruelle maladie à l'affection des siens.

M. Macé, peu connu de nous encore, architecte de talent, nous avait envoyé, dès le début et spontanément, son adhésion, voulant ainsi témoigner à nos premiers efforts un intérêt tout particulier. L'affection qu'il avait gardée à Regmalard, son pays d'origine, l'attention qu'il portait à tout ce qui pouvait en rappeler l'histoire et le passé, nous autorisait à attendre de lui dans l'avenir un concours actif et fidèle. Sa disparition nous cause de sincères regrets.

En M. le vicomte des Plas nous perdons plus qu'un sociétaire :

(1) Le *Courrier des Alpes* du 18 août, qui annonce cette création dit très justement : « Le devoir de tout Français est de travailler aujourd'hui à la décentralisation de la France. Peut-être est-il mauvais en effet pour la France, pour Paris même, que toute la vie, tout le sang du pays, se portant au centre et se retirant plus ou moins de la périphérie, afflue au cerveau et le congestionne. La France serait plus vivante et plus forte si toutes les parties en étaient plus vivantes et plus fortes... La province justement proteste et ceux qui la veulent réveiller de sa paresse et de son anémie, de sa langueur, ceux qui voudraient lui rendre toute sa vie active et si glorieuse de jadis, doivent avoir le souci d'abord de lui rappeler cette vie ancienne, en partie oubliée, parfois dédaignée d'elle. » (H. Cazalis).

un ami et un ami fidèle. Nous ne pouvons oublier que, l'un des tout premiers, il applaudit à la fondation des « *Documents* », qu'il ne cessa d'encourager cette publication et qu'il apprit avec une satisfaction véritable la formation d'une société percheronne et la constitution de notre musée. Amateur éclairé, collectionneur dans l'âme, il s'attacha pendant plus de trente ans à recueillir les souvenirs précieux de la célèbre abbaye des Clairets dont il avait fait sa demeure, gardant les ruines, fouillant le sol pour en extraire les derniers restes, amassant documents sur documents, arrachant, pour ainsi dire, par lambeaux, de mains profanes, tout ce que la Révolution avait dispersé de ces pieuses reliques. Aussi, lors de la nomination de notre bureau, n'avions-nous pas hésité à lui demander de représenter, comme vice-président, Nogent-le-Rotrou et il nous disait modestement en accueillant notre demande : « Vous pouvez compter sur mon zèle et ma bonne volonté. Toutefois, je crains que mes connaissances archéologiques ne soient bien insuffisantes pour vous rendre les services que vous êtes en droit d'attendre de moi. »

Nous n'étions pas inquiets. Partout où cet homme de bien passait, il savait être utile, dévoué, serviable. Il fit la campagne de 1870 comme capitaine de mobiles, ce qui lui valut la croix d'honneur. Après un long temps passé au ministère des finances, il se retirait à Nogent. Ses convictions fortes, son noble passé le désignèrent à la confiance de ses concitoyens : il présida le Comité des Écoles libres et fut mis à la tête de la Section des Vétérans. Pendant sa dernière maladie, sa grande préoccupation fut la crainte, hélas ! trop justifiée, de ne pouvoir assister à la réunion d'aujourd'hui. Je passai, il y a trois semaines quelques instants à son chevet, bien loin de prévoir que je ne le reverrais plus et, en me remettant sa souscription, en me promettant différents dons, il me répétait combien il était heureux de s'associer à notre œuvre et de voir se réaliser une pensée qui lui était chère depuis longtemps (1).

Messieurs, inspirons-nous de ce bel exemple d'attachement au pays où doit s'écouler notre existence. Qu'il soit pays d'origine ou pays d'adoption, nous devons avoir à cœur de le

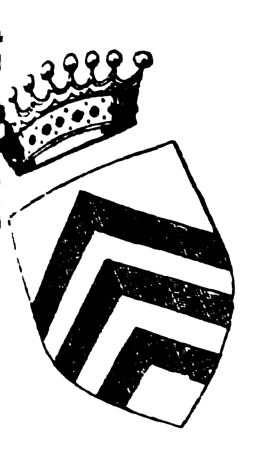
(1) Voir dans les *Documents*, fascicule d'octobre, *chronique,* l'hommage rendu par le vicomte de Souancé à la mémoire de notre regretté confrère.

rendre digne de la grande patrie. Et de même qu'il nous faut travailler sans cesse à la reconstitution des familles dont l'union, dont les traditions de foi et d'honneur sont des assurances de force pour la nation, de même aussi, il nous faut refaire ces provinces désagrégées dont le rélèvement est un gage de vie et de prospérité pour la France.

H. TOURNOUER.

SOMMAIRE

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé   *Le Gérant*, Roger



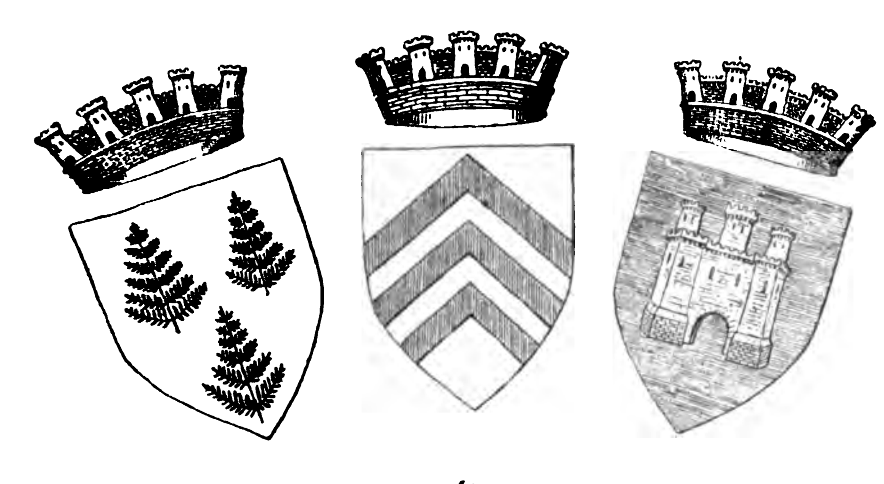


BULLETIN

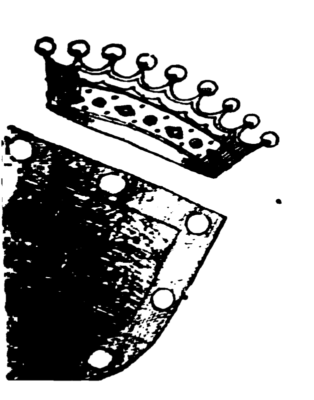
DE LA

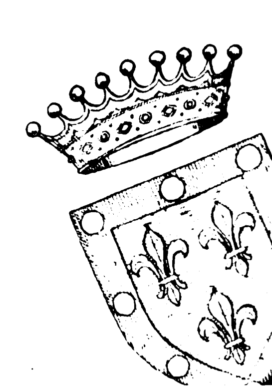
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



NUMÉRO 4





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1902

SOMMAIRE

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1901

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président.

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Présents : MM. l'abbé BIGNON, CERNÉ, COURONNET, CRESTE, FOURNIER, l'abbé GIROUX, A. GUIMOND, le Dr JOUIS, Ch. LEROY, le Dr LEVASSORT, F. PEZARD, SICOT, SOUVRAIN, TOURNOUER, et le Vte R. DE VANSSAY.

Excusés : MM. le Dr CHAMOUSSET, DELAUNAY, l'abbé DESVAUX, l'abbé GODET, HEUDELINE, QUÊNU, MAREAU.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM.

BRIÈRE, 150, rue de Rennes, à Paris, présenté par Mme Chardon et M. Creste.

BROSSET (l'abbé), curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer.

CHAPPOTIN (Mme DE), à Bellême, présentée par MM^{mes} la V^{tesse} de Broc et Tournoüer.

CERNÉ, instituteur en retraite, à Mortagne, présenté par MM. le Dr Levassort et Fournier.

CHORAND (Henri), à Mortagne, présenté par MM. Paul Levassort et le Dr Levassort.

DELORME (Achille), ancien député, 3, rue Washington, à Paris, présenté par MM. le Vte de Romanet et Fournier.

DIAVET (l'abbé), curé de Réveillon, présenté par MM. le Vte de Romanet et le Dr Levassort.

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Tournoüer et Couronnet.

DUTEIL, banquier à Mortagne, présenté par MM. le Dr Levassort et Fournier.

DUTERTRE, négociant à Mortagne, présenté par MM. Fournier et Creste.

MM.

Goupil (Alphonse), propriétaire à Mortagne, présenté par MM. Creste et Fournier.

Guesnon, caissier de la caisse d'épargne à Mortagne, présenté par MM. le Vte de Romanet et le Dr Levassort.

Hulot (Félix), architecte à Paris, présenté par MM. Creste et Tournoüer.

Hulot (Paul), architecte à Paris, présenté par les mêmes.

Mallevoue (de), 22, rue de Verneuil, à Paris, présenté par les mêmes.

Mallevoue (de), à Mortagne, présenté par MM. le Vte de Romanet et Creste.

Regnier (Jacques), sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Couronnet et Tournoüer.

Bruyant (Pierre), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Couronnet et le Dr Levassort.

Couronnet (Armand), directeur d'assurances à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. T. Couronnet et Hamard.

Deniau (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. T. Couronnet et Fournier.

M. le Secrétaire général fait part du désir de Mme la Vtesse des Plas, de remplacer son mari comme sociétaire, voulant témoigner ainsi à nos travaux et à nos efforts son intérêt et sa sympathie. L'assemblée lui en exprime sa profonde reconnaissance.

M. le Président annonce la mort de l'un de nos Sociétaires de la première heure, M. Toully, décédé à Mortagne le 15 octobre dernier. M. Toully portait un vif intérêt au développement du Musée Percheron où son nom, comme donateur, figure en bonne place. Sa perte nous cause de sincères regrets.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. le Vte des Plas, décédé.

A l'unanimité, M. l'abbé Claireaux, curé-archiprêtre de Nogent-le-Rotrou, est désigné et nommé vice-président.

M. le Président entretient l'assemblée de la question de la déclaration à faire au nom de la Société conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et indique qu'à cet effet, le bureau a estimé qu'il y avait lieu de procéder à une révision des statuts de la Société pour les modifier en certains points de

détail et les compléter par l'institution d'un comité de publication et de représentants de canton.

Sur son invitation, M. le Secrétaire général donne lecture du projet de la nouvelle rédaction.

Ce projet donne lieu à un examen, article par article, et à une discussion à laquelle prennent part MM. de Romanet, Couronnet, Creste, Leroy, Levassort, Pezard, Sicot, Souvrain, Tournoüer et de Vanssay, et à la suite de laquelle est adopté le texte nouveau des statuts (1).

L'Assemblée charge M. le Président de remplir les formalités nécessaires pour faire la déclaration de la Société.

Il est ensuite procédé à la nomination des cinq membres du Comité de publication qui vient d'être institué.

A l'unanimité sont élus :

MM. le Vte de Broc ;
Cerné ;
Dupray de la Mahérie ;
l'abbé Durand ;
le Vte de Souancé.

Les représentants de canton seront ultérieurement désignés.

Le Dr Levassort émet la proposition d'exercer une sorte de protection sur les archives, d'un intérêt historique, conservées à la sous-préfecture et à la mairie de Mortagne, en provoquant de la part de M. le Sous-Préfet et de M. le Maire des mesures de nature à assurer leur sauvegarde, telles que la formation d'un inventaire qui déterminerait le nombre et la valeur de ces documents et fournirait en même temps des indications précieuses aux travailleurs ornais.

Ce vœu est adopté par l'assemblée qui charge M. Levassort de faire auprès desdites autorités les démarches nécessaires.

M. Tournoüer donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Dumans, curé de Saint-Hilaire-sur-Erre qui relate la découverte d'un grand nombre d'ossements trouvés dans l'église de cette paroisse lors des fondations de la tour si malheureusement écroulée, il y a quelques semaines. La provenance et l'époque de ces restes n'ont pu être déterminées et les objets ou bijoux rencontrés en même temps, qui auraient servi à les

(1) Le texte sera publié dans le prochain bulletin.

dater, n'ont pu être conservés. La communication de M. l'abbé Dumans sera signalée dans un prochain bulletin.

M. Tournoüer entretient ensuite l'assemblée des fouilles importantes entreprises dans les premiers jours de novembre au champ des Meurgers, sur la Simonnière, en la paroisse de Villiers-sous-Mortagne, à l'occasion de sondages que faisait pratiquer le propriétaire de ce champ et notre confrère, M. Arthur Guimond, dans le but d'extraire de la pierre de construction. Grâce à l'extrême obligeance et au bienveillant intérêt de M. Guimond, des vestiges fort curieux d'une habitation gallo-romaine ont pu être mis à jour et d'intéressants débris être recueillis dans notre Musée, tels qu'un beau fragment de mosaïque à dessins géométriques noirs et blancs, tels qu'un nombre considérable de poteries, de peintures murales, de tuiles, de clous et autres objets.

Deux pièces de monnaie l'une en bronze de Crispina Augusta, femme de Commode, l'autre, en argent, de l'empereur Volusien trouvées dans les décombres permettront sans doute de donner une date à ces constructions, mais il y aurait grand intérêt à poursuivre plus loin les recherches et M. Tournoüer propose, à l'aide d'une subvention qu'il pense pouvoir obtenir du Comité des travaux historiques, d'en décider ainsi avec l'assentiment du propriétaire du terrain. M. Guimond tout disposé à faciliter notre désir, demande, avant de conclure tout arrangement, que la prochaine récolte soit faite et l'assemblée entre dans son sentiment.

M. le Président lui exprime au nom des membres, de vifs remerciements tant pour son concours dévoué en cette circonstance que pour les dons généreux qu'il a bien voulu faire au Musée.

Après un nouvel et chaleureux appel de M. Creste en faveur de notre souscription toujours très nécessaire pour couvrir les nombreux frais de première installation, et auquel les membres présents répondent avec empressement, la séance est levée à 3 heures et demie.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

MM.

Vte de Romanet, président de la Société, les Guillets, par Mortagne	10 fr.	»
Dr Levassort, vice-président, à Mortagne	10	»
Vte des Plas, vice-président, les Clairets, par Le Theil	10	»
H. Tournoüer secrétaire général, Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé	10	»
Georges Creste, trésorier, à Mortagne	10	»
L. Fournier, secrétaire, à Mortagne	10	»
Dr Aury, à Notre-Dame-d'Aspres	5	»
Sicot, carrossier, à Mortagne	2	»
Fabre, 167, rue de Rome, à Paris	2	»
Georges Levayer, imprimeur à Bellême	5	»
Dupray de la Mahérie, conseiller général	5	»
Creste (Mme Jules), à Mortagne	2	»
Baron (Mlle Marie), à Mortagne	2	»
Boucher, propriétaire, faubourg Saint-Langis, à Mortagne	3	»
Anonyme	3	»
Edmond Chaplain, conseiller à la Cour de Caen	10	»
Charles Turgeon, professeur de droit à la Faculté de Rennes	10	»
Paul Turgeon, avocat, à Paris	5	»
Fabre (Mme), 167, rue de Rome, Paris	2	»
Mareau, à Mortagne	10	»
Villette, maçon à Mortagne	2	»
Adrien Lecomte, rue Oberkampf, à Paris	5	»
Georges Lecomte, rue Nationale, à Paris	5	»
Pezard père, propriétaire à Mortagne	5	»
A REPORTER	143 fr.	»

MM. Report.......	143 fr.	»
Pezard, Fernand, agent d'assurances à Mortagne...	5	»
Tournoüer (Mme)................................	20	»
Bourgouin, négociant à Mortagne................	5	»
Guernet, huissier à Mortagne...................	5	»
E. Levayer, clerc de notaire à Bellême..........	1	»
Les typographes de l'imprimerie Levayer, à Bellême.	2	50
Bournisien, à Bellême..........................	5	»
Patrie, chef de gare à Vandœuvre................	2	»
Lamarre (Mme), rue Sainte-Croix, à Mortagne......	5	»
Havard, propriétaire à Mauvès...................	5	»
Capitaine Miot, à Mortagne.....................	5	»
T. Couronnet, à Nogent-le-Rotrou................	5	»
L'abbé Claireaux, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou..........................	5	»
Anonyme (Mortagne)..............................	3	»
Couillin, conseiller d'arrondissement à Nocé.......	1	»
Jacques Fournier, typographe à Mortagne.........	2	»
Paul Cotreuil, propriétaire à Mortagne............	10	»
de Mallevoüe, 22, rue de Verneuil, à Paris........	5	»
de Chappotin (Mme), à Bellême...................	5	»
le Vte d'Orglandes, à Lonné (Igé)................	20	»
la Vtesse de Broc (Mme), aux Feugerets (Chapelle-Souëf)	5	»
Houvet (Mme), à Mortagne........................	5	»
Anonyme..	2	»
Un Nemrod malchanceux	1	50
Hulot, Félix, architecte, 26, rue de Boulainvilliers, Paris..	5	»
Hulot, Paul, architecte, 26, rue de Boulainvilliers, Paris..	5	»
de Vanssay (Vte Roger) Saint-Denis-sur-Huisne...	10	»
Leroy, avocat, Mortagne..........................	10	»
Sicot, carrossier à Mortagne (2e souscription).......	5	»
Cerné, instituteur retraité, Mortagne..............	2	»
Abbé Giroux, curé de Sérigny.....................	3	»
Quênu (Mlle Louise), Mortagne....................	2	»
Heudeline, notaire, Mortagne.....................	5	»
Total de la souscription à ce jour.......	320 fr.	»

Notre appel, on le voit, a été entendu.

Mais le résultat atteint n'est pas encore suffisant. Il nous faut en effet payer les dépenses déjà engagées, dont le montant est indiqué dans le rapport de notre Trésorier, et nous devons aussi parer à celles rendues nécessaires par le rapide développement que prend chaque jour le *Musée Percheron*, et notamment par l'aménagement d'une nouvelle salle destinée à recevoir le produit des fouilles de la Simonnière.

La souscription reste donc ouverte, et nous comptons sur le zèle des sociétaires pour y prendre part et pour la recommander autour d'eux.

Le *Musée Percheron* doit être et sera l'œuvre de tous.

Les souscriptions peuvent être adressées soit à M. le vicomte de Romanet, château des Guillets, par Mortagne, président de la Société ; soit à l'un des vice-présidents : docteur Levassort, à Mortagne, docteur Chamousset, à Bellême et abbé Claireaux, curé de Notre-Dame à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. Tournouer, secrétaire général, château de Saint-Hilaire, par Nocé ; soit à M. Fournier, bibliothécaire du musée, à Mortagne ; ou *de préférence* à M. Georges Creste, trésorier, 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 1er OCTOBRE 1901

(SUITE)

RAPPORT FINANCIER

MESDAMES,
MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 11 de nos statuts, mes comptes de trésorier pour l'exercice 1900-1901.

J'indique de suite que j'ai divisé la comptabilité en deux parties :

La première, comprenant les recettes et les dépenses générales de la Société, à l'exclusion de ce qui est afférent au Musée Percheron ;

La deuxième, comprenant les recettes et les dépenses applicables au Musée.

Votre bureau a estimé qu'il y avait lieu que le Musée ait sa caisse particulière, et voici la raison de cette mesure :

Les frais de premier établissement du Musée devaient donner et ont donné lieu à des dépenses assez importantes qui auraient absorbé et au-delà les ressources de la Société pour cette année ; il a donc fallu les couvrir par des ressources spéciales, et c'est le but de la souscription qui se poursuit actuellement et qui a déjà donné des résultats très appréciables.

Dans l'avenir, le développement de cette institution entraînera nécessairement de nouveaux frais pour installation, agencement, achats d'objets, frais qui grèveraient lourdement les finances de la Société et, ces dépenses devront être couvertes par les dons qui seront faits — ainsi que le prévoient les statuts — avec destination spéciale au musée ; le montant de ces dons auxquels s'ajoutera une subvention que la Société pourra allouer chaque année, suivant les besoins et suivant les disponibilités, constitueront la *Caisse du Musée Percheron*.

Cette explication donnée, voici pour l'année 1900-1901 le compte des recettes et des dépenses :

§ Iᵉʳ. — Caisse de la Société

RECETTES

Elles comprennent uniquement le montant des cotisations des sociétaires.

Le nombre des sociétaires s'est élevé (défalcation faite de deux adhésions inscrites par erreur) à 94, se décomposant ainsi :

2 membres fondateurs		à 20 francs.	40 »
3 membres sociétaires		à 10 francs.	30 »
58	id.	à 5 francs.	290 »
31	id.	à 3 francs.	93 »
		Total.	453 »

DÉPENSES

Note de papeterie Fortin.	26 10	
Note Barret, photograveur.	12 20	
Note Bonne Presse (écussons).	9 05	
Divers.	9 85	
Note Levayer, imprimeur.	302 10	
Total.	359 30	359 30
Excédent de Recettes.		93 70

On voit donc que les dépenses se trouvent et au-delà couvertes par les seules cotisations : c'est d'un bon augure pour l'avenir. Il faut pourtant faire observer que les dépenses de l'année dans laquelle nous entrons comprendront le coût de quatre bulletins au lieu de deux ; chaque bulletin revenant à environ cent francs, il y aura de ce chef une augmentation de dépenses de deux cents francs (200 fr.) ; mais d'un autre côté le premier établissement de la Société a nécessité des frais d'impression (environ 50 fr.), qui ne se reproduiront pas, il reste donc à prévoir pour 1901-1902 une augmentation d'environ 150 francs qui sera certainement couverte à défaut d'autres ressources, telles que subventions ou dons à la Société, par les cotisations des nombreux sociétaires qui nous viendront au cours de cette année. Et je puis ajouter que déjà dix adhésions nouvelles nous sont parvenues ; le nombre de nos sociétaires serait ainsi porté à 104, si malheureusement deux décès n'avaient réduit notre nombre actuel à 102.

§ II. — Caisse du Musée

DÉPENSES

Elles comprennent tous les frais de premier établissement du Musée à ce jour :

Achat des vitrines provenant de l'Exposition universelle de 1900	350 »
Port et déballage	25 65
Note Camatte, encadreur	4 »
Mémoire Villette, maçon	52 85
— Chardon, ébéniste	426 »
— Launay, serrurier	14 50
— Gasnier, peintre	4 40
Dépenses diverses	4 50
Total	881 90

En face de ces dépenses, je n'ai à inscrire que le montant actuellement obtenu de la souscription en cours, soit : 191 fr. 50.

Mais, Messieurs, je dois vous confier que la généreuse intervention de l'un de nos sociétaires nous a permis de solder comptant le prix d'achat des vitrines qui forment le fonds de l'installation de notre Musée et que la Société a trouvé en lui le prêteur le plus bienveillant et le mieux disposé à lui accorder tous les délais nécessaires ; et je vous demande de m'autoriser à le remercier au nom de tous.

Pour ce qui est du surplus il vous appartient, Mesdames et Messieurs, de changer le déficit actuel en un excédent de recettes en prenant la part la plus large possible à notre souscription et en la recommandant autour de vous.

Le sacrifice à faire par chacun de nous est bien peu important pour que nous soyons à bref délai en mesure de solder ce que le Musée Percheron a coûté pour sa fondation, et pour que soit fondée à son tour, la Caisse qui permettra de lui donner toute l'importance qu'il doit prendre dans l'avenir.

Il me reste à vous donner l'état de la Caisse à ce jour :

CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

Recettes	336 »
Dépenses	57 20
En Caisse	278 80

Il reste à recouvrer 23 cotisations formant un total de 117 fr.

CAISSE DU MUSÉE

Recettes	153 »
Dépenses.	34 15
En Caisse.	118 85

Il reste à recouvrer souscriptions promises 38 fr. 50.

Tel est, Messieurs, l'exposé de l'état des finances de notre Société pour sa première année d'existence ; elle n'a pas échappé aux difficultés qui entourent toute entreprise qui se fonde, et il ne faut pas se dissimuler que son but ne sera pas atteint sans efforts : mais ne vous semble-t-il pas que les chiffres que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux contiennent un encouragement pour nous à persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée ?

Pour faire produire à notre œuvre tout le bien qu'il en faut attendre, il suffit que chacun de nous fasse autour de soi appel aux bonnes volontés de ceux qui aiment leur vieux sol percheron et qui désirent conserver, pour ceux qui viendront après nous, les souvenirs des hommes et des choses qui l'ont illustré.

Mortagne, le 1er octobre 1901.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

NOELS PERCHERONS

MESSIEURS,


'EST, il me semble, une heureuse idée en même temps qu'une bonne fortune, pour cette société naissante, que de lui présenter aujourd'hui un document d'un genre nouveau, je dirais inconnu en ce pays, et ainsi de lui permettre d'ajouter une nouvelle page à l'histoire littéraire et artistique de cette province. Ce ne sera certes pas un travail banal que d'étudier ce charmant recueil de Noëls locaux dont l'enluminure si délicate et si brillante jointe à la plus naïve poésie nous a conservé un souvenir si frais encore de nos aïeux du XVI[e] siècle.

A lire ces Noëls qui parlaient tellement bien le langage du peuple, tout en célébrant le plus poétique et le plus touchant des anniversaires, on se reporte malgré soi dans ces intérieurs d'églises trois fois séculaires où le grand évènement est célébré par des représentations figurées et vivantes ; ce ne sont que crèches ou étables, groupes de bergers ou de mages, ce ne sont que Noëls chantés à l'unisson dans un de ces gigantesques ensembles qui font trembler les voûtes de pierre, scènes dramatiques d'un caractère semi-liturgique où l'élément profane tend peu à peu à s'infiltrer ; scènes dont la vraisemblance est si bien gardée que parfois les acteurs se croient réellement transportés dans la crèche de Bethléem, qu'ils en emportent les dernières impressions au sortir de l'office avec une joie bruyante, expansive, et que lorsque bientôt réunis devant le tronc d'arbre entier qui brûlera dans l'immense cheminée, ils auront festiné

et se seront réjouis, nous entendrons encore les retentissants échos de ces vieux Noëls, de ces vieux cantiques populaires que tous, érudits ou non, nous sommes si heureux de recueillir, de reproduire et aussi de chanter avant qu'ils n'aient disparu sous les coups et les derniers outrages du temps (1).

Les Noëls, en effet, et on nous permettra cette réflexion, n'ont pas, contrairement à ce qu'on pourrait croire, été créés exclusivement pour l'église ; on les a chantés sous le manteau de la cheminée, aussi bien que dans les réunions publiques et presque toujours sur des airs absolument mondains ; la foi simple et franche de nos pères ne voyait rien d'inconvenant à mêler les louanges de la Vierge et du Christ aux conversations vives et animées des assemblées et des fêtes des familles. Aussi le Noël n'est-il au fond que la chanson pieuse introduite à l'église comme chant toléré.

« En ma jeunesse, dit un écrivain du XVIe siècle, Estienne « Pasquier, dans une citation connue, c'estoit une coutume « qu'on avait tournée en cérémonie, de chanter presque tous « les soirs et en chaque famille des Nouels qui estoient chan- « sons spirituelles, faites en l'honneur de Nostre Seigneur. « Lesquelles on chante encore en plusieurs églises pendant « qu'on célèbre la grand messe le jour de Nouel, lorsque le « prestre reçoit les offrandes ».

Les airs de ces Noëls, nous venons de le dire, étaient chantés sur des airs de chansons connues, souvent peu morales ; le but était de faciliter ainsi au peuple le chant de ces cantiques religieux faits pour lui et de lui faire oublier les paroles trop risquées des chansonniers ambulants. C'est ce que se proposa François Colletet en publiant vers 1660 ses Noëls nouveaux. « Je me suis advisé, dit-il dans l'avant-propos, pour faire passer « les advents qui approchent, de convertir ces chansons de disso- « lution et de débauche que l'on dit tous les jours dans la ville « de Paris, en cantiques de piété, afin que ceux qui ont offensé « Dieu par le chant mélodieux de ces airs, se servent des

(1) Léon Roques, organiste à Saint-Pierre de Chaillot, a publié quarante Noëls anciens, tirés de la *Grande Bible des Noëls*, édition de Troyes, 1630, des *Cantiques* de l'abbé Pellegrin, 1711, des *Cantiques spirituels* de Lottin, 1727, et de la *Grande Bible des Noëls angevins*, 1750, avec musique recueillie et transcrite pour orgue. (Paris. Durand et Fils, 1897).

« mêmes airs pour le louer et pour reconnaître en même temps « leurs crimes ». Il arriva que cette combinaison fit aimer et rechercher les Noëls et que l'on finit par ne plus compter les poètes d'occasion, qu'on nous permette d'abuser de ce nom, qui chaque année fournirent des pièces nouvelles faisant oublier et disparaître les anciennes ; c'est là une des raisons pour lesquelles les Recueils des xvi° et xvii° siècles sont devenus si rares et pourquoi aussi nous sommes plus heureux de vous signaler notre *Recueil Percheron*. Vous nommer tous ces poètes d'un jour, aujourd'hui oubliés, serait tâche difficile, pourtant les noms de quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous et parmi les plus connus du xvi° siècle : Lucas Lemoigne (1), Jehan Chappeau (2), Jehan Daniel, *maître Mitou* (3), organiste à Angers, Samson Bedouin, Crestot, Jehan de la Villegontier, Nicolas Martin, Jehan Porée, maître Briand du Mans, Laurent Roux, Michel Tornatoris, organiste à Avignon et notre comte d'Alsinois, autrement dit Nicolas Denisot dont nous parlerons amplement, et tant d'autres qui assimilèrent à leurs provinces les Noëls de leur composition ; tels les Noëls Bizontins de Chrestien Prost et François Gauthier, les Noëls du Velay de Cordat, les Noëls Provençaux de Saboly, Peyrol et Crousillat, les Noëls Toulousains de Plomet, les Noëls nouveaux du Béarn, les Noëls nouveaux en français et en auvergnat, les Noëls Angevins, Bressans, Limousins, Dauphinois, les Noëls Bourguignons de La Monnoye et tant d'autres, sans compter les *Noëls Percherons* dont nous vous offrons les primeurs (4).

Messieurs, le manuscrit qui nous les a conservés a eu son odyssée, je n'ai pas le droit ni d'ailleurs le temps de vous en parler. Semblable au pigeon du grand fabuliste, il a voulu sortir du nid où il était si choyé et courir le monde ; il y a laissé des

(1) Réédité à 25 exemplaires par le baron Pichon.

(2) Réédité par Picot, en 1878.

(3) Publiés avec étude par Chardon.— Daniel Mitou signe souvent « *Mitis sum* » Je suis doux. (Note de M. Ballu, conservateur des hypothèques à Mortagne).

(4) M. Christophe Allard, avocat à Rouen, a publié par les soins de la Société des Bibliophiles Normands, des Noëls Normands avec musique gravée, introduction et notes d'après deux manuscrits appartenant à M. le marquis des Roys, dont un exemplaire a été déposé à la bibliothèque d'Alençon. *(Grand in-12 de luxe XXXIII. — 306 pages. 1895. — Chez Cagnard, imprimeur, Rouen. Tiré à 50 exemplaires).*

plumes, des pages si vous le voulez, et après bien des vicissitudes, il est rentré là d'où il n'aurait pas dû sortir, et il y est de nouveau entretenu, soigné, caressé, je dirais presque gâté, mais, trop vieux, il ne pourra plus repousser les plumes qu'il a perdues. Cet oiseau si rare dont le plumage eut dû nous faire admirer cent quatre-vingt-dix-sept plumes de la plus belle tournure et du plus beau coloris en a perdu près de soixante ; malgré cet accident il nous semble beau encore ; malheureusement c'est l'aile principale qui a le plus souffert, c'est-à-dire, et quittons ici notre comparaison, la partie des Noëls, des enluminures, des initiales et lettres filigranées ; la seconde partie ne touche l'art que sous le rapport musical, mais la poésie plus idéale, œuvre d'hommes connus, lui donne un attrait que nous ne trouvons pas dans la littérature des Noëls de la première partie du manuscrit. Ici ce sont les idées naïves, gracieuses parfois géniales et là ce seront les mêmes idées mais avec un tout plus littéraire, plus poétique. Nous devons consacrer une page à l'étude de ces deux parties d'un manuscrit inconnu et plein d'intérêt local.

Les Noëls sont au nombre d'environ cinquante dont quelques-uns, tronqués par la disparition des feuillets ; nous devrions en posséder près d'un cent ; mais quel plaisir nous a procuré la lecture de ceux qui nous restent ? Quels sentiments divers ne nous a-t-elle pas inspirés ? Foi primitive qui remonte à celle des premiers bergers, soutenue par une espérance qui illumine chacune de ces poésies, réchauffée par un cœur ardent qui anime tout le chant lui-même. Ne cherchons ici, Messieurs, ni la rime ni la mesure, n'y voyons que l'idée religieuse, que le sentiment du cœur ; et, si nous y voulons trouver la plus juste note des mœurs de l'époque, l'empreinte du langage et de la pensée populaires, prêtons l'oreille aux échos d'une nuit de Noël du XVIe siècle et avec nos poètes de l'époque et leurs naïfs personnages passons une heure de cette nuit mémorable du 25 décembre dans l'une de nos églises percheronnes, si vous le permettez, dans celle de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou ; aussi bien y a-t-il en cette église et dans la chapelle de la Vierge une bien curieuse crèche de l'époque que chaque visiteur étudie et admire et devant laquelle, à n'en pas douter, nos bergers se sont maintes fois agenouillés en chantant leurs pas-

tourelles (1). Toujours est-il qu'en cette nuit où nous les suivons, tous ceux de la contrée ont été convoqués ; ils sont venus en joyeuse escorte et peu d'entr'eux sont restés infidèles au rendez-vous, mais leur en a-t-on fait un vif reproche et a-t-on voulu que leur nom passât à la postérité.

Les pastoureaux de Souencé
Bien tost en sceurent les nouvelles ;
Ceux de Charmont ont appelé
De Pierrefixte aussi Brunelles
Une compagnie sy très belle ;
Jésus-Christ vindrent adorer.
Les moynes d'Arcisses appellent
Pour les venir accompagner.

Et où estoient ceux de Margon
Condé, Condeau et la Brière ;
Une grande procession
Y vindrent faisant bonne chère.
Mais la paroisse de Verrières
A appellé ceux de Dancé,
Berd'huis, qui portoit la bannière,
Mais elle alloit trop de costé.

Quand ils furent tous assemblés
C'estoit une chose divine,
La dedans eussiez ouy sonner
Cheurettes, flageaux et busines.
Ceux de Marne avaient des guines
Qui luy en vindrent présenter,
La Rouge qui disait matines
Qui triomphait de gringlotter.

(1) Au premier plan de la scène se trouve l'enfant soutenu par un ange, un second est à ses pieds, un troisième derrière entre la Vierge et saint Joseph ; huit personnages dont trois bergers forment le fond, l'un portant un mouton et un quatrième cette pancarte où on lit : « *Parvulus natus est nobis et filius datus est nobis* ». En avant, deux personnages couronnés dont l'un joue de la harpe, puis enfin et sur le premier plan, deux autres qui peuvent être des prophètes. Tous ces personnages mesurent de 0m60 à 1 mètre.





JEU DE PASSE-PASSE ENTRE BERGERS ET BERGÈRES

Reproduction d'une miniature placée à la fin du septième Noël du manuscrit. (D'après une photographie de M. l'abbé Godet.)

Les voulez-vous connaître, au moins quelques-uns, ces joyeux pastoureaux, c'est Jacquet, Jamin, Lucas, Robin, Girard, Collinet, Huguet, Guillot, Mullard, Tallebot, Jeannot, Pierrot, Trigot, Guilloteau, etc. Quels noms et comme ceux qui les portent ne doivent point engendrer mélancolie ! Aussi n'ont-ils pas manqué de prendre leurs flageolets, leurs chalumeaux, leurs busines et leurs bouteilles dans lesquelles ils soufflent « peur des loups ».

Je fis très belle iournée
Quand i'achetay pour tout vray
Ceste bouteille avinnée
A la foire de Guibray.
J'en payai sans rien rabattre
Trois bons soulz
Que le moing elle en vault quatre.

Quand l'évènement leur fut annoncé les uns dormaient, les autres chantant ou jouant, gardaient leurs troupeaux, le messager d'en haut arriva, il ne dit qu'une parole et, rapide comme l'éclair, son message parvint à l'oreille de tous :

Je m'assis sur le muguet
En disant de ma flageolle
Et mon compagnon Huguet
M'y répond de sa pibolle.
Arriva un ange du ciel qui volle
Disant joyeuse parolle
Dont je fus joyeux et beau nau nau.

Avez-vous presté l'aureille,
Dictes, gentilz pastoureaux,
A ce chant, douce merveille
Des angéliques oiseaux ;
Tant est doux
Que mon cœur de joie en volle.

Haut l'oreille !
Plus n'est temps que l'on sommeille,
Pastoureaux,
Attraquer vous fault musettes
Busines et tabourins (1).

(1) Busine dérive du latin « *buccina* » trompette, tabourin pour « tambourin ».

Et chacun d'aller prévenir et chercher son compagnon : « *Voici, Robin, voici la feste, esgayons-nous, qui ne chante à* « *pleine tête est trop rebours* ».

Je me suis levé par un matinet
Que l'aube prenait son blanc mantelet,
J'ai pris ma jaquette et mon hault bonnet
Et mon court manteau de gris violet,
Je m'en suis allé chercher Collinet
Qui se promenoit en son jardinet,
Que faicte vous là, gentil garçonnet ?
J'escoute, dit-il, le rossignolet ;
Jamais ie n'ay ouy chant si doulcelet.
— Ce n'est rossignol ni aultre oyselet
Mais du ciel empiré un sainct angelet
Qui dit en son chant un cas nouvelet :
C'est qu'en Bethléem nous est né Naulet
Et que nous allions voir l'enfantelet.
J'ai prins mon tambour et mon flageollet,
Colin sa viole et son archelet ;
Les autres bergers vindrent au ballet.
Dieu veuille sçavoir comme tout alloit !
Le ballet fini partimes d'illec
Et allasmes voir le petit douillet
Que sa mère couche en un drapelet.
Chacun présenta son don jolliet :
L'un de la farine et l'autre du laict ;
Puis, recommençant un autre couplet,
Nous prenons congé du sainct agnelet.
Chacun s'en retourna à son troupelet
Chantant Naulet Noel Naulet
Chantant Naulet encore.

Aussi sont-ils partis, et gaiement je vous assure.

Bergers dansons un rire gay,
En riant tout en riant,
Bergers dansons un rire gay
Pour Marie et son Enfant

Hier au matin m'y levy ;
Bergers, dansons un rire gay,
Vers Bethléem m'en ally
En riant, tout en riant.

Et il faudra marcher vite, courir jusqu'à en perdre haleine, arrière qui ne pourra marcher ou n'avancer qu'en boitant.

J'y courry de telle roideur
Que ma langue devint seiche.
Marches devant, pauvre Mullard,
Et t'appuye sur ton billard,
Meschant cagnard, vieil lorignard.
Tu deus avoir grand honte
De rechiner ainsi des dents ;
Je n'en tiendroi point compte
Sinon devant les gens.

Comment Guillot ne viens-tu pas ?
Ouy, je vais tout l'entrepas ;
Tu n'entends pas du tout,
J'ay aux tallons les mulles,
Pourquoi ie ne puis pas trotter ;
Prises m'ont aux froidures
En allant tracquier.

Et puis :

Jamin s'en venoit
Après boistignant
Lequel amenoit
Sa mye quant et quant.

Mais déjà les plus alertes sont arrivés vêtus de leurs plus beaux habits de fête, de leur jaquette de velours, de leur manteau de gris-violet et coiffés de leur haut et large bonnet.

Prendre vais mes larges manches
Et chappeau viollet
Et ma cotte des Dimanches.

Songe-Creux a pris son mantel
Pour aller voir le roi nouvel,
Robin a pris sa iaquette
Avec son large bonnet.

Et tous sont entrés respectueusement laissant à la porte et leur enjouement et leur folle gaieté, car si l'évènement est gai en lui-même, n'éprouve-t-on pas quelque serrement de cœur vis-à-vis du spectacle qui s'offre aux yeux? Ils ont trouvé « Marie d'honneur, de vertue remplie, de corps gracieux, *ah!* « *elle n'était pas dedans un chateau ni une tour, mais dedans* « *une logette où il n'y avait point d'atours*; pourtant elle estoit « grande dame; et le pauvre enfantelet, le petit *Douillet,* « comme ils l'appellent, il est couché dans la craiche entre « le bouvet et le hin ha » (1).

Pas un linge blanc
Ny un drap de soie,
N'estoit tendrement
Pour acquérir ioye,
Mais il reposoit
Son doux corps humain
En la craiche au bœuf
Sur un peu de foing.

En un logis tout seullet
Sur du foing mis en litière
I ay vu un roi nouvelet
Sans varlet sans chambrière
Plorant en telle maniere
Qu'à tous il faisoit pitié ;
Je vys l'enfant sur un coussin
De belle paille ;
Velours cramoysi ni satin
Pas une maille
Il n'y avoit fors qu'un petit de foing ;
L'enfant crioit, je crois qu'il avoit faim.

(1) *Hin ha, hi han,* onomatopée rappelant le braiement de l'âne.

Qu'il se console, nos bergers ont pensé à son dénuement, ils lui apportent des jouets, des présents, des friandises.

Je luy donne un vray don,
Mon billard et ma pelotte,
Et Guillot mon compaignon
Sa houlette et sa maillotte.
Jehan Champeau iouoit de sa pibolle,
Nous dansions tous à la notte
Pour l'amour du Roi
Pour l'amour du Roi nouveau.

Jacquet lui donna
Sa flesche et sa fleuste
Et aussi son arc
Et sa cornemuze.

JAMIN (1) lui apporte une galette pestrie au fromage et sa mie des oiseaux rôtis, Symon lui offre un gras agnel, Martin un petit pot plein de miel. Celui-ci des tourteaux, celui-là du fruitage, un autre de petits gâteaux, Isabelle lui présente un oiseau dans une cage.

Chacun sy faisoit
Du mieux qu'il pouvoit
En l'advénement
Du roy nouvelet.

Naïve cordialité que le « petit enfantereau » accueillera avec autant de grâce que l'or et l'encens des majestueux princes d'Arabie. Comment ce petit Naulet n'accueillerait-il pas en

(1) Le dessin des cinq lettres ornées que nous insérons dans cette étude est dû à la plume de M. Tournoüer, qui voudra bien agréer nos vifs remerciements. Ce dessin est fait sur des photographies que nous avions prises de quelques lettres dont la beauté nous a particulièrement frappés. Il va sans dire que ce dessin malgré son extrême finesse et sa fidélité de reproduction ne donne qu'une faible idée des miniatures du manuscrit, de même que les photogravures. Les lettres, entr'autres, sont beaucoup plus ornées dans le manuscrit ; ici on n'a dessiné que la lettre elle-même, en laissant la majeure partie de son encadrement.

même temps la prière de ces dévoués pastoureaux ? Aussi ne se retireront-ils pas sans lui avoir parlé le genou en terre.

Nous prierons d'une alliance
Le pasteur des pastoureaux,
Ce roy de toute puissance
Qu'il nous garde nos aigneaux
De ces vieux loups et louveaux
Qui sont en la prairie de France
Les mettant en four chaud
Et nous en paradis là-haut.

Gardons son sainct commandement
Et sa volonté divine
Por ainsi facilement
Nous oste de la ruyne
Et des ennuis très cuisans
Qu'avons eu depuis quinze ans (1).

Or, prions qu'en nostre France,
Dieu nous envoie la paix,
Que puissions en patience
Tous le servir désormais,
Monseigneur le prince après.
Dieu le garde par sa clémence
De fortune et de péril
Et nous, ses subjets, aussi.

Faisons luy très grand honneur.
O vous, Messieurs de Vibraye,
Allons à lui de bon cœur
Et d'une conscience vraye
Prions cet Emmanuel
Nous donner un bon Noël

(1) Nous insérons ce couplet à dessein, parce qu'il concorde assez bien avec les deux dates indiquées à la fin du vingtième Noël : « *Finis 1608* », et du trentième : « *Finis en l'an 1608* », année sinon de la composition de nos Noëls au moins de leur copie dans le manuscrit de Moutiers ; on fait allusion ici, comme en d'autres endroits, à l'époque troublée des guerres de la Ligue. Notre manuscrit est donc de la fin du XVIe siècle et du début du XVIIe.

Or, prions Dieu omnipotent
Qu'envers nous il soit débonnaire.
Que des citoyens de Nogent
Il ait tousiours bonne mémoire
Et qu'en ce monde transitoire
Nous doint nos désirs accomplis
Et qu'en la fin ayons la gloire
Lassus es cieux en paradis.

Ce n'est que justice, et vous le sentez bien, qu'en sortant de leur église nous ayons un mot de remerciement pour les Nogentais. Laissons nos bergers tout à leur joie, aussi bien vont-ils tout à l'heure saluer les Mages, chanter encore quelques Noëls, emplir le lieu-saint de leur enthousiasme et alors, Messieurs, il nous faudrait presque tout entier faire le récit de cette nuit qui ne s'oubliera de sitôt, vous dire toute la naïveté, toute l'originalité, tous les tours gracieux de ces pensées parties d'un premier jet du cœur, sans feinte, sans apprêt. Oh ! ce ne sont pas des modèles de lyrisme et notre Parnasse français n'y aura rien gagné, mais c'est une source de sentiments si délicats, tel ce Noël dialogué entre Adam et la nature ; celle-ci est attristée de la condamnation qui pèse sur elle ; soudain elle a entendu chanter Adam, elle l'apostrophe :

Adam, Adam, d'où vient ceste folie
Que vous chantiez et vous dussiez gémir ?
Le rossignol chante sur la ramée
Mais en cage, il ne fait que languir.

Et Adam de répondre :

Si je chante, ma très loyalle aimée,
J'ai eu cause lors de me resiouir,
Car j'ai vécu tout le temps de ma vie
En larmes, en pleurs, en doulleurs et en cris.

Adam semble faire connaître que le Sauveur promis est né mais la nature tout endolorie ne veut rien comprendre :

Quand est de moy je suis la désolée,
Bannie d'amour frustrée de mon amy,

Nature suis humaine, ainsi nommée,
Desplaisante et remplye d'ennuy.

Il le faut, Adam va révéler le secret de sa joie :

Mon doulx enfant, ma fille bien aymée,
Doresnavant pensez vous resiouir,
Car votre amy est né ceste nuitée
Il est venu pour vous prendre à mercy.

Alors la nature heureuse se donne toute à la joie :

Ie chanteroi en l'honneur de Marie
Qui a porté ce bel enfant ici
Mon vray espoux, mon soulas et ma vie,
Tout mon espoir, ma ioie et mon désir,
Tous mes habitz de vert floriz
Ie porteroi ceste nuitée
Et de morquin, de bureau et de gris.

Quelle délicatesse de sentiments ! Quelle tendresse de cœur, ai-je à vous le faire apercevoir ? et cette protestation d'attachement à la Vierge n'est-elle pas inspirée :

Les mariniers n'adorent qu'un beau jour,
Quand pleins d'espoir s'en vont courir fortune
Et moi, picquè d'une plus saincte amour,
Pour me guider, je n'en implore qu'une.
Les Portugais admirent la valeur
Et les couleurs des perles de l'Indie
Et ie ne veux aimer autre blancheur
Que le beau lis que nous produit Marie.

Et ce gracieux Noël :

J'ay ouy, j'ay ouy le chant des oisillons
Chantant ensemble aux bois à millions.
Un rossignol de Dieu, ainsi le croy,
Disoit : venez chanter avec moi
Noël, Noël, Noël soubz la ramée.

Ce rossignol disoit en ses chansons :
Toutes les eaux, la mer et les poissons,
Venez, venez, un chacun à part soy,
Venez donc tost chanter avec moy
Noël, Noël, Noël soubz la ramée.

Je ne puis vous citer les dix couplets qui suivent, et à mon vif regret; après avoir fait appel à tous les représentants de la société, empereur, roi, baillis, prévost, bourgeois, marchands, artisans, laboureurs, soldats et bergers, après avoir convié « Pape discret et tous ses cardinaux, tous archevesques, evesques et légaux, prestres, curés, prédicateurs de foy », le poète termine par ce coup droit :

Vous, usuriers, gens de mauvaise foy,
Vous qui n'avez ne Dieu, ne foy, ne loy,
Ie vous hais tous, n'approchez pas de moy ;
Ne venez point chanter avec moi
Noël, Noël, Noël soubz la ramée.

Ces dernières lignes à côté des premières si fraîches, si joyeuses nous révèlent un deuil dans cette belle fête de Noël, car ce jour est celui des grandes échéances de l'année et les usuriers ne l'oublient pas : « Trop souvent, dit un prédica- « teur, le jour où l'Enfant Jésus a pleuré ils font pleurer les « autres. »

Bien que tous ces Noëls ne traitent pas à fond le sujet de la naissance du Christ, tous y reviennent indirectement ; l'un parlera du mystère de l'Annonciation, l'autre racontera les miracles principaux du Christ, celui-ci dira les fiançailles de Marie, celui-là chantera l'Immaculée-Conception et répondra aux attaques des hérétiques contre la Vierge ; on vous apportera les motifs et les raisons de convenance de l'Incarnation, on vous fera voir le Christ s'offrant en holocauste à son Père et tout le recueil sera entremêlé

de pensées et d'expressions dont la variété le fera jusqu'à sa fin parcourir sans arrêt (1).

Sans arrêt, que dis-je ? J'oublie que presque chaque en-tête de Noëls est encadré d'un admirable travail qui nous rappelle la belle époque du symbolisme des XIII[e] et XIV[e] siècles ; c'est la transformation. L'artiste copie la nature ; il y a des portraits extraordinairement fins. Nous sommes tentés de le croire, le dessinateur a voulu se représenter lui-même ; dix et douze fois nous retrouvons le même profil au nez arqué, aux traits saillants ; on dirait une photographie reproduite en signature de chaque chef-d'œuvre : autour de lui, dans les enroulements capricieux du feuillage, des rinceaux, des arabesques, s'agitent et s'enroulent les dragons ailés, se perchent les oiseaux, se suspendent les fleurs et les fruits, et le tout sert d'encadrement à des initiales d'un goût, d'une finesse et d'un art dont auraient le droit d'être jaloux nos meilleurs maîtres d'aujourd'hui, surtout si nous leur présentions ces deux tableaux dont l'un nous fait extasier devant l'ange avec ce berger jouant de sa busine pendant que l'autre saute par-dessus son troupeau pour aller annoncer la grande nouvelle. Et toutes ces pages avec le semis d'or et d'argent, de vert, de rouge et de safran avec leurs couleurs vives donnent à notre manuscrit une valeur qu'il n'eut pas acquis par son écriture, si soignée qu'elle paraisse, ou par l'originalité de sa littérature.

De la musique de ces chants nous n'avons qu'un mot à dire nous la connaissons peu. Nous savons que le premier, comme d'ailleurs ceux qui tiennent la tête de chaque recueil, est timbré sur notre hymne de l'Avent, *Conditor* ou *Creator alme siderum* ;

(1) Nous ne connaissons actuellement de notre recueil que deux Noëls publiés. Le douzième

Chantons, je vous en prie
Et nous résiouissons
En l'honneur de Marie
Pleine de grand renom.

ou

Or nous dites Marie. (Quarante strophes).

du recueil de Lucas Lemoigne (1500 à 1520) et le vingt-sixième :

Gabriel d'une vollée
Du haut du ciel s'envolla
Droit au pays de Galilée
En Nazareth arriva. (Dix strophes).

Du recueil de Gaignot (1553), réimprimé par Richelet chez Techener.





Reproduction de la miniature servant d'en-tête au trente-sixième Noël du manuscrit. (D'après une photographie de M. l'abbé Godet.)

que celui de ce Noël si frais, si poétique. « *Or nous dites Marie* » qui appartient à tous les recueils et serait ainsi plutôt national que provincial se chante sur l'air que nous avons appliqué à notre cantique « Bienheureux dites-nous », air gracieux qui se chanta avec tant de perfection dans les belles séances de musique du prince de la Moskowa (1). Une grande partie des autres sont indiqués sur des airs absolument profanes dont il serait inutile d'indiquer ici les titres (2), puisque en général nous en avons perdu la notation bien que probablement, disons certainement, il doit rester dans nos campagnes un certain nombre d'airs anciens dont nous ne savons plus l'origine, parce que, voyageant à travers les siècles, ils ont subi des altérations ou des rajeunissements, mais qui, à n'en pas douter, ont servi de mélodie à plusieurs de nos vieux Noëls et sont rentrés aujourd'hui dans le domaine profane d'où ils étaient sortis.

Un dernier mot : à qui attribuer la paternité de tous ces Noëls ? Un cantique à saint Nicolas, introduit presque en tête du recueil semblerait nous faire croire qu'au moins quelques-uns sont dûs à la plume de Nicolas Denisot (3) ; la facture de ces poésies est celle des cantiques dont nous allons parler ; mais il en est d'autres, et c'est la majeure partie que notre poète ne peut revendiquer et qu'il nous faut nécessairement attribuer à

(1) Napoléon-Joseph, général et compositeur, fils du maréchal Ney (1803-1857). L'air indiqué ici par Weckerlin dans sa *Chanson populaire* est différent de celui donné par Roques au même Noël ; il le reporte à cet autre : *Nous voici dans la ville*, avec une variante finale.

(2) Nous en citons quelques-uns : *Le mari boiteux de Vénus* ; — *Enfin celle que j'aime tant* ; — *Adieu nymphes des bois* ; — *Es-tu encore en vie* ; — *A Paris i a une fille* ; — *La ceinture que j'ai ceinte* ; — *O la hé bergerette* ; — *Fari ron la la le ra lon la* ; — *Et du muguet et du muguet encore* ; — *Ha gentil marinier amenez-moi à rive*, etc.

(3) Une publication petit in-12, papier vergé, tirée à cinquante exemplaires se vendait au Mans chez Lanier, en 1847, sous le nom de *Noelz par le conte d'Alsinoys*. — *Autres Noelz sur les chants de plusieurs belles chansons*. — Nous n'avons pu nous les procurer, cette édition étant depuis longtemps épuisée. Le manuscrit de la Bibliothèque du Mans contient quelques Noëls qui ne sont pas dans l'édition de 1847. En tous cas aucun des Noelz de Denisot n'a pu être identifié avec ceux que nous possédons, d'où il ne s'en suit aucunement que nous ne puissions lui attribuer aucun des nôtres, mais seulement que nous nous trouvons, à part deux ou trois, vis-à-vis de Noelz inédits que nous sommes absolument heureux de pouvoir qualifier de *Noëlz Percherons*.

des auteurs assez nombreux pour que nous renoncions à retrouver leurs noms, bien que plusieurs soient des nôtres. Si obscurs et si oubliés qu'ils soient, ils nous ont laissé une littérature d'une saveur particulière, d'une tournure qui pour ne pas avoir les formes esthétiques de l'époque, nous laisse pourtant sous l'impression d'un charme, je dirai quasi passionnant, d'un parfum religieux qu'en vain dans trois siècles on cherchera dans notre littérature actuelle.



E voudrais, Messieurs, vous entretenir de la seconde partie de notre manuscrit, mais, outre que je l'ai peu étudiée, je craindrais d'abuser de votre bienveillante attention; il me suffira de vous en donner en quelques lignes un rapide aperçu, d'autant plus que cette partie, ayant eu les honneurs de l'impression peut se trouver en bibliothèque. Imprimée à Paris, en 1553, chez la veuve Michel de La Porte, avec privilège du Roy, elle est due en majeure partie à la plume de Nicolas Denisot, alias et par anagramme de ce nom, comte d'Alsinois (1). Sans nous appartenir, Denisot était né dans notre voisinage, il était du Mans (2). Peintre, littérateur, poète, graveur, mathématicien, ingénieur, après avoir servi en Angleterre de précepteur aux filles de lord Seymour, il revint à la cour d'Henri II, vécut dans l'intimité de Ronsard, du Bellay, Remi Belleau, et devint fervent adepte de la nouvelle école poétique dont il adopta toutes les exagérations. Les douze *Cantiques du premier advènement de Jésus-Christ* que nous

(1) Jouant sur ce mot François Ier disait « ce comté d'Alsinois n'est pas « d'un grand revenu puisqu'il n'est que de *six noix* ».

(2) En faisant naitre ici Denisot au Mans, nous suivons l'opinion commune; mais nous serions plus portés à en faire un Percheron qu'un Manceau et voici pourquoi : son père, Jean Denisot, était avocat à Nogent et bailli d'Assé en Villeray ; il assista en 1558 à la tenue des Etats du Perche ; à cette époque il habitait donc encore le pays ; or depuis plusieurs années déjà son fils, Nicolas, était né, puisqu'il publia ses Noelz en 1545 et ses Cantiques en 1552. Nous ne serions donc nullement étonnés que notre poète eut vu le jour à Nogent où à Villeray, résidence de son père.

avons sous les yeux en sont une preuve assez convaincante (1). Composés de vers de quatre, six et huit pieds, très peu de douze, où l'idée païenne se mêle au sentiment chrétien, nous n'y trouvons du premier au dernier qu'une poésie bizarre et guindée dont on supporte difficilement la lecture, mais qui, avec la musique dont elle est accompagnée, se laisse chanter avec plaisir et se pare ainsi d'un charme qu'elle n'a pas par elle-même; chaque cantique a en effet sa notation particulière, simple, mais bien mesurée, bien harmonieuse et digne plus que la poésie de faire bonne figure dans nos chants religieux. Dans sa dédicace à *Mademoiselle Anthoinette de Loynes* (2) *parisienne*, Denisot nous fait savoir qu'il a fait donner des soins particuliers à la musique de ses cantiques :

« *Recevez donc*, lui dit-il, *mademoiselle, ce petit témoignage de ma vertueuse et chrestienne affection et en faictes participant vostre bon et vertueux mari, monsieur Morel* (3) *qu'avec toute la France j'admire et vous délectez au plaisir, desrobé sur vos affaires, de chanter ceste petite musique que simplement iay faict notter à une voix, à cette fin que telle chose se peult autant chanter en solitude qu'en toute compaignie vertueuse. Adieu* ».

« *De Paris, ce 17 décembre 1552* ».

Les odes et sonnets de Etienne Jodelle (4) et Rémi Belleau (5),

(1) Denisot a laissé : *Cantiques et Noels*. Le Mans, 1543. — *Traduction en quatrains français des distiques latins composés par les trois sœurs de lord Seymour en l'honneur de Marguerite de Navarre* (1551), et les *Cantiques du premier advènement de J.-C.*, in-8°, 1553.

(2) Cette famille originaire de l'Orléanais et d'ancienne noblesse est encore aujourd'hui très brillamment représentée.

(3) Guillaume Morel, né au Teilleul près Mortain (1503-1564), était à cette époque directeur de l'Imprimerie royale. Ses éditions, savamment annotées, rivalisent avec celles de Robert Estienne.

(4) Etienne Jodelle est connu : émule de Ronsard, architecte comme presque tous les poètes et littérateurs de cette époque, peintre, sculpteur, il fut l'ami d'Henri II, qui pour le récompenser de sa « *Cléopâtre captive* » et surtout le soutenir dans son dénuement, lui fit don de 500 écus. D'Aubigné nous dit qu'il mourut dans la misère (1532-1573).

(5) Nous n'avons rien à dire de Rémi Belleau qui est notre compatriote et qui a été l'objet d'une ovation spéciale, il y a quelques années, à Nogent-le-Rotrou, sa patrie.

deux des sept poètes de la pléiade, un sonnet de Marc-Antoine de Muret (1), tous à la louange de Denisot, encadrent les cantiques de ce dernier à défaut des enluminures qui donnent tant de relief aux Noëls qui précèdent (2). Vous donner des échantillons de ces diverses poésies dépasserait notre tâche et lasserait votre patience, nous nous en tenons aux quelques lignes qui précèdent dans l'espoir que nous avons que ce manuscrit en entier sera publié quelque jour, au moins en ce qui concerne sa partie inédite.

Heureux que nous sommes d'avoir fait rencontre d'un recueil si précieux pour l'histoire de l'art et de la littérature de notre province, nous ne voulons pas terminer sans féliciter l'aimable possesseur, M. Glaneur, héritier d'un nom si honorablement connu à Moutiers et lui-même si apprécié au Havre pour ses connaissances particulières dans les travaux maritimes, de l'excellente idée qu'il a eue de rentrer en possession de ce manuscrit de famille depuis longtemps égaré et de son amabilité de nous en avoir permis l'étude, nous faisant espérer que peut-être un jour il en enrichira notre Musée Percheron.


ODET

Curé du Pas-Saint-Lhomer.

(1) Marc-Antoine de Muret (1526-1589) né à Muret près Limoges fut obligé de quitter la France pour des causes peu honorables. Protégé à Rome par le cardinal de Ferrare (Hippolyte d'Este) professant avec éclat l'éloquence, la philosophie et le droit civil, il fut surnommé par Grégoire XIII, le *Flambeau et la Colonne de l'école romaine.*

(2) La Bibliothèque du Mans possède un manuscrit des Noëls et Cantiques de Denisot.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

On nous saura gré, nous n'en voulons pas douter, de donner ici une poésie de Denisot; c'est le douzième et dernier des *cantiques* dédiés à Mlle de Loynes. Denisot y fait la description d'un tableau qu'il a peint sur la Nativité de Notre-Seigneur ; on se fera ainsi une idée du talent poétique de notre compatriote et on comprendra pourquoi le tableau, s'il avait le même mérite que la poésie, n'est pas classé parmi nos chefs-d'œuvres. Il n'y aurait pourtant rien de surprenant à ce que cette vieille peinture se retrouvât en quelque église ou chapelle, et voilà pourquoi nous sommes doublement intéressés à en donner la description faite par l'auteur lui-même.

Nous la ferons suivre, et en cela encore nous pensons être utiles non seulement à nos lecteurs mais aussi à nous-mêmes et à notre manuscrit, de la nomenclature des *Noëls Percherons* en indiquant le premier couplet de chacun d'eux avec le nombre de strophes qu'il comporte donnant ainsi facilité à qui le pourra de nous signaler ceux, s'il y en a, qui seraient connus. De cette manière, si bientôt, et nous l'espérons, nous sommes autorisés à publier ces Noelz, nous éviterons de donner ceux qui par ailleurs auraient eu les honneurs de l'impression.

DESCRIPTION DU TABLEAU

OU EST DÉPEINTE LA NATIVITÉ DE JÉSUS-CHRIST

CANTIQUE XII

Muses, sœurs de la peinture,
Qui m'avez de la nature
Présenté les sainctes lois,
Lors que i'escry au tableau de mémoire
Ou que je peins de nature la gloire,
Qui fait que ma main instable
Excerce dessus la table
Et sur la carte ses doigts,

O combien en ceste chose
Vostre doulceur m'est déclose,
Combien d'heur m'avez vous faict,
En ce tableau que i'achève
Dont la dignité s'élève
Mesme sur le plus parfaict;
Tant pour avoir telle ordonnance atteinte
Que pour l'honneur de ceste chose peinte.

Sus donc, Muses, ça la plume
Vostre feu desia m'allume,
Resiouis toi mon tableau,
Je veux ors que la terre
Mais bien le ciel qui l'enserre
Puisse contempler ton beau,
Beau qui ne cède à la gloire immortelle
Des vieux tableaux de l'ancien Appelle.

En toi j'ai faict l'ordonnance
De la céleste naissance,
En toy ja le nouveau né
Vient à sa mère apparoistre
. . . .
D'ung œil vers elle tourné;
Elle l'adore, et d'une main songneuse,
En se couvrant prend sa portée heureuse.

Le dedans de la closture
Est remply d'une ombre obscure
Et n'y a point de clarté
Que celle que l'enfant donne;
Qui comme ung soleil rayonne
D'un feu partout escorté,
Qui à nos yeux fait voir toutes les choses
Tant dextrement en la closture encloses.

La Vierge à demi baissée
Monstre sa robe troussée
Sur les rains, qui seulement
De ça de là se découvre,
Faicte sans étoffe et œuvre
De céruse seulement;
Depuis le col un voile pend en terre
Lors qu'à genoux près de l'enfant se serre.

Duquel elle veut, ce semble,
Couvrir l'enfantin qui tremble,
Attendant que le drappeau
Que la bande et bandelette,
Soient prêts pour la chair douillette
L'envelopper de nouveau.
Qui voit la chair de l'enfant, il luy semble
Voir et la neige et les roses ensemble.

Voyez Ioseph ieunne d'aage
Habillé selon l'usage
Des Hébreux. Voyez le peint
Autrement que l'ignorance
Des vieux peintres de la France
Jusqu'ici ne l'avoit feint;
Voyez la Vierge honnestement coiffée
Non pas frisée, ornée, ou estoffée.

Voyez l'une et l'autre beste
A son Seigneur faire feste,
Voyez que l'asne à genoux
Pardessus l'oreille baye,
Et selon son pouvoir paye
L'honneur que luy debvons tous.
Voyez ce bœuf lequel à gorge pleine
Tasche à pousser jusqu'à luy son alleine.

Au dehors de sa logette
Au froid et au vent subiecte
Voyez ces nues d'argent
Esclairant la nuict obscure,
Ou le Dieu de la nature
Plus d'une clarté nous rend.
Dedans ces nues voyez ces âmes sainctes
De mil et mil et mille couleurs peintes.

Ce sont les immortels Anges
Qui d'immortelles louanges
Vont honorant l'immortel,
Qui d'immortel se faict homme
Afin qu'après il consomme
Son offre sur l'autel.
Voyez son père et à nous égal maistre
Qui en ce coing rasseraine sa dextre.

Ceste lumière céleste
Faict que nous voyons le reste
Comme ceste loge ici,
Que la mousse a tapissée
De iubarbe hérissée,
La gelée et la neige aussi.
Voyez ceste arbre à la racine morte
Dont le sommet un beau fruict nous apporte.

Voyez ceste horrible beste
Ce serpent duquel la teste
Les os aussi sont froissez.
O tableau! o saincts ouvrages!
Qui doibvent à tous les aages
Pour patrons estre laissez,
Tant le naïf de la vive nature
Est exprimé en la morte peinture.

Allez donc, peintres, ores
Peindre un vieil Ioseph encores
De son baston emparé;
Allez peindre à la vollée
Une vierge eschévelée
Monstrant un œil esgaré,
Donnez encore à Ioseph la chandelle
Pour obscurcir ceste clarté plus belle.

Puis qu'il fault en telle sorte
La façon ie vous apporte
Qu'on la suive en ceste fois.
C'est le loyer et l'usure
Que la descripte peinture
Peult rapporter à mes doigts,
Doigts consacrés à la gloire immortelle
De Dieu soubz qui tout ce monde chancelle.

PREMIER NOEL

HIMNE SUR *CONDITOR*

(Vingt-et-une strophes)

Au Tribunal de Deité
Où présidoit la Trinité,
Fut consulté le grand procès
Qu'Adam forma par son péché.

II

(Six strophes)

En ceste saincte iournée
De Noël avons receu,
Du Ciel la paix désirée.
Jésus-Christ le Filz de Dieu;
Lequel a esté conceu
D'une vierge immaculée
Remplye du sainct esprit,
Marie fille de David.

III

A SAINCT NAU

(Dix strophes)

Nous estions en grand esmoy, nau, nau,
Je ne scay, que ce peut estre
Deux autres bergers et moy, nau, nau.
En menant nos brebis paistre.
Du forfaict qu'Adam fist contre son maistre
Quand du fruict il voulut paistre.
Dont il fist péché mortau, nau, nau,
Dont il fist péché mortau, n., n.

Chanteray sans point m'y feindre,
Je n'en daignerois rien craindre ;
Car ce jour est si beau
Nau, nau, nau,
Car ce jour est si beau. (Refrain)

IV

CANTIQUE A SAINT NICOLAS

(*Douze strophes*)

Sainct iour et feste
De saint Nicolas est.
Nous tous faisons requeste
Qu'ayez un peu d'arrest,
Et selon sa légende
Pour son nom augmenter
Un chant à sa louange
Tous nous orez chanter.

V

(*Onze strophes*)

Bergers allons pour voir l'enfant
Qui est né de Marie,
Car c'est le pasteur triomphant
De salut et de vie.

VI

(*Treize strophes*)

Bergers, dansons un rire gay
En riant tout en riant,
Bergers, dansons un rire gay
Pour Marie et son enfant.

VII

(*Huit strophes*)

Bienheureux fut le beau jour
Que Jésus-Christ print naissance
Lors que par son grand amour
Il nous osta la souffrance;
Bien heureuse fut la nuict
Que cet enfant fut produict.

VIII

(*Treize strophes*)

Chantons Nau, voici la feste.
Egayons-nous ;
Qui ne chante à pleine teste
Est trop rebours. (Refrain)

Avez-vous presté l'aureille,
Dictes, gentils pastoureaux,
A ce chant, doulce merveille
Des angeliques oyseaux;
Ce chant qui tant me consolle
Tant est doux,
Que mon cœur de joye en volle
Entendez vous, chantons.

IX

(*Dix-sept strophes*)

Chantons, ie vous prie
Noël haultement,
D'une voix iollye
En solennisant
De Marie pucelle
La conception
Sans originelle
Maculation.

X

(*Huit strophes*)

Chantons ce sainct cantique
A la nativité
De Dieu le fils unique
Qui à ce jour est né,
Pour réparer
Le vice ord et infame
Où Adam et sa femme
Nous avoient obligés.

XI

(*Huit strophes*)

Chantons d'une voix doucette (?)
A l'advènement
De Jésus le Roy de gloire,
Qui vient seurement
Délivrer l'humain lignage
De captivité,
Changeant nostre dur servage
En félicité.

XII

(*Quarante strophes*)

Chantons ie vous en prie
Et nous résiouissons
En l'honneur de Marie
Pleine de grand renom.

XIII

(*Dix strophes*)

La glorieuse pucelle
N'estoit pas en une tour
Mais dedans une logette
Où n'y avoit point d'atours ;
Pourtant elle estoit grande dame,
Elle n'avoit ni feu ni flamme
A enfanter ce Noël,
Chantons dong trestous Noël.

XIV

(*Onze strophes*)

Chantons tous Noël
A ceste grande feste,
Faisons que du ciel
La gloire céleste
Acquérir puissions
Tous à ce Noël ;
Et pour ce chantons
Tous Noël Noël.

XV

(*Sept strophes*)

(Incomplet, et le suivant manque de ses premières strophes)

Chantons par unité
Noël, Noël, Noël
Au nom du Roy nouvel
En sa nativité.

XVI

(*Onze strophes*)

Adam, Adam d'ou vient ceste follie
Que vous chantiez et vous deussiez gémir ?
Le rossignol chante sur la ramée
Mais en cage, il ne faict que languir.
De tous les fruicts
Du paradis,
Même du fruict de vie
Par vos péchez vous en estes horsmis.

XVII

(*Dix strophes*)

De Jésus la nativité
Fut annoncée en vérité
Par toute humaine créature ;
Par l'estre en végétation,
Par le sens et par l'action
Raisonnable par sa nature.

XVIII

(Huit strophes)

David, Iacob, Ezechias,
Chantez : le filz de Dieu est né !
Abraham aussi, Helias
Le mal faict vous est pardonné.
Lors chien dampné
Et condampné
Aux noirs paluz
Est estonné,
Puisque, puisque donné
Nous est salut.

XIX

(Onze strophes)

Doibt-on blasmer
Celle qui a porté
Un filz ?
Qui de mort éternelle
Délivra ses amis.
Ie l'ay aymé et l'aymerai vraiment
Cil qui est né pour nostre saulvement,
Il m'a laissé pucelle
Sans me souiller en rien,
Sa volonté soit faicte
De me faire ce bien.

XX

(Onze strophes)

En Hierusalem fut
Un homme qui nous eut,
Siméon le prophète
Remply du sainct esprit,
Ayant et craignant Christ
Comme sainct fut attesté.

XXI

(Douze strophes)

Enfin le jour est advenu
Que Dieu nous a faict graces,
Et que le Sauveur est venu
En ceste terre basse.
O beau jour amoureux
Jour heureux.

XXII

(Neuf strophes)

Estans sur la verdure
Mes compagnons et moy,
Gardant en la pasture
Nos moutons sans esmoy,
D'une voix angélique nau, nau,
Ouysmes la musique
D'un chant nouveau.

XXIII
(Onze strophes)

En décembre ce joly mois
Ne prenons point mélancolie,
Car en iceluy le Roy des roys
A voulu nasquir de Marie ;
Une pucelle tant jollye
Que Dieu le père a tant aymé,
Que sur toutes il l'a choisie
Parce qu'elle était sans péché.

XXIV
(Seize strophes)

En un logis tout seullet,
Sur du foing mis en litière,
J'ai vu un roy nouvelet
Sans varlet, sans chambrière,
Plorant en telle manière
Qu'il faisoit pitié à tous,
Ie n'entends point la manière
Marie, qu'en dites-vous.

XXV
(Six strophes)

Faictes mes vers, faictes paroistre
Le doux feu qui flambe en mon cœur
Pour celuy qui lui donne l'estre,
Comme souverain créateur ;
Faictes donc voir la saincte flamme
Dont en moy je me sens espris
Quand i'aperçoy que d'une femme
Ce grand Dieu nostre chair a pris (1).

XXVI
(Dix strophes)

Gabriel d'une vollée
Du hault du ciel s'envolla,
Droit au pays de Galilée,
En Nazareth arriva.
Une vierge trouva là
Qui Marie est appelée,
Espouze comme l'on dict
De Ioseph, filz de David.

XXVII
(Dix strophes)

Gentil berger, ouvre l'aureille.
C'est une chose de merveille
Que l'Ange te vient annoncer ;
C'est que le désiré Messie
Vient de nasquir en Béthennie.
Ne veux-tu pas t'en résiouir ?

(1) Ce Noël, en particulier, nous paraît par la facture de ses vers appartenir presque certainement à Denisot.

XXVIII

(Onze strophes)

O là hé, bergerette !
Veux-tu venir chanter Noël ? (REFRAIN)

As-tu ouy l'ange Gabriel
Noël, Noël, Noël, Noël,
Qui chantoit un chant si nouvel ?
De la Vierge tant doucette
Est né le Roy éternel.

XXIX

(Dix strophes)

I'ay ouy, i'ay ouy le chant des oisillons
Chantant au boys à millions ;
Un rossignol de Dieu ainsi le croy
Disoit : venez chanter avec moy,
Noël, Noël, Noël soubz la ramée.

XXX

(Huit strophes)

Je ne vois rien si beau
Que le filz de Marie :
C'est mon Dieu, mon Sauveur,
C'est mon sacré flambeau,
C'est le soleil luisant
Lumière de ma vie,
C'est mon tout, c'est mon bien,
Que cet enfant nouveau.

XXXI

(Treize strophes)

Je te salue, Vierge
Et mère de Jésus,
Tu es Royne et concierge
Du règne de lassus ;
Ne permetz que ie meure
Et parte d'ici bas,
Ne permetz que ie meure
Sans me donner soulas.

XXXII

(Vingt-cinq strophes)

Je me suis levé par un matinet
Que l'aube prenoit son blanc mantelet ;
Chantons Naulet Noël Naulet
Chantons Naulet encore.

XXXIII

(*Huit strophes*)

L'éternel Dieu, lequel fit tout de rien
Vray formateur de toute créature,
Est descendu en ce val terrien
Prendre et vestir nostre humaine nature.

XXXIV

(*Six strophes*)

Le Dieu qui a formé les cieux
Et toute la machine ronde,
Est descendu de ses haults lieux
Au territoire de ce monde
Pour nous sauver
S'est fait lui-même mortel.

XXXV

(*Six strophes*)

Les mariniers n'adorent qu'un beau jour
Quand pleins d'espoir s'en vont courir fortune,
Et moy, picqué d'une plus saincte amour,
Pour me guider je n'en implore qu'une.

XXXVI

(*Douze strophes*)

Laissez paistre vos bestes,
Pastoureaux, par monts et par vaux ;
Laissez paistre vos bestes
Et allons chanter nau. (Refrain)

Je m'enquis au berger Naulet :
As-tu ouy le rossignollet,
Tant iolliet qui gringlottoit
La hault sur une espine ?
Ouy, dit-il, ie l'ay ouy.
A donc prins ma busine
Et m'en suis résiouy.

XXXVII

(*Sept strophes*)

L'œil au boys, qu'on si reveille
Hault l'oreille ;
Plus n'est temps que l'on sommeille,
Pastoureaux. (Refrain)

Attraquer vous fault musettes,
Busines et tabourins
Et de nombres chansonnettes
A haulte voix par loppins ;
A vos moutons laissez garder
Campagnades
Il nous fault faire gambades
A plain sault.

XXXVIII

L'ANGE DU CIEL

(Sept strophes)

J'ay ouy chanter
Vers Béthennie.
Jamais n'ouistes raconter
Telle harmonie;
Tout aussi tost que ie l'ay ouy chanter
Incontinent mes brebis ay laissez;
Anges, archanges, chérubins, séraphins
Menez grande ioye pour l'amour du Daulphin.

XXXIX

(Douze strophes)

Menons tous résiouissance
Il est jour? Non est? Sy est.
Sathan n'a plus de puissance! bon, bon,
N'est-il pas encore jour, non! non!

XL

(Huit strophes)

Noël tout d'un accord chantons
En la nativité de Jésus-Christ,
Et en ioeuseté
Levons nos cœurs
Et nous résiouissons
En grand solennité.

XLI

(Dix strophes)

C'est pour réparer l'offence
Que nostre premier parent,
Par une folle crédence
Avoit creu au faux serpent

(Incomplet par le commencement et la fin)

XLII

(Strophe unique)

Reveillez vous, gentilz pasteurs
Et bergères jollies,
Voici le Seigneur des seigneurs;
Ne soyez endormies.
Ha voici le Sauveur,
Bergerette jollie.

XLIII

(*Huit strophes*)

O engeance vipérine,
Voudriez-vous donc forcer
Ou quelque chose advancer
De la volonté divine ;
Non vous ne le pouvez pas
Vous ne perdez que vos pas.

(Incomplet)

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

(SUITE)

OBJETS

80° *Collection de fossiles du Perche.* (Don de M. le Dr Georges Levassort).

81° *Plaque de shako.* (Bellême, Premier Empire). (Don de M. Gouget).

82° *Bonnets et fichus d'anciens costumes percherons.* (Don de M. Tournoüer.

83° *Bouteille aux armes de l'abbaye du Val-Dieu.* (Don de M. Ch. Turgeon).

84° *Deux bustes en plâtre :* M. et Mme Poisonnier de Prulay (école de Pigalle et de Pajou). (Don de M. Fernand Pezard).

85° *Lampe antique en cuivre.* (Don de Mlle Baron).

86° *Lampe antique en fer*, trouvée à Corbon. (Don de M. Patrie).

87° *Deux boulets en pierre*, trouvés dans les anciens fossés de Bellême. (Don de M. Aunet).

88° *Dent de grand lézard*, trouvée à Regmalard. (Don de Mlle Fournier).

89° *Bague percheronne.* (Don de Mlle Baron).

90° *Saint Laumer*, statue en pierre. (Don du Vte de Romanet).

91° *Le marquis de Chennevières*, médaillon en plâtre de Le Harivel-Durocher. (Don de Mme la marquise de Chennevières).

92° *Le Dr Ragaine*, médaillon en plâtre de Chaplain. (Don de M. Dupray de la Mahérie).

93° *Un pot en étain et sa cuillère ciselée.* (Don de M. Toutain, père).

94° *Bas-relief en carton peint*, provenant de l'ancienne église de Théval (légende de saint Alexis). (Don de M. Vrigny).

95° *Boiseries* (trois pièces), provenant des grandes orgues de Notre-Dame de Mortagne. (Don de M. Paul Levassort).

96° *Carnet d'échantillon d'étamines*, fabriquées à Nogent-le-Rotrou, en 1820. (Don de M. T. Couronnet).

97° *Plumet* que portait à Moscou au moment de l'incendie du Kremlin le dragon de la garde Derson, percheron. (Don de M. Derson, sous-officier de gendarmerie, à Mortagne).

98° *Fossile* trouvé sous la tour du beffroi de Mortagne. (Don de M. Chevalier).

99° *Fragment de marbre blanc encadrant la mosaïque* trouvée à la Simonnière (Villiers-sous-Mortagne), en 1880. (Don de M. le Dr Levassort).

100° *Un « moine »* (chauffe-lit) du temps passé. (Don de Mlle Baron).

101° *Sarcophage gallo-romain, en grès*, pesant 1,500 kilos, découvert près de l'église de Feings. (Don de la Municipalité de Feings).

102° *Romaine* ou *peson* d'autrefois. (Don de M. Chenet, de la Chapelle-de-Poix, en Sainte-Céronne).

103° *Mosaïques, tuiles, fragments de poteries gallo-romaines*, découvertes à la Simonnière (Villiers-sous-Mortagne), en novembre 1901. (Don de M. et Mme Arthur Guimond).

DOCUMENTS IMPRIMÉS

(ARRÊTS, MÉMOIRES, FACTUMS, ETC., ETC.)

104° *Mémoire au délibéré pour les sieurs Abot, de Champs*, contre M. de Chevigné et son épouse. Paris, 1760, 10 pages, in-folio.

105° *Arrest de la Cour des Aydes de Normandie* contre plusieurs cordonniers de Mortagne, 21 février 1639. Paris, 1750, 3 pages in-4°.

106° *Arrêt de la Cour de Parlement* portant homologation de la délibération des habitants de Longny pour l'administration des biens des pauvres, du 9 mai 1766. Paris, 1766, 8 pages, in-4°.

107° *Arrêt du Parlement* enjoignant aux habitants de Verrières de ne faire aucun trouble, du 10 mai 1776. Paris, 1776, 3 pages in-4°.

108° *Arrêt* homologuant une délibération des habitans de Bertoncelles, portant fondation à perpétuité d'un second vicaire, 5 mai 1788. Paris, 1788, 8 pages in-4°.

109° *Arrest du Parlement* portant règlement pour l'administration de la fabrique de la paroisse de Saint-Sauveur de Bellesme, du 3 juillet 1779. Paris, 1779, 12 pages in-4°.

110° *Arrest de la Cour de Parlement* concernant le titulaire du prieuré de Rémalard, d'une part, le fermier de Voré et le comte de Rémalard, d'autre part, du 13 août 1704.

111° *Arrest du Conseil d'Etat* concernant la largeur des étamines camelotées qui se fabriqueront à Nogent-le-Rotrou et à Bellême, du 4 octobre 1781. Paris, 1782, 2 pages in-4°.

112° *Extrait du Conseil privé du Roy* concernant les préséances à Toussaint, du 21 mars 1679, s. l. n. d., 7 pages in-4°.

113° *Arrest de la Cour de Parlement*, du 13 août 1701, portant règlement général pour les dixmes, s. l. n. d., 6 pages, in-4°.

114° *Discours du conventionnel Dugué d'Assé* sur l'assassinat des ministres plénipotentiaires Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le Directoire de négocier la paix Rastadt, prononcé à Condeau le 20 prairial an VII (extrait de l'un des registres de l'administration de cette commune). Nogent-le-Rotrou, s. d.

115° *Inauguration des grandes orgues de Notre-Dame de Mortagne*, le lundi 1er mai 1899. Programme, in-8°.

116° *Lettre de Lazare Hoche* aux directoires de la Seine-Inférieure, la Manche, l'Orne, etc., 2 sansculotide an II, in-folio.

117° *Proclamation des administrateurs de l'Orne* concernant la mise à mort des citoyens Cordier d'Hommoy, Neveu, receveur d'enregistrement à Exmes et un troisième occupé chez le juge de paix de Putanges. Alençon, an VII, 8 pages, in-4°.

118° *Passe-port* délivré le 6 prairial an II par la commune de Paris à la citoyenne Bernier pour se rendre à Mortagne, in-4°.

119° *Programmes* d'enseignement et de distributions de prix des écoles de Mortagne et de Beslou-sur-Huisne, 1804-1824. Dossier de trente pièces imprimées et manuscrites.

120° *Les citoyens de la ville de Nogent-le-Rotrou aux citoyens composant la commune de Paris*, 8 juin 1793, s. l. n. d., 3 pages in-4°.

121° *Adresse des citoyens de la commune de Mamers à la Convention*, 12 juin 1793. Mamers, 1793, 4 pages in-4°.

122° *Certificat de résidence* délivré par la municipalité de Mortagne à la citoyenne Louise Fouet-Dufresne, 12 vendémiaire an IV, in-4°.

123° *Carte civique* délivrée par le sous-préfet Delestang au citoyen Rozel, de Saint-Jouin, le 12 septembre 1806. Sig. aut. de Delestang.

124° *Passeport* délivré le 26 frimaire an VI, à Choisy-le-Roi, au citoyen Marc-Noël-René Emeri des Feugerets, in-4°.

125° *Six listes de 110 jurés* (ans V, VI et VIII) pour servir au juré de jugement du tribunal criminel du département de l'Orne et au juré d'accusation du tribunal de police correctionnelle de Mortagne, in-4°.

126° *Avis et leçons aux calomniateurs* (extrait du procès-verbal de deux séances de l'Assemblée électorale du district de Bellême). Mamers 1792, 10 pages in-4°.

127° *Hospice et église Saint-Sauveur de Bellême.* (Extrait de l'Inventaire des richesses d'art de la France).

128° *Documents électoraux* concernant les candidatures de MM. Poriquet, de Chazot, Ballot, Eug. du Portail, de Fontenay, Pichon-Prémelé, David Deschamps, Oscar Mercier, Deville, Le Brun de Charmettes,.Dugué de la Fauconnerie, Marchand, Couillin, etc.

129° *Concours agricoles, comices, syndicats du Perche.* Programmes.

130° *Billet de logement* à Saint-Langis, 1815.

131° *Bon deux liards* de la municipalité de Mortagne. M. Ratthier, maire.

132° *Grenier à sel* de Bellême, 4 juillet 1765. Placard.

(Dons de MM. Fournier et Tournoüer).

133° *Programme* d'une représentation donnée à Mortagne, le 3 septembre 1848.

(Don de M[lle] Baron).

DOCUMENTS MANUSCRITS

134° *Rapport* de trois médecins aliénistes sur l'accusé Bourgeois, de Coulonges-lès-Sablons, 1897.

135° *Question de préséance* entre La Mesnière et Bazoches pour le titre de chef-lieu de canton, 1790. Deux cahiers.

136° *Treize pièces* concernant les Ursulines de Nogent-le-Rotrou.

137° *Pétition* des habitants de La Chapelle-Montligeon au préfet pour que le droit de paccage dans la forêt de Réno, qui leur a été concédé en 1638, leur soit maintenu.

138° *Le citoyen Descorches* demande à l'administration municipale de Saint-Maurice-lès-Charencey de bien vouloir le dispenser de se rendre à Lyon pour délivrer un certificat de résidence dans cette ville, 26 thermidor an V.

139° *État* des fonctionnaires publics de Mortagne en l'an IV.

140° *Lettre de Nicolas Le Monnier*, curé de Notre-Dame de Mortagne, 16 octobre 1791.

141° *Bellême extra muros.* Extrait des jugements rendus par le Juge de paix dans la seconde décade de vendémiaire an VII. Deux pièces.

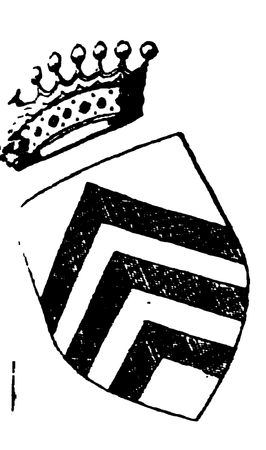
142° *Testament de M[re] Jacques du Buat*, écuier, curé de Bazoches, par lequel il donne au Rosaire les héritages qu'il a acquis de Louis Bonhomme et Marie Santin, sa femme, par contrat du 17 janvier 1690.

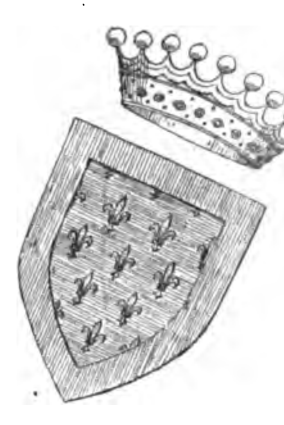
143° *Le Tiers-Etat* du bailliage de Mortagne, en 1789. Sig. aut.

(Dons de M. Fournier).

(A suivre).

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, ROGER



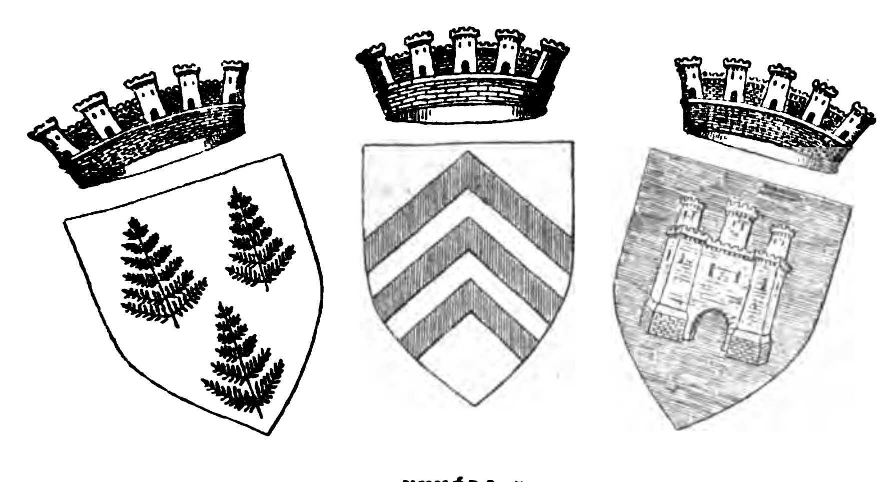


BULLETIN

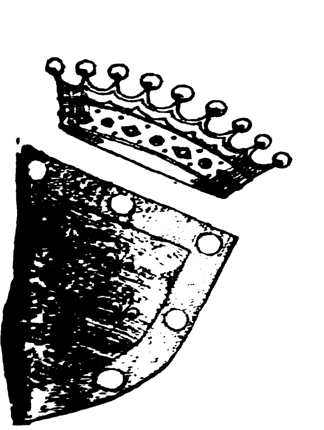
DE LA

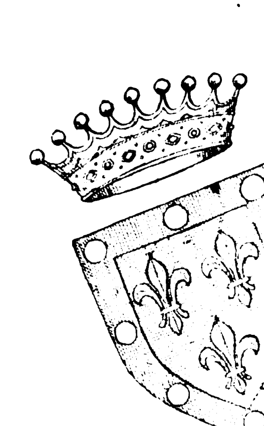
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



NUMÉRO 5





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1902

SOMMAIRE

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi du 1er juillet 1901 il fut décidé, en séance du 16 décembre dernier, que déclaration serait faite de la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie à la sous-préfecture de Mortagne et qu'il serait procédé à une nouvelle révision des statuts.

Cette déclaration fut faite le 1er janvier 1902 et reçue le 9, suivant l'acte que nous publions ci-après. Le *Journal officiel* du 18 janvier l'enregistra sous cette forme :

Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie. Siège : Mortagne (Orne). Déclarée le 9 janvier 1902. Objet : Histoire et archéologie du Perche, avec bulletin trimestriel et musée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

SOUS-PRÉFECTURE DE MORTAGNE

N° 1

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne certifie avoir reçu de M. de Romanet, président de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, demeurant à Courgeoust,

Une déclaration en date du 1er janvier 1902 par laquelle il fait connaître la constitution d'une société ayant pour titre *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, ayant pour but l'étude historique et archéologique de l'ancienne province du Perche, la conservation des monuments, vestiges, etc., la publication d'une revue trimestrielle et la création d'un musée, dont le siège social est situé à Mortagne, ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Mortagne, le 9 janvier 1902.

Pour le sous-préfet empêché,
Le maire de Mortagne délégué,

GUILLIN.

(Sceau de la sous-préfecture)

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PERCHERONNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Objet de la Société

Article Premier

Il est fondé, sous les auspices de la publication des *Documents sur la province du Perche*, une société qui prend le titre de *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, dont le siège est fixé à Mortagne.

Art. 2

Cette société se propose :

1° De prévenir la destruction, mutilation, modification hors style ou cession dans de mauvaises conditions de tout monument, vestige ou objet, présentant un intérêt historique ou archéologique ;

2° D'aider à leur conservation, soit par une intervention intelligente auprès des particuliers, municipalités ou fabriques, soit par des subventions en rapport avec ses ressources, soit, avec l'assentiment du propriétaire, par l'obtention du classement dans les monuments historiques ;

3° De rassembler au *Musée Percheron*, fondé à Mortagne, les objets de toute nature, intéressant uniquement la *Province du Perche* provenant de dons, acquisitions ou découvertes, tels que livres, manuscrits, tableaux, gravures, photographies, monnaies, médailles, inscriptions, pierres tombales, costumes, armes, spécimens d'histoire naturelle, produits de l'industrie, etc.;

4° De dresser l'*Inventaire*, par communes, des monuments ou objets qui s'y trouvent, suivant un plan identique ;

5° D'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt ;

6° De provoquer des études locales qui rétabliront, avec l'appui de documents sûrs, la vérité historique et développeront l'amour du pays.

Art. 3

La Société ne s'occupant que d'histoire et d'archéologie, ses membres s'interdisent dans leurs travaux ou dans leurs séances de traiter toute question étrangère à son objet.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

Toute opinion émise reste sous la responsabilité de son auteur.

Composition. — Admissions

Art. 4

La Société se compose de toutes les personnes qui déclarent, par une demande écrite, adhérer aux présents statuts et qui sont admises à en faire partie par la majorité des membres présents sur la présentation de deux membres.

Elle comprend des *membres fondateurs* et des *membres sociétaires*.

Art. 5

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *20 francs au moins* sera considérée comme *membre fondateur*.

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *5 francs au moins* sera considérée comme *membre sociétaire*.

Les souscripteurs, anciens ou nouveaux, des *Documents sur la Province du Perche* n'auront à verser qu'une somme de *3 francs*.

La cotisation de toute année commencée est due pour l'année entière.

Les cotisations des membres sociétaires seront rachetables au moyen d'un versement de 100 francs au minimum.

Art. 6

Tout membre qui n'aura pas versé sa cotisation durant deux années consécutives sera considéré comme démissionnaire, après rappel à lui adressé par le trésorier.

Administration

Art. 7

La Direction de la Société est confiée à un Bureau.

Ce bureau est composé de :

Un président ;

Trois vice-présidents ;

Un secrétaire général ;

Un secrétaire ;

Un trésorier.

Art. 8

Il est formé au sein de la Société : un comité de publication et une commission dite Commission du Musée.

Il est en outre désigné, parmi les membres de la Société, un représentant au moins, par chaque canton, en vue de la protection des monuments percherons.

Art. 9

Le Président (en son absence le plus âgé des vice-présidents ou, à leur défaut, le doyen d'âge du bureau) fixe de concert avec le secrétaire général l'ordre du jour des séances qui devra être mentionné sur les lettres de convocations. Il est chargé de l'exécution des statuts, dirige et clôt les discussions et ordonnance les dépenses. Il convoque le bureau lorsqu'il le juge à propos.

Art. 10

Le secrétaire général est chargé de réunir les travaux et documents destinés aux bulletins et, de concert avec le bureau et le comité de publication, statue sur leur impression ; il a la surveillance du bulletin et en exerce la gérance.

Il est chargé en outre du rapport général annuel sur les travaux de la Société.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux de chaque séance qu'il fait transcrire sur le registre des délibérations après leur adoption à la séance suivante.

Il est chargé de la correspondance, de l'envoi des convocations, de la conservation des archives de la Société et de l'échange du bulletin avec les Sociétés correspondantes.

Art. 11

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la réception de tout don en argent et du paiement des dépenses ordonnancées par le président. Lors de l'assemblée générale il soumet les comptes à l'approbation de la Société ; cette approbation consignée au procès-verbal de la séance, lui sert de décharge.

Comité de Publication

Art. 12

Le comité de publication est composé de cinq membres pris en dehors du bureau. Il est appelé, de concert avec le bureau, à donner son avis sur les communications et travaux à insérer dans le bulletin ou destinés à être lus en séance ou en assemblée générale.

Commission du Musée

Art. 13

La commission du *Musée Percheron* est composée de cinq membres y compris le président de la Société, un des vice-présidents et le trésorier; les deux autres membres pourront être pris en dehors du bureau.

Cette commission est chargée de recevoir les dons, de faire les acquisitions, d'élaborer le règlement intérieur du musée, en un mot de tout ce qui concerne son organisation et son administration. Elle est autorisée à prendre un agent salarié auquel sera confiée la garde du musée.

Représentants de Canton

Art. 14

Les représentants de canton ont pour mission :

De se tenir au courant de l'état des monuments de leur canton ;

De dresser l'inventaire de ces monuments ou des objets d'art qui s'y trouvent ;

D'en prévenir la mutilation en signalant à la Société les réparations nécessaires, ou les actes de vandalisme commis ;

De signaler les découvertes ou les fouilles à entreprendre ;

D'envoyer, chaque année, à la Société un *rapport* détaillé sur l'état des monuments, et d'en fournir, si possible, des reproductions ;

De susciter des dons à la Société ou de lui proposer les acquisitions ;

De faire dresser les devis, en cas de réparations entreprises par ladite Société, et de surveiller les travaux.

ART. 15

Les membres du bureau, du comité de publication, de la commission du Musée et les représentants de canton sont élus pour trois ans au scrutin secret et à la majorité des membres présents. Ils sont rééligibles.

Toute fonction vacante sera pourvue d'un nouveau titulaire dans la séance qui suivra cette vacance.

ART. 16

Les membres de la Société seront convoqués en séance ordinaire quatre fois par an en janvier, avril, juillet et septembre.

L'année sociale se comptera de septembre à septembre et la première année comprendra par exception la période à courir jusqu'au mois de septembre 1901.

A la réunion de septembre la Société se constituera en assemblée générale.

Le président pourra en cas d'urgence et après avis du bureau provoquer des séances extraordinaires.

L'assemblée générale, qui pourra être solennelle et qui se tiendra dans une des villes de la province comprendra :

Un discours du président ;

Le rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société ;

Une ou plusieurs lectures sur un sujet local d'histoire ou d'archéologie.

Cette assemblée pourra être précédée ou suivie d'une excursion archéologique.

BULLETIN

ART. 17

Un bulletin sera publié tous les trois mois par les soins de la Société, sous la direction du bureau et du comité de publication, qui décideront si les travaux communiqués devront y être insérés in-extenso ou par extraits.

MODIFICATION DES STATUTS. — DISSOLUTION

ART. 18

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du bureau ou sur la demande signée par un tiers au moins des membres actifs adressée au secrétaire général un mois au moins avant le jour fixé pour la réunion de ladite assemblée.

La Société ne peut être dissoute que par une assemblée générale composée des deux tiers au moins des membres de la Société, en ne comptant pas ceux dont la situation ne serait pas régulière vis-à-vis de la caisse.

Les membres seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des objets et collections appartenant à la Société.

AUTOUR DU VIEUX MORTAGNE

« Mortagne, ville et château sur Montagne », nous disent les géographes du temps passé.

Personne, jusqu'à ce jour, n'a pensé à contredire cette définition, encore bien que le touriste, après avoir visité la ville, se demande tout naturellement où est le château dont la silhouette n'a pas attiré son attention.

Le château de Mortagne, répondra le guide, interrogé sur ce point, mais duquel voulez-vous parler ? Il y en a deux.

Et le touriste, auquel l'appétit vient en... marchant, de demander à les visiter l'un et l'autre.

Suivons nous-même le guide, après l'avoir prié, selon le désir exprimé par notre sympathique Secrétaire général, de nous conduire par des chemins aussi raccourcis que possible.

Le château-fort Saint-Mâlo

Mortagne, suivant deux légendes de sainte Céronne (1), existait dès la fin du v[e] siècle. Ce fut d'abord une bourgade à laquelle vint s'ajouter un château-fort, un château *franc*.

Pourquoi pas un château gallo-romain? Viollet-Leduc, dont la parole fait autorité en la matière, va nous renseigner sur ce point (2). « Possesseurs tranquilles, dit le savant architecte, de la plus grande partie du sol gaulois pendant trois siècles, n'ayant à lutter ni contre les populations soumises et devenues romaines, ni contre les invasions barbares, les Romains n'avaient pas eu besoin de munir leurs *villœ* de défenses propres à résister à une attaque à main armée ». C'est d'ailleurs l'honneur des tribus, disait César, de n'être environnées que de vastes déserts, d'avoir des frontières dévastées.

Donc les Romains ne fortifiaient pas leurs *villœ* et le château-fort Saint-Mâlo, car vous avez deviné que c'est de lui qu'il s'agit, fut édifié sur la butte, en partie artificielle, qui porte

(1) **Bréviaire de Séez.**

(2) ***Dictionnaire d'architecture.***

encore ce nom (1) par une de ces tribus barbares venues de la Germanie et chez lesquelles l'égalité qui régnait au début dans les camps, entre le chef et ses compagnons d'armes, dut s'effacer et s'effaça effectivement à partir du moment où la bande s'établit sur notre sol, où le chef, en un mot, devint propriétaire. Ce fut l'origine de la féodalité.

Ces nouvelles habitations ne différaient des *villæ* romaines que par les murs de clôture ou les palissades et le fossé qui les entouraient, et aussi la salle du maître, édifiée au milieu, sur la motte qui devint plus tard le donjon.

Pourquoi le chef franc choisit-il, pour y asseoir sa demeure, la position de Saint-Mâlo au lieu, par exemple, de celle occupée par l'ancienne ville romaine de Montcacune (Sainte-Céronne), dont il avait contribué, pour une large part peut-être, à faire un amas de ruines ?

Sans doute parce qu'elle lui parut, avec son promontoire facilement submersible, plus propre à la défense.

La première visite — désagréable il faut le dire — que reçut l'altière demeure de Saint-Mâlo fut celle des Normands de la Scandinavie qui ne laissèrent pas que de l'endommager beaucoup et qui ne se retirèrent probablement pas, si tant est qu'ils s'en allèrent, les mains vides. Ces diables d'hommes avaient, dit-on, les doigts crochus (2).

La forteresse de Saint-Mâlo occupée, dans la seconde moitié du xe siècle, par Geoffroy Ier, vicomte de Châteaudun, qui ne voulait pas reconnaître la suzeraineté du roi Robert fut attaquée par ce dernier qui la mit par le fer et par le feu en si piteux état que le successeur de Geoffroy, redevenu maître de ses domaines, ne se sentit pas le courage de la faire rebâtir et préféra en construire une autre plus au midi, le château-fort de Toussaint.

Avant de visiter ce dernier, écoutons ce que disait du fort Saint-Mâlo, le premier historien du Perche, Bart des Boulais :

« Anciennement, écrivait Bart en 1613, il y avait audit Mor-
« taigne un chasteau artificiellement faict, basti et relevé en
« butte, hors de terre, en forme de doubles fossez et doubles

(1) Le fort ou plutôt la butte Saint-Mâlo occupe actuellement une grande partie du côté nord de la rue de Paris.

(2) On dit encore des Normands qu'ils ont les doigts croches ou crochus pour indiquer leur caractère rapinier.

« murailles et un donjon au milieu eslevé en une haute motté « de terre, ossy artificiellement faicte ; le relief des fossés finis- « sant et se fermant à l'entrée et porte (1) du dict chasteau en « forme de croissant. Je ne pense pas qu'il s'en trouve un seul « aussi artificiellement construit ; et, font encore présentement « partie du relief, des fossez entiers.

« L'église paroissiale de Saint-Jean du dict Mortaigne (2) « bastie, depuis sa ruyne, sur le relief du premier fossez et plus « haut, sur le relief du deuxième fossez, est l'église paroissiale « de Saint-Mâlo (3) qui estoit anciennement la chapelle du « chasteau. Duquel donjon reste la butte et partie de la muraille « de la tour qui estoit bastie sur icelle et quelques restes de « murailles de vieux bâtiments du dict chasteau qui paroissent « avoir esté brûlées ».

Voilà ce qu'a vu Bart, il y a deux siècles.

Et que nous reste-t-il encore, à l'heure actuelle, de l'ancienne forteresse ?

Beaucoup plus de souvenirs qu'on ne le pense généralement.

La motte artificielle a été, il est vrai, très endommagée par le percement de la nouvelle route de Paris (4) dont les travaux furent adjugés, le 21 juillet 1789, savoir :

La partie comprise entre le ruisseau de Chippe et la Grippe à Pierre Vivier, de Réveillon, pour la somme de 4,280 livres ; celle comprise entre ce même ruisseau et l'enceinte de la ville clôturant le jardin de l'ancien presbytère de Saint-Jean (5) à MM. Pierre et Durand-Chazelle, de Bellême, pour 4,120 livres.

(1) L'entrée du fort Saint-Mâlo était au midi, à l'extrémité de la rue actuelle de Rouen.

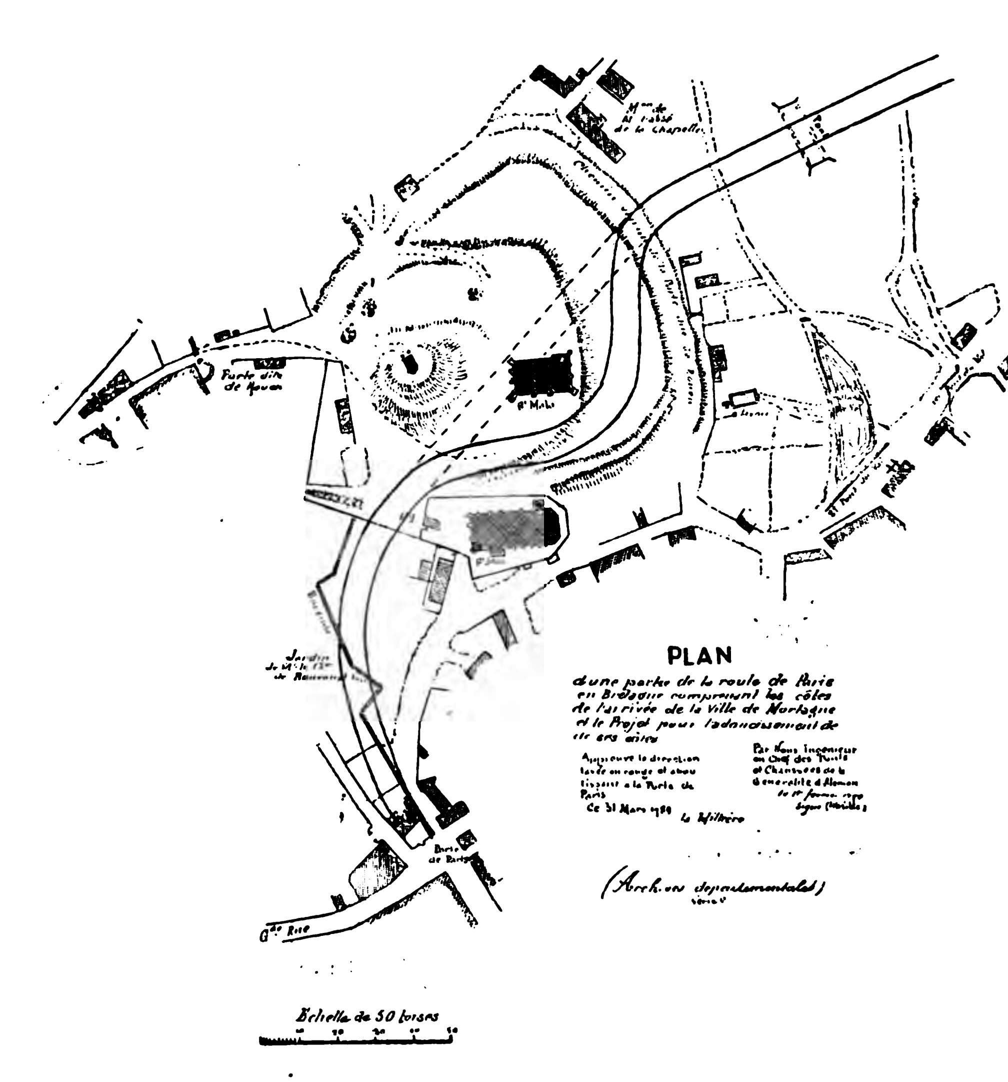
(2) Transformée en salpêtrière, en 1794, l'église Saint-Jean fut détruite en 1797. Sur son emplacement s'éleva une charmante habitation (actuellement propriété de M. Cordier) dans les caves de laquelle se voient encore des restes de piliers en pierre rouge, derniers vestiges de la crypte de l'église.

(3) Détruite en 1783, on a retrouvé l'emplacement qu'elle occupait (celui où est assise actuellement la maison de M. Touchet) lors du percement de la nouvelle route de Paris.

(4) Un très grand plan conservé aux archives de l'Orne et dont nous donnons plus loin une réduction aussi fidèle que possible nous montre la butte Saint-Mâlo avant le percement de la route. On avait pensé un instant à faire contourner la butte par la nouvelle route de Paris, mais on a du renoncer à ce projet devant la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de s'emparer d'une partie de la butte pour combler le ravin de la Chippe.

(5) Actuellement maison Soyer.

Dans la pensée des auteurs du projet, cette nouvelle voie avait pour but d'empêcher les commerçants qui se rendaient de



LA BUTTE SAINT-MALO

ET LES DEUX TRACÉS DE LA NOUVELLE ROUTE DE PARIS (1789)

Paris à Brest, et réciproquement, de prendre en arrivant à la Jarretière ou aux Gaillons le grand chemin dit « Chemin aux

Bœufs » beaucoup plus court et surtout moins aride que le passage par la ville.

Mais ce qui reste encore de la butte Saint-Mâlo est suffisant pour nous donner une idée de l'importance de sa forteresse moyen âge dont les habitants de ce quartier, notamment M. Ernest Pelletier, ont encore pu voir des restes de maçonnerie, il y a quelque trente ans.

Pendant l'hiver 1870-71, en effet, les nommés Nez, père et fils, eurent l'idée de déblayer une sorte de grand puits situé à l'endroit du donjon (1) pour en retirer les matériaux en granit rouge taillé qui se voyaient à l'orifice. Ces pierres n'étaient autres que des restes du château-fort.

Ces ouvriers creusèrent aussi avant qu'ils n'entrevirent pas de danger et retirèrent, outre les matériaux convoités, une grande quantité de débris de monnaie soudés ensemble par la rouille, de l'avoine calcinée — ce qui indiquait bien que le feu avait passé par là — et enfin des ossements humains aux proportions gigantesques. Il est regrettable que ces fouilles n'aient pu être continuées car elles eussent, ce n'est pas douteux, amené d'autres découvertes non moins intéressantes.

Ajoutez à tous ces restes la base de la digue (2) retenant les eaux destinées à baigner le pied de la redoutable demeure, la trace encore très apparente du niveau auquel ces eaux ont monté, l'emplacement des *tumuli*, vers le nord, et vous aurez une idée à peu près exacte du premier château-fort de Mortagne.

Entrons dans le second.

Le château-fort de Toussaint

Construit au début du XIe siècle, le fort Toussaint fut assiégé cent ans plus tard par Robert le Diable, comte de Bellême, qui s'en empara et profita de l'absence du comte du Perche,

(1) Une cavité analogue parait exister vers le sommet de la motte de Montisembert, sur la route de Mortagne au Mesle. Le château de Montisembert a d'ailleurs été bâti sur le modèle de celui de Saint-Mâlo.

(2) Pendant plusieurs siècles, cette digue a servi à retenir les eaux du bief du moulin du Val détruit vers 1880.

Rotrou III, qui guerroyait contre l'Anglais, sous les ordres du roi, pour mettre la ville à feu et à sang.

Le deuxième château-fort de Mortagne fut à son tour démantelé et son donjon rasé. Mathilde, veuve du premier comte du Perche, en abandonna les matériaux pour construire, en 1203, une collégiale dédiée à « Tous les Saints ».

Cependant, l'enceinte du fort qu'on appela désormais fort Toussaint fut assez promptement remise en état de défense et la collégiale, agrémentée elle-même, comme beaucoup de monuments religieux de cette époque, de tours crénelées et de machicoulis pouvait, le cas échéant, servir de refuge aux défenseurs.

Le cas se présenta malheureusement plus d'une fois.

En 1356, un certain Thibault, comte palatin de Champagne, réuni aux Anglais, profita de la captivité du roi Jean et de la mort de Charles II, comte du Perche, pour s'en venir mettre le siège devant Mortagne. La ville qui était dès cette époque ceinte de murailles se rendit et fut pillée sans merci.

Effrayé de tous ces ravages et plutôt gêné par les moyens de défense qui obligeaient ses propres troupes à assiéger, Charles V fit raser, en partie du moins, les fortifications de Mortagne. En 1391, Jean de Valois réédifia non seulement l'enceinte du fort Toussaint, mais encore les murailles (1) de la ville auxquelles on ajouta des fossés avec ponts-levis aux portes. Celles-ci étaient au nombre de cinq : la porte de Paris, la porte de Rouen, la porte d'Alençon, la porte de Saint-Langis et la porte de Chartrage.

Les droits de potelage prélevés sur les pots de cidre et de vin vendus chez le débitant et les droits du guet imposés par chacun des capitaines commandant les milices de la ville à ses sujets, servirent — le chapitre de Toussaint aidant — à payer la réfection des murs de Mortagne au xiv[e] siècle.

Ils tombèrent de nouveau, toujours sous les coups répétés des Anglais, mais pour être bientôt reconstruits et conservés jusqu'au moment de leur abandon définitif, au commencement du siècle dernier.

En 1491, René, duc d'Alençon et époux de Marguerite de

(1) Une partie de ces murailles se voit encore au nord de la ville, au regard du hameau des Mitardières.

Lorraine autorisa les habitants de Mortagne à reconstruire en l'agrandissant la chapelle du château. Cette chapelle étant adossée à la partie du mur d'enceinte du fort Toussaint reliant la tour du beffroi (1) à la porte Saint-Denis, ce mur fut abattu et sur son emplacement s'éleva le bas-côté droit de l'église Notre-Dame actuelle.

Le mur sud de l'église Notre-Dame étant désormais appelé à servir de clôture au fort Toussaint était-il, comme il l'est aujourd'hui, percé de plusieurs fenêtres et d'une porte ?

L'hypothèse contraire peut et doit être admise, si l'on considère le besoin que l'on éprouva de pratiquer, vers la voûte, au-dessus des arcades à droite de la nef principale des fenêtres en ogive que l'on y voyait encore il y a moins de cinquante ans et dont deux des embrasures ont été mises à jour par l'écroulement de la tour de Notre-Dame, en 1887.

Ce qui est, en tous cas, hors de doute, c'est que la chapelle primitive du fort Toussaint ne disparut pas complètement lors de sa réfection, au xv[e] siècle, et qu'il en resta au moins une rangée de piliers qui furent utilisés pour l'édification de la nouvelle église (2).

Cinquante ans plus tard, des lettres patentes d'Henri II, roi de Navarre, et de Marguerite de Valois, sa femme, autorisèrent les habitants de Notre-Dame à démolir la tour du beffroi, pour, sur son emplacement, élever la tour carrée si malheureusement détruite.

En résumé, le château-fort de Toussaint, avant la destruction de son donjon, se composait, comme la plupart des châteaux de cette époque : d'une enceinte à peu près rectangulaire d'environ 300 mètres, flanquée de six tours, trois grosses et trois petites. Elle était percée de trois portes (3) : la porte Saint-Denis tou-

(1) Lors de la réfection, en 1888-89, de la tour Notre-Dame actuelle, on a mis à découvert les fondations de l'ancienne tour circulaire du beffroi, un tronçon du mur d'enceinte du château-fort reliant le beffroi à la porte Saint-Denis ainsi que le large fossé profond de 5 mètres qui l'entourait et au milieu duquel se voyait encore la cunette.

(2) Ces piliers n'étant pas assez résistants pour supporter la voûte actuelle on les doubla de contreforts qui ne laissèrent pas que de détruire dans une certaine mesure, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, l'harmonie du monument.

(3) Il ne devait y en avoir que deux à l'origine, une porte d'entrée au midi et une porte de sortie au nord.

jours debout, la porte Dorée dont on voit encore des traces au pignon de la maison Henri IV (1), et la porte Notre-Dame ou simplement du Fort, au midi.

La porte Dorée et la porte du Fort ont été détruites en 1785 par Jean Vaudron, maçon, paroisse Sainte-Croix, auquel la ville fit l'abandon des matériaux pour exécuter ce travail et réparer les dommages que l'enlèvement pouvait causer (2).

La porte Saint-Denis, encore debout, nous paraît avoir été passablement mutilée. La partie voûtée est du commencement du XIII[e] siècle ; le reste doit dater de l'époque de la réfection des murailles de la ville par Jean d'Alençon, en 1391. A la façade intérieure et immédiatement au-dessous de la première rangée de fenêtres, les parements semblent avoir été protégés par un balcon ou mieux un hourd destiné à la défense du passage jusqu'à la dernière extrémité.

La mutilation la plus importante et aussi la plus regrettable qu'ait subie la porte Saint-Denis est sans contredit la destruction des deux tourelles en encorbellement qui la flanquaient à l'extérieur. Il ne reste plus trace de ces tourelles dont le raccord mal fait des arêtes de la façade si malencontreusement modernisée, laisse seulement deviner la place qu'elles occupaient.

Outre les herses, fossés et ponts-levis dont il était muni, le fort Toussaint était encore garanti contre un coup de main par l'existence de barbacanes, petits ouvrages disposés aux angles de rues en zig-zag et qui ne permettaient aux arrivants d'apercevoir l'entrée principale de l'enceinte qu'après avoir subi le minutieux examen des postes avancés. La forme irrégulière des rues de Toussaint et de la porte Saint-Denis (3), à leur sortie du fort démontrent jusqu'à l'évidence l'existence de barbacanes à ces entrées.

Des six tourelles, il nous reste encore : d'abord les deux grosses, celle de la prison et celle de la maison Desnos, plus

(1) Cette maison, située rue de Toussaint, est ainsi appelée parce que Henri IV y a séjourné quand il est venu pour réglementer l'hospice. Le conventionnel Desgrouas mort à la prison de Mortagne vers 1830 l'habitait au moment de la Révolution.

(2) Archives municipales.

(3) On dit aujourd'hui rue du *Portail* et non *Porte* Saint-Denis, mais nous trouvons la première dénomination impropre.

spécialement destinée à protéger la résidence du gouverneur et le donjon, dont un fossé rempli d'eau baignait le pied. Nous n'avons pas retrouvé de traces du donjon sur l'emplacement duquel a été bâtie l'église Toussaint dont on voit encore la crypte, très curieuse, sous le tribunal. Puis la tour encastrée au fond d'une cour, dans un corps de bâtiment (1) au nord de l'église actuelle Notre-Dame. Un mur en ligne droite vers le milieu duquel se trouvait la troisième entrée appelée porte du Fort ou de Notre-Dame reliait cette tour à celle du beffroi. Puis enfin la tour défendant la dernière demeure, le dernier refuge des comtes du Perche, près la porte Saint-Denis.

Cette tour et cette maison, voire ses caves, uniques dans leur genre, et qui ont dû servir de casernes ou de dépôt d'armes sont à visiter, avec l'assentiment de l'aimable propriétaire (2) bien entendu. Un manuscrit de 1614 que l'on peut, sans témérité, attribuer à Bart des Boulais, encore bien que l'écriture nous ait paru être de l'abbé Le Forestier, s'exprime en ces termes sur l'habitation des comtes du Perche, dont l'aspect extérieur ne paraît pas avoir subi de grands changements depuis trois siècles :

« Cette maison, dit le manuscrit, n'a point esté ruinée et est « composée de deux grandes salles et de dix ou douze belles « chambres, chacune d'icelles accompagnées de cabinets, d'une « belle chapelle de services, de beaux et spacieux jardins, cour « devant et derrière, le tout clos de bonnes murailles, d'un beau « grand parc.

« Afin que plus commodement ils (les seigneurs) puissent « aller à l'église, ils firent bâtir deux belles galeries qui ten- « doient aux esglises Toussaints et de Saint-François (3) ».

Une des six tours du fort de Toussaint, celle avoisinant la porte Dorée, a été détruite pour l'édification d'immeubles que l'on peut encore voir adossés à un reste de muraille de l'enceinte du fort. Cette partie de muraille est à peu près intacte et par ses dimensions en épaisseur — un escalier a pu être creusé dedans, et en hauteur — 8 mètres — permet de juger de l'impor-

(1) Maison Verrier, cafetier, rue Colonel-Guérin.
(2) Mme Baron.
(3) Hôpital.

tance de la forteresse dans son ensemble. Elle n'est d'ailleurs pas la seule encore debout car on peut en voir une autre de mêmes dimensions reliant la tourelle de l'ancienne résidence des comtes du Perche à la porte Saint-Denis et qui montre, vers son sommet, un reste de dallage ou chemin de ronde donnant accès aux courtines.

La tourelle avoisinant la porte Dorée est la seule dont il ne reste plus aucun vestige puisque les quatre autres sont encore debout et que les fondations de la sixième — le beffroi — décrivent à fleur de terre, en dehors de l'angle sud-ouest de la tour carrée actuelle, un arc de cercle que la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* se propose de marquer d'un dallage spécial.

Enceinte de la ville

Des murs et des portes de ville, nous direz-vous, mais on en voit partout. Cela est vrai, si l'on entend celles édifiées pour permettre aux employés d'octroi de percevoir plus sûrement leurs droits.

Mais tel n'était pas précisément le but des murs d'enceinte de la ville de Mortagne. Avec ses bastions, ses fossés, ses ponts-levis, ses tours crénelées, ses baies et ses fausses-baies, ses escarpes et ses contrescarpes (1) — oh ! rassurez-vous, mesdames, je n'ai pas l'intention de vous faire un cours de fortification — l'enceinte de la ville de Mortagne était une enceinte purement défensive. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil rapide sur les vestiges encore debout — et ils sont nombreux et imposants — pour s'en convaincre.

« La ville de Mortagne, écrivait, il y a cent ans, M. Delestang (2), « est ceinte de murailles, leur circuit mesure 1,060 toises et « renferme une étendue d'environ 40 arpents. Elle est flanquée « par quatre gros bastions, trois petits et dix-sept tourelles ».

Eh bien mais, à part quelques bouts de muraille, notamment ceux qui ont été détruits pour l'embellissement (?) du jardin de

(1) La plupart de ces termes se retrouvent dans la partie d'enceinte encore debout, du côté des Mitardières.

(2) Sous-Préfet de Mortagne sous Napoléon Ier, auteur de la *Statistique de la ville de Mortagne.*

la mairie et le percement de la rue de Paris, il nous semble que la plupart de ces ouvrages existent encore en tout ou partie.

Entrons, si vous voulez, dans Mortagne par la rue des Capucins ou de Bellême et arrêtons-nous un instant au pavé qui marque l'emplacement de la porte de Chartrage. Que voyons-nous ? A gauche, et presque intact, un des quatre grands bastions très heureusement utilisé comme terrasse par le propriétaire actuel (1). A droite une tourelle à machicoulis, également intacte, défendait, concurremment avec ce bastion, la porte de Chartrage. Tirons, en passant derrière les immeubles occupés jadis par les de Cevilly, les de L'Hermitte, les de Saint-Denis (2), une ligne droite depuis la Tourelle de la porte de Chartrage jusqu'à l'ancienne place des Poulies et nous en rencontrerons deux autres également bien conservées. Une troisième a disparu, celle de la place des Poulies transformée elle-même en jardins (3).

Au grand mécontentement des habitants de ce quartier, la place des Poulies dans laquelle on accédait par trois artères, la rue du Cocher (4) (ci-devant rue des Poulies et aujourd'hui rue Saint-Lambert) et les deux ruelles tendant vers la Grande-Rue (5) n'avait pas d'issue permettant de déboucher à l'est, dans la rue Croix-de-Son.

Cette dernière côtoyait le mur d'enceinte de la ville depuis le jardin du marquis de la Coudrelle (6), grand bailly du Perche, jusqu'à la route de Longny. Il existe encore des vestiges de cette partie de muraille notamment un fragment de tourelle encastré dans un pignon. Les deux autres tourelles aujourd'hui détruites occupaient les points suivants : l'une, l'angle du jardin du marquis de la Coudrelle où l'on voit en ce moment un superbe cèdre, et l'autre, l'un des angles, celui vers le nord, formé par la rue Croix-de-Son et la route de Longny.

(1) M. Edouard Gaillard.

(2) Actuellement MM. Cotreuil, Dr Levassort, Pichard, etc.

(3) C'est sur la place des *Poulies* ou *Polies* que se rendaient, au siècle dernier, les nombreux fabricants de toile de Mortagne pour enrouler autour de grandes poulies et par cela même polir leurs pièces de toile.

(4) A cause des cochers qui sortaient, par cette rue, des écuries de l'hôtel des Trois-Rois.

(5) A l'angle de celle du bas, sur la Grande-Rue, était la maison de refuge de la chartreuse du Val-Dieu.

(6) Actuellement jardin des Écoles.

Un mur d'une trentaine de mètres nous conduit à la porte de Paris, défendue elle-même par une grosse tourelle vers le levant et au nord un petit bastion ou plutôt une échauguette en encorbellement sur la rue Saint-Jean, alors rue Basse-de-Paris.

Dure montée que celle de la rue Saint-Jean et aussi celle de la Grande-Rue (1) au sommet de laquelle il n'était même pas permis d'abreuver sa monture, l'unique réservoir, la mare Chancoufier, sur l'emplacement de laquelle on a édifié, au commencement du siècle, le réservoir actuel de la place des Halles, étant exclusivement réservé aux incendies (2).

Il est vrai que si le voyageur se rendant de Paris à Brest n'avait nul besoin de se restaurer lui-même à l'auberge de *L'Ancre*, il lui était loisible, après avoir franchi la porte de Paris de prendre à droite la belle rue plantée d'arbres, la rue du Mail, et ensuite la rue de Rouen qui le conduisaient plus directement en passant par l'abreuvoir de la place Vicomte (3) à la porte de Saint-Éloy.

Mais, retournons à la porte de Paris (4) comprenant, ainsi que les autres, une porte-cochère et une poterne, pour continuer notre promenade autour de l'enceinte fortifiée.

En quittant la porte de Paris un mur long de 100 mètres et coupé vers le milieu par un bastion dominant la rue actuelle de Saint-Jean nous conduit au grand bastion encore en partie debout et retenant les terres du jardin de l'ancienne cure Saint-Jean (5).

Ici, une parenthèse pour dire qu'au xv[e] siècle la butte Saint-Mâlo était comprise dans l'enceinte de la ville mais que lors de la réédification des murs, au commencement du xvii[e] siècle (6), l'ancienne forteresse devint extra-muros et que la nouvelle muraille suivit, en se dirigeant vers le nord une ligne droite partant du grand bastion de la cure Saint-Jean pour

(1) La Grande-Rue prenait le nom de rue Saint-Nicolas à partir de la rue du Perche (aujourd'hui rue Sous-Préfecture).

(2) Archives municipales.

(3) La partie au midi de cette place s'est également appelée place de la Halle-aux-Vins et place du Marché-à-la-Filasse.

(4) Nous avons retrouvé l'emplacement occupé par cette porte et celle de Rouen aux *Archives de l'Orne*.

(5) Aujourd'hui maison et jardin de M[me] Soyer.

(6) Voir aux *Pièces justificatives*.

aboutir, en traversant la ruelle Saint-Jean (1) où se trouvait une poterne dont il reste encore des vestiges et une tourelle, à la porte de Rouen flanquée d'une tour et d'un grand bastion, ce dernier commandant l'arrivée par la route de Rouen (2).

De la porte de Rouen nous nous dirigeons vers la porte de Saint-Éloy en passant par la place du Tertre où se trouvait une nouvelle poterne appelée le Guichet-du-Pissot ou mieux du *Puisot*, comme le portent d'anciens titres, attendu que c'était par cette poterne qu'une notable partie des habitants sortaient de la ville pour s'en aller puiser de l'eau aux sources de la Chippe.

De la poterne du Tertre à la porte de Saint-Éloy le mur encore debout (3) suit une ligne droite qui n'est coupée que par des tourelles et bastions dont on avait cru devoir le flanquer malgré sa position naturellement forte pour résister plus facilement, croyons-nous, aux canons que l'ennemi pouvait mettre en position au-dessus du hameau des Mitardières, à une portée relativement faible des murs.

La porte de Saint-Éloy était défendue au nord par un petit bastion dont le propriétaire actuel (4) a retrouvé, il y a trois ans, les fondations en faisant réédifier les murs de clôture de son jardin et dont nous avons, nous, retrouvé depuis longtemps le plan aux *Archives nationales*, ainsi que celui d'un passage voisin récemment aliéné par la ville (5). La porte de Saint-Éloy était protégée au midi par une tourelle qui a fait place à une charmante maison d'habitation (6). Le grand parc qui l'entoure est lui-même limité à l'est et au midi par une partie de muraille — sans contredit la plus importante de celles qui existent encore — flanquée de trois tourelles dont l'une est munie de corbeaux. Cette dernière avait, ce n'est pas douteux, plus spécialement pour mission de défendre les abords de la porte

(1) Ne pas confondre avec la rue Saint-Jean.

(2) L'ancienne route de Rouen, aujourd'hui grand chemin, suit au nord du Pissot et des Carrières une direction parallèle à la route de Laigle.

(3) Dès 1615 cette partie d'enceinte était appelée « viels fossés ». (Voir *Pièces justificatives*).

(4) M. de Malvoue.

(5) Ce passage, très dissimulé, était désigné *allée commune* ou *passage pour les provisions du midi.*

(6) Maison de M. Mareau.

de Saint-Langis dont deux autres plus rapprochées protégeaient l'entrée.

Cette entrée franchie, le voyageur se signait devant un magnifique calvaire qui a disparu, ainsi d'ailleurs que les murailles et tourelles avoisinant la porte, lors de l'agrandissement de la place d'Armes.

De la place d'Armes à l'extrémité sud du grand jardin de l'Hôtel de Ville il existe encore, longeant la rue Montcacune, une bonne partie des murailles agrémentées de deux tourelles, dont la première a été en partie détruite pour l'installation d'une volière et dont la seconde, non couverte, et qui a plutôt l'aspect d'un bastion, est encore debout (1).

En quittant cette tourelle le mur infléchissait vers le sud, livrait, grâce à une poterne que protégeait un petit bastion, passage aux habitants se rendant à la campagne par la ruelle Pinguet et enfin s'en allait retrouver le grand bastion que les amateurs de belles rues tirées au cordeau ont cru devoir transformer en une terrasse grotesque, mais heureusement dissimulée par le temps et aussi dame nature, sous l'opulente crinière d'un ormeau gigantesque (2).

Ce grand bastion commandait toute la partie sud de la ville concurremment avec celui de la porte de Chartrage. Un mur en ligne droite les reliait. Ce mur, dont il existe encore une notable partie passait au pignon du grenier à sel (3) et faisait de la ruelle y accédant une impasse qui a donné son nom à la rue actuelle, la rue du Grenier-à-Sel.

Deux ouvrages extra-muros, l'un en maçonnerie et l'autre en terre qui se voient encore au midi et à l'ouest de la ville, nous ont paru être des postes avancés ou tout au moins d'observation. Le premier est une grosse tour d'une forme particulière — la base est en retrait — perdue dans les jardins, à quelque

(1) Habitation de M. le Dr Brisard.

(2) Le gros ormeau du jardin de l'Hôtel de Ville.

(3) Le grenier à sel fut transféré, vers le milieu du XVIIIe siècle, près la porte de Saint-Langis dans un immeuble auquel on accédait par une porte-cochère (face à la rue actuelle des Carrières). Cet immeuble était alors occupé par le bureau de la municipalité, autrement dit la mairie, qui dut s'installer place d'Armes, dans une grande maison vers le sommet de laquelle se voit une terrasse mais qui était alors d'aspect plus modeste.

cinquante mètres en dehors de la porte Saint-Langis (1). L'autre est une butte artificielle ou motte édifiée en avant du mur d'enceinte reliant le grand bastion du jardin de l'Hôtel de Ville à celui de Chartrage. Vers 1750, cette motte (2) et le terrain vague qui l'environnait portaient le nom de Mont-Coqu (3), ce qui donnerait à penser que les guerriers du temps qui montaient la garde en cet endroit sacrifiaient parfois à d'autres divinités qu'à Mars et à Bellone.

(A suivre). L. FOURNIER.

(1) Habitation de M. le Dr Lemoine.
(2) Jardin de M. Touchet, négociant.
(3) Archives de l'Orne. Plan dressé vers 1760 pour la construction de la route de Mortagne à Bellême. La rue Mont-Cacune actuelle est dénommée sur ce même plan : *Ruelle conduisant au Mont-Coqu.*

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

(SUITE)

DOCUMENTS MANUSCRITS

144° *Bulle du pape Clément XIV* pour le mariage de deux mortagnais, 1771. Trois pièces parchemins.
(Don de M. Fournier).

145° *Pièces justificatives de la médaille de Sainte-Hélène*, accordée à M. Dudouit (Charles-François), du 4e hussards. (Don de Mlle Baron).

146° *Charte* portant provision de la prévôté de Toussaint en faveur de Nicolas-Pierre Gaillard.
(Don de M. Edouard Gaillard).

LIVRES ET BROCHURES

147° Le Vasseur, prieur de Saint-Eloy de Mortagne. *Instructions utiles au chrétien et à l'honnête homme en forme de sentence*. Paris 1729, in-12.

148° *Coutume de Normandie expliquée*, par M. Pesnelle. Rouen, 1771, in-4°. (Don de M. Régent).

149° Bart des Boulais. *Recueil des antiquités du Perche*, publié par M. Tournoüer. Mortagne, 1894, in-8.
(Don de M. Tournoüer).

150° Dr Jousset. *Mortagne pendant la Révolution*. Bellême, 1878, in-8°. (Don de M. Georges Courtois).

151° L'abbé Desvaux. *Unellographie ou description poétique de la fondation de Bellesme*. Bellême, in-8.
(Don de M. l'abbé Desvaux).

152° *Cartulaire de la Trappe*. Alençon, 1889, in-8°.
(Don de M. le Cte de Charencey).

153° HELVÉTIUS. *Traité des maladies les plus fréquentes et des remèdes propres à les guérir.* Paris 1727, deux in-12.
(Don de M. Sicot).

154° PH. DE CHENNEVIÈRES. *Les Aventures du petit roi Saint-Louis devant Bellesme.* Paris, s. d. in-12.
(Don de M. Tournoüer).

155° L'abbé GAULIER. *Départ pour l'exil ou scènes de la Révolution à Mortagne, Alençon, etc.* La Chapelle-Montligeon. (Don de M. l'abbé Gaulier).

156° Baron de FONTENAY. *Souvenirs d'un volontaire de Cathelineau, 1870-71.* Bellême, 1899, in-12.
(Don de M. Georges Levayer).

157° Vte DE BROC. *Essai historique sur la noblesse de race.* Le Mans, 1877, g. in-8°.

158° Vte DE BROC. *Notice sur les seigneurs et le château de Turbilly*, in-8°.

159° Vte DE BROC. *La Maison de Broc.* Le Mans, 1879, in-4°.

160° Vte DE BROC. *Notice sur les seigneurs et le château des Feugerets.* Le Mans, 1883, in-8°.

161° Vte DE BROC. *Quarts d'heures poétiques.* Le Mans, 1885, in-12.

162° Vte DE BROC. *La France sous l'ancien régime.* Paris, 1887-1889, deux in-8°.

163° Vte DE BROC. *La France pendant la Révolution.* Paris, 1891, deux volumes in-8°.

164° Vte DE BROC. *Le Temps passé.* Bellême, 1893, in-8°.

165° Vte DE BROC. *Un évêque de l'ancien régime.* Paris, 1894, in-8°.

166° Vte DE BROC. *Dix ans de la vie d'une femme pendant l'Émigration.* Paris, 1894, in-8°.

167° Vte DE BROC. *La vieille France sous le Premier Empire.* Paris, 1895, in-8°.

168° Vte DE BROC. *La Fontaine moraliste.* Paris, 1896, in-12.

169° Vte DE BROC. *Propos littéraires.* Paris, 1898, in-12°.

170° Vte DE BROC. *L'Histoire de l'année.* Paris, 1900, in-12.

172° Vte DE BROC. *Visions fugitives.* Bellême, 1900, in-12.

173° Vte DE BROC. *Le style épistolaire.* Paris 1901, in-12.
(Dons de M. le Vte de Broc).

174° *Coustumes des pays, comté et bailliage du Grand-Perche.* 1621, in-4°. (Don de Mlle Baron).

175° *Fête patriotique de Condé-sur-Huisne*, 25 février 1896. (Don de M. Fournier).

176° *Mémoires de l'Académie de Bellesme*, tome II. Bellême, 1879, in-16. (Don de M. G. Levayer).

177° L. DE LA SICOTIÈRE et J. BESNARD. *Capucin ou Trappiste?* (Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*). Alençon, 1890, in-8°.

178° MALASSIS DE LA CUSSONNIÈRE. *De l'autorité de l'Église, des mystères et de la grâce par un ancien magistrat.* Paris, 1887, in-8°. (Dons de M. Fournier).

179° Baron BOYER DE SAINTE-SUZANNE. *Recrutement. Les opérations préliminaires de l'appel ou le tirage au sort.* Mortagne, 1858, in-8°.

180° *Mémoire pour le sieur Foisy de Trémont appelant du jugement par défaut rendu au Tribunal de Mortagne le 27 mars 1817, contre dame Jacqueline-Marie-Lancelin et le sieur René-Pierre Dutartre, prêtre.* Caen, s. d., 31 pages in-4°. (Dons de M. Duval)

181° *Compte des administrateurs au directoire de l'Orne, pour l'année 1792.* Alençon, 1793, 81 pages in-4°.

182° A. RACINET. *Histoire du Val-Dieu.* Bellême, Ginoux, 1883, in-12. (Dons de M. Fournier).

183° BLAVIER. *Études géologiques sur le département de l'Orne.* (Extrait de l'*Annuaire de l'Orne*, 1840), in-8°.

184° *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Sées*, années 1861, 62, 63, 67, 73, 74, 75, 85, 86, in-8°.

185° L'abbé DUMAINE. *Notre-Dame d'Alençon.* Mamers, 1885, in-12.

186° *Défense de la brochure de M. Brionne sur le prêt à intérêt.* Paris, 1837, in-12.

187° *Caisse de secours pour les prêtres âgés et infirmes.* Sées, 1885, in-12.

188° L'abbé DUMAINE. *La Cathédrale de Sées.* Sées, 1892, in-12.

189° L'abbé LETACQ. *Les batraciens du département de l'Orne.* Alençon, 1900, in-12.

190° Jules LOUAIL. *D'Argentan au Cercueil.* Argentan, 1888, in-12.

191° Jules Lefebvre. *Discours aux funérailles du marquis de Chennevières*, 4 avril 1899, in-4°.

192° L'abbé Barret. *La Société historique et archéologique de l'Orne dans le Perche, 5 et 6 septembre 1900*. Alençon, 1900, in-12.

193° Mis de Chennevières. *Histoires baguenaudières par un normand*. Aix, 1845, in-8°.

194° L'abbé Provost. *A la mémoire d'un chrétien et d'un ami (M. Ratel)*. Tours, 1875, in-12.

195° H. Tournouer. *Manoir de Courboyer*. Alençon, 1890, in-8°.

196° H. Tournouer. *Saint-Jean-de-la-Forêt*. Alençon, 1891, in-8°.

197° H. Tournouer. *Imposition levée sur les habitants d'Alençon, en 1596*. Alençon, 1894, in-8°.

198° H. Tournouer. *Bibliographie et iconographie de Notre-Dame de la Trappe*, 1re partie. Mortagne, 1895, in-8°.

199° H. Tournouer. *La Cathédrale de Sées*. Alençon, 1897, in-8°.

200° H. Tournouer. *Le coin de terre et le bien de famille à Bruxelles*. Lille, 1899, in-8°.

201° H. Tournouer. *Le comte de Contades et la Société historique de l'Orne*. Alençon, 1900, in-8°.

202° H. Tournouer. *Discours prononcé à l'inauguration du buste de M. de la Sicotière*. Alençon, 1900, in-8°.

203° H. Tournouer. *Courboyer*. Alençon, 1900, in-8°.

204° H. Tournouer. *La protection des monuments ornais*. Alençon, 1900, in-8°.

205° H. Tournouer. *Le repos du dimanche dans le Perche*. Paris, 1900, in-8°.

206° H. Tournouer. *Excursion au château des Feugerets*, poésie. Mamers, 1900, in-4°.

207° Dr Tanchon. *Enquête sur l'authenticité des phénomènes électriques d'Angeline Cottin*. Paris, 1846, in-8°.

208° *Notice sur les travaux de la commission scientifique de l'Orne pendant les années 1876-77*. Alençon, 1879, in-8°.

209° P. Pitard. *Légendes et récits percherons*, 1re et 2e séries. Alençon, 1875, deux in-12.

210° Abbé Poupard. *De Bellême à Rome*, pélerinage. Bellême, 1891, in-8°.

211° *Notice sur les travaux de la commission scientifique de l'Orne pendant les années 1880-81.* Alençon, 1882, in-8°.

212° Ph. de Chennevières. *Rapport sur l'administration des Beaux-Arts de 1873 à 1878.* Paris, 1878, in-8°.

213° Vte de Broc. *Un témoin de la Révolution, Jean-Gabriel-Philippe Morice.* Paris, 1892, in-8°.

214° Vte de Broc. *Saint Simon dans le Perche.* Alençon, 1898, in-8°.

215° Ctesse de Turenne. *Courtomer.* Chapelle-Montligeon, 1901, in-8°. (Dons de M. Tournoüer).

216° Frère Amédée. *Les pommes et la fabrication du cidre.* Alençon, 1901, in-12.

217° Frère Amédée. *Robert le Diable, seigneur de Bellême,* drame historique en trois actes. Bellême, 1901, in-12. (Dons du Frère Amédée).

218° Vte R. de Vanssay. *Notions élémentaires sur l'emploi des engrais chimiques en agriculture.* Mortagne, 1886, in-16.

219° L'abbé Chambay. *Discours de prise de voile de Mlle Louise Nourry, de Mortagne, 22 avril 1890.* Alençon, 1890, in-12.

220° *Les Fêtes de la Grande-Trappe.* Guide indicateur. Paris, 1895, in-16.

221° L. Fournier. *La géographie enseignée aux commerçants et les cartes en relief.* Alençon 1880, in-12.

222° *Comité de souscription pour la reconstruction de l'église Notre-Dame de Mortagne,* prospectus, Mortagne, 1899. (Dons de M. Fournier).

223° *Pélerinage à Clémencé,* s. d. in-16.

224° Mis de Chennevières. *Le Harivel-Durocher.* Bellême, 1898, in-12.

225° H. Tournouer. *L'Émigration et l'agriculture au Perche.* Mortagne, 1895, in-16.

226° L'abbé Desvaux. *Un gentilhomme percheron, compagnon de Jeanne d'Arc.* Bellême, 1898, in-12.

227° L'abbé Desvaux. *Sœur Eugénie, fille de la Charité.* Bellême, 1899, in-12.

228° Dr Barrabé. *La Ferrière-aux-Étangs.* Mayenne, 1901, in-16.

229° Vte de Broc. *Les Écoles libres dans le département de l'Orne.* Bellême, 1893, in-12.

(Dons de M. Tournoüer.)

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

230° *Société archéologique d'Eure-et-Loir,* 1er fascicule. Septembre 1901, in-8°. (Échange).

231° *Bonhomme Percheron,* collection complète, 1886 à 1900, grand in-4°.

232° *Lanterne du Bonhomme Percheron,* collection complète, numéros 1 à 13. Alençon 1886, in-12.

(Dons de M. Fournier).

233° *Journal de Nocé,* 4 numéros, seuls parus, juin et juillet 1894. Bellême, grand in-4°. (Don de M. G. Levayer).

234° *Almanach-annuaire du comice agricole de l'arrondissement de Mortagne.* Mortagne 1856, in-12.

235° *Almanach administratif et commercial de l'Orne.* Alençon, 1868, in-12.

236° *Almanach de l'Orne,* années 1853, 56, 57, 59, 62, 63, 65, 70, 73, 77, 78, 94, douze volumes in-16.

(Dons de M. Jouvin).

237° Les *Amis des monuments ornais,* première année 1901, numéro 1. Alençon, in-8°. (Échange).

AFFICHES, PLACARDS

238° *Édit du Roy autorisant la fabrication des sols de 24 deniers,* Mortagne, 1738.

239° *Résultat du Conseil de Monsieur, défendant de faire paître les bestiaux dans les forêts du Perche et d'Alençon,* 1775, in-4°. (Dons de M. Tournoüer).

240° *État des étalons des Haras du Pin répartis dans les divers districts,* 1793. (Dons de M. Fournier).

241° *Appel aux armes du baron de Fontenay*, 1870, in-folio.
(Don de M. G. Levayer).

242° *Tableau des adjudants, sous-officiers. etc., en résidence dans le canton de Bellême*. An IV.

243° *Proclamation des autorités constituées de la ville de Mortagne à leurs concitoyens habitants des campagnes* (v. 1793), s. d. Mortagne, in-folio.
(Dons de M. Fournier).

AUTOGRAPHES

244° *Lettre orig. de Desgrouas, conventionnel*, 2 germinal an IV, 2 pages in-4°.

245° *Quittance de Nicolas de Gruel, marquis de la Frette*, 11 février 1702, 2 pages in-8°.

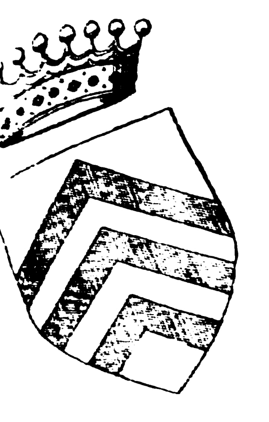
246° *Lettre orig. du général Guidal*, 18 frimaire an VIII, 1 page in-4°.

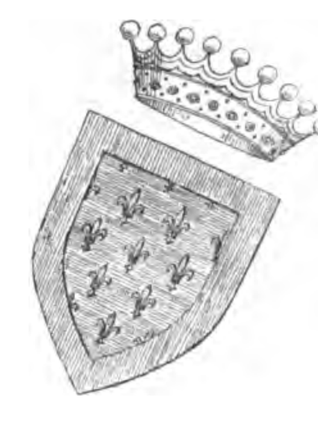
247° *Acte portant sig. aut. de Billault-Varennes et de Collot-d'Herbois*, in-folio.

248° *Lettre orig. du baron de Mackau, député de l'Orne*, 21 octobre 1901, 4 pages in-16.

249° *Lettre orig. de M. de Chasot, député de l'Orne, à M. le capitaine Le Prince des Radrais*, 1870, 3 pages in-8°.
(Dons de M. Fournier).

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Roger



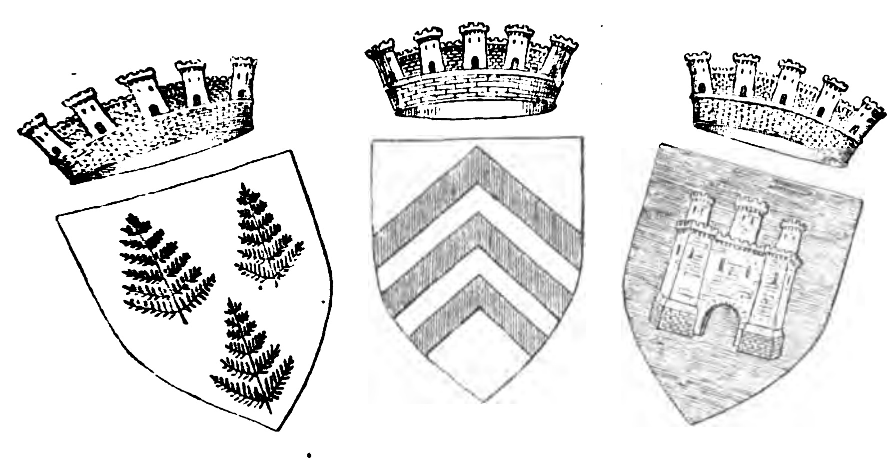


BULLETIN

DE LA

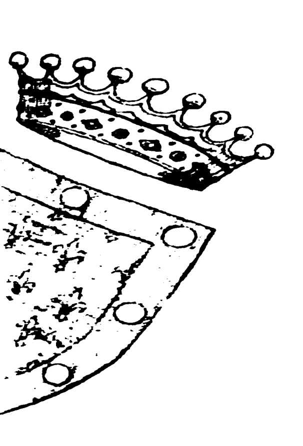
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



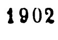


NUMÉRO 6



BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER



1902

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 1902

Présidence de M. le Dr CHAMOUSSET, vice-président

La séance est ouverte à une heure.

Présents : MM. CERNÉ, CRESTE, Achille DELORME, l'abbé DESVAUX, FOURNIER, GUESNON, Paul HULOT, Charles LEROY, le Dr LEVASSORT, MANGUIN, Fernand PEZARD, PLESSIS, POIRIER, SICOT, TOURNOUER, DE VANSSAY.

Excusés : MM. le Vte DE ROMANET, qui, souffrant, a le regret de ne pouvoir présider la réunion ; l'abbé BIGNON, archiprêtre, le Cte DE ROMANET, T. COURONNET.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM.

CHARENCEY (Cte DE), présenté par MM. Tournoüer et Creste ;

FAUQUET (Georges), rédacteur au *Nogentais*, présenté par MM. T. Couronnet et Fournier ;

GROSRIEZ (DU), à Abbeville, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer ;

JOSSE (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, à Séez, présenté par MM. Fournier et Tournoüer ;

MARCHAND, entrepreneur à Mortagne, présenté par MM. Fournier et Creste ;

PIERRE (Mlle Célestine), à Mortagne, présentée par MM. le capitaine Miot et Fournier ;

RIBLIER, notaire à Regmalard, présenté par MM. Creste et Heudeline ;

POUSSET (l'abbé), curé-archiprêtre de Notre-Dame de Paris, présenté par MM. Tournoüer et Vte de Romanet.

M. Tournoüer, secrétaire général, fait part de la mort de M. l'abbé Diavet, curé de Réveillon, l'un de nos sociétaires et dit que cette perte sera d'autant plus vivement ressentie que M. l'abbé Diavet portait un vif intérêt — ses belles collections minéralogiques l'attestent — à l'histoire de notre pays.

M. le Président expose que le montant de la souscription relative au Musée Percheron s'élève actuellement à 500 francs, que cette somme est plus qu'absorbée par les dépenses d'installation déjà faites et qu'une somme au moins égale est indispensable pour l'installation d'une nouvelle salle, celle où l'on a déjà déposé quelques objets.

M. le Dr Levassort regrette que ses nombreuses occupations ne lui aient pas permis, jusqu'à ce jour, d'entretenir la municipalité et la sous-préfecture de Mortagne de l'inventaire et du classement qu'il y aurait lieu de faire pour la conservation des archives de ces deux administrations, mais il espère être à même de pouvoir combler cette lacune à bref délai.

M. Tournoüer informe que les bulletins d'avril et de juillet seront absorbés par la *Promenade autour du vieux Mortagne*, lue par M. Fournier à l'assemblée générale du 1er octobre 1901.

Sur la proposition de M. le Président, des remerciements sont votés à l'unanimité au maire et au conseil municipal de Mortagne pour l'abandon qu'il a bien voulu faire au *Musée Percheron* de huit colonnettes retrouvées dans les décombres de l'ancienne tour Notre-Dame.

M. Tournoüer entretient l'assemblée des différentes découvertes qui lui ont été signalées depuis sa dernière réunion : Une pièce d'argent découverte dans les fouilles de l'ancienne forteresse Saint-Malo ; une certaine quantité de pièces d'or et d'argent du règne de Charles VI, découvertes dans la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes.

La pièce de monnaie découverte à Saint-Malo figure en ce moment dans les collections de notre musée et nous croyons savoir que M. Eugène Rottier, propriétaire du terrain où a été faite la découverte de Saint-Fulgent, a l'intention d'offrir un spécimen des pièces retrouvées. Le Musée Percheron a encore reçu un grand nombre de dons de toute nature qui seront mentionnés comme d'habitude au bulletin.

Sur la demande de M. Fournier, bibliothécaire du musée, l'assemblée décide que MM. Poirier et Sicot lui seront adjoints pour l'aider dans l'installation des collections.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée décide que la séance solennelle d'octobre aura lieu à Bellême et sera précédée, si faire se peut, d'une promenade archéologique.

A cette occasion, M. le Secrétaire général fait un chaleureux appel à tous les membres de la Société qui par leurs connaissances ou études spéciales sont à même de rehausser le programme de cette réunion.

M. Plessis croit qu'un état comparatif des baux anciens et actuels présenterait quelque intérêt ; M. le V[te] de Vanssay est de cet avis et dit qu'on pourrait puiser de sérieux éléments pour un travail de cette nature dans l'étude faite par M. le M[is] de la Jonquières sur la division territoriale de la propriété dans le Perche. M. de Vanssay ajoute qu'il fera tous ses efforts pour traiter la question à l'occasion de la réunion de Bellême.

De son côté, le Frère Amédée fera tout ce qui dépendra de lui pour être en mesure de nous présenter un mémoire sur l'abbaye de Chêne-Galon.

Enfin, M. l'abbé Desvaux et M. Fournier laissent espérer d'autres travaux.

M. Tournoüer entretient à nouveau l'assemblée de l'installation de représentants ou correspondants cantonaux qui voudraient bien inventorier ou tout au moins nous signaler les richesses archéologiques et historiques que renferment notre province et veiller de plus près à la conservation de nos vieux souvenirs. La question sera étudiée plus complètement dans une prochaine séance.

Sur la proposition de M. le D[r] Levassort, le vœu suivant est émis :

« La *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, consi-
« dérant que le dégagement de l'église Notre-Dame de Mortagne
« va nécessiter des travaux de nivellement de la place Notre-
« Dame,

« Émet le vœu qu'à l'occasion de ces travaux, la municipalité
« de la ville de Mortagne veuille bien faire indiquer par un
« dallage ou une rangée de pavés, au niveau du sol, ou en
« bordure de trottoir, l'emplacement de l'ancien beffroi dont

« les vestiges ont été découverts au moment des travaux de « reconstruction de la tour actuelle ».

M. Tournoüer annonce la formation à Paris d'une société pour le développement de l'art religieux en France, qui a pour but de faciliter aux séminaristes l'étude de l'architecture et de l'archéologie par un enseignement spécial, et communique une lettre de M. de Jaer, président de cette société, qui fait appel au concours des sociétés savantes des départements pour obtenir dans ce but de leurs diocèses respectifs la création de bourses. Des cours vont être organisés dès le mois d'octobre prochain à Paris, dont on espère le plus grand bien pour la divulgation d'une science si utile au clergé de nos campagnes. Cette pensée des plus louables semble pourtant d'une application assez difficile ; elle est discutée par plusieurs membres de l'assemblée qui sont d'avis, et c'est l'opinion générale, d'en attendre les résultats, avant de se prononcer sur son efficacité.

L'assemblée exprime l'espoir que les fouilles de la Simonnière puissent être reprises à l'automne prochain.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

SOUSCRIPTION POUR LE MUSÉE PERCHERON

2me LISTE

MM.

Pousset (l'abbé), curé de Notre-Dame de Paris....	7 fr.	»»
Cte de Charencey, château de Champthierry, à Saint-Maurice-lès-Charencey	25	»
Verbèque, avocat à Mortagne....................	5	»
Dr Brisard, à Mortagne..........................	5	»
Corneville, propriétaire à Saint-Victor-de-Réno...	10	»
Un anonyme de Mauves........................	1	»
Octave Cordier, propriétaire rue de Paris, à Mortagne	5	»
Marot, ancien commissaire de surveillance administrative des chemins de fer, rue de Bellême, à Mortagne	2	»
Un anonyme de la place des Halles, à Mortagne...	2	»
Burrier, place d'Armes, à Mortagne.............	2	»
Emile Poirier, propriétaire, place d'Armes, à Mortagne..................................	5	»
Un anonyme de la Grande-Rue, à Mortagne.......	1	»
Trouvé dans le tronc, *pour l'entretien du Musée*..	3	85
Un ami des arts de la rue Saint-Langis, à Mortagne.	1	»
Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation....	10	»
Etienne Voisin (la Gâtine)......................	5	»
Albert Rivière (la Gâtine)......................	5	»
Achille Delorme, ancien préfet	5	»
H. G., rue Notre-Dame, à Mortagne.............	1	»
Victor Pichard négociant, à Mortagne............	10	»
Dr C. Jouis, rue de Bellême, à Mortagne..........	5	»
Thorel (Mme), rue de Rouen, à Mortagne..........	1	»
Un amateur de la rue de Rouen (Mortagne), qui regrette que le Musée n'ait pas été créé vingt ans plus tôt...................................	1	»
A REPORTER.......	117 fr.	85

MM.	Report.......	117 fr. 85
P. Catois, négociant, place d'Armes, à Mortagne..	5	»
Un anonyme de la rue des Halles (Mortagne), qui crie : Bravo !................................	5	»
A. Provost, directeur du stand, à Chartrage (Mortagne)..	2	»
Une anonyme de la place des Halles..............	2	»
Riblier, notaire à Regmalard....................	5	»
Daubert, expert à Regmalard.....................	3	»
Aubart, entrepreneur de maçonnerie à Mortagne..	1	»
Lhéréteyre (l'abbé), curé-doyen de Moulins-la-Marche..................................	5	»
Lubin, propriétaire, rue Saint-Langis, à Mortagne.	5	»
Huet, agent d'assurances, à Mortagne............	2	»
Biget, principal clerc d'avoué, à Mortagne........	2	»
Anonyme du faubourg Saint-Éloy (Mortagne)....	5	»
Anonyme de la rue de Paris......................	2	»
Levasseur, place du Fort (Mortagne)..............	1	»
Louis Bazeilles, à Chartrage.....................	1	»
Anonyme, Grande-Rue (Mortagne)................	2	»
Guillin..	10	»
Richard..	1	»
de Boyères.......................................	10	»
Anonyme..	2	»
Dessay...	2	»
Une mère...	3	»
Bon de Fontenay..................................	20	»
Cte Jean de Lévis-Mirepoix........................	20	»
Legras (Mme), à Paris............................	5	»
Delaunay, notaire à Mortagne.....................	10	»
Toutain, fils, rue d'Alençon, à Mortagne..........	2	»
Chardon, ébéniste à Mortagne.....................	2	»
Le Tourneau, avoué à Mortagne...................	5	»
Une anonyme, place des Halles, à Mortagne.......	2	»
Total de cette liste.......	259 fr.	85
Report de la 1re liste.......	320	»
Total de la souscription à ce jour.......	579 fr.	85

En enregistrant le produit actuel de notre souscription et en adressant nos remerciements aux généreux donateurs, nous faisons un nouvel appel à nos Sociétaires et en général à toutes les personnes — chaque jour plus nombreuses — qui s'intéressent au *Musée Percheron*.

On voit ce qu'il est déjà : mais la *Société Percheronne* a l'ambition de faire mieux encore, et pour arriver rapidement à ce résultat, il lui faut le concours de tous.

Les souscriptions peuvent être adressées, soit à M. le Vte de Romanet, château des Guillets, par Mortagne, président de la Société ; soit à l'un des vice-présidents : Dr Levassort, à Mortagne, Dr Chamousset, à Bellême, et abbé Claireaux, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. Tournouer, secrétaire général, château de Saint-Hilaire, par Nocé ; soit à M. Lucien Fournier, bibliothécaire du Musée, à Mortagne ; ou enfin et de préférence, à M. Georges Creste, trésorier, 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

AVIS IMPORTANT

MM. les Sociétaires sont instamment priés, pour éviter les frais de recouvrement, d'envoyer le montant de leur cotisation à M. Georges CRESTE, 11, rue Paul-Louis-Courier.

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

(SUITE)

OBJETS

250° *Un plat d'étain.* (Don de M. Hurel-Lecomte).

251° *Bois de cerf et cristallisations*, trouvés dans la butte Saint-Malo. (Don de M. Maillard).

252° *Tuile gallo-romaine*, trouvée à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne, en 1880, et nombreux fragments de la mosaïque découverte au même lieu, à la même époque. (Don de M. Jahandiez).

253° *Christ sur toile*, provenant de l'ancienne Justice de paix de La Mesnière. Peinture du xviie ou xviiie siècle. (Don de M. Adrien Hurel).

254° *Un bonnet percheron.* (Don de Mme Dessay).

255° *Deux fichus percherons.* (Don de Mme Hurel).

256° *Fragment d'un aérolithe (?)*, trouvé à Champs, il y a quelques années.
(Don de M. Mullier, ancien maire de Champs).

257° *Corps de bibliothèque en chêne* pour l'installation des livres du Musée. (Don de M. et Mme Paul Hulot).

258° *Deux fichus percherons.* (Don de Mme Dessay).

259° *Pierre consacrée* de l'ancienne église collégiale de Toussaint de Mortagne.
(Don de M. l'abbé Desvaux, curé de Damigny).

260° *Bloc d'ardoises calcinées et débris de cloche*, recueillis après l'incendie de la tour de Notre-Dame de Mortagne, le 1er juillet 1887. (Don de M. Eug. Jahandiez).

261° *Deux fossiles*, trouvés à Saint-Germain-de-Martigny. (Don de M. Isabelle Vallée).

262° *Plaque en marbre avec inscription*, provenant des capucins de Mortagne, indiquant que là où elle était placée reposait le cœur de René de Rouer, ch^r, s^r de Réveillon, Villeray et Saint-Denis, maître de camp de cavalerie, mort guidon le 17 avril 1741. Trouvée dans une ferme de Comblot. (Don de M. Ragaine).

263° *Monnaie romaine*, trouvée au Mont-Cacune, *une mâchoire humaine* que l'on prétend être celle d'un guerrier tué à l'assaut du château Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, *haches en silex*.

(Dons de M. le Mis de Cordoue).

264° *Fossiles* trouvés sur le domaine de Bois-Jolly.

(Don de M. des Chesnes).

265° *Monnaie* en argent de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien (1303-1329), frappée à Ivoy, trouvée dans la butte Saint-Malo. (Don de M. Chevalier, journalier au Tertre à Mortagne).

266° *Médaillon* en plâtre, par Chaplain, de M. Edmond Olivier, ancien procureur de la République à Mortagne.

(Don de Mlle Célestine Pierre).

267° *Colonnes d'autel et fragments de statues*, provenant de l'église Notre-Dame de Mortagne et recueillis lors de l'incendie de la tour en 1887. (xviie et xviiie siècles).

(Don de la Municipalité de Mortagne).

268° *Hallebarde*. (Don de M. G. Creste).

269° *Pièces de monnaies anciennes*.

(Don de M. Huchet, relieur à Mortagne).

270° *Une monnaie d'argent* du xviie siècle.

(Don de M. Ern. Pelletier).

271° *Tuile*, dite enfêteau, trouvée près Regmalard.

(Don de M. M

272° *Portrait à l'huile de Mélino* (type de crétin), décédé à l'hospice de Mortagne dans le tour duquel il avait été trouvé, œuvre de M. Jahandiez.

(Don de M. Alb. Jahandiez).

273° *Six assiettes* de fabrication percheronne (Igé), cadeau de mariage à Louis Houx, 26 avril 1836.

(Don de M. et Mme Eugène Rottier).

274° *Attributs de la confrérie de Saint Éloy de Mortagne* (bannière, statuette dans une niche, etc.).

(Dépôt au Musée par les derniers membres de la Confrérie de Saint-Eloy).

275° *Houseaux* (bottes de postillons), provenant d'Igé.

(Don de Mlle Célestine Pierre).

276° *Écu à la couronne*, en or, de Charles VI, *un blanc denier ou gros*, en argent, *un blanc denier à l'écu*, en argent de Charles VI, échantillons d'un trésor trouvé sur la ferme de la Boulaie, en Saint-Fulgent-des-Ormes.
(Don de M. et Mme Eugène Rottier).

277° *Trente-six monnaies* romaines, gauloises ou royales.
(Don de M. Gonzalve de Cordoue).

LIVRES ET BROCHURES

278° *Gloires provinciales*. Discours prononcé par M. Tournoüer à la séance solennelle de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, tenue à La Ferté-Macé le 3 septembre 1901. (Don de M. Tournoüer).

279° *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de la Mayenne, Normandie et du Perche, généralité d'Alençon*, tenue à Lisieux aux mois de novembre et décembre 1787. A Lisieux, de l'imp. du F.-B. Mistral, 1787, in-4°. (Don de M. le Cte de Fontenay).

280° *Observation des avoués de Mortagne sur le projet de loi tendant à modifier le code de procédure des ventes sur saisies immobilières*. Mortagne 1867.
(Don de M. Duval, archiviste de l'Orne).

281° *Promenade au monastère de la Trappe, avec le plan figuré*. Paris, chez les marchands de nouveautés, 1822, in-12. (Don de M. Georges Savary, caissier à la recette particulière de Domfront).

282° *Le Département de l'Orne archéologique et pittoresque*, par MM. Léon de la Sicotière et Auguste Poulet-Malassis et par une société d'antiquaires et d'archéologues. Laigle, J.-P. Beuzelin, 1845, in-fol.
(Don de M. Félix Hulot, architecte).

283° *Épisode tiré des confessions d'un habitant du Grand Perche*, par Léonard D..... Paris, chez les marchands de nouveautés, 1823, 52 pages in-8°.
(Don de M. Tournoüer).

(A suivre).

AUTOUR DU VIEUX MORTAGNE

(SUITE)

Quand et comment Mortagne, place forte, devint-elle ville ouverte

Autrement dit : quand les murs de Mortagne sont-ils tombés ?

Vous vous en doutez bien un peu : quand l'ennemi du dehors, c'est-à-dire les Anglais et aussi celui du dedans, les ligueurs et les calvinistes disparurent à l'horizon, au commencement du XVII[e] siècle.

Et si, depuis cette époque, Mortagne fit encore, de temps à autre, montre — par écrit — de ses remparts et de sa vaste enceinte ce fut bien plutôt pour faire ressortir sa préséance que pour se poser en place de guerre. S'agissait-il d'ailleurs d'une nouvelle taxe, d'un don gratuit à éviter, ses administrateurs *répondaient* volontiers, comme le sergent légendaire : *Impossible* de prélever de nouveaux droits d'entrée car à nos « portes il n'y a pas de portes » et la ville est ouverte de toutes parts. Et, de fait, les murailles tombaient nuitamment sous les coups des habitants s'imaginant, dans leur naïveté, que le jour où la ville serait sans clôtures les droits d'entrée disparaîtraient comme par enchantement. Les registres des délibérations de la ville de Mortagne sont intéressants à consulter sur ce point.

C'est ainsi que le mardi 16 avril 1639, les habitants de Mortagne assemblés devant Pierre Le Bouyer de Saint-Gervais, lieutenant général du bailliage « décident de réparer les trois « toises de muraille rompues — et cela pour la deuxième fois — « au droict de la ruelle Pinguet, ensemble celle qui a esté « faicte ausdictes murailles, à l'endroit des Poullies (1) et faict « défense à touttes personnes de quelques qualLités quelles « soyent de faire à l'advenir aulcunes ouvertures ausdictes « murailles, à peyne de cinq cents livres d'amende ou aultres « plus grandes. »

(1) Sur la rue Croix-de-Son.

Cette défense sévère et aussi le soin apporté par les autorités à faire réparer, avec toute la célérité possible, les parties de murailles endommagées firent respecter ces dernières pendant un siècle environ.

Mais la nécessité de prélever de nouvelles taxes d'entrée pour payer le don gratuit imposé à la ville, mais le pavage très coûteux de ses rues, mais la misère chez les uns, l'amour de la destruction chez les autres et, par dessus tout, le temps qui désagrégeait les matériaux, poussèrent les habitants de Mortagne à la destruction de leur enceinte, des portes surtout dont « les matériaux se trouvèrent journellement et mesme nuitamment emportés (1) ».

D'un autre côté, les administrateurs de Mortagne sentant qu'ils avaient besoin de faire garder les issues de la ville pour se créer des ressources (2) ne crurent pas devoir démolir les portes ainsi que les y autorisait l'arrêt du Conseil d'État du 26 août 1755. Mais les habitants se chargèrent volontiers de ce soin si nous en croyons une délibération du 11 mai 1764 dans laquelle il est dit « qu'il n'existe pas une seule pierre à la porte « de Saint-Langis dont les particuliers se sont indûment « emparés comme d'un bien sans propriétaire. Que les maté- « riaux de la grande porte de Paris démolie il y a trois ou « quatre ans diminuent à vue d'œil par l'enlèvement furtif et « nocturne qu'en font les particuliers qui ont besoin de réparer « ou refaire leurs bâtiments. Qu'il ne reste plus rien des pierres « de la porte du Guichet du Tertre qu'on a employé à recons- « truire une maison voisine appartenant à la Fabrique de « l'église Saint-Jean (3) de cette ville, sans en avoir en « aucune façon prévenu le corps de ville auquel ces enlève- « ments font un tort des plus considérables par l'impossibilité « de pouvoir en faire le recouvrement en argent ou en « essence, et le défaut des moyens et raisons de la ville d'en-

(1) Délibération du 2 décembre 1760.

(2) Le 5 avril 1759, l'assemblée communale de Mortagne nommait aux appointements de 50 francs par an : Pierre Mesnager, garde de la porte de Paris ; Guillaume Fromentin de celle de Chartrage ; Louis Launay de celle de Saint-Langis ; Julien Bloteau, de celle de Saint-Eloy et N... de celle de Rouen. François David, de Saint-Langis fut préposé aux poursuites moyennant 30 livres par an.

(3) Cet immeuble existe encore, près de la tourelle.

« treprendre et soutenir un procès contre les particuliers justi-
« ciables du bailliage auquel la connaissance des affaires de la
« ville est ôtée par l'arrêt du Conseil d'État et de Sa Majesté du
« 22 septembre 1758 ».

Cette sorte de conflit entre le bailliage et la municipalité n'était pas de nature, comme bien on pense, à préserver les murailles. Aussi, la municipalité sembla-t-elle, dès lors, en prendre son parti. Et si, par ci, par là, nos municipaux se livrèrent à des enquêtes sur les dégâts causés volontairement à l'enceinte, ces enquêtes furent de pure forme.

C'est ainsi que le 20 mai 1774, les maire et échevins se transportèrent à la porte de Saint-Éloy pour constater « que le mur « partant du pilier droit de la porte pour aller à la boutique du « maréchal » était tombé durant la nuit.

Au mois d'avril 1777, la municipalité demandait au Conseil d'État l'autorisation de démolir les murs de la porte de Paris dont le passage était, disait-elle, très difficile, surtout pour les grosses voitures.

Elle demandait en outre la démolition des deux portes du fort dont nous avons déjà parlé et signalait les dangers que présentait celle de Chartrage « très ébranlée ». Nous ignorons si l'autorisation de démolir les murs de la porte de Paris, la voûte paraissant tombée depuis longtemps, fut accordée ; tout ce que nous savons, c'est que dans la nuit du 9 au 10 juin 1778 celle de Chartrage croula et que l'administration municipale s'empressa d'en vendre les matériaux « pour éviter qu'ils ne fussent volés, » dit une délibération prise à ce sujet.

Les particuliers, ainsi que nous l'avons fait remarquer, s'attaquèrent beaucoup moins aux murailles proprement dites qui clôturaient la plupart du temps leurs propriétés qu'à leurs issues qui ne laissaient pas que d'entraver la circulation. Et nous aurions tout dit sur la disparition de l'enceinte de Mortagne (1) si nous n'avions à relater l'intervention du propriétaire dont on feignait d'ignorer l'existence.

(1) Nous ne rappellerons ici que pour mémoire l'enlèvement, lors de la construction de la nouvelle route de Paris, du mur reliant la porte de Paris au bastion de la cure Saint-Jean ; et, depuis, la destruction du superbe mur que l'on voyait encore il y a quelque cinquante ans au bas du jardin de l'Hôtel de ville.

L'Apanage du comte de Provence

Suivant un rapport fait le 25 décembre 1783 par le feudiste Guichard « tous les murs, fossez, remparts, fortifications et forteresses » constituaient d'après l'édit du mois d'avril 1771, l'apanage de *Monsieur* (1), comte de Provence et comte du Perche, de même que divers édits ou arrêts antérieurs, notamment ceux de 1678, 1681 et 1695 en avaient fait la propriété du Roi.

Restait à concéder ces remparts comprenant, outre l'épaisseur du mur, 9 pieds en dedans, 9 pieds en dehors, moyennant un cens ou rente annuelle de 2 sols 6 deniers par toise carrée. Et dame, ce fut un travail des plus laborieux.

Beaucoup de nos Mortagnais qui avaient, jusque-là, joui sans bourse délier de ces terrains qu'ils considéraient comme leur propriété personnelle se rebiffèrent et jetèrent les hauts cris, tel le sieur de Lhermitte, officier de cavalerie, qui déclara tout net en voyant arriver le sieur Vallée, arpenteur du roi, accompagné du sieur Bezot, vérificateur des domaines de MONSIEUR « qu'il leveroit plutôt l'etendard de la révolte » que de laisser lever le plan d'un terrain dont il se considérait le légitime propriétaire et qu'en tous cas « il ne souscriroit jamais aux concessions qu'on prétendoit en faire ».

Une demoiselle de La Mesnière agissant au nom et dans l'intérêt de ses neveux, héritiers du feu marquis de la Coudrelle, après avoir refusé de laisser pénétrer les arpenteurs dans son jardin, puis y avoir consenti, en refusa définitivement l'entrée, sur les conseils du sieur de Langle, avocat.

En présence de ce refus, le sieur Bezot « croyant, dit le « rapport, devoir arrêter cette espèce de rumeur a imaginé de « faire publier dans la ville une injonction à ses habitans de « laisser opérer paisiblement le sieur Vallée ; mais, informé « de son dessein, le sieur Berthereau lieutenant général, a « donné des ordres au contraire et la publication n'a pas eu « lieu ».

(1) Monsieur, frère de Louis XVI, est désigné comme suit sur les actes de cession qui vont être cités : « Monseigneur Louis-Stanislas-Xavier, fils de « France, frère du Roy, MONSIEUR, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du « Maine, du Perche et de Senonches ».

Et le sieur Bezot en conclut que Berthereau fut, dans cette circonstance « le moteur des procédés du sieur Lhermite », autrement dit l'âme de la révolte.

« Le Corps de Ville, dit toujours le même rapport, seroit « peut-être seul dans le cas de quelque réclamation parce qu'on « a trouvé dans un des registres du greffe du Bureau des « finances d'Alençon la mention qu'en exécution de l'Édit de « Mars 1695 il avoit payé 800 livres pour droit de confirmation « des fossez et remparts de Mortagne ».

Mais le rapport s'empresse d'ajouter que d'un côté l'édit de 1695 a été révoqué par la Déclaration de 1696 et que d'autre part il ne s'agit probablement, dans l'espèce, que du château ou butte de Saint-Malo dont la ville a toujours joui et où elle a « formé une promenade publique très agréable (1) ».

Bref les concessions eurent lieu. Elles occupaient, d'après les arpenteurs, une superficie totale de 3462 toises 3 pieds, intéressant cent onze propriétaires.

Nous avons retrouvé, aux Archives nationales, les dossiers *avec* plans des fortifications à l'appui, d'une soixantaine de ces concessions.

En voici quelques-unes :

Le 13 juin 1782, il a été concédé à Pierre Chichin, marchand boucher, paroisse Sainte-Croix, une partie de muraille et tour (vers l'est) d'une contenance de 33 toises, moyennant un cens annuel de 4 livres 2 sols.

Le 31 janvier 1782, à Robert Claude Denecey de Cevilly, chevalier de Saint-Louis, officier de gendarmerie à Mortagne : 1° un mur de 4 pieds d'épaisseur et 100 pieds de long, attenant au couchant au jardin de l'abbé Poitevin, prieur de Maupas ; 2° une tourelle de 36 pieds de circonférence ; 3° les 9 pieds longeant ledit mur, le tout d'une superficie de 42 toises 2 pieds. Cens, 5 livres 5 sols 10 deniers.

Le 20 décembre 1785, à Marie-Anne-Baptiste-Martin Chevalier de Lhermitte, lieutenant du régiment d'Aquitaine infanterie, une partie de mur et une portion de terrain dépendant des fortifications, d'une superficie de 60 toises 4 pieds (près la place des Poulies). Cens, 7 livres 11 sols 6 deniers.

(1) Il serait intéressant de savoir comment de promenade publique la butte Saint-Malo est devenue, à la Révolution, propriété privée.

Le 18 mars 1788, à Jacques-Charles de Lhermitte, ancien capitaine au régiment Dauphin infanterie, et aux demoiselles Marie-Louise et Jacqueline-Félicité de Lhermitte, une portion de mur de ville avec les 9 pieds en dedans, d'une superficie de 44 toises carrées. Cens, 110 sols. (Près la cour Pierriault).

Le 14 mars 1786, à Antoine Berthereau, lieutenant général civil et criminel du bailliage, acquéreur de la maison du feu marquis de la Coudrelle, un « terrain faisant partie de l'emplacement des fossés, remparts et anciennes fortifications » de Mortagne d'une superficie de 174 toises. Cens, 6 livres.

Le 20 novembre 1785, à Charles de Bonvoust, capitaine au corps royal d'artillerie du régiment de Besançon, conservateur des chasses de Monsieur, au duché d'Alençon, les fossés et murailles servant de clôture à sa maison, sise Grande-Rue, d'une superficie de 58 toises 28 pieds. (Cette concession joignait celle de son frère, doyen de la collégiale de Toussaint, au nord-est du jardin actuel des Ecoles).

Le 8 avril 1788, à Jacques-Louis de la Boussardière, concession d'une partie de mur et d'une tourelle, dont on aperçoit encore les restes noyés dans un pignon de la rue Croix-de-Son. Superficie, 10 toises 22 pieds. Cens, 3 livres 9 sols 6 deniers.

Le 18 mars 1788, à René-Louis-Gaspard de Thiboust, ancien officier de cavalerie, un terrain vague entre le mur de ville et la rue Croix-de-Son. Superficie, 38 toises 27 pieds. Cens, 4 livres 17 sols 3 deniers.

Le 18 avril 1782, à Nicolas Bouillie, bourgeois, paroisse Notre-Dame, partie de muraille dans toute la longueur de son jardin, joignant au levant le jardin de la cure Sain-Jean (vers le milieu et au nord de la rue de Paris), au midi celui des demoiselles de Puisaye. Superficie, 27 toises. Cens, 3 livres 7 sols 6 deniers.

Le 18 mars 1788, à Simon Chalmel, armurier, rue de Rouen, un emplacement sur lequel étaient bâties ses deux maisons. Superficie, 15 toises 32 pieds. Cens, 40 sols.

Le 18 mars 1788, à Jean-Charles Picard, marchand, rue d'Alençon, paroisse Sainte-Croix, un emplacement joignant au nord la maison Chalmel, au midi le passage (récemment aliéné par la ville) et cour communs. Superficie, 9 toises 28 pieds carrés. Cens, 24 sols 9 deniers.

Le 18 mars 1788, à Latuin Chalines, maître perruquier, rue d'Alençon, paroisse Saint-Jean, un terrain joignant les précédents. Superficie, 5 toises 27 pieds. Cens, 40 sols 9 deniers.

Le 27 juin 1782, à François Marge, tisserand, paroisse Saint-Jean, un bastion et un terrain vague à la porte de Saint-Éloy. Superficie, 6 toises 1 pied 6 pouces. Cens, 15 sols 8 deniers.

Le 1er juillet 1780, à François-Joseph Bonnet, chevalier, seigneur de Bellou, un terrain vague à la porte de Saint-Éloy devant sa maison et derrière une partie de mur et une tour. Enfin les 9 pieds en dehors du mur clôturant le reste de son jardin, soit en tout 284 toises. Cens, 35 livres 11 sols 3 deniers. (Propriété Mareau).

Le 1er juillet 1780 à Jaques Chattier, receveur des gabelles à Mortagne : 1° le terrain qu'occupait la tourelle dépendant de la porte de Saint-Langis; 2° le mur joignant cette tourelle au premier jambage de la porte d'entrée du grenier à sel (grand portail actuel, cintré, en face la rue des Carrières); 3° le mur partant du second jambage à la tourelle à corbeaux; 4° cette tourelle; 5° le mur partant de cette tourelle pour aller rejoindre celle de l'angle rentrant vers l'est; 6° enfin cette tourelle (aujourd'hui propriété de Mme Creste). Soit en tout 102 toises et demie moyennant 12 livres 16 sols 3 deniers.

Le 13 juin 1782, à Nicolas Boucher, marchand bourrelier, une place vague à la porte de Saint-Langis (devant la boulangerie actuelle) d'une superficie de 8 toises.

Le 1er mai 1780, au sieur Lacroix ou de la Croix, arpenteur du Roi, concession pour y installer une machine hydraulique de son invention pouvant élever l'eau nécessaire à l'alimentation d'une partie de la ville, à une hauteur de 140 pieds, d'un terrain attenant d'un bout au mur de ville, de l'autre à une allée conduisant à la Grande Place; d'un côté au jardin du sieur Rathier, maître de poste, de l'autre à celui du sieur Boucher. (Voir aux pièces justificatives).

Le 11 novembre 1780, à Louis Rathier, le jeune, bourgeois de la ville de Mortagne, une tourelle ou bastion (actuellement à l'angle du jardin de la mairie); le bout de mur allant de cette tourelle à la ruelle Pinguet, et le passage longeant ledit mur par lequel ce propriétaire accédait de son jardin à ladite ruelle. Superficie, 36 toises 9 dixièmes. Cens, 4 livres 6 sols.

Le 20 mars 1788, à Laurent-Benoit Erambert, secrétaire du Point-d'Honneur de messeigneurs les maréchaux de France, acquéreur de la propriété des héritiers Crétien tout le mur, et les deux bastions clôturant sa propriété (la mairie et le jardin de l'Hôtel de Ville) au midi.

Le 1er juillet 1780, à Louis-Charles-Nicolas de Lestang, sieur de la Linardière, une partie de muraille clôturant son jardin au midi, d'une longueur de 27 toises et demie. Superficie, 55 toises. Cens, 6 livres 17 sols 6 deniers.

Le 1er août 1785, à M. l'abbé Coupard, propriétaire, un terrain appuyé sur les fortifications de la ville (propriété actuelle de M. E. Gaillard), et aboutissant d'un côté à la propriété de la dame Despierres et de l'autre à la porte de Chartrage. Superficie, 123 toises. Cens, 15 livres 7 sols 6 deniers.

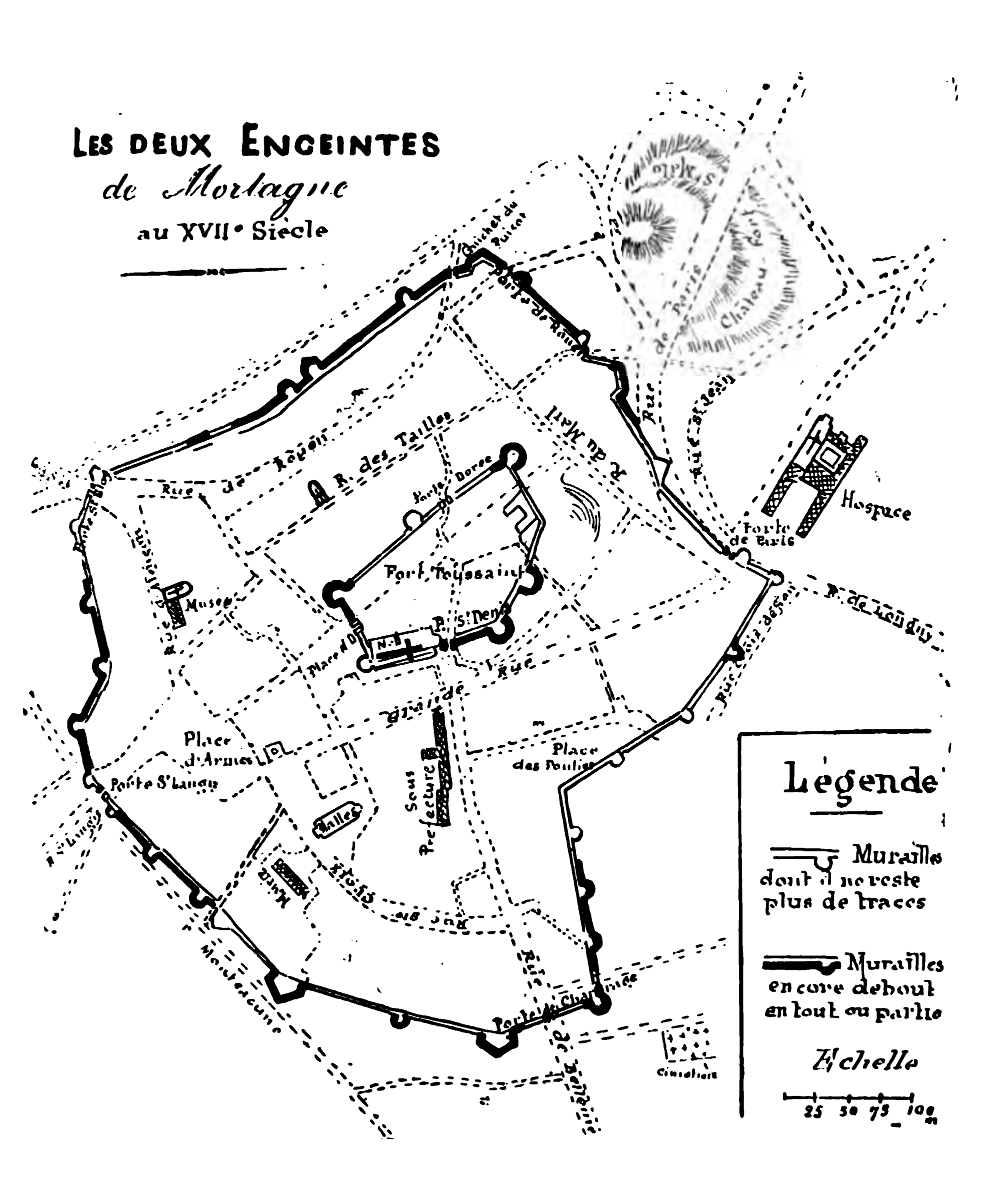
Le 22 février 1785, à Pierre-Etienne-Noël Brad fils, marchand de bois, une partie de muraille de l'ancien fort Toussaint, joignant au levant le jardin de la collégiale, au midi Mme Baril, au couchant la cour Beloy et au nord une place vague attenant à l'église. Superficie 15 toises 9 pieds. Cens, 38 sols.

Beaucoup d'autres propriétaires dont les titres sont aux Archives (1), demandèrent et obtinrent la concession non seulement des remparts limitant leurs propriétés mais encore de plusieurs places ou terrains vagues qui se trouvaient à travers la ville et étaient de même que les murailles, l'apanage du comte du Perche. C'est ainsi que, par exemple, M. René de Fontenay chevalier de Saint-Louis, désirant « se rendre au vœu du public et « seconder les desseins des plus notables habitans » demanda concession le 21 août 1785, de l'emplacement des quinconces (grand triangle alors planté d'arbres, et limité aujourd'hui par la rue de la Comédie, la rue Quinconces et l'ancien couvent de l'Adoration), pour y construire une salle de spectacle (2). Ce terrain mesurant 80 toises carrées lui fut concédé moyennant un cens de 10 livres.

La Révolution vint, et il serait téméraire d'affirmer que chez un certain nombre de concessionnaires la perspective de devenir définitivement propriétaires d'un terrain pour lequel il leur

(1) Archives nationales, à Paris.

(2) Cette salle a donné depuis son nom à une rue tendant vers la place d'Armes : la rue de la Comédie.



Nous espérons être en mesure d'offrir à nos souscripteurs, avec le prochain fascicule, une superbe et grande vue (50 centimètres sur 60 environ) de *Mortagne place forte et ville ouverte*, autrement dit un plan géométrique très complet de l'état actuel de la ville sur lequel nous ferons ressortir, à vol d'oiseau, tous les monuments et ouvrages détruits ou désaffectés.

Cette vue sera comme le complément indispensable de notre « Promenade autour du vieux Mortagne ».

fallait chaque année payer une redevance, ne les poussa pas plus que de raison vers le grand mouvement populaire. L'abolition des privilèges, voire des droits, a eu pour eux ce résultat de les rendre propriétaires sans bourse délier.

Comme quoi la chute des murailles de Mortagne n'entraîna pas celle des charges

Nos ancêtres mortagnais s'étaient imaginé, dans leur naïveté, qu'avec les murailles tomberaient naturellement une partie des impôts qui pesaient si lourdement sur la ville. Combien ils s'illusionnaient, ainsi qu'on va le voir par quelques exemples empruntés aux évènements militaires des deux derniers siècles.

Le Perche faisait, au moment de la Ligue, partie du gouvernement militaire du Maine et si les différents chefs qui se sont succédé dans cet important commandement ne surent pas toujours mettre notre vieille cité percheronne à l'abri d'un coup de main, du moins faut-il leur rendre cette justice qu'ils se préoccupèrent généralement des désastres à réparer et... de la carte à payer ou plutôt à faire payer.

Nous en trouvons la preuve dans un procès-verbal de délibération portant la date du 15 décembre 1615 (1).

Une cinquantaine de notables habitants de la ville de Mortagne parmi lesquels nous retrouvons les noms de plusieurs des vingt-huit braves qui combattirent si vaillamment dans la tour de l'église Notre-Dame, le 16 juillet 1593, notamment les Catinat, les Crétot et les Gobillon (2), se réunirent ce jour-là, au son de la cloche et sous la présidence de Rodolphe Faguet, lieutenant général du bailliage, celui précisément qui dirigea la résistance contre les *Ligueurs*, pour aviser au moyen de payer la dépense faite, durant son séjour à Mortagne, par le marquis de Levardin, gouverneur des provinces du Maine et du Perche.

Le crédit demandé n'était pas très important, 1,200 livres tournois seulement tant pour la dépense faite par le gouverneur et son lieutenant, M. de l'Hermitière, que pour l'installation de

(1) Archives de l'Orne.

(2) Assistaient, en effet, à la réunion du 15 décembre 1615 : Zacharie, Rodolphe et Pierre Catinat ; Alexandre et Denis Crestot ; Galerand et Etienne Gobillon.

guérites sur les points les plus faibles des murailles de la ville et la réfection de certaines parties détruites ou endommagées. Si l'on n'installait pas ces guérites, ajoutait le gouverneur, il « n'y auroit pas moyen de continuer à faire garder à cause de « la rigueur de l'hiver (1) ».

L'assemblée des notables mortagnais décida que les 1,200 livres tournois réclamées par M. de Levardin seraient mises sur-le-champ à sa disposition et attendu, dit la délibération, qu'il n'y « a aucun denier de ville disponible, cette somme sera advancée « et payée par chacun selon ses moyens ».

Une aussi prompte résolution, un aussi bon vouloir de la part des habitants de Mortagne ne pouvaient qu'encourager le gouverneur du Maine à revenir à la charge. Aussi, dès l'année suivante, le vendredi 8 décembre 1617, les habitants de Mortagne parmi lesquels Louis Berthereau, sieur de Monthimer, Guillaume Cotreuil, maître Michel Turgeon le jeune, sieur de la Bourdinière, advocat audit siège, se virent-ils convoquer à nouveau pour être mis en demeure de payer : d'abord une somme de 1,000 livres tournois « à Guillaume Mallet, hoste du logis où « pendoit pour enseigne les *Trois-Lions* (immeuble actuel- « lement occupé par M. Delaunay, notaire), montant d'une « dépense faite en cet hostel durant les derniers troubles par « M. le Gouverneur du Mayne ».

Ensuite « une somme de 600 livres tournois à François Tous- « tain, sieur de la Fontayne, pour démolition et ruyne de sa « maison qui étoit hors et joignant les murailles du fort de « Toussaint ».

Cette fois encore les manants et habitants de Mortagne s'exécutèrent mais non sans faire ressortir « qu'ils étoient en voye

(1) Outre la garde sur les remparts et aux issues, des garde-portes étaient chargés de fermer celles-ci à neuf heures du soir et de les ouvrir à cinq heures du matin. En cas d'alerte ils étaient tenus « de faire diligence et de fermer promptement lesdites portes au premier mandement ». Suivant un manuscrit conservé aux Archives de l'Orne, les garde-portes étaient, vers 1615 :

Pour la porte de Paris, Jacques Couture, chastreur ; pour le guichet de la ruelle Saint-Jean, Mathurin Vallée ; pour la porte de Rouen, Germain Blanchon, tisseur en toiles ; pour le guichet du Puisot, Marin-Ely Moulin, sargetier ; pour la porte et le guichet de Saint-Eloy, Bastien Tasse, manufacturier ; pour la porte et le guichet de Saint-Langis, Toussaint Guissant ; pour la porte et le guichet de Chartrage, Jean Romet.

« d'encourir de grands frais et ruyne de procès » et qu'il leur serait agréable de se voir « délivrer à leurs frais et dépens de « nouvelles lettres patentes pour estre faict non seulement sur « eux mais encore sur les exemps, non exemps, privilégiés et « non privilégiés, levée de la dite somme de seize cents livres « tournois ».

Nous ignorons s'il fut fait droit à la requête des « manans et habitans » de Mortagne ; tout ce que nous savons, c'est que six ans plus tard, le 29 mars 1623, le nouveau gouverneur militaire du Maine, le sieur de la Chastre, en leur annonçant sa nomination leur fit part d'une dépêche du roi ordonnant la cessation de la garde aux remparts. « A quoy je m'assure, ajoutait le gouver- « neur, que vous satisferez de bon cœur, tant pour le soulage- « ment que vous y trouverez que pour cet effet dépend d'une « cause très désirable qui est la paix, qui sera la fin avec nos « bien affectionnées recommandations, priant Dieu ».

De tout ce que nous venons de dire, il résulte clairement qu'aux XVIe et XVIIe siècles Mortagne n'a entretenu, sauf accidentellement, d'autre force armée que celles de ses miliciens répartis en cinq compagnies commandées chacune par un capitaine ; chaque compagnie ayant plus spécialement pour mission de défendre une des cinq portes de la ville.

Pour être choisis parmi les notables, ces capitaines n'en étaient pas moins passibles de peines sévères, ainsi qu'on va en juger.

Le 16 septembre 1646 (1), le maire de Mortagne, M. Bouyer de Saint-Gervais, à la suite d'une plainte du sieur Dupaty, commissaire du roi enjoignit, par ministère d'huissier ma foi, à messire Alexandre Crestot, vicomte du Perche, Claude Chouet, sieur de la Morellière, Guillaume du Paty, Jacques Bignon, sieur du Chesnay et Jacques Mauduit, sieur de Conflans, « tous « capitaines des portes et quartiers de ceste ville, à Mortaigne, « d'envoyer, sur-le-champ, chacun dix hommes de leurs com- « pagnies armés de mousquets et piques pour la garde de deux « cents prisonniers de guerre espagnols, arrivés la veille avec « leurs officiers et logés au jeu de paulme, à la porte de Char- « trage (2), et d'entretenir chacun pareil nombre pareillement

(1) Archives de l'Orne. — Délibération de la municipalité de Mortagne.

(2) L'immeuble occupé actuellement par M. Gaillard, selon toute vraisemblance.

« armés de mousquets et piques pour servir d'escorte et con-
« duire lesdits prisonniers de ceste ville en celle de Bellesme « et partir demain prochain à la pointe du jour, à peine aux « contrevenants de trois mille livres d'amende et de répondre « en leurs propres et privés noms de tout ce qui arrivera en « cas d'évasion desdits prisonniers ou de partie d'y ceux ».

Si dans la suite la ville de Mortagne n'eut plus à entretenir de milice, l'unique bataillon qu'elle fut invitée à fournir pour le service du roi faisant partie du régiment de Hersan caserné à Lille, du moins eut-elle à pourvoir à la nourriture et au logement des troupes de passage, servitude très lourde et trop souvent vexatoire, ainsi que le prouvent quelques exemples consignés au registre des délibérations de cette ville (1).

Au mois de novembre 1625 les habitants de Mortagne avaient en prévision de l'arrivée — un vendredi — du régiment du baron de Canisy, se rendant en Piémont, « préparé quantité de poisson, œufs et beurre ». Malheureusement, le régiment qui avait du retard n'arriva que le lendemain à minuit chez l'habitant ce qui ne laissa pas que de contrarier vivement nos ménagères qui durent substituer la viande au poisson. Leurs maris s'en plaignirent à qui de droit et il est probable que l'idée ne vint à personne ce jour-là d'offrir un bouquet au colonel en criant : Vive l'armée ! (Voir aux pièces justificatives).

Le 10 juillet 1639, une ordonnance de Louis XIII astreint les habitants de Mortagne à « fournir les vivres et loger gratuitement pendant dix jours, le *Régiment du Perche* » créé depuis trois ans par Baltazar, ancêtre de Mme Henri de la Servière, de Dorceau, et qui ne devait prendre le nom de notre province que cinquante ans par de là. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'ils avaient belle tournure, les hommes du régiment du Perche, avec leur habit gris bleu, leurs veste, culotte et bas rouges, leurs boutons plats, leurs manches ouvertes et leur chapeau bordé d'un galon d'argent faux ; et nous estimons qu'un gardien — fût-il en carton — ainsi costumé, ferait à la porte de notre *Musée Percheron* le meilleur effet.

Le 22 février 1640, c'est le régiment du marquis de Brezé commandé par des capitaines qui s'installe chez l'habitant sans

(1) Archives de l'Orne et Archives municipales.

plus se soucier des titres et prérogatives dont certains pouvaient jouir. « Nous, sieur de la Tessonnière, écrit ironiquement l'un « de ces capitaines, nous sommes logés en la maison du sieur « Roussel, conseiller du roy et président du grenier à sel, encore « que les dits échevins et officiers de la dite ville s'y soient « entremis, alleguant devant être exemp ».

Le 2 octobre 1640, c'est quarante hommes de la garde Écossaise qui entrent en ville avec « fusils et pistolets haultz à la main » y restent trois jours et s'en vont en emportant une somme de 2,000 livres exigée pour l'entretien des troupes de Normandie.

Le 3 avril 1641, arrivée du régiment du marquis de Bourdonné. Son commandant dit qu'il restera six jours et demande qu'on lui fournisse soit des vivres, soit de l'argent, à raison de 3 livres par capitaine, 30 sols par lieutenant, 20 sols par enseigne, 12 sols par sergent et 6 sols par soldat.

Six sols pour nourrir un soldat qui n'a même pas comme ceux de nos jours la faculté de pouvoir resserrer son ceinturon peut paraître un peu maigre à première vue, mais il faut aussi considérer que les vivres, il y a deux cent soixante ans, étaient un peu moins cher que de nos jours.

Le 25 octobre 1642, une lettre de cachet datée de Saint-Germain-en-Laye informe les maire et échevins de Mortagne que la compagnie des gendarmes du sieur comte de Tresnes tiendra garnison à Mortagne pendant tout l'hiver.

Bref, ces passages et séjours de troupes devinrent tellement fréquents dans le siècle qui suivit que Mortagne songea un beau jour à installer une caserne.

C'est ainsi que le 21 novembre 1758, nous voyons les maire et échevins de Mortagne se transporter dans une maison sise près du grenier à sel, vis à vis le cimetière Sainte-Croix, maison que nous estimons, jusqu'à preuve du contraire, appartenir présentement à M. Chardon, ébéniste, et qui était alors la propriété de la veuve Neveu et de son frère Denis Boissey, pour l'examiner « aux fins d'y établir une caserne ». La maison plut et ordre fut donné à la locataire d'avoir à déguerpir dans les vingt-quatre heures.

Treize lits et leurs accessoires offerts par les habitants désireux de se soustraire à l'obligation du billet de logement y

furent immédiatement installés. Cette caserne ne vécut que deux années, et, dès le 16 avril 1760, le maire de Mortagne, en faisant annoncer sa suppression, invita ceux qui avaient prêté des meubles ou effets à les retirer le lendemain à huit heures du matin.

Le projet ne fut cependant pas complètement abandonné et quand vingt-deux ans plus tard il fut question de démolir l'ancienne église Saint-Malo, la municipalité pensa à en faire une caserne. M. Granger, alors maire de Mortagne, fut autorisé à pousser l'enchère jusqu'à 2,000 livres, mais cette autorisation demeura lettre morte en présence du parti pris de la fabrique de l'église Saint-Jean qui stipula, dans son cahier des charges, que le vieux temple de Saint-Malo qui lui faisait toujours un peu ombrage à cause de certains privilèges serait rasé de fond en comble.

Il était écrit que Mortagne n'aurait pas de caserne !

Mais si, de nos jours encore, il ne nous est pas donné de posséder dans la vieille cité percheronne un de ces immenses corps de logis — les casernes actuelles — aux murs blancs et aux toits bleus, du moins nous est-il permis de montrer avec un certain orgueil aux touristes patriotes ces restes respectables, sinon respectés, témoins muets de ses angoisses, et, en les contemplant, de dire avec le poète (1) :

Du haut de ces remparts, du haut de ces murailles,
Qu'a noirci de ses feux le démon des batailles,
Courez tendres lilas, courez, jasmins fleuris
De vos jeunes rameaux, égayez ces débris.

L. FOURNIER.

(1) Delille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION de la partie du mur d'enceinte de Mortagne comprise entre le calvaire de la route de Paris et la porte de Rouen.

Le 5 mars 1615 (1), Rodolphe Faguet, lieutenant général du grand bailly du Perche, le procureur du roi et Michel Collet, greffier, se transportèrent accompagnés des sieurs Jean Boucher et Louis Aubry, maîtres maçon, « au lieudit la Croix-de-Pierre (2) où « estant, ils firent voir et visiter le dit lieu aux dits massons et le serment d'eux pris de dire la vérité » les invitèrent à dresser un devis des murailles à construire ou à réparer depuis la Croix-de-Pierre jusqu'à la porte de Rouen. Les clauses et conditions de ce devis étant reproduites intégralement dans le procès-verbal d'adjudication passé huit jours plus tard, nous nous contenterons de la publication de ce dernier.

L'an mil six cent quinze, le treizième jour de mars en jugement en l'auditoire de Mortaigne en présence du bailly du Perche audit siège tenans par nous Rodolphe Faguet, licencié en droit, commissaire du Roy, lieutenant général civil et criminel de monsieur le bailly du Perche, est comparu François-Gilles Rivet, procureur sindic des habitans de ceste ville de Mortaigne, lequel nous a démontré que dimanche dernier, il aurait faict dire, publier au prosne des grandes messes des paroisses de ceste ville de Mortaigne que bail et adjudication seroit passez par devant nous au rabais et moings disans des ouvrages nécessaires à faire entre le lieu appelé la Croix-de-Pierre, l'une des entrées de ceste ville de Mortaigne et le lieu appelé la porte de Rouen, austre entrée de lad. ville, suivant le devis par nous faist le cinquième jour de mars mil six cent quinze, lesquels ouvrages sont :

De faire une muraille en pierre rouge mesnue contre le pignon de la demoiselle de Surmont, laquelle muraille sera de l'épaisseur, jusques à la courtine, de trois pieds huit poulses et lad. courtine de l'épaisseur de pied et demy et aura lad. courtine une thoise de hault et le surplus trois thoises

(1) Extrait d'une liasse de délibérations concernant la ville de Mortagne et conservées aux Archives de l'Orne.

(2) La croix de pierre s'élevait sur l'emplacement actuel du calvaire de la route de Paris.

comprins le fondement, laquelle muraille se continuera depuis led. pignon jusques au coing de la maison appartenant à M. Gervais Guilloraux. Et aura depuis ledict pignon, trois pieds huict poulses d'épaisseur jusques à ladicte courtine et lad. courtine pied et demy. Et le tout de pareille haulteur que celle cy-dessus.

Au lieu plus commode de laquelle muraille sera faict un portail de pierre de taille et deux pilliers derrière pour le soustenir (1) : Le bas duquel portail et lesd. pilliers sera de pierre dure jusques au pied droict et le surplus de pierre blanche. Seront lesd. pilliers de trois pieds d'épaisseur et à costé dud. portail y aura le portail d'un guichet de pierre de taille dure de cinq pieds de haulteur et deux pieds et demy de largeur et au bout de lad. muraille et coing de maison dud. Guilloraux sera fait une demye tour qui aura en circonférence trente-trois pieds et sera lad. demye tour de l'épaisseur de trois pieds jusques à la courtine et depuis la courtine pied et demy. Dans laquelle tour seront faictes six canonnières de pierre de taille tant par le bas que par le hault. Et contiendra toute lad. muraille quatorze toises de longueur. Et depuis lad. demye tour jusques à l'ancienne tour qui est le coing du jardin du deffunt sieur de la Richardière, fault faire un pan de muraille de treize thoises de longueur sur quinze pieds de haulteur comprenant le fondemçnt et de deux pieds et demy d'épaisseur et réparer lad. antérieure tour, à quoy faire il convient faire six thoises de muraille.

Idem, au dit lieu appelé la porte de Rouen, faire une muraille de pierre rouge mesnue depuis le portail de lad. porte au long du jardin de la veufve Jean Louet qui sera de quatorze thoises de long et deux thoises et demye de hault et de deux pieds et demy d'épaisseur. Et dans lad. muraille seront faictes quatre canonnières de pierre de taille. Sera faicte une autre petite muraille autant que comporte la traverse dudit jardin qui sera de deux pieds et demy d'épaisseur, sept thoises et demye de long et huict pieds de hault et dans lad. muraille faire cinq canonnières de pierre de taille.

Et devra faire une muraille de pierre mesnue rouge au lieu nommé le Guichet-au-Gendre (2), entre les deux maisons qui font closture de lad. ville, laquelle muraille sera de huict thoises et demye de long, deux thoises et demye de hault et deux pieds et demy d'épaisseur dans laquelle muraille seront faites deux canonnières de pierre de taille. Et vers le milieu d'icelle muraille sera fait au portail de pierre dure blanche qui aura de largeur cinq pieds et de haulteur six pieds.

Et de l'austre costé de la maison Eustache Duchesne sera faict tirant sur les viels fossés une tour de pierre mesnue qui auroit en circonférence six thoises deux pieds, trois thoyses et demie de hault compris le fondement et deux pieds et demy d'épaisseur ; seront faictes dans lad. tour cinq canonnières.

Depuis laquelle tour aux viels fossez sera faict une muraille de pierre mesnue de douze thoises et demye de longueur, quinze pieds de hault et deux pieds et demy d'épaisseur dans laquelle muraille y aura aussi dix canonnières. Tous requiérant led. Riant, procureur sindic faire proclamer ledit bail à la charge à l'adjudicataire de bien et dûment faire faire lesd. ouvrages confor-

(1) Poterne de la ruelle Saint-Jean.
(2) Guichet de la place du Tertre ou du Puisot.

mément au devis auquel a esté présentement faict lecture et de faire bailler caution suffisante.

Et après avoir faict sçavoir que ledit bail estoit à faire lesd. ouvrages ont été rabaissés par Gilles Buron à la somme de douze livres dix sols pour chacune thoise.

Et parce qu'il ne s'est trouvé personne qui ayt auffert à plus bas prix, avons led. bail différé à mardy prochain. Et le mardy, dix-septième jour dudit mois en jugement desd. pleds tenans par nous, lieutenant susdit est comparu Jean Riant, procureur sindic, lequel nous a représenté, requis de proclamer tout bail. Et après avoir de rechef faict proclamer led. bail, faict faire lecture dud. devis, lesd. ouvrages ont été rabaissés par le sieur Bignon à la somme de dix livres.

Et attendu qu'il ne s'est trouvé personne qui ayt offert à moindre somme, nous avons baillé et adjugé, baillons et adjugeons les susd. ouvrages aud. charges susd. aud. Bignon, sieur des Feugerets pour la somme de dix livres pour chascune thoise, laquelle somme luy sera payée par le Receveur des deniers commungs de ceste dite ville. Et à luy alloué en la despense à ses frais.

Faict les jour et an que dessus.

Signé : Faguet, Fousteau, Collet.

Le vendredi 7 octobre 1615, le lieutenant général, accompagné de l'entrepreneur Jean Bignon, des experts Louis Aubry, François dit Beaucolin et de l'arpenteur Dupont, se transportèrent à nouveau sur les lieux pour procéder à la réception des travaux, lesquels furent trouvés « faicts et parfaicts » suivant les clauses du cahier des charges.

Les habitants de Mortagne furent en conséquence « condemp- « nés à payer au sieur Bignon la somme de deux mille soixante « neuf livres quatre sols pour les deux cent sept thoises de « murailles » par lui exécutées.

C'est donc en 1615 et non en 1638, comme le dit M. l'abbé Fret, que fut reconstruite la partie nord de l'enceinte de Mortagne. La date indiquée par l'auteur des *Chroniques Percheronnes* ne peut pas davantage s'appliquer aux murailles du midi attendu que la réfection de ces dernières était un fait accompli dès 1635, ainsi qu'il résulte de deux documents conservés en l'étude de Mᵉ Heudeline, notaire.

Le premier de ces documents est une adjudication de 1625, laquelle a du être annulée pour des motifs que nous ignorons mais qui n'en montre pas moins qu'à cette date relativement

rapprochée Mortagne songeait encore à se mettre sérieusement en garde contre une attaque à main armée.

Oyez plutôt :

« ...C'est asçavoir que led. Jehan Guyon a promis et s'est « obligé foire et construire de son estat de masson l'enceinte et « closture des fortiffications des murailles de ceste ville depuis « et à commencer au pignon de la grange du sieur des Berti- « nières jusque à la porte de Chartrage..... dedans laquelle « enseinte et closture led. Guyon fera trois bastions de pareille « épaisseur que led. murailles allentour desquels il sera tenu « faire ung cordon de pierre rouge taillée de dix poulses d'épais- « seur et sept poulses de saillye (1)..... Au-dessus duquel cordon « fera une baye ou embrasure à chacun et pareille des pans « desd. bastions..... et fera cinq flancs de battage asçavoir, deux « en descendant jusques aux cordons pour tirer en bas et au « pied des angles des bastions, l'un à trois poulses près de « l'angle, l'autre au milieu de lad. ouverture » etc.

Le second document est une délibération portant la date du 18 juin 1635, délibération par laquelle les échevins de Mortagne décidèrent que la somme de 3,101 livres due aux sieurs Mathurin Tison et Jean Brulé, entrepreneurs des travaux de « réparation « et construction des murailles de lad. ville de Mortaigne, par « adjudication à eux faicte le vingt-septième jour d'octobre mil « six cent trente-quatre » leur serait payée, savoir :

Quatre cent soixante-et-une livres neuf sols par Jacques Bignon, grainetier, somme provenant des droits perçus sur le sel depuis le 1er octobre 1633 ;

Huit cent cinquante livres par Michel Lebouc, adjudicataire du droit de quinze sols par poinçon de vin ;

Quatre cent soixante livres par Jean Rousset, « cy devant recepueur des deniers commungs » ;

Huit cents livres à prendre sur « noble Me Charles Desjouis, conseiller du Roy, recepueur des aides et toilles » ;

Enfin, une somme de cinq cent trente livres sur Nicolas Drouet dont on n'indique pas la fonction et qui n'était, selon toute vraisemblance, qu'un simple prêteur.

(1) Voir les restes de bastion entourant le gros ormeau du jardin de l'Hôtel de Ville et ceux servant d'appui à la terrasse de M. Gaillard.

PASSAGE DE TROUPES

25 Novembre 1625.

Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil,

Syre,

Les escheuins, manans et habitans de la ville de Mortaigne au Perche leur remontre très humblement que votre Majesté envoyant en Piedmont le régiment du sieur Baron de Canisy, elle lui auroit non seulement donné la routte et les logements qu'il debuoit tenir mais aussy auroit esté faict ung estat des uivres suivant laquelle routte. Luy ayant esté donné logement en ladicte ville de Mortaigne, le s^r^ Dupré, commissaire pour la conduitte du dict régiment auroit mandé aux suppliants par ses lettres cy attachées en datte du vingt cinquiesme novembre mil six cent vingt cinq que le régiment logeroit en lad. ville dans quatre ou cinq jours et à ce qu'ils eussent à préparer le pain, le vin et la viande, le foing et l'auoisne pour la nourriture dud. régiment.

Pourquoy les suppliants ayant députté lung des eschuins de lad. ville par devers le s^r^ Dupré ils auroient rapporté que led. régiment arriveroit le vendredy en suiuant. Pourquoy ayant préparé quantité de poisson, œufs et beurre ils ne seroient venus led. jour mais le lendemain à quatre heures de relevée et n'auroient esté logé que sur le minuit.

En sorte que toute lad. prouision auroit esté perdue et les suppliants contraints de bailler de la viande mais avec telle confusion et désordre faict par les soldats que outre ce qui avoit été fourni par les suppliants en général suiuants l'estat dud. commissaire, les particuliers habitans auroient été forcés par lesd. soldats de leur donner des uivres à discrétion deux foiz aultant qu'il en estoit ordonné, sestant logés à discrétion et sans suivre les logements et quoiqu'ils ne debuoient y séjourner que une nuit y seroient demeurez depuis led. jour de samedy jusques au lundy en suivant après midy, qu'ils seroient délogés à cause des plaintes généralles des suppliants, d'où partant ils auroient outre lad. dépense exigé de plusieurs des habitans plusieurs sommes de deniers et encore qu'ils fussent tenus de payer la despense, ils n'auroient payé que six cent soixante et douze livres qui n'est pas la cinquième partie de lad. despense.

En quoy les suppliants se trouvent grandement intéréressés si ce n'est que conformément aux règlements il leur soit octroyé lettre d'assiette pour cottiser les habitans des bourgs et villages à la contribution et payement des divers desbours conformément au procès-verbal foit de lad. despense et ordonnance des eleus du dit lieu, pourquoi ils ont recours à votre Majesté.

A ces causes qu'il plaise à votre Majesté ordonner conformément audict règlement qu'il sera délivré aux suppliants lettres d'assiette de toute la dépense cy dessuz sur les manans et habitans tant des bourgs et villages que de lad. ville et les suppliants continueront à prier Dieu pour la prospérité et santé de votre Majesté.

Signé : Danzou (?)

CESSION aux habitants de Mortagne des murs, fossés et remparts de la ville (1).

DEMANDE DE CESSION

A Monseigneur l'Intendant des Finances de Monsieur,

Monseigneur,

Depuis plusieurs années l'on s'est occupé du projet de procurer de l'eau à la ville de Mortagne, située sur une montagne fort élevée ; mais en voyant tant de lenteurs dans les démarches des cytoyens pour se ménager les avantages et souvent même le secours de cet élément, le sieur La Croix, arpenteur du Roy et de Monsieur, a conçu un projet qu'il ne faut que vous présenter pour que vous le saisissiez avec autant de justesse que de célérité.

Il y a dans la ville de Mortagne et dans l'endroit qui domine l'espace qui la compose (2), un terrain contenant 18 toises et demie, attenant d'un bout au mur de ville, d'autre bout à une allée conduisant à la grande place de Mortagne, d'un côté au jardin du sieur Rathier, maitre de poste, d'autre côté au jardin du sieur Boucher ; ce terrain vague, inculte, n'est occupé par personne, ne donne passage à personne, et c'est une espèce de prodige qu'un voisin vigilant ne l'ait pas réuni à sa propriété.

C'est dans cet emplacement que le sieur La Croix désirerait faire creuser un puits d'une construction particulière, où il adapterait une machine de son invention pour élever l'eau avec facilité de 140 pieds de hauteur, machine qu'il a appliquée avec succès à un puits de cette ville, mais qui par sa situation ne peut donner l'eau qu'à une petite partie de la ville, au lieu que de celui projeté par le sieur La Croix sous vos auspices, l'eau découlerait par une pente naturelle dans tous les quartiers.

Le sieur La Croix a, dans son projet, un avantage qui ne se trouve pas dans ceux qu'on a faits jusqu'ici : c'est qu'il n'en coûterait rien aux habitants de la ville pour son exécution.

C'est à ses frais particuliers qu'il consommerait ce grand œuvre, s'il est permis de parler ainsi ; il n'aurait pour premier objet d'émulation que d'être utile à ses concitoyens, et ensuite l'espoir de leur vendre l'eau à un prix bien au-dessous de celui auquel ils l'achètent actuellement, prix suffisant cependant pour le dédommager des frais de son entreprise et lui assurer à l'avenir un

(1) Archives nationales.

(2) Près et au nord-ouest de la tourelle qui se voit encore au sud-ouest du jardin de l'Hôtel de Ville.

revenu honnête et non suspect puisqu'il ne le devrait qu'à l'emploi heureux des talents que la Providence lui a confiés.

D'après cet espoir, Monseigneur, il ne reste qu'au sieur La Croix qu'à vous supplier de lui accorder la concession du terrain cy-dessus désigné, pour lui et ses descendans et ayant causes à perpétuité, lui permettre d'appliquer contre le mur de ville tels bâtiments qu'il jugera nécessaire, d'élever même le dit mur de ville à telle hauteur qu'il avisera pour l'exécution de son projet. Le sieur La Croix s'en rapporte à votre justice pour la fixation de la rente annuelle qu'il conviendrait faire à Monsieur pour cette concession. Animé d'ailleurs de la plus vive confiance dans vos bontés, il en attend les effets et il saura se ménager l'occasion d'en perpétuer le souvenir dans la ville de Mortagne.

Il y a encore, Monseigneur, au dehors des murs de la ville, un petit terrain vague contenant 57 toises, donnant sur une ruelle tendant aux champs et confrontant au mur de ville (1) qui sert de clôture au jardin des héritiers de M. Crestien dont le sieur La Croix pourrait faire un jardin très peu éloigné de l'emplacement qu'il demande pour le puits, dont il vous supplie aussi de lui accorder la concession. Ces deux objets réunis forment un total de 75 toises pour lesquelles il fait la soumission de payer annuellement au bureau de la recette des Domaines de Monsieur, un cens ou rente annuelle de 9 livres 7 sols 6 deniers à raison de 2 sols 6 deniers par toise.

A Mortagne, ce 1er mai 1780.

La Croix.

ACTE DE CESSION

Les Commissaires nommés et députés par Monseigneur Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du Roy, *Monsieur,* duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches par résultats de son Conseil des vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-dix-neuf et premier février dernier, pour procéder à l'accensement des terres vaines et vagues de son appanage : à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que, vu la requête présentée à Monseigneur et à son Conseil par le *sieur de la Croix*, arpenteur, demeurant à Mortagne, contenant que ladite ville manquant d'eau il avait concu le projet d'y creuser un puits, auquel il adapteroit une machine de son invention qui la distribueroit dans tous les quartiers de ladite ville ; que pour le mettre à portée d'exécuter cet établissement d'utilité publique, il suppliait Monseigneur de lui accorder concession d'un terrain contenant 18 toises et demie et attenant d'un bout au mur de ville, d'autre à une allée conduisant à la grande place ; d'un côté au

(1) Langue de terre formant actuellement le petit talus vers le milieu duquel est le groupe de Frémiet (jardin de l'Hôtel de Ville).

jardin du sieur Rathier, maître de poste et d'autre au jardin du sieur Boucher ; qu'il suppliait aussi Monseigneur de lui faire pareillement la concession d'un autre terrain vague peu éloigné de cet emplacement et contenant 57 toises, tenant d'un côté à une ruelle qui conduit à la campagne, de l'autre et des deux bouts au mur de ville qui sépare ledit terrain davec le jardin des héritiers du sieur Crestien, vu aussi les plans joints à ladite requête signée La Croix : Nous commissaires susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par les résultats sus-dattés, avons audit sieur La Croix, concédé et aliéné, concédons et aliénons à titre d'accensement les terrains ci-dessus désignés et marqués sur lesdits plans qui seront joints et annexés au présent contrat pour en jouir à perpétuité par lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, à la charge conformément aux offres portées par sa requête, qui sera aussi jointe et annexée au présent contrat, de payer annuellement à la recette des domaines de Monseigneur à Mortagne, un cens de *neuf livres huit sols neuf deniers* à raison de deux sols six deniers la toise, dont le premier paiement échéra et sera fait au premier janvier mil sept cent quatre-vingt-deux. Promettons pour et au nom de *Monseigneur*, l'entretenement du contenu au présent contrat, aux charges, clauses et conditions y portées à l'effet de quoi nous l'avons signé et délivré cejourd'hui douze avril mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé : DESARD, GAUMOND et deux autres noms illisibles.

Nous avons, nous croyons l'avoir déjà dit, retrouvé aux Archives nationales plus de soixante dossiers de concessions comprenant : une demande, la minute de l'acte de cession et un plan de la muraille ou du terrain concédé. Ces dossiers sont intéressants à consulter à plus d'un titre.

L. F.

à droite et au revers : *Concordia. Augg.* la Concorde assise à gauche tenant une patère et une double corne d'abondance.

Ceci n'est-il pas pour nous encourager, pour exciter davantage encore les sympathies que nous avons reçues dès la première heure, pour faire croître l'intérêt de nos sociétaires et nous attirer des concours dévoués dans cette œuvre de reconstitution de notre vieille et chère province ?

Mais ce n'est pas tout et j'ai encore à vous faire connaître deux autres découvertes qui pour être moins importantes, méritent toutefois une place spéciale dans notre bulletin.

Un trésor à Saint-Fulgent-des-Ormes

Au mois de décembre dernier, un facteur d'Igé qui travaillait à la ferme de la Boulaie, en Saint-Fulgent-des-Ormes, eut la bonne fortune, peut-être parce qu'il ne le cherchait pas, de trouver l'un de ces trésors que l'imagination des gens de la campagne, par tradition et ouï-dire, voit un peu partout.

Certes, celui que notre homme venait de heurter de son outil ne devait pas avoir une valeur marchande bien considérable ; par malheur les pièces n'étaient pas rares; la quantité seule en faisait une découverte intéressante. Dans un pot de terre se trouva :

6 *écus* d'or, écu de France couronné ;

138 *guénars* ou pièces de 10 deniers tournois. Ecu à trois lis;

26 *gros*, *grosus turonus*. Trois fleurs de lis, bordure composée de douze lis ;

18 *florettes* ou pièces de 20 deniers tournois. Trois lis sous une couronne ;

Le tout de Charles VI, plus une monnaie d'or de Jeanne de Brabant :

Johanna dei gracia Brabatie dux. Cavalier à g. tenant l'épée levée, le caparaçon et l'armure sont semés de lis. R. *XPC vincit* etc. Croix feuillue dans un quatrilobe. Franc à cheval d'or copié de ceux de France.

Ces pièces furent partagées, par moitié, entre l'inventeur et le propriétaire, M. Eugène Rottier, qui eut l'extrême amabilité d'offrir au Musée un exemplaire de l'écu d'or, du gros et du guénar de Charles VI.

Avis aux chercheurs !

Fouilles de la butte Saint-Malo

Cette année aussi, au cours de terrassements à la butte Saint-Malo de Mortagne, un journalier découvrit et fit don au musée d'une petite pièce d'argent qui, sans être rare non plus, excite notre curiosité.

C'est en effet une monnaie de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien (dans les Ardennes), frappée à Ivoy ou à Yve ; les numismates ne s'accordent pas sur ce point.

En voici le type :

Galch. s. comes Porc. Tête couronnée de face. R. *Moneta, nova. Yve.* croix coupant la légende, cantonnée de douze besants, trois par trois.

« C'est à titre d'imitation des esterlins d'Angleterre qu'un tel numéraire circulait aussi loin de son point d'origine », nous dit la *Revue numismatique* (t. VI, 1902, p. 137) qui a bien voulu mentionner cette découverte.

Nouvelles

Notre éminent compatriote, M. Chaplain, a été chargé, il y a quelques mois, de composer les modèles d'un sceau nouveau pour l'Université de Paris. Ce sceau doit porter, d'une part, une vue de la nouvelle Sorbonne et, d'autre part, un groupe de trois personnages : sous un portique au centre, l'Université, personnifiée par une femme revêtue de la toge et coiffée du bonnet doctoral, et, à ses côtés, écoutant ses enseignements, un étudiant et une étudiante.

La Monnaie de Paris avait déjà frappé de M. Chaplain en 1901, outre la médaille de l'Exposition de 1900, trois beaux portraits : ceux du chevalier Van der Wyck, de M. Wallon et du docteur Lannelongue ; dans cette dernière plaquette qui rappelle la science guérissant les souffrances humaines, le maître a mis tout son cœur en même temps que tout son talent.

A l'occasion du centenaire de Victor Hugo, nous avons aussi de lui un portrait réduit du poète, portant au revers une lyre et une branche de laurier.

H. T.

TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME (1)

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

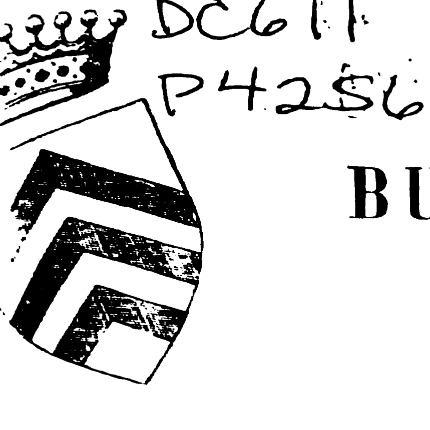
(1) Par exception le premier volume comprendra six numéros. Les années suivantes se compteront de septembre à septembre (art. 16 du règlement).

NUMÉRO 5

NUMÉRO 6

Bellême, imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, ROGER



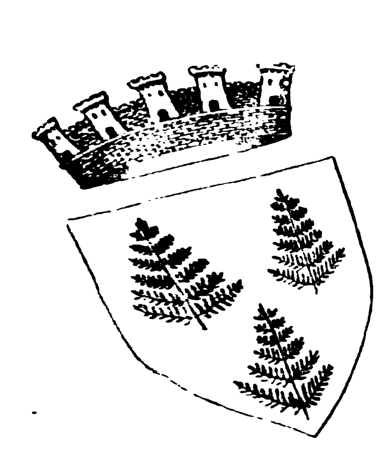


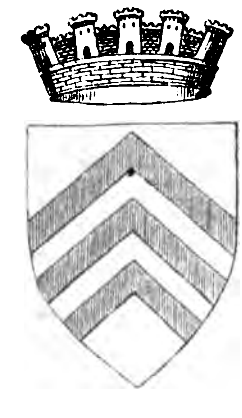
BULLETIN

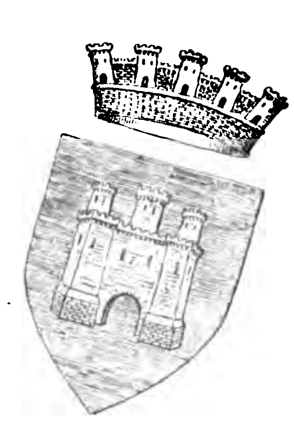
DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

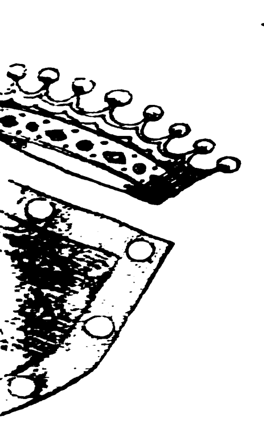
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

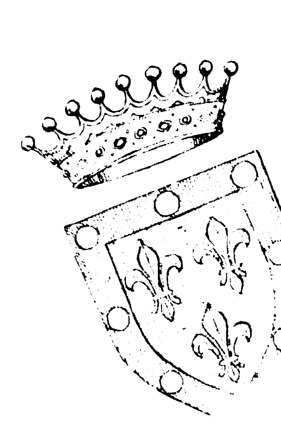






TOME II (1902-1903)
NUMÉRO 1





BELLÊME
IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER
1902

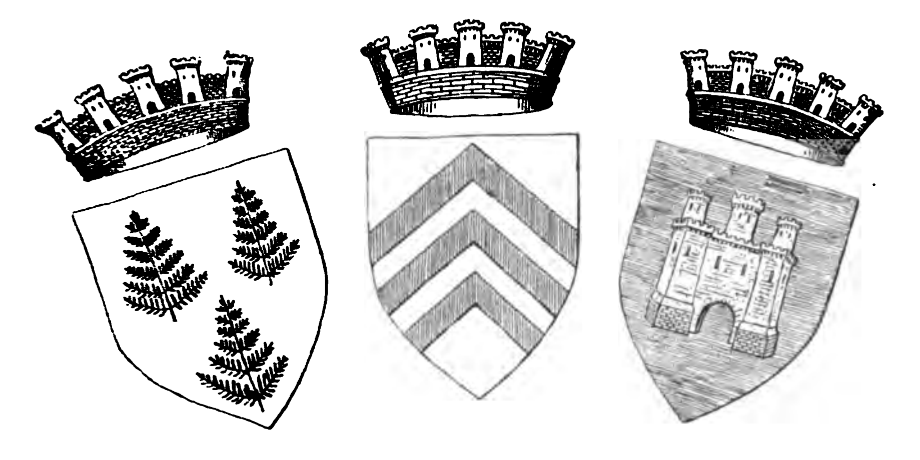
SOMMAIRE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME II (1902-1903)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1902

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte de Romanet ;

Vice-Présidents : le Dr Chamousset, le Dr Levassort, l'abbé Claireaux ;

Secrétaire général : Henri Tournouer ;

Secrétaire : Lucien Fournier ;

Trésorier : Georges Creste ;

Comité de publication : le Vte de Broc, Dupray de la Mahérie, l'abbé Durand, le Dr Jouis, le Vte de Souancé ;

Commission du Musée : le Vte de Romanet, le Dr Levassort, Georges Creste (*membres de droit*), l'abbé Desvaux, Théophile Couronnet.

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

Abrou (le D^r), chirurgien des hôpitaux, 9, rue Bayard, à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Aunet (Alfred), notaire à Bellême.

Aury (le D^r), à Saint-Martin-d'Aspres.

MM.

Ballu (Camille), conservateur des hypothèques à Mortagne.

Barret (l'abbé), prêtre habitué à Boulogne-sur-Seine, membre de la *Société française d'archéologie*, 18, boulevard de Strasbourg.

Benard (Mlles), à Mortagne.

Bigeard, à Bellême.

Biget, principal clerc d'avoué à Mortagne.

Bignon (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

Boissières (Ernest), négociant à Mauves

Bonnet, ancien juge de paix, à Nocé.

Boulay (le Dr), à Longny.

Boulay (Raphaël), clerc de notaire à Nocé.

Bourgoin (Ernest), négociant à Mortagne.

Bournisien (Jean), à Bellême.

Brière, 150, rue de Rennes, à Paris.

Brisard (le Dr), à Mortagne.

Broc (le Vte de), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris.

Broc (Mme la Vtesse de), mêmes adresses.

Brosset (l'abbé), curé de Saint-Denis-sur-Sarthon.

Broussillon (le Cte Arthur Bertrand de), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, à Paris.

Bruyant (Pierre), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

Buguet (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

Caillet (le Dr), conseiller d'arrondissement, à Mortagne.

Cazot, Les Lorinettes, par Coulmiers (Loiret).

Cerné (F.), instituteur en retraite, secrétaire du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne, à Mortagne.

Chamousset (le Dr), ancien médecin de la marine, à Bellême.

Chaplain (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.

Chappotin (Mme de), à Saint-Santin, en Bellême, et 3, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

Chardon (Mme Delphin), à Mortagne.

Chardon (Onésime), négociant à Mortagne.

MM.

CHARENCEY (le Cte DE), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris.

CHORAND (Raymond), à Mortagne.

CLAIREAUX (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Nogent-le-Rotrou.

COTREUIL (Paul), à Mortagne.

COURONNET (Armand), directeur d'assurances, à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

COURTOIS (Georges), greffier de paix à Bellême.

CRESTE (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

DAUBERT (Pierre), à Regmalard.

DAUPELEY (Léon), rue de la Motte, Le Mans.

DAUPELEY (Paul), à Nogent-le-Rotrou.

DELAUNAY (Charles), notaire à Mortagne.

DELORME (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris, et à Mortagne.

DENIAU (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

DESBOUDARD (E.), notaire à Nocé.

DES CHESNES (Edouard THOMAS), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

DES CHESNES (Henri THOMAS), château du Mesnil, par Nonant-le-Pin (Orne).

DESCOUTURES (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

DESHAYES (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

DESVAUX (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

DEVILLERS, huissier à Bellême.

DROUÈRE (Jules), huissier à Nocé.

DU BUISSON (Gustave), à Longny.

DUPONT (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

DUTEIL, banquier à Mortagne.

MM.

DUTERTRE (Ernest), négociant à Mortagne.

FAUQUET (Georges), rédacteur au *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

FILLEUL (Georges), à Mortagne.

FLEURY (Gabriel), imprimeur, à Mamers (Sarthe).

FONTENAY (le Cte Robert DE), château du Vauhernu, par Igé (Orne).

FOURNIER (Lucien), libraire, conseiller d'arrondissement, à Mortagne.

GAILLARD (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

GAULIER (l'abbé), à La Chapelle-Montligeon (Orne).

GIROUX (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

GODET (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

GOT (Mme), à Vimoutiers.

G....., à Nocé.

GOUPIL (Alphonse), à Mortagne.

GROSRIEZ (DU), à Abbeville.

GUERNET (Alfred), huissier à Mortagne.

GUESNON, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

GUILLON, instituteur à Coudreceau (Eure-et-Loir).

GUIMOND (Arthur), ancien maire, à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne (Orne).

HAMARD, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

HAVARD, ancien agent-voyer à Mauves.

HEUDELINE (Paul), notaire à Mortagne.

HOUVET (Mme), à Mortagne.

HULOT (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris.

HULOT (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 5, rue du Ranelagh, à Paris.

JAHANDIEZ (Albert), professeur de dessin, 77, rue Sainte-Honorine, à Cherbourg.

JONQUIÈRE (Mme la Mise DE LA), au château de Landres, par Mauves (Orne), et à Paris, 28, rue de Varennes.

JOSSE (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

JOUIS (le Dr), à Mortagne.

JOUVIN, rue de la Chaussée, à Longny.

MM.

Larigaudry (le Dr), à Nocé.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, à Paris.

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, à Paris.

Lecomte, imprimeur à Nogent-le-Rotrou.

Leroy (Charles), avocat à Mortagne.

Le Tourneau, avoué à Mortagne.

Levassort (le Dr Georges), à Mortagne.

Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.

Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.

Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours, et à Paris, 121, rue de Lille.

Lhéréteyre (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Moulins-la-Marche (Orne).

Mallevoue (Fernand de), 12, rue de Verneuil, à Paris.

Mallevoue (de), à Mortagne.

Manguin (Ernest), principal clerc de notaire à Mortagne.

Marchand, entrepreneur à Mortagne.

Mareau (Louis), à Mortagne.

Miot (Eugène), capitaine en retraite, à Mortagne.

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris.

Patrie, chef de gare à Vendeuvre-Jort (Calvados).

Pedoux (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

Pelletier (Ernest), à Mortagne.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

Peschot (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

Pezard (Fernand), à Chartrage, en Mortagne.

Pichard (Victor), négociant à Mortagne.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne.

Plas (Mme la Vtesse des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris.

Quênu (Mlle Louise), à Mortagne.

Quênu (Marcel), avoué à Mortagne.

MM.

Ratel (Stanislas), ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite des Chemins de fer d'Orléans, château de Mauregard, par Mortagne, et 21, rue Traversière, à Tours.

Régnier (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Régnier (Louis), 9, rue du Meilet, à Evreux.

Renoux-Barillier, négociant à Nogent-le-Rotrou.

Riblier (Noé), notaire à Regmalard.

Romanet (le Vte Olivier de), archiviste paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne.

Roquière (Octave), juge à Mortagne.

Rottier (Bazile), à Igé (Orne).

Savary (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

Sicot (Henri), carrossier à Mortagne.

Souancé (le Vte de), château de Mondoucet, par Souancé (Eure-et-Loir), et 72, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmizielski (le Dr), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), vicaire à Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

Tabourier (Jules), clerc de notaire à Mortagne.

Tournouer (Mme Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 203 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Tournouer (Henri), archiviste-paléographe, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris.

Toutain (Camille), à Mortagne.

Triboté (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

Turgeon (Charles), professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

Turgeon (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte à Paris.

Vanssay (le Vte Roger de), château de Saint-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 90, rue Miromesnil, à Paris.

Vigan (Victor de), château de Coësmes, en Dame-Marie (Orne), et à Bellême.

Villeroy, procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais, près Nogent-le-Rotrou.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

SÉANCE DU 28 JUILLET 1902

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à une heure et demie.

Présents : MM. T. COURONNET, FOURNIER, GUÉNON, Dr JOUIS, F. PEZARD, POIRIER, PLESSIS, TOURNOUER.

Excusés : MM. CERNÉ, CRESTE, FAUQUET, l'abbé GIROUX, Ch. LEROY, MANGUIN, MAREAU, J. RÉGNIER, Vte DE VANSSAY.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres titulaires :

MM. GOUGET, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer ;

DROUÈRE, huissier à Nocé, présenté par MM. Tournoüer et Gouget ;

DESBOUDARD, notaire à Nocé, présenté par MM. Tournoüer et Gouget ;

DAUPELEY (Paul), à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. T. Couronnet et Fournier ;

GOT (Mme), à Vimoutiers, présentée par MM. Havard et Fournier ;

TOUTAIN (Camille), à Mortagne, présenté par MM. Tournoüer et Fournier.

Par une lettre adressée à M. le Président, M. Cerné donne sa démission de membre du Comité de publication. A l'unanimité l'Assemblée, tout en regrettant vivement le concours de M. Cerné, décide de le remplacer par M. le Dr Jouis, qui accepte.

L'Assemblée examine ensuite les diverses parties du programme de la réunion générale qui doit avoir lieu le mardi 23 septembre, à Bellême. Elle pense qu'une excursion archéologique pourra avoir lieu dans la matinée.

M. le Secrétaire général dit que l'on peut compter dès aujour-

d'hui sur le discours de M. le Président, le rapport sur les travaux de l'année, le rapport financier de M. Creste, une étude du Vte de Broc sur « la Province autrefois et aujourd'hui », et enfin sur un récit de l'invasion prussienne à Bellême, en 1870, par le Frère Amédée. M. Fournier croit également pouvoir promettre un mémoire ayant pour titre : *Bravo, mesdames !*

L'Assemblée décide de fixer au mardi 16 septembre la réunion du Comité de publication pour prendre connaissance de ces travaux.

Sur la proposition de M. Creste, transmise par M. le Secrétaire général, il est décidé, à la majorité, que les fascicules du bulletin de la Société pourront être vendus séparément, à raison de 1 franc le fascicule, mais aux membres seuls de la Société. Il est décidé en outre que les membres nouveaux n'auront droit qu'aux fascicules parus dans l'année de leur adhésion.

M. le Dr Levassort annonce que la municipalité de Mortagne accepte très volontiers qu'un inventaire de ses archives soit dressé par les soins de la Société et se montre également disposé à rappeler par un dallage au pied de la tour actuelle de Notre-Dame l'emplacement de l'ancienne tour du beffroi.

M. le Secrétaire général signale la disparition du curieux portail roman de l'église de Villiers-sous-Mortagne, qui subit en ce moment des réparations plus ou moins heureuses.

Il espère toutefois que ce portail est simplement masqué provisoirement par une maçonnerie nouvelle et il se propose de veiller à sa conservation, s'il en est temps encore.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

RÉUNION DU COMITÉ DE PUBLICATION

LE 16 SEPTEMBRE 1902

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à une heure et demie.

Présents : MM. CRESTE, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, FOURNIER, le Dr JOUIS, le Dr LEVASSORT et TOURNOUER.

Lecture est donnée des travaux de MM. de Romanet, de Broc, Fournier, du Frère Amédée et du rapport financier de M. Creste, destinés à être présentés à l'assemblée générale du 23 septembre. Le Comité les approuve en demandant pour certains quelques réductions afin de ne pas fatiguer l'attention des auditeurs.

M. le Secrétaire général annonce que M. Bansard des Bois, maire de Bellême, met très gracieusement à notre disposition pour cette réunion solennelle la nouvelle salle des fêtes, place du Château.

Il est décidé que l'excursion archéologique, qui devait avoir lieu le matin, serait supprimée, faute de pouvoir l'organiser convenablement cette année.

M. le Secrétaire général transmet également l'aimable invitation de notre confrère M. Bournisien qui convie les membres de la Société à venir prendre le thé chez lui à l'issue de la réunion.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 1902

La séance est ouverte à deux heures et demie dans la salle des fêtes de Bellême sous la présidence de M. le Vte de Romanet, en présence de M. Bansard des Bois, maire, de M. l'abbé Triboté, curé-doyen, et devant une très nombreuse assistance.

Sont admis comme membres titulaires de la Société :

MM. le Dr Arrou, présenté par MM. de Romanet et Tournoüer.

Bonnet, ancien juge de paix, à Nocé, par MM. Tournoüer et Gouget.

Descoutures (Ernult), greffier en chef du Tribunal civil à Mortagne, par MM. Delaunay et Tournoüer.

Daubert (Pierre), à Regmalard, par MM. Riblier et Creste.

Pedoux (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou, par MM. l'abbé Claireaux et l'abbé Durand.

Renoux-Barillier, négociant à Nogent-le-Rotrou, par MM. de Romanet et Hamard.

Tabourier (l'abbé), par MM. Creste et Tabourier.

M. Creste présente le rapport financier de la Société pour l'année 1901-1902 qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture est donnée des travaux suivants que comportait l'ordre du jour :

Prestation solennelle de foys et hommages à Bellême, en 1576, et caractères de la féodalité dans le Perche, par le Vte de Romanet.

Rapport sur les travaux de l'année, par M. Tournoüer.

La Province autrefois et aujourd'hui, par le Vte de Broc.

Les Prussiens à Bellême, en 1870, par le Frère Amédée.

Bravo, mesdames ! par M. L. Fournier.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

RAPPORT FINANCIER

(1901-1902)

Mesdames,
Messieurs,

En vous présentant, conformément à l'article 11 de nos statuts, mon rapport financier pour l'exercice 1901-1902, j'ai, comme trésorier, l'agréable tâche de constater les notables progrès accomplis par notre jeune Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Dans mon exposé des résultats de notre première année d'existence, j'indiquais en effet à la fin de septembre 1901 la présence de 102 sociétaires ; pour notre deuxième année leur nombre s'est élevé à 136, et, s'il faut malheureusement défalquer de ce chiffre deux membres décédés au cours de cette année, MM. Daubert et Pezard, nous pouvons par contre y ajouter 6 adhésions nouvellement promises et qui élèvent notre nombre à l'heure actuelle à 140 ; *soit une augmentation de 38 sociétaires*.

C'est là un résultat qui prouve à l'évidence l'intérêt qu'a suscité l'œuvre de la Société sur tous les points du Pays Percheron, et ce doit être pour nous tous le meilleur des encouragements.

Comme l'année dernière, je divise en deux sections mon compte de recettes et dépenses, l'une applicable à la Société proprement dite et à son fonctionnement en général, l'autre spéciale au Musée Percheron.

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Elles comprennent le montant des 136 cotisations que je viens d'indiquer formant un total de.				651 fr. »»
se décomposant ainsi :				
2	membres fondateurs	à 20 francs.	40 fr.	
3	membres sociétaires	à 10 francs.	30	
94	id.	à 5 francs.	470	
37	id.	à 3 francs.	111	
136			651 fr.	
A cette somme je dois ajouter le reliquat actif de 1900-1901, soit.				93 70
Total en recettes. . . .				744 fr. 70

DÉPENSES

Note Ruckert, photogravure.	32 fr. 85
id.	3 »»
Insertion au *Journal Officiel*.	12 »»
Note Bory, graveur...	27 »»
Dépenses diverses remboursées à M. Fournier.	37 15
id. id.	28 50
Note Levayer, imprimeur...	656 50
Frais de correspondance.	2 50
Total des dépenses. . . .	799 fr. 50

La balance de ce compte présente un léger excédent de dépenses : il ne faut pas s'en étonner ; car, si l'année dernière il s'est produit au contraire un excédent de recettes, on doit considérer que dans notre premier exercice nous avons eu à payer seulement les deux bulletins parus jusqu'au 30 septembre 1901, tandis que cette année les dépenses comprennent le coût des quatre bulletins prévus dans les statuts et dont le prix de revient dépasse un peu les chiffres de l'année dernière à cause du nombre et de l'importance des travaux publiés.

A ce point de vue les chiffres de l'année 1901-1902 doivent être considérés comme ceux d'une année normale et pourront servir de base aux évaluations de nos dépenses pour les prochains exercices.

Nous avons d'ailleurs la confiance que ce déficit peu important sera promptement couvert par les recettes provenant des adhésions nouvelles qui ne manqueront pas de nous venir pendant l'année dans laquelle nous entrons : le passé à cet égard nous répond de l'avenir.

§ II. — Musée Percheron

DÉPENSES

Les dépenses du Musée Percheron — dépenses de première installation et d'organisation — qui s'étaient élevées l'année dernière à. . 881 fr. 90
se sont accrues pendant cette année de. 152 90

Savoir :

Remboursé à M. Fournier, dépenses diverses. .	66 fr. 75	
Deux médaillers.	1 50	
Envoi de lettres de souscription.	7 50	
Transport de sculptures.	2 »»	
Transport de bibliothèque.	3 »»	
Note Verrier, menuisier (réparation de bibliothèque).	59 »»	
Remboursé à M. Fournier (dépenses diverses). .	13 15	
	152 fr. 90	
Total des dépenses a ce jour. . . .		1034 fr. 80

Ces dépenses, qui ont été réduites au strict minimum, ne peuvent, dans l'état actuel des finances de la Société, être couvertes que par les dons faits avec destination spéciale au Musée Percheron et par le produit de la souscription qui a été ouverte l'année dernière et qui reste toujours en cours.

Le montant de cette souscription s'élève en ce moment à la somme de 672 fr. 35.

Notre ambition, nous pouvons vous le dire, eût été de trouver dès cette année la réalisation des desiderata que nous avions exprimés l'année dernière consistant à solder les frais de l'installation première du Musée et à constituer un fonds de caisse pour les dépenses occasionnées par le développement qu'il n'a cessé de suivre depuis sa fondation.

Ce double but n'est pas encore atteint puisque nous avons encore des dettes ; et cependant il nous faut prévoir de nouvelles dépenses à faire à bref délai.

Nous avons en effet dès à présent à améliorer l'installation de notre première grande salle, à en organiser une seconde ; il faut compter également — et le cas se produit en ce moment même — que des occasions se présenteront d'acquisitions intéressantes pour le Musée, occasions qu'il serait regrettable de laisser échapper ; enfin nous sommes à la veille de reprendre les fouilles de la Simonnière qui ont déjà donné de si importants résultats.

Pour tout cela de nouvelles ressources nous sont nécessaires.

Qu'il nous soit donc permis d'espérer que les si nombreuses sympathies qui de tous côtés nous sont venues s'affirmeront d'une manière effective ; aussi, tout en adressant à nos donateurs — tant à ceux de la Société qu'à ceux du dehors — nos remerciements les plus sincères, il nous faut aujourd'hui dire à ceux qui ont déjà souscrit : Donnez un peu encore, et à ceux qui ne l'ont pas encore fait : Aidez-nous et prouvez l'intérêt que vous portez à l'œuvre de la *Société Percheronne* en lui donnant les moyens de faire ce qu'elle ambitionne pour la prospérité de notre cher Musée, afin que son installation soit digne des grands souvenirs qu'il est chargé de réunir et de conserver.

Voici maintenant l'état de la Caisse à ce jour :

CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

En caisse au 30 septembre 1901.		278 fr. 80
Reçu depuis :		
solde cotisations 1900-1901.	117 fr. »»	
sur cotisations 1901-1902.	435 »»	552 »
Ensemble. . . .		830 fr. 80
Dépenses :		
solde dépenses 1900-1901.	302 10	
sur dépenses 1901-1902..	502 20	804 30
En caisse a ce jour. . . .		26 fr. 50

Il reste à recouvrer 46 cotisations formant un total de 216 francs.

CAISSE DU MUSÉE

En caisse au 1er octobre 1901..	118 fr. 85
Souscriptions reçues depuis.	499 35
Ensemble. . . .	618 fr. 20
Dépenses payées...	524 65
En caisse a ce jour. . . .	93 fr. 55

Il reste à recouvrer une souscription promise de 20 francs.

Je m'excuse, Mesdames et Messieurs, d'avoir retenu un peu longuement votre attention sur ces questions arides de chiffres.

Ne voyez, je vous prie, dans l'insistance que nous mettons à recommander notre œuvre, que l'expression du désir qui nous anime de voir la *Société Percheronne* atteindre le but qu'elle s'est proposé pour le plus grand bien de l'instruction de tous.

Nous avons l'intime conviction que cette œuvre est utile, qu'elle vient à son heure ; aussi nous vous demandons de vous y associer aussi complètement que possible et d'en propager l'idée maîtresse qui est d'éclairer de lumières nouvelles les fastes de notre passé et, en faisant mieux connaître l'histoire de notre vieille province du Perche, de la faire par là même aimer davantage.

Mortagne, le 23 septembre 1902.

Le Trésorier,

Georges CRESTE.

PRESTATION SOLENNELLE DE FOYS ET HOMMAGES A BELLÊME EN 1576 ET CARACTÈRES DE LA FÉODALITÉ DANS LE PERCHE

Mesdames, Messieurs,

La *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* a voulu cette année tenir son Assemblée générale dans cette antique cité bellêmoise, si riche en souvenirs historiques.

Mon premier devoir, en ouvrant la séance, est de remercier les notabilités et les membres de notre Société, qui nous soutiennent de leur concours et de leur présence.

Je tiens surtout à remercier M. le Maire de Bellême, dont la gracieuse amabilité a mis à notre disposition cette belle et vaste salle.

Ce témoignage du bienveillant intérêt du représentant de nos populations percheronnes nous est précieux et nous sommes heureux de le reconnaître par nos plus sincères félicitations.

§ Ier. — Préambule

Le 4 décembre 1576, il y a par conséquent plus de trois siècles, les salles de l'élégant château de Villeray, dont les hautes tours blanches rappellent encore au voyageur, arrêté quelques secondes à Condé-sur-Huisne, son arrivée au cœur du Perche, furent, bien avant le lever du soleil éclairées de la lueur des torches et des candélabres et remplies du bruit des conversations échangées en vidant à la hâte le coup de l'étrier. En effet, ce jour-là, messire « Gilles de Ryant, chevalier, seigneur de Villeray, conseiller du Roy en son Conseil Privé, aussi conseiller au Conseil de Monseigneur » François-Hercule de France, duc d'Alençon et comte du Perche, « frère de Sa Majesté », montait à cheval « vers six heures du matin, accompagné de plusieurs gentilshommes et autres notables personnes » et prenait la route de la ville de « Bellême, distante de 4 lieues » où ils

arrivaient « environ l'heure de onze heures ». Ce n'était pas une simple promenade d'agrément qu'avaient faite ainsi Gilles de Ryant et son escorte; mais il avait, comme nous dirions aujourd'hui, une mission officielle et solennelle à remplir : il était en effet « député par le comte du Perche comme commissaire » pour recevoir en son nom l'hommage de ses vassaux du comté du Perche. Aussi, « incontinent après être descendus à l'hostellerie du Cheval-Blanc, située en l'un des faulxbourgs du dit Bellesme », le chef de la petite troupe « envoya quérir les officiers du Roi et de Monseigneur le comte du Perche, assavoir : Gilles Brizard et François Bry, lieutenants général et particulier, Joseph Brizard, avocat du Roi et de mon dit Seigneur, Jacques de Tascher, Procureur de Sa Majesté et de mon dit Seigneur (1), et Grégoire le Chartier, contrôleur du Domaine au dit Bellême », qui lui remirent la liste de tous ceux qu'ils avaient été chargés de convoquer, « par proclamations, affiches et exploits de sergents » ; mais avant de se transporter en l'auditoire du lieu, pour y appeler successivement tous les noms portés sur le rôle, Gilles de Ryant prit la précaution de « dîner ». Ne pouvant le suivre à table dans la salle de l'hôtel du Cheval-Blanc dont le menu et les joyeux propos ne nous ont malheureusement pas été conservés, nous allons interrompre l'analyse du document suivi jusqu'ici (2), pour rechercher ailleurs l'explication de la cérémonie qui allait s'accomplir et qui était l'acte le plus solennel de la vie féodale

§ II. — Origine de la Féodalité

La *féodalité*, ou régime des *fiefs*, est l'organisation politique, sociale et économique qui se développa en Europe à la fin de la deuxième dynastie de nos rois et subsista en France depuis le xe siècle jusqu'en 1789.

(1) Jacques de Tascher, écuyer, licencié en droit, sieur de Beaulieu, remplissait encore les fonctions de Procureur du Roi au siège de Bellême, le 22 janvier 1597. (Archives nationales, P. 293², VIe XI). Il avait épousé, le 20 décembre 1571, Jeanne de la Bretonnière, dont un fils : Samuel, sieur de Beaulieu et de Lormarin, qui fut également Procureur du Roi au Bailliage du Perche à Bellême. (Archives de la famille de Tascher dans le chartrier du château de Pouvray).

(2) Tous les détails qui précèdent sont extraits du procès-verbal de la prestation d'hommages de 1576, conservé aux Archives nationales, P. 719, fol. XLIX.

Il serait trop long d'analyser ici les systèmes, aussi contradictoires que nombreux, élaborés par les savants de France, d'Allemagne et d'autres pays, pour expliquer l'établissement de cette institution : les uns veulent y voir surtout le développement des *bénéfices* usités chez les Romains : *concessions perpétuelles et héréditaires à charge de servir l'État* (1) ; les autres la regardent comme la transformation des *bénéfices de la Germanie* ou : *concessions viagères à titre d'usufruit et à charge de fidélité et de certains devoirs personnels envers le donateur*, dont l'usage se maintint sous les mérovingiens ; à côté de ces institutions ayant surtout pour objet les biens, certains auteurs attachent plus d'importance à celles qui concernent les personnes : d'une part, l'*immunité* (2) romaine, conservée par les Francs avec diverses modifications ; d'autre part, le *comitatus* germain, d'où naquit le serment exigé par les rois francs de tous les hommes libres nommés dès lors *fidèles* ou *leudes* et *autrustions*, puis, sous la deuxième race, l'engagement plus étroit nommé *commendatio* ou *vassaticum*, contracté par les *vassi* soit envers le roi soit envers un grand propriétaire, qu'on nommait alors *senior*.

A l'époque où la féodalité se forme il n'y a plus de Gaule, il n'y a pas encore de France : le sol de notre patrie est occupé par des populations d'origines très diverses n'ayant rien de commun les unes avec les autres ; Gaulois, Romains, Francs, Burgondes, Goths, Bretons, Normands, Basques, etc., la fusion un instant opérée par le génie puissant de Charlemagne n'est pas assez intime pour laisser des traces durables et tous ces peuples divers, dont l'influence civilisatrice du christianisme n'a pu commencer qu'à peine à adoucir les mœurs barbares, n'ont

(1) Pour ce paragraphe nous avons surtout pris comme guides les notes prises aux cours professés à l'Ecole nationale des Chartes par M. Jules Roy *(Histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France)*, par M. Adolphe Tardif *(Histoire du droit en France au moyen âge)*, enfin un cours abrégé de droit féodal resté, croyons-nous inédit, composé par M. Léon Gautier pour ses élèves.

(2) Par l'*immunité* qui était surtout accordée aux abbayes les rois mérovingiens abandonnaient les droits qu'ils avaient le droit de percevoir sur les terres de l'abbaye qui les percevait dès lors pour son compte, ainsi que l'exercice de la justice, qui était surtout alors considérée comme un droit fiscal à cause des amendes auxquelles les différents délits étaient tarifés.

d'autre désir que de s'exterminer mutuellement : le roi n'est pas assez puissant pour imposer le frein de son autorité.

Mais, tandis que les évêques travaillent sans relâche à rétablir la paix, des éléments d'ordre et de concorde se développent peu à peu : l'édit de Mersen, promulgué en 847, avait ordonné à tout homme libre de se choisir un *senior*, soit le roi soit un grand propriétaire, vis-à-vis duquel il prend des engagements et qui en revanche en prend d'analogues envers son vassal ; la concession de biens en usufruit qui ne tarda pas à faire l'objet essentiel du contrat n'apparaît que comme l'accessoire et peut même ne pas exister.

Les incursions des Normands et autres barbares et le manque de sécurité poussaient à la fois ceux qui possédaient la richesse à distribuer des terres, dont beaucoup étaient alors en friche, pour se procurer des défenseurs et ceux qui étaient isolés à se grouper autour d'un protecteur puissant en le reconnaissant comme seigneur, qu'ils eussent ou non reçu de lui leurs terres en don ; mais, tandis que dans le midi, suivant l'adage : *nul seigneur sans titre*, toutes les terres ne furent pas comprises dans ce classement hiérarchique, tout le nord de la France adopta au contraire la maxime : *nulle terre sans seigneur*.

Trente ans après l'édit de Mersen, l'article 9 du capitulaire de Quiersy-sur-Oise (877) reconnaissait l'hérédité des bénéfices en même temps que celle des *honores* ou pouvoirs publics : les *ducs* et les *comtes* qui administraient au nom du roi les diverses *provinces* et *pagi* transmirent dès lors régulièrement le pouvoir à l'un de leurs fils, de même que le vassal transmit à sa postérité la jouissance du bénéfice qu'il avait reçu.

L'avènement définitif (1) du duc de France, Hugues Capet, au trône que les descendants de Charlemagne n'occupaient plus que d'une façon à peu près nominale, vint apporter son couron-

(1) Nous disons définitif, car il faut remarquer que lorsqu'en 987 Hugues Capet fut préféré pour le trône à Charles, duc de Basse-Lorraine (qui était beaucoup moins puissant que lui et n'avait que deux filles), il n'était pas le premier roi de la troisième race : car Eudes, comte et défenseur de Paris, avait porté la couronne de 887 à 898, et son frère, Robert Ier, aïeul de Hugues Capet, de 922 à 923 ; enfin, le père de ce dernier, Hugues le Grand, comte de Paris et d'Orléans, duc de Neustrie, de Bourgogne, d'Aquitaine et de France, de plus gendre de Charles le Chauve était beaucoup plus puissant que le roi.

nement et sa consécration à la hiérarchie féodale, par l'assimilation de la jouissance du gouvernement à la jouissance du bénéfice ou fonds de terre. Le roi ne fut plus le souverain tout-puissant en théorie et sans droits réels qu'étaient les derniers carlovingiens mais le *seigneur* de tout le royaume, les ducs qui administraient de père en fils les *provinces* devinrent ses vassaux, les comtes placés à la tête des *pagi*, ou divisions des provinces, eurent les ducs pour seigneurs et le furent eux-mêmes de personnages moins importants jusqu'aux simples possesseurs de fiefs, chaque degré étant lié au degré suivant par des obligations réciproques, librement consenties et de plus en plus nettement définies par la coutume. Par une double assimilation, les comtés ou duchés, considérés comme un bénéfice héréditaire qui prit bientôt le nom de fief et traités comme un bien patrimonial, furent rattachés au souverain par un lien semblable à celui qui unissait le vassal à son seigneur ; de leur côté, les simples particuliers, détenteurs de bénéfices, y jouirent de droits de justice analogues à ceux dont le comte et le duc jouissaient dans les vastes terres soumises à leur pouvoir.

§ III. — Distinction à faire entre les institutions de la féodalité et celles qui lui sont étrangères

Pour se rendre compte exactement de ce qu'étaient les institutions féodales, il est indispensable de les distinguer avec soin des institutions ou des faits observés à la même époque, mais dont l'origine et les caractères sont différents. Ainsi, la *royauté* n'était aucunement liée à la féodalité et l'a combattue avec persévérance pendant les derniers siècles de la monarchie (1). La *chevalerie* était autre chose, aussi bien dans ses sources que dans son idéal de dévouement. L'*état des personnes* ne saurait davantage y être assimilé sans erreur ; en effet, beaucoup de *nobles* ne possédaient pas le moindre fief, tandis que beaucoup de *non-nobles* possédaient d'importantes seigneuries et jouissaient des droits féodaux, sans quitter pour cela leur négoce ou

(1) Jamais on n'eut, croyons-nous, plus de préjugés contre les institutions féodales que dans le monde officiel de la Restauration et surtout du gouvernement de Juillet.

leurs carrières non libérales ; faire du *servage* une conséquence de la féodalité serait le dernier des non-sens, puisque le seigneur féodal avait pour désir constant d'augmenter le plus possible le nombre de ses vassaux, c'est-à-dire des hommes libres, par le fait même qu'ils étaient seuls capables de le suivre à la guerre, puisque d'autre part le servage, triste legs de l'antiquité païenne, a disparu des différentes parties de la France d'autant plus vite et plus complètement que la féodalité s'y implantait plus rapidement et plus profondément, et que l'Angleterre, pays du monde où il reste encore le plus de traces de la féodalité, est aussi celui où la liberté individuelle a le plus de garanties (1).

§ IV. — Caractère du régime féodal

Et d'abord quel est le sens du terme de fief : ce mot d'origine franque, signifiait primitivement une *tête de bétail* (vieh), puis les *meubles* employés en paiement, plus tard les biens *mobiliers ou immobiliers*, ensuite les *concessions ou biens concédés*; enfin, aux XI[e] et XII[e] siècles il prend le sens de *concession à charge d'un service quelconque*, noble ou roturier, et ce n'est qu'au XIII[e] siècle qu'il a presque exclusivement en France le sens de *concession faite à charge de service noble* (2).

Cujas, le plus grand jurisconsulte du XVI[e] siècle, définit le fief : « *Le droit de jouir et d'user à perpétuité des biens d'autrui concédés notamment à charge de fidélité et de service militaire* (3) ».

(1) Est-il besoin de faire remarquer que la *dîme* et la *corvée* dont l'imagination populaire a gardé un si pénible souvenir n'étaient pas des institutions féodales : la première, prélèvement opéré sur les fruits de la terre pour subvenir aux frais du culte, avait pour origine une prescription de Moïse au peuple juif, remise en vigueur par Charlemagne. Quant à l'obligation d'exécuter un *travail en nature*, obligation désignée au moyen âge par le nom de *corvée*, elle existait chez les peuples de l'antiquité et avait certainement toujours existé; elle existe du reste encore aujourd'hui dans notre pays : la seule différence est qu'elle s'appelle *prestation*.

(2) En Normandie et en Angleterre du XI[e] au XIV[e] siècles le mot fief a retenu son ancienne signification de *fonds de terre, terre de concession*.

(3) Dumoulin en donne une définition un peu plus complète : « *Benevola, libera et perpetua concessio rei immobilis, vel æquipollentis, cum translatione utilis dominii, proprietate retenta, sub fidelitate et exhibitione servitiorum* ». Répertoire de jurisprudence de Guyot, édition de 1784, art. fief p. 364.

Nous trouvons déjà dans cette simple phrase une partie des caractères principaux du nouveau régime pris à l'époque où il est définitivement constitué, c'est-à-dire au commencement du XIe siècle :

A. — Perpétuité

Le premier est la *perpétuité* de la concession pourvu que les charges soient fidèlement accomplies. La transmission intégrale du fief, désirable pour qu'il pût continuer à être desservi convenablement et pour que les obligations sociales attachées à sa possession pussent être remplies, était très simple si le vassal n'avait qu'un fils, mais s'il en avait plusieurs c'était plus embarrassant ; l'usage du *droit d'aînesse* s'établit alors : l'aîné avait la moitié ou les deux tiers du fief, le ou les puînés se partageaient le reste : dans la prévôté de Paris les puînés tenaient alors leur part directement du suzerain en vertu d'une ordonnance de 1209 ; dans le Perche, au contraire, on conserva l'ancien usage suivant lequel les puînés tenaient leur part de l'aîné dont ils devenaient dès lors les vassaux, enfin dans beaucoup de provinces, surtout du midi, était usitée la *tenure en parage* ou *frèrage* d'après laquelle l'aîné représentait tous ses frères considérés comme *co-seigneurs* (1).

B. — Territorialité

Le second caractère est ce que l'on pourrait appeler la *territorialité :* c'est-à-dire que, bien distincte en cela de la vassalité franque et des institutions romaines du même genre, la hiérarchie féodale ne s'appliquait pas aux personnes mais aux terres, à la possession desquelles étaient attachés tous les droits et tous les devoirs (2). En prenant possession d'un fief, on se

(1) Dans notre province également existait une forme assez particulière de simples fiefs, les fiefs *bursaux*, dont le principal possesseur, souvent un cultivateur, portait le nom d'*aîné et homme de foi* parce qu'il était chargé de faire foy et hommage au seigneur pour tous ses *frarachaux* qui, lorsqu'il y avait lieu de payer le droit de rachat, mettaient dans la *bourse* commune une somme proportionnelle à la partie du fief qu'ils possédaient. On voit dans le *Dictionnaire de jurisprudence* de Guyot (art. fief p 377) que dans d'autres provinces ce terme de fief bursal avait un sens très différent.

(2) « Ce qui forme la base de la société féodale, c'est la terre, et quiconque la possède, prêtre ou gentilhomme ou villain, est dépositaire d'une portion

chargeait par là même des obligations dont il était tenu envers le seigneur dont il relevait et on acquérait, en même temps, des droits analogues sur les fiefs qui en relevaient, à moins qu'on ne fut possesseur d'un simple fief sans vassaux. Tout vassal était donc en même temps seigneur, sauf en bas de l'échelle, le possesseur du simple fief, dont aucune autre terre ne relevait, et, en haut, le Roi qui ne tenait que de Dieu, *notre Seigneur*, tout son royaume, sauf le comté de Boulogne dont le roi fit foy et hommage à la sainte Vierge à partir de Louis XI, « en lui payant le relief d'un cœur d'or du poids de 13 marcs (1) ».

C. — Fidélité réciproque

Le troisième caractère est la *fidélité* exigée du seigneur comme du vassal, à tenir les obligations réciproques qui leur incombent.

Les principaux devoirs du seigneur vis-à-vis de son vassal, sont de lui assurer la libre jouissance de son fief, de lui faire rendre justice par ses pairs et de respecter sa personne et celle des membres de sa famille, faute de quoi il perd tout droit sur le fief tenu par ce vassal (2).

plus ou moins grande de la puissance temporelle ; la condition d'un individu se détermine bien moins par l'éducation, par le mérite, par la naissance même que par la propriété... On était attaché à sa place et lié à ses devoirs chacun d'une manière particulière ; et lorsqu'en apparence tout était dans le désordre, il suffisait de redescendre à la terre pour retrouver la raison et la loi de tout ». *Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, par Guérard, numéro 86.

(1) Moreri, article *Boulogne*, p. 139.

Beaucoup de souverains de l'Europe reconnaissaient la suzeraineté de l'Empereur, successeur des empereurs d'Occident, mais jamais aucun roi de France n'admit sa suprématie ni ne lui rendit hommage.

(2) « Le vassal confisque, c'est-à-dire perd par confiscation son fief, ès cas qui s'ensuivent : A scavoir quand il met violentement les mains sur son seigneur ou sa femme, quand il cognoist charnellement la femme ou fille de son dit seigneur, quand il commet félonnie contre son dit seigneur et quand il le désadvoue à seigneur. — *Pour pareille cause* que le vassal confisque envers son seigneur féodal, *le dit seigneur perd la teneure féodale* sur son vassal ». *Coutume du Perche*, art. L et LI.

Cette simple citation suffirait à elle seule à prouver pour le Perche, quand même cela ne l'aurait pas été par les savants les plus autorisés pour l'ensemble de nos provinces, que le prétendu *droit du seigneur*, non seulement n'a jamais existé au moyen âge, mais était absolument incompatible avec les idées et les mœurs de la féodalité, c'est donc une légende à reléguer parmi les fables les plus absurdes et les plus odieuses.

A chaque mutation de vassal, ce dernier doit rendre à son seigneur la FOY ET HOMMAGE (1), lui payer le *relief*, nommé RACHAT dans notre province et fournir un AVEU *et dénombrement* donnant la description détaillée de toutes les pièces de terre et droits divers composant le fief.

Dès le temps de Saint-Louis, dans la plus grande partie de la France, on ne payait plus le rachat quand le fief était transmis en ligne directe, mais seulement quand il l'était en ligne collatérale ; dans la province du Perche, au contraire, le rachat se payait aussi bien en ligne directe qu'en ligne collatérale, (article XXI de la coutume) ; une ordonnance de 1235 avait fixé le taux du rachat à une année de revenu en nature ou en argent, et le tarif inscrit dans la coutume du Perche (article XXXIX), prouve que ce taux n'y varia jamais. Lorsque les droits féodaux furent abolis en 1789, le droit de rachat fut rétabli, mais au profit de l'État, sous le nom de *droit de mutation* et il fut dès lors perçu par toute la France, comme dans le Perche, en ligne directe aussi bien qu'en ligne collatérale.

§ V. — Obligations du vassal pendant la durée de la tenure

A. — Service militaire

Parmi les charges à acquitter pendant la durée de la tenure, une des plus caractéristiques est celle du SERVICE MILITAIRE. Cette obligation excluait primitivement les femmes, les enfants mineurs, les clercs et les roturiers qui ne pouvaient, les uns ni les autres, s'équiper en harnais de guerre ; mais, dès le commencement du XIIe siècle, on admet que les filles succèdent aux plus grands fiefs, les mineurs ont un *baillistre*, sorte de tuteur chargé de les remplacer, les églises ou abbayes paient le droit d'amortissement ou se font représenter sur le champ de bataille par un *vidame* ou un *avoué*, enfin, en 1275, une ordonnance de Philippe le Hardi permet officiellement aux non-

(1) Le seigneur pouvait également se faire prêter foy et hommage par tous ses vassaux une fois en sa vie : c'est en vertu de ce droit que le comte du Perche fit convoquer ses vassaux en 1576. Voir le paragraphe 5 du chapitre « De hommages et rachaps » de l'*Ancienne coutume du Perche*, rédigée en 1505. Grand coutr III, p. 637, 4 mars 1506 n. st.

nobles de conserver les fiefs dont ils possédaient déjà un grand nombre. Cette charge du service militaire, après avoir été une des plus importantes, disparut bientôt presque complètement; dans la rédaction de 1505 des Coutumes du Perche, il n'est plus fait la moindre allusion à aucun service personnel au profit des seigneurs particuliers : ils n'avaient que le droit d'exiger de chacun de leurs vassaux, une fois dans leur vie, un cheval de service ou la somme de 60 sols et 1 denier tournois, au choix du débiteur. A partir du XIVe siècle, le roi seul conserva l'usage de convoquer directement ses vassaux et arrière-vassaux pour un temps plus ou moins long mais généralement ne dépassant pas quarante jours. La dernière convocation de l'arrière-ban que nous ayons trouvée eut lieu en 1758 (1).

B. — Service pécuniaire

La seconde charge à acquitter pendant la durée de la tenure est celle de la redevance pécuniaire, appelée *aide aux quatre cas* parce qu'elle était due généralement : quand le seigneur armait son fils aîné chevalier, quand il mariait sa fille aînée, quand il partait pour la croisade, quand il était fait prisonnier et avait besoin d'une rançon. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir une charte de Thomas, comte du Perche, datée de février 1215 (n. st.) dans laquelle il reconnaît que ses vassaux de la châtellenie de Bellême ne lui doivent l'aide que dans les quatre cas indiqués ci-dessus (2).

Dans la première rédaction de nos Coutumes (faite en 1505) (3),

(1) Voir le *Rôle des taxes d'arrière-ban du bailliage d'Evreux en 1562*, avec une introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban, par l'abbé Lebeurier, archiviste de l'Eure.

(2) Voyez cette charte dans les *Pièces justificatives de notre géographie du Perche*, p. 6. Chose à noter : le premier cas indiqué par le comte Thomas est : *pro prima militia nostra*, le second : *pro prima captione nostra de guerra ;* l'emploi simultané de ces deux termes *militia*, *guerra*, peut autoriser, croyons-nous, à traduire le second par *guerre profane*, et le premier par la *guerre sainte*, la *croisade*, objectif suprême de la chevalerie, car l'addition de l'adjectif *prima* ne permet pas de croire qu'il s'agisse de l'armement du seigneur comme chevalier puisque cette cérémonie n'avait lieu qu'une fois.

(3) *Grand Coutumier*, III, p. 637. Il est dit à la fin de ce paragraphe que chacun des dits devoirs est estimé à la valeur de la douzième partie de ce que les choses valent au rachapt.

il est encore dit que « le seigneur de fief peut lever sur ses hommes et sujets tailles en *trois cas :* le premier, est quand il est pris prisonnier des ennemis de la Foy Chrestienne ou du royaume, pour payer sa rançon ; le second, est quand il marie sa fille aisnée et s'appelle le dit devoir, ayde de mariage (1) ; le tiers est quand il fait son fils aisné Chevalier et s'appelle tel devoir : ayde de chevalerie ».

Lorsque nos Coutumes furent rédigées pour la seconde fois, en 1558, l'aide aux trois cas était déjà complètement tombée en désuétude, puisqu'il n'en est plus aucunement question (2).

C. — Service judiciaire

Après le service militaire et le service pécuniaire, venait le « service judiciaire, *servitium in curte* », consistant pour le vassal à donner conseil à son seigneur en son âme et conscience et surtout à l'assister quand il rendait la justice ; pour cela, tous les vassaux de la même seigneurie, considérés comme *pairs*, c'est-à-dire égaux, se réunissaient sous la présidence de leur seigneur pour former sa *cour*, dont les jugements étaient rendus à la pluralité des voix et dont la compétence était

(1) Le R. P. Colombier, S. J., a publié, en 1880, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, p. 152, d'après le volume 1077 du cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale, fol. 63, le rôle et assiette faite sur les nobles et noblements tenants du comté du Perche de la somme de 300 écus d'or soleil pour le don par eux fait aux comte et comtesse du Perche à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, leur fille, avec Guillaume de la Marck, duc de Clèves.

(2) Les aveux, aussi bien que notre coutumier, mentionnent l'existence de plusieurs autres charges pécuniaires moins importantes qu'avaient à acquitter les vassaux et tenanciers du Perche : les seigneurs châtelains avaient droit de *marques et mesures*, de *scel et contrats*, de *foires et marchés*, de *péage et travers* en entretenant en bon état les ponts, chaussées, passages et autres lieux pour raison desquels ils perçoivent les dits droits (articles 5 à 7) ; au haut justicier appartenaient les *épaves* et les *biens vacants ;* le bas justicier pouvait avoir un *moulin banal* (en l'entretenant en bonne et suffisante réparation) et obliger ceux qui tenaient de lui des terres à y faire moudre leur blé, enfin il avait droit de *coutume* « qui est de prendre 1 denier tournois (la douzième partie d'un sou) pour chacune beste à quatre pieds nourrie en leur fief, achetée et livrée en iceluy ». Il est à remarquer que certains de ces droits sont sous le nom de *vérification des poids et mesures*, d'*enregistrement*, payés aujourd'hui à l'Etat, auquel reviennent également les *objets perdus* et les *successions vacantes*, et qui partage avec les villes les *péages et travers* sous le nom d'*octroi*, abandon-

plus ou moins étendue suivant le degré de juridiction attaché à la seigneurie (1).

Mais, comme les deux précédents, le *service judiciaire* cessa assez vite d'être rempli par les vassaux des seigneurs particuliers, et les *grands vassaux* ou vassaux immédiats du roi, les *pairs de France*, conservèrent seuls le droit de n'être jugés que par leurs pairs. Dans le reste du pays l'usage s'établit de faire rendre la justice par des gens payés pour cela et adonnés spécialement à l'étude de droit; en 1506, il n'était déjà plus question dans le Perche du *jugement pas les pairs* : le juge ordinaire du comté portait le nom de vicomte et les appels de ses jugements étaient portés devant le Bailly du Perche, de là au Parlement de Paris ; dans les seigneuries qui avaient droit de haute, moyenne ou basse justice, il y avait un juge nommé Bailly, sauf en la ville de Mortagne où la basse justice était exercée par un Sénéchal (2).

Cette substitution des juristes aux vassaux pour l'exercice de la justice est, croyons-nous, un des faits qui contribuèrent le plus à détruire en France le régime féodal. En effet, d'une part, ceux qui s'étaient adonnés pendant de longues années à l'étude du droit étaient forcément frappés de la logique, de la clarté et

nant à ces dernières les droits de *foires et marchés* : les banalités de moulins et le droit de coutume sur les bestiaux sont donc les seuls droits féodaux qui aient été réellement supprimés en 1789, les autres continuant à être perçus (sous un autre nom mais d'une façon généralement beaucoup plus onéreuse) par l'Etat ou par les villes. Le bail des fermes du comté du Perche en 1524 (publié par M. Tournoüer dans le 49e fascicule des *Documents sur le Perche*) mentionne quelques autres droits féodaux probablement disparus lors de la rédaction de nos Coutumes en 1558.

(1) « Le système du jugement par les pairs remonte à l'organisation judiciaire de l'époque franque... Auprès de chaque seigneur, ses vassaux formaient, comme on sait, en vertu même de leurs obligations vassaliques, une cour de justice dont il se servait pour faire juger les affaires portées devant lui ». *Les deux condamnations de Jean sans Terre par la Cour de Philippe-Auguste et l'Origine des Pairs de France,* par P. GUILHIERMOZ, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1899, p. 73 et 75.

D'après la deuxième rédaction de nos Coutumes : « Au seigneur haut justicier appartient la connaissance de toutes actions civiles et criminelles », « au moyen justicier, celle de toutes actions personnelles (en dehors des crimes) et non des actions réelles », et le bas justicier n'a plus alors que la connaissance des causes entre lui et ses sujets pour les droits féodaux.

(2) Voir le premier et le second chapitre des *Anciennes coutumes* du Perche.

de la belle ordonnance extérieure des lois romaines, et les considéraient comme un idéal même dans les pays de droit coutumier ; d'autre part, comme toute l'organisation sociale antique, dont le droit romain est l'expression juridique, reposait sur l'omnipotence de l'Etat, les officiers des justices royales, dont le nombre alla toujours en augmentant, à cause de la réunion successive de tous les grands fiefs au domaine de la Couronne, ne pouvaient manquer d'admirer un code, dont l'application devait augmenter leur compétence et par conséquent leur importance personnelle et les émoluments de leurs charges. Ce qui est vraiment singulier, c'est que c'est précisément à une époque où la féodalité, depuis longtemps supprimée en France, était en butte aux critiques les moins justifiées, où pour la rendre odieuse les publicistes lui attribuaient l'anarchie et le désordre qu'elle avait précisément fait disparaître, c'est alors que, par une heureuse inspiration, on vint lui emprunter une de ses institutions fondamentales : le jugement par les pairs, en établissant la juridiction de la *Cour d'assises*, où le citoyen est appelé à venir juger ses pairs.

§ VI. — Prestation des hommages à Bellême

Mais retournons dans la salle de l'auditoire de Bellême, où Gilles de Riantz est installé, au milieu des officiers du roi et du comte du Perche, pour la prestation de l'hommage. On sait que pour cette cérémonie, le vassal devait ôter sa ceinture, abattre le chaperon qui lui couvrait la tête et, les mains dans celles de son seigneur, dire : « *Je deviens votre homme et vous serai fidèle et loyal* », après quoi le seigneur lui donnait l'accolade. A l'époque où nous nous trouvons, celui qui devait l'hommage le prêtait encore en personne, à moins qu'une excuse valable ne l'autorisât à se faire remplacer par un procureur, mais au XVIII[e] siècle cela devint une simple formalité juridique pour laquelle seigneur et vassal furent également absents et tout cérémonial supprimé.

La liste dressée par les officiers de la châtellenie de Bellême comprenait soixante-dix-sept fiefs ; mais de ce nombre nous devons en retirer d'abord six, dont les articles concernent le

temporel des prieurés de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, de Chênegalon, d'Arcisses, de Saint-Denis, de Nogent-le-Rotrou, de Ceton et de la maladrerie de Ceton, temporels qui n'étaient pas des fiefs, puis onze autres qui avaient été inscrits également par erreur (1) : le nombre des *fiefs immédiats* du comté du Perche dans la châtellenie de Bellême semble donc pouvoir être fixé en 1576 au nombre de soixante (2), parmi lesquels nous trouvons *un comté*, celui de Clinchamps érigé en 1565 et cinq châtellenies : Villeray-en-Husson, Villeray-en-Assé, Prez-en-Ceton, Le Theil et Préaux, cinquante-deux seigneuries ou simples fiefs et deux sergenteries consistant en droits sans aucun domaine territorial (3).

§ VII. — Grands vassaux de la châtellenie de Bellême en 1576

Si nous jetons un coup d'œil rapide sur la liste des cinquante-deux possesseurs de ces fiefs (4) nous y voyons, outre Gilles de Riantz, qui se nomme le premier, et une abbaye : cinq chevaliers et une dame, vingt-sept simples gentilshommes ou demoiselles et

(1) Pour cinq d'entre eux il fut remontré que ce n'étaient pas des fiefs, ou qu'ils étaient tenus d'autres seigneurs que le comte du Perche et communication de titres fut ordonnée. Quant aux six autres, leurs détenteurs ne comparurent ni en personne ni par procureurs et nous n'en avons trouvé aucun aveu ni hommage dans les registres des Archives Nationales.

(2) Ce nombre put augmenter ou diminuer, ainsi en 1621, le s[r] de Souvré obtint du seigneur de Vaunoise que la seigneurie de Gevraise qui relevait jusqu'alors de Vaunoise relevât directement du comté du Perche.

(3) On pourrait être étonné de ne pas voir figurer Nogent-le-Rotrou parmi les fiefs-servants de la châtellenie de Bellême, dans la mouvance de laquelle il se trouvait depuis le commencement du XIV[e] siècle, comme nous l'avons indiqué dans notre *Géographie du Perche*, p. 73 ; mais, Nogent-le-Rotrou ayant été érigé en duché-pairie en 1566 ou 1567 (P. Anselme, t. V, p. 800), en faveur de Louis I[er] de Bourbon-Condé, sous le nom d'Enghien-le-Français, cessa de relever de Bellême jusqu'en 1624, date de sa vente par la maison de Condé à Maximilien de Béthune, duc de Sully.

(4) Tous ces noms ne nous sont pas donnés par le Registre P. 719 ; nous en avons rétabli plusieurs grâce aux Aveux et Actes de foy et hommage conservés dans la série P. des Archives nationales ; Gilles de Riantz possédait trois fiefs, six autres personnages en avaient deux, enfin le nom des possesseurs de quatre autres fiefs n'est pas indiqué dans notre document et n'a pas encore pu être retrouvé ailleurs.

treize membres du Tiers État dont deux simples « *laboureurs* (1) », ce qui prouve une fois de plus que Jacques Bonhomme pouvait, sans même quitter sa blouse bleue, occuper dans la hiérarchie féodale exactement le même degré que les personnages les plus illustres par leurs fonctions ou par leur naissance. *Gilles de Riantz* qui figure en tête de la liste comme possesseur des deux châtellenies de Villeray-en-Husson et de Villeray-en-Assé et de la seigneurie de la Grande-Beuvrière en Verrières, fils de Denis Riantz, avocat général en 1551, puis président à mortier au Parlement de Paris (2), et de Gabrielle Sapin, dame desdites châtellenies, fut reçu lui-même comme Conseiller au Parlement de Paris, en 1567, puis Conseiller du Roi en ses Conseils d'État et Privé, enfin Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi en 1570. Outre ces fonctions comme officier royal, Gilles de Riantz, dont nous croyons la famille d'origine modeste et absolument Percheronne, en remplit également auprès du prince dans l'apanage duquel entrait le Perche : nous le trouvons en 1576 simple membre, plus tard Chef du Conseil du Comte du Perche et son Chancelier en 1584, après la mort de Pibrac. Notre comte étant décédé cette même année, Henri III lui donna les places de Président au Grand Conseil (3), puis, le 18 janvier 1591, de Président à Mortier au Parlement de Paris.

Il obtint, par lettres de mars 1593, l'érection en une baronnie des châtellenies de Villeray-en-Assé et de Villeray-en-Husson et, des ruines des deux châteaux qui s'y trouvaient, il fit construire le château actuel, un des mieux situés et des plus importants du pays (4). Lors de la prestation d'hommages qui nous occupe, il déclara « avoir fait les fois et hommages dûs à Monseigneur, frère unique du Roi, à cause de son dit comté du Perche, ès mains de M. de Mende son chancelier ».

(1) Jean des Essarts, sieur du fief de Launay à Mory ou Amaury, en Saint-Germain-de-la-Coudre ; il est indiqué comme *laboureur* dans l'acte de foi et hommage qu'il prêta le 10 mars 1564 (Archives nationales P. 274², cote 6425, alias 421). Julien Gastebie, *laboureur*, fit foy et hommage le 9 décembre 1576 entre les mains du s[r] de Villeray, étant en sa maison de Villeray.

(2) En 1556, mort en 1557.

(3) Où il fut reçu en 1587.

(4) La plupart des renseignements sur Denis de Riantz sont tirés d'une histoire manuscrite du Perche nous appartenant. Voir aussi *Bart des Boulais*, édité par M. Tournouer, p. 79.

Le possesseur de *Clinchamps* était alors messire *François Le Roy*, seigneur de Chavigny, en faveur duquel cette terre avait été érigée en comté dix ans auparavant (1) et dont la famille était depuis longtemps établie dans le Perche (2). Déjà Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller de Sa Majesté en son Privé Conseil, capitaine des Cent-Gentilshommes de Sa Maison, Lieutenant Général au Gouvernement des provinces d'Anjou, Touraine, Maine et Perche, et gouverneur de la ville du Mans, à l'époque qui nous occupe, M. de Chavigny fut plus tard admis au Conseil d'Etat et fit partie de la première promotion de l'Ordre du Saint-Esprit (3). Ces hauts emplois et ces distinctions n'étaient pas immérités, si nous en croyons de nombreux témoignages : Brantôme le donne comme « un très bon, brave et sage capitaine », de Thou en parle comme d'un homme d'honneur et de probité ; d'après Saint-Foix il fut « un homme d'État et des plus recommandables par des actions distinguées à la guerre et par son habileté dans les différentes négociations dont il fut chargé (4)». Enfin l'historien de l'Ordre de Saint-Michel rapporte qu'il conserva toujours à la Cour la candeur et la franchise d'un bon français et nous apprend qu'il mourut aveugle âgé de quatre-vingt-sept ans, le 18 février 1606, en son château de Chavigny-en-Loudunois qu'il avait fait rebâtir (5).

L'aveu que François Le Roy rendit pour le comté de Clinchamps, en 1594, nous apprend qu'il y avait fait « édifier un grand corps de logis pour l'habitation des chapelains de sa chapelle et du précepteur pour y tenir *les écoles* (6) ».

Pour la seigneurie de *Vauvineux*, nommée ensuite, l'hommage est rendu, non pour le seigneur de Chavigny, qui en

(1) Par lettres patentes de décembre 1565, registrées au Parlement de Paris le 25 juin 1566 (Archives Nationales, X 1A 8626, fol. 154).

(2) Nous croyons la maison Le Roy originaire du Maine où se trouve en Moncé-en-Belin, à trois lieues sud du Mans, le château de la Beaussonnière que le P. Anselme indique comme leur plus ancien fief avant 1324 ; mais, dès 1396, Guillaume Le Roy était seigneur de Beaufay-en-Mauves (M[is] de la Jonquière dans le *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. II, p. 322). Voir la généalogie de la maison Le Roy dans le *P. Anselme*, t. VIII, p. 249.

(3) Poullain de Saint-Foix, *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit*, p. 128.

(4) *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit*, p. 128.

(5) *Recueil des Chevaliers de Saint-Michel*, B N. ms fr. 32866, p. 73, où nous avons puisé aussi les deux citations de Brantôme et de Thou.

(6) Archives Nationales, P. 293[2], cote VI[e]XI, aliàs CXXXVI.

avait cependant hérité de son père, mais pour sa femme *Madame Antoinette de la Tour*, fille de François II de la Tour, vicomte de Turenne, grand'tante du glorieux maréchal ; nous n'avons pu découvrir l'explication de cette anomalie.

La terre de *la Rosière*, dont le nom, porté par un joli ruisseau affluent de la Même, sert de surnom à la paroisse de Saint-Cyr, où elle est située, appartenait alors à *François de Chasteigner*, chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en son Conseil Privé, capitaine de 50 hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, seigneur de la Roche-Posay, qui la tenait de Louise de Montmorency-Laval, sa femme, et dont la famille, des plus distinguées du Poitou, n'a pas été longtemps possessionnée dans le Perche, où ses membres ne paraissent même pas avoir résidé (1).

Guillaume de Brie, possesseur de la belle seigneurie de *Lonné*, au nom de *Denise de Billy* sa femme, n'était pas non plus percheron d'origine ; alors chevalier de Saint-Michel, capitaine de 50 hommes d'armes et seigneur de la Motte-Serrant en Anjou, il devait mourir l'année suivante, et sa fille, Renée de Brie, porta Lonné à la maison de Faudoas en épousant, en 1592, François, baron de Sérillac (2).

Lancelot de Rosny (3), chevalier de l'Ordre du Roi et seigneur de Brunelles, appelé pour rendre la foi et hommage pour raison des seigneuries de *Couasmes et des Coutures*, en Saint-Martin-du-Douet, vint en personne s'acquitter de ce devoir. Il n'en fut pas de même des trois personnages suivants.

A l'appel de la *châtellenie du Theil*, « Toussaint Salmon, avocat, a remontré que celui qui en est seigneur est au pays d'Auvergne et que le messager qu'il luy avait envoyé a esté tué, ce qu'il a affirmé et juré, au moyen de quoi lui a esté donné délai de deux mois pour faire la foi et hommage ».

Le Theil et *Préaux* appartenaient alors en effet à *Jean de Montmorin Saint-Hérem* (frère du gouverneur d'Auvergne),

(1) François de Chasteigner avait épousé Louise de Laval par contrat du 27 septembre 1566 et mourut le 9 septembre 1579 probablement sans postérité, *P. Anselme*, t. III, 644.

(2) Archives du château de Lonné à M. le comte d'Orglandes.

(3) Ces Rosny de Brunelles étaient probablement issus de l'antique souche des Mauvoisin, seigneurs de Rosny, près Mantes, qui paraissent eux-mêmes descendus d'un cadet de la puissante et célèbre maison de Garlande.

chevalier, lieutenant d'une compagnie de 30 lances, qui avait reçu ces terres de Jeanne de Joyeuse, sa mère (1).

Antoine Fumée, seigneur de *Blandé*, était arrière-petit-fils d'Adam Fumée, fils d'un simple receveur des Deniers Communs de la ville de Tours, arrivé par son talent à une haute fortune, successivement médecin de Charles VII et de Louis XI qui le nomma en outre Maître des Requêtes, lui confia des négociations importantes et finit par lui donner la Garde des Sceaux de France. Antoine Fumée, lui-même membre du Conseil Privé du Roi, ambassadeur auprès de Charles-Quint, fut fait chevalier de Saint-Michel et pourvu de l'office de Maître des Requêtes. Il avait sans doute été attiré dans le Perche par suite de son mariage avec Claude Riantz, sœur du seigneur de Villeray (2).

Gilles de Souvré, alors seigneur de *Bellou-le-Trichard* et de Gevraise, appartenait à une famille qu'on trouve établie dans notre province dès le milieu du xiv[e] siècle, aussi peut-elle le revendiquer comme un de ses plus glorieux enfants quoiqu'il soit peut-être né à Courtenvaux, dans le Maine. Il avait suivi Henri III, alors duc d'Anjou, dans son court séjour en Pologne en 1573 et fut fait au retour, qui eut lieu dès l'année suivante, capitaine du château de Vincennes puis gouverneur de Touraine; Henri IV, reconnaissant des services considérables qu'il lui avait rendus, le choisit pour être gouverneur du Dauphin, depuis Louis XIII le Juste, qui l'honora du bâton de maréchal de France en 1615. La confiance d'Henri IV était justifiée si l'on s'en rapporte à Saint-Foix qui dit que Gilles de Souvré « possédoit la probité, la candeur, le désintéressement, l'amour pour la patrie et toutes les vertus morales », et raconte de lui ce beau trait : comme on lui reprochait qu'après avoir toujours parlé assez librement à Henri III, il paraissait depuis quelque temps le flatter et lui complaire en tout : « *Hélas*, répondit-il, *c'est que depuis quelque temps il est malheureux et que chacun l'abandonne* » ; Henri III, du reste, le payait de retour et disait que « *s'il n'était pas roi, il voudroit être Souvré* (3) ».

(1) Voir le *P. Anselme*, VIII, 820.

(2) *Ibid*, VI, 422.

(3) Poullain de Saint-Foix, *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit*, p. 284, et le *P. Anselme*, VII, 397.

Nous ne passerons pas en revue les noms des autres vassaux portés sur la liste, dont la vie fut plus modeste et au sujet desquels nous n'avons trouvé aucun détail intéressant ; nous rappellerons seulement ceux dont les familles existent encore ou sont éteintes depuis peu : Jehan *du Portail*, seigneur de Bures, en Saint-Ouen-de-la-Cour ; François, Pierre et Balthazard *Le Breton*, dont les neveux se nomment aujourd'hui *de Vannoise ;* Antoine *de Lanfernat*, seigneur de Villiers, en Saint-Germain-de-la-Coudre ; enfin, Louis *des Feugerets*, seigneur des Feugerets, dont le petit-fils et l'arrière-petit-fils furent gouverneurs de Bellême.

§ VIII. — Conséquences de la féodalité

Puisque le hasard de la chasse aux documents nous a permis de rappeler ici la cérémonie toute féodale accomplie à Bellême en 1576, il ne sera peut-être pas hors de propos de conclure par quelques observations très brèves au sujet de la féodalité : autant il serait absurde, selon nous, de regretter cette institution battue en brèche par les légistes et les fonctionnaires de l'Ancien Régime (1), supprimée en France depuis plus d'un siècle et qui ne saurait exister avec les idées et les mœurs individualistes actuelles, autant il nous paraît injuste d'accepter les théories, à la mode dès le XVIIIe siècle, d'après lesquelles la société du moyen âge aurait été absolument barbare, l'architecte de Notre-Dame de Chartres et l'auteur de la chanson de Roland des sauvages sans aucune civilisation, tout l'ensemble de nos vieilles coutumes féodales un amas de bizarreries et d'absurdités tyranniques.

(1) Nos rois eussent agi plus sagement dans leur propre intérêt comme dans celui de leurs sujets, s'ils s'étaient contentés de rester les souverains féodaux de la France, au lieu d'aspirer en théorie à l'absolutisme antique, s'ils avaient obligé les seigneurs à remplir dans leurs terres le rôle social éminemment bienfaisant, que leur attribuaient les coutumes féodales, au lieu de les attirer dans les grandes villes pour leur substituer des fonctionnaires salariés. Nous en avons une preuve dans l'observation de ce qui se passe en Angleterre où, grâce à la conservation de l'esprit et de nombreux usages de la féodalité, la royauté a gardé son prestige et sa popularité, en même temps que la liberté et les droits, aussi bien de l'individu que des divers groupements naturels, sont garantis par des lois inviolables, ce qui n'existe plus sur le continent.

L'étude impartiale des documents originaux et une meilleure critique historique ont permis aux savants contemporains : les Léon Gautier, les Léopold Delisle, les Siméon Luce et bien d'autres, de réhabiliter la vieille France.

Quant aux conséquences de la féodalité elles sont, comme l'institution elle-même à la fois politiques, économiques et sociales.

A. — Conséquences politiques

Il était d'usage il y a soixante ans de déplorer, en la traitant d'usurpation, la transformation des ducs et des comtes, fonctionnaires carlovingiens, en grands vassaux administrant en leur propre nom les différentes parties du royaume ; mais, on oubliait, ou on ignorait, que c'étaient des capitulaires ou rescrits royaux qui leur avaient accordé l'hérédité de leurs emplois ; cette sorte de démembrement du pouvoir politique ne nous semble pas avoir eu des conséquences bien fâcheuses ni pouvoir être rendue responsable des guerres privées dont le nombre alla en diminuant à mesure que la féodalité s'établissait et se régularisait. L'histoire de Bellême nous en offre un exemple frappant : en effet, Louis VIII ayant confié en 1226 la garde de Bellême à Pierre de Dreux dit Mauclerc, duc de Bretagne, celui-ci prétendit en garder la possession malgré le roi et quoi qu'il n'en fût pas seigneur ; ce furent les grands vassaux qui aidèrent Blanche de Castille à chasser Pierre Mauclerc de Bellême. Enfin, ce n'est pas en vertu de la loi salique (1), mais grâce à l'assimilation de la Couronne à un fief, et du principe de la transmission intégrale du fief au fils aîné, à charge d'apanager les cadets, substitué au partage pur et simple pratiqué sous les deux premières races, que l'unité nationale put s'établir définitivement dès le XIe siècle.

B. — Conséquences sociales

Au point de vue social, la féodalité nous paraît avoir eu des résultats également heureux et favorables au progrès de la

(1) La loi salique publiée par Fr. Pithou, puis par Jérôme Bignon au XVIIe siècle est, comme on sait, un code civil et criminel contenant le tarif des amendes fixées pour chaque délit, mais il n'y est aucunement question de la succession à la Couronne.

civilisation et à la paix sociale : en effet, toute association est une force et les hommes, jusqu'alors exposés par leur isolement à perdre la vie ou les biens devant la moindre troupe de Normands ou d'autres barbares, purent se défendre avec succès le jour où ils furent groupés autour d'un chef dont ils se sentaient solidaires et qui avait également besoin d'eux : le service militaire ayant toujours été réservé aux hommes libres et le seigneur féodal ayant besoin de soldats pour défendre son fief, les affranchissements se multiplièrent rapidement ; le laboureur, considéré dans le droit romain comme un immeuble par destination, devint vassal, par conséquent homme libre, le compagnon, le pair de son seigneur. Lorsque l'affermissement et la régularisation de la féodalité eurent fait cesser l'état de guerre presque permanent à l'époque de sa formation et l'arbitraire qui en résultait, les bons rapports établis par le souci de la défense du sol et du salut commun, ne cessèrent pas de sitôt. Le savant historien Léopold Delisle a établi, dans un ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions (1), qu'il ne découvrait aucune trace de l'antagonisme qu'on avait prétendu avoir existé au moyen âge entre les différentes classes de la société. Taine nous montre l'harmonie qui régnait encore dans maintes parties de la France à la veille de la Révolution : « On vit bien ensemble, quand on vit ensemble depuis la naissance jusqu'à la mort, familièrement, avec les mêmes intérêts, les mêmes occupations et les mêmes plaisirs : tels des soldats avec leurs officiers, en campagne, sous la tente, subordonnés quoique camarades, sans que la familiarité nuise au respect. Le seigneur les visite souvent dans leurs métairies, cause avec eux de leurs affaires, du soin de leur bétail, prend part à des accidents et à des malheurs qui lui portent aussi préjudice. Il va aux noces de leurs enfants et boit avec les convives. Le dimanche on danse dans la cour du château et les dames se mettent de la partie..... *Tels sont*, dit-il, *les derniers restes du bon esprit féodal*, semblables aux sommets épars d'un continent submergé. *Avant Louis XIV le spectacle était pareil dans toute la France* (2) ».

(1) *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, couronné par l'Académie des Inscriptions, en 1851 et en 1852.

(2) Taine. *Les Origines de la France contemporaine.* L'Ancien Régime, p. 40 et 41.

Il montre ensuite que ce sont l'absentéisme des grands propriétaires, de plus en plus attirés à Paris, à Versailles ou dans les grandes villes et les progrès constants de la centralisation bureaucratique qui, pendant le cours du xviii[e] siècle, sapèrent de plus en plus la société française jusqu'à l'écroulement final. Nous croyons donc évident que l'affranchissement du peuple, dû incontestablement à l'idée chrétienne, trouva longtemps dans le droit romain un obstacle infranchissable et eut au contraire pour instrument l'organisation féodale. Cette organisation était en outre essentiellement propice à la stabilité de la famille et au développement du type social si chaleureusement préconisé par Le Play sous le nom de *Famille-Souche.*

C. — CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Quant aux *conséquences économiques* de la féodalité, nous ne saurions mieux faire que de rappeler ce que disait le savant Guérard (1) : « La propriété allodiale d'un seigneur se composait ordinairement, d'abord du *domaine*, ou de l'habitation et de la terre seigneuriales. L'habitation était celle du seigneur, la terre était administrée par lui ou par ses officiers, *ministeriales*, et cultivée par ses hommes ».

« Elle se composait, en outre, des *tenures* c'est-à-dire : (d'abord des *fiefs*), terres données en bénéfice à ses vassaux, (puis des *censives*), terres données à cens, tant à ses serfs qu'à d'autres personnes d'une condition plus ou moins dépendante ».

Le *domaine*, ou ce qu'on appellerait aujourd'hui la *réserve* du seigneur, était relativement de peu d'importance, ce qui s'explique aisément, puisque ses occupations principales étaient la guerre ou la chasse et que, ne regardant pas la culture comme un moyen de s'enrichir, il avait seulement besoin du blé nécessaire aux bouches qu'il avait à nourrir et de l'herbe indispensable à ses chevaux.

Les *tenures*, fiefs ou censives, occupaient donc la grande majorité du territoire cultivé (2). « Or, nous dit Guérard, les

(1) *Prolégomènes du Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, par GUÉRARD, membre de l'Institut, n° 21.

(2) Les forêts appartenaient presque toujours au seigneur dans notre région, mais les habitants y avaient des droits très étendus qui en absorbaient la plus grande utilité, le seigneur n'y ayant guère, en plus qu'eux, que le droit de chasse.

serfs qui jadis ne possédaient rien en propre, pas même leur pécule, se montrent en pleine jouissance des droits de succession et de propriété dès le commencement du XIe siècle (1) ». En effet, « les personnes de condition servile s'étaient approprié leurs tenures, en même temps que les vassaux s'étaient approprié leurs bénéfices. Ce qui vient encore nous confirmer dans cette opinion, c'est le changement qu'on observe généralement dans la condition des terres depuis le déclin du Xe siècle. La terre, après avoir été cultivée dans l'antiquité par l'esclave au profit de son maître, le fut ensuite par un espèce de fermier non libre *qui* partageait avec le propriétaire, ou qui faisait les fruits siens, *moyennant* certains cens et services, auxquels il était obligé envers lui : c'est l'état qui nous est représenté par le Polyptique d'Irminon au temps de Charlemagne et qui dura encore un siècle et demi environ après la mort de ce grand prince. Puis commence une troisième période (celle de la féodalité), pendant laquelle le propriétaire n'est plus que seigneur, tandis que le tenancier est devenu lui-même propriétaire et paie, non plus des fermages, mais seulement des droits seigneuriaux (2) ». Un de nos compatriotes les plus distingués, le regretté marquis de la Jonquière, en publiant le résultat de ses recherches sur la division de la propriété territoriale dans le Perche, avait été amené à cette conclusion : « Que la propriété rurale était très divisée et très morcelée au XIVe et au XVe siècles, qu'elle appartenait en général à ceux qui la cultivaient, qu'elle contenait sur une même surface plus de population que de nos jours, que beaucoup de seigneuries avaient une petite étendue, que la plupart des grandes terres se sont formées peu à peu aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ce qui a mis le locataire de la terre à la place du propriétaire-cultivateur (c'est-à-dire que les propriétés agricoles jadis cultivées par de petits propriétaires le sont actuellement presque toutes par des fermiers) ; enfin qu'encore aujourd'hui la propriété tend à s'agglomérer et pas à se diviser (3) ».

(1) *Prolégomènes du Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, n° 37.
(2) *Prolégomènes du Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, n° 82.
(3) *De la Division de la Propriété Territoriale dans le Perche*, dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, t. II, p. 303.

Malheureusement, depuis la suppression de la féodalité, diverses dispositions du code civil et l'accroissement continu de la centralisation n'ont fait qu'accélérer l'abandon du sol et ce n'est pas sans tristesse et sans crainte que l'on voit le cultivateur fasciné échanger l'air libre et pur des champs pour la vie malsaine des grandes cités, où s'étiole la raee, pendant que la pioche du démolisseur abat l'antique et pittoresque logis dont ses ancêtres avaient conquis, avec tant de bonheur, d'abord la jouissance de plus en plus libre, puis la propriété.

Espérons que les efforts généreux, faits par tant d'hommes dévoués, pour l'extension des syndicats agricoles, caisses mutuelles et autres organismes sociaux, auront pour résultat de rendre à l'agriculture sa prospérité, d'accroître la vie du commerce et de l'industrie locale, afin de retenir désormais les habitants du Perche dans leur province, dotée par la Providence d'horizons bleus si captivants et de forêts si majestueuses.

Vte O. de ROMANET.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1901-1902

Mesdames, Messieurs,

En vous manifestant, l'an dernier à Mortagne, en notre première et solennelle assemblée générale, mes craintes de rapporteur d'être exposé souvent à des redites ou à des répétitions, je n'avais certes pas tort, puisqu'aujourd'hui j'ai la très agréable mission de constater encore les progrès sensibles et le développement certain de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* que vous avez accueillie dès ses débuts avec tant de sympathie. Ces assurances, je souhaite d'en être bien longtemps l'écho et de vous entendre dire d'elles non seulement *bis*, mais *semper repetita placent.*

Oui, ces cinq conspirateurs qui traversaient un soir mystérieusement la place d'Armes de Mortagne sont maintenant cent trente et plus, et les chefs de ce complot, si bien ourdi, doivent se montrer pleins de confiance dans la réalisation de leurs desseins, je ne dis pas, de leurs noirs desseins, car jamais organisation, moyens, but n'ont été plus au grand jour, jamais propagande n'a été plus évidente, jamais réunions plus ouvertes. C'est qu'il s'agissait, vous le savez, de doter notre chère province du Perche, de l'une de ces associations si multiples déjà en France qui poursuivent le double but, d'abord de veiller à la conservation des textes ou monuments, restes d'un passé riche et glorieux, et puis de réveiller, par des groupements de bonne volonté, l'amour du pays, je dis plus, l'amour du clocher, qui tend chaque jour à disparaître avec nos compatriotes eux-mêmes dans des exodes inquiétants.

La cause était noble, vous l'avez compris, et non d'hier. Ne vous semble-t-il pas, en effet, comme à nous, que ce nom de Perche, depuis quelques années, tinte plus fortement à nos oreilles, qu'il prend plus d'importance dans la grande patrie, qu'il se détache plus nettement de celui de Normandie et du

Maine, qu'il apparaît, ainsi que jadis, pour signifier une région bien déterminée, bien personnelle en ses traditions, ses habitudes, ses coutumes et sa physionomie? Est-ce pour nous illusion ou vanité de chercheurs qui pénétrons jusqu'au cœur même de la province pour en surprendre tous les battements et tous les secrets, est-ce pour vous désir de reprendre votre rang dans les divisions territoriales de la France, de reconquérir votre autonomie, de vous dire Percheron pour de bon et Français quand même? Je ne sais, mais il est incontestable que le sentiment provincial se ranime, que l'intérêt aux choses provinciales grandit, que la sympathie aux efforts provinciaux augmente ; il n'en est pas de meilleure preuve que votre assistance nombreuse à nos assises solennelles en cette bonne ville de Bellême et que l'accueil aimable de sa municipalité.

* * *

Or donc, sans sortir du domaine de l'histoire et de l'archéologie, qu'advint-il, en cette année, dans notre belle petite province du Perche que nous aimons tant? Allons, si vous le voulez bien, par monts et par vaux, par revues et par livres, et faisons, en touristes, la chronique de nos évènements en même temps que l'inventaire de nos richesses.

Nous sommes en novembre : l'automne est dans tout son éclat. Tandis que dans la forêt prochaine le cerf attaqué par les chiens fuit, franchit les halliers, s'épuise et meurt près d'un étang, alors que chasseurs et piqueurs le pressent, le harcèlent, sonnent l'hallali et portent au tableau la prise nouvelle, dans un champ vaste et dénudé où l'herbe croît avec peine, d'où l'horizon est large et la vieille cité en évidence, quelques hommes sont à l'affût au bord d'une tranchée. Le corps penché, l'esprit tendu, ils suivent avec une curiosité croissante la piste qu'un compagnon dégage avec précaution comme s'il s'agissait de déterrer un animal malfaisant et nuisible. Le travail continue longtemps, interrompu souvent par des exclamations de joie, par des découvertes inattendues ou par des changements de direction, mais la chasse, car ç'en est bien une, se poursuit avec ténacité, durant des journées entières, à travers obstacles et difficultés. Au bout d'un mois l'hallali est chanté aussi et sur

les *Annales de la Société Percheronne* cette mention est inscrite : Établissement gallo-romain !

C'est au champ des Meurgers, sur la ferme de la Simonnière, en Villiers-sous Mortagne (notre bulletin a narré la chose) que notre Société fit ses premières armes et remporta ses premiers succès. Ils furent faciles, grâce à l'extrême obligeance du propriétaire, M. Guimond, mais l'aubaine était rare. Vingt ans auparavant, en ce même lieu, des ouvriers extrayaient de la pierre lorsqu'ils mirent à découvert une fort belle mosaïque et une sorte d'appartement que l'on supposa être des bains romains. A ce moment, sauf quelques curieux auxquels nous devons le relevé de ces premières fouilles, nul ne s'inquiéta de l'évènement. La mosaïque fut brisée, dispersée, certains Mortagnais..... devenus Anglais pour la circonstance, remplirent leurs poches de petits cubes et, peu de jours après, le champ reprit son aspect habituel.

Cette fois, la même cause produisit le même effet. La construction d'un bâtiment à la Simonnière nécessita de nouvelles extractions de matériaux et il suffit de quelques coups de pioche pour rencontrer des murs épais, d'une solidité inconnue de nos jours, des conduits avec tuyaux de plomb et de terre cuite qui ne laissaient aucun doute sur leur origine lointaine, une piscine entièrement revêtue de mosaïques unicolores, et surtout un pavage de 16 mètres environ de superficie à dessin géométrique noir et blanc, bordé de rinceaux légèrement teintés de rouge et de jaune. A côté se voyaient des restes évidents d'hypocauste ou calorifère, témoignés encore par les petits piliers de brique caractéristiques autour desquels circulait l'air chaud, et des résidus de cendre en quantité. Enfin, nous n'avions qu'à nous baisser pour recueillir dans la terre rapportée sur ces vestiges de nombreux fragments de poterie, de peintures murales, de tuiles à rebords, de ferrailles de toute sorte. Deux monnaies bien conservées, l'une de Crispina Augusta, femme de l'empereur Commode, l'autre de l'empereur Volusien permirent d'attribuer au second siècle de notre ère ces constructions que des fouilles prochaines nous permettront de mieux déterminer.

Les déblaiements furent menés avec le plus grand soin, la mosaïque avec des précautions infinies fut transportée au Musée

Percheron en même temps que d'autres témoins de l'occupation romaine. Ils garnissent une salle presque entière, bientôt ils seront mis en ordre et vous pourrez juger de leur valeur historique.

Connaissez-vous notre Musée ? Je le suppose, car depuis un an qu'il est fondé, chaque mois la foule s'y presse et si des trains spéciaux n'ont pas encore été organisés pour y transporter les Bellêmois les jours d'ouverture, je suis convaincu que vous en avez fait au moins une fois le but de vos promenades. Cependant, dans le doute, entrons-y ensemble quelques instants et voyons si vraiment il vaut déjà sa réputation. Les souvenirs locaux y abondent ; il n'est pas de semaine où quelque Percheron ou Percheronne ne lui confient de curieuses reliques dont la conservation est ainsi assurée. Les municipalités aussi répondent avec empressement à notre appel : l'an dernier, je vous disais que celle de Feings nous avait adressé un sarcophage gaulois de dimension colossale, trouvé dans l'ancien cimetière ; celle de Mortagne nous a donné dernièrement de charmantes colonnettes d'autel provenant de l'église Notre-Dame et plusieurs fragments de statues recueillis lors de l'incendie de la tour. Voici les attributs complets de l'ancienne confrérie de Saint-Éloi, rassemblés, avec la persévérance dont est coutumier notre zélé secrétaire, un peu partout. Tout y est depuis la bannière brodée, depuis la petite niche menée en procession où figure toujours le bon saint et son enclume (car il était le patron des maréchaux) jusqu'aux souches à oribus portées par les confrères, jusqu'au registre vénérable lui-même qui contient les statuts et règlements. Voici le médaillon en plâtre, par Chaplain, de M. Olivier, ancien procureur de la République à Mortagne, œuvre excellente du maître. Voici une charmante et menue monnaie de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, dans les Ardennes, trouvée dans les fouilles pratiquées sur la butte Saint-Malo, bien étonnée sans doute de se voir si loin de son point d'origine, apportée dans nos contrées, selon toute probabilité, par quelque marchand ambulant, lors d'une foire importante. A côté, tout un lot de pièces de Charles VI, en or et argent, gracieusement offertes par M. Eugène Rottier, qui les a distraites d'un trésor découvert sur sa propriété en Saint-Fulgent-des-Ormes. Et l'on dit que

les trésors ne sont que dans l'imagination des bonnes gens! Cherchez et..... vous trouverez, mais faites comme ce généreux donateur, faites la part du Musée.

Ce sont encore de ces objets usuels qui ont aussi leur intérêt parce qu'ils rappellent des coutumes disparues, tels ces houseaux ou bottes de postillons d'Igé, dont la vue évoque les..... hippomobiles de 1830, tels ces assiettes de fabrication percheronne, cadeaux de noces en 1836, tels ces fichus et bonnets qui augmentent nos collections de costumes, tels ces plats et biberons en étain qui feraient faire la grimace à nos nourrissons civilisés !

J'en ai dit assez, ce me semble pour vous montrer la vogue de notre Musée. Sa réalisation a reçu un accueil qui a dépassé nos espérances et si je ne puis nommer ici tous ceux qui l'ont enrichi de leurs dons ou de leurs souscriptions, je les remercie d'avoir compris notre but et de nous en avoir donné des preuves si palpantes. Nous avons encore beaucoup à faire; une nouvelle salle à aménager, un mobilier à trouver, une bibliothèque à organiser ; notre trésorier qui s'y connaît mieux que personne vous le dira. Aussi, je n'insiste pas.

Autre question, peut-être indiscrète celle-là. Lisez-vous nos bulletins..... je me trompe, les recevez-vous ? Si non, vous avez grand tort ; vous y verriez la vie même de notre Société, les enrichissements de votre Musée (il est bien vôtre étant essentiellement percheron) et vous y suiveriez avec intérêt j'en suis sûr, des travaux uniquement consacrés à vos localités. Déjà, six bulletins ont paru. Notre président y a tracé de main experte le *Mouvement provincial;* M. l'abbé Godet y a présenté le charmant recueil inédit des *Noëls percherons* où les pastoureaux de Souencé avec ceux de Condé, Condeau, Verrières, Dancé et Berd'huis, chantent Naulet Noël Naulet, vont visiter à Nogent le « petit douillet » et lui porter leur « don jolliet » ; M. Fournier y a presque tracé un guide pour les étrangers à Mortagne dans sa promenade archéologique autour de ses anciens murs ; M. l'abbé Barret a déploré la disparition du vieux château de Vauvineux, en Pervenchères, si vilainement détruit ; d'autres ont signalé l'état lamentable de l'église abbatiale de Sainte-Gauburge et fait un appel chaleureux en faveur de ces souvenirs qui sont la beauté même du pays et dont on ne semble avoir cure.

Ainsi, nous poursuivons, comme vous le voyez, de bien des façons, cette grande tâche de faire connaître et apprécier davantage à nos compatriotes ce petit coin de France où Dieu les a placés. Nous voulons le leur faire aimer toujours plus, les y attacher, les rendre jaloux de leurs richesses, les constituer gardiens fidèles de leur patrimoine.

C'est à quoi travaillent aussi, depuis douze ans, les éditeurs et collaborateurs de la publication des *Documents sur le Perche*, qui sont déjà un vrai monument régional. Quand je disais tout à l'heure que notre province se sentait plus une, plus elle-même, je crois que c'est un peu à cet effort nouveau et continu de vulgarisation de son histoire qu'elle le doit, effort déjà tenté par les Bry de la Clergerie, les Patu de Saint-Vincent, les Fret, les de la Sicotière, dont nous sommes fiers d'être les continuateurs.

Les *Documents* qui ont déjà sept volumes en vente, dont plusieurs considérables, qui publieront dans un mois leur cinquantième fascicule, achèvent l'histoire du Perche de Courtin, la géographie du Perche, le mémoire sur les paroisses du Mage et de Feillet, l'histoire et la bibliographie de la Trappe, le cartulaire de Marmoutier pour le Perche, la généalogie des d'Arlanges et en préparent toujours de nouveaux. Quand on demande à leurs auteurs si ce recueil sera bientôt clos, ils répondent qu'ils n'en voient pas la fin. En effet, le champ est immense et d'autant plus fertile qu'il n'avait jamais été exploité.



En dehors de ses limites, notre pays a provoqué également des études que je me reprocherais de ne pas vous signaler. Sous les auspices de la *Société de l'Histoire de France*, M. Moranville, ancien élève de l'École des Chartes, vient de publier les *Chroniques de Perceval de Cagny*, document souvent consulté en manuscrit, notamment par Bry de la Clergerie, d'une grande utilité pour l'histoire du début du xve siècle. Perceval de Cagny, originaire de Beauvaisis, resta quarante-six ans au service des comtes, puis ducs d'Alençon, tant en qualité de panetier, d'écuyer d'écurie que de maître d'hôtel. Il écrivit sa chronique en 1436 ; il y narre les nouvelles de son temps et plusieurs faits qui nous touchent. Le comte Pierre d'Alençon,

dit-il, « fist faire en son chastel de Bellesme un beau corps de maison (1) ». En 1412, sous le duc Jean « le roy de Cecille, tenant le parti des Bourgoignons, mist le siège devant la ville et chasteau de Bellesme au Perche ; ceulx de la place se rendirent à lui. Lui et ses gens firent de moult grans maulx et dommages ou pais ». En 1422, une rencontre a lieu près Mortagne, à Moulins-la-Marche, entre le comte d'Aumale et l'anglais Philippe Branche : « La veille de la mi aoust y out dure bataille ; ledit d'Aumalle eut ses gens ensemble et entrèrent dedens leurs ennemis... et en pou d'eure tourna la desconfiture sur les Engloys : ledit Philippe s'enfouit et y demoura bien de ceulx de sa partie... de M à XII[c] Englois mors et de deux à III[c] prisonniers. Ceste journée donna aux gens du roy grant courage sur les Englois, qui longtemps avoient esté sans estre gaire endommagiez ». Ces seules citations suffisent à montrer l'intérêt de cette publication très heureusement présentée.

Dans un autre ordre d'idées, Pierre Lalande (discrètement ne soulevons pas le voile de l'anonymat qui cache un nom féminin apprécié en littérature) nous a fait dans le *Monde Moderne* (2), sous le titre plein de poésie : *La vie d'une forêt*, un tableau charmant de votre ville et du cadre merveilleux qui l'entoure. C'est l'histoire de vos grandes futaies, de vos sentes tortueuses, de vos vallons feuillus ; les druides occupent d'abord « la sylve », les Romains ensuite, ils y établissent un camp retranché et la saccagent. Cependant au x[e] siècle, le chroniqûeur Aimonius nous dit qu' « elle est encore la plus belle du royaume ». Plus tard, elle se morcelle. Bellême se trouve détachée d'elle ; c'est une longue falaise que terminent deux pitons abrupts, La Perrière et Vieux-Bellême, où deux forteresses se campent. Sous Louis XIV, Colbert rétablit l'ordre dans les bois et la forêt de Bellême s'en trouve bien ; ses chênes et ses hêtres, éclaircis et dirigés, préparent ces futaies que nous admirons, sans nous lasser. « Ce sont, dit l'auteur, d'indéniables survivants du grand siècle et vraiment ils ont un peu de l'allure majestueuse des nobles personnages peints par Rigaud ». Vous ne démentirez

(1) *Chroniques de Perceval de Cagny*, publiées pour la première fois pour la *Société de l'Histoire de France*, par H. Moranvillé, à Paris, librairie Renouard, 1902, p. 11, 77, 124.

(2) Juin 1902, p. 891-899. *Illustrations*.

pas à coup sûr cette appréciation flatteuse. Elle est juste et méritée.

Le même Pierre Lalande nous a donné dans la *Revue Bleue* (1) une étude curieuse sur deux abbés de la Trappe, Rancé et de Lestrange. En même temps, le R. P. Léon, religieux de cette abbaye, traçait de main de maître dans la *Revue des facultés catholiques de l'Ouest* un parallèle entre Bossuet et le célèbre réformateur. Ces pages rédigées avec talent, étudiées avec une conscience rare, montrent sous un jour tout nouveau ces deux illustres personnages qui eurent une influence si marquée sur leurs contemporains.

Il me faudrait vous faire savourer ces écrits par l'analyse, et bien d'autres encore que je ne puis faire entrer dans le cadre restreint de ce rapport, notamment la biographie si documentée de Mgr d'Aquin, évêque de Sées, par M. l'abbé Dumaine où sont retracées les curieuses visites pastorales de ce prélat dans nos différentes paroisses. Mais j'en ai dit assez toutefois pour vous donner ce témoignage que l'on s'occupe du Perche, que l'on sait en détailler tous les charmes et en apprécier les richesses, qu'elles soient historiques, archéologiques ou naturelles.

Et ces richesses, elles ne sont pas seulement sur le sol ou dans les chartriers ; elles résident encore dans les intelligences. Vous avez d'excellents artistes, le Salon tous les ans nous le dit, et à leur tête le burineur délicat et incomparable, Chaplain, dont le nom est une gloire nationale, vous avez des écrivains de réel talent et parmi eux, je suis heureux de saluer, en terminant cet exposé, notre compatriote M. Charles Turgeon, d'une vieille famille percheronne qui a fait souche au Canada, professeur à la Faculté de droit de Rennes, que l'Académie a su distinguer, il y a quelques mois en décernant un prix Montyon à sa grande et belle œuvre *Le Féminisme français* (2). C'est là une question brûlante, passionnante à l'heure actuelle ; l'auteur l'aborde sur tous les points et la traite avec une telle autorité et une telle compétence qu'elle prend sous sa plume un intérêt très particulier. Lisez ce livre, mesdames, où en termes si

(1) 19 octobre 1901, p. 485-492.

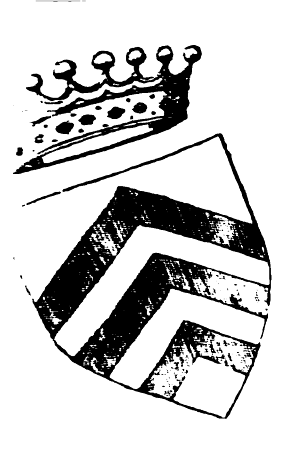
(2) *Le Féminisme français*. I, L'Émancipation individuelle et sociale de la femme. II, L'Émancipation politique et familiale de la femme, par Charles Turgeon. Paris, librairie Larose, 1902, 2 in-12.

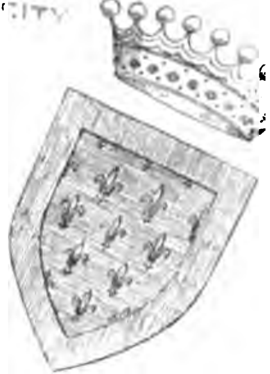
choisis il n'est parlé que de vous. Écoutez plutôt : « En la femme, l'esprit et le corps s'harmonisent délicieusement et de même qu'elle nous surpasse en vertu, en affection, en dévouement, de même encore elle nous prime par l'agrément, la finesse et le charme. Matérielle beauté, immatérielle bonté, tels sont les titres de prééminence que l'homme ne saurait lui disputer raisonnablement. On voit que nous oublions pour l'instant qu'il y a des femmes abominablement laides et méchantes, mais, quelque nombreuses qu'on les suppose, il est magnanime de les tenir pour une exception ». Certainement en écrivant cela, M. Turgeon pensait aux Percheronnes et il songeait encore plus à celles qui m'écoutent quand il ajoutait : « C'est leur fonction sociale d'encourager les ouvriers de la pensée et aussi de modérer leur zèle et leur ambition..... en défendant les mœurs, les croyances, les traditions, tout ce qui fait la force d'un peuple contre les hardiesses des chercheurs, contre les impatiences et les audaces des novateurs, contre cette fougue de progrès et cette fièvre de changement qui précipiteraient le monde en des voies dangereuses si la souveraineté féminine n'était là pour en ralentir la marche ou en redresser le cours ».

Oui, mesdames, vous êtes venues pour nous encourager, pour nous aider surtout à maintenir dans cette province du Perche ses traditions et ses croyances que les progrès et les innovations, s'ils ne sont sagement conduits, risquent de détruire ou de compromettre. Avec votre appui, nous n'y faillirons pas.

H. TOURNOUER.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé Le Gérant, ROGER



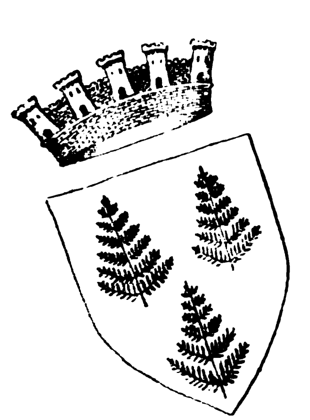


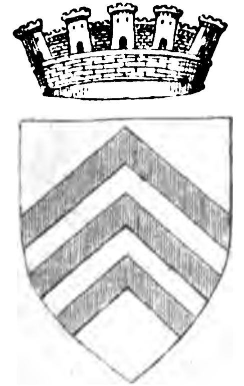
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

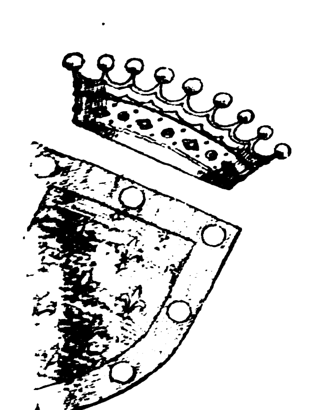


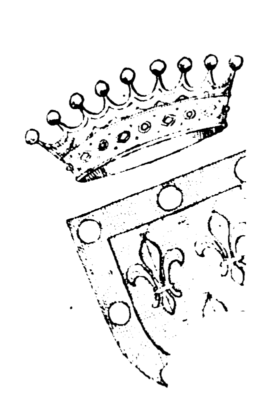




TOME II (1902-1903)

NUMÉRO 2





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1903

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M. Fournier, secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

3me LISTE

MM.

Marius Bianchi (Mme)	20 fr.	»»
Anonyme de Mortagne	1	»»
G. Gouin, à Mortagne	2	»»
Trouvé dans le tronc du Musée	8	50
Aunet, notaire à Bellême	5	»»
Peschot (l'abbé), curé de Langey	1	»»
Paul Levassort, à Mortagne	10	»»
Raymond Chorand, à Mortagne	10	»»
Brière, 150, rue de Rennes, à Paris	3	»»
Gaillard, ancien maire de Mortagne	5	»»
Dr Caillet, conseiller d'arrondissement, à Mortagne	5	»»
Capitaine Miot, à Mortagne (2me souscription)	5	»»
Célestine Pierre (Mlle), à Mortagne (2me souscription).	5	»»
Chaplain, conseiller à la Cour de Caen (2me souscription)	7	»»
Mme M. R., Mme T. C. et son fils, à Nogent-le-Rotrou.	5	»»
Dourdoigne, conseiller d'arrondissement, au Theil.	5	»»
Vtesse de Broc (Mme la) (2me souscription)	5	»»
E. Clain, négociant à Evreux	3	»»
Dr Larigaudry, à Nocé	2	»»
Mise de Chennevières (Mme la), à Bellême	20	»»
Mise de la Jonquière (Mme la), château de Landres..	20	»»
Anonyme de la rue de Rouen	3	»»
TOTAL...	150 fr.	50
REPORT DE LA 2me LISTE...	579	85
TOTAL DE LA SOUSCRIPTION A CE JOUR..	730 fr.	35

Si l'on rapproche le chiffre atteint par notre souscription du montant des dépenses indiqué dans le rapport de notre Trésorier lu à l'Assemblée générale du 23 septembre dernier, on voit que les frais déjà faits pour le *Musée Percheron* ne sont pas encore complètement couverts : et il serait bien désirable que la Société eût à bref délai quelques disponibilités pour entreprendre les améliorations projetées dans l'installation du Musée qui d'ores et déjà ne répond plus à l'importance de nos collections.

Qu'il nous soit donc permis de compter sur tous les Membres de la Société pour donner leur concours à l'œuvre commune : il a été déjà beaucoup fait, mais il reste beaucoup à faire ; un léger sacrifice de la part de chacun de nous permettrait de réaliser promptement les vœux de la Société pour l'agrandissement et l'embellissement du Musée.

Les souscriptions peuvent être adressées soit à M. le V[te] DE ROMANET, château des Guillets, par Mortagne, président, ou à l'un des vice-présidents : D[r] LEVASSORT, à Mortagne ; D[r] CHAMOUSSET, à Bellême, et abbé CLAIREAUX, curé archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit à M. Lucien FOURNIER, bibliothécaire du Musée, à Mortagne ;

Soit enfin, et *de préférence*, à M. Georges CRESTE, 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris, trésorier de la Société.

LA PROVINCE
AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

MESDAMES, MESSIEURS,

La *Société Percheronne* et son érudit président (1) nous convient à l'une de ces fêtes qui ont des lendemains. Elle vient, le sourire aux lèvres, les mains tendues, heureuse et reconnaissante de l'hospitalité, gracieusement offerte par M. le Maire de Bellême (2) qui se reposera peut-être dans cette docte réunion, des agitations d'une autre assemblée, moins pacifique.

L'harmonie, la confraternité règnent au milieu de nous, et nous revenons, — pendant quelques heures, — à l'âge d'or. Ce miracle est accompli par des savants, des historiens, des poëtes, pour tout dire enfin, par des Percherons.

On répète volontiers que la province se meurt, que la province est morte. Je le croyais hier ; je ne le crois plus aujourd'hui, en voyant une foule, nombreuse et sympathique, applaudir tant d'efforts et de succès, en constatant la faveur que rencontre tout ce qui touche aux antiques souvenirs de notre pays.

La rapidité des communications ne saurait inspirer l'amour de la résidence. La vapeur nous entraîne, et ne ramène pas toujours ceux qui sont partis.

Les hommes prévoyants, les esprits éclairés, comprenant le péril, se sont efforcés de le conjurer ; ils ont vu le mal et cherché le remède. Ils ont aperçu dans la désertion des campagnes, dans l'abandon de la province, plus qu'un inconvénient : un malheur, un danger.

La décentralisation ! Voici bien longtemps qu'on en parle. Nous avons le mot. Aurons-nous jamais la chose ? Il est plus facile de changer les gouvernements que de changer les goûts, les habitudes, les mœurs.

(1) M. le vicomte de Romanet.
(2) M. Bansard des Bois.

Paris restera le foyer de l'intelligence, le temple des arts. Nous ne lui contesterons pas sa primauté, ses œuvres, ses travaux, ses lumières. Il est la capitale de la France ; il ne doit pas être toute la France. S'il tire de nos provinces sa subsistance, il lui rend une partie de ce qu'il reçoit parce qu'il donne. Il ne pourrait vivre sans nous ; nous vivrions difficilement sans lui.

La Fable nous enseigne combien est nécessaire l'accord des membres et de l'estomac. Le corps a besoin de la tête ; mais il ne faut pas que l'une opprime l'autre.

Tout rapproche aujourd'hui Paris de la province, et tout contribuait autrefois à les éloigner : la lenteur des voyages, l'existence des villes, capitales à leur tour, centres incontestés vers lesquels affluait la vie intellectuelle, politique et sociale. Les villes de province maintenaient l'autonomie, l'esprit d'indépendance, au point d'être quelquefois étrangères aux hommes et aux œuvres qui ont illustré la France.

Au XVII[e] siècle, à Dijon, ville de Parlement, et passant à bon droit pour lettrée, Corneille et Bossuet étaient presque des inconnus ; Racine paraissait supérieur, non comme poëte tragique, mais comme historiographe du Roi ; on goûtait peu Boileau, et l'on n'avait aucun respect pour les décisions de l'Académie.

Pour beaucoup de gens, un voyage à Paris était une affaire, un évènement. Il ne fallait pas moins de cinq jours, sous Louis XV, pour aller du Mans à Paris, dans la lourde voiture publique que traînaient, souvent au pas, six forts chevaux, et où l'on devait retenir sa place.

La diligence, dont le nom n'éveille plus en nous l'idée de la vitesse, avait désigné, en 1691, des voitures plus rapides que les autres. C'était alors le progrès, et ces véhicules ne furent pas sans s'améliorer, sous le ministère de Turgot. Pourtant, ils étaient loin de satisfaire les contemporains. Écoutez plutôt ce qu'en dit Mercier, l'auteur des *Tableaux de Paris :*

« La caisse de ces carrosses est étroite, et les places y deviennent si pressées, que chacun redemande sa jambe ou son bras à son voisin, lorsqu'il s'agit de descendre. Le marchepied, trop haut, est incommode et impraticable pour les femmes. Si, malheureusement, il se présente un voyageur avec un gros ventre, tout le monde est supplicié. Il faut gémir ou déserter.

« On fait partir les voyageurs à deux heures du matin, en hiver, afin de dépenser le temps dans les bureaux vers les quatre heures du soir, et ce pour la visite de quantité de ballots qui ne les regardent pas. Il y a des bureaux où l'on vous tient la carrossée en plein minuit, à la belle étoile, dans une cour venteuse, durant tout le temps de la décharge immense des marchandises.....

« On attache de maigres chevaux de poste, souvent écorchés, à cette machine monstrueuse, chargée de monde et surchargée de coffres et de valises..... Ce n'est plus une voiture, c'est un globe qui se meut. Son passage devient effrayant ; un bruit tumultueux le précède et l'annonce. S'il descend avec rapidité, il risque de se renverser ; quelquefois, l'accident arrive, l'énorme carrosse tombe, et vous avez beau demander au directeur le prix de vos bras et de vos jambes, il vous montre froidement son privilège, et regarde votre personne comme un ballot de plus dont il ne doit pas supporter les accidents ».

Les inconvénients, signalés par Mercier, n'étaient pas les seuls. Il y avait ceux des auberges où l'on était bien forcé de s'arrêter. Avant le règne de Louis XVI qui marqua dans les moyens de transport, d'utiles progrès, on ne voyageait pas la nuit, les routes n'étant ni bonnes, ni sûres. Les portes des villes se fermaient avant le couvre-feu, et si l'on ne pouvait les atteindre, à l'heure prescrite, on se résignait à prendre gîte dans une de ces auberges de village où un Champenois, procureur à Paris et de passage en Périgord, nous décrit, en 1762, la chambre qu'il occupait avec ses compagnons de route :

« Cette chambre avait deux portes sous l'une desquelles un gros chien eût pu passer ». Un des lits était exposé à tous les vents ; l'autre, « avait une couverture de chanvre, enfermée dans une grosse toile d'étoupes, et qu'une fourmilière de puces rendait toute noire. Nos gens avaient aussi deux lits entre tous, et je pense que ceux de la maison s'en trouvaient privés ».

Nous aimons à penser que, dans bon nombre d'hôtelleries, on trouvait un peu plus de confortable ; mais elles laissaient le plus souvent à désirer, d'après un voyageur qui écrit en 1675 : « Si Paris est un vrai paradis, comme tout le monde prend soin de le répéter, les auberges de la grande route sont assurément le purgatoire qui y mène ».

Nous ne songeons pas à nous plaindre, quand nous nous reportons aux voyages de nos pères. Nous plaignons plutôt ceux qui avaient à en supporter les épreuves.

La province a marché ; elle marche encore. Le temps n'est plus où l'on raillait les provinciaux, où l'on tournait en ridicule leurs étonnements, leurs mésaventures dans la capitale. Ils étaient jadis le sujet de comédies qui faisaient rire à leurs dépens.

Aujourd'hui, ils ne débarquent plus du coche ou de la diligence ; ils prennent le train, arrivent à Paris, vont au théâtre, font leurs emplettes, visitent les Expositions et oublient rarement le *Bon Marché*. Ils n'ont vraiment plus rien à apprendre. Je ne soutiendrai pas un paradoxe, en disant qu'ils connaissent mieux Paris que beaucoup de Parisiens.

Malheureusement, la province a les yeux constamment fixés sur Paris ; elle est trop disposée à y porter ses rêves et à contempler les décevants mirages qui cachent tant de douloureuses réalités.

On dit souvent : « Les paysans s'en vont ». On ne les retrouvera peut-être bientôt que dans les romans de René Bazin ou sur les toiles de Millet.

Vous êtes-vous demandé quelquefois ce que deviendrait un État où il n'y aurait plus de paysans, de cultivateurs ? Ce jour-là, il n'y aurait plus de blé, plus de pain, et ni l'industrie, ni le luxe ne remplaceraient l'aliment nécessaire à la vie.

Contre l'excès de centralisation que Lamennais appelait déjà de son temps « l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités », les économistes ont écrit des traités qui ont convaincu tout le monde et n'ont converti personne. Les moralistes ont gémi et prêché dans le désert. Les sociétés historiques et savantes ont été plus heureuses, et ce sont peut-être les seules qui aient réussi. Elles font appel à tout ce qui est capable d'instruire, de plaire, d'intéresser, et c'est, sans doute, le meilleur moyen de conquérir les suffrages.

Voilà pourquoi il faut féliciter des hommes comme M. Tournoüer et le vicomte de Romanet, de concourir à l'œuvre de rénovation provinciale qui préoccupe tant de bons Français et de bons esprits.

Les monuments contribuent à réveiller le goût des choses du passé, à ressusciter les souvenirs, et les livres parlent à la mémoire, à l'imagination, au sentiment, à l'esprit.

La campagne elle-même est un livre toujours ouvert, toujours éloquent, toujours nouveau. Son éternelle jeunesse nous fait oublier la marche inexorable du temps, les misères de la vie, les tristesses de l'heure présente. En respirant son calme, en écoutant son silence, on sent que la vieillesse y est moins pénible et la mort plus douce.

Qui mieux que les champs, les prés, les bois et la poésie de la nature, nous inspirera cet esprit provincial, cet amour du sol où réside la vraie force d'une nation? Dans les sentiers, connus de notre enfance et foulés par nos pas, nous retrouvons la fraîcheur des jeunes années, l'espérance et la foi dans l'avenir.

Restons donc attachés à la terre vers laquelle s'ouvrirent nos premiers regards et qui nous verra fermer les yeux. Nous servirons ainsi la cause et les intérêts du pays tout entier, nous rappelant ces paroles d'un charmant écrivain (1) qui a célébré la vie rurale et les attraits de la province :

« La grande patrie française est faite de toutes les petites patries qu'enserrent nos forêts, qu'arrosent nos fleuves et qu'abritent nos montagnes. C'est à la chaleur de ces humbles foyers locaux que s'allume la belle et pure flamme du patriotisme ».

Vte DE BROC.

(1) André Theuriet.

LES PRUSSIENS A BELLÊME

PENDANT LA GUERRE DE 1870-71

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre au désir de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, j'ai accepté la tâche très honorable, mais fort lourde en même temps, de vous entretenir d'un sujet historique profondément gravé dans la mémoire des anciens du pays : *Les Prussiens à Bellême pendant la guerre de 1870-71.*

Cette invasion percheronne, triste comme un souvenir douloureux, laisse une déchirure au cœur de tout Français, témoin des arrogances du vainqueur et des luttes désespérées du vaincu : c'est une page d'histoire qu'il est bon de mettre devant les yeux de notre jeunesse afin que, connaissant les fautes administratives et militaires du passé, elle veuille employer toute son énergie à les réparer dans le présent et à les racheter dans l'avenir.

La dernière guerre nous a ravi l'Alsace et la Lorraine, puissent notre sagesse et notre patriotisme nous reconquérir ces deux provinces ; la dernière guerre nous a découvert nos faiblesses, puisse l'expérience, si chèrement acquise au prix du sang et de l'argent, raviver notre patriotisme et ramener sur nos champs de bataille la gloire des combats et l'honneur de la victoire.

Quels furent la part et le rôle du département de l'Orne dans ce drame immense et sanglant ?

« Les populations ont montré du courage sans emportement et de la raison sans défaillance.

« Les légions de l'Orne mal équipées, mal chaussées, mal nourries ont toujours combattu avec solidité et leurs chefs, le colonel des Moutis le premier, ont fait preuve de valeur et d'habileté. Longtemps leur énergie a maintenu le flot menaçant des ennemis.

« Les habitants des villes, disposés à lutter et à repousser les Prussiens, ont réclamé la résistance à outrance, mais loin des cités ouvertes : leur raison leur défendait des sacrifices sans utilité et sans compensation ; Alençon, prêt à s'immoler pour le

salut de l'armée de Chanzy, a protesté seulement contre des résolutions inutiles et ruineuses .. Bellême voulait résister sous le premier souffle de son enthousiasme, mais Bellême a cédé devant l'inutilité de la défense et devant la puissance du bon sens et du raisonnement...

« Partout, dans l'Orne, les citoyens se sont inspirés de l'énergie de la défense : vaincus, l'ennemi les a trouvés dignes et calmes (1) ».

On dit qu'en les voyant couchés sur la poussière,
D'un respect douloureux frappé par tant d'exploits,
L'ennemi, l'œil fixé sur leur face guerrière,
Les regarda sans peur pour la première fois.

Casimir DELAVIGNE.

N'attendez pas le récit complet de tous les évènements qui se sont déroulés dans notre région bellêmoise pendant l'invasion prussienne de 1870. M. Jousset, docteur-médecin, et M. Renaudin, instituteur communal, l'ont fait avec d'amples détails qui intéresseraient certainement tout cet auditoire de choix et qui vous captiveraient pendant de longues heures.

Il a fallu puiser dans les auteurs de ce temps, dans les notes particulières des observateurs contemporains, dans les archives des familles et près des personnages ayant joué un rôle officiel, des notes précises et des faits véridiques pour donner de l'action et de l'attrait à un récit fait d'angoisses et de pleurs, de déceptions et de misères.

Les désastres de la guerre

C'était en 1870, à l'heure lugubre de la guerre ; à cette heure terrible, où il n'y avait plus dans notre armée démoralisée par les défaites, selon le mot du colonel Mathieu (2), « ni dévouement, ni discipline, ni patriotisme » ; à cette heure néfaste où l'on voyait « des hommes jeter leurs fusils et se sauver en braillant *la Marseillaise* (3) ».

(1) *Les combats d'Alençon jusqu'à l'invasion allemande*, par Martin Le Neuf de Neufville, p. 61.

(2) Commandant Mathieu blessé mortellement au combat de La Madeleine-Bouvet.

(3) Récit du commandant Coynard, cité par L. Fournier.

Chaque jour les feuilles publiques, les dépêches officielles et les lettres particulières annonçaient à nos populations anxieuses de nouvelles rencontres et de nouvelles défaites.

Après l'organisation des gardes-nationales, le gouvernement de l'Empereur prescrivit plusieurs levées de jeunes conscrits ; mais quand leur nombre ne put répondre aux exigences de la situation critique, on fit appel aux engagés volontaires et aux vieux soldats.

Pendant que le comte Robert de Fontenay, capitaine au 6e dragons, conduisait la belle charge d'Artenay qui lui valut la croix de la Légion d'honneur ; pendant que son ami, le comte Arthur d'Orglandes, quittait père, mère, femme et enfants pour s'enrôler dans les mobiles de l'Orne ; pendant que le général de Charrette, renonçant à toutes ses idées politiques au bénéfice de la patrie envahie par l'étranger, faisait un appel ardent à ceux qui voulaient grossir le régiment des zouaves pontificaux, « type de l'honneur qui se consacrera à la France comme il s'est dévoué à la défense de Rome » ; dans notre région, Louis de Fontenay excitait le patriotisme de tous et lançait cette noble et énergique proclamation, vue et approuvée par le général de Malherbe, le 9 septembre 1870.

FRANÇAIS..... AUX ARMES! (1)

Habitants du canton de Bellême,

La patrie nous appelle, il nous faut la défendre.

Mes frères la servent — seul, je suis libre.

Notre famille, depuis plus de 800 ans, est au milieu de vous, nos pères n'ont cessé de combattre ensemble.

— Henri IV, dans un moment de crise, a écrit, de sa main, à Pierre de Fontenay, pour lui dire de le venir rejoindre et qu'il avait toute sa confiance.

Ce n'est pas par orgueil que je vous rappelle ces choses, mais afin que, lorsque je viens vous dire que je saurais mourir pour vous, vous ajoutiez foi en moi.

Réunissons-nous, soit pour la défense de nos foyers, soit pour marcher en avant ; vous déciderez. Je n'ambitionne pas de vous commander, ce sera au plus digne ; je ne vous demande que de marcher au premier rang, d'être l'ami, le conseil de tous ceux qui se joindront à moi ; et, tandis que le cœur me battra, vous ne m'appellerez pas en vain.

Vive la France !

L. DE FONTENAY.

Les engagements seront reçus à la mairie de Bellême.

(1) On peut voir un exemplaire de cette proclamation à la bibliothèque du *Musée Percheron*.

Malgré des convocations réitérées, pleines de cœur et d'élan patriotique, les registres de l'enrôlement restèrent vides ou à peu près, Louis de Fontenay ne fut compris que par quelques hommes ardents ; il les remercia de leur confiance et alla s'engager dans l'armée des volontaires de Cathelineau.

De Fontenay possédait-il la confiance de ses concitoyens? serait-on en droit de demander en face de cet échec patriotique. Personne mieux que lui n'avait qualité pour enrôler les hommes du peuple puisque dans le pays son nom était synonyme de bravoure.

« Ce n'est pas étonnant, disait un consommateur qui discutait de la guerre dans un café de Bellême pendant que les autres se battaient, ce n'est pas étonnant, ils ont tous la maladie d'être braves, dans cette famille des de Fontenay ».

Donc on l'admirait..... on le suivait de ses vœux et l'on restait dans son village pour mieux défendre..... sa chaumière, ses champs et ses prairies.

Le 29 septembre 1870, UN DÉCRET mobilisa les hommes non mariés de vingt-et-un à quarante ans ; le conseil de révision eut lieu le 11 octobre à Bellême et dès le 4 novembre on demanda les *vieux gars*, lit-on dans les *Mémoires de l'Académie de Bellesme* ; ce qui causa une joie toute féminine dans le cœur des vieilles filles dont on avait méconnu les charmes enchanteurs et qui restaient bien malgré elles au rang des éternelles aspirantes au mariage.

Chaque jour les nouvelles étaient plus alarmantes.

L'ennemi vainqueur entrait en conquérant dans le Perche dont il croyait s'emparer sans coup férir ; la moindre résistance irritait les vainqueurs et légalisait à leurs yeux les plus cruelles exactions.

A La Fourche où 3,000 Français, presque tous mobiles de l'Orne et du Calvados, résistèrent pendant cinq heures à deux divisions prussiennes formant un effectif de 15,000 hommes ; à La Madeleine-Bouvet, le 21 novembre 1870, où le commandant Mathieu lutta vaillamment à la tête d'un détachement de 25 francs-tireurs ; à Bretoncelles, à Nogent, à Condé, partout enfin où l'ennemi avait rencontré une défense loyale, les Prussiens avaient exercé de terribles représailles et de sanglantes vengeances.

Le roi de Prusse, Guillaume, dans une proclamation du mois d'août 1870, déclarait que son armée respecterait les propriétés particulières ; et, de fait, ses soldats — ou plutôt les soudards qui grossissaient l'armée allemande — pillaient nos demeures, incendiaient nos fermes, fusillaient les particuliers, insultaient les femmes et souillaient nos foyers.

Telle était la réputation des Prussiens partout accréditée dans nos campagnes et dans nos villes.

La peur envahissait toutes les âmes et le découragement paralysait chaque jour les efforts de ceux qui voulaient lutter pour leur vie et leur pays.

Dans toutes les rencontres, nos bataillons luttaient désespérément, accomplissaient des actes héroïques dignes d'un meilleur sort : la fortune était contre nos armes.

En racontant le combat de La Fourche, M. Renaudin nous dit :

« Notre artillerie fit d'abord merveille, mais lorsque les ennemis ajoutèrent une batterie de 6 pièces à la batterie de 12 qui nous avait d'abord canonnée, la partie ne fut plus égale..... Le 4e bataillon du Calvados et le 1er de l'Orne soutinrent pendant deux heures le choc de l'ennemi..... La 1re compagnie se défendit jusqu'au dernier moment, commandée par le lieutenant Vallée qui fut blessé d'un éclat d'obus à la cuisse droite.

« Le capitaine Lefèvre avait été tué. C'était un homme de foi sincèrement dévoué à son pays : c'est l'honneur de la religion que d'inspirer le véritable patriotisme.

« Au début du combat, le capitaine Lefèvre, ancien maire de Marchemaisons, venait de prendre position devant l'ennemi à la tête de la 5e compagnie du 1er bataillon des mobiles de l'Orne, lorsque voyant approcher l'aumônier du bataillon, le Père Cabirol (rédemptoriste de la maison d'Argentan), il va à sa rencontre et lui serrant la main :

« — Mon Père, dans deux ou trois jours j'aurai quelques mots à vous dire.

« — Pourquoi pas tout de suite, capitaine, répondit l'aumônier, la journée va être chaude.

« — Vous avez raison... Eh bien, tout de suite je suis à vous.

« Les soldats les virent alors s'éloigner ensemble, puis s'arrêter à quelques pas de là, près d'un talus. Le capitaine

s'agenouilla en faisant le signe de la croix ; le prêtre leva sa main sur la tête du capitaine qui reçut l'absolution.

« Une demi-heure était à peine écoulée qu'il était frappé en pleine poitrine, foudroyé par un boulet ».

Chrétien en action, le capitaine Lefèvre avait réalisé une fois de plus la belle devise du général de Sonis :

« Quand on a Dieu dans son cœur, on ne capitule jamais ».

« Les deux bataillons de l'Orne avaient lutté pendant quatre heures et demie contre 12,000 ennemis.

« Le Dr Libert, chirurgien-major du 1er bataillon, n'ayant pas voulu abandonner les blessés, fut pris avec eux et retenu trois jours prisonnier des Prussiens, au mépris de la Convention de Genève » (Renaudin).

*
* *

Puisque nous venons de parler des Allemands, violateurs des lois humanitaires et de la Convention de Genève, mentionnons le cas du Dr Bidard, de Domfront, médecin des mobiles de la Manche. Le travail sera facile car ses *Souvenirs et impressions personnels* ont été publiés par le *Bonhomme Percheron :* nous resterons encore dans le cadre de notre programme ; les faits que nous allons lui emprunter se déroulent à Bellême.

Pendant la retraite de nos soldats (après les combats de La Fourche, Bretoncelles et La Madeleine), le Dr Bidard marcha de l'avant afin de préparer des locaux pour ses malades et ses blessés, il voulut même venir jusqu'à Bellême qu'il savait occupé par les Prussiens.

« J'avais deux raisons d'agir ainsi, dit-il : d'abord et avant tout je voulais voir si, à l'hôpital de Bellême, ne se trouvaient pas des blessés de mon régiment ; et puis, confiant dans la Convention de Genève, je me proposais d'en demander l'exécution au général prussien..... »

Après avoir traversé les lignes de cavalerie et d'artillerie prussienne qui remplissaient la grande route, il parvint jusqu'à l'hôpital. Bientôt il fut déclaré prisonnier et conduit, sur sa demande, au quartier général prussien, où il devait demander d'être reconduit aux avant-postes en vertu de la Convention de Genève. L'état-major railla le médecin français :

« — Nous sommes à Bellême, dit un lieutenant ; de Bellême à Tours, il y a une..... deux..... trois étapes, et de son doigt il parcourait la carte de l'état-major. Dans trois jours nous serons à Tours (et avec un geste circulaire des deux bras), alors nous ramasserons votre monsieur Gambetta ».

Le major français, indigné, réclame de nouveau sa mise en liberté :

« — D'abord, reprend le lieutenant, c'est une mesure générale : jamais nous ne rendons les médecins français avant trois jours au moins parce que leur absence fait du tort et beaucoup, moralement surtout, à l'ennemi.....; vous resterez avec nous trois ou quatre jours ; vous aiderez nos médecins à soigner tous les blessés de l'hôpital, les vôtres comme les nôtres ».

Devant tant de cruauté raffinée et tant de mépris pour les soldats français la malédiction semble s'échapper de nos lèvres.

Mais avant de pénétrer dans l'hôpital, où s'exerce le ministère de la charité avec un dévouement admirable, reprenons le récit de notre histoire et assistons, navrés et impuissants, à la déroute de notre armée fuyant devant la marche victorieuse de l'ennemi.

Entrée des Français à Bellême

Nos pauvres soldats arrivèrent à Bellême brisés de fatigues, couverts de boue collée par la sueur sur leur figure amaigrie ; quelques-uns pour se préserver du froid avaient fait un trou dans leur couverture, ils y passaient leurs têtes et laissaient retomber les pans de l'étoffe sur leurs membres glacés. Quel lamentable défilé.

« Chasseurs, infanterie de marine, soldats du génie, francs-tireurs du Var et de l'Hérault, mobiles du Morbihan, de la Corrèze, de l'Orne, etc., sept à huit mille hommes au moins, simples soldats, officiers, demandaient un abri et du pain ; ils n'avaient pas mangé depuis vingt-quatre heures, et ils mouraient de faim (1) ».

Bellême a justement la réputation de bien recevoir les soldats ; ce jour-là les habitants ne mentirent point à la bonne renommée

(1) *Les Prussiens*, par RENAUDIN.

car chacun en logea selon ses moyens et sa fortune ; les riches les logeaient par groupes nombreux ; les pauvres allaient par les rues et les promenades pour trouver un, deux ou trois soldats cherchant un abri ; le soir, à chaque foyer, le soldat racontait les prouesses de son bataillon, la courageuse résistance des villes attaquées ; malgré tout, le conteur transmettait à l'âme de ses auditeurs, petits et grands, hommes et femmes, les inquiétudes et les anxiétés qui envahissaient son cœur.

« Nous sommes perdus ! concluaient les plus sensés ».

« L'armée n'a plus de chefs, ronchonnaient les vieux grognards, en mordant leurs moustaches ».

Hélas ! tout le monde avait raison.

Et toujours, toujours nos soldats français descendaient la rue de Paris. Quelques heures plus tard, les malheureux, qui n'avaient pu trouver un gîte dans une maison hospitalière, s'alignèrent sur les trottoirs des Promenades ou se mirent à l'abri dans l'église, sous la halle au blé et même sous le porche de la rue Ville-Close.

Les uns, les pieds ensanglantés par la longueur et la rapidité de la fuite n'avaient plus de chaussures ; les autres portaient des godillots entr'ouverts et des guêtres veuves de tous leurs boutons ; quelques-uns utilisaient des sabots disparates, chapardés dans les campagnes, sabots dont les quartiers étaient retenus par des ficelles et des chiffons saturés de boue et de sang.

Le matin de cette triste journée, un ballot de chaussures et d'habits militaires arriva par la voiture de Mamers à Bellême.

Le directeur des messageries envoya immédiatement prévenir l'officier qui logeait dans un hôtel de la rue Ville-Close (1).

« Va dire à ton patron, répliqua-t-il, de s'occuper de ce qui le regarde ».

Qu'advint-il ? Les soldats français tout déguenillés, commandés par ce même officier, reprirent le lendemain le chemin de la retraite ; après bien des pourparlers et des précautions, le ballot fut caché dans les caves de l'hospice, où se tenait l'ambulance ; longtemps après l'armistice, le recrutement d'Alençon le fit enlever, alors qu'il était piqué des vers et de l'humidité et incapable de servir.

(1) Chez M. Bansard des Bois.

L'Aumônier des Mobiles

Le Père Duguey, aumônier des mobiles de l'Orne, avait suivi à pied nos soldats français ; souvent il s'arrêtait pour consoler les mourants, réconforter les abattus, remonter le moral des traînards ; sa tâche terminée il hâtait le pas pour rejoindre le gros du bataillon, malgré une soutane rigide dont les plis mouillés par la neige et la pluie modéraient la rapidité.

« Il était toujours le dernier, il était toujours le premier, je ne sais pas diable comment il s'y prenait, nous disait un vieux soldat de son régiment ».

La dernière journée que les mobiles passèrent à Bellême, l'aumônier s'occupa, sans se donner aucun répit, de ses chers soldats ; harassé de fatigue il gagna son lit, chez les sœurs de la Providence : le lendemain matin, il était prisonnier des Prussiens. Comment s'échappa-t-il des mains de nos ennemis ? Nous le verrons bientôt.

En ces jours d'angoisses, les évènements se précipitent ; le 21 novembre les premiers mobiles arrivent toute la journée à Bellême ; le lendemain, à de longs intervalles, d'autres soldats qui avaient soutenu le choc des Prussiens emplissaient encore nos rues, nos places publiques, nos maisons, demandant les premiers secours ou implorant un abri pour la nuit.

« L'autorité municipale, dit M. Renaudin, restée en permanence à la mairie, ne savait comment pourvoir à des besoins si pressants et si imprévus ; car aucune dépêche ne lui a donné avis de ce qui venait de se passer. On s'ingénie, on envoie les uns à Serigny, à Saint-Martin, les autres au Gué-de-la-Chaîne, dans les fermes, dans les villages qui avoisinent la ville : dans ce désastre public, chacun est à la hauteur de ses devoirs. Les boulangers ont cuit toute la nuit, les bouchers ont renouvelé leur étal ; on court chez eux, on enlève rapidement ce qui est nécessaire aux besoins de la journée.

« Pendant qu'on se livre dans la ville à mille commentaires sur les évènements qui se préparent, le général Jaurès (capitaine de vaisseau nommé général de division commandant le 21ᵉ corps de l'armée auxiliaire) arrive, croyant trouver des bataillons repliés en bon ordre et disposés à prendre une écla-

tante revanche. Il apprend avec étonnement que les mobiles dispersés, et d'ailleurs épuisés de fatigues et de faim, sont incapables de prendre part à une nouvelle action, et que deux colonnes ennemies s'avancent par Rémalard et par Nogent pour surprendre à Bellême les mobiles sans armes et sans une artillerie suffisante pour résister à un corps d'armée qui pouvait disposer de 80 pièces de canon » (Renaudin, Jousset).

Encore quelques heures et les Prussiens seront dans Bellême. L'anxiété altère tous les visages ; la ville est sans pain. Bellême ne peut pas se défendre ; le général l'exige pour protéger la retraite de ses troupes. « Il fallait donc arrêter pendant quelques heures les Prussiens à une distance assez éloignée de la ville et profiter de ce délai pour faire évacuer les mobiles : c'est ce qui fut décidé dans un conseil de guerre tenu à l'*Hôtel de l'Étoile*, quartier général des officiers ».

Combat de l'Hôtel-Morin

L'armée allemande dressait ses batteries à la Mariette (à 6 kilomètres de Bellême, sur la route de Rémalard) et 15,000 Prussiens campaient dans la ferme de l'Hôtel-Morin, située à 200 mètres environ de la barricade destinée à retarder la marche de l'ennemi. Pendant qu'ils livraient la ferme au pillage, quelques éclaireurs sont abattus par les 500 soldats de l'infanterie de marine et quelques francs-tireurs embusqués derrière la barricade, dans le bois et dans les fossés voisins.

A 3 heures, la fusillade commence, quatre boulets de canon lancés des hauteurs de la Mariette viennent s'abattre sur la ferme, les marins se défendent héroïquement. « Mais ils vont céder sous l'effort du nombre, lorsque vers les quatre heures une compagnie de zouaves pontificaux arrive pour défendre Bellême ». Apprenant la situation critique de l'infanterie de marine, ils se disposent à marcher résolument sur l'ennemi et demandent au Dieu des armées le courage pour vaincre ou la force pour mourir. Alors se passe une scène religieuse indescriptible : tous les zouaves pontificaux se mettent à genoux sur la place de l'église ; silencieux et recueillis, ils inclinent la tête sous la main d'un dominicain, leur aumônier, qui leur donne l'absolu-

tion générale. Réconfortés par cet acte solennel de la religion, ils s'élancent au pas de course et dans un ordre admirable vers le lieu du combat. Trois heures durant, ils arrêtent la marche de l'ennemi. 150 Prussiens environ sont tués : les Français perdent 2 morts, ils ramènent 8 blessés (A. Desvaux et récit de témoins) (1).

Départ des Mobiles

Pendant que les zouaves pontificaux et l'infanterie de marine arrêtaient les Prussiens à 4 kilomètres de Bellême, les habitants de cette ville mettaient leurs objets précieux en sûreté, entassaient le linge et l'argenterie dans des cachettes ; les meubles prenaient même le chemin de la forêt ; toutes ces précautions étaient autorisées par les dernières nouvelles qui couraient de bouche en bouche.

« Les Prussiens (2) réquisitionnent dans nos compagnes, saccagent le mobilier des maisons..... la commune de Nocé a été assez mal traitée ; ils ont emmené deux beaux chevaux appartenant à M. des Chênes, du château de Saint-Hilaire ; ils ont menacé de mort M. de Sainte-James, à Couësme, parce qu'il réclamait des couverts d'argent que les soldats mettaient dans leur poche (3). Tout le monde est plus mort que vif ».

(1) A propos du combat de l'Hôtel-Morin, on lit dans *Mémoires sur l'armée de Chanzy*, par le colonel des Moutis :

« Une colonne (prussienne) venant de La Madeleine-Bouvet et de Rémalard était signalée à Mauves et au Buisson (Colonard). A la fin du jour elle enlevait la barricade établie près des Faverus, entre le Buisson et Bellême, à hauteur de nos avant-postes. Les hommes étaient surpris de cette poursuite, très fatigués de deux marches de nuit et d'un jour de combat ; le commandant de Montaigu sentant qu'ils ne pourraient tenir devant une nouvelle attaque, envoya demander des ordres au colonel Rousseau..... Ne recevant pas d'ordres..... le commandant de Montaigu se décida à gagner Mamers par la grande ligne de Saint-Ouen-de-la-Cour à La Perrière. Il y trouva tous les autres bataillons qui avaient évacué Bellême, sans qu'il en eût été averti.

Le lendemain les troupes quittaient Mamers et arrivaient sans être inquiétées à La Hutte...

Le 1er bataillon avait donc fait 32 lieues en trois jours et soutenu courageusement la lutte du 21 novembre (Rapport du commandant de Montaigu).

(2) M. de Launay à sa famille, lettre du 29 novembre 1870.

(3) Il fut menacé de mort car il refusa d'ouvrir immédiatement une porte à un officier prussien.

« A 5 heures et demie, un major (logé chez M. Bournisien) dit que la mobile va quitter à l'instant même Bellême parce qu'ils craignent d'être cernés. Effectivement nos pauvres soldats qui comptaient un peu se reposer s'échappent au pas de course jusqu'à 8 heures du soir. Ah ! Dieu les a protégés ces malheureux enfants car les derniers défilaient dans la rue Saint-Michel quand l'avant-garde de l'armée prussienne entrait par la route de Rémalard (1) ».

L'Entrée des Prussiens

Il était 10 heures du soir, la pluie tombait par torrents et déjà presque tous les habitants, succombant sous le poids de la fatigue des journées précédentes, allaient prendre un peu de repos lorsque des cris étranges se font entendre :

« Ouvrez vos portes, éclairez vos fenêtres ». Ce sont les premiers éclaireurs allemands qui parcourent au galop les rues de notre ville tandis que d'autres se glissant en tapinois près des maisons pour sonder l'intérieur d'un œil investigateur, inscrivent à la craie le nombre d'hommes et de chevaux à loger et à nourrir. A chaque instant, ils ont peur de rencontrer des mobiles.

« En un clin d'œil, la ville est illuminée et sillonnée en tous sens par l'armée prussienne. Malheur aux portes qui tardent à s'ouvrir, les serrures cèdent aux pesées, les portes sont enfoncées ; les vitres brisées volent en éclats.

« Malheur aux imprudents qui ont abandonné leurs maisons ! Ils ne retrouveront plus, à leur retour, leurs lits, leurs draps, leurs chemises, leurs gilets de flanelle, leurs chaussettes, les châles ou les bijoux de leurs femmes, leur argenterie, leur argent même ! »

A 10 heures et demie, l'armée prussienne fait son entrée dans Bellême : ce sont des vainqueurs qui viennent prendre possession d'une place soumise : ils entrent à la lumière des torches et des lanternes de la ville en chantant à plusieurs voix un

(1) Lettres de M. Bournisien à sa femme retirée à Vannes, 25-30 novembre 1870.

hymne guerrier allemand dont chaque syllabe s'harmonise avec la cadence du pas des chevaux.

Si la tête de l'armée prussienne était admirablement disciplinée il n'en était pas de même de l'arrière de la colonne.

« Quand les derniers ont débouché sur la place Saint-Sauveur, en descendant le Porche, en poussant leurs cris sauvages et leurs torches se réflétant dans leurs casques pointus et dans leurs armes, ça été, dit-on, un spectacle terrible, et d'une grandeur infernale » (1).

Sœur Augusta

Après avoir raconté la première occupation de Bellême par les Prussiens, M. Renaudin, instituteur communal, qui s'était associé avec un admirable dévouement à toutes les démarches de la municipalité pour adoucir les rigueurs d'une occupation, M. Renaudin ajoute :

« Nous ne serons que justes ici en rendant de publiques actions de grâces à une religieuse de la Providence d'Alençon, allemande de naissance. Autorisée par M. le Préfet de l'Orne, à rester en France, à cause du fâcheux état de sa santé, elle a voulu payer sa dette de reconnaissance à l'Administration qui lui avait témoigné de la bienveillance. On peut dire, avec l'assentiment unanime de la population, que, dans ces jours de désastreuse mémoire, elle a rendu avec une grâce parfaite, aux petits et aux grands, des services signalés comme interprète, et qu'elle a été véritablement la providence des habitants de Bellême ».

Cette religieuse devait troubler le sommeil de quelques têtes mal équilibrées ; d'abord on répandit le bruit insensé qu'elle était cause de l'arrivée des Prussiens, qu'elle serait un malheur pour la ville et qu'il fallait pour l'intérêt de tous s'en débarrasser au plus vite.

Alors on vit ces patriotes qui avaient moins de jugement que de barbe au menton, selon le mot de La Fontaine, faire une pétition pour l'expulsion de sœur Augusta, de la Providence d'Alençon. Ajoutons vite pour l'honneur de la ville que la pétition,

(1) *Mémoires de l'Académie de Bellesme.*

énergiquement désapprouvée par M. Petibon, eut un immense insuccès et que les trois ou quatre signataires furent heureux dans l'avenir d'intercéder près de la sœur pour sauver leur vie et leurs biens.

Cette Allemande qui attirait les Prussiens ! sauva Bellême et agit en grande Française.

Son rôle influent nous est donné par les journaux du temps, les correspondances particulières que nous avons dépouillées, les témoins que nous avons interrogés pour la vérification des faits. Nous n'enlevons rien à l'administration municipale de son zèle et de ses négociations. Nous prouvons simplement que leurs démarches simultanées ont amené de bons résultats.

Permettez-nous de nous étendre sur son action ; d'ailleurs en suivant sœur Augusta, nous parcourons pas à pas les étapes de l'occupation de Bellême par les Prussiens.

Le 22 novembre 1870, à 10 heures et demie du soir, la religieuse se tenait, près de la grille, à la porte de l'école communale ; la rue était déserte car tous étaient cloués par la peur à l'intérieur des maisons.

Un officier supérieur quitte l'escorte d'honneur qui l'accompagnait et s'approche de la bonne sœur.

— Bonsoir, madame, lui dit-il en bon français.

— Bonsoir, monsieur, répond-elle en parfait allemand.

Vite la connaissance se fait.

Le duc de Mecklembourg, car c'était lui, demande des renseignements sur Bellême, sur l'administration municipale, sur la manière dont on traite les religieuses de nationalité allemande ; il ajoute que Bellême a fait de la résistance à la barricade des Faverus et que l'armée s'apprête à bombarder la ville.

La religieuse fait valoir ses titres et qualités ; elle dit que Bellême est bon pour le soldat, que les blessés prussiens seront bien accueillis par les sœurs de Saint-Vincent de Paul ; elle refuse d'être conduite avec ses sœurs, sous bonne escorte, en un lieu de sécurité et fait si bien que le duc de Mecklembourg donne des ordres qui sont immédiatement transmis aux premières lignes prussiennes.

Bellême était sauvé.

Durant cette conversation, une lettre du général de Treskow invitant le premier magistrat à se rendre au quartier général

prussien, était remise au maire par le père Meignan, vieillard âgé de soixante-quinze ans, que l'ennemi avait délégué *manu militari* pour remplir cette mission.

Le nouveau maire, peu brisé aux affaires, refuse d'aller traiter avec les Prussiens : ses deux adjoints adhèrent à cette ligne de conduite. On délibère et l'ennemi est à nos portes. Que dis-je ? l'ennemi entre en ville.

Enfin, M. Aunet, notaire, se propose pour aller trouver le général de Treskow, en résidence provisoire à l'Hôtel-Morin (1), mais comme il n'est revêtu d'aucune fonction publique, il faut qu'il soit accompagné par le maire et deux autres conseillers municipaux. La majorité se range à ce dernier avis.

Alors M. Aunet part accompagné de M. Brière, maire, et de MM. Fromage, père, et Morice-Tessier, conseillers.

Aux portes de la ville les parlementaires entrent dans les lignes allemandes qui se referment sur eux, car les soldats prussiens ont reçu l'ordre de conduire le maire seul devant le général. Cependant, sur l'observation qui leur est faite que M. le Maire ne sort pas sans être accompagné de son secrétaire, on autorise M. Morice-Tessier à l'accompagner en cette qualité.

Pendant ce temps, MM. Aunet et Fromage retournèrent vers Bellême pour faire, sur l'ordre des officiers ennemis, illuminer toutes les fenêtres de la ville et ouvrir les maisons.

« Après vingt-cinq minutes de marche, au milieu d'une escorte prussienne, le maire et son secrétaire arrivent devant le général prussien.

« — Monsieur le Maire, lui dit celui-ci, je vous ai mandé pour savoir si votre ville a l'intention de se défendre : dans ce cas je vous avertis que je vais la bombarder sur l'heure.

« Effectivement, des pièces de canon étaient déjà braquées, dans le champ le plus voisin de l'allée du Tertre, et de cette éminence, on pouvait, en peu d'heures, faire de Bellême un monceau de ruines.

« Sur l'assurance donnée par M. le Maire que la ville n'opposerait aucune résistance, le général ajouta que le magistrat

(1) L'Hôtel-Morin est la propriété de M. Aunet.

municipal répondait sur sa tête de tout acte d'hostilité commis sur l'armée prussienne.

« Le maire demanda à son tour, et obtint qu'on respecterait les personnes et les propriétés ».

En rentrant à la mairie, M. Aunet trouva un paysan, nommé Lormois, gardé comme prisonnier par deux soldats allemands. Accusé d'avoir tiré sur les Prussiens entrant en ville il devait être fusillé dès l'aube du jour. M. Aunet profitant de son titre de parlementaire va trouver le général de Treskow à l'*Hôtel de l'Étoile* et obtient la grâce de notre concitoyen Il rentre en toute hâte à l'hôtel de ville : il est 2 heures du matin. Pendant les négociations les gardes prussiens s'étaient profondément endormis et le prisonnier avait pris lestement le chemin de la liberté.

Alors que s'engageaient les pourparlers de la défense ou de la reddition de notre ville, l'armée tout entière envahissait Bellême.

Et sœur Augusta obtenait la permission officielle de parlementer avec les vainqueurs ; le soir même, le commandant de place lui concède qu'il n'y aura pas de pillages en règle ni de fouilles dans les maisons.

Mais direz-vous, dans cette occupation de vingt-quatre heures, les Prussiens ont cependant effectué bien des pillages et beaucoup de fouilles. Le fait est incontestable, mais il faut ajouter qu'aucun saccage officiel n'a été opéré.

« Nos militaires sont bien disciplinés, disait un officier prussien à la religieuse, mais dites bien aux hommes de France, que nous avons cependant dans l'armée de mauvais soldats dont nous ne pouvons répondre.

« Les officiers supérieurs sont généralement bien élevés ; en Prusse comme en France, les plus hauts gradés sont les plus convenables, mais parfois les simples soldats sont grossiers et malhonnêtes ». (Lettre particulière de M. de Launay, 26 novembre 1870).

En même temps qu'elle défendait les intérêts de la ville, sœur Augusta s'occupait de la délivrance des prisonniers français : à 4 heures du matin, les sœurs de la Providence réveillèrent le Père Duguey qui dit sa messe dans la sacristie de la chapelle : sœur Augusta, après avoir conversé avec les auto-

rités allemandes, lui remit un laisser-passer écrit de sa main et revêtu du cachet officiel du duc de Mecklembourg; les sœurs lui indiquèrent de petits chemins à travers la campagne pour rejoindre la route de Mamers et les mobiles de l'Orne.

La Prière du soldat

En avant de l'armée se trouvait un groupe de 20 prisonniers français que l'officier de service voulut loger en toute sûreté. Il fait rapidement l'inspection de l'école des religieuses et revient vers sœur Augusta : « Madame, lui dit-il, voici 20 prisonniers que je mettrai dans le réfectoire; vous leur donnerez la soupe avant de la donner à mes hommes, car les Français sont plus fatigués que nos soldats ». Et pendant que l'officier surveille l'installation des prisonniers, 92 soldats prussiens se logent dans les autres appartements de la maison. Et ces 92 hommes après leur repas du soir, loin de leur famille, jetés dans les angoisses de la guerre et aussi les enivrements de la victoire, se mettent tous à genoux sur la paille et prient pour leur patrie, leurs épouses désolées, leurs enfants abandonnés ou leurs fiancées anxieuses et fidèles.

Des soldats prier ? Mais la chose est commune en Allemagne puisque la prière fait partie du règlement militaire.

A chaque guerrier le gouvernement remet un livre de prières qui fait partie intégrante de son fourniment : là-bas on est puni pour un manuel perdu comme pour une baïonnette égarée; là-bas, il faut bien le dire, l'empereur tient à l'esprit religieux car il sait que la religion soutient le patriotisme du soldat, la résignation du citoyen et le dévouement de l'exilé volontaire : chaque dimanche, comme aux jours de la seconde occupation de Bellême, le ministre protestant prie au milieu de tous les soldats de son culte et le prêtre célèbre la messe entouré de tous les militaires catholiques.

« J'ai vu, dit le Dr Jousset, ces malheureux troués par les balles, se sentant mourir, près de la mort certaine, acceptant leur sort avec résignation, la figure calme, se consolant par la lecture de quelques versets de leurs petits livres de dévotion. Puis méditatifs, gardant la dernière pensée pour l'épouse

lointaine qu'ils ne devaient plus revoir, les enfants si chers abandonnés en dehors de la direction paternelle, la fortune compromise par l'absence du chef ; eh bien, ils acceptaient la mort par soumission à la loi du pays ; leur vie appartenait à la patrie prussienne, ils la donnaient ».

Leur force, leur résignation était puisée à la source la plus pure, dans la religion.

Ainsi, le mardi 22 novembre, 15 à 20,000 prussiens s'installaient à notre foyer, mangeaient notre pain, occupaient nos lits et disposaient en maître de tout ce qui n'avait pu être caché avant leur arrivée. Malheur à ceux qui n'avaient pas leurs maisons ouvertes à l'ennemi ; malheur à ceux qui cachaient encore des soldats ou seulement des armes de nos mobiles.

La Peur et le Courage

Des gens (que nous ne nommerons pas), dans le but d'apitoyer les Prussiens et pour obtenir quelque adoucissement aux rigueurs de l'invasion, ouvrirent leur grange où dormait un mobile attardé et livrèrent ce jeune soldat, un engagé de vingt ans ! à la justice de l'Allemand. Le Français fut condamné à mort, gardé à vue dans une salle de l'hospice et le lendemain matin, alors qu'il était entouré par le peloton de service, sœur Augusta, prévenue à temps, arrive en toute hâte et implore la grâce du condamné. Le duc de Mecklembourg est impitoyable ; la sœur insiste de nouveau et comme elle ne peut obtenir une réponse favorable, elle se met à la tête du cheval, le prend par la bride et renouvelle sa demande.

— Madame, lui dit Mecklembourg en lui tendant la main, vous l'emportez, je vous accorde la faveur que vous sollicitez. Et des larmes de bonheur et de reconnaissance brillèrent dans les yeux du jeune défenseur de la patrie.

Pour faire oublier ce mépris unique des droits sacrés de l'hospitalité, rapportons vite une action plus généreuse et plus digne.

Le père Joubert, septuagénaire de la rue de Paris, que la peur des Prussiens rendait fou, disait-on, se barricada soigneusement dans sa maison et laissa les Prussiens enfoncer ses

portes. Le père Joubert fut emmené comme prisonnier de guerre jusqu'à Corbeil.

Après l'armistice, il revint à pied en mendiant son pain. C'est alors qu'il raconta à ses compatriotes qu'il s'était barricadé pour donner, à un mobile réfugié chez lui, le temps de s'échapper par la forêt.

Héroïque vieillard, salut !

***

« Il est un évènement de la journée du mardi que n'oublieront jamais les rares personnes qui en ont été les témoins ; je veux parler encore du bris des fusils par les Prussiens sur les trottoirs qui bordent l'hôtel de ville. Heureusement la perte matérielle n'est pas considérable, car ces armes, d'ailleurs en petit nombre, étaient de mauvais fusils à pierre ou à tabatière. Mais cet anéantissement du signe de la puissance militaire n'était-il pas un injurieux soufflet lancé à la face de notre ville ? » (Renaudin).

Le mercredi 23, à 9 heures et demie, les soldats de Mecklembourg quittaient Bellême et se dirigeaient en partie sur Mamers et en partie sur Bonnétable. Ils ne prirent point les routes de la forêt, non parce qu'ils n'en connaissaient point tous les détails, comme on le disait vulgairement, mais par crainte des francs-tireurs qui auraient pu facilement se poster derrière les arbres et tirer sur les éclaireurs isolés.

Noble vengeance

Ce jour-là, vers 1 heure de l'après-midi, arrivèrent de nouveaux régiments prussiens qui se montrèrent plus exigeants et plus insolents que les premiers.

Fortrie, débitant de café, qui avait demandé que sœur Augusta fut enfermée comme otage (1), un des rares signataires de la pétition d'expulsion, Fortrie vit s'installer chez lui une trentaine de Prussiens, tous plus altérés les uns que les autres ; l'heure avancée de la nuit les trouva actifs et infatigables autour

(1) Communication de témoins et lettres du temps.

des bouteilles qui disparaissaient avec une rapidité vertigineuse. Le pauvre homme sentant que sa fortune, son eau-de-vie, ses vins, ses liqueurs vont sombrer, cherche un sauveur et s'adresse..... à sœur Augusta. Celle-ci, au milieu de la nuit, se relève, vient chasser les soudards attablés et fait installer un poste de surveillance à la porte du cabaretier.

Deux autres signataires de la pétition, que la peur allait momentanément rendre cléricaux, vinrent en pleurant supplier la sœur de sauver leurs meubles et leurs denrées ou de les arracher à la rapacité des Prussiens.

Et chaque fois la sœur s'exécuta de bonne grâce et intervint pour contribuer au salut de ses ennemis personnels.

Noble vengeance de bonne sœur !

Heureuse de faire le bien à ses adversaires, la religieuse se prodiguait pour ses amis, soignait les malades, servait d'interprète entre les autorités, entassait dans l'école communale et la pension ceux qui souffraient et qui pleuraient. C'est ainsi qu'en dehors des 120 soldats prisonniers ou étrangers, sœur Thérésia, supérieure de la Providence, nourrissait 84 pensionnaires dont la plus jeune avait six semaines et la plus âgée quatre-vingt-trois ans.

Quand le pain manqua les officiers prussiens apportèrent des miches de pain pour les religieuses et leurs pensionnaires d'un nouveau genre.

Comme récompense des faveurs accordées, un officier supérieur demande à la sœur Augusta de visiter souvent et de soigner leurs blessés et varioleux qui restaient à l'hôpital (1).

Le Pillage

A cette même heure, les bandes soldatesques exerçaient leurs déprédations dans les maisons particulières.

Les caves surtout furent l'objet de leurs convoitises et dans les lettres particulières, on trouve toujours le pillage des ton-

(1) Les Allemands se souvinrent des soins intelligents qu'ils reçurent à l'hôpital de Bellême; plusieurs années durant ils écrivirent aux religieuses; en 1900, un directeur des postes de Berlin, M. Zielfelder, qui avait eu la jambe amputée à Bellême, profita d'un voyage à l'Exposition de Paris pour venir remercier les sœurs qui l'avaient soigné et se montrer généreux pour les pauvres secourus par ses bienfaitrices.

neaux de cidre, des bonbonnes d'eau-de-vie ou des barriques de vin. A Saint-Sautin, quand le vin est tout enlevé, les Prussiens prennent les bouteilles vides et vont les remplir à leur profit dans les caves voisines A la Grand'Maison existe un vieillard qui a besoin de vin pour sa nourriture mais sergents et soldats allemands se rient de ces réserves personnelles. Alors le propriétaire, M. Bournisien, essaie d'une ruse bien autorisée en pareille circonstance. Il recourt au colonel logé dans les salons et lui expose la situation particulière de l'octogénaire. Le colonel écoute la demande, accepte cinq bouteilles de vieux vin pour sa table et propose de prendre sous sa surveillance personnelle le vin du vieillard. Les soldats mécontents montèrent vingt-quatre bouteilles chez le colonel et reçurent, comme fiche de consolation, trois bouteilles de vin blanc. Ce sont là deux historiettes amusantes mais nous savons que partout, c'était le désastre et le pillage.

Heureusement que dans la nuit du 23 au 24 novembre, le général de Treskow reçut des nouvelles peu rassurantes et prit des dispositions pour organiser le départ immédiat des Prussiens. Ils quittèrent Bellême dès 7 heures et demie du matin, abandonnant quelques malades qui n'avaient pu prendre place dans les dix-sept voitures réquisitionnées sur l'heure pour le transport des blessés allemands.

*
* *

On se croyait sauvés lorsque vers 11 heures, des uhlans, qui avaient exploré les alentours de la ville et sondé dans tous les sens ses abords, pour y chercher des mobiles et des francs-tireurs, rentrent en ville, le pistolet ou la lance au poing et parcourent les rues au galop et surtout le quartier Saint-Sauveur.

On répand le bruit que les Prussiens vont fouiller toutes les maisons et emmener comme otages tous les hommes de vingt-et-un à soixante ans dans le but de les mettre en avant de l'armée si l'on rencontre des Français.

Le lendemain, vendredi 25, vers 7 heures du matin, un troupeau de 3,500 moutons qui avaient couché à la ferme de l'Hôtel-

Morin traversait la ville, conduit par 18 bergers sous la surveillance armée de 15 uhlans. Ce troupeau était dirigé sur Mamers, mais arrivés au Champ-de-Foire, les conducteurs qui paraissaient aussi ennuyés et fatigués que leurs moutons se ravisèrent soudainement, revinrent sur leurs pas et prirent la route du Mans. La veille, les Prussiens avaient jeté la panique en ville pour assurer le passage de leurs dernières réquisitions.

Telle fut la dernière manifestation des Prussiens à Bellême dans l'occupation des 22-24 novembre.

La dépêche télégraphique suivante adressée au Préfet de l'Orne rendait compte de la situation :

Bellème, 25 novembre 1870, à 11 heures du matin.

Prussiens ont occupé Bellème dans la nuit du 22 au 23 novembre au nombre de 20,000 au moins; 4 régiments d'infanterie, 2 régiments d'artillerie, 1 régiment de cavalerie, 1 détachement de génie et 1 détachement de uhlans.

Ce corps d'armée paraissait se diriger vers Le Mans et prenait des positions en avant de Bellème, quand, hier matin 24, il s'est dirigé précipitamment sur Nogent-le-Rotrou et La Ferté-Bernard.

Les derniers uhlans ont évacué Bellème vers 3 heures du soir. Les Prussiens ont fait beaucoup de réquisitions et un grand nombre de maisons ont eu à subir le pillage de l'ennemi. A plus tard les détails.

L'Hôpital de Bellême

Pendant que l'Allemand, gorgé de vin ou riche de nos dépouilles, s'éloigne de Bellême, entrons à l'hôpital où séjournent tour à tour la douleur et la mort, le blessé qu'une balle meurtrière enlève à sa patrie ou le pauvre varioleux que la maladie ravit à sa famille. En 1870, les sœurs de Saint-Vincent de Paul desservaient, comme aujourd'hui, l'hôpital superbe dont Bellême a le droit de s'enorgueillir et parmi les sœurs les plus actives qui circulent dans les salles des malades est sœur Eugénie.

« Les désastres de l'année terrible (1) devaient trop nous montrer combien elle y était indispensable. Dès la fin de juillet,

(1) *Sœur Eugénie*, par l'abbé A. Desvaux.

une ambulance fut installée dans l'une des salles, et sœur Eugénie avec son caractère décidé et ses manières toutes militaires se trouvait naturellement désignée pour en prendre la direction.

« Les petits soldats furent bientôt choyés, gâtés, gorgés de soins et de douceurs ; des promenades furent organisées pour les convalescents, des distractions pour tous, et sœur Eugénie, précisément parce qu'elle se trouvait très haut placée dans leur reconnaissance et leur admiration, faisait manœuvrer tout ce monde au doigt et à l'œil. Quand, au 22 novembre, la déroute de La Fourche, et deux jours après, l'invasion prussienne, remplirent l'hôpital de blessés et de mourants, la petite sœur avait sous ses ordres un corps d'infirmiers parfaitement dressés. Ceux qui n'avaient pu rejoindre leurs régiments, furent tant bien que mal costumés en civils et protégés contre l'ennemi par le brassard à croix rouge, ils devinrent pour les sœurs absolument surmenées de précieux auxiliaires ».

L'hôpital de Bellême répondait donc à l'exigence des évènements.

« Dès les premiers jours (1) de la guerre, nous arrivèrent à Bellême des soldats fiévreux, fiévreux de la saison, fiévreux de la fatigue des camps. Ces gens-là, pas encore démoralisés, conservant l'exubérance de la jeunesse, guérirent vite et furent rapidement renvoyés à leurs dépôts. Bientôt l'hôpital d'Alençon qui était un centre, déborda de blessés et de fiévreux, et déversa ses excédents dans nos petits hôpitaux ruraux. Triste présage ! »

Les médecins Français et Allemands

Après les combats de La Fourche, de Bretoncelles, de La Madeleine-Bouvet et surtout après l'attaque de l'Hôtel-Morin, l'hôpital de Bellême regorgeait de malades. C'est alors, le 23 novembre que le Dr Bidard, arrivé pour soigner nos soldats, devenait le prisonnier des Allemands.

« La vue des blanches cornettes, dit-il, me fit du bien (2). Je les mis tout de suite au courant de ma situation. Elles me

(1) Dr Jousset.
(2) Souvenirs et impressions du Dr Bidard.

dirent qu'elles avaient des mobiles malades. J'allai les voir et une dizaine, qui étaient du pays de Mortain, s'écrièrent : « Ah ! notre docteur ! »

« Les uns avaient les pieds en bouillie, les autres de graves bronchites. Je les soignai et les pansai tout d'abord, et je les recommandai aux sœurs qui en avaient, d'ailleurs, le soin le plus touchant. Ces jeunes gens m'apprirent alors, que la veille, au soir, tous les Français avaient évacué Bellême, pendant que les marins se dévouaient pour protéger la retraite. Voilà comment, n'ayant pu connaître l'ordre de la retraite, je me trouvais dans les lignes prussiennes ! Notre 3e régiment avait pu suivre l'ordre de retraite.

« Il y avait trois autres médecins allemands, deux jeunes blonds, qui étaient polis avec moi, et un vieux très galonné et qui était très rogue avec tout le monde. Il fut tacitement convenu entre nous quatre, que j'aurais soin, moi, des blessés et des malades français. Eux, bien entendu, se réservaient les leurs, auxquels j'étais inutile, puisque je ne savais pas un mot de leur langue.

« Plusieurs de mes blessés français se trouvaient dans une grande salle, dont la majeure partie des lits improvisés étaient occupés par des uhlans mourants, portant dans la poitrine des plaies horribles faites par les balles de chassepots, plaies par lesquelles ils respiraient ! Je vis les médecins allemands qui ne cherchaient nullement à leur faire illusion sur leur mort imminente, se pencher sur chacun d'eux, et prendre par écrit, avec un grand soin, leurs noms, prénoms et les adresses de leurs familles avec leurs dernières recommandations.

« Aux douleurs de l'occupation étrangère et du saccage de Bellême par les Mecklembourgeois, vinrent s'ajouter les ravages de la variole ». Bellême n'était plus qu'un vaste champ de désolation où régnaient la misère, le deuil et la mort.

A partir du 25 novembre les Bellêmois, délivrés du joug des Prussiens, suivaient anxieusement toutes les phases de la guerre et toutes les marches des Allemands. Chaque bonne nouvelle apportait un peu de consolation au cœur de tous ; chaque mauvaise nouvelle navrait et augmentait la crainte de revoir les troupes ennemies.

Les francs-tireurs sillonnaient la région et luttaient parfois, au milieu de la neige et des rigueurs de l'hiver, contre des sentinelles perdues ou des éclaireurs trop avancés.

Bellême était un lieu de passage fréquent pour nos troupes ; les informations qu'elles apportaient renouvelaient chaque jour les émotions éphémères, joies ou douleurs, nées la veille.

Deuxième Occupation

Le dimanche 8 janvier 1871, des sentinelles françaises signalent des éclaireurs prussiens aux environs de la Bulardière. Vite les mobilisés et les francs-tireurs prennent leurs armes et traînent leurs deux pièces d'artillerie vers Serigny. Bientôt le canon tonne, les balles sifflent, les obus pleuvent ; nos troupes se déploient en tirailleurs à travers les champs et montrent tant d'adresse et de courage que les Prussiens abandonnent leurs positions avantageuses et battent en retraite : 22 Prussiens furent faits prisonniers et ramenés en triomphe à la mairie de Bellême.

Cette petite victoire locale ne fit qu'exciter la haine de nos ennemis et hâter l'heure fatale d'un nouvel envahissement.

En effet, le lendemain 9 janvier 1871 nos mobiles, vainqueurs d'un jour, défilent en bon ordre sur Mamers et les premiers uhlans viennent commander des réquisitions pour 1,500 hommes venant occuper Bellême. A 3 heures du soir, le corps d'armée traînant après lui 17 pièces de canon, fait son entrée en ville et s'installe dans nos rues et dans nos maisons.

Tout à coup, on entend une vive fusillade du côté de la Croix-Feue-Reine.

Alors dans la neige qui couvre la terre et tombe à gros flocons, les Prussiens montent vivement à cheval et se rendent vers le lieu du combat.

Ce sont les francs-tireurs de la veille qui sont restés pour disputer aux Allemands l'entrée de Bellême. Embusqués dans une suiferie à la sortie de la ville, sur la route du Mans, nos soldats sont disposés à vendre chèrement leur vie. En effet, ils luttent vaillamment, tuent un de leurs adversaires, perdent un des leurs et se retirent vers Bonnétable.

Furieux d'avoir été attaqués une seconde fois par les francs-tireurs les Prussiens s'installent avec la rage au cœur et l'instinct de terribles représailles.

« Le bourg de Serigny, qui se trouvait le premier sur le passage des Prussiens fut assez maltraité par eux. Toutes les maisons dont les propriétaires étaient absents, furent converties en écuries, les meubles furent brisés ou jetés au dehors. Le presbytère qui se trouvait sans prêtre eut le même sort que les maisons particulières et l'église fut profanée et transformée en écurie. Les ornements sacerdotaux furent détruits ou jetés au vent » (1).

Du 9 au 16 janvier différents régiments se succèdent et tous ont les mêmes exigences de nourriture, les mêmes arrogances de demande, les mêmes besoins insatiables, les mêmes inflexibles réquisitions. A partir du 17 janvier 1871, après la prise du Mans (12 janvier), aprés le combat d'Alençon (15 janvier), des cavaliers prussiens, des cuirassiers, des dragons, des fantassins dont le nombre grossit chaque jour occupent successivement Bellême jusqu'à la suspension d'armes annoncée officiellement à la population le 30 janvier 1871 ; elle n'était que de vingt jours.

« Le 9 janvier, lisons-nous dans une correspondance particulière (2), les Prussiens rentraient pour la seconde fois dans Bellême : des francs-tireurs qui s'étaient embusqués, route du Mans, dans un petit bâtiment servant de suiferie ont tiré sur les Prussiens et en ont tué et blessé plusieurs. Furieux, ils ont incendié le bâtiment et voulaient infliger une heure de pillage à la ville. Mme Emile nous a dit que nous avions été sauvés du pillage grâce aux démarches et à l'influence de sœur Augusta... Les Prussiens ne sont pas restés à rien faire, ils ont réquisitionné nos campagnes, pillé les commerçants et les aubergistes, c'est une vraie pitié ; les boulangers n'ont plus de farine, les bouchers n'ont plus de viande, les hôteliers quittent leurs maisons : 80 voitures de réquisitions en grains, vins, eau-de-vie, linge et viande sont parties dans le courant de cette terrible semaine.

(1) Renaudin.
(2) M. de Launay. Lettre du 24 janvier 1871.

« Les Prussiens ont voulu bombarder Le Gué-de-la-Chaîne car un cuirassier blanc envoyé en reconnaissance y a été tué par un franc-tireur : tous les habitants ont fui dans la forêt. Les Prussiens sont revenus sur leur décision.

« Notre situation est navrante ».

Troisième Occupation

Pendant l'armistice, Bellême aux prises avec la variole et la misère qui se faisaient sentir de plus en plus, Bellême reçut continuellement des Prussiens, lanciers, hussards de la mort, cavalerie, infanterie. C'était une troisième occupation plus lourde et plus écrasante que les deux premières. C'était la mise en action du mot des Gaulois aux Romains : « *Vœ victis* ». Malheur aux vaincus (1).

« Pendant tout le temps qu'a duré cette troisième occupation allemande, du 3 au 22 février, la ville a été constamment occupée par une force ennemie de 1,500 à 2,000 hommes de toutes armes. De plus, et dans le même temps, elle a été traversée, tant à l'aller qu'au retour, par des corps considérables de l'armée allemande, et notamment par le 3e et le 4e corps venant du siège de Paris, et marchant sur l'armée du général Chanzy » (2).

(1) Un des reproches qu'on peut faire aux Allemands, c'est d'avoir organisé un système de pillage qu'ils exercent au moyen de leur armée. Quand un coup de feu a été tiré sur un de leurs soldats égarés, ils viennent en grand nombre dans la localité. Ils la livrent au pillage sans se laisser fléchir par les bonnes raisons qu'on leur donne. On a beau leur dire que les gens de la commune ne sont pas cause qu'on ait tiré sur leurs uhlans, ils n'entendent rien. Ils demandent de l'argent et s'ils n'en obtiennent pas ils enfoncent les portes.

Un procédé plus honteux encore a été introduit dans leur organisation militaire. A la suite de leur armée, les Allemands traînent une foule de vauriens bohémiens qu'ils appellent des Marketender. Ces gens servent de cantiniers ambulants, de marchands de tabac et de comestibles. Ils vendent des vivres aux soldats en échange des bijoux, des montres, des objets d'art et même des vêtements que ces derniers ont chippé dans les boutiques. On reprochera toujours aux Allemands d'avoir amené en France ces Marketender qui est la partie la plus dégradée de leur population. Si elle reste dans notre pays, ce sera bien malheureux, elle ne fera qu'augmenter la misère. (Notes inédites du docteur Jousset).

(2) Renaudin.

Chaque fois ils ont écrasé comme à plaisir, de leurs exigences iniques et violentes, l'administration communale et la population de Bellême.

*
* *

Je regrette que le programme ne me permette pas — au point du temps car j'abuserais de votre bienveillante attention — de vous raconter les nombreuses démarches tentées par la municipalité pour améliorer le sort des habitants et diminuer l'écrasante indemnité de guerre, 280,160 francs pour le canton, dont 56,860 francs pour la ville de Bellême ; je vous dirais les négociations de M. Aunet se rendant au Mesle-sur-Sarthe près le général de Treskow avec une lettre de recommandation du colonel attestant que Bellême avait été bon pour les Allemands (1) ; je vous raconterais les résultats des négociations, à Versailles, de M. Durand et de M. Renaudin, toujours dévoué aux intérêts de la ville ; je vous rapporterais les péripéties de la mission de MM. Poulet et Pelletier qui obtinrent de l'intendance d'Alençon, grâce à la bienveillante intervention de M[me] la comtesse de la Ferronnays, que Bellême ne paierait que les deux douzièmes de l'impôt direct. Et durant tous ces évènements vous verriez sœur Eugénie « toujours sur pied pour faire face à tous les ravages de la variole : elle pansait et réconfortait les blessés et quelques minutes après on la trouvait au chevet des moribonds et portant secours aux familles en détresse » ; vous verriez deux généraux allemands mandant sœur Augusta, à leur hôtel, pour lui dire que l'empereur Guillaume accueille favorablement sa lettre et que l'indemnité sera considérablement réduite ; vous la trouveriez aussi

(1) Copie de la pièce remise par le commandant à M. Aunet :

« J'atteste avec plaisir que les autorités de la ville de Bellême ont répondu de la manière la plus satisfaisante aux demandes du soussigné, pour le soutien du bataillon et de la moitié de l'escadron du régiment d'uhlan n° 3 ainsi que pour celui des troupes qui ont passé tous les jours et que pendant notre séjour de 14 jours il a existé entre les soldats et les habitants la meilleure intelligence.

« Les blessés et les malades ont reçu les meilleurs soins à l'hôpital d'ici.

« Bellême, le 17 février 1871.

« Von FARNEPLDUERNHEIMB

« *Major et commandant de bataillon du régiment des Grenadiers* ».

fabricant plus de cent petites affiches revêtues du timbre prussien, qu'on apposait sur les maisons des pauvres et dont les mots magiques : *Maison variolée*, écrits en allemand avaient le prestige d'éloigner les Prussiens. Je tairai tous ces efforts, tous ces dévouements, que Bellême ne saurait oublier sans être ingrat, car ils furent largement payés par la signature du traité de paix et par le dernier départ des ennemis, effectué le 9 mars 1871 (1).

« J'ai assisté, écrit M. de Launay, aux adieux de l'ennemi. Les Prussiens disaient : « Au revoir ! au revoir ! » et les Bellêmois répondaient : « Jamais, jamais ». C'est le cri général de tous les Français qui désirent la paix et redoutent plus que jamais le fléau terrible de la guerre et de l'invasion ».

Frère AMÉDÉE.

(1) Chaque maison principale de Bellême et des environs était transformée en ambulance ou en hôpital.

John Furley, représentant de la Société anglaise de secours aux blessés, qui parcourut le Perche en compagnie du comte de Romanet afin de distribuer de l'argent, des vivres et remèdes aux malades et aux blessés, nous raconte son arrivée, au milieu de la nuit, par un pied de neige, au château des Feugerets et ajoute : « Nous accompagnâmes, dans la matinée, Mme de Semallé au petit hôpital qu'elle avait établi dans un des pavillons élevés des deux côtés d'un pont conduisant au-dessus d'un fossé, dans la basse-cour.

« Sept Français s'y trouvaient, un autre était mort de la petite vérole quelques jours auparavant, cette maladie régnant alors généralement... Nous aidâmes à panser leur plaies ».

Mme de Semallé et ses filles « ne pouvant combattre pour leur patrie, restaient dans leurs foyers au milieu de cette terrible épreuve subie par la France. Elles restèrent à leur poste soignant les malades, faisant de la charpie, aidant les pauvres ; il leur était donc permis de ne pas prendre une part active aux horreurs de la guerre ».

L'école maternelle, transformée en ambulance, renfermait encore quelques invalides lorsque les Prussiens arrivèrent à Bellême, lors de la deuxième occupation. Sœur Perpétue, ou mieux, Man Perpétue — abréviation de maman — comme disaient les bébés et leurs parents, tant sa bonté était légendaire, cherche un stratagème pour soustraire ses soldats à l'ennemi. Elle emprunte une voiture de boulanger, couverte d'une bâche, place les malades au fond du véhicule, occupe le siège du conducteur et prend la direction de la forêt. Sur la route déserte, un soldat remplace la conductrice improvisée ! Mais quand, dans les lointains, apparaît une ombre humaine, vite la religieuse reprend son rôle périlleux. Ainsi le cortège arrive, sain et sauf, au Mesle-sur-Sarthe, où sœur Perpétue, abandonne ses soldats, hors de danger, pour revenir vers son école maternelle envahie par les Prussiens. (Lettres de 1871).

UN PEINTRE MORTAGNAIS

Le *Musée Percheron* vient de recevoir quelques-unes des œuvres de M. Lépine, peintre de valeur, notre compatriote, dont les vieux Mortagnais se rappellent encore la physionomie originale et sympathique.

M. Eugène-Léon-Paul Le Loup dit Lépine est né à Mortagne au mois de novembre 1813.

Il fut un des élèves préférés de Ingres.

Il est connu principalement comme portraitiste (1), et sa modestie seule a empêché que sa renommée fût à la hauteur de son talent.

Les œuvres qu'il vient de donner au Musée sont les suivantes :

Un paysage au fusain avec comme sujet principal un chêne séculaire pris d'après nature dans les environs de Mortagne en 1831 ;

Une toile qui est une copie de la célèbre *Vierge* de Murillo : Ingres appréciait beaucoup cette peinture et trouvait que l'expression du visage de la Vierge dépassait en douceur celle du tableau original lui-même ;

Saint Pierre recevant les clefs des mains de Notre-Seigneur, esquisse au crayon d'après un tableau d'Ingres.

Une tête d'ange, peinture d'après Philippe de Champaigne.

Ajoutons que nous espérons avoir dans un avenir prochain le portrait de l'artiste peint par lui-même et qui fut la propriété d'Ingres jusqu'à la mort de celui-ci.

Nous prions M. Lépine de recevoir nos sincères remerciements qui l'iront trouver dans sa retraite des environs de Paris où il vit actuellement.

G. C.

Cette note était à l'impression quand nous est parvenue la nouvelle de la mort de M. Le Loup, survenue à Limours (Seine-et-Oise), le 2 février. M. l'abbé Desrues, curé de sa paroisse, a

(1) Louis Gonse, dans un article qu'il consacrait au Salon de 1877, paru dans la *Gazette des Beaux-Arts*, disait : « Nous y rencontrons des portraitistes de vrai talent, comme Leloup-Lépine ».

M. Le Loup-Lépine exposa longtemps au Salon. Nous pouvons citer parmi ses œuvres : Ma grand'mère, portrait, 1869, peinture. — Portrait de Mme ***, 1875, aquarelle. — Portrait du docteur Planchon, professeur à l'école de pharmacie de Paris, 1876, aquarelle. — Portrait du docteur Godart, 1879.

Après cette date, il n'expose plus.

su rendre à cet homme de bien le plus bel éloge en rappelant dans la *Semaine religieuse de Versailles* (8 février, p. 454) « la délicatesse de ses sentiments, l'aménité et la douceur de ses paroles, la franchise et la loyauté de ses actes qui donnaient à son commerce un charme exquis ».

Pour nous, nous sommes heureux d'évoquer le souvenir de ce Percheron qui laisse à ses compatriotes un bel exemple de labeur et de probité.

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

(SUITE)

LIVRES ET BROCHURES

284° Dr Joûsset, *Bellême sous Louis XIII*. Mamers, Fleury, 1870, 37 pages, in-8°. (Don de M. Eug. Levayer).

285° Ach. Genty, *Les œuvres poétiques en patois percheron de Pierre Genty, maréchal ferrant (1770-1821)*, précédées d'un essai sur la parenté des langues. Paris 1863, in-12.

286° J. Louisfert, curé de Rumesnil. *Note sur la paroisse de Bazoches* (extrait d'une lettre adressée en décembre 1853 à M. Glanville).

287° *Biographie des hommes utiles. M. Cécire, agriculteur à Laigle*, par Ch. du Hays (extrait de l'*Écho de l'Orne*, 7 et 14 avril 1859).

288° *Relation d'un voyage fait dans le département de l'Orne pour constater la réalité d'un météore observé à Laigle, le 26 floréal an II*, par J.-B. Biot. Paris, Baudouin, thermidor an XI, in-4°.

(Dons de M. Henri des Chesnes).

289° P. Pitard, *Le 4e bataillon des mobiles de l'Orne*. Mortagne, 1871, 118 pages, in-16.

290° Léon Malgrange, avoué à Nogent-le-Rotrou. *La question des voies ferrées*. Nogent-le-Rotrou, 1901.

291° *Défense de M. Monteau*, présentée par Fernand Decrocq à l'audience de simple police de Bellême, le 25 octobre 1901. Bellême, G. Levayer, 1902.

(Dons de M. Fournier).

292° *Société géologique, agronomique et archéologique du Perche*, 80 pages, in-8° (numéro seul paru, s. d.).

(Don de M. Tournoüer).

293° Cte de Saint-Pol. *La Paroisse de Masles et ses seigneurs depuis 1500*. Montreuil-sur-Mer, 1901, in 8°.

(Don de M. le Cte de Saint-Pol).

294° J. Noury. *Molière, juin 1658. Lever de rideau historique*, en vers. Rouen 1893, in 8°.

295° J. Noury. *Mlle de Champmeslé, comédienne du Roy, née à Rouen*. Rouen, 1892, in-8°.
(Dons de M. Noury, de Mortagne).

296° *Procès-verbal de l'assemblée des notables*, tenue à Versailles en 1787. Paris, 1788, in-4°.
(Don de M. Jules Bourgoin, agent d'assurances.)

Ouvrages de M. le Cte de Charencey

297° *Exquisses et sentences*. Paris, Perrin, 1891, in-12.

298° *Vocabulaire Français Maya*. Alençon, Renault-de Broise, 1884, 87 pages in-8°.

299° *Yama, Djemschid et Quetzalcoatl*. Caen, Ch. Valin, 1898, 22 pages in-8°.

300° *De la parenté du basque avec divers idiomes des deux continents*. Caen, H. Delesques, 1894, 7 pages in-8°.

301° *Fragment d'un dictionnaire étymologique de la langue basque*. Paris, 1894, 7 pages in-8°

302° *Quelques étymologies euskariennes*. Paris, Maisonneuve, 1898, 25 pages in-8°.

303° *La langue basque et les idiomes de l'Oural*. Orléans, imp. Jacob, 42 pages in-8°.

304° *Recherches lexicographiques sur la langue basque*. Paris, 1895, 12 pages in-8°.

305° *De quelques étymologies basques*. Chartres, imp. Durand, 10 pages in-8°.

306° *L'historien Sahagun et les migrations mexicaines*. Louvain, J.-B. Istas, 1899, in-8°.

307° *Noms des points de l'espace dans divers dialectes américains*. Paris, 1899, in-4°.

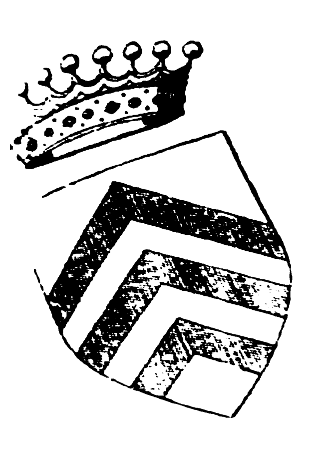
308° *Mélanges sur quelques dialectes de la famille Maya-Quichée*. Paris, in-4°.

309° *De l'impossibilité de l'existence de la République en France*, conférence faite le 25 mai 1881. Paris, imp. soc. typ., 1881, 24 pages in-16.

310° *Le Folklore dans les deux mondes*. Paris, C. Klinck-Sieck, 1894, in-8°.

(A suivre).

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Roger





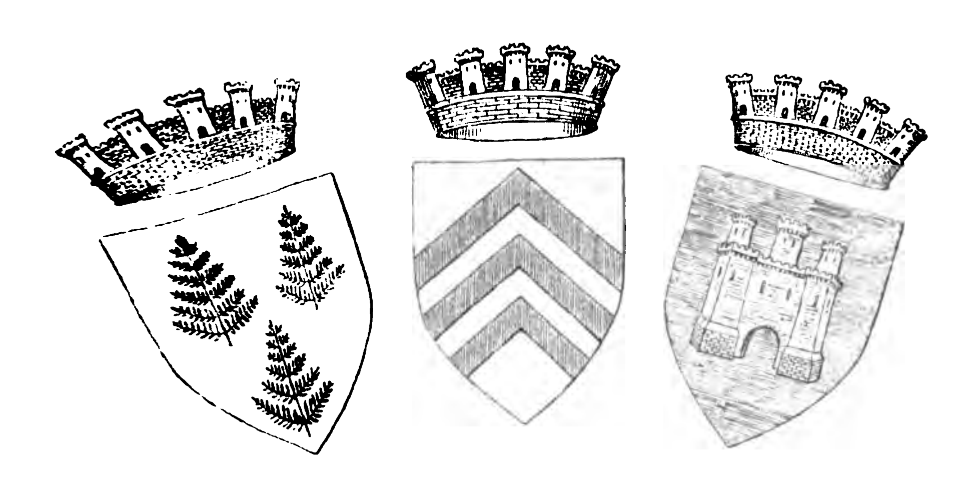


BULLETIN

DE LA

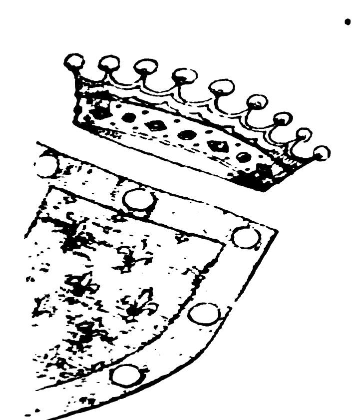
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME II (1902-1903)

NUMÉRO 3





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1903

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

BRAVO, MESDAMES![1]

A tout hasard, je répondais, il y a huit jours, à notre aimable Secrétaire général (2) qui me demandait quel titre je comptais donner à ma lecture : « Bravo, mesdames ! »

Ce titre trouvé, je me suis rappelé, fort à propos, une anecdote de sa vie, que me racontait, il y a quelque quinze ans, un ancien préfet de l'Orne, M. le baron Jeanin.

« Dès que j'eus connaissance de ma nomination, me disait M. Jeanin, j'allai, comme c'était mon devoir, présenter mes hommages à l'Empereur qui ne me retint que quelques instants et, en me congédiant, me dit avec son bon sourire :

« Mon cher baron, votre profond savoir et votre grande expérience me dispensent de vous dire ce que vous avez à faire dans le beau département de l'Orne où je vous envoie, et c'est pourquoi je me bornerai à vous donner un simple conseil : Ne vous brouillez jamais avec la robe : le clergé, la magistrature et... les femmes ».

Le clergé et la magistrature, cela s'explique, me direz-vous, mais qu'est-ce qu'un préfet ou un administrateur quelconque peuvent bien avoir à craindre des femmes ?

Trois documents dont les originaux sont conservés aux archives du *Musée Percheron* et à celles de l'Orne vont nous édifier sur ce point.

Le 8 nivose an III (3) — samedi 27 décembre 1794 — les citoyens Louis-Noël André, officier municipal de la commune de Longny et Etienne-Jean-Louis Rousseville, agent national près ladite administration se présentaient devant le Comité révolutionnaire de Mortagne auquel ils remettaient deux procès-verbaux visant un prétendu délit commis par les dames — oh ! pardon, les citoyennes — de Longny.

(1) Lu à l'assemblée générale de la Société le 23 septembre 1902.

(2) M. Henri Tournoüer.

(3) D'après les délibérations du *Comité révolutionnaire de Mortagne* (Musée Percheron).

« Le 6 nivose, l'an III° de la République une et indivisible, « disait le premier de ces procès-verbaux, les citoyens Gautier, « fils, et Viette, aîné, tous deux officiers municipaux, et Rous- « seville, agent national, de retour depuis le 3 nivose qu'ils « étaient à leurs affaires, ont été instruits, à leur arrivée, par « le citoyen André, officier municipal, qu'étant seul il ne s'est « pas cru pouvoir — traduisez n'a pas osé — empêcher que « plusieurs femmes s'étant transportées en la ci-devant cha- « pelle servant actuellement de temple dédié à l'Être suprême, « et de leur propre mouvement, avoir garni ledit temple de « croix, tableaux, chandelliers, cierges et autres objets servant « à l'ancien culte.

« Et qu'ensuite se sont réunies plusieurs personnes de l'un « et de l'autre sexe, et ayant chanté les offices qu'y faisoient « les ci-devant prêtres.

« La Municipalité ne voulant pas souffrir de pareilles entre- « prises qui ne servent qu'à entretenir le fanatisme et en même « temps à former des partis qui deviendroient préjudiciables à « la chose publique,

« Arrête, l'Agent national entendu :

« Que sur le champ la Municipalité se transporteroit au dit « temple et feroit ôter tous les objets qui y existent, et feroit « fermer les portes pour n'estre ouvertes dorénavant qu'aux « fêtes décadaires.

« Que défenses seront faites de ne plus, à l'avenir, former de « pareilles entreprises ;

« Que le présent arrêté sera publié et affiché, etc. »

Et l'enlèvement des objets destinés au culte eut lieu et les portes de la chapelle Notre-Dame de Pitié furent fermées. Mais une heure ne s'était pas écoulée que les dames de Longny se présentaient au domicile du citoyen Rousseville pour lui demander de bien vouloir leur montrer la loi en vertu de laquelle on interdisait les pratiques de leur religion.

Rousseville n'étant pas chez lui « parce qu'on ne voulut pas « qu'il y fut, ajoute naïvement le procès-verbal, dans la crainte « qu'il ne lui arrivât quelque chose », ce fut un des officiers municipaux qui, tout tremblant, parlementa, sur le seuil de la porte, avec ces dames auxquelles il tint le langage suivant :

« Je ne peux pas, dans ce moment, trouver les lois que vous « me demandez, mais je les chercherai et vous les communi- « querai ».

Les dames de Longny, comme bien vous pensez, ne se payèrent pas de cette monnaie et elles allèrent, le lendemain, non pas chez le citoyen Rousseville qui avait fui, durant la nuit, et était venu se réfugier au sein du Comité révolutionnaire de Mortagne, mais à la maison commune, la mairie, où elles demandèrent, en même temps que les clefs de leur chapelle, à voir l'article sept des *Droits de l'homme et du citoyen*, ajoutant textuellement « que l'on n'était plus sous le régime de Robes- « pierre, qu'elles avoient le droit d'exercer leur religion et « qu'elles vouloient l'exercer ».

Ne pouvant, et pour cause, s'appuyer sur la loi, nos municipaux essayèrent d'intimider les dames de Longny en faisant, séance tenante, un semblant d'enquête pour, dit le procès-verbal, « connoître quels étaient les chefs de cette conduite ».

Ce à quoi les courageuses citoyennes de Longny s'empressèrent de répondre qu'elles n'étaient pas le moins du monde guidées par un chef, mais bien par une pensée commune : celle de servir Dieu comme elles l'entendaient.

Très perplexes, nos municipaux en référèrent, séance tenante, au Comité révolutionnaire de Mortagne qui s'en tira par la tangente en exhibant, à défaut d'un texte de loi qui n'existait pas d'ailleurs, deux arrêtés précédemment pris par lui, l'un du 6 prairial ordonnant « la suppression des signes relatifs au fanatisme » ; l'autre du 8 ventose défendant les rassemblements.

Après les femmes de Longny, nous voyons celles de Condé-sur-Huisne se « permettre » ainsi qu'en témoigne la plainte adressée par la municipalité de cette commune (1) au citoyen Got, agent national près le district de Bellême, d'aller chercher la clef de la ci-devant église et de boucher les trous qu'on y avait pratiqués pour l'extraction du salpêtre.

Mais le document le plus typique est, sans contredit, le

(1) Lettre du 26 pluviose, an III, adressée par les citoyens David, maire, Maheux, agent, et Cousin, officier, au citoyen Got, agent national du district de Bellême. *(Archives de l'Orne).*

rapport adressé, au même citoyen Got, par l'agent national de Marcilly, commune réunie à Igé.

Voici ce rapport, conservé aux *Archives de l'Orne*, et dont je n'ai eu garde de retrancher une virgule :

« Citoyen, voilà de quoi j'ai l'honneur de vous marquer et « justifier. Ce 15 frimaire s'étaient assemblés les maire, officiers « et moy, agent national de la commune de Marcilly ; nous étant « rendus dans la ci-devant église pour y tenir séance, ne pou- « vant pas y résister à cause qu'il y faisait trop froid, — on « était au mois de novembre — nous avons observé tous « ensemble disant qu'il fallait prendre une chambre commune « dans le presbytère.

« Dont nous nous sommes transportés au presbytère pour y « prendre une chambre commune à notre choix, dont nous « avons porté une table pour écrire que nous avons posée dans « la chambre, dont le dit curé nous a demandé par quel ordre « que nous prenions une chambre commune dans son pres- « bytère.

« Nous lui avons répondu que les presbytères étaient à la « disposition des municipalités et que nous prenions cette « chambre pour y tenir notre séance. Dont la domestique du « curé a dit par plusieurs fois que les départements et les « districts c'étaient des fripons qui ne faisaient que l'injustice. « Et nous avons sorti de la chambre, et la domestique du curé « a jeté notre table dehors, ce qui a décidé, le 15 frimaire « dernier, Pierre Daubert, second officier municipal, de se « coaliser avec ledit curé et de prendre une chambre dans le « presbytère, comme voulant *seurment* le garder.

« Le dix-huit du même mois ledit Daubert a formé un atrou- « pement de quinze à vingt personnes, tant de femmes que de « filles et de jeunes garçons pour balayer l'église et pour poser « les saints à leur place, ainsi que les marches des autels et les « bancs qui étaient vendus. Et dont ledit Daubert a posé des « bouquets divers au grand autel, et étant decoré de son « écharpe, il m'a défendu d'aller à la chambre commune qu'il « avait prise pour lui-même au presbytère, ajoutant que « j'étais simplement fait pour faire un petit réquisitoire ou « bien rien.

« Dont je me suis retiré sans rien dire et dont j'ai dressé « procès-verbal du tout.

« Fait à Marcilly le 9 pluviose l'an III[e] de la République « française, une et indivisible.

« C'est de la part de votre très humble et obéissant.

« René-Joseph Bourdin,

« *Meunier à Marcilly* ».

Et tout cela parce qu'une simple servante de curé n'avait pas hésité à faire respecter la propriété de son maître en mettant à la porte les municipaux de Marcilly tout à la fois transis et humiliés et en jetant leur table commune par la fenêtre.

Je pourrais citer vingt autres exemples du courage déployé par nos Percheronnes sous la Révolution mais je craindrais d'abuser de vos instants et vous demanderai seulement grâce pour un dernier récit.

Le 25 brumaire an II, le Comité révolutionnaire de Mortagne (1) composé des citoyens Lefeuvre, président, Boulanger, Monanteüil, Cochard, Paris, Fresnel, Mesnager, Pinguet, Besnard, Soyer et Vallot, était réuni, lorsque le citoyen Dujarry, commissaire chargé de surveiller la boîte aux lettres, rapporta un pli cacheté adressé à *M[lle] Leconte, chez M[me] Bernier, à Beauvais, paroisse de Loisé.*

Le Comité révolutionnaire, transformé, pour le quart d'heure, en « cabinet noir », examina attentivement cette lettre, et de la date en « vieux style », 13 novembre 1794 au lieu de celle en nouveau, 23 brumaire an III, qui se voyait sur l'enveloppe, en conclut qu'elle devait être l'œuvre d'un aristocrate, d'un ci-devant. Il en ordonna l'ouverture sur-le-champ et le greffier lut ce qui suit :

« Ma chère amie, quoique je n'aye avec vous aucune connais- « sance particulière, cependant vous me connaissez assez et je « vous connois aussi. Je prends aujourd'hui la liberté de vous « écrire ces deux mots pour vous peindre en deux paroles, ce « que je n'ai jamais osé vous dire, surtout dans un temps de « révolution dans laquelle je crois que vous avez assez d'esprit

(1) *Archives du Musée Percheron.*

« pour ne pas donner, surtout en ce qui regarde les actes de « religion, ce qui est aussi ma manière de penser. J'ai appris, « il y a quelque temps, que votre tante, Mme Bernier, voulait « vous marier à quelqu'un du pays qui n'est pas dans le cas de « vous rapporter pour la fortune ; du reste, ce peut être un « aimable garçon, je n'en sais rien, je ne le connais pas parti- « culièrement.

« Voilà ce qui m'a décidé de vous écrire. Je me ferais bien à « vous présenter, je vous déclarerais bien moi-même mes « sentiments dès aujourd'hui, mais les circonstances m'en « empêchent. Je vous cacherai seulement mon nom, mais je ne « vous cacherai pas que je vous aime et bien tendrement.

« Ce seroit mon but de vous rendre heureuse et de vivre « heureux avec vous. Je ne vous parle point de ma fortune, « quoiqu'elle vaille la vôtre que je connois. Il vous seroit facile « de connoître la mienne si je vous en disais plus long. Mais ne « parlons point d'intérêt. Ce n'est point là ce qui rend les « hommes heureux. Quand l'un et l'autre se trouvent, à la « bonne heure. L'amitié et la tendresse sont toujours préfé- « rables. Ce sont ces mêmes sentiments qui me portent à vous « écrire et à vous prier de vouloir bien attendre la fin de la « révolution qui ne tardera pas à arriver car le peuple est bien « fatigué partout.

« D'ailleurs, vous êtes encore jeune, profitez de votre jeunesse. « Je vous dirais bien de vive voix ce que je prends la liberté de « vous écrire, mais je ne le ferai point que nous ne soyions « dans un temps plus calme. Je vous prie seulement d'attendre « pour votre bonheur et pour le mien si vous le trouvez « agréable.

« Lorsque je me présenterai à vous, il ne dépendra plus « que de savoir si je serai de votre goût. Il y a longtemps que « vous êtes du mien. Cependant, pour moi, point de mariage à « la nation, point de mariage à la croque-au-sel.

« Adieu, ma chère amie, je suis, en attendant votre fidèle « ami ».

(Et comme signature trois petites croix).

Le cas était grave. Aussi le Comité révolutionnaire « consi- « dérant qu'il importait de déjouer les projets liberticides de

« l'auteur de la lettre » s'empressa-t-il de décerner un mandat d'amener contre « la citoyenne Leconte et la citoyenne Bernier, « sa tante, pour les contraindre par tous les moyens dont il « disposait », et ils étaient aussi nombreux que peu délicats, à divulguer le nom du soupirant que vraisemblablement elles connaissaient.

Le Comité en fut pour ses menaces.

Mais c'est tout un volume et non quelques pages qu'il faudrait pour relater les actes de courage et d'héroïsme, non seulement des Percheronnes de la Révolution, mais de leurs grandes devancières — desquelles il conviendrait toutefois de retrancher la *Bourbonnaise de Margon* (1) qui n'a jamais existé, ainsi que l'a fort savamment démontré notre distingué confrère, M. Fauquet — mais de toutes celles et elles sont nombreuses qui se sont signalées depuis un siècle.

Est-ce qu'en effet, cinquante ans par delà les événements de 89, en 1842, les cholériques de Nogent-le-Rotrou n'ont pas été soignés avec un dévouement sans exemple, par ces saintes femmes dont la vie est toute d'abnégation et de sacrifice ?

Et pendant l'invasion allemande, fut-il une conduite plus admirable que celle des femmes du Perche ?

On vous a dit comment les sœurs de l'hospice de Bellême et de courageuses et nobles femmes des environs se dévouèrent corps et âme pour soulager les nombreuses victimes de la guerre.

Il en est d'autres.

Longtemps avant l'invasion m'écrivait, ces jours derniers, un des membres les plus zélés de notre *Société Percheronne*, les dames de Nogent-le-Rotrou avaient préparé de grandes quantités de charpie, de bandelettes, en un mot tout ce qu'il faut pour recevoir des malades et des blessés. Aussi, quand après les désastreux combats de La Fourche, Thiron-Gardais et Bretoncelles, ces derniers affluèrent dans la ville, les portes des maisons hospitalières s'ouvrirent-elles toutes grandes.

A côté des sœurs de l'Hôtel-Dieu, auxquelles fut naturellement confié le plus grand nombre de malades, ne convient-il

(1) *La Bourbonnaise de Margon ou la fin d'une légende*, par Georges Fauquet, 1 vol. in-8°, Nogent-le-Rotrou.

pas de citer Mlle Couasnon à laquelle un de nos vaillants officiers blessés à La Fourche, M. Verdun, demanda, la guerre terminée, à donner son nom ; Mlle Claudine Jorand, directrice de la salle d'asile ; Mmes Jouanneau et Mariage, sœur Stéphanie, directrice de l'ouvroir Saint-Joseph, et combien d'autres qui prodiguèrent alors, jour et nuit, leurs soins, comme elles le feraient encore demain — j'en prends à témoin les dames de la Croix-Rouge présentes à cette réunion — aux malades et aux blessés disséminés dans les ambulances du collège, du petit séminaire, de la sous-préfecture et d'un grand nombre de maisons particulières.

Est-ce qu'à l'ambulance de Mme Jouanneau, installée rue Dorée — aujourd'hui rue Gouverneur — dans laquelle on compta jusqu'à vingt-deux lits, on ne vit pas venir chaque jour, et par tous les temps une femme portant un grand nom, Mme la princesse d'Hénin d'Alsace, du château de Montgraham, commune de Coudray-au-Perche, apportant avec ses consolations les plus tendres, ses réconfortants les plus généreux, sans compter les autres dons de toutes sortes.

Et à La Fourche est-ce qu'on a oublié qu'au plus fort du combat une courageuse jeune fille, Mlle Grout, à peine âgée de vingt ans, disputa nos blessés aux balles allemandes, à la mort. La Société internationale de Genève lui a décerné une médaille d'honneur, juste récompense de son héroïque dévouement.

A Bretoncelles, les femmes ne se contentèrent pas de prodiguer leurs soins à nos petits marins accourus de Cherbourg pour se faire écraser au plateau d'Ardelin, elles voulurent encore offrir à leur major, M. Mondière, à son départ de l'ambulance, un souvenir reconnaissant.

A La Madeleine-Bouvet, c'est la digne femme de l'instituteur, Mme Tramblay, dont les Prussiens viennent de s'emparer du mari et qui, avec un jeune enfant sur les bras, trouve encore moyen de prodiguer ses soins aux nombreux blessés français et prussiens que l'on apporte de minute en minute à la mairie, centre de l'action.

— Ah ! ces cris de douleur, me disait-elle encore ces jours ci, je ne les oublierai jamais. Je vois toujours ce pauvre jeune homme, sur le point d'expirer, me faire signe d'approcher de

son lit, le mien, me prendre les mains et me dire dans un sanglot inexprimable, les yeux fixés sur mon enfant :

— Et moi aussi, madame, j'ai une maman en Prusse !...

Ce jeune soldat était un étudiant en droit, Albin Gosewich dont le père, conseiller à la cour de Stade, a demandé à la municipalité de La Madeleine-Bouvet que sur la tombe recouverte de lierre de son cher mort fut gravée, à la suite de l'état-civil, cette dédicace que l'on peut encore y lire, en allemand bien entendu :

« An den theuren sohn und bruder die traumerchen ældtern « und schwestern ». (Au cher fils et frère, les parents et sœur affligés).

Et plusieurs années de suite on vit cette sœur inconsolable accomplir le pieux pélerinage de Stade à La Madeleine-Bouvet.

Et pour terminer, à Longny, fut-il plus beau courage que celui de Mme Mathieu, franchissant au milieu de la nuit, cette nuit glaciale et obscure du 21 au 22 novembre 1870, les avant-postes de l'ennemi pour retrouver, sur son lit de douleur, le héros qu'elle ne devait plus quitter qu'à la tombe ? Vit-on plus noble dévouement que celui montré par les religieuses de l'hôpital de Longny et par Mme Guillin à l'égard de nos blessés bretons et de nos mobiles de la Corrèze ?

N'est-ce pas à Mme de Viennay, du château de la Grande-Noë, commune de Moulicent, dont le salon fut transformé en ambulance que le breton Michel Bau qui avait laissé une jambe à La Madeleine dut de pouvoir rentrer avec l'autre à Brasparts, son pays natal, où l'attendaient dans une grande anxiété les sept orphelins dont il était l'aîné.

En arrachant Michel Bau à une mort certaine, cette vaillante femme a fait dix fois acte de patriote, car elle a non seulement conservé un brave cœur à la France, mais, qui sait ? Peut-être assuré l'existence d'une souche de héros.

L'amputé de Brasparts, en effet, est aujourd'hui père de neuf enfants auxquels il a inculqué, j'en ai la ferme conviction, avec l'amour de la patrie, le respect et la déférence que doit tout homme de devoir à celles dont un écrivain célèbre a pu dire :

QUAND TOUT SE FAIT PETIT, FEMMES VOUS RESTEZ GRANDES !

L. FOURNIER.

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-DU-BOUFF

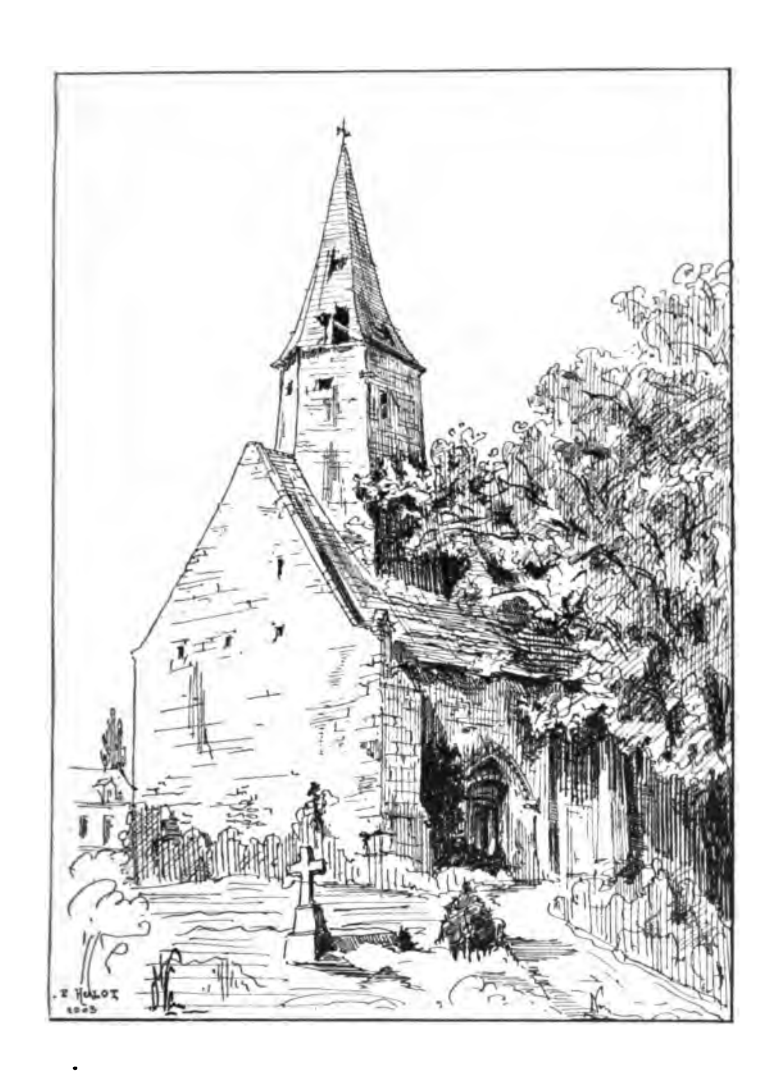
[illegible] de Saint-Martin-[illegible], en [illegible] [illegible] a p[illegible] [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] de-[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] cependant [illegible] [illegible] qui s'[illegible] à l'ar[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] autres [illegible]

[illegible] M[illegible] nous sommes loin [illegible] [illegible] France [illegible] XIII[e] [illegible] une poussée myst[illegible] [illegible] — [illegible] — de [illegible] [illegible] systèmes de construction [illegible] [illegible] [illegible] France [illegible] retrouvons ici, et nous les voyons [illegible] [illegible] avec la même franchise [illegible] [illegible] dissimuler, malgré [illegible]

[illegible] à la fin du XII[e] siècle, notre petit édifice [illegible] [illegible] nef de [illegible] [illegible] de [illegible] terminé [illegible] abside circ[illegible] [illegible] recouvert [illegible] une voûte en [illegible] [illegible] probablement. A l'[illegible] actuelle, il ne reste plus [illegible] de ce[illegible] [illegible] et de petits contreforts [illegible] rappellent seu[illegible] l'existence.

De petites [illegible] plein cintre, dont [illegible] de la deuxième travée, à droite, a seule résisté aux attaques [illegible] temps, répartissaient [illegible] la lumière nécessaire.

Une porte basse latérale donne seule [illegible] dans l'églis[e]. Cette porte est postérieure au reste de la construction [illegible] forme de son arc tiers point, la coupe [illegible] pierres et



Église de Saint-Martin-du-Douet, en Damemarie

Croquis perspectif d'après nature

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-DU-DOUET

La petite église de Saint-Martin-du-Douet, en Damemarie, va bientôt disparaître sous la pioche du démolisseur.

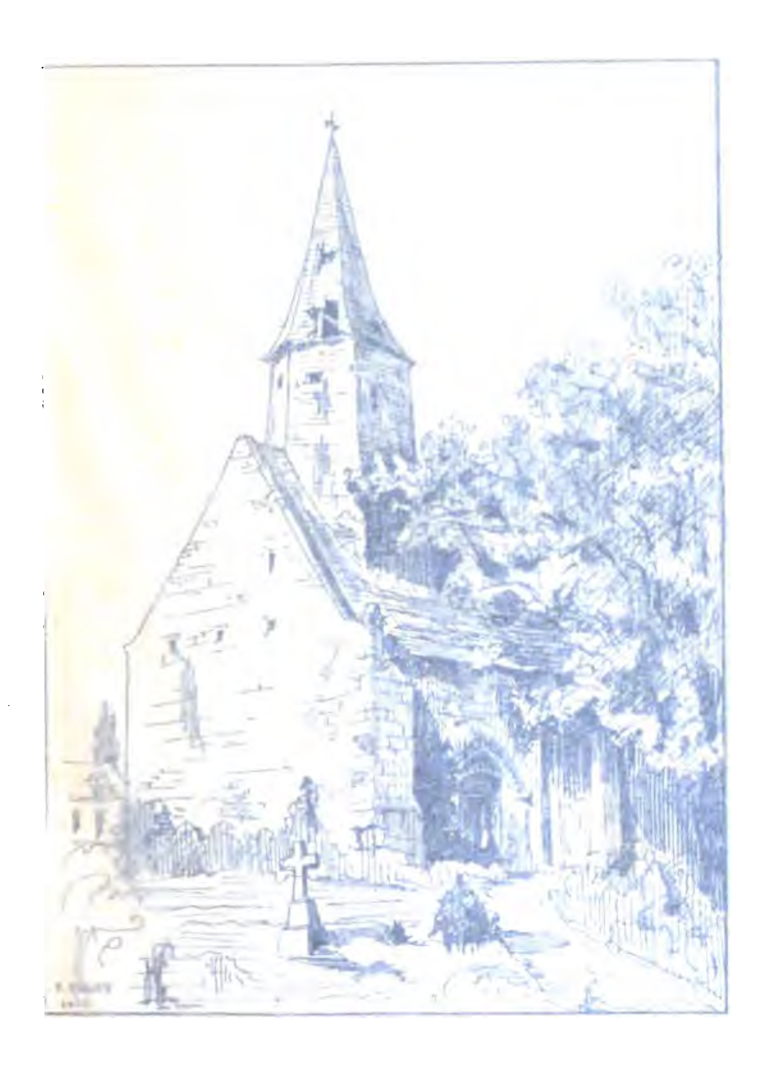
Perdue au fond des belles et verdoyantes prairies que traverse la route de Bellême à Nogent-le-Rotrou; entourée seulement de quelques maisonnettes qu'elle domine à peine de la hauteur de son vieux clocher vermoulu, elle n'attire pas les regards du promeneur, mais mérite cependant d'arrêter un instant l'attention de ceux qui s'intéressent à l'architecture du moyen âge, cet art merveilleux, suivant Victor-Hugo, « inconnu des uns, et ce qui est pis encore, méconnu des autres ».

Avec Saint-Martin-du-Douet, nous sommes loin certes de la splendeur des cathédrales que notre sol de France vit un peu partout surgir au XIIIe siècle sous une poussée mystérieuse de foi; et pourtant, il n'est pas difficile de deviner à Damemarie, une contemporaine — oh bien modeste! — de ces géants de pierre : ce sont les mêmes systèmes de construction par lesquels ce grand art s'est si glorieusement manifesté dans toute la France que nous retrouvons ici, et nous les voyons reproduits, comme en réduction, mais avec la même franchise brutale qui ne cherche pas à les dissimuler, malgré leur simplicité.

Elevé sans doute à la fin du XIIe siècle, notre petit édifice se compose simplement d'une nef de 15 mètres de long sur 5 ou 6 de large, terminée par une abside circulaire de même largeur, le tout recouvert par une voûte en arc de cloître, bien probablement. A l'heure actuelle, il ne reste plus grand chose de cette ancienne structure et de petits contreforts en rappellent seuls l'existence.

De petites baies plein cintre, dont celle de la deuxième travée, à droite, a seule résisté aux attaques du temps, répartissaient discrètement la lumière nécessaire.

Une porte basse latérale donne seule entrée dans l'église. Cette porte est postérieure au reste de la construction : la forme de son arc tiers point, la coupe de ses pierres et sa



[illegible] — [illegible] de Saint-Martin-du-Douet, en [illegible]

Croquis perspectif d'après nature

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-DU-DOUET

La [illegible] église de Saint-Martin-du-Douet, en [illegible] va tomber [illegible] sous la pioche du démolisseur.

Perdue [illegible] au fond des belles et verdoyantes prairies qui [illegible] la route de Bellême à Nogent-le-Rotrou, elle n'a [illegible] seulement le [illegible] des maisonnettes qu'elle domine [illegible] la [illegible] de son vieux clocher vermoulu, elle n'attire pas les regards [illegible] promeneur, mais mérite cependant d'arrêter un instant l'attention de ceux qui s'intéressent à l'architecture du moyen âge, cet art merveilleux, suivant Victor-Hugo, « inconnu des uns et, ce qui est pis encore, méconnu des autres ».

Avec Saint-Martin-du-Douet, nous sommes loin certes de la splendeur des cathédrales que notre sol de France vit un peu partout surgir au XIIIe siècle sous une poussée mystérieuse de foi; et pourtant, il n'est pas difficile de deviner à Dame-marie, une contemporaine — oh ! si modeste ! — de ces géants de pierre : ce sont les mêmes systèmes de construction par lesquels ce grand art s'est si glorieusement manifesté dans toute la France que nous retrouvons ici, et nous les voyons représentés, comme en réduction, mais avec la même franchise brutale qui ne cherche pas à les dissimuler, malgré leur simplicité.

Élevé sans doute à la fin du XIIe siècle, notre petit édifice se compose simplement d'une nef de 15 mètres de long sur 5 ou 6 de large, terminée par une abside circulaire de même largeur, le tout recouvert par une voûte en arc de cloître, bien probablement. A l'heure actuelle, il ne reste plus grand chose de cette ancienne structure et de petits contreforts en rappellent seuls l'existence.

De petites baies plein cintre, dont celle de la deuxième travée, à droite, a seule résisté aux attaques du temps, répartissaient discrètement la lumière nécessaire.

Une porte basse latérale donne seule entrée dans l'église. Cette porte est postérieure au reste de la construction : la forme de son arc tiers point, la coupe de ses pierres et sa



Église de Saint-Martin-du-Douet, en Damemarie

Croquis perspectif d'après nature

sculpture même, indiquent le XIIIe siècle ; c'est le seul point décoratif, décoration sobre et presque rudimentaire sans doute, mais parfaitement appropriée à la nature des matériaux dont elle est composée.

Un vieux clocher branlant complète l'église de Saint-Martin-du-Douet. Il est certain que nous nous trouvons là en face d'une charpente d'une époque bien différente et qui ne doit pas remonter à plus d'une centaine d'années. Elle a d'ailleurs été consolidée plusieurs fois et ne présente aucun intérêt archéologique. A-t-elle remplacé un clocher plus important ? il est permis de le supposer, le XIIIe siècle ayant produit plus d'un exemple de ce genre, en Normandie particulièrement ; mais les nombreux fragments qui jonchent le sol autour des piles en ruine sont muets sur ce point là.

Voilà Saint-Martin-du-Douet ! L'édifice est simple, mais il n'est pas sans mérite, et il serait dommage qu'il disparût sans qu'il en restât aucune trace.

La *Société Percheronne*, fidèle à son but, eût été désireuse d'en empêcher la disparition ou tout au moins de réserver les honneurs de son Musée aux vestiges les plus intéressants, ceux de la porte.

Le temps malheureusement a fait son œuvre et nous devons assister impuissants à l'anéantissement de ce petit monument du passé.

Tout au moins suis-je heureux d'en conserver le souvenir dans notre bulletin ; c'est ma modeste pierre à l'œuvre commune de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*.

PAUL HULOT.

Décembre 1902.

LE PRIEURÉ DE SAINTE-GAUBURGE

Au moment où nous sommes en instances pour obtenir de la commission des monuments historiques le classement de l'église abbatiale de Sainte-Gauburge, il nous a paru opportun de reproduire dans ce bulletin l'étude que lui a consacrée, ainsi qu'au prieuré y attenant, l'un de nos confrères les plus érudits.

Lors du passage, en 1900, de la *Société historique de l'Orne,* dans le Perche, M. l'abbé Barret voulut bien être son guide à Sainte-Gauburge et les pages que l'on va lire furent le résumé de sa conférence. Nous le remercions de nous procurer une fois encore le grand plaisir de parcourir avec lui ces lieux chers aux archéologues et aux historiens comme aux touristes épris des beautés de notre province. Nos confrères pourront juger par cette description précise de l'intérêt d'une visite à ce prieuré remarquable, s'ils ne l'ont déjà faite ; ils comprendront aussi davantage les efforts que nous tentons pour en assurer la sauvegarde et en empêcher toute détérioration.

Pour ceux dont l'imagination se plaît à peupler ces vieux souvenirs de légendes et de récits, il ne sera pas sans charme de savoir ce qu'en disait M. Henri Beaudouin dans le *Journal d'Alençon* le 3 septembre 1885. Il nous a paru bon de rééditer son article, fort peu connu et difficile à rencontrer. Il complète agréablement celui de M. l'abbé Barret.

H. T.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Vous avez entendu parler plusieurs fois déjà du prieuré de Sainte-Gauburge (1), ce curieux monument de la vie monastique et de l'architecture gothique, religieuse et civile, dans la province du Perche. Notre vieux chroniqueur, Bar des Boulais, l'avait signalé jadis en son naïf langage.

« A l'autre extrémité de la châtellenie de Bellesme, écrivait-il, et joignant le pays du Maine, y a un fort beau et riche prieuré, fondé de Sainte-Gauburge, qui est membre dépendant de l'abbaye de Saint-Denys en France. Il jouit de tous les droits de châtellenie, sceaux, marcs et mesures et juridiction, de

(1) Sainte-Gauburge, aujourd'hui réunie à Saint-Cyr-la-Rosière, canton de Nocé.

laquelle juridiction les appellations par privilège ressortissent directement au Parlement de Paris, comme celles dudit Saint-Denys : lequel prieuré est passé par les mains de tant de personnes de toutes qualités que l'on n'en a pu trouver aucuns titres de fondations, ni autres, et néanmoins le dit prieur jouit de grands dixmages sur plusieurs paroisses, qui sont tous legs et donations de seigneurs particuliers, et le prieur nomme et présente à quelques-unes (1) ».

La principale de ces possessions était celle de l'église de Bonnétable, dont le château-fort fournit plus d'une fois un abri aux moines de Sainte-Gauburge, durant l'invasion anglaise. Il y faut joindre le patronage de quelques églises, Aulaynes, Sainte-Gauburge ; et des possessions à Préaux, La Rouge, Nocé, Saint-Cyr, La Chapelle-Souëf, Igé, Appenay, Le Theil, Saint-Germain-de-la-Coudre, etc.

M. de La Sicotière, notre toujours regretté président, de qui l'esprit, présent parmi nous, continue d'inspirer nos travaux, n'avait pas plus que Bar des Boulais retrouvé les parchemins originaux ; mais avec ce bonheur d'investigation qui était la récompense de son incessant labeur et de son inlassable activité, il avait découvert les titres de la donation faite en 1158, par Foulques de Colonard, de la majeure partie des dîmes de l'église de Saint-Sulpice de Melleray, des dons faits en 1153, au prieur Aimeri, de l'aumône accordée par Hugues de Villerai sur l'église de La Chapelle-Gastineau. Il nous avait révélé déjà le chevaleresque esprit de cet Aimery de Villerai, fils du précédent, qui, afin de s'équiper pour la croisade, vendait en 1190 aux moines de Sainte-Gauburge la seigneurie de Berd'huis, avec l'agrément de son suzerain, le comte Rotrou IV ; le bail à ferme du commencement du XIIIe siècle, les différentes visites au prieuré de l'archevêque Eude Rigault, fragment de cet important document d'enquête ecclésiastique au XIIIe siècle que la Société des Antiquaires de Normandie venait de publier.

Après les guerres de religion, c'est la commende, et, bientôt, l'entrée de ce riche prieuré dans la famille des Abot, dont il devient comme un héritage personnel. A ces pages historiques,

(1) *Recueil des Antiquités du Perche*, etc., par BAR DES BOULAIS, édité et annoté par M. Henri Tournoüer, p. 32.

… la reproduction, en superbes planches lithographi… … plus curieux spécimens de l'architecture de ce vieux …

… *Normandie pittoresque* a donné plus tard à Sainte-Gau… … l'hospitalité de ses colonnes et de son burin ; dernière… … la *Normandie monumentale* publiait une grande hélio… … la curieuse cheminée d'Adam et d'Ève et plusieurs … …graphiques, qu'éclaircissait par quelques commen… … M. de Longuemare, secrétaire de l'Association Normande.

… vous demanderez peut-être, Messieurs, ce que l'on peut … écrits antécédents. La succession des investi… … des historiens appuyés sur les documents … n'est pas éteinte dans la race sédentaire et tradition… … notre vieux Perche. Nous savons où se trouve le … des vicissitudes de la première fondation, dans ce … Saint-Père, publié par Guérard, pierre anguiaire, … documentaire, qui a renouvelé la méthode histo… … éditeur de chartes percheronnes, qu'est M. le … se prépare à mettre en lumière le cartulaire de … Le *Pouillé de Sées* nous redit une partie de … de la petite paroisse annexée au prieuré avec ses …-un communiants au XVIIe siècle, et la succession … le 15 juin 1570 jusqu'au 23 mars 1726, avec … des procédés de résignation, de permu… … desquels les générations successives des … à se maintenir en possession de cette com…

(1) … *archéologique et pittoresque*, par MM. Léon … POULET-MALASSIS. Article : Sainte-Gauburge.

(2) … Visa provisionis apostolicæ pro fratre Stephano Huguet, … Joannis Coquel, et per incapacitatem DD. N. … … modo.

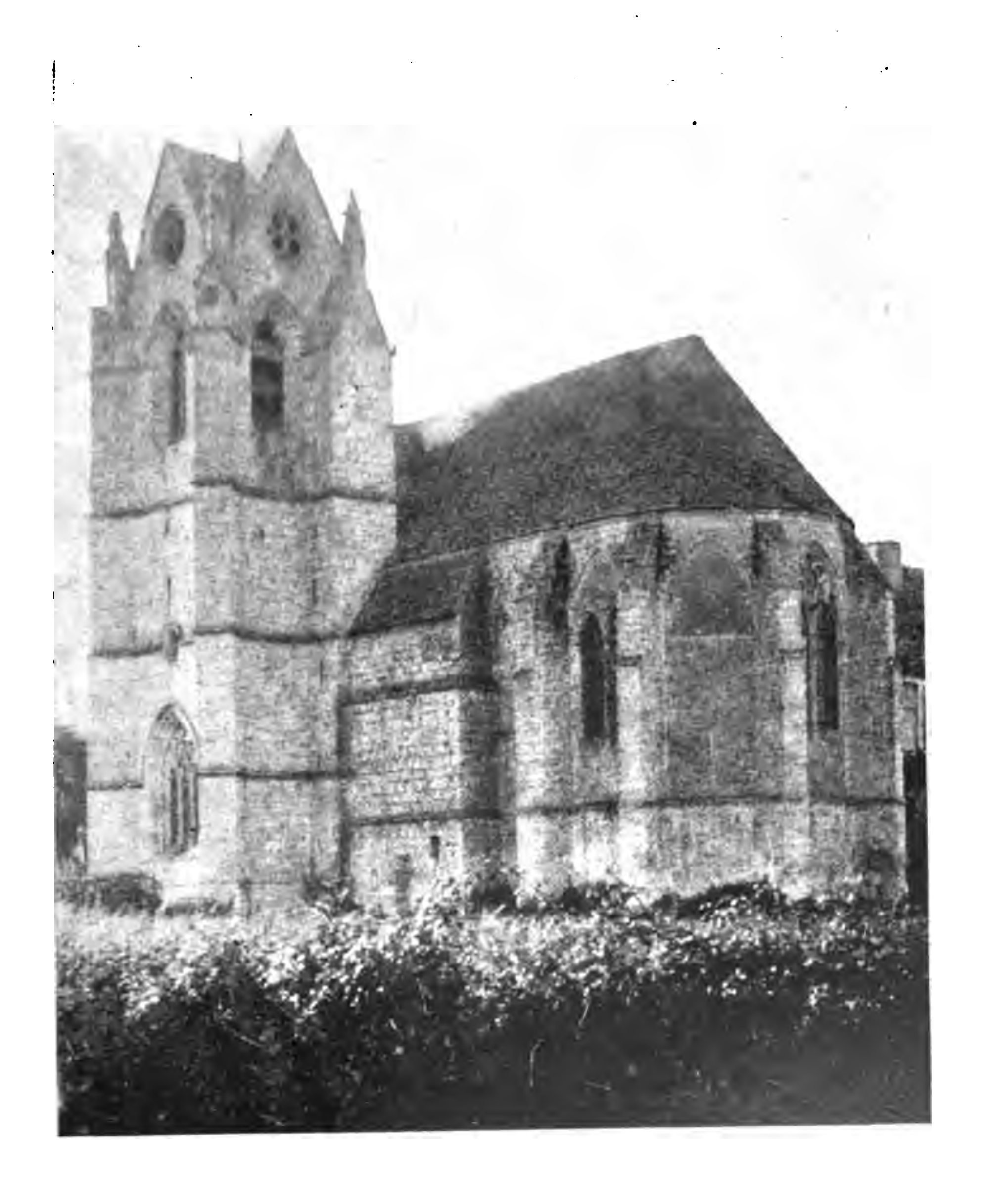
… provisionis apostolicæ pro Joanne Godet, certo modo …

… Visa provisionis apostolicæ pro Car… Legrand, per resignationem … commenda…

5ª aug… Visa provisionis apostolicæ pro Hugone de la Houde, certo modo vacan…

12ª 1580. Visa provisionis apostolicæ pro Galerano Du…, per cessionem Egidii Abot.

21ª junii 15… Visa provisionis apostolicæ pro G… Abot, per cessionem … Dufay.



Église du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière

il ajoutait la reproduction, en superbes planches lithographiques, des plus curieux spécimens de l'architecture de ce vieux monument (1).

La *Normandie pittoresque* a donné plus tard à Sainte-Gauburge l'hospitalité de ses colonnes et de son burin ; dernièrement la *Normandie monumentale* publiait une grande héliogravure de la curieuse cheminée d'Adam et d'Ève et plusieurs vues photographiques, qu'éclaircissait par quelques commentaires M. de Longuemare, secrétaire de l'Association Normande.

Vous vous demanderez peut-être, Messieurs, ce que l'on peut ajouter à tant d'écrits antécédents. La succession des investigateurs patients, des historiens appuyés sur les documents originaux n'est pas éteinte dans la race sédentaire et traditionnelle de notre vieux Perche. Nous savons où se trouve le récit original des vicissitudes de la première fondation, dans ce cartulaire de Saint-Père, publié par Guérard, pierre angulaire, d'une galerie documentaire, qui a renouvelé la méthode historique. L'érudit éditeur de chartes percheronnes, qu'est M. le Vte de Souancé se prépare à mettre en lumière le cartulaire de Sainte-Gauburge. Le *Pouillé de Sées* nous redit une partie de l'histoire de la petite paroisse annexée au prieuré avec ses cinquante-et-un communiants au XVIIe siècle, et la succession des prieurs, depuis le 15 juin 1570 jusqu'au 23 mars 1726, avec l'indication sommaire des procédés de résignation, de permutation, au moyen desquels les générations successives des Abot parviendront à se maintenir en possession de cette commende (2).

(1) *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque*, par MM. Léon de la Sicotière et Auguste Poulet-Malassis. Article : Sainte-Gauburge.

(2) 15ª junii 1570. Visa provisionis apostolicæ pro fratre Stephano Huguet, religioso, per obitum Joannis Croquel, et per incapacitatem DD. N... et Egidii Abot, aut alias, quovis modo.

8ª octobris 1570. Visa provisionis apostolicæ pro Joanne Godet, certo modo..

7ª decembris 1576. Visa provisionis apostolicæ pro Carolo Legrand, per resignationem Stephani Odeline, ultimi commendatorii.

5ª augusti 1577. Visa provisionis apostolicæ pro Hugone de la Houde, certo modo vacans.

12ª 1580. Visa provisionis apostolicæ pro Galeranno Dufay, per cessionem Egidii Abot.

21ª junii 1599. Visa provisionis apostolicæ pro Gelasio Abot, per cessionem Galeranni Dufay.



Église du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière

... la reproduction, en superbes planches lithographiques, ... specimens de l'architecture de ce vieux ...

... *Normandie pittoresque* a donné plus tard à Sainte-Gauburge ... la spécialité de ses colonnes et de son burin ; dernièrement la *Normandie monumentale* publiait une grande héliogravure de la curieuse cheminée d'Adam et d'Ève et plusieurs ... typiques, qu'éclaircissait par quelques commentaires ... Longuemare, secrétaire de l'Association Normande.

Vous vous demanderez peut-être, Messieurs, ce que l'on peut ... écrits antécédents. La succession des investigateurs ... patients, des historiens appuyés sur les documents ... n'est pas éteinte dans la race sédentaire et traditionnelle de notre vieux Perche. Nous savons où se trouve le ... des vicissitudes de la première fondation, dans ce ... de Saint-Père, publié par Guérard, pierre angulaire, d'une ... documentaire, qui a renouvelé la méthode historique. L'érudit éditeur de chartes percheronnes, qu'est M. le Vte de Souance se prépare à mettre en lumière le cartulaire de Sainte-Gauburge. Le *Pouillé de Sées* nous redit une partie de l'histoire de la petite paroisse annexée au prieuré avec ses cinquante-et-un communiants au XVIIe siècle, et la succession des prieurs, depuis le 15 juin 1570 jusqu'au 23 mars 1726, avec l'indication sommaire des procédés de résignation, de permutation, au moyen desquels les générations successives des Abot parviendront à se maintenir en possession de cette commende (2).

(1) *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque*, par MM. Léon DE LA SICOTIÈRE et Auguste POULET-MALASSIS. Article : Sainte-Gauburge.

(2) 15 junii 1570. Visa provisionis apostolicæ pro fratre Stephano Huguet, religioso, per obitum Joannis Croquet, et per incapacitatem DD. N... et Egidii Abot, aut alias, quovis modo.

8 ... 1570. Visa provisionis apostolicæ pro Joanne Godet, certo modo.

7 ... 1576. Visa provisionis apostolicæ pro Carolo Legrand, per resignationem Stephani Odeline, ... commendatorii.

5a augusti 1577. Visa provisionis apostolicæ pro Hugone de la Houde, certo modo vacans.

12a 1580. Visa provisionis apostolicæ pro Galeranno Dufay, per cessionem Egidii Abot.

21a junii 1599. Visa provisionis apostolicæ pro Gelasio Abot, per cessionem Galeranni Dufay.



Église du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière

Cette suite historique sera l'œuvre érudite et complète de M. le Vte de Souancé, aux mains duquel est heureusement confié ce labeur.

Aujourd'hui, je veux seulement vous entretenir des richesses architecturales de notre antique prieuré. Et encore, comme dit le poëte, je ne ferai que promener un rayon rapide sur l'aspect extérieur et superficiel des objets les plus en vue, car ce ne serait pas trop d'une étude approfondie et monumentale pour rendre au prieuré de Sainte-Gauburge la place qu'il mérite dans l'histoire religieuse et civile de l'architecture au moyen-âge, et j'appelle la préparation et la publication de ce travail définitif de tous mes vœux.

Si vous le voulez bien, nous commencerons notre excursion archéologique par l'église pour la continuer par la chapelle et la salle capitulaire. Nous la terminerons par les appartements et les chambres d'habitation.

I. — L'Église

L'église, d'après toutes les indications architectoniques, fut élevée au XIIIe siècle, à part la tour, qui est une addition de la fin du XVe siècle. L'édifice primitif n'en avait très probablement pas. Vous remarquez à l'extérieur la noble simplicité du plan, le choix et l'appareillage des matériaux, l'élévation des murs et

13a julii 1599. Visa provisionis apostolicæ pro Vincentio Provost. per confidentiam Galeranni Dufay.

4a septembris 1609. Visa provisionis apostolicæ pro Dionisio Faussaby, per commendæ cessionem Gelasii Abot.

18a januarii 1610. Visa provisionis apostolicæ pro Joanne Abot, per resignationem Dionisii Faussaby, ultimi commendatorii.

11a martii 1637. Collatio in commendam Dionisio du Patys, per permutationem cum Joanne Abot, ultimi possessoris commendatorii.

9a januarii 1639. Visa provisionis apostolicæ, pro Egidio Abot, per resignationem Joannis Abot.

8a novembris 1683. Visa provisionis apostolicæ, pro Egidio, Antonio Abot per cessionem Egidii Abot.

23a martii 1726. Visa provisionis apostolicæ pro Jacobo Abot, per cessionem Egidii, Antonii Abot, ad presentationem Regis.

« On trouve insinués au 30 juillet 1692 un bail du prieuré, et cinq autres, au 4 août suivant, et quatre autres du 9 du même mois ».

Pouillé de Sées. M. S. de M. l'abbé Blin.

les procédés économiques de la construction. Les fenêtres de la nef sont simplement lancéolées, celles du chœur, plus grandes, avec meneaux et rosaces. Mais les pieds droits des fenêtres, comme les meneaux et rosaces, ont été simplement épannelés, sans moulures cylindriques, sans chapiteaux, ni sculpture, afin d'épargner la main-d'œuvre. La porte avec son arcade ogivale est simple et gracieuse.

Nous voici à l'intérieur. L'impression est agréable et harmonieuse. A droite et à gauche de la nef unique, montent les longs futs des triples colonnettes accolées qui divisent toute la longueur en sept travées, avec trois pans coupés fermant le chœur. Les chapiteaux des colonnettes exposent toute la flore monumentale du xiiie siècle, feuilles de lierre, de chêne, d'anémone, etc., habilement et délicatement fouillées.

A la hauteur de la sixième travée, est une colonne monocylindrique dont le chapiteau, remanié à une époque postérieure, recevait les retombées de deux arcades ouvertes sur une chapelle latérale. Elles sont aujourd'hui fermées par un mur ; mais nous retrouvons cette chapelle dans notre visite à l'intérieur de la ferme.

La voûte est en bardeaux de chêne, d'un dessin et d'une forme très soignés. Les chapiteaux des colonnettes attendent les retombées des arceaux de la voûte. Mais a-t-elle été jamais construite ? Une tradition du pays prétend qu'elle s'est effondrée à une époque indéterminée. Il ne reste cependant pas de traces d'arrachements, et peut-être cette voûte est-elle restée simplement à l'état de projet. Il y a des exemples, au xiiie siècle, d'églises ou de chapelles voûtées en bois. La chapelle de l'Évêché de Sées était conçue ainsi, du moins pour la nef.

C'est donc vers le milieu du siècle de saint Louis que je fais remonter la construction de cette gracieuse église. Les faisceaux de triples colonnettes, aux tores bien détachés et vigoureux, la flore des corbeilles des chapiteaux, le galbe des fenêtres lancéolées, dont quelques-unes offrent le redent triolé, la jolie crédence à droite de l'autel, tout me rappelle les parties semblables de la chapelle de la Vierge de la cathédrale de Sées, qui est du milieu du xiiie siècle.

Et en même temps que le fini des sculptures et des ornements, il faut en remarquer la mesure juste et discrète pour se souvenir que nous sommes ici en présence d'une œuvre de la grande école de l'Ile de France, au XIIIe siècle. Ce furent les moines de Saint-Denis qui firent élever ce monument; et nul doute qu'ils n'aient pris à leur maison mère, leur inspiration et leurs plans.

La tour fut ajoutée à la fin du XVe siècle, quand on refit les bâtiments du prieuré. Avez-vous remarqué, Messieurs, que de l'ère de la délivrance des Anglais jusqu'au XVIIIe siécle, le Perche est un pays où montent volontiers vers le Ciel les jolies tours : élans cristallisés vers le Dieu libérateur de la reconnaissance et de la foi.

Tout près d'ici, c'est Longny, avec la tour flamboyante de son église et la petite tour non moins gracieuse de sa chapelle populaire de Notre-Dame de Pitié. Puis, Courgeon, Loisail, Bellême, en dépit de la lanterne disgracieuse qui la termine, et, hélas! le souvenir inoublié de la haute tour de Mortagne dominant le pays comme un diadème de reine. Un peu plus loin s'élevaient la délicate tour de Saint-Martin de Laigle et l'incomparable tour de la Madeleine de Verneuil, qui faisait oublier sa voisine, d'ailleurs inachevée, de Saint-Jean.

La tour de Sainte-Gauburge est une sœur aînée et gracieuse de toutes celles-là. Ses fines ouvertures ogivales à meneaux prismatiques, ses clochetons et ses rampants finement sculptés, les rosaces percées dans les pignons de la toiture, la juste proportion de ses lignes, en font vraiment une œuvre de premier ordre. Au rez-de-chaussée s'ouvre sur la nef de l'église, par une large arcature, une chapelle où se trouve la magnifique piscine dont M. de La Sicotière disait que c'était un bijou qu'il faudrait enchasser sous verre. Par ses pieds droits aux nervures et clochetons prismatiques, par son linteau plat aux angles arrondis, avec au-dessus, ses deux festons de dentelles, en arcades incurvées et redentées, étrésillonnées de flammes et de rosaces; son baudeau, faisant larmier protecteur, supporté en encorbellement par deux cabochons sculptés, elle donne, en réduction, le dessin d'une des plus jolies petites portes ogivales du XVe siècle qui se puisse voir ; et jusqu'ici, grâce à Dieu, la conservation en est entière.

II. — La Chapelle et la Salle capitulaire

Nous voici revenus, Messieurs, par l'entrée de la ferme, près [illegible] qui s'appuie à droite sur le côté de l'église, en face [illegible] arcade ouverte que je vous ai signalée à l'inté[illegible] [illegible], ce bâtiment ne nous présente qu'une apparence [illegible] avec ses murs aveugles, ses portes basses, les indice[illegible] [illegible] qui s'en exhalent, d'une destination très vulgai[re]. En effet, cette première porte est l'entrée d'un toit à po[rcs]. [illegible] il montre à l'intérieur quelque chos[e] [illegible] je vous le promets, que ce qu'il annonce au pre[mier] [illegible]

[illegible] fut autrefois une exquise chapelle got[hique], [illegible] côté ou transept. Deux travées de voûtes goth[iques], [illegible] élégants, à six tores nerveux, reposent sur les [chapi]teaux de colonnes monocylindriques ou de triples colonnettes, [illegible] engagées dans les murs de côté. Au fond, à droite, une [illegible] surmontée d'un dais, qui est un chef-d'œuvre de finesse [illegible] délicatesse. En face des arcades bouchées indiquent l'emplacement d'anciennes fenêtres.

Sur la même ligne, une seconde porte basse, s'ouvrant à [illegible] la première, nous laisse apercevoir deux rangées de [illegible] Mais entrons encore. Oh ! la merveilleuse [illegible] réfectoire ou plutôt salle capitulaire. Elle est [illegible] et [illegible] rangées de doubles travées latérales qu[i] [illegible] la voûte viennent, au milieu de la pièce, reposer les [illegible] de leurs arcs doubleaux et de leurs formerets sur [illegible] colonne [illegible] que centrale, tandis que les autres [illegible] reposent sur les chapiteaux de triples colonnettes [illegible] angles et dans l'axe central. Entre [illegible] et la paroi de fond se dessine une vaste cheminée [illegible] postérieurement, vers le XVIIIe siècle. Les arcades [illegible] fond indiquent la place des fenêtres. Le temps et [illegible] vulgaire y ont laissé leur trace par quelques fâcheuses [illegible]. Mais en somme, elles sont peu nombreuses, et [illegible] facile de les faire disparaître par [une] restauration [illegible].

Nous avons [illegible] un morceau unique et précieux [de] l'architecture [illegible] de la seconde moitié du XIIIe [siècle].



Tourelle du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière

II. — La Chapelle et la Salle capitulaire

Nous voici revenus, Messieurs, par l'entrée de la ferme, près du bâtiment qui s'appuie à droite sur le côté de l'église, en face de la double arcade ouverte que je vous ai signalée à l'intérieur. De prime abord, ce bâtiment ne nous présente qu'une apparence lépreuse, avec ses murs aveugles, ses portes basses, les indices, par les odeurs qui s'en exhalent, d'une destination très vulgaire. En effet, cette première porte est l'entrée d'un toit à porcs. Entrons quand même, il montre à l'intérieur quelque chose de mieux, je vous le promets, que ce qu'il annonce au premier aspect.

Voyez : ce fut autrefois une exquise chapelle gothique, formant bas côté ou transept. Deux travées de voûtes gothiques, aux arceaux élégants, aux tores nerveux, reposent sur les chapiteaux de colonnes monocylindriques ou de triples colonnettes, à moitié engagées dans les murs de côté. Au fond, à droite, une piscine surmontée d'un dais, qui est un chef-d'œuvre de finesse et d'exquise délicatesse. En face, des arcades bouchées indiquent l'emplacement d'anciennes fenêtres.

Sur la même ligne, une seconde porte basse, s'ouvrant à gauche de la première, nous laisse apercevoir deux rangées de tonneaux à cidre. Mais entrons encore. Oh ! la merveilleuse salle, autrefois réfectoire ou plutôt salle capitulaire. Elle est carrée et les deux rangées de doubles travées latérales qui forment la voûte viennent, au milieu de la pièce, reposer les retombées de leurs arcs doubleaux et de leurs formerets sur une colonne monocylindrique centrale, tandis que les autres extrémités des arcs reposent sur les chapiteaux de triples colonnettes engagées aux angles et dans l'axe central. Entre la colonne médiane et la paroi de fond se dessine une vaste cheminée, ajoutée postérieurement, vers le XVIIIe siècle. Les arcades aveuglées du fond indiquent la place des fenêtres. Le temps et l'utilisation vulgaire y ont laissé leur trace par quelques fâcheuses mutilations. Mais en somme, elles sont peu nombreuses, et il serait facile de les faire disparaître par une restauration peu coûteuse.

Nous avons là encore un morceau unique et précieux de l'architecture monastique de la seconde moitié du XIIIe siècle



Tourelle du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière

dans le Perche. Il peut soutenir la comparaison avec ce qu'il y a de plus parfait en ce genre, et il me rappelle tout particulièrement une salle basse de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, également voûtée sur colonne centrale ; mais avec je ne sais quoi de plus gracieux encore et de plus élégant.

III. — Les Bâtiments du xve siècle

Nous arrivons, toujours sur notre gauche, à la tourelle octogonale, qui donne accès au premier étage et dans les greniers de ce corps de bâtiments. Là, nous changeons d'époque.

Voici la porte d'entrée, gracieuse composition de la fin du xve siècle. Le linteau plat, magnifique bloc de pierre blanche, reposant sur colonnes prismastiques, a été orné dans sa hauteur par deux arceaux circulaires inscrivant chacun un trèfle bouclé. Deux petites formes humaines rampent le long d'un cep de vigne, avec grappes, qui couronnent les arceaux ; au milieu, dans l'angle rentrant, repose une statuette malheureusement mutilée, la tête a disparu, couronnée par un joli petit dais à clochetons.

Quatre fenêtres rectangulaires, coupées par des traverses de pierre, étagées sur l'une des faces de l'octogone, éclairent l'escalier et ouvrent sur une marche plus large formant palier. A l'angle de chaque ébrasement de fenêtre est un petit siège en pierre, permettant de voir au-dehors. Chaque fenêtre est protégée, en haut, par un demi-cadre, porté en encorbellement de chaque côté sur quelques jolis motifs sculptés, têtes d'hommes ou d'animaux. Deux cordons divisent les étages par une délicate guirlande de rameaux de vigne chargés de grappes. Une guirlande semblable court sous la corniche.

A l'intérieur, la façon dont se termine cet escalier est des plus remarquables. Huit triangles de voûtains, avec arceaux, appuyés aux angles du polygone sur des corbeaux sculptés, viennent unir leurs sommets sur la colonne médiane surélevée au-dessus des marches et terminée par un chapiteau servant d'appui.

Il nous reste à voir le corps de bâtiments qui est aujourd'hui la maison de ferme. Il se compose de trois pièces au rez-de-chaussée, et de trois pièces au premier.

Lorsqu'on entre par la porte actuelle, on trouve d'abord la grande salle qu'on peut appeler d'Adam et d'Ève, à cause du bas-relief qui orne le manteau de la vaste cheminée. D'ailleurs, comme vous le pourrez constater toutes les cheminées sont ressemblantes quant au plan général. Avec leur large manteau porté sur des colonnes prismatiques et un tailloir qui se projette en avant pour soutenir le poids de la hotte, avec leurs moulures nombreuses, et leurs coins arrondis, le grillage en pierre sculpté qui garnit les côtés extérieurs, leur bel appareil en pierre blanche, leurs bas-reliefs, écusson ou peinture, elle méritent d'attirer l'attention la plus sérieuse de l'archéologue.

Celle de la première pièce est surtout célèbre par la fameuse scène de la création de l'homme et de sa chute malheureuse. Plus que tout le reste, elle a été souvent reproduite, l'on en a beaucoup parlé et je n'ai pas le courage d'y rien ajouter ; car cette pièce ayant été longtemps à usage de cuisine, il reste du bas-relief des morceaux frustes et des parties noires qui ne peuvent que nous laisser les regrets irréparables d'un objet d'art disparu.

L'on passe à côté, dans une autre salle, servant aujourd'hui de cuisine et qui n'offre d'autre intérêt que sa belle cheminée aux moulures polygonales, au manteau saillant et arrondi sur les angles.

Au fond s'ouvre la grande pièce, de 11 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur, que je nommerai la salle de l'Annonciation, du groupe sculpté en pierre qui occupe le milieu de la cheminée. Ce bas-relief, aujourd'hui empâté par de nombreux badigeons à la chaux, aurait besoin d'être décrassé pour qu'on pût bien juger de sa valeur artistique. Mais ce qu'il y a surtout à signaler dans cette pièce, c'est la charpente du plafond et les poutres qui la soutiennent. Le profil des solives, aminci par de petites gorges et de petits listels, se termine en dessous par une bande très étroite ; les poutres des murs de fond ne sont pas moins légères comme profil, celle du milieu, imitant un tronc puissant avec ses nœuds, est d'un effet aussi gracieux qu'original. C'est assurément l'un des plus beaux travaux de charpente offert par le xve siècle ou le commencement du xvie, si riches en chefs-d'œuvre de ce genre.

Cette salle avait son entrée particulière : la gracieuse porte ogivale, terminée par son accolade et son aiguille aux choux frisés, à gauche de la tour polygonale.

Montons à présent au premier étage par l'escalier à vis, en belles pierres d'appareil, placé à l'angle de ce corps de bâtiments, dans un petit pavillon carré, accolé au pignon.

A une hauteur déterminée, de dix degrés en dix degrés environ, il forme palier par une marche plus large, et s'éclaire par une fenêtre rectangulaire ornée, dans l'angle, d'un petit banc de pierre qui invite à l'inspection des environs et à la contemplation des gracieux vallons qu'on aperçoit au loin.

A droite, s'ouvre une large chambre, très éclairée ; au fond, par la fenêtre ogivale du pignon, avec meneaux et rosaces, et sur le côté droit, par la grande croisée rectangulaire, munie toujours de ses deux bancs de pierre. De petites lucarnes dans l'angle droit permettaient d'inspecter toute la cour.

La cheminée, moulurée et dessinée comme celles du bas, porte au milieu, accrochée à un tronc d'arbre un écusson qui est de..... à trois coquilles de Saint-Jacques avec le bourdon péri en bande. Ces armoiries sont, j'en suis convaincu, celles du prieur commandataire qui fit réparer ces bâtiments ; et elles permettront, lorsqu'on aura retrouvé leur propriétaire, de fixer d'une façon précise la date de reconstruction.

On passe de cette pièce, par une porte de communication, à droite de la cheminée, dans une autre pièce qui ne présente d'intéressant que sa très belle cheminée adossée à la précédente.

Revenus dans la première chambre, nous pénétrons, par une petite porte plein cintre, dans une chambre de côté qui retiendra un peu plus longuement notre attention. La cheminée qui se dessine en face de l'entrée, de même plan que les autres, s'en distingue cependant par les riches peintures à fresque dont elle a été couverte. Le rebord de la moulure supérieure porte inscrit en caractères d'or ce verset liturgique : *Tota pulchra es Maria, et macula non est in te.* Cela fait ressortir, avec la scène d'en bas, la dévotion particulière à Marie qui inspirait l'auteur de cette reconstruction. Cette même pensée explique le sujet singulier, en ce lieu, de la tentation et de la chute des premiers parents, par le dessein d'associer l'ancienne Ève à la

nouvelle et de faire contraster la grâce réparatrice de celle-ci avec l'effroyable chute de sa trop curieuse ancêtre.

Par une conséquence logique, en cette chambre qui a bien pu servir d'oratoire particulier, refleurit un nouveau paradis. Ce ne sont partout, sur les pans de la cheminée, sur les murs voisins, que feuillages, fleurs et fruits, animaux fantastiques, un pêle-mêle prodigieux de verts et de rouges, avec des têtes de chimères, en noir, qui le long des fenêtres forment une riche bordure. La profusion des dessins sur la cheminée est surtout extraordinaire. Je signalerai en particulier la chaîne en anneaux entrelacés, tendue sous l'inscription. Sur les tailloirs des colonnettes courtes qui soutiennent le manteau, deux cartouches portent cette date et ces initiales : à droite, 1553, F. D. ; à gauche, F. C.

En s'éloignant de la cheminée, vers la gauche, la décoration murale est faite seulement de losanges, petits et grands, d'un effet gracieux. Toute la partie du mur de refend, dans lequel s'ouvre la porte d'entrée, est restée en blanc ; elle a dû être recouverte par des panneaux en bois.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de faire ressortir l'intérêt de ces peintures, qu'on désirerait voir mieux conservées. Elles appartiennent à une époque dont il nous reste si peu de traces ! Celles-ci mériteraient certes d'être gardées avec un soin religieux, comme un des rares spécimens de la décoration des habitations particulières dans la province du Perche. On peut voir, paraît-il, quelques dessins semblables au manoir de la Vove.

Enfin, avant de nous éloigner, jetons un dernier coup d'œil d'ensemble sur l'heureuse disposition de ces trois corps de bâtiments, y compris l'église, qui ferment presque de toutes parts la cour du Prieuré ; admirons encore une fois les croisées rectangulaires avec leur demi-cadre au-dessus, qui les protégeait contre le glissement de la place, et ces bandeaux, aux fins rinceaux de vigne bien fouillés, qui marquaient la séparation des étages ou formaient frise sous la corniche du toit. Emportons le souvenir de cette tourelle accolée en encorbellement, à la tour polygonale. Ces tourelles ont été particulièrement affectionnées dans le Perche ; vous les retrouvez au château de la Vove, aux angles de fond du chœur de l'église de

Dame-Marie, au joli manoir de Courboyer, dont notre érudit président vient de vous entretenir avec autant de science que d'amour.

Tout cela nous redit une époque, une ère de renouvellement et de bonheur, quand les Français, après avoir chassé les Anglais, se reprirent à vivre. Grâce à l'admirable discipline militaire et économique, qui fut l'œuvre des dernières années de Charles VII, la paix fit refleurir les champs ; la terre et le travail redonnèrent leurs richesses, les arts luttèrent d'émulation, élevèrent des temples nouveaux, en reconnaissance au Dieu libérateur, les maisons particulières, pour le bien être et le repos des Français pacifiés et heureux. Les jours de tristesse et de deuil passent, et la France purifiée au creuset de l'épreuve, en ressort toujours plus brillante et plus grande.

Gardons, Messieurs, les témoins de son passé comme un souvenir et une espérance : gardons en particulier le magnifique prieuré de Sainte-Gauburge comme le monument le plus complet peut-être qui nous reste de l'histoire de l'art dans notre province. Unissons dans ce but nos efforts à ceux de M. le Curé de Saint-Cyr, de la municipalité et du Conseil général qui vient d'être saisi officiellement d'un projet de classement au rang des monuments historiques. Rappelons-nous les vers que notre poète mettait sur les lèvres de notre vénéré maître M. de La Sicotière.

Des âges disparus aimant les nobles choses,
Tu nous as dit : Français, sortis d'anciennes gens,
Afin de mieux juger les effets et les causes,
Penchez sur le passé vos fronts intelligents (1).

Abbé P. BARRET.

(1) M. Paul Harel. Vers lus à l'inauguration du buste de M. de La Sicotière : *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. XIX, p. 281.

DOM GERBERT
ET LA LÉGENDE DU PRIEURÉ

Sainte-Gauburge

L'aspect d'un château en ruines, celui d'une vieille église délabrée ou d'une abbaye déserte, vient parfois, au milieu d'un riant paysage, nous montrer les ravages du temps et ceux des révolutions humaines. Ce spectacle, cher aux yeux de l'artiste et du poète, a sa tristesse et il a aussi son charme indéfinissable et mystérieux. Notre esprit, toujours à la recherche du merveilleux et de l'inconnu, s'intéresse à ces débris du passé ; il aime à les entourer du souvenir de quelque grand évènement et à les parer, au besoin, du prestige de la légende.

Parmi les édifices du Perche qui ont survécu aux siècles et aux dévastations, se trouvent une église et un prieuré de Bénédictins, fondés au XIe siècle par Yves de Bellême, évêque de Séez, et dépendant autrefois de la célèbre abbaye de Saint-Denis. Le prieuré portait le nom de Sainte-Gauburge-de-la-Couldre, qu'a conservé cette localité, où l'on remarque les restes d'une habitation seigneuriale et une maison dont les fenêtres aux croix de pierre sont surmontées de jolis ornements sculptés.

Cet endroit domine le pays et de la hauteur où il est placé, l'œil peut parcourir le tableau pittoresque qui s'étend devant lui, avec ses collines boisées, ses vallons pleins de fraîcheur et ses belles prairies dont l'émail n'est jamais flétri.

La Révolution, qui bouleversa si profondément la France à la fin du siècle dernier, s'empara du prieuré et le vendit comme bien national. Il est aujourd'hui la propriété de cultivateurs qui en ont fait une ferme (1). Il conserve à l'extérieur des vestiges de l'architecture du XVe siècle, et à l'intérieur on voit dans une des salles du rez-de-chaussée et au premier étage, de curieuses cheminées dont les sculptures ont beaucoup souffert des mutilations révolutionnaires.

(1) Il appartient maintenant à M. Thibaut, de Caen.

Les sacrifices humains ne suffisaient pas alors à satisfaire cette soif de destruction, qui s'attaquait aux choses inanimées et aux pierres elles-mêmes, comme si elles étaient des souvenirs importuns et des témoins accusateurs! Ce que le temps avait laissé debout n'était pas respecté par les hommes. Manoirs antiques, châteaux aux tours féodales, vieilles abbayes, demeures de ceux qui avaient combattu pour la Patrie et prié pour elle, devaient disparaître du sol ou être insultées par le marteau des démolisseurs. Les églises, ces asiles de la prière et de la paix, ne pouvaient être épargnées par les hommes qui renversant les trônes des rois, se flattaient de faire descendre Dieu lui-même du trône céleste d'où il contemple, immuable et tout-puissant les crimes parfois impunis sur la terre, mais qu'attendent des châtiments éternels.

Quoique bien des années se soient écoulées depuis cette époque néfaste il nous arrive souvent d'en retrouver la trace dans les dégradations de monuments qui ont échappé à une ruine complète. Ici, c'est un écusson dont les pièces ont été détachées ; là, une statue ou un tombeau mutilés.

L'église de Sainte-Gauburge est un de ces édifices sur lequels le temps et les malheurs publics semblent avoir imprimé un caractère de vague tristesse et de mélancolie. On assigne sa construction à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe. Elle est remarquable par ses proportions, l'élévation de sa voûte et l'élégance de son architecture. Elle attire de loin les regards par sa haute tour, et, située sur le bord d'une route elle invite le passant à s'y arrêter. Quelle que soit l'heure où l'on y entre, on la trouve vide et déserte. Un morne abandon a succédé aux profanations révolutionnaires. Les murs sont verdis par l'humidité. Le cri des corbeaux s'envolant des fentes de la tour où ils ont établi leur demeure, vient seul troubler le silence de cette solitude, et le vent peut se frayer un passage à travers des vitraux à demi brisés. Dans la nef, une pierre tombale frappe l'attention de celui qui aime à interroger curieusement les épitaphes. Cette pierre doit recouvrir les restes d'un ancien prieur; mais l'inscription en a été presqu'effacée par le temps et par les pas qui l'ont foulée.

Un autel dont le tabernacle reste vide, s'élève dans le chœur. C'est la seule chose qui annonce un culte dans cette église d'où,

deux fois par an, pendant la messe qu'on y célèbre, des prières montent encore vers le ciel (1).

Le prieuré de Sainte-Gauburge était renommé par l'importance de ses revenus et de ses domaines. Ceux qui firent au clergé un crime de ses richesses et l'en dépouillèrent, ignoraient-ils que ce patrimoine, fruit des donations de la foi, de la charité, était pour les pauvres la source d'intarissables aumônes.

M. de Kermenguy, aumônier de *Monsieur*, frère du roi, est le dernier qui ait gouverné ce monastère. Lorsqu'éclata la tempête révolutionnaire, les moines durent quitter leur retraite. Un seul, dom Gerbert, avait refusé d'émigrer à cause de son grand âge, et était resté caché dans une petite maison isolée au milieu des bois. Plus heureux, du moins, que ses frères dispersés en exil, il pouvait encore contempler de loin l'église et le monastère où il avait consacré sa vie à Dieu. Plus d'une fois même, à la faveur de l'obscurité du soir et pendant la nuit, il alla prier dans le sanctuaire profané et s'agenouiller sur les tombes de ceux qu'il avait vus mourir. Son existence n'était guère connue que d'un petit nombre de gens restés attachés à la foi de leurs pères et maudissant tout bas les horreurs de la Révolution. Il avait donné sa confiance à un nommé Vincent qui après avoir vécu autrefois des aumônes des religieux, avait fini par être attaché au monastère en qualité de jardinier. Cet homme lui servait de messager, lui apportait de quoi subvenir à ses besoins et l'accompagnait lorsqu'il allait dans la campagne en secret porter à un mourant les consolations de la religion.

Le règne sanglant de la Terreur s'étendait peu à peu sur toute la France, et dans les contrées les plus paisibles et les plus reculées, on voyait comme l'ombre de cette hideuse tyrannie assombrir le ciel. Un glaive paraissait toujours suspendu au-dessus de toutes les têtes.

Le Perche ne paraît pas avoir souffert beaucoup de la dévastation, du pillage et des meurtres si fréquents alors dans tant d'autres provinces. Cependant l'orage qui s'élevait partout se faisait sentir dans cette partie de la France. D'atroces menaces étaient répandues contre les nobles et les prêtres, excitant les

(1) La messe ne s'y célèbre plus.

habitants des villages aux massacres. Le séjour des châteaux n'offrait plus aucune sécurité.

La ville de Bellême fut le théâtre d'un crime qui répandit l'effroi et la consternation dans le pays. Un prêtre du diocèse du Mans, l'abbé Duportail, qui s'était refugié dans cette ville, après avoir quitté sa cure où il avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, vit sa maison entourée par des forcenés qui en brisèrent les portes. Armés de sabres qu'ils brandissaient au-dessus de sa tête, ils le sommèrent, sous peine de mort, de prêter le serment révolutionnaire. « J'ai fait, « répondit le vénérable ecclésiastique, d'autres serments à mon « Dieu et à mon roi ; je ne les violerai pas pour les vôtres ».

A peine avait-il proféré ces mots que sa tête, tranchée à coups de sabre, roulait sur le sol ensanglanté. Le pillage de plusieurs maisons suivit l'accomplissement de ce crime.

Beaucoup de paroisses étaient alors sans desservants. Des prêtres constitutionnels avaient pris la place des pasteurs légitimes, et les relations devenaient plus difficiles et plus rares entre les ecclésiastiques demeurés fidèles à l'Eglise. Aussi dom Gerbert eut-il été très isolé sans le voisinage de l'abbé Doyle, prêtre irlandais et chapelain du château des Feugerets où il vivait seul, protégé par le respect de tous.

Bâti au XVIe siècle, ce château qu'on aperçoit sur une hauteur, n'est pas éloigné de Sainte-Gauburge. Sa vieille tour, son pavillon au toit élevé, les larges fossés qui forment une enceinte lui conservent son caractère primitif qu'ont un peu dénaturé des constructions ajoutées au XVIIIe siècle. Une vaste terrasse, entourée de balustres de pierre, s'ouvre sur un escalier en fer à cheval. Sa création doit remonter au règne de Louis XIV, et elle rappelle la dignité imposante du grand siècle.

Le comte des Feugerets, dernier de ce nom, avait quitté son château pour échapper aux dangers qui le menaçaient. L'abbé Doyle, son chapelain, y était resté en son absence, et habitait un des pavillons isolés qui se trouvent sur le bord des fossés du château. Il y vivait au milieu de ses livres, disant la messe dans une ancienne chapelle qu'une autre plus moderne remplace aujourd'hui, et suivant habituellement, son bréviaire à la main, la grande allée droite et ombragée qui longe les murs du parc. Souvent aussi il dirigeait sa promenade vers un

petit bois d'arbres verts qu'il avait planté lui-même et auquel, en souvenir de lui, l'on conserve aujourd'hui le nom de *Bois de l'Abbé*.

D'affectueuses relations avaient existé de tout temps entre les seigneurs des Feugerets et les moines de Sainte-Gauburge. Dom Gerbert était venu plus d'une fois dans cette demeure où il avait connu le chapelain. Au milieu des troubles et des calamités de la Révolution, il échangeait encore avec lui des visites pendant lesquelles le vieux moine et le vieux prêtre irlandais s'entretenaient des malheurs du présent dont nul n'entrevoyait alors le terme.

Les persécutions, l'exil, la dispersion des religieux de son ordre, l'aspect du monastère où il ne pouvait plus vivre et où il avait espéré mourir, remplissaient de douleur dom Gerbert. L'abbé Doyle était le seul prêtre auquel il put quelquefois ouvrir son âme. Mais cette consolation ne tarda pas à lui être retirée. Dans une de ses visites, il trouva le vieux chapelain gravement malade, et lorsqu'il retourna le voir quelques jours après, ce fut pour lui réciter les dernières prières et recevoir ses adieux. Lui-même sentait ses forces décliner et allait bientôt suivre dans la tombe le dernier ami, le dernier confident qui lui restait en ce monde. Il reçut pendant sa maladie les soins de Vincent et mourut entre ses bras.

Depuis cette époque, Vincent parut agité par de sombres préoccupations. Il quitta un jour le pays, et son absence qui se prolongea un certain temps, resta inexpliquée. A son retour le prieuré de Sainte-Gauburge et les champs d'alentour ayant été mis en vente, comme bien nationaux, Vincent, auquel on n'avait jamais connu aucune fortune, en fit l'acquisition.

Cependant l'ordre commençait à renaître sous la main puissante du dictateur qui rouvrit les portes des églises et dont les victoires ont illustré les armes françaises. L'on éprouvait un sentiment d'espoir et de sécurité auquel on n'était plus habitué. Les bouleversements causés par la Révolution avaient toutefois modifié bien des conditions ; les fortunes avaient changé de mains et plus d'une demeure voyait occupée par des étrangers la place de ses légitimes possesseurs. Tandis que les uns étaient devenus pauvres, d'autres s'étaient enrichis. Vincent se trouvait du nombre de ces derniers et passait pour un des

hommes les plus riches de la contrée. L'on ne songeait pas trop à rechercher l'origine de ses biens, ni à lui en demander compte, alors que tant d'autres fortunes avaient surgi dans les mêmes temps et dans les mêmes circonstances. Mais ce qui étonna et frappa davantage, ce furent les malheurs dont on le vit successivement accablé.

L'aîné de ses fils fut tué pendant les guerres du premier Empire ; le second périt dans un incendie, et sa femme mourut en donnant le jour à une fille. Atteint dans sa famille, il le fut aussi dans ses biens. De fréquentes épidémies décimaient ses troupeaux ; ses terres étaient frappées de stérilité et la gêne commençait à succéder à l'abondance et à la prospérité.

Depuis assez longtemps déjà l'on parlait dans le pays d'apparitions étranges et de bruits mystérieux. Des habitants de Sainte-Gauburge crurent apercevoir la nuit des moines faisant processionnellement le tour de l'église. On prétendit voir briller la clarté des cierges et distinguer des chants funèbres. Quoi que la cloche de l'église eut été enlevée et qu'on l'eut fait fondre pendant la Révolution, on l'entendait parfois sonner à minuit, comme si elle avait été balancée par une main invisible.

Une vieille femme qui avait connu dom Gerbert, affirma l'avoir rencontré un soir, assis à la porte du prieuré.

Ces récits accueillis avec incrédulité par les uns et auxquels d'autres ajoutaient foi, causaient partout une impression profonde. Lorsqu'on en parlait en présence de Vincent, il ne répondait rien ; mais il devenait très pâle.

Il annonça un jour l'intention de vendre le prieuré qu'il habitait et qui lui rappelait, disait-il, le souvenir de tous ses malheurs. Il alla s'établir dans une maison qu'il possédait, non loin de Sainte-Gauburge. Quoi qu'il eut cinquante ans à peine, il avait déjà tous les signes d'une vieillesse précoce. Son dos s'était voûté ; ses cheveux avaient entièrement blanchis et son front était sillonné de rides profondes. Sa fille, le seul enfant qui lui restait, atteignait l'âge de seize ans et prenait soin de lui d'une manière touchante, s'efforçant en vain d'adoucir le profond chagrin auquel il paraissait succomber lentement. Ses ressources étaient devenues très modiques et suffisaient néanmoins à son existence, grâce à l'ordre et à l'économie de la jeune fille.

Le mal qui consumait Vincent le mit enfin sur le bord de la tombe, et voici les révélations qu'il fit avant de mourir à sa fille :

« Près de quitter ce monde je veux soulager ma conscience « du fardeau qui l'écrase depuis bien des années. Tu n'étais pas « encore née, ma fille, lorsque j'assistai aux derniers moments « de dom Gerbert, le vieux moine de Sainte-Gauburge. Son « prieur avant de partir pour un exil d'où il n'est jamais revenu, « lui avait confié des vases sacrés d'une grande valeur, un reli- « quaire enrichi de pierres précieuses et une somme assez « importante qu'il ne jugeait pas prudent d'emporter avec lui. « Dom Gerbert avait enfoui ce dépôt près de l'église, et lui seul « en connaissait la place. Lorsqu'il mourut, il n'y avait dans la « contrée que des prêtres assermentés. Il avait perdu le seul « ecclésiastique qu'il connut encore et auquel il devait faire « cette suprême confidence. Il ne voulut pas emporter son secret « dans la tombe, et comme je jouissais de sa confiance, c'est à « moi qu'il le révéla avant de mourir.

« Il m'indiqua l'endroit où il avait caché le précieux dépôt, « m'adjurant devant Dieu de le restituer dans de meilleurs « jours aux religieux de son ordre. Je conçus la coupable « pensée de m'emparer de ce trésor, que je découvris au lieu « indiqué. Je disparus pendant quelque temps du pays. Je « vendis les vases sacrés et les pierreries qui ornaient le reli- « quaire. Avec le prix de leur vente et la somme en or que « j'avais trouvée, j'achetai le prieuré et les champs environ- « nants, qui avaient été déclarés bien nationaux.

« J'avais espéré jouir de la fortune ; mais avec elle la malé- « diction entra dans ma famille et dans ma maison. Le deuil « s'assit à mon foyer. Le spectre de dom Gerbert se dressait la « nuit devant moi. Je le voyais dans mes songes, me reprochant « d'une voix sévère mon vol et ma trahison, et me menaçant de « la colère divine. Des moines apparaissaient souvent auprès « de l'église, comme s'ils étaient sortis de leurs pierres sépul- « crales.

« C'est alors que je me décidai à vendre le prieuré, qui passa « dans d'autres mains que les miennes. Mais le malheur me « suivait partout et il a dévoré une partie de ma fortune. Il ne « me reste qu'un champ et la maison où je suis. Ne garde pas « ce bien maudit. Vends-le après ma mort. Que l'argent serve à

« faire dire des messes dans l'église de Sainte-Gauburge, dès « que le culte y sera rétabli. Puissent-elles apaiser les âmes des « moines et m'obtenir le pardon du Ciel ! »

Le dernier vœu de Vincent a été rempli par sa fille, qui est entrée dans un cloître où elle s'est vouée à la plus austère pénitence. L'église de Sainte-Gauburge ne s'est jamais relevée complètement de ses ruines ; mais des messes s'y disent chaque année dans le chœur délabré. Aucune apparition n'effraye aujourd'hui le pays, et l'on ne voit plus les ombres des moines errer la nuit autour de la vieille église.

H. BEAUDOUIN.

CANTATE

Composée et chantée par M. ROJARE au banquet de la Garde nationale de Mortagne le 7 novembre 1830 [1]

AIR *de la Sentinelle*

Que j'aime à voir tous les rangs réunis
Dans ce banquet où la concorde brille !
Puissent bientôt les Peuples affranchis
Ne faire ainsi qu'une seule Famille.....
O Liberté ! pour l'affermir,
Nos bras, nos cœurs sauront s'entendre :
Paris a su te conquérir : *(bis)*
La France est là pour te défendre !

Garde civique, émule de Paris,
Si de vos droits une horde jalouse
Venait encor souiller votre pays,
N'oubliez pas vos drapeaux de Briouze !
O Liberté ! etc.

D'un trône libre héroïques supports
Qu'au même camp un seul cri vous rallie !
Soyez unis, vous serez toujours forts ;
On rompt bientôt un faisceau qu'on délie.
O Liberté ! etc.

Ordre public, Concorde et Liberté !
De nos drapeaux c'est la noble devise :
A l'Univers disons avec fierté :
Respectez-la !..... *notre sang l'a conquise.....*
O Liberté ! etc.

Sur le pavois où nos vœux l'ont porté,
Pour cimenter une noble alliance,
Auprès du Roi s'assied la Liberté :
Forts l'un de l'autre ils gouvernent la France !
ROI-CITOYEN ! pour te servir,
Tous les Français sauront s'entendre ;
Tous les cœurs ont su te choisir : *(bis)*
Tous les bras sauront te défendre !

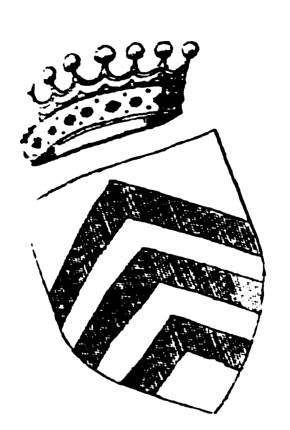
(1) Nous extrayons des richesses de notre Musée cette cantate curieuse, qui est un don de M. Ch. Turgeon. En tête est figurée sur un faisceau de drapeaux une couronne de lauriers au centre de laquelle on lit : *Liberté, Ordre public.* Comme cul de lampe, une lyre accompagnée de deux trompettes et de deux branches de laurier. Au bas : *Se vend quinze centimes au profit des Pauvres, chez MM. Rojare, Directeur de la Poste aux lettres et Glaçon, imprimeur.* La pièce fut imprimée chez Glaçon, à Mortagne, 3 p. in-8°.

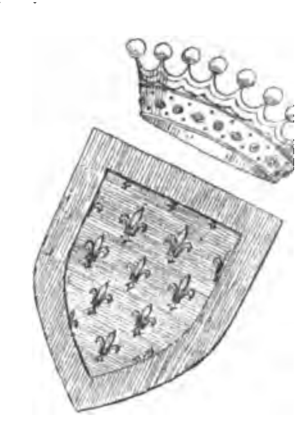
AVIS IMPORTANT

MM. les Sociétaires sont priés pour éviter les frais de recouvrement, de **vouloir** bien adresser le montant de leur cotisation à **M. Georges CRESTE, trésorier, 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.**

Passé le 1er mai, la quittance leur sera présentée par l'Administration des **Postes.**

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, **Roger**





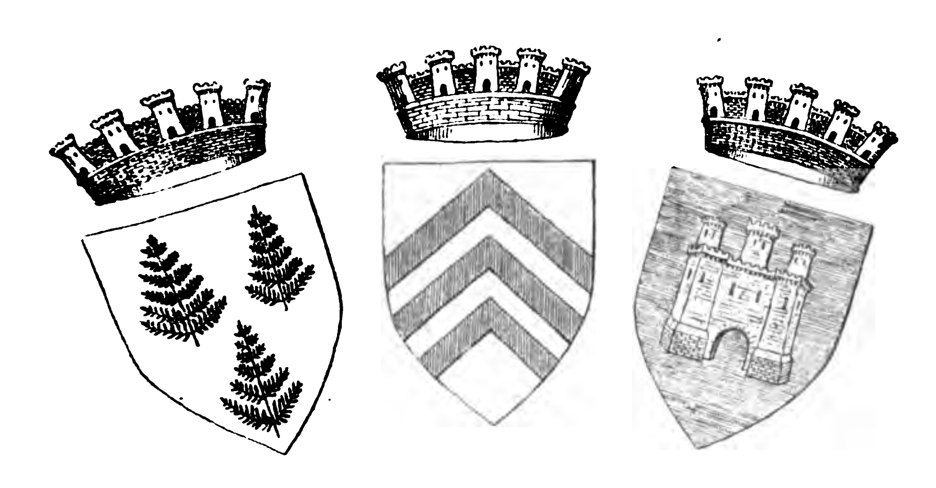
BULLETIN

DE LA

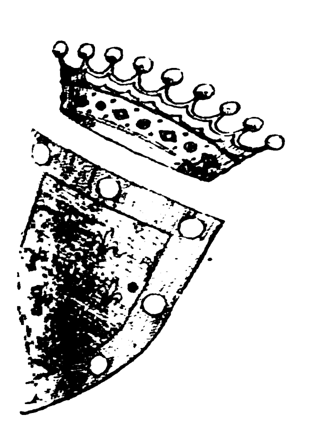
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME II (1902-1903)
NUMÉRO 4. — 15 JUILLET 1903



BELLÊME
IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER
1903

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

SÉANCE DU 15 AVRIL 1903

Présidence de M. le Dr Levassort, vice-président

La séance est ouverte à une heure et demie.

Présents : MM. Creste, Dupray de la Mahérie, Fournier, Dr Jouis, Poirier, Tournoüer.

Excusés : MM. le Vte de Romanet, l'abbé Godet, l'abbé Claireaux.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres titulaires :

MM.

Brisard (le Dr), à Mortagne, présenté par MM. le Vte de Romanet et Fournier.

Boullay (Raphaël), clerc de notaire à Nocé, présenté par MM. Tournoüer et Desboudard.

Bertrand, receveur de l'Enregistrement à Nocé, présenté par MM. Tournoüer et Desboudard.

Deshayes (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer.

Duval (Louis), pharmacien à Bellême, présenté par MM. le Dr Chamousset et Levayer.

Jonquière (Mme la Mise de la), château de Landres, près Mauves, et 28, rue de Varennes, à Paris, présentée par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer.

Orglandes (Cte d'), château de Lonné, par Igé, et 2, rue de Penthièvre, Paris, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer.

Triboté (l'abbé), curé-doyen de Bellême, présenté par MM. le Vte de Romanet et Creste.

A propos d'une étude sur le prieuré de Sainte-Gauburge publiée dans le bulletin n° 3 (par M. l'abbé Barret), M. Tournoüer expose les chances de classement de ce monument et les démarches qu'il a faites dans ce sens.

Quant à la petite et très vieille église de Saint-Martin-du-Douet, sa ruine est imminente et il est douteux que le souvenir en puisse être conservé.

L'assemblée aborde ensuite la préparation du bulletin de juillet. M. Tournoüer promet une chronique, M. Fournier une notice sur Saint-Germain-de-Martigny.

MM. le Dr Levassort et Creste demandent où en est la question des fouilles de la Simonnière.

M. Tournoüer répond que les ressources actuelles de la Société ne permettent pas de les reprendre pour l'instant.

M. le Dr Levassort est d'avis de réitérer au Conseil municipal la demande d'un dallage, figurant sur la place de l'église, l'emplacement de l'ancien beffroi. La Société prendrait à sa charge la pose d'une plaque.

M. Tournoüer parle de découvertes faites à Dutray, près La Perrière, par M. Apel, et se demande s'il n'y aurait pas lieu d'entreprendre des fouilles de ce côté. M. Dupray de la Mahérie veut bien prendre des informations à ce sujet.

M. Tournoüer donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Guillet, curé de Saint-Victor-de-Réno, relativement aux déprédations dont est victime le dolmen du bois de la Pierre, en Boissy-Maugis. Il est décidé que des démarches seront faites auprès du propriétaire en vue de le protéger.

M. Fournier entretient l'assemblée de la visite faite par M. Chaplain, membre de l'Institut, au Musée Percheron, qui a vivement excité son intérêt.

M. Creste expose la situation des dépenses faites par le Musée, notamment pour l'installation de la magnifique collection d'oiseaux offerte par M. le Mis de Cordoue auquel l'assemblée vote des remerciements chaleureux.

Les dépenses dont il s'agit ne pouvant être couvertes que par une souscription à domicile, MM. Guesnon et Charles Leroy sont désignés pour recueillir les dons en argent.

La souscription telle qu'elle a été précédemment annoncée n'en reste pas moins ouverte.

M. Fournier donne lecture d'une intéressante lettre de M. Quesnay de Beaurepaire qui accompagne un don au Musée et dont la publication dans le prochain bulletin est décidée.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

LES ARMES DE NOGENT

Secretum meum mihi.
« Mon secret est à moi. »
(L'abbé FRET, etc., etc.)

Avant que ne soit perdue dans les lointains du souvenir la pacifique révolution qui a substitué aux anciennes armoiries des comtes du Perche d'autres armoiries dont la naissance est encore entourée de mystère, il nous semble utile de donner sur les premières et les secondes quelques détails qui ne pourront manquer d'intéresser les amateurs d'histoire locale.



1. Armes des Rotrou



2. Armes de Nogent

Au début de cette notice, nous tenons à remercier celui à qui nous devons une bonne part des renseignements qui vont suivre : M. Denis, un vieux Nogentais, dont la sagacité et l'érudition en matière d'antiquités percheronnes nous ont été déjà maintes fois profitables.

Ceci dit, entrons dans le vif du sujet et procédons par ordre :

I. — Les Armoiries des Rotrou

L'abbé Fret, qui fut le premier (1840) à reproduire l'écu des Rotrou, en donne la description suivante (t. II, p. 357) :

Le sceau du comte Thomas (1217) portait d'un côté l'effigie d'un cavalier, tenant une épée dans une main et dans l'autre un bouclier sur lequel étaient trois chevrons brisés de gueules, avec ces mots à l'entour : S. THOM. COMITIS PERTIC. (sceau de Thomas, comte du Perche).

Le revers de ce sceau, qui paraît avoir été particulier à Thomas, portait un cœur chargé également de trois chevrons brisés, avec cette devise à l'entour : SECRETUM MEUM MIHI (mon secret est à moi). Les autres comtes du Perche ne portaient dans leur écu que les trois chevrons brisés de gueules, qui étaient les armes de la famille Rotrou.....

Autant de mots, autant d'inexactitudes ou presque. D'abord où l'abbé Fret a-t-il vu que les chevrons fussent brisés ? L'écusson porte bien trois chevrons entiers, comme on peut le voir ci-dessus (fig. 1). N'empêche que tous les historiens qui ont suivi ont lu : *d'argent, à trois chevrons* BRISÉS *de gueules.....*

Cette erreur vient de ce que tous ont copié l'abbé Fret, comme lui-même avait copié Bry de la Clergerie, qui, dans son *Histoire des comtes du Perche et d'Alençon* (1620), après avoir rapporté le texte latin d'une charte donnée à Marchéville en 1217 et dont il dit avoir eu l'original en main, ajoute que ce titre était scellé du sceau de Thomas, dont il donne la même description que l'abbé Fret, y compris les « trois chevrons brisez ».

Or, au XVII[e] siècle, on commettait si souvent cette erreur d'interprétation que le P. Menestrier, en 1660, la signale en ces termes : « *Brisé* se dit des chevrons dont la pointe est déjointe ; c'est une erreur d'appeler les autres *brisez.* ».....

Mais, sans nous attarder à réfuter l'abbé Fret, donnons l'origine des armes des Rotrou, leur exacte description et surtout l'exacte traduction de la fameuse devise : *Secretum meum mihi.*

Dans le *Cartulaire de Saint-Denis*, publié par M. l'abbé Métais, nous trouvons plusieurs reproductions des sceaux des comtes du Perche prises aux Archives nationales. Grâce à ces documents sérieux, nous pouvons fixer la date de l'apparition des armoiries. Un sceau va nous la fournir.

En 1190, le chevalier vêtu du haubert qui galope sur le cheval traversant le sceau de Rotrou IV ne porte sur son bouclier aucune trace de chevrons.

La même année 1190, une charte en faveur du prieuré de Bellême est scellée des trois sceaux de Rotrou IV et de ses deux fils Geoffroy et Étienne. Or, alors que celui du père n'a

pas d'armoiries, celui des fils, au contraire, porte les trois chevrons non brisés : Étienne, le cadet, porte seulement en chef le lambel ou brisure qui est le signe distinctif du puîné.

C'est donc Geoffroy, fils aîné de Rotrou IV, qui a le premier porté *les trois chevrons*, du vivant de son père. Autour de ses armes, on lisait : *Sigillum Galfridi de Pertico* (sceau de Geoffroy du Perche).

Devenu comte du Perche à la mort de son père, Geoffroy continue à porter sur son sceau les mêmes armoiries, que nous trouvons au bas de plusieurs chartes de 1196.

Elles sont reproduites, au revers, sur son contre-sceau, avec la devise : *Secretum Gaufridi*, puis, la même année 1196, *Secretum meum michi*.

Que veut dire cet hiéroglyphe ? Nous devons à la vérité d'avouer que la traduction : « Mon secret est à moi » ne nous avait jamais donné grande satisfaction. La formule nous semblait bien alambiquée et fleurant les marquis du XVII[e] siècle plutôt que les rudes féodaux du XII[e], dont le langage était plus simple.....

Nous venons de voir sur le sceau de Geoffroy les mots : *Secretum Gaufridi*. Que signifierait la traduction « Secret de Geoffroy » ? Rien du tout, et il est aisé de deviner que le mot *secretum* veut dire simplement « cachet », « sceau privé » ou quelque chose d'analogue.

Au lieu de se mettre l'esprit à la torture pour donner un sens à peu près... sensé à *Secretum meum michi*, nos historiens n'auraient eu qu'à ouvrir l'alphabet des liseurs de chartes, de M. Chassant, intitulé : *Paléographie des chartes, etc.*, et ils y auraient trouvé (page 107) :

Les contre-sceaux, comme les sceaux, contiennent aussi des figures, des emblèmes et des armoiries ; quelques-uns sont sans légendes. Leur usage ne date que du XI[e] siècle en France.

Sigillum secreti, Sigillum minus, Secretum, **Secretum meum,** sont autant de légendes du contre-scel.

Nous y voilà. *Secretum Gaufridi* signifie donc simplement : « Contre-sceau de Geoffroy », et *Secretum meum michi* ou *mihi* : « C'est là mon contre-sceau ; ceci est mon contre-sceau ». Le « *michi* » n'est qu'une redondance affirmative.

Nous voilà loin, n'est-ce pas, du « Mon secret est à moi » entourant le « cœur » dont parle l'abbé Fret, cœur qui est simplement la forme de l'écusson.

Pieusement conservé par tous ceux qui ont succédé au curé de Champs dans l'historiographie percheronne, le « Mon secret est à moi » nous est parvenu intact et mystérieux, et il est bien probable qu'il serait resté tel dans les siècles futurs si, faisant nôtre cette devise égoïste, nous avions gardé pour nous la trouvaille que nous venons de vous livrer.

II. — Les nouvelles armoiries

Nous venons de donner quelques explications sur le vieil écu des Rotrou, que Nogent a répudié pour adopter celui dont on peut voir ci-dessus la reproduction.

L'emploi des armes des comtes du Perche par notre cité n'aura pas duré un demi-siècle. Le besoin d'exhiber des armoiries fut, en effet, ressenti à Nogent pour la première fois lorsque les promoteurs du monument du général de Saint-Pol voulurent décorer une des faces latérales du piédestal de la statue et faire pendant aux armes familiales du glorieux soldat.

Ignorant, comme tout le monde d'ailleurs, le cadeau héraldique gracieusement octroyé par d'Hozier à notre ville, dont nous allons parler tout à l'heure, ils se tirèrent d'embarras en prenant tout simplement l'écusson des Rotrou, que M. des Murs venait de vulgariser par la publication de son *Histoire des comtes du Perche* (1865) ; ils le surmontèrent d'une couronne fantaisiste, l'entourèrent de l'inscription *Novigentum Rotruduni* — laquelle, jointe à d'autres particularités, excita une vive et savante polémique — et la pierre offrit à l'œil un aspect satisfaisant, ce qui était le principal.

L'affiche de la fête d'inauguration, sur laquelle les trois chevrons des Rotrou figuraient en couleur, vint ensuite donner une sorte de consécration officielle à cette trouvaille, et Nogent se trouva ainsi doté d'armoiries (octobre 1857).

Quelque temps après, le *Novigentum Rotrudini* fut remplacé par *Secretum meum mihi*, et les armes des Rotrou restèrent

jusqu'à ces dernières années les armoiries officielles de la capitale du Perche (1).

Cependant, en 1878, dans une de ses fréquentes stations au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, le regretté M. Gouverneur faisait une intéressante découverte qu'il racontait en ces termes aux lecteurs du *Nogentais* (9 mars 1879) :

... Nous fûmes admis à consulter un catalogue nouvellement paru et comprenant un grand nombre de pièces détachées récemment entrées dans le fonds de notre grand dépôt public. L'un de ces vénérables vélins fixa notre attention : en tête était dessiné un blason, portant : *d'azur au lion d'argent, accosté de deux fleurs de lys d'or,* au-dessus duquel était écrite cette mention : *Nogent-le-Rotrou (la ville), en la Généralité d'Alençon.*

Il n'y avait point à s'y méprendre et l'indication était des plus précises. Mais restait à connaître la provenance, l'authenticité de ce précieux jalon. Notre savant et aimable guide, M. Ulysse Robert, voulut bien nous donner quelques explications, nous affirmant que ces armoiries avaient toutes chances d'être authentiques, attendu qu'elles provenaient de la collection, savamment réunie et contrôlée, de M. de Boisbissey, ancien généalogiste attaché à la Bibliothèque même.

Nous avions atteint déjà un important résultat, mais un contrôle s'imposait encore ; il s'agissait de s'assurer si le généalogiste qui fait autorité par excellence, si d'Hozier avait inscrit dans son célèbre recueil les armes attribuées à la ville de Nogent. Certes les recherches ne sont pas des plus faciles dans cette immense collection, mais enfin notre persévérance obtint sa récompense, et nous pûmes nous convaincre que les armoiries nogentaises, telles que les avait décrites M. de Boisbissey, figurent dans le grand *Armorial* de d'Hozier, avec des indications non moins précises que celles précédemment recueillies.

D'où vient que ce blason, conféré à une ville, ait échappé jusqu'ici aux investigations des intéressés ? — C'est une question qu'il ne nous appartient pas de résoudre. — D'un autre côté, l'autorité du fameux juge d'armes est-elle suffisante pour donner à ces armoiries une incontestable authenticité ? — Sur ce dernier chef, nous croyons pouvoir répondre affirmativement.

Sans doute, nous savons que le savant généalogiste fut plus d'une fois accusé d'avoir obéi à la fantaisie, d'avoir trop souvent cédé à la flatterie, en *blasonnant* des familles dont il avait intérêt à s'attacher les faveurs, mais ces raisons pourraient-elles trouver place vis-à-vis d'une petite ville de province dont l'illustre érudit ne pouvait rien avoir à attendre ? Des raisons de cette nature

(1) Nous nous permettons de faire nos réserves au sujet du titre de capitale du Perche donné par notre confrère à Nogent-le-Rotrou. On sait que Mortagne, Bellême et Nogent se disputent depuis longtemps cette faveur et la question n'a jamais été tranchée jusqu'ici. (Note du Comité de publication).

tombent d'elles-mêmes dans l'espèce, et il nous semble que l'admission dans l'*Armorial* de d'Hozier du blason de Nogent est un fait des plus probants ; il devient presque authentique après le contrôle de M. de Boisbissey, en attendant, preuve suprême, que tombe sous les yeux du collectionneur quelque papier public, quelque acte authentique, revêtu du sceau armorié, depuis si longtemps oublié. — Avis aux chercheurs !

Au reste, la composition même des armoiries nogentaises leur donne un cachet d'authenticité presque naturel : le champ d'azur n'est-il pas celui même des Valois, ducs d'Alençon et comtes du Perche ? — Le lion d'argent ne figure-t-il pas dans le blason de la maison de Vendôme, d'où sont sortis les Bourbon-Vendôme, seigneurs de Nogent pendant plus d'un siècle ? — Enfin les deux fleurs de lys dont le lion de Vendôme est *accosté* ne sont-elles pas amplement justifiées par l'apanage, le séjour à Nogent, la naissance même à son château (celle du comte de Soissons) de plusieurs membres de la maison de France ?

On pourrait même, ce nous semble, fixer approximativement la date à laquelle ces armoiries furent conférées à notre ville ; cette époque devrait être reportée au dernier quart du XVIe siècle, peu de temps après que Jean de Bourbon, duc d'Enghien, eut obtenu de Henri III, son royal cousin, l'érection de Nogent et ses dépendances en duché-pairie, sous le nom de Enghien-le-François. Il est vrai de dire que le Parlement refusa d'enregistrer les lettres d'érection ; elles n'en eurent pas moins leur effet cependant, car de nombreux actes officiels attestent que Nogent quitta son antique dénomination pour adopter celle d'Enghien-le-François. — Mais cette opposition du Parlement ne serait-elle point une des causes qui firent laisser dans l'oubli l'octroi des nouvelles armoiries ?

Toujours est-il que, dès aujourd'hui, nous nous croyons fondé à déclarer que la ville de Nogent est en droit de revendiquer des armes jusqu'ici ignorées. Nos monuments publics, en sculptant sur leur fronton le blason donné par l'abbé Fret et vulgarisé par le livre de M. des Murs ; notre Collège, en timbrant ses palmarès ; nos commerçants, en ornant leurs étiquettes, se sont servis de l'écu des comtes du Perche (*d'argent, aux trois chevrons brisés de gueules*) ; ils devront dorénavant, pour rendre à la ville de Nogent l'hommage qui lui est dû, adopter le *champ d'azur, au lion d'argent accosté de deux fleurs de lys d'or*, tel, du reste, que nous nous proposons, un jour ou l'autre, d'en offrir le dessin aux lecteurs du *Nogentais*.

Et, pendant que nous sommes sur ce sujet, disons que les armoiries n'étaient pas seulement le privilège de la noblesse, mais que les villes, les ordres religieux, les chapitres, les communautés, les corporations même, avaient leurs blasons particuliers. C'est ainsi que, dans le précieux Armorial en question, nous avons rencontré les armoiries octroyées aux Ursulines, aux Bénédictines de Nogent (ancien couvent de Nazareth), aux dames d'Arcisses (*d'azur, à la croix d'argent, au cœur ailé de même*), enfin celles de la corporation des tailleurs (*d'azur, aux ciseaux d'or*), celles des merciers et chandeliers (*d'azur, aux chandelles d'argent et balances d'or en chef*), armes parlantes, ainsi qu'on peut en juger.

Privée jusqu'ici de ses armoiries, voici désormais la ville de Nogent-le-Rotrou amplement illustrée et bien et dûment nantie, croyons-nous, des attributs de noblesse que lui méritaient son rang et son importance parmi les cités percheronnes.

Ce sont ces armes que la municipalité vient de tirer de l'oubli et d'adopter officiellement. Elles figurent, pour la première fois peut-être, dans le *Nouveau Larousse illustré*, en cours de publication, au mot Nogent-le-Rotrou...

Comme viennent de le voir les lecteurs indulgents qui ont parcouru ces lignes, l'origine des nouvelles armoiries nogentaises pourra encore être controversée, puisque, jusqu'à présent, aucun acte, aucune pièce, aucun papier scellé de ces armes n'a été retrouvé.

Nous laissons le soin de ces recherches aux amateurs d'antiquités locales, de plus en plus rares de nos jours, nous bornant à saluer les vieilles armoiries des Rotrou, qui reprennent le chemin de l'oubli, détrônées sans raison par des nouveaux venues qui n'ont point comme elles fait leurs preuves.

Sic transit.....

Georges FAUQUET.

EXPULSION DES RELIGIEUSES
DE L'HOTEL-DIEU DE MORTAGNE
EN 1791

Lorsque l'ancien curé de Bérus, Fessier (1), élu évêque de l'Orne, fit son entrée solennelle dans la ville de Sées, le 14 mai 1791, entouré des gardes nationaux d'Alençon, Argentan, Domfront, Mortagne, Bellême et Laigle, il s'éleva de tous les points du diocèse un cri universel de protestation. Clergé et peuple ne voulurent voir en lui que ce qu'il était en effet, un intrus sans juridiction et sans pouvoirs. Il voulut bientôt mettre à la tête des paroisses des apostats comme lui ; mais les fidèles résistèrent et se serrèrent autour de leurs prêtres qui n'avaient pas voulu prêter le serment schismatique.

Cette installation fut comme le signal de la destruction des couvents dans nos contrées. Les gardes nationales, commandées presque partout par les hommes les plus avancés, se ruèrent sur les monastères d'hommes, dont les religieux venaient d'être mis hors la loi. On respecta encore pendant quelque temps les communautés de femmes, dans l'espérance que, sous le coup des menaces et des intimidations, elles ne tarderaient pas à céder et à se soumettre au loup qui, sous le nom de pasteur, venait de s'introduire dans la bergerie ; mais cette attente fut déçue.

A Sées même, les sœurs de la Providence refusèrent d'entrer en relations avec l'intrus, et celui-ci se plaignait qu'elles ne le saluaient pas quand elles le rencontraient et qu'elles affectaient de sortir de la cathédrale lorsqu'il y entrait.

Les Augustines, qui desservaient l'Hôtel-Dieu, agirent de même.

(1) *Fessier* est son vrai nom. Il ne se fit appeler *Le Fessier* qu'après son élection.

Les religieuses de l'hôpital de Mortagne ne voulurent pas rester en arrière de leurs sœurs de Sées. Elles furent les premières, en dehors de la ville épiscopale, à protester contre Fessier. En effet, dès le 29 mai, elles avertissaient par écrit la municipalité de la ville « qu'elles refusaient de reconnaître, « comme légitime pasteur, M. l'Évêque de Sées ». Elles demandaient, en outre, qu'on leur conservât leur chapelain qui n'avait pas voulu jurer. Et afin que nul n'en ignorât, elles priaient MM. les Officiers municipaux de communiquer leur lettre au directoire du district et à celui du département.

Cette lettre devait leur coûter cher.

MM. Dureau, président, Delangle, Brad, Bertre et Bourneuf, qui composaient le directoire du district de Mortagne, ainsi que le procureur-syndic Legendre, étaient des hommes qui avaient salué avec enthousiasme la Révolution, mais qui commençaient à s'inquiéter de la tournure que prenaient les évènements. La municipalité était dans les mêmes sentiments, avec une nuance peut-être un peu plus accentuée.

N'attachant qu'une minime importance à la question religieuse, ces magistrats pensaient que l'effervescence causée par la nomination de Fessier ne serait pas de longue durée et que tout s'arrangerait bientôt. Néanmoins, ils étaient quelque peu embarrassés, et, en envoyant la lettre des religieuses aux administrateurs du département, ils les prièrent de leur tracer une ligne de conduite. D'Alençon, on en référa au ministre de l'Intérieur, Delessart, qui chargea le directoire de Mortagne de raisonner les sœurs de l'Hôtel-Dieu et d'arranger les choses à l'amiable.

Cette assemblée se réunit donc le 17 juin et prit la délibération suivante, qui montre quelle était l'estime de la population pour les religieuses Augustines.

« Le directoire, ouï le procureur-syndic, considérant qu'il importe au bien des citoyens, et particulièrement de la portion indigente et malheureuse, de maintenir l'établissement d'une société de filles charitables qui se sont dévouées à les secourir dans leurs misères, et qui s'y livrent avec tout le zèle et l'ardeur qu'inspire la charité chrétienne, qu'il serait fâcheux que la diversité d'opinions religieuses pût priver la ville et les pauvres des avantages qu'ils ont toujours retirés de leurs services ; qu'il

résulte des décrets de l'Assemblée nationale, et particulièrement de celui du 14 mai dernier, qu'elles ne peuvent être troublées dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles doivent même être spécialement protégées dans les soins qu'elles rendent avec zèle aux malades ; que leur demande paraît avoir pour objet de jouir de la liberté de les exercer et aussi de jouir de la liberté du culte ; que s'agissant aujourd'hui d'aviser aux moyens à prendre sur cette demande, le vœu du directoire ne peut que se porter à chercher et faire adopter, et par l'administration particulière de l'Hôtel-Dieu et par les religieuses hospitalières, ceux qui peuvent concilier la liberté de conscience prescrite par les décrets, recommandée par le ministre et le département, avec l'accomplissement des devoirs charitables qu'elles se sont librement imposés.

« En conséquence, il a arrêté qu'elles seraient invitées de députer quatre d'entre elles pour être entendues au directoire tant sur leur demande que sur le présent arrêté.

« Que MM. les Officiers municipaux seront aussi invités à faire trouver en ce directoire des commissaires pour être aussi entendus sur le tout, soit séparément, soit avec lesdites religieuses, pour, d'après ces conférences, être délibéré ce qu'il appartiendra ».

Dans les mêmes jours, l'église collégiale de Toussaint était fermée et les chanoines dispersés, ce qui, avec la question de l'Hôtel-Dieu, occasionna à Mortagne une telle effervescence que les autorités crurent devoir la rouvrir.

Sur ces entrefaites parut l'arrêté pris le 27 juin par le département et affiché seulement à Mortagne le 3 juillet. Il portait :

« 1° Défense à tous chapelains et desservants d'hôtels-Dieu, hôpitaux, prisons et autres personnes sujettes à la loi du serment et qui n'y auront pas satisfait, de s'immiscer dorénavant dans leurs fonctions ;

« 2° Que les églises des couvents des deux sexes seront fermées, comme n'étant point des établissements publics ;

« 3° Que les églises ou chapelles d'hôpitaux, prisons ou autres semblables servant aux établissements publics, doivent rester ouvertes à tous les fidèles, lorsqu'elles seront desservies par des prêtres assermentés, et que cependant, pour le bien de la paix,

lesdites églises seront fermées jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement des desservants réfractaires ».

Ces mesures d'intolérance ne firent qu'augmenter les difficultés et, loin de contribuer au bien de la paix, le directoire de l'Orne semblait vouloir déchaîner la guerre religieuse.

Enfin un dernier acte acheva de rendre toute conciliation impossible.

Le 25 juillet, Fessier nommait chapelain de l'Hôtel-Dieu de Mortagne un sieur Vallée, religieux de Perseigne, qui avait prêté le serment dès le premier jour (1).

On conçoit la consternation des pauvres religieuses. Elles qui avaient déclaré avec tant de fermeté qu'elles ne voulaient pas reconnaître l'intrus qui se faisait appeler l'évêque de l'Orne, elles allaient se trouver obligées de recevoir chez elles un religieux apostat, d'entendre sa messe, de recevoir les sacrements, elles et leurs malades, de cette main sacrilège qui n'avait aucun droit de les administrer. Aussi, dès le jour même, la supérieure, sœur Sainte-Cécile, adressa aux magistrats une requête contenant une protestation énergique contre cette nomination, et réclamant, au nom de la liberté de conscience inscrite dans la Constitution, la permission d'avoir pour elles et leurs malades qui le désireraient, un chapelain non assermenté, qu'elles paieraient de leurs deniers (2).

Le directoire de Mortagne qui espérait laisser tomber l'affaire, fut donc obligé de s'en occuper, et le 27 juillet il convoqua pour le lendemain, sur les cinq heures du soir, les officiers municipaux à se réunir à l'Hôtel-Dieu pour examiner les moyens de concilier l'arrêté du département avec la liberté réclamée par les religieuses.

Au jour et à l'heure dite, les administrateurs du district et ceux de la ville se trouvaient réunis dans une des salles de l'hôpital. Ces messieurs voulurent d'abord s'assurer que les

(1) Je ne sais où M. l'abbé Fret a pris le nom de *Pérou* qu'il donne à ce chapelain. Dans l'acte de nomination, comme dans une délibération du 28 juillet, c'est toujours le sieur Vallée qui est indiqué comme chapelain constitutionnel.

(2) A ce moment, les décrets de l'Assemblée nationale permettaient encore aux prêtres insermentés de dire la messe dans les églises et chapelles, mais en leur défendant de s'occuper de l'administration des paroisses. L'arrêté du département était donc un abus de pouvoir.

religieuses étaient bien toutes du même avis que leur supérieure, et pour cela ils décidèrent de les interroger chacune séparément.

Ici nous laissons la parole au procès-verbal :

« Le directoire s'est assemblé ès personnes de MM. Dureau, président, Delangle, Brad, Bertre, Bourneuf et Legendre, procureur-syndic, et transporté au bureau de l'Hôtel-Dieu, en exécution de l'arrêté du jour d'hier, où se sont trouvés MM. le Maire et Officiers municipaux de cette ville, à l'exception de M. Soyer, curé de Saint-Jean, et M. Magné de la Londe, en présence desquels il a été fait par notre secrétaire lecture de l'arrêté du directoire du département de l'Orne, du 4 juin dernier, du décret et lettres énoncés, ensemble d'une requête présentée au directoire par les sœurs hospitalières de cette ville, signée seulement de sœur Sainte-Cécile, supérieure. pour elle et au nom de toutes ses sœurs.

« Et sur ce qui a été observé qu'il était important de connaître leur vœu individuel, il a été arrêté qu'elles seraient entendues séparément pour vérifier si leur vœu s'accorde avec celui exprimé par ladite requête. En conséquence, ladite supérieure mandée a déclaré qu'elle persiste dans l'exposé en ladite requête, qu'elle a communiquée à toutes ses sœurs et qui l'ont approuvée.

« Et après avoir successivement mandé les autres sœurs hospitalières, elles sont comparues et ont chacune séparément et individuellement déclaré avoir eu connaissance et communication de ladite requête, qui exprime leur vœu commun et individuel. En conséquence, elles l'ont toutes souscrite en notre présence et en celle de la municipalité.

« Ce fait, le sieur Vallée, chapelain constitutionnel, ayant été mandé pour lui faire part de la demande desdites sœurs hospitalières, a déclaré qu'il était expressément chargé, par M. l'Évêque de l'Orne et MM. ses Vicaires, de ne pas permettre qu'il fût dit par aucun prêtre non assermenté, dans l'église dudit Hôtel-Dieu, aucune messe, pas même dans la chapelle des morts qui est dans l'intérieur de la maison, ni procédé à l'administration d'aucuns sacrements dans ledit Hôtel-Dieu par tout autre prêtre qu'un prêtre assermenté ; et que si l'on intro-

duisait un autre chapelain non assermenté dans ledit Hôtel-Dieu, il était décidé à ne pas y rester.

« Sur quoi, après avoir entendu MM. les Officiers municipaux et avoir vainement tenté la conciliation projetée par notre arrêté du 17 juin dernier, le directoire a renvoyé à délibérer sur l'objet de la nouvelle requête desdites sœurs hospitalières en ses séances particulières. Ce que MM. les Officiers municipaux ont signé avec le directoire et le secrétaire. — Desgrouas, Fretté, Muteau, Chéchin père, Conforniyal, Louvain, Dureau, Delangle, Brad, Bertre, Bourneuf, Legendre, Manguin, secrétaire ».

Voyant que le directoire ne se prononçait pas, les officiers municipaux eurent recours à l'intimidation. Les sœurs, fidèles à leur conscience, avaient résolu de se priver de la messe plutôt que d'assister à celle du prêtre jureur qui leur était imposé. Celui-ci, furieux de leur attitude, les dénonça aux autorités de la ville. Les gardes nationaux, presque tous exaltés et révolutionnaires, firent cause commune avec lui, et, après mille vexations de détail, résolurent de prendre d'assaut la partie de l'hospice où demeuraient les sœurs.

Les administrateurs du district, inquiets de l'état des esprits, avaient obtenu du directoire du département un arrêté ordonnant aux gardes nationaux de Mortagne de rendre leurs armes. Cet arrêté leur fut signifié le 14 août. Mais ils répondirent nettement que leur résolution unanime était de ne rendre ni fusil, ni pistolet, ni arme d'aucune espèce.

Cette réponse, tant soit peu insolente, était suivie de quarante-neuf signatures. Elle fut envoyée le même jour au Département.

Les gardes nationaux résolurent de ne pas tarder davantage, et la nuit suivante fut choisie pour l'exécution de leurs projets. Le moment était propice.

On pensait que les religieuses, désirant avoir la messe pour la fête de l'Assomption, auraient introduit subrepticement dans l'hôpital un prêtre fidèle et qu'elles auraient préparé dans quelque salle un autel pour entendre la messe et communier de sa main.

Le 15 août donc, vers minuit et demi, l'Hôtel-Dieu est cerné

en silence par une troupe de cinquante à soixante hommes appartenant pour la plupart à la garde nationale. Les murs sont escaladés, les bâtiments envahis. Les pauvres sœurs, réveillées en sursaut, appellent au secours et sonnent la cloche à toute volée. Pendant ce temps, les perquisitions commencent méthodiques, rigoureuses. Un des conseillers municipaux, Desgrouas, fait poser les scellés sur toutes les salles et chambres qu'il a fait préalablement évacuer par les religieuses.

Malgré tout ce déploiement de forces et toutes ces précautions, ils ont beau fouiller partout, ils ne trouvent rien.

A ce moment, survient le maire de Mortagne, M. de Saint-Gervais, puis bientôt après, M. Delangle, un des administrateurs du district.

Le maire demande quelle est cette émeute et pourquoi la municipalité n'a pas été avertie.

Puis tous deux veulent savoir quel est le chef de cette troupe, qui leur a permis de s'introduire dans cette maison et ce qu'ils veulent.

« Personne ne nous commande », répond Desgrouas (1), « nous sommes venus de notre propre mouvement, pour vérifier si, comme on nous l'a assuré, il n'y avait point un prêtre « non assermenté caché dans cette maison.

« D'ailleurs, les religieuses se révoltent contre la République « en ne voulant pas aller à la messe du chapelain constitutionnel. C'est un objet de scandale, et si elles n'y assistent pas « aujourd'hui, ce soir même la garde nationale se charge de « les expulser ».

Les deux magistrats firent tous leurs efforts pour calmer ces forcenés. Ils promirent de s'occuper de cette affaire et parvinrent à faire sortir les assaillants un peu penauds de l'inutilité de leurs recherches. Puis ils firent lever les scellés apposés sur les appartements et se retirèrent.

Cependant les menaces de Desgrouas n'étaient pas des paroles en l'air. Fidèles à leur Dieu, les religieuses n'avaient point paru à la grand'messe, chantée par l'apostat. Elles avaient célébré la belle fête de l'Assomption sans messe ni communion, mais

(1) Desgrouas, ancien voleur de profession, était devenu l'un des membres les plus influents du Conseil municipal. Il fut élu député à la Convention et vota la mort de Louis XVI, sans sursis.

avec des prières d'autant plus ferventes qu'elles voyaient les dangers se multiplier autour d'elles.

Le soir de ce même jour, vers sept heures, pendant que les officiers municipaux délibéraient sur les scènes de violence de la nuit précédente, la vénérable supérieure, sœur Sainte-Cécile, est demandée au parloir. Elle s'y rend sans défiance. Deux gardes nationaux sont là, qui se jettent sur elle et la hissent dans une carriole qui attendait à la porte. Ils la placent entre eux et l'emmènent sur la route d'Alençon. Arrivés aux Gaillons, à environ une demi-lieue de la ville, ils sentent le besoin de se rafraîchir et entrent dans une auberge. La pauvre sœur en profite pour s'échapper et revenir à Mortagne, consoler ses filles qui se lamentaient sur sa disparition. Mais des amis dévoués lui firent comprendre le péril que sa présence ferait encourir à sa communauté et lui offrirent chez eux une hospitalité qu'elle se décida à accepter.

Dès le lendemain, elle adressa au district une requête pour se plaindre des violences dont elle était l'objet et spécialement de son enlèvement à main armée. Mais le district n'osa pas prendre les mesures énergiques qui auraient été nécessaires pour mettre fin à ces brigandages. Aussi, à partir de ce jour, ce furent des menaces et des vexations sans fin. Toutes les portes qui donnaient sur l'extérieur furent mises sous scellés, sauf la porte principale où l'on plaça un factionnaire. Les sœurs eurent la défense de sortir en ville et de recevoir des personnes du dehors. Des gardes nationaux furent postés à travers la maison pour surveiller les faits et gestes des religieuses. Les clefs de toutes les portes avaient été enlevées et confiées aux gardes nationaux qui ne devaient pas s'en dessaisir, mais qui ouvraient eux-mêmes les portes aux sœurs qui étaient obligées de leur demander la permission de passer. Les domestiques eux-mêmes furent questionnés et fouillés minutieusement.

Et il en fut ainsi du mardi 15 août au dimanche 21. Par tous ces mauvais traitements on espérait vaincre la constance des sœurs.

Enfin le samedi, une nouvelle sommation fut faite aux saintes femmes d'assister le lendemain à la messe de Vallée. Nouveau refus. Dès lors, plus d'atermoiements. Le dimanche soir, vers cinq heures et demie, une troupe de gardes nationaux se rendit

à l'Hôtel-Dieu, amenant huit femmes qu'ils installèrent auprès des malades. Puis ils s'emparèrent des huit religieuses qui restaient et les emmenèrent, à pied cette fois, sur la route d'Alençon. Pendant la traversée de la ville, une populace ignoble se joignit à eux et ne cessa d'abreuver des insultes les plus grossières ces servantes du Christ, qui ne leur avaient jamais fait que du bien.

Arrivés aux Gaillons, comme cinq jours auparavant, ils achevèrent de s'enivrer, tout en gardant dans cette auberge leurs malheureuses victimes, qui se voyaient dans la perspective de passer là la nuit, sans lit, sans linge, sans provisions, sans argent, car on ne leur avait permis de rien emporter.

Cependant les honnêtes gens s'étaient ressaisis, et un grand nombre de parents et d'amis vinrent aux Gaillons et finirent par obtenir de ces hommes ivres, moitié de gré, moitié de force, la permission de ramener à Mortagne les pauvres religieuses. On y mit seulement la condition qu'elles ne rentreraient pas à l'hôpital. Cette condition fut acceptée ; on ne pouvait faire autrement, et les religieuses restèrent ainsi dispersées pendant environ deux mois.

Pendant ce temps-là, que faisaient les autorités ? Ils délibéraient, très inquiets de savoir quel parti prendre. Le tribunal, la municipalité, le directoire du district, celui du département se renvoyaient des notes plus embarrassées les unes que les autres.

Enfin, le 15 octobre, les sœurs voyant qu'aucune administration ne tenait compte de leurs requêtes, s'adressèrent directement au ministre de l'intérieur Delessart. Dans un très intéressant mémoire elles rappellent l'histoire de leur ordre à l'Hôtel-Dieu, puis les violences dont elles ont été l'objet, et les réparations qu'elles réclament. On nous permettra d'en citer ces quelques lignes qui le terminent.

« Si les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Mortagne font ici un tableau précis des atrocités exercées contre elles, si plus en détail, elles les ont exposées dans leur première requête, ce n'est pas pour provoquer l'exécution des lois contre leurs oppresseurs; elles ont su supporter les vexations avec patience et fermeté et elles savent qu'il est de leur devoir de chrétiennes et de religieuses de les oublier et de les pardonner.

« Mais gémissantes sous le poids de la plus rigoureuse et de la plus universelle spoliation, elles sont en droit de réclamer et elles réclament l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale relatifs aux religieuses ; à moins que, cessant l'empire de la force armée, on ne les réintègre dans leur état. Alors, fidèles aux engagements qu'elles ont contractés vis-à-vis des pauvres malades, elles s'empresseront de voler à leur secours et de leur donner les soins que la Religion et l'humanité leur prescrivent, sous la condition cependant de vivre libres dans leurs opinions religieuses et de se procurer à leurs frais un prêtre non assermenté pour le service et l'instruction de leur seule communauté ».

Le ministre savait déjà que la ville de Mortagne était en effervescence car les autorités l'avaient averti que le 21 août, après l'expulsion des sœurs, « les gardes nationaux avaient intimé « aux ecclésiastiques non jureurs et à quelques ci-devant cha- « noines de quitter la ville dans trois jours, que quelques-uns « de ces ecclésiastiques étaient déjà partis et que les autres se « disposaient à en faire autant ». Mais comme ils n'avaient pas insisté sur l'enlèvement des religieuses, le ministre avait simplement répondu par la lettre suivante :

« Paris, 26 août 1791.

« Il paraît, messieurs, que les gardes nationaux de Mortagne, « Rémalard et autres de votre département, se permettent des « recherches et des voies de fait, notamment contre des ecclé- « siastiques dont on assure que la conduite n'offre rien de « répréhensible. Je ne doute pas que votre zèle et votre sagesse « ne vous portent à prendre les mesures les plus promptes et « les plus efficaces pour réprimer des excès aussi contraires « aux vrais principes de la Constitution. Je vous prie de m'en « informer le plus tôt possible.

« *Le ministre de l'Intérieur,*

« Delessart ».

Comme on le voit par cette lettre il ne se doutait pas des violences exercées contre les religieuses. Aussi quand il eut

pris connaissance de leur mémoire, il n'hésita pas à leur faire rendre justice et adressa la lettre suivante au directoire de l'Orne :

« Paris, 24 octobre 1791.

« A MM. du Directoire et procureur syndic du département « de l'Orne,

« Les sœurs hospitalières de Mortagne, MM., se plaignent par « le mémoire ci-joint de différents excès qu'elles ont éprouvés « et à la suite desquels elles annoncent avoir été enlevées « par la Garde nationale, conduites hors de la ville et déposées « au milieu de la campagne, dénuées de tous les objets néces- « saires à leur subsistance.

« Ces faits, s'ils sont exacts, me paraissent d'autant plus « extraordinaires qu'ils semblent avoir eu lieu sans la partici- « pation et même au mépris de l'Administration de cette « ville.

« Je vous prie de vouloir bien prendre à cet égard les éclair- « cissements les plus prompts et les plus certains. Il est temps, « je ne puis trop vous le rappeler, d'arrêter les progrès d'une « effervescence qui n'en a déjà que trop fait, et de rendre aux « opinions toute la liberté que la loi leur assure. Observez que « je ne préjuge rien sur les plaintes des hospitalières de « Mortagne ; mais celles que je reçois sur le même objet de « différents départements ne me permettent guère de les sup- « poser entièrement dépourvues de fondement. Les lois trop « longtemps méconnues ont besoin de reprendre tout leur « empire. C'est de lui seul que dépendent le rétablissement de « l'ordre, le retour de la confiance publique et le maintien de « la Constitution.

« Les réclamations et les représentations des hospitalières de « Mortagne méritent toute votre attention. Je vous invite donc « à les prendre dans la plus grande considération et à faire « toutes les dispositions que les circonstances vous paraîtront « exiger pour procurer à ces religieuses la justice qui leur est « due. Vous voudrez bien aussi m'instruire de ce que vous

« aurez fait à cet égard, afin que je mette le tout sous les yeux « du Roi dont le cœur paternel est profondément affligé de tant « de désordres.

« *Le ministre de l'Intérieur,*

« DELESSART ».

Mais les lenteurs administratives empêchèrent cette bonne volonté d'aboutir. D'ailleurs, les évènements se précipitaient, la Révolution triomphait, et ce ne fut qu'en 1800 que les religieuses Augustines purent rentrer.

Nous ne pouvons mieux terminer ce travail que par les lignes suivantes de l'abbé Fret :

« Des femmes de la ville succédèrent aux hospitalières pros- « crites dans leur pénible emploi auprès du lit de la souffrance ; « leur dévouement se mesura sur la quantité du salaire, et « quand la vieille charité chrétienne vint à régler ses comptes « avec la philanthropie moderne, les plus chauds partisans de « cette dernière furent obligés de reconnaître, en présence de « l'évidence, combien la première l'emportait sur sa rivale en « tendresse et en vigilance. Les malades confiés à l'égoïsme « perdirent tout du côté des soins, et de l'autre côté, la Maison- « Dieu, remise à des personnes que n'animait pas son esprit, se « trouva surchargée, pendant les neuf années d'exil de ses « directrices naturelles, d'une énorme dette de 86,000 francs ».

A. RICHER.

CHRONIQUE

Erratum

Nous devons à notre cher confrère, M. le Vte de Broc, de réparer une erreur bien involontaire il est vrai, mais très regrettable, qui s'est glissée dans notre dernier bulletin. En présentant l'article de M. l'abbé Barret sur le prieuré de Sainte-Gauburge, nous avions annoncé comme son complément naturel le récit d'une légende parue autrefois dans le *Journal d'Alençon*, dont nous attribuions la paternité à M. Henri Beaudouin, ancien vice-président de la *Société historique de l'Orne*. Or, ces pages qui nous avaient si particulièrement séduits, étaient l'œuvre de M. de Broc qui les avait fait paraître jadis dans un recueil que nous ignorions. La tournure alerte, délicate, la trame si bien conduite de la légende de Dom Gerbert, l'intervention dans le récit d'un chapelain des Feugerets auraient dû nous faire de suite soupçonner l'auteur, si une similitude d'initiales ne nous avait entraînés à d'autres suppositions.

En faisant à M. de Broc toutes nos excuses de cette substitution de nom, nous nous permettons d'espérer de sa précieuse collaboration quelque nouvelle inédite qui, cette fois, sera faite pour la *Société Percheronne* et toujours pour le plus grand plaisir de ses membres.

Sainte-Gauburge

La demande de classement de l'ancienne église du prieuré de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre, approuvée, comme l'on sait, en 1900 par le Conseil général de l'Orne sur la proposition de MM. Pillais, Bansard des Bois et Montulet, vient enfin de recevoir sa solution et nous nous empressons d'annoncer à tous ceux qui s'intéressent à la protection de nos vieux souvenirs, qu'elle est entièrement conforme à nos désirs.

Dans sa séance du 3 juillet 1903, la Commission des monuments historiques a prononcé le *classement de l'édifice* dont la conservation est maintenant assurée.

Nous devons un résultat aussi prompt à M. le Préfet de l'Orne qui sur notre demande, s'est hâté de transmettre au printemps dernier au ministère le dossier de l'affaire, en souffrance depuis plus de deux ans, et nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.

Nous avions de notre côté appuyé la proposition en faisant parvenir à la direction des Beaux-Arts, le 20 mai, le vœu suivant :

« La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*,

« Considérant que l'église conventuelle de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre offre un curieux spécimen de l'architecture religieuse des XIIIe et XVe siècles dans la région, assez dépourvue de monuments complets de ce genre ;

« Considérant qu'elle fait corps avec l'ancien et fort intéressant prieuré du même nom, élevé au XVIe siècle et toujours existant ;

« Considérant que sa disparition nuirait considérablement à l'aspect de cet ensemble remarquable et serait des plus fâcheuses ;

« Considérant que la commune de Saint-Cyr-la-Rosière, à laquelle elle appartient, ayant déjà l'église du lieu à entretenir, est dans l'impossibilité d'assurer de ses seuls deniers la conservation de l'édifice, tout en désirant son maintien ;

« Emet auprès de la direction des Beaux-Arts le vœu que l'église conventuelle de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre soit classée au nombre des monuments historiques de France et s'engage à aider, au moyen d'une souscription, la participation de l'Etat aux travaux urgents de réparation ».

Notre province gardera donc son vieux prieuré dans toute son intégrité et longtemps encore il fera l'admiration des touristes. Les dépenses d'entretien de l'église, assurées en partie par l'État seront minimes, une fois faites certaines réfections qui s'imposent dans le plus bref délai. En promettant pour les exécuter, le concours pécuniaire de notre Société, nous avons sans hési-

tation, escompté la généreuse participation de ses membres et de tous les amis des monuments ornais, persuadés qu'ils auront à cœur de hâter l'achèvement de cette œuvre de préservation si bien commencée, lorsque nous leur tendrons la main.

Les Batracelles

M. Quesnay de Beaurepaire fit don, il y a quelques mois, au Musée Percheron de curieux sièges formés de racines de plantes aquatiques agglomérées et accompagna son envoi d'une lettre d'explication que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs. Elle leur fera connaître l'ingénieuse invention de certains de nos Percherons et leur apportera en même temps une nouvelle preuve de la sympathie de nos compatriotes pour l'œuvre que nous poursuivons.

Extrait d'une lettre adressée par M. Quesnay de Beaurepaire à M. Fournier secrétaire de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie.

Monsieur,

. . . .

J'avais entendu parler de la fondation du *Musée Percheron*, à Mortagne. C'est une excellente idée, dont je vous fais compliment. Si je puis vous aider en quoi que ce soit ou trouver quelque chose pour votre collection, je m'empresserai de le faire. De même, si mes affaires m'appellent à Mortagne, soyez certain que j'irai vous demander une entrée de faveur à votre Musée.

A propos de mes tabourets en racine de plante aquatique, voici ce que je puis vous dire :

Les hasards de la chasse m'ayant fait passer dans un hameau de je ne sais quelle commune du marécageux canton de Longni (non loin de Marchainville), je vis des femmes assises sur ces sièges d'espèce singulière ; elles travaillaient sur le pas de leur porte, ainsi juchées. Étonné et intrigué, je les questionnai diplomatiquement et j'appris que non loin de là, dans un marais abandonné (ancien étang desséché), ces roseaux arborescents étaient en grand nombre avec des racines surplombantes, les unes assez grosses comme diamètre pour qu'on y taille des guéridons de 1 mètre de diamètre, les autres de dimensions inférieures, sciées pour tabourets de mamans et tabourets d'enfants. En les trempant chaque année dans l'eau on obtient la dilatation et l'élasticité ; les bavards dirent même que ces morts, duement immergés, reprennent vie, mais c'est, suivant moi, un conte de mère-grand. Je fus frappé de l'extrême légèreté

de ce siège qui le rend si facilement transportable; et somme toute je trouvai excellente l'idée des indigènes qui utilisaient ces très vieilles racines d'une variété étrange du roseau. Je demandai le nom dudit tabouret, personne ne put me répondre. Alors, mes souvenirs classiques aidant, j'estimai que c'est un siège à grenouilles et l'appelai *batracelle*. J'ignore si ma dénomination a été adoptée, mais je l'ai indiquée comme certaine, avec un grand sang-froid.

Inutile d'ajouter que je m'informai sur place des moyens d'obtenir des batracelles. Le propriétaire du marécage — un avocat de Paris — n'y tenait aucunement et laissait son garde en disposer librement. Je fis donc ma provision moyennant une gratification insignifiante. Il y a de cela plusieurs années déjà; mes tabourets, comme ma table, commencent à s'avarier; mais il me reste un siège en excellent état (celui que j'avais emporté à Paris), et je suis heureux de vous l'offrir. Je vais vous l'expédier d'ici quelques jours.

Quant aux autres, je vais les immerger, et plus tard je vous en donnerai des nouvelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

QUESNAY DE BEAUREPAIRE.

Beaulieu, ce 28 mars 1903.

Assemblée générale

L'assemblée générale de notre Société doit se tenir cette année à Nogent-le-Rotrou, mais la date n'en est pas encore fixée. Nous avertissons cependant nos membres qu'elle aura lieu, selon toute probabilité fin septembre ou commencement d'octobre et nous espérons qu'ils pourront en grand nombre répondre à notre appel. Ces réunions sont pour eux des occasions excellentes de se grouper, de se connaître et de s'entretenir de l'avenir de notre chère Société.

H. T.

DONS FAITS AU MUSÉE PERCHERON

(SUITE)

LIVRES ET BROCHURES

Ouvrages de M. le Cte DE CHARENCEY (Suite)

311° *Arte en lengua mixteca compuesta por el padre fray Antonio de los reyes*, publié par le Cte de Charencey. Alençon, Renault-de Broise, 1889, in-8°.

312° *Confessonario en lengua mixe..... escrito todo por el P. Fr. Augustin de Quintana*, publié par le Cte de Charencey. Alençon, Renault-de Broise, 1890, in-8°.

313° *Catecismo y expocition breve de la doctrina Cristiana por el padre maestro Geronimo de Ripalda*, publié par le Cte de Charencey. Alençon, Renault-de Broise, 1892, in-8°.

314° *Cathecismo en lengua chuchona y castellana por el muy R. P. fray Barth. Rolday*, publié par le Cte de Charencey. (Extrait des actes de la *Société philologique*, s. l. n. d., in-8°).

315° *Chrestomathie maya d'après la chronique de Chac-Xulub-Chen*, publié par le Cte de Charencey. Paris, C. Klincksieck, 1891, in-8°.

316° *Les cités votanides, valeur symbolique des membres, etc. dans la nouvelle Espagne*. Louvain, typ. Ch. Pieters, 1885, in-8°.

317° *De la conjugaison dans les langues de la famille Maya-Quichée*. Louvain, 1885, Ch. Pieters, in-8°.

(Dons de M. le Cte de Charencey).

MANUSCRITS, AUTOGRAPHES

318° *Histoire manuscrite du canton de Tourouvre*, par Delestang, ancien sous-préfet de Mortagne, Orig.

(Don de M. Emile Poirier).

319° *Plan* du terrain occupé le 21 novembre 1870 par les troupes françaises, au combat de La Madeleine-Bouvet.
(Don de M. Fournier).

320° *Contrat de mariage de M. de Syresme et demoiselle de Barville de Nocé*, 8 avril 1657, parch.
(Don de M. G. Gouget).

321° *Registre de l'ancienne confrérie de Saint-Eloy de Mortagne.* (Remis au Musée par un ancien membre de cette confrérie).

322° *Baux des ci-devant églises du district de Mortagne*, ms. sur pap. in-4°. (Don de M. Fournier).

ESTAMPES, CARTES

323° *L'abbé L.-Joseph Fret*, curé de Champs. Portrait. Bourgerie, lith., in-8°. (Don de M. G. Creste).

324° *Carte routière de l'Orne*, de Boullay, géomètre à Bretoncelles, d'après Firmin, géographe, pour démontrer que tous les points de l'Orne convergent vers Regmalard et Bretoncelles où l'on vient de faire un grand embarcadère, 1851. (Don de M. Fournier).

325° *Carte de Cassini.* Mortagne, n° 63.
(Don de M. Tournoüer).

326° *Vue d'ensemble de l'ancien monastère de la Grande-Trappe.* (Don de Mme Normand).

327° *Vue extérieure du Val-Dieu, vue de Tourouvre*, lithographie Dupuis, à Laigle.
(Don de Mlle Célestine Pierre).

328° *Deux portraits de Catinat*, lith. de Delpech et diagraphe Gavard, et reproduction d'une lettre aut. du même.

329° *Deux vues de la Grande-Trappe*, lith. Dupuis, à Laigle, et *vue du château et de l'hôtel de ville d'Alençon*, Bangeau, sculpteur.
(Don de M. Henry des Chesnes).

DOCUMENTS IMPRIMÉS

(ARRÊTS, MÉMOIRES, FACTUMS, ETC.)

330° *Mémoire de M. Necker au Roy* pour l'établissement des administrations provinciales, 1781.
(Don de M. le Cte de Fontenay).

331° *Deux assignats* de 50 et 100 livres. (Don anonyme).

332° *Lettre de part* du décès de M. Ménager, secrétaire de la sous-préfecture de Mortagne, 1846.
(Don de M. Chevallier, préposé en chef à l'octroi de Mortagne).

333° *Trente pièces imprimées* relatives aux élections de 1848 à Mortagne et nombreux documents imprimés concernant ladite ville. (Don de M. Emile Poirier).

334° *Arrest de la cour de Parlement* qui condamna Pierre Tizon, 24 janvier 1781. Affiche. (Don de M. Blescher).

335° *Arrêté de juge de paix de Mortagne*, règlementaire les jours d'audience en l'an X.
(Don de M. Bazeil, huissier à Mortagne).

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

336° *L'Orne à Paris*, numéros 1, 2, 3, 6 et 7.
(Don de M. Tournoüer).

337° Collections complètes du *Bien Public*, du *Nogentais*, du *Bellêmois*, de l'*Echo de l'Orne* et du *Bonhomme Percheron*. (Don de M. Fournier).

338° *Affiches, annonces et avis divers de la ville et arrondissement de Mortagne*, numéros 29 (16 novembre 1817), 31, 32 et 33, 51, 106, 122, 127, 130, 135, 136, 140, 175, 200, 214, 317, 381, 387, 401, 421, 488, 499, 512, 533, 534, 581, 590, 663, 674, 682, 686, 714, 718, 722, 726, 727, 740, 746, 778, 794, 865, 876, 887, 893, 904, 910, 911, 919, 927, 938, 1051, 1062, 1066, 1089, 1097, 1111.

339° *Journal du département de l'Orne*, numéros 395 (12 décembre 1813), 443, 455, 463, 467, 505, 510, 514, 517, 521, 538, 543, 569. (Dons de M. G. Creste).

340° *Annuaire d'Eure-et-Loir* pour 1902.

(Don de M. Régnier, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou).

341° Nombreux numéros dépareillés du *Journal d'Alençon*, de la *Croix de l'Orne*, du *Bonhomme Percheron*, de l'*Echo de l'Orne*, du *Petit Perche*, de l'*Union Normande*, de l'*Avenir du Pays*, du *Journal de l'Orne*, du *Bien Public*, de l'*Indépendant de l'Orne*, du *Bellêmois*, de *Bagnoles-Thermal*, du *Courrier d'Argentan*, de la *Semaine Catholique de Séez*, du *Bulletin du Syndicat agricole de Mortagne*, pour les années 1888 à 1901.

(Don de M. Tournoüer).

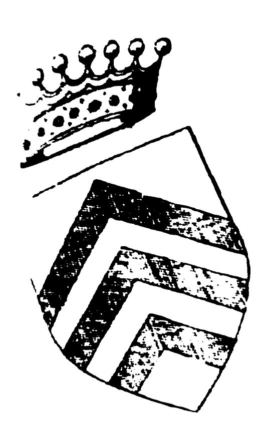
342° *Le Diseur de vérités*. Almanach spécial du Perche et des départements de l'Orne, etc..., par L.-J. Fret. 4e année pour l'an de grâce 1841. Mortagne, imp. de Glaçon, in-16.

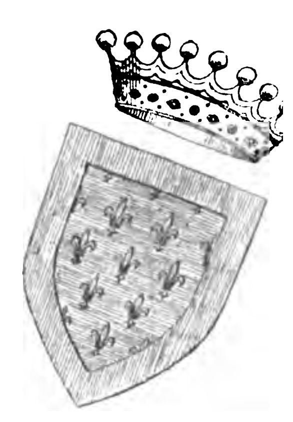
343° *Almanachs de l'Orne* pour 1866, 1872, 1874 et 1875.

344° *Annuaire du comice agricole de l'arrondissement de Mortagne*, années 1857, 1858 et 1859.

(Dons de M. des Chesnes).

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Roger





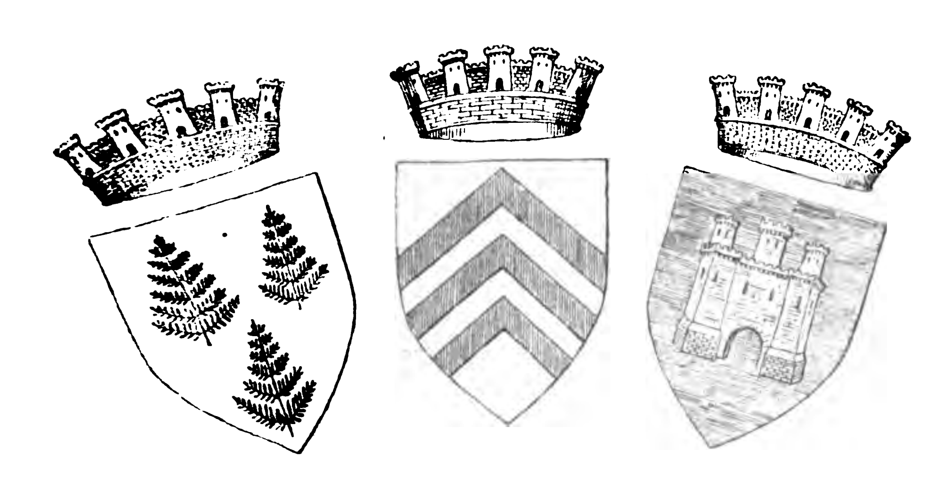
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

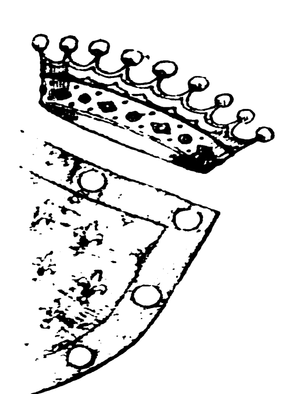
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

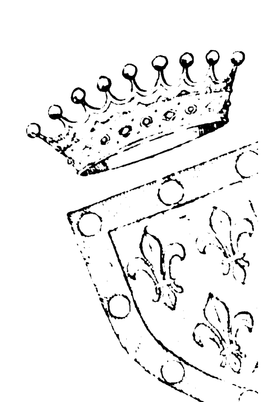
Publication trimestrielle



TOME II (1902-1903)

NUMÉRO 5. — 15 OCTOBRE 1903





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1903

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

RÉUNION DU COMITÉ DE PUBLICATION

LE 30 SEPTEMBRE 1903

Présidence de M. le Dr Levassort, vice-président

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Présents : MM. Creste, Dupray de la Mahérie, le Dr Jouis et Tournouer.

Lecture est donnée du discours de M. le Dr Levassort et des travaux de MM. Tournoüer, Creste et Gustave Daupeley destinés à être présentés à l'Assemblée générale du 5 octobre.

Le Comité les approuve.

M. le Secrétaire général annonce que M. Villette-Gâté, maire de Nogent-le-Rotrou, met très gracieusement à la disposition de la Société pour son assemblée la salle des délibérations de l'hôtel de ville et exprime les regrets de MM. l'abbé Claireaux, Fauquet et Bruyant de n'avoir pu adresser à temps au Comité les manuscrits des lectures qu'ils se proposent également de faire à cette séance solennelle.

Le Comité charge M. le Secrétaire général d'en prendre connaissance.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Pour le Secrétaire empêché :

Le Secrétaire général,

H. TOURNOUER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU LUNDI 5 OCTOBRE 1903

La séance est ouverte à deux heures et demie dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Nogent-le-Rotrou, sous la présidence de M. le Dr Levassort, vice-président, remplaçant M. le Vte de Romanet empêché, en présence de M. Villette-Gâté, maire, et de M. l'abbé Claireaux, curé-doyen.

Excusés : MM. Régnier, sous-préfet de Nogent, Biget, Souvrain, Pezard, Delaunay, le Vte de Souancé, Chamousset, Fournier, Quênu, Mlle Quênu, Poirier, Manguin, Heudeline, Goupil, Guernet, Charles Turgeon, Paul Turgeon, Paul Hulot, Dupray de la Mahérie, l'abbé Desvaux.

Cent cinquante personnes environ de la ville et des environs assistaient à la séance.

Sont admis comme membres titulaires de la Société :

MM.

Duteil (l'abbé), vicaire à Mortagne, présenté par MM. Goupil et Creste.

Daupeley (Gustave), ancien imprimeur à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Paul Daupeley et Fauquet.

Huet (Paul), clerc d'avoué à Paris, présenté par MM. Roquière et Manguin.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris, présenté par MM. Paul Levassort, père, et le Dr Georges Levassort.

Sainsot (l'abbé), curé de Saint-Jouin-de-Blavou, présenté par MM. Adrien Lecomte et G. Creste.

Cornu (Mme Charles), propriétaire à Nogent-le-Rotrou, présentée par MM. Fauquet et Hamard.

Hurvoy (Mlle), propriétaire à Nogent-le-Rotrou, présentée par Mme la Vtesse des Plas et M. l'abbé Claireaux.

Gatineau (Mlle), propriétaire à Nogent-le-Rotrou, présentée par les mêmes.

MŒURS (Mlle DES), propriétaire à Nogent-le-Rotrou. présentée par les mêmes.

VILLETTE-GATÉ, maire de Nogent-le-Rotrou, Officier d'Académie, présenté par MM. Régnier, sous-préfet, et Renou-Barillet.

EIGENSCHENCK (Henri), adjoint au maire, Officier de l'Instruction publique, présenté par MM. G. Daupeley et G. Fauquet.

DESPLANTES (le Dr), chevalier de la Légion d'honneur, présenté par MM. Renou-Barillet et Hamard.

DENIS, propriétaire à la Vallée-Margon, près Nogent, présenté par MM. Couronnet et G. Fauquet.

MALGRANGE, avoué à Nogent, présenté par MM. Fauquet et Paul Daupeley.

PLÉ (Pierre) Officier d'Académie, propriétaire à Nogent, présenté par MM. Couronnet et Fauquet.

MAUGER, propriétaire à Nogent, présenté par MM. G. Daupeley et G. Fauquet.

MARIANI, propriétaire à Nogent, présenté par MM. l'abbé Claireaux et Renou-Barillet.

SÉVIN, greffier de paix à Nogent, présenté par MM. G. Daupeley et P. Daupeley.

TREMBIN, propriétaire à Nogent, présenté par MM. Ch. Couronnet et Hamard.

Lecture est donnée des travaux suivants, inscrits à l'ordre du jour :

Discours du président ;

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année, par M. Tournoüer ;

Rapport financier, par M. Creste, approuvé à l'unanimité ;

L'ancienne église Notre-Dame à Nogent-le-Rotrou, par M. l'abbé Claireaux ;

La *Célébration à Nogent de la première Fédération*, le 14 juillet 1790, par M. Gustave Daupeley ;

Le Vieux Nogent : la Rue Mahomet, par M. Georges Fauquet ;

Deux jeunes nobles innocents guillotinés à l'époque du Consulat, par M. Pierre Bruyant.

L'assistance témoigne par ses applaudissements et son attention soutenue de tout l'intérêt qu'elle prend à ces lectures et tient à prouver à notre jeune Société sa particulière sympathie

par des adhésions nombreuses, qu'elle s'empresse d'apporter à notre trésorier, à l'issue de la séance.

Cette réunion dans laquelle nous avons si heureusement pris contact avec nos compatriotes de Nogent comptera parmi les meilleures. L'union percheronne pour la défense de nos monuments et pour la conservation de nos vieux souvenirs se réalise peu à peu et devient de plus en plus forte. Nous pouvons donc espérer beaucoup de l'avenir.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

Pour le Secrétaire,

Le Secrétaire général,

H. TOURNOUER.

RAPPORT FINANCIER

(1902-1903)

MESDAMES,
MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport comme trésorier sur l'exercice 1902-1903, en conformité de l'article 11 de nos statuts.

Les progrès de notre Société, déjà très sensibles en 1901-1902, se sont encore affirmés pendant l'année qui vient de se terminer.

Du chiffre de 136, le nombre de nos sociétaires s'est élevé à 146, et si deux décès, ceux de MM. Plessis et l'abbé Gaulier et deux démissions, l'ont réduit à 142, par contre cinq adhésions nouvelles, que nous avons été heureux d'enregistrer tout à l'heure, sont venues s'y ajouter. Nous commençons donc l'année avec 147 membres, — soit une augmentation de 11 membres sur l'année dernière, — et nous comptons bien n'en pas rester là.

J'aurais désiré faire cesser cette fois la dualité des comptes de la Société qui ont dû jusqu'ici être divisés en deux parties : l'une relative aux ressources et aux dépenses ordinaires de la Société, et l'autre applicable à l'établissement du Musée Percheron ; mais la situation ne le permet pas encore.

J'ai donc maintenu cette division.

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Les recettes comprennent uniquement le montant des 146 cotisations ci-dessus indiquées, savoir :

2	membres fondateurs	à 20 francs.		40 fr. »»
2	membres sociétaires	à 10 francs.		20 »»
102	id.	à 5 francs.		510 »»
40	id.	à 3 francs.		120 »»
146			TOTAL.	690 fr. »»

DÉPENSES

Les dépenses engagées pendant l'année 1902-1903 sont les suivantes :

Note Ruckert, photograveur...	5 fr.	60
Note Lecomte, imprimeur (1902)....	20	85
Note Levayer, imprimeur..	684	40
Remboursé à M. Fournier, achat d'un poêle...	16	» »
id. envoi du Bulletin.	17	50
id. dépenses diverses.	12	20
Envois de lettres de réclamation des cotisations.	7	30
Envoi d'argent.	1	65
Divers..	2	20
Total.	767 fr.	90
A quoi il y a lieu d'ajouter l'excédent de dépenses du précédent exercice.	54	80
Soit en tout.	822 fr.	70

En faisant la balance il reste à ce jour un excédent de dépenses de 132 fr. 70.

Il va falloir s'appliquer cette année à faire disparaître ce léger déficit.

Il n'a d'ailleurs rien d'inquiétant; car, si nous jetons un regard en arrière, nous constatons que, depuis notre fondation qui ne remonte qu'à trois années, nos ressources sont allées sans cesse en augmentant.

Pendant le premier exercice, notre budget ne dépassait pas 450 francs; il a augmenté de 200 francs pendant l'année dernière et nous voici aujourd'hui au chiffre rond de 700 francs.

Nos dépenses ont nécessairement grandi ; mais si l'on veut bien réfléchir que, pendant ces trois années de début, nous avons pu, sans autres éléments que ceux que nous avons nous-mêmes fournis, compléter l'organisation de la Société, tenir exactement nos réunions, dont deux assemblées générales, assurer d'une façon parfaitement régulière la publication des quatre numéros annuels de notre Bulletin, on conviendra que ce sont là des résultats bien encourageants qui nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Pourtant nous ne devons pas estimer que nous sommes au bout de nos efforts. Le programme de la Société est plus vaste et son champ d'action doit tendre à s'élargir de plus en plus.

Ne nous sommes-nous pas proposés en effet d'étendre notre protection sur les monuments de la Province, de faire exécuter des fouilles pour amener le vieux sol percheron à nous livrer ses secrets, en un mot de marcher sur les traces de notre grande aînée, la *Société historique de l'Orne*, qui nous a donné

particulièrement cette année de si brillants exemples et dont le Président (1) — qu'il me permette de le lui dire ici — nous communique dans son active collaboration avec nous l'esprit de recherche et les nobles aspirations ?

Pour remplir complètement ses vues il faut à la Société des ressources plus abondantes que celles dont elle dispose actuellement et nous avons le ferme espoir qu'elles lui viendront dans un avenir prochain ; mais, quant à présent et pour ne compter que sur nous-mêmes, nous pouvons facilement en faisant un peu de propagande en faveur de notre œuvre lui procurer de nouvelles adhésions et contribuer ainsi à l'amélioration de son budget.

Ajouterai-je que nous avons un autre moyen d'arriver au même but ? C'est de consentir spontanément — et sans qu'il soit question de toucher à nos statuts, — à augmenter légèrement notre versement pour la cotisation annuelle : déjà plusieurs de nos confrères l'ont fait ; quelques-uns, au lieu de 5 francs ont promis de nous donner 10 francs ; d'autres, parmi ceux qui versent 3 francs comme abonnés aux *Documents du Perche*, ont renoncé à ce privilège ; ce sont là de bons exemples que j'ai plaisir à vous signaler, qui seront certainement suivis et qui ne laisseront pas de produire une augmentation sensible de nos recettes au prix d'un bien léger sacrifice.

§ II. — Musée Percheron

Les dépenses du Musée Percheron qui s'élevaient à cette époque de l'année dernière à..		1034 fr. 80
se sont accrues depuis lors de.		218 75
Dont voici le détail :		
Assurance contre l'incendie (1902).	3 fr. 80	
Assurance contre l'incendie (1903).	3 80	
Pavé pour un cadre..	7 »»	
Note Héreaut, menuisier au Mans.	16 30	
Note Marchand et Gilles, menuisiers.... . .	72 55	
Remboursé à M. Fournier :		
1° Transport de la collection d'oiseaux... . .	17 20	
2° Note Berger, naturaliste au Mans. . . .	78 30	
3° Note Papillon, peintre.	11 80	
4° Divers.	3 »»	
5° Ecusson	1 »»	
6° Bois de cerf.	2 »»	
7° Achat de balances anciennes.	2 »»	
	218 fr. 75	
Elles se montent donc à ce jour à.		1253 fr. 55

(1) M. Tournoüer.

D'autre part, le montant de la souscription destinée à subvenir aux dépenses du Musée et que nous avons laissée l'année dernière à.. .		672 fr. 35
s'est augmenté depuis de.		153 50
Elle atteint aujourd'hui.		825 fr. 85
Il reste donc à payer actuellement.	427 fr. 70	

Nous serions heureux que la Société fût débarrassée de cette préoccupation, et de plus nous aurions le vif désir d'augmenter encore l'attrait de nos collections en perfectionnant et en complétant leur aménagement.

Tous ici, Mesdames et Messieurs, sociétaires ou non, vous pouvez faire beaucoup pour qu'il en soit ainsi en prenant part à notre souscription.

La création du Musée Percheron a été une des idées primordiales et je dirai des plus heureuses de la Société.

Les résultats acquis en si peu de temps ont démontré quel intérêt réel présente cette fondation ; jusqu'ici les encouragements ne nous ont pas manqué ; nous vous demandons de nous les continuer pour nous permettre de la développer pour le plus grand profit de l'enseignement à tous de notre histoire locale.

Voici maintenant l'état de la caisse :

CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

En caisse au 23 septembre 1902.		26 fr. 50
Reçu depuis :		
Solde des cotisations 1901-1902.. . . .	216 fr. »»	794 »»
Sur cotisations 1902-1903...	578 »»	
ENSEMBLE.		820 fr. 50
Dépenses :		
Solde dépenses 1901-1902...	297 fr. 30	580 80
Payé sur dépenses 1902-1903..	283 50	
EN CAISSE AU 30 SEPTEMBRE 1903.		239 fr. 70

Il reste à recouvrer 26 cotisations formant un total de 112 francs.

CAISSE DU MUSÉE

En caisse au 23 septembre 1902...	93 fr. 55
Reçu depuis : souscriptions.	168 50
ENSEMBLE.	262 fr. 05
Dépenses payées...	255 90
EN CAISSE A CE JOUR.	6 fr. 15

Il reste à recouvrer une souscription : 5 francs.

J'ai hâte, Mesdames et Messieurs, de terminer cet exposé un peu long peut-être de notre situation financière ; mais c'est une nécessité absolue d'envisager mûrement ce côté de la question, car les Sociétés savantes n'échappent pas plus que les autres aux exigences du *Doit* et *Avoir*.

Vous venez de voir que cette situation n'a rien de défavorable ; elle deviendra tout à fait satisfaisante avec votre aide à tous et grâce aux efforts persévérants que nous ferons ensemble pour asseoir notre œuvre sur des bases solides et définitives.

Travaillons donc de notre mieux à la prospérité de notre Société ; ce faisant, nous aurons conscience d'être utiles à notre chère Province, et cette pensée sera pour nous à la fois une récompense et un encouragement.

Mortagne, le 30 septembre 1903.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

4me LISTE

MM.

Dudouit (Mme C.), à Paris	5 fr.	»
Emile du Buisson, Longny	5	»
Pelletier, Victor, à Condé-sur-Huisne	2	»
Dr Aury, à Saint-Martin-d'Aspres (2me souscription)	5	»
Peschot (l'abbé), curé de Langey (2me souscription)	2	»
Barret (l'abbé), à Boulogne-sur-Seine (2me souscription)	2	»
Szmigielski (Mme), à Tourouvre	5	»
Jahandiez, à Carqueiranne (Var)	5	»
Pousset (l'abbé), curé de N.-D. de Paris (2me souscription)	7	»
Chaplain, conseiller à la Cour de Caen (3e souscription)	5	»
Hulot, Félix, architecte à Paris (2me souscription)	5	»
Fabre (M. et Mme), à Paris (2me souscription)	5	»
Turgeon, Paul, avocat à Paris	2	50
Dutertre, négociant à Mortagne (2me souscription)	2	»
Gaillard, Edouard, à Mortagne (2me souscription)	1	»
Hulot, Paul, architecte à Paris (2me souscription)	7	»
Mareau, Louis, à Mortagne (2me souscription)	5	»
Dr Levassort, à Mortagne (2me souscription)	5	»
G. Creste, à Paris (2me souscription)	5	»
Pezard, Fernand, à Mortagne (2me souscription)	10	»
Filleul, Georges, à Mortagne (2me souscription)	5	»
TOTAL de la présente liste	95	50
REPORT de la 3e liste	730	35
TOTAL de la souscription à ce jour	825	85

En enregistrant le montant à ce jour de la souscription pour le *Musée Percheron*, qu'il nous soit permis d'attirer l'attention de nos Sociétaires sur le passage du rapport de notre trésorier pour l'exercice 1902-1903 relatif aux frais d'établissement de cette fondation. Ces dépenses payées uniquement par les dons des membres de la Société ne sont pas encore complètement couvertes.

Nous sommes persuadés que tous nos Membres auront à cœur de parfaire leur œuvre et nous faisons appel à leur générosité pour que nous puissions, non seulement solder les dépenses engagées, mais encore avoir quelques disponibilités pour faire des améliorations qui augmenteront l'attrait du Musée.

Les souscriptions peuvent être adressées : à M. le V[te] DE ROMANET, au château des Guillets, par Mortagne, président, ou à l'un des vice-présidents : D[r] LEVASSORT, à Mortagne ; D[r] CHAMOUSSET, à Bellême, et abbé CLAIREAUX, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit à M. Lucien FOURNIER, bibliothécaire du Musée, à Mortagne, et à MM. FAUQUET et T. COURONNET, à Nogent-le-Rotrou.

Soit enfin et de préférence, à M. Georges CRESTE, 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris, trésorier de la Société.

DISCOURS

DE M. LE DOCTEUR LEVASSORT

VICE-PRÉSIDENT

MESDAMES,
MESSIEURS,

Notre sympathique président M. de Romanet, empêché par différentes circonstances de présider cette réunion, m'a chargé de vous en exprimer tous ses regrets.

Je ne profiterai pas de l'honneur éventuel qui m'est fait pour vous imposer un discours, quoique ce mot mis en tête de notre programme ait pu vous paraître gros de menaces. Je me ferais d'ailleurs un scrupule de prendre le temps dont disposent nos collègues, pour vous dire des choses si intéressantes. Mais, il est certain devoir que je ne saurais accepter qu'avec plaisir et que je vais remplir brièvement.

Au moment de la fondation de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, il fut décidé que la Société tiendrait une séance annuelle, à tour de rôle, dans chacune des anciennes villes du Perche. L'année dernière, nous étions à Bellême ; nous voici cette année à Nogent.

Nous ne pouvions oublier, en effet, tous les souvenirs historiques que votre ville nous offre : le grand nom de Sully qui les domine tous, ses poëtes comme Remy Belleau, ses historiens comme des Murs, Gouverneur et leurs dignes successeurs.

Aussi bien la tâche nous était-elle rendue facile et agréable par la sympathie que la *Société Percheronne* a, dès sa fondation, rencontrée parmi les Nogentais, et je suis personnellement heureux, Monsieur le Maire, d'être chargé par elle de vous adresser tous nos remerciements pour l'amabilité avec laquelle vous nous avez accueillis et mis à notre disposition la salle de votre Hôtel de Ville.

Nous ne cherchons, d'ailleurs, que ce qui peut nous unir. Nous étudions le sol, les productions, les monuments, l'histoire et les coutumes du vieux Perche à travers les âges ; nous nous entretenons de lui avec complaisance comme d'une personne aimée ; nous recueillons pieusement tout ce qui lui a appartenu et nous ne chérissons tant notre petite patrie que pour mieux aimer la grande.

Notre œuvre, modestement commencée, a fait de rapides progrès. Nos membres toujours plus nombreux, notre Bulletin de plus en plus intéressant, notre Musée qui s'enrichit chaque jour, nous prouvent que notre pensée a été comprise et la brillante assistance qui nous entoure nous récompense de notre peine en nous permettant les plus grands espoirs.

De même que les membres d'une famille qui se sont trouvés dispersés par la suite des temps éprouvent à se retrouver une joie faite de souvenirs, de même, c'est pour nous un véritable bonheur que de renouer les vieux liens du passé et de revenir près de vous parler un peu des aïeux.

D[r] LEVASSORT.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1902-1903

MESDAMES,
MESSIEURS,

Dans la vie des sociétés comme dans la vie des hommes il est des jours qui se peuvent qualifier d'heureux parce que tout répond à leurs plus chers désirs et que tout concourt à leur rendre l'existence plus douce et moins vain le but qu'elles se sont proposé. Notre passage à Nogent semble l'un de ces jours et la façon dont vous accueillez les membres d'une société presque au berceau permet d'augurer pour elle une adolescence fortunée qui ne saurait atteindre, de longtemps, les limites de la vieillesse. Sans doute, je vais rendre jalouses nos villes de Mortagne et de Bellême en vous assurant que nous venons ici avec un plaisir tout particulier, mais prérogatives des trois grandes cités percheronnes sont querelles d'antan et les liens qui les unissent aujourd'hui sont si forts que les unes se réjouissent du bonheur de l'autre, sans arrière-pensée, et le partagent sans envie. Aussi bien éprouvons-nous pour chacune une sympathie très marquée que leurs habitants ne feront qu'accentuer, nous n'en doutons pas, par une réciprocité de sentiments toujours croissante.

Ce qui fait le charme de la visite que nous vous faisons, c'est qu'elle réalise un rêve depuis bien longtemps caressé. Sans doute, les historiens qui nous ont précédé ont créé entre Percherons des rapprochements heureux qui surent maintenir et développer cet esprit provincial dont notre région est principalement imbue ; au XVII[e] siècle, le Mortagnais, Bart des Boulais, les Bellêmois, Courtin et Bry de la Clergerie ont laissé des œuvres qui sont comme le livre d'or du pays, comme la source de ce fleuve d'érudition locale qui, dans les siècles suivants, s'est grossi d'affluents et qui continue de nos jours son cours paisible et régulier; plus tard, Odolant Desnos, en écrivant pour Alençon a fait grande la part du Perche, et Delestang, minutieux mais utile, l'a fouillé dans ses recoins au risque de ne pas laisser glaner après lui. Mais son exemple stimule les zèles. Patu de Saint-Vincent s'associant au dessinateur Duplat recueille des souvenirs plus vivants encore dans des albums

recherchés de nos jours, M. Thomassu, l'un des vôtres, le complète, et l'abbé Fret le surpasse en imagination dans ses tableaux de mœurs. Avec M. des Murs, un nogentais encore, avec MM. Roullier et Dallier, avec M. Gouverneur, des nogentais toujours, l'histoire se précise et si nous déplorons la perte de ce dernier qui pouvait nous donner tant encore, nous le voyons du moins revivre dans les siens, héritiers de son labeur. Pendant ce temps Mortagne et Bellême, Alençon même ne restaient pas en arrière, Pitard publiait, il y a quelque quarante ans, un dictionnaire précieux, et en même temps, le Dr Jousset et Léon de la Sicotière avec une fécondité merveilleuse divulgaient les faits et recueillaient les moindres souvenirs (1). Nous pourrions citer encore Dureau de la Malle, de Chennevières, de la Jonquière et bien d'autres qui tous, percherons d'origine ou de cœur, ont voulu, en apportant leur pierre à l'édifice commun, réchauffer l'amour du sol natal. Leurs efforts furent grands et certes nous leur devons une vive reconnaissance : ils ont tracé la route et nous l'avons suivie. Mais il nous a semblé que le moment était venu d'entrer plus directement en contact avec nos compatriotes, de les associer davantage à des travaux faits pour eux surtout et la publication des *Documents* est née (2). Elle a déjà treize ans, c'est une grande fille ! Jusqu'ici elle ne nous a donné que des satisfactions et ceux auxquels elle doit l'existence peuvent en être fiers. Vous la trouvez peut-être un peu savante, un peu bien sérieuse..... pour son âge. Vous lui voudriez un peu plus de jeunesse et d'entrain et partant plus de gaieté ! Mais songez qu'elle est dirigée par des gens graves, disciples du grand Quicherat, qui ont appris à son école, par la lecture des anciens textes, à pénétrer jusqu'aux sources mêmes de notre vie nationale et à rétablir la vérité historique trop souvent méconnue. Songez surtout que les hommes plus encore que le temps sont de grands destructeurs et que si nous n'y veillons,

(1) V. *Coup d'œil sur les historiens du Perche*, par Léon DE LA SICOTIÈRE. Rouen, H. Boissel, 1874, in-8°.

(2) Les *Documents sur la province du Perche* datent de 1890. Le 53e fascicule vient de paraître. Pour s'abonner, s'adresser à M. le Vicomte de Romanet, château des Guillets, par Mortagne, à M. Tournoüer, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé. Prix : *dix francs* par an.

les parchemins poudreux comme les monuments vieillis, seuls témoins sûrs de notre passé, disparaîtront sans laisser de trace. Nous vous avons donc conservé nos anciennes chroniques, nous avons entrepris l'histoire de vos villages, celle de vos familles, de vos monastères, nous avons interrogé les archives, rapproché les textes, groupé les faits et de ce faisceau de preuves nous espérons avoir fait jaillir quelque lumière. Le Perche même et ses comtes devaient attirer notre attention. Bien des erreurs avaient été accumulées sur la formation de la province, sur ses limites et sur ses possesseurs. M. de Romanet a assumé cette tâche et il l'a remplie de main de maître, avec une conscience, une clarté et une autorité qui lui font le plus grand honneur. Aujourd'hui la *Géographie du Perche*, complétée du cartulaire de la province, est achevée, elle sera bientôt mise en circulation et chacun voudra l'avoir dans sa bibliothèque comme un ouvrage de fonds et de précieux secours. D'ailleurs sa valeur incontestable a été appréciée déjà au-delà de la région jusqu'à l'Académie des Inscriptions qui a su l'honorer tout récemment.

Les *Documents*, venus à leur heure, ont donc répondu au besoin qui se faisait sentir chez nos compatriotes de pénétrer les secrets du terroir; les encouragements qu'ils reçurent l'ont prouvé. Cependant cette publication, se bornant à répandre ses travaux comme toute revue régulière, ne mettait pas en relations ses abonnés ou lecteurs entre eux; il fallait faire un pas de plus. Si nous avions été aux Percherons, il convenait pour que la fusion fut complète, qu'à leur tour ils vinssent à nous, qu'ils apportassent à notre œuvre un concours plus personnel, qu'ils unissent de façon plus efficace et plus intime leurs efforts aux nôtres. De cette pensée se forma la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* qui nous procure en ce moment la bonne fortune de vous connaître et d'établir entre Nogentais, Mortagnais et Bellêmois, je veux dire entre ces trois régions, un trait d'union solide et durable.

***

Qu'est-elle cette Société? Que fait-elle? Je dois à mon rôle de rapporteur de vous le dire, non pas que vous ne sachiez déjà qu'elle a vie active et marche sûre, mais pour que vous cons-

tatiez qu'elle fait œuvre utile et féconde. Son but est bien de grouper les forces intellectuelles de la région mais surtout de les utiliser pour la sauvegarde de notre patrimoine. Beaucoup d'entre vous peuvent se souvenir encore de ces époques désastreuses pour l'art où, sans respect pour le génie des ancêtres, pour ces artisans incomparables dont le pinceau, le burin ou le ciseau délicats ont doté la France de tant de merveilles, nos pères à grands coups de pioche ou de badigeon masquaient les fresques, empâtaient les sculptures, mutilaient les corniches et les cheminées pour les dissimuler, à la mode italienne derrière des placages grossiers quand ils n'allaient pas jusqu'à ruiner quelque tour dont la silhouette ne s'accordait plus avec le goût du moment. Le mal fut signalé dès qu'il parut et la voix des Victor Hugo, des Mérimée, des Montalembert se fit entendre chaleureuse pour le conjurer ; Caumont surtout jeta le cri d'alarme. Mais la réaction devait se produire lentement et si nous ne constatons plus aussi souvent ces mutilations déplorables, nous sommes hélas ! témoins toujours d'actes de vandalisme inconcevables. On ne badigeonne plus, on supprime. En revanche, il faut le reconnaître, ceux qui conservent, savent conserver. Nous sommes donc dans une ère de transformation et de lutte pour l'art et les efforts généreux qui se tentent de tous côtés pour le salut de nos richesses permettent d'espérer que municipalités, fabriques et particuliers en auront bientôt le respect. Les sociétés archéologiques de province se sont en effet constituées les gardiennes des monuments, celle de l'Orne a déjà fait ses preuves en obtenant tout dernièrement dans des conditions particulièrement délicates et difficiles, le classement de la maison d'Ozé (1), et la nôtre est entrée dans le mouvement en prêtant son appui au charmant prieuré de Sainte-Gauburge dont l'église, vous le savez, vient d'être également classée, par arrêté du 11 juillet, parmi les monuments historiques.

(1) La *Société Historique de l'Orne* a eu à lutter pendant trois ans contre la municipalité d'Alençon qui voulait la destruction de cette maison historique. Il a fallu, pour la classer, obtenir du Conseil d'État un avis favorable et un décret du président de la République, rendu le 27 août dernier. Sa conservation est désormais assurée et une souscription est ouverte pour parfaire la somme de 42,880 francs (l'État assurant la moitié) nécessaire à sa restauration et son aménagement en musée.

Nous n'avons certes pas la prétention d'exercer une influence salutaire sur tout ce que notre Perche renferme d'édifices intéressants, notamment sur ces élégants manoirs, jetés, ça et là au flanc de nos côteaux et qui sont une des beautés de notre pays, et nous devons bien penser que plus d'un est condamné à disparaître, mais il y a mille choses que nous pouvons atteindre soit dans les églises, soit dans les demeures et retenir dans nos limites provinciales : ce sont ces vieux mobiliers, ces statues, ces objets du culte ou d'usage quotidien qui passèrent de générations en générations et nous redisent les usages, les coutumes, les dévotions des familles d'autrefois. Tous ces souvenirs, notre musée de Mortagne les reçoit et chaque jour en amène de nouveaux. Je suis sûr que vous ne le connaissez pas et que vous vous dites tout bas que Mortagne est bien loin de Nogent, que Nogent aussi bien que Mortagne pourrait avoir ses collections et il me semble surprendre sur vos visages un petit... oh ! bien léger sentiment d'envie. Mon Dieu ! c'est tout naturel et soyez sûrs que notre société ne verrait pas de mauvais œil l'aménagement ici même d'une salle qui servirait d'abri aux curiosités nogentaises. L'un de vos citoyens (1) les plus zélés que nous serons heureux d'entendre tout à l'heure vous a déjà formé une bibliothèque locale importante, il est tout désigné pour rassembler à côté ce que vous voudrez bien lui confier. D'ailleurs, votre municipalité qui nous reçoit si bien, serait, j'en suis persuadé, la première à entrer dans ces projets.

Toute société suppose un organe. Le nôtre jusqu'ici n'a guère fait que reproduire les travaux lus dans nos Assemblées générales, car nous ne pouvons le faire volumineux encore ; toutefois vous avez pu ou vous pourrez y lire dans les numéros de l'année courante, une notice illustrée excellente sur Sainte-Gauburge, venue très à propos. Son auteur, M. l'abbé Barret, est un archéologue sûr ; ses observations marquées au sceau d'une compétence justifiée sont instructives et vous n'aurez que profit à le prendre pour guide lorsque vous visiterez le vieux prieuré. Le charmant dessin à la plume de notre confrère M. Paul Hulot et l'article qui l'accompagne vous montreront aussi que nous gardons le souvenir des monuments dont nous

(1) M. Gustave Daupeley, gendre de M. Gouverneur.

ne pouvons empêcher la disparition, telle l'église Saint-Martin-du-Douet (1) dont la construction n'était pas sans mérite. Vous y verrez encore une légende comme sait les narrer le vicomte de Broc, un fait inédit de Mortagne pendant la Révolution par l'abbé Richer, collaborateur fidèle et précis, une dissertation fort curieuse de M. Fauquet qui rend à Nogent ses vraies armes : d'azur au lion d'argent, accosté de deux fleurs de lis d'or, enfin des chroniques qui s'efforcent de rassembler les faits mémorables de la province. Comme vous le voyez notre bulletin n'est pas trop maigre et fait déjà bonne figure. Seulement aidez-nous, je vous en prie, à faire mentir le proverbe détestable et trop mis en pratique : « Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. » A force de se faire tuer on ne vit réellement plus, je veux dire, à force d'écrire on s'épuise ou on se répète. Ne nous laissez pas arriver à cette extrémité et apportez-nous un concours actif au vrai sens du mot. Tous vous avez au cœur l'amour de votre province, le culte de vos souvenirs ; avec cela point n'est besoin de grand talent d'écrivain pour communiquer à vos compatriotes beaucoup de cet amour et beaucoup de ce culte.

***

Une société comme la nôtre qui a l'ambition d'être provinciale doit s'intéresser à ce qui se fait autour d'elle dans le même ordre d'idées que le sien. C'est pourquoi je me fais un plaisir de vous signaler les deux petits volumes que M. Chapiseau a consacré dans la collection des littératures populaires, au *Folk-Lore de la Beauce et du Perche* ou, en langage plus clair, aux vieux us et coutumes de ces deux contrées (2). Il est bien curieux ce recueil et en même temps que nouveau fort distrayant. Mais quelle somme de travail, quelle suite d'enquêtes il a dû exiger ! L'auteur l'avoue du reste : « à mesure des recherches, dit-il, l'horizon s'éloignait, le champ s'élargissait, de sorte que la tâche devint beaucoup plus longue, plus laborieuse, plus ardue qu'elle ne m'avait paru l'être tout d'abord. » Vous vous figurez en effet aisément ce que le passé a laissé parmi nos paysans d'usages, de croyances, de legendes, de

(1) Canton de Bellême.

(2) *Le Folk-Lore de la Beauce et du Perche*, par Félix CHAPISEAU. Paris, J. Maisonneuve, 1902, deux in-12.

chansons ou de dictons. Chaque événement important de la vie est accompagné de son cortège d'habitudes, très respectables souvent, surtout de superstitions bien singulières dont nous retrouvons plus d'une trace encore. Prenons au hasard : si au baptême le parrain et la marraine ne sonnent pas eux-mêmes la cloche tout en s'embrassant, l'enfant sera un vilain pleurnicheur ; si une jeune fille casse son aiguille en cousant, bien sûr son amoureux sera infidèle ; si, en remuant la salade, elle laisse tomber une ou plusieurs feuilles, elle aura quelque peine à trouver un mari. Surtout pour qu'une union soit heureuse ayez soin de casser de la vaisselle pendant la noce et gardez-vous de mettre une chemise blanche un vendredi, c'est la mort dans l'année. Quand une femme met son bonnet de travers elle sera de mauvaise humeur toute la journée... Mais tournez vous-mêmes ces pages instructives ; elles vous apprendront beaucoup de choses sur le culte des saints, les voyageuses, les rebouteurs, les lutins, les follets etc. et je suis sûr que vos observations personnelles pourraient en ajouter bien d'autres encore.

L'érudit archiviste de l'Orne, M. Louis Duval, s'est attelé à une autre besogne. Sur la demande du Conseil général, il a procédé à la vérification des noms des communes du département, en comparant les formes anciennes aux formes nouvelles et il a été amené ainsi à établir l'origine souvent très lointaine de chacune de ces communes. C'est une étude à la fois géographique et historique, malheureusement incomplète en ce qui concerne le Perche puisque, par suite d'une délimitation très défectueuse et très regrettable, Nogent et sa région n'ont pas été comprises dans l'Orne. En faisant des groupements étymologiques de ces noms on arrive à des constatations fort intéressantes. Tantôt le sol (montagnes, rochers, plaines, vallées), a servi aux dénominations telles : Montceau, Montligeon, Saint-Aubin-des-Grois, Vaunoise, Parfondeval, La Lande-sur-Eure ; tantôt différentes essences forestières : Boissy-Maugis, Tourouvre, Le Pin-la-Garenne, Le Theil, Saint-Hilaire-des-Noyers, ou bien le christianisme a laissé son empreinte comme à Bazoches-sur-Hoëne *(basilica)*, comme à Moutiers-au-Perche *(monasterium)*, La Chapelle-Souëf, L'Hermitière. Verrières, La Poterie-au-Perche indiquent l'emplacement de certaines verreries ou de poteries ; Villiers, Bivilliers, Bellavilliers d'anciennes villæ

romaines. Nous pourrions ainsi continuer longtemps ces remarques en les appliquant heureusement aux environs de Nogent. Mais je voulais simplement vous faire connaître cette étude qui a pu d'autant mieux passer inaperçue qu'elle n'a pas été mise, je crois, dans le domaine public (1).

Ce que vous connaîtrez mieux parce qu'en bien des points il vous touche c'est l'*Album du Vieux Nogent* dont la pensée est due à notre très regretté confrère et vice-président. Tous nous l'avons accueilli avec reconnaissance lorsque M[me] des Plas, a tenu à réaliser le vœu de son mari en le livrant à votre curiosité (2). Quelle agréable façon de conserver nos vieux logis, que d'en garder l'image et de la propager. Duplat, je vous l'ai rappelé, avait tenté de le faire au siècle dernier, mais, si précieuses que soient ses reproductions ce ne sont que des lithographies souvent trompeuses. Avec les charmants croquis de M[lle] Hurvoy où la correction et le charme du lavis le disputent à l'exactitude, nous avons plus que des vues précises et pittoresques : des documents pour l'historien et l'archéologue et des reliques impérissables pour les Nogentais. M. des Plas l'aimait bien son cher pays et c'était joie profonde à son cœur patriotique que d'en rassembler les gloires passées. Sans lui l'abbaye des Clairets serait peut-être restée dans l'oubli, sans lui vos anciennes demeures disparues vous seraient sans doute demeurées inconnues. Gardez lui une sincère gratitude comme notre Société aussi, se souvenant qu'elle est née sous ses auspices bienveillants, voue à sa mémoire un souvenir fidèle.

Ce rapport est bien long, je le sens et je me reproche de n'avoir pas su le condenser davantage, car il m'eut été permis, sans scrupule pour votre bienveillante attention, de vous parler encore avec quelques détails d'autres œuvres importantes. Mais j'abrège, et je me borne, en finissant, à enregistrer comme une

(1) *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne*, par Louis Duval. Alençon, typ. et lith. A. Herpin, 1903. 127 p. in-4°. En vente à la Préfecture de l'Orne.

(2) *Le Vieux Nogent*. Premier Album. 1903. Préface de Karl du Gondré. Quatorze planches par M[lle] Hurvoy, représentant : Le donjon. — Le grenier à sel. — Chévecerie. — L'hôtel Saint-Pierre. — L'ancienne mairie. — Maison Dagneau. — Maison de la Bourbonnaise. — Maison Filleul, maison rue des Prés. — Maison Guillemin-Chouanard. — Maison rue Bourg-le-Comte. — Maison de la Rose ou Tour de Montgaudry. — Maison Saint-Etienne. — Maison du Bailli. — Tombeau de Sully.

de nos productions locales le savant et remarquable parallèle entre Bossuet et Rancé que le R. P. Marie-Léon Serrant, religieux de la Grande-Trappe vient de faire paraître (1). Dans la solitude et le recueillement, ce moine érudit a bien compris ces deux grandes figures du grand siècle et il nous a livré des pages d'une puissante élévation de pensée et de style. Je vous cite aussi cette *Anthologie des poètes normands* que M. Poinsot a colligée et dans laquelle il a donné bonne place à nos auteurs percherons, Charles Pitou et Léo Trézenick (2). Enfin n'est-ce pas notre fierté de saluer chaque année notre compatriote Chaplain dont le burin est toujours ferme et la pensée qui le guide toujours féconde. Dans quelques jours la frappe de la Monnaie marquera de nouveau l'empreinte du célèbre graveur sur les médailles destinées aux souverains d'Italie et nous compterons un chef-d'œuvre de plus.

Si je me suis attardé, c'est que, vous le voyez, la moisson est grande. Ne nous en plaignons pas. Ces écrits, ces œuvres, sont la vie de notre Perche et lorsque nous y aurons ajouté une action utile et salutaire comme je vous le demandais tout à l'heure, pour la conservation de nos richesses d'art, nous pourrons dire que nous travaillons avec quelque fruit au réveil tant désiré du sentiment provincial si intimement lié à l'amour de la grande patrie et répéter avec le grand poète :

O Français ! respectons ces restes !
Le Ciel bénit les fils pieux
Qui gardent, dans les jours funestes,
L'héritage de leurs aïeux.
Comme une gloire dérobée
Comptons chaque pierre tombée,
Que le temps suspende sa loi ;
Rendons la Gaule à la France,
Les souvenirs à l'espérance ! (3).
. . . .

H. TOURNOUER.

(1) *L'abbé de Rancé et Bossuet ou le grand moine et le grand évêque du grand siècle.* Paris, Ch. Donniol, 1903, 611 p. in-8°.

(2) *Anthologie des poètes normands contemporains avec portraits et notices bibliographiques, colligée par M. C. Poinsot, suivie d'une étude sur la poésie normande par Ch.-Th. Féret,* à Paris, chez H. Floury, 1903, 363 p. in-12.

(3) Victor Hugo. La bande noire. *Odes et ballades.*

LA CÉLÉBRATION A NOGENT

DE

LA PREMIÈRE FÉDÉRATION

LE 14 JUILLET 1790

MESDAMES,
MESSIEURS,

Je n'étonnerai personne en disant qu'un sentiment de modestie bien justifiée me conseillait d'assister en simple auditeur à cette réunion; mais, devant l'aimable insistance du Conseil de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, je m'incline, pensant, qu'en dehors de toute prétention à faire œuvre d'archéologue, je ne puis, en ma qualité de vieux Nogentais, me soustraire à l'honneur de concourir au cordial accueil que nous faisons tous ici à une Société qui est nôtre, et qui, pour la première fois, vient tenir ses assises annuelles dans nos murs.

Nogent doit à sa situation topographique l'avantage de donner la main à deux sociétés identiques : la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir* et la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*. C'est une abondance de biens dont nous ne saurions nous plaindre. Nos compatriotes n'ont pas oublié la visite que nous fit, le 5 août 1894, la première de ces Sociétés, qui tint sa séance générale ici même, au milieu d'un concours considérable d'assistants des deux sexes, qu'intéressèrent vivement les allocutions de MM. L. Merlet et Gouverneur, tous deux, hélas! enlevés depuis à notre affection et à notre admiration. Aujourd'hui c'est la *Société Percheronne* qui nous visite. Qu'elle soit la bienvenue, car elle est aussi notre Société, et, comme à la première, nous lui devons estime et fidélité. Nous étions Percherons avant d'être habitants d'Eure-et-Loir. Nous revenons par elle à notre rameau d'origine, dont un décret séculaire nous a détachés sous le rapport administratif. De même qu'elle semble heureuse de venir à nous, nous sommes heureux d'aller

à elle ; nous lui ouvrons les bras et nous lui montrons qu'elle ne s'est pas trompée en comptant sur le bon accueil de nos concitoyens, plus attachés qu'on ne saurait dire à l'histoire de leur passé.

Evoquer ce passé, n'est-ce pas faire battre à l'unisson les cœurs de tout le pays percheron ? Il n'y a pas que des intérêts d'affaires qui nous rapprochent : les liens historiques des villes de Mortagne, Bellême et Nogent-le-Rotrou, pour ne citer que les principales du Grand-Perche, remontent à une antiquité que les documents connus ne nous permettent pas de préciser, mais qui suppose une date bien antérieure à toute division politique ou administrative. La plus grande partie du pays était jadis couverte de forêts, et, certes, en ces temps reculés, ses habitants entretenaient des relations que concouraient à resserrer la similitude d'aspect du sol, la concordance des mœurs et des caractères physiques, et aussi le besoin d'une protection mutuelle contre les envahissements de l'ennemi commun. Ce n'est que vers la moitié du XIe siècle, ainsi que le démontre M. le Vte de Romanet dans sa substantielle et limpide *Géographie du Perche,* œuvre d'érudition précise et détaillée, que nous voyons « un des plus puissants seigneurs du pays, possédant à la fois le comté de Corbon (ou de Mortagne) et la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, ce qui le rendait maître de la plus grande partie de la vieille forêt du Perche, prendre un titre nouveau, celui de comte du Perche ; et, dès lors, le mot Perche, qui continua toujours à désigner la région occupée par la forêt, désigna aussi en même temps le nouveau comté, qui comprenait celui de Corbon et la seigneurie de Nogent, mais qui n'occupait qu'une partie (ne dépassant guère la moitié) de la région du même nom. »

On le voit, ainsi ramenée à ces proportions primitives de formation politique, la population percheronne s'agglomère et nous offre déjà à cette époque l'expression d'une solidarité de vie commune, suffisante pour justifier de nos jours un rapprochement de plus en plus étroit, et, par suite, une adhésion de tous les bons archéologues et amis de leur pays à l'œuvre de la *Société Percheronne*, cette jeune société inspirée par deux savants imbus des méthodes historiques de l'Ecole des Chartes, MM. le Vte de Romanet et Tournoüer, dont l'ardeur et la persé-

vérance ont produit depuis dix ans des fruits précieux. Sous leurs noms ont paru ou continuent de se publier les œuvres les plus intéressantes, les œuvres fondamentales de notre histoire : le *Recueil des antiquités du Perche*, de Bart des Boulais, qui écrivait en 1613 ; l'*Histoire du Perche*, de René Courtin (1611), qui n'avait pas encore été imprimée ; puis, sous des noms d'auteurs connus et appréciés, diverses monographies soigneusement travaillées et pleines d'attrait, entr'autres : *Mémoire historique sur la paroisse des Mesnus*, de M. l'abbé Godet ; *Bibliographie de Delestang*, de M. de la Sicotière ; *Généalogie de la famille de Carpentin*, de M. le Vte de Souancé, à qui nous devons aussi l'*Histoire et Cartulaire de l'abbaye des Clairets*, l'*Histoire et Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis de Nogent*, en collaboration avec M. l'abbé Métais, et de savantes études sur la *Manorière*, sur *Souancé et Montdoucet*, sur le château de *Beaumont-les-Autels* ; puis *Histoire de l'abbaye de la Grande-Trappe*, de M. le Cte de Charencey, etc.

Nous avons cité plus haut la *Géographie du Perche et Chronologie de ses comtes*, que vient d'achever M. le Vte de Romanet. C'est une œuvre d'érudition de premier ordre, à laquelle l'auteur travaillait depuis près de vingt ans, dans laquelle, dit M. Frantz Funck-Brentano (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1903, p. 373), « on trouve une connaissance approfondie des nombreux détails de l'histoire et de la géographie locales. C'est ce qui donne au livre sa solidité. C'est ce qui en fera un inappréciable auxiliaire à tous ceux qui auront à s'occuper de cette région qui a joué un rôle important dans l'histoire de France. »

Ces deux érudits, que la *Société Percheronne* peut s'honorer de voir à sa tête, me pardonneront de m'être un peu étendu sur le compte de leurs œuvres personnelles et sur celui des ouvrages publiés sous leurs auspices au titre de *Documents sur la province du Perche*. Ce n'est pas pour cela qu'ils ont fait un appel à ma bonne volonté. Mais il eût été injuste de ma part d'y répondre sans signaler un peu du bien qu'ils ont fait. Je voulais arriver à convaincre les nombreux assistants de cette réunion de l'intérêt que nous avons tous à nous grouper autour d'eux, comme étant les meilleurs guides, les conseillers les plus utiles et bienveillants pour les archéologues timides (les archéophiles, pourrais-je dire), désireux d'apporter un concours efficace, si

petit qu'il soit, à l'œuvre de notre histoire percheronne. La tâche leur sera rendue d'autant plus facile que, indépendamment de la publication de *Documents*, notre *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* s'attache tout particulièrement à faire œuvre de conservation des vieux souvenirs de la province qui tendent à disparaître chaque jour. De tous côtés on s'émeut du vandalisme qui sévit sur nos vieux monuments et sur les richesses archéologiques que nous ont léguées les siècles précédents. Il faut réagir par tous les moyens en notre pouvoir. Grâce à ses efforts persévérants, elle a obtenu récemment le classement de l'ancienne église du Prieuré de Sainte-Gauburge. C'est un beau résultat dont nous ne saurions trop la féliciter. Et c'est aussi pour nous un précieux stimulant.

J'arrive à la promesse que j'ai, un peu témérairement, donnée de faire en cette réunion une lecture historique. En fouillant dans les papiers que m'a légués mon regretté beau-père M. Gouverneur, j'ai trouvé le récit, sous forme de procès-verbal, d'un fait qui, si je ne me trompe, semble n'avoir pas laissé de traces dans les souvenirs de nos compatriotes. Il s'agit de la célébration à Nogent de la première Fédération, le 14 juillet 1790.

Quel était l'état des esprits en notre ville à cette époque ? Il est facile de s'en rendre compte en considérant la situation générale des communes de France. Nogent avait, comme les autres cités, suivi les phases morales de la capitale, et son cœur battait les mêmes pulsations. L'Assemblée Constituante avait réalisé, en paroles du moins, les principales réformes inscrites dans la plus grande partie des Cahiers. Un tel pas ne s'était point fait sans l'opposition de la Cour et des classes particulièrement atteintes. Mais la force des idées nouvelles l'emportait. Par un jeu heureusement combiné d'efforts en avant et de résistances vaincues, un juste équilibre s'établissait, et l'on pouvait espérer que, sans plus grande effusion de sang, la rénovation politique et sociale de la France s'accomplissait, et qu'elle s'achèverait pacifiquement. Voilà où l'on en était au 14 juillet 1790, jour fixé pour la Grande Fédération, date de confiance, d'espoir, d'enthousiasme et de joie sincère.

Nogent, ce jour-là, éprouvait les mêmes sentiments, et, pendant que des flots humains envahissaient la place du

Champ de Mars, que des milliers de voix allaient répéter le serment de fidélité à la Constitution prêté par le Roi sur l'autel de la Patrie, notre petite ville, emportée par le même élan, se préparait aussi à célébrer ce grand jour d'effusion générale en une manifestation qui, réduite à de justes proportions, n'en donne pas moins l'impression d'une touchante cordialité que l'histoire est heureuse de saisir au passage. Comme Paris, Nogent a depuis quelques jours fait ses préparatifs. Point n'avait été besoin, comme au Champ de Mars, d'effectuer des terrassements; mais nul doute que, si un tel travail eût été jugé nécessaire, toutes les classes de la société, des femmes élégantes même, y eussent contribué. Nogent a son autel de la Patrie dressé au milieu de la place du Marché (c'est le nom qu'on lui donnait à cette époque), dans une enceinte où devaient prendre place l'assemblée du district, le corps municipal de la ville, les municipalités du canton de Nogent, les compagnies de la garde nationale, les tambours et la musique. Tout était prévu. Les vieillards et les infirmes ont leur place marquée. Les boîtes éclatent, les cloches des églises s'ébranlent, la messe est célébrée solennellement; de nouveau les boîtes retentissent pour annoncer la prestation du serment civique, objet principal de la Fédération. Puis un *Te Deum* d'actions de grâces termine la cérémonie.

Mais laissons parler notre procès-verbal, qui, d'ailleurs, n'a pas la sécheresse habituelle de ces sortes d'actes publics :

COPIE du procès-verbal de la célébration de la fête de la Fédération à Nogent-le-Rotrou, le 14 juillet 1790.

« Le Mercredi quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, jour de la Fédération générale à Paris, des gardes nationales, des troupes de ligne, de mer, et de tous les citoïens de l'Empire. En l'Assemblée du district de Nogent-le-Rotrou, séante chez le Procureur sindic au retour de la cérémonie de cette fête, à laquelle elle avoit été invitée le jour d'hier par MM. de la Garde nationale, le Procureur sindic a dit : Que la fête nationale qui vient de se célébrer perpétüera aux siècles à venir l'époque mémorable où les courageux citoïens de Paris, renversant les barrières du despotisme, rétablirent le peuple en ses droits et

lui procurèrent cette liberté qui en est un des plus doux ; qu'elle sera non moins remarquable par l'union qu'elle forme de tous les citoïens, qui, au même moment, après avoir invoqué le divin Auteur de tous les biens, ont juré de s'aimer avec les sentiments de la plus intime fraternité, et de consacrer le bonheur public par l'adhésion la plus ferme et la plus parfaite à tous les décrets de l'Assemblée nationale et l'amour le plus sincère pour le plus aimé des Roys.

« Qu'une fête qui fait le bonheur des citoïens et doit assurer la félicité publique, fête à laquelle aucunes de celles qui ont fait époque chez les plus célèbres nations ne peuvent être comparées, doit se trouver décrite dans les Archives publiques. Pour quoi invite l'Assemblée, comme premier corps du district, de dresser acte de la solemnité apportée par la ville à la cérémonie de ce jour.

« L'Assemblée, prenant en grande considération le réquisitoire du Procureur sindic, atteste que, vers dix heures du matin, elle s'est rendûe chez le Procureur sindic comme lieu le plus commode (1).

« Que, vers onze heures, la compagnie des chasseurs de la Garde nationale s'est présentée, commandée par M. Crochard, capitaine, qui, aïant divisé sa compagnie, a prié l'Assemblée d'en occuper le centre.

« L'Assemblée a ainsi été conduite dans une enceinte formée dans la place publique, au milieu de laquelle enceinte s'élevoit un autel décoré avec simplicité, mais avec beaucoup de goût.

« Aucun corps n'avoit pris place dans cette enceinte, et celle que l'Assemblée a occupée à la droite de l'autel lui a été désignée.

« Peu après, les autres compagnies de la Garde nationale se sont rendûes du corps de garde à l'Hôtel de la commune (2), où

(1) Le siège du District était situé rue Saint-Laurent, en la maison occupée aujourd'hui par la Recette des finances, et qui, au temps de Sully, avait servi de temple protestant, et plus tard de grenier à sel.

(2) Disons, en passant, que le corps de garde était situé dans une des échoppes en bois abritées par le toit de la chapelle de Saint-Jacques, dite de l'Aumône (devenue aujourd'hui l'église Notre-Dame), alors que les bas-côtés n'existaient pas encore. Quant à l'hôtel de la commune, chacun peut s'en souvenir, il était situé sur l'emplacement de la rue de la Mairie. Il fut démoli en mai 1862, après la construction, en 1860, de l'hôtel de ville actuel, à l'endroit précis où, en l'année 1533, fut édifiée, en bois, la Halle de la ville, surmontée de l'*Audiençe,* et dont la démolition avait eu lieu en 1843.

leurs drapeaux étoient, et sont entrées dans l'enceinte avec le Corps municipal de la ville placé à la suite de la 1re compagnie, auquel Corps municipal s'étoient jointes les municipalités du canton de Nogent qu'une plus grande solemnité que chez eux et l'invitation du Corps municipal du chef-lieu avoient attirés.

« Les tambours et la musique ouvroient la marche.

« Le Corps municipal a pris place du côté gauche de l'autel ; mais, le nombre des chaises s'étant trouvé insufisant, quelques officiers municipaux de la ville et de la campagne se sont placés sur la même ligne que les membres de l'Assemblée, immédiatement au-dessous du secrétaire, et plusieurs notables derrière.

« Tout étoit prévu pour plaire à tous les citoïens, et le contentement a paru parfait lorsque les chasseurs ont introduit dans l'enceinte les vieillards et les infirmes rassemblés sans distinction d'état et de fortune.

« Cette dernière marche faite, la messe a été annoncée par le bruit des boëtes qui, dès la veille et ce matin, a été le signal à toutes les églises de sonner les cloches.

« La messe a été célébrée par M. Bigeault, ancien curé de Saint-Laurent, aussi distingué par son mérite que par son patriotisme, à l'aide de M. Morin, vicaire de ladite paroisse, faisant fonction de maître de cérémonie (1).

« La messe finie, à midi précis, le bruit des boëtes s'est répété pour annoncer la prestation du serment.

« Alors l'Assemblée a monté à l'autel, et, tous les membres levant la main, M. le Président a prononcé la formule du serment : « Nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir la
« Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée
« par le Roy, d'être fidèles à la nation, à la Loy et au Roy ; et
« de demeurer unis à tous les François par les liens indisso-
« lubles de la fraternité. »

« L'Assemblée, descendûe, a été remplacée par le Corps municipal de la ville et les officiers municipaux des campagnes du canton. Tous levant la main, M. Gouhier, premier officier municipal, a prononcé le même serment.

« Ensuite M. de Saint-Pol, commandant de la Garde nationale, est monté à l'autel et, levant la main, a lu la formule :

(1) M. Morin, un peu plus tard, était nommé curé de la paroisse de Notre-Dame.

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la Loi et « au Roy ;

« De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée « par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ;

« De protéger, conformément aux Loix, la sûreté des « personnes et des propriétés, la libre circulation des grains « et subsistances dans l'intérieur du Royaume, et la perception « des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles « existent ;

« De demeurer unis à tous les François par les liens indisso- « lubles de la fraternité. »

« Après quoi, la Garde nationale a défilé avec ordre devant l'autel, et chacun, levant la main, a prononcé le serment : « *Je le* « *jure.* »

« Cette prestation de serment a été terminée par celle des vieillards et infirmes, conduits pour ce par la compagnie des chasseurs.

« Il ne restoit plus que des actions de grâces à rendre pour couronner la fête. Le bruit des boëtes et le son des cloches de la ville ont annoncé le *Te Deum*, qui a été chanté et a terminé la cérémonie.

« La Garde nationale a sorti de l'enceinte l'Assemblée placée immédiatement après la première compagnie, ensuite le Corps municipal de la ville et ceux des campagnes, et a été ainsi reconduite à la maison du Procureur sindic.

« Arrête l'Assemblée qu'expéditions du présent procès-verbal seront adressées à MM. les Officiers municipaux et de la Garde nationale, comme une preuve de la satisfaction qu'a eue l'Assemblée d'une cérémonie dont l'exécution est dûe au zèle et au patriotisme qui dirigent toutes leurs actions vers le bien public, sentiments qui animent tous les membres du district, qu'ils s'empressent d'énoncer et qu'ils désirent mettre en activité pour concourir au même but par le plus intime concert.

« Fait et arrêté de relevée ledit jour 14 Juillet 1790, l'an 1, de la Révolution. »

Remarquons qu'à la date du 14 juillet 1790 nous sommes loin encore du calendrier républicain, décrété par la Convention le 5 octobre 1793, avec effet rétroactif du 22 septembre 1792,

époque de la fondation de la République, et cependant notre procès-verbal termine ainsi : *l'an 1er de la Révolution.* Il semblait évidemment à tous qu'une nouvelle ère avait commencé et qu'une nouvelle formule chronologique s'imposait, déjà adoptée d'un consentement tacite, en dehors de toute sanction officielle.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'ajouter, en terminant, un renseignement précis que nous fournit le Registre des délibérations de la commune à la date du 23 octobre de la même année 1790, et qui peut avoir ici son intérêt. Le recensement de la population nogentaise venait d'avoir lieu, et c'est au chiffre de 6,850 habitants qu'elle s'élève sur les trois paroisses de la ville, y compris la campagne qui en dépend.

Gustave DAUPELEY.

TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

NUMÉRO 5

NOTA : Notre Société ayant commencé à fonctionner dans le mois de septembre, nous avons décidé que chaque exercice courrait de septembre à septembre et serait clos à l'Assemblée générale tenue à cette époque, mais, pour la commodité de nos Sociétaires, il nous semble plus naturel que chaque volume de notre publication n'embrasse qu'une seule année et c'est pourquoi nous terminons avec ce fascicule-ci le tome II, pour entreprendre en janvier prochain le tome III.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Roger



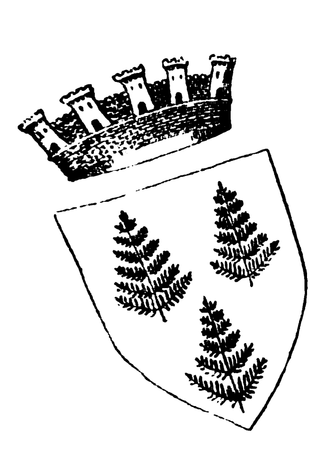
BULLETIN

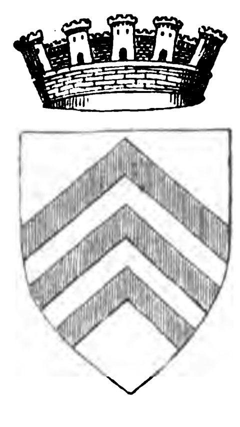
DE LA

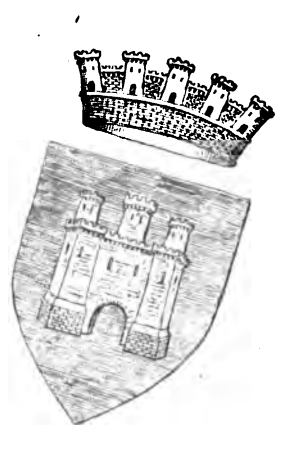
SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle

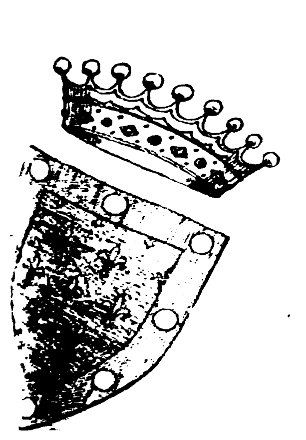


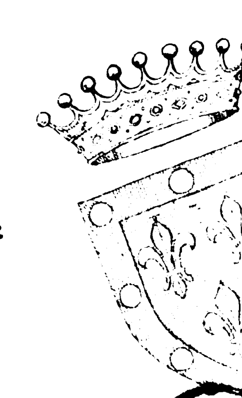




TOME III (1904)

NUMÉRO 1. — 15 JANVIER 1904





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1904

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

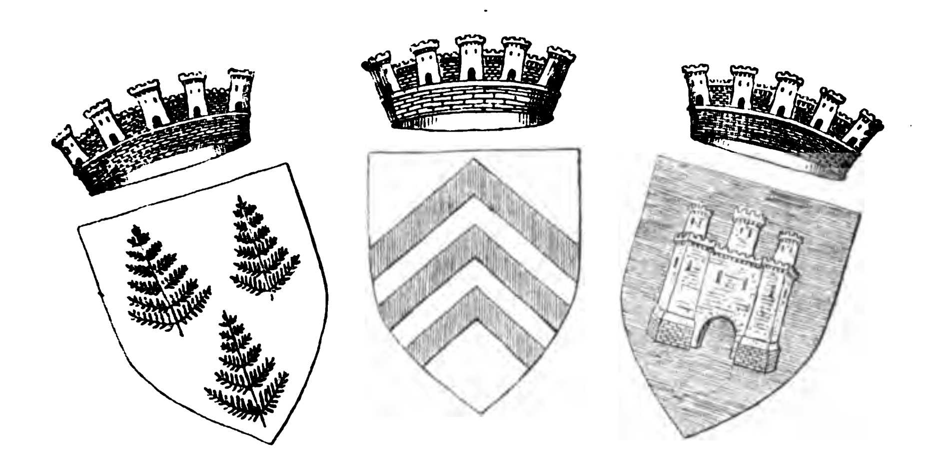
« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME III (1904)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1904

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte de Romanet ;

Vice-Présidents : le Dr Chámousset, le Dr Levassort, l'abbé Claireaux,

Secrétaire général : Henri Tournouer ;

Secrétaire : Lucien Fournier ;

Trésorier : Georges Creste ;

Comité de publication : le Vte de Broc, Dupray de la Mahérie, l'abbé Durand, le Dr Jouis, le Vte de Souancé ;

Commission du Musée : le Vte de Romanet, le Dr Levassort, Georges Creste (*membres de droit*), l'abbé Desvaux, Théophile Couronnet.

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

Arrou (le Dr), chirurgien des hôpitaux, 9, rue Bayard, à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Aunet (Alfred), (I.), notaire à Bellême.

Aury (le Dr), à Saint-Martin-d'Aspres.

MM.

Ballu (Camille), conservateur des hypothèques à Mortagne.

Barret (l'abbé), prêtre habitué à Boulogne-sur-Seine, membre de la *Société française d'archéologie*, 18, boulevard de Strasbourg.

Benard (Mlles), à Mortagne.

Bertrand (L.), receveur d'enregistrement, à Nocé.

Bigeard, à Bellême.

Biget, principal clerc d'avoué à Mortagne.

Bignon (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

Boissières (Ernest), négociant à Mauves.

Bonnet, ancien juge de paix, à Nocé.

Boulay (le Dr), à Longny.

Boulay (Raphaël), clerc de notaire à Nocé.

Bourgoin (Ernest), négociant à Mortagne.

Bournisien (Jean), à Bellême.

Brière, 150, rue de Rennes, à Paris.

Brisard (le Dr), à Mortagne.

Broc (le Vte de), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris.

Broc (Mme la Vtesse de), mêmes adresses.

Brosset (l'abbé), curé de Saint-Denis-sur-Sarthon.

Broussillon (le Cte Arthur Bertrand de), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, à Paris.

Bruyant (Pierre), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

Buguet (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

Caillet (le Dr), ✪ (A.), conseiller d'arrondissement, à Alençon, rue du Cours.

Cazot, Les Lorinettes, par Coulmiers (Loiret).

Cerné (F.), instituteur en retraite, secrétaire du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne, à Mortagne.

Chamousset (le Dr), ancien médecin de la marine, à Bellême.

Chaplain (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.

Chappotin (Mme de), à Saint-Santin, en Bellême, et 3, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

MM.

CHARDON (Mme Delphin), à Mortagne.

CHARDON (Onésime), négociant à Mortagne.

CHARENCEY (le Cte DE), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris.

CHORAND (Raymond), à Mortagne.

CLAIREAUX (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Nogent-le-Rotrou.

COMMAUCHE (l'abbé), vicaire à Laigle.

CORNU (Mme Charles), à Nogent-le-Rotrou.

COTREUIL (Paul), à Mortagne.

COUDRAY (le Dr), rue Chaillou, à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (Armand), directeur d'assurances, à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

COURTOIS (Georges), greffier de paix à Bellême.

CRESTE (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 11, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

DAUBERT (Pierre), à Regmalard.

DAUPELEY (Gustave), ✪ (A.), ancien imprimeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DAUPELEY (Léon), rue de la Motte, Le Mans.

DAUPELEY (Paul) imprimeur-éditeur, à Nogent-le-Rotrou.

DELAUNAY (Charles), notaire à Mortagne.

DELORME (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris, et à Mortagne.

DENIAU (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

DENIS, propriétaire, à la Vallée, en Margon.

DESBOUDARD (E.), notaire à Nocé.

DES CHESNES (Edouard THOMAS), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

DES CHESNES (Henri THOMAS), château du Mesnil, par Nonant-le-Pin (Orne),

DESCOUTURES (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

DESHAYES (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

DES MURS (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

MM.

DESPLANTES (le Dr), ✱, ancien maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

DESVAUX (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

DEVILLERS, huissier à Bellême.

DROUÈRE (Jules), huissier à Nocé.

DU BUISSON (Gustave), à Longny.

DUPONT (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent à Nogent-le-Rotrou.

DUTEIL, banquier à Mortagne.

DUTEIL (l'abbé), vicaire à Mortagne.

DUTERTRE (Ernest), négociant à Mortagne.

DUVAL (Louis), pharmacien à Bellême.

EIGENSCHENCK (Henri), ✿ (I.), notaire honoraire, adjoint au maire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

FAUQUET (Georges), rédacteur au *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

FILLEUL (Georges), à Mortagne.

FLEURY (Gabriel), ✿ (A.), imprimeur à Mamers (Sarthe).

FONTENAY (le Cte Robert DE), ✱, château du Vauhernu, Igé (Orne).

FOURNIER (Lucien), ✿ (A.). libraire, conseiller d'arrondissement, à Mortagne.

GAILLARD (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

GATINEAU (Mlle), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

GIROUX (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

GODET (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

G..., à Nocé.

GOUPIL (Alphonse), à Mortagne.

GROSRIEZ (DU), à Abbeville.

GUERNET (Alfred), agent d'affaires à Mortagne.

GUESNON, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

GUILLON, instituteur à Coudreceau (Eure-et-Loir).

GUIMOND (Arthur), ancien maire, à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne (Orne).

MM.

Hamard, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

Havard, ancien agent-voyer à Mauves.

Heudeline (Paul), notaire à Mortagne.

Houvet (Mme), à Mortagne.

Huet (Paul), clerc d'avoué, à Mortagne.

Hulot (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des Architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris.

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 51, rue du Ranelagh, à Paris.

Hurvoy (Mlle), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).

Jonquière (Mme la Mise de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et à Paris, 28, rue de Varennes.

Josse (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

Jouis (le Dr), à Mortagne.

Jouvin, rue de la Chaussée, à Longny.

Larigaudry (le Dr), à Nocé.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, à Paris.

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris.

Lemoine (le Dr), à Mortagne.

Leroy (Charles), avocat à Mortagne.

Le Tourneau, avoué à Mortagne.

Levassort (le Dr Georges), à Mortagne.

Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris.

Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.

Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et à Paris, 121, rue de Lille.

Lhéréteyre (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Moulins-la-Marche (Orne).

Malgrange (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris.

Mallevoue (de), à Mortagne.

MM.

MANGUIN (Ernest), receveur d'assurances, à Alençon.

MARCHAND, entrepreneur à Mortagne.

MAREAU (Louis), à Mortagne.

MARIANI, propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

MAUGER, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

MIOT (Eugène), capitaine en retraite, à Mortagne.

ORGLANDES (le Cte D'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris.

PATRIE, chef de gare à Vendœuvre-Jort (Calvados).

PEDOUX (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

PELLETIER (Ernest), à Mortagne.

PELLETIER (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

PESCHOT (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

PEZARD (Fernand), à Chartrage, en Mortagne

PICHARD (Victor), négociant à Mortagne.

PIERRE (Mlle Célestine), à Mortagne.

PLAS (Mme la Vtesse DES), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

PLÉ (Pierre), ✪ (A.), rue Saint-Denis, à Nogent-le-Rotrou.

POIRIER (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

POUSSET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris.

QUÊNU (Marcel), avoué à Mortagne.

RATEL (Stanislas), ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite des Chemins de fer d'Orléans, château de Mauregard, par Mortagne, et 21, rue Traversière, à Tours.

RÉGNIER (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

RÉGNIER (Louis), 9, rue du Meilet, à Evreux.

RENOUX-BARILLIER, négociant à Nogent-le-Rotrou.

RIBLIER (Noé), notaire à Regmalard.

ROMANET (le Vte Olivier DE), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne.

ROQUIÈRE (Octave), juge à Mortagne.

ROTTIER (Bazile), à Igé (Orne).

SAINTOT (l'abbé), curé de Saint-Jouin-de-Blavou.

SAVARY (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

MM.

Sévin, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Sicot (Henri), carrossier à Mortagne.

Sivry (de), ancien premier secrétaire d'ambassade, 7, rue Bonaventure, à Versailles, et à la Joisière, près Nogent-le-Rotrou.

Souancé (le Vte de), château de Mondoucet, par Souancé (Eure-et-Loir), et 72, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmizielski (le Dr), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), vicaire à Saint-Denis-sur-Sarthon.

Tabourier (Jules), clerc de notaire à Mortagne.

Tournouer (Mme Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 203 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Tournouer (Henri), (A.), archiviste-paléographe, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris.

Toussaint-Gohon, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

Toutain (Camille), à Mortagne.

Tramblin, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

Triboté (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

Turgeon (Charles), (A.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

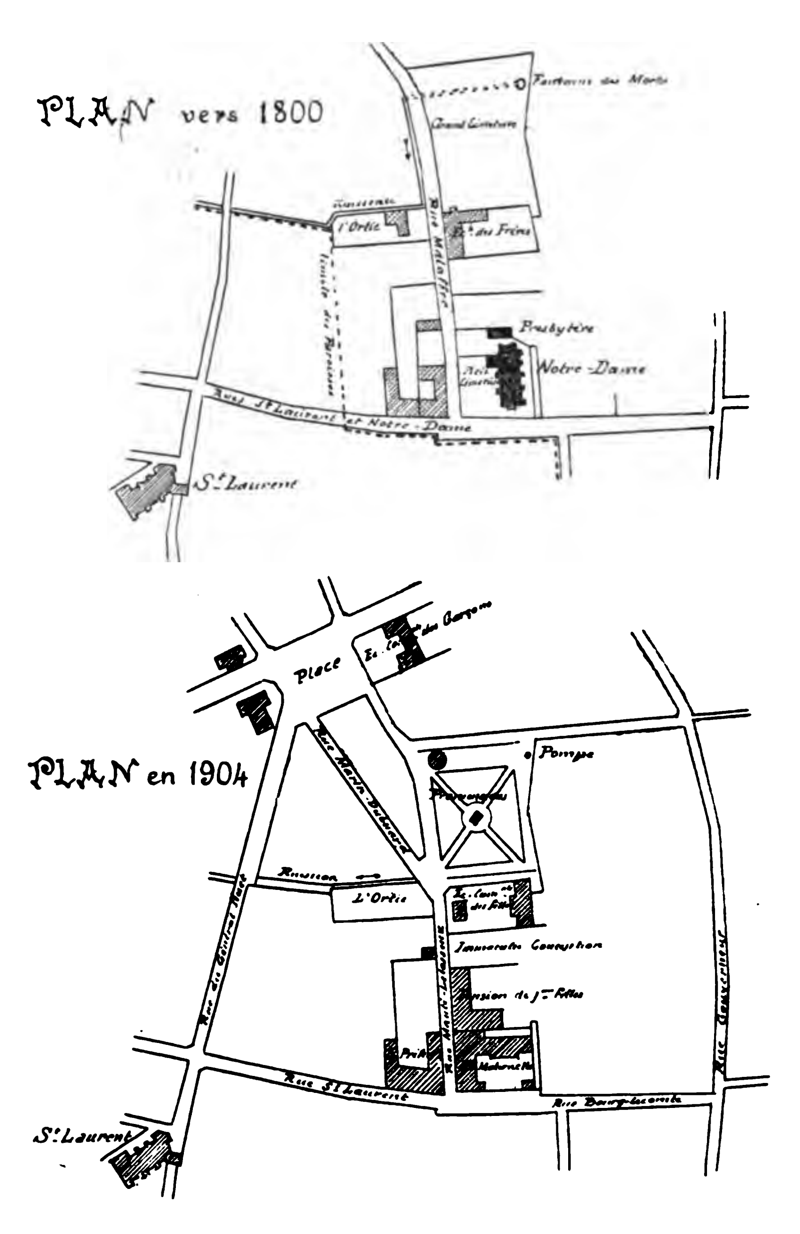
Turgeon (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte, à Paris.

Vanssay (le Vte Roger de), château de Saint-Denis-sur-Huisne, par le Pin-la-Garenne (Orne), et 90, rue Miromesnil, à Paris.

Vigan (Victor de), à Bellême.

Villeroy, procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais, près Nogent-le-Rotrou.

Villette-Gaté, (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.



NOGENT-LE-ROTROU

Emplacement de l'ancienne église Notre-Dame du Marais

(Dessin de M. Proust).

L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME DU MARAIS
A NOGENT-LE-ROTROU (1)

MESDAMES,
MESSIEURS,

L'ancienne église Notre-Dame du Marais, dont je veux vous entretenir, a été démolie en 1798 : il y a exactement cent cinq ans. Si vous demandez, même à un vieux Nogentais, quelque renseignement sur cette église, peut-être saura-t-il vous répondre qu'elle s'élevait près de la Sous-Préfecture, à l'emplacement actuel de l'Ecole maternelle et de l'Institution Delfeuille ; mais c'est tout. Les souvenirs sont très vagues. On dirait que plusieurs siècles déjà ont passé sur ces ruines. Que dis-je : des ruines ? *Etiam periere ruinæ :* les ruines elles-mêmes ne sont plus.

Et cependant, de l'aveu unanime des contemporains, cette église était « la plus belle église paroissiale de la ville (2) ». J'ai même entendu dire que Notre-Dame du Marais était « la sœur de l'église de La Ferté-Bernard ». Sœur de nom, peut-être, puisque toutes deux s'appelaient : Notre-Dame du Marais ; mais de nom seulement, car si l'église de Nogent eût été un édifice aussi remarquable que l'église de La Ferté, il me semble impossible que le souvenir de tant de splendeurs architecturales et sculpturales se fut effacé aussi vite.

Chose étonnante ! il n'existe plus aujourd'hui — du moins, à ma connaissance, — aucun plan, ancun dessin, concernant la ville de Nogent, qui remonte au-delà de l'époque révolutionnaire. Il semble qu'un génie destructeur se soit appliqué à faire disparaître tout ce qui pouvait éclairer les historiens futurs. Il y a quelques années, alors que le regretté M. Georges Duplessis, membre de l'Institut, était directeur du musée des gravures, au

(1) Lecture faite à l'assemblée générale du lundi 5 octobre 1903.
(2) PITARD : *Fragments historiques sur le Perche.* Mortagne, 1866. Voir p. 359.

Louvre, je l'avais prié de rechercher si, dans le recueil de Claude Châtillon ou quelque autre de ce genre, il ne se trouverait pas un dessin, un plan quelconque, représentant la ville de Nogent-le-Rotrou et l'église Notre-Dame : ses recherches n'aboutirent point.

Le seul document qui nous rappelle l'ancienne cité nogentaise est la vue cavalière qui existe au château de Villebon, dans la collection des châteaux appartenant à Sully. C'est une peinture qui reproduit la colline de Saint-Jean, avec son célèbre donjon et son église collégiale, d'une manière très pittoresque assurément, mais combien inexacte ! Aussi l'on a tout lieu de craindre que le reste du tableau ne soit qu'une représentation par à peu près. Et, de fait, quand on se propose d'identifier les deux tours carrées et la flèche élancée qui émergent du fouillis de maisons placées au bas de la colline, on hésite, on hésite encore en face des difficultés grandissantes, et finalement on y renonce (1).

Il faut donc chercher ailleurs les renseignements sur Notre-Dame du Marais. En formant comme un faisceau de mille détails recueillis de toutes parts, dans l'inventaire des Archives d'Eure-et-Loir, les registres de la municipalité, les papiers de la fabrique, les livres des historiens locaux, les souvenirs des personnes qui s'intéressent aux choses du passé, nous avons essayé de faire à votre intention, Mesdames et Messieurs, une sorte de restitution de notre ancienne église. Heureux serions-nous, si la lecture que nous allons faire éveillait dans vos esprits quelques souvenirs oubliés ! Plus heureux encore, si votre bienveillance dès longtemps connue consentait à nous les communiquer et à nous en faire bénéficier !

(1) En admettant que l'une de ces tours soit celle de l'église Saint-Laurent, l'autre ne peut appartenir à l'église (aujourd'hui détruite en partie) du monastère de Saint-Denis : l'orientation, très facile à constater, de cette dernière église s'y oppose absolument. Serait-ce donc la tour de Notre-Dame du Marais ?...

D'autre part, la flèche élancée qui, aux yeux de beaucoup, désigne l'église Notre-Dame, ne serait-elle pas plutôt la flèche de la chapelle des Ursulines, couvent fondé en 1633 à l'emplacement actuel de la communauté des sœurs de l'Immaculée-Conception ? Aurait-elle eu la capacité de contenir les quatre cloches dont nous parlerons plus loin ?

I. — L'Emplacement de Notre-Dame du Marais

A quel endroit précis se trouvait l'église Notre-Dame du Marais ?

Répondre à cette question n'est pas chose aussi facile qu'on le pourrait croire. Des documents certains nous apprennent que l'église Notre-Dame du Marais était située dans la *Grande rue Notre-Dame*. C'est déjà un premier embarras que de déterminer aujourd'hui où commençait et où finissait cette rue. Nous inclinons à croire qu'elle était le prolongement de la rue Saint-Laurent. Elle devait commencer à la limite de la paroisse, c'est-à-dire à peu près en face de la belle maison de Pierre Durand et de Blanche Febvrier, au moulin qui séparait alors les paroisses de Saint-Laurent et de Notre-Dame et qui se trouvait dans la propriété occupée de nos jours par Mme Valet (1).

(1) L'étendue de la paroisse Notre-Dame est demeurée jusqu'à nos jours ce qu'elle était aux siècles passés, sauf quelques parties cédées à la paroisse Saint-Laurent (la Chevecerie, à Saint-Jean, et les maisons qui s'étendent de la Sous-Préfecture à la propriété Valet, rue Saint-Laurent).

Il ne sera pas sans intérêt de mentionner ici la ligne actuelle de délimitation *urbaine.*

Partant de la colline de Saint-Jean, cette ligne descend la *Culbute* et atteint la *rue des Bouchers* au n° 12, laissant à la paroisse Saint-Laurent tout ce qui est à gauche. — A partir du n° 12, les deux côtés de la rue des Bouchers font partie de la paroisse Notre-Dame ; de même *la rue de Rhône* jusqu'au pont de Rhône, *les Petites-Poupardières* et le côté droit de la *rue des Poupardières.* — Au sortir de cette dernière rue, la ligne de séparation franchissant le prolongement de la rue Saint-Laurent, traverse la *rue Mauté-Lelasseux,* laisse à Notre-Dame, vis-à-vis l'école communale des filles, la propriété et la maison dite de l'*Ortie,* récemment détruite, et de là suit le ruisseau qui limite le pré des sœurs de l'Immaculée-Conception, le pré Badière et ce qui reste du pré Desplantes. Elle passe ensuite derrière le nouveau hangar au bois de l'hospice des Orphelins et atteint la *rue des Prés* à droite au n° 69, tandis que la paroisse Saint-Laurent se prolonge sur la gauche jusqu'à la ruelle du n° 61 qui forme sa limite avec la paroisse Saint-Hilaire. De ce point, elle continue sur la droite jusqu'au *porche de la ruelle Tramblin* (n° 15 de la rue des Prés), et se prolonge par cette *ruelle* et la *place du Champ-de-Foire* jusqu'à la *rue Tochon,* qui appartient à Saint-Hilaire ; puis elle remonte par la *rue de la Herse* et la *place Saint-Pol* jusqu'à l'église actuelle, en gardant seulement pour la paroisse Notre-Dame ce qui est sur le côté droit. Elle partage enfin de la même manière la *rue de Sully* et la *rue de Nazareth,* au bout de laquelle elle atteint le *Val-Roquet,* qui fait la séparation d'avec la commune de Margon.

Rationnelle assurément, tant que subsista l'ancienne église Notre-Dame du Marais, cette répartition semble aujourd'hui anormale, depuis que la

Nous savons d'autre part que la rue des Poupardières aboutissait à la rue Notre-Dame. Il semble probable que cette rue, pour mériter le nom de Grande rue, se continuait par la rue actuelle du Bourg-le-Comte jusqu'au commencement de la rue du Paty.

Située dans la *Grande rue Notre-Dame*, à laquelle elle donnait son nom, l'église Notre-Dame du Marais était bâtie sur l'emplacement actuel de l'École maternelle et sur une partie de la pension Delfeuille (aujourd'hui dirigée par M[lle] Renou). Elle s'étendait le long de la belle maison, qui fait maintenant partie de ce dernier établissement et où se trouve une école enfantine de garçons ; elle traversait la partie supérieure de la cour et de la maison de l'Ecole maternelle et elle se terminait à l'intérieur de la propriété du pensionnat voisin, à la hauteur des bosquets qui limitent le préau du côté de l'est.

En effet, en 1896, lorsque M[lle] Guéry, alors directrice, fit construire les communs qui sont établis derrière ce préau, les fouilles nécessitées par les fondations mirent à nu le sol d'une partie de l'ancienne église Notre-Dame. Ayant examiné nous-même ce qu'il en était, nous sommes resté convaincu que l'endroit découvert faisait partie du déambulatoire qui courait autour du chœur. On distinguait encore la marche qui donnait accès à une chapelle du pourtour et une partie du mur de la clôture extérieure de cette chapelle.

Il n'y a donc pas à douter de l'emplacement de l'église, et si, plus tard, les circonstances permettent de faire quelques fouilles, c'est là, très certainement, que se retrouveront les fondations du monument disparu (1).

chapelle Saint-Jacques de l'Aumône a été choisie comme église paroissiale. La nouvelle église Notre-Dame se trouve en effet à l'extrémité même du territoire de la paroisse. C'est pour ce motif et dans l'intérêt des fidèles qui fréquentent cette église, que, sur l'initiative de Mgr Mollien, évêque de Chartres, le conseil municipal de Nogent-le-Rotrou a préparé le projet d'une nouvelle délimitation des circonscriptions paroissiales de la ville...

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons trouvé aux Archives nationales (N³ Eure-et-Loir n° 22), un « *Plan* manuscrit de *Nogent-le-Rotrou et de ses environs,* extrait d'un dossier concernant les circonscriptions des paroisses de ce département. »

Ce plan est intitulé : *Carte géographique avec aperçu de tous les objets qui doivent être réunis pour faire l'arrondissement de Nogent et former ensemble une seule et même commune.* Il n'est pas daté, mais il est, sans

L'église Notre-Dame du Marais n'était orientée que d'une manière imparfaite, car elle suivait la direction du nord-est. L'usage d'orienter les églises remonte à la plus haute antiquité, mais il n'a rien de strictement obligatoire. Lorsqu'il est observé, la porte principale de l'édifice regarde l'occident et l'abside présente sa convexité à l'orient. Ainsi en est-il de l'église Saint-Hilaire. Il en était de même de l'église Saint-Denis, dont la magnifique abside romane a été heureusement conservée.

De l'église à la rue Malaffre (aujourd'hui rue Mauté-Lelasseux), il y avait un espace que les anciens se rappellent avoir vu planté d'arbres. On l'appelait encore au commencement du siècle dernier le *petit cimetière*. C'est là qu'au sortir de la mission de 1828 fut placé un grand crucifix, qui plus tard fut transporté à l'une des parois du clocher de Saint-Laurent. Le propriétaire de ce terrain vague était, en 1829, M. Rocton-Gautier ; il venait de l'acquérir de son frère, M. Rocton-Charon, et sans doute à cause de cette acquisition, on l'avait surnommé Rocton-Golgotha. Il mourut le 9 août 1839.

Le *petit cimetière* servit-il jusqu'à la fin de lieu d'inhumation ? Nous ne le pensons pas. Vers le milieu du XVI[e] siècle, la Confrérie du Saint-Sacrement, nouvellement établie, employa son revenu à acheter un pré, qui fut, peu de temps après, bénit par l'évêque de Chartres et converti en cimetière pour la paroisse Notre-Dame (1). Ce nouveau cimetière, dans l'enceinte duquel était la célèbre *fontaine des Morts*, occupait le vaste emplace-

aucun doute, de 1790 à 1793. Sur ce plan, l'église Notre-Dame figure, avec le n° 1, à l'endroit même que nous avons indiqué.

Voici d'ailleurs la liste des églises et chapelles de Nogent, dont l'emplacement y est marqué, avec le numéro d'ordre attribué à chacune :

1. Église paroissiale Notre-Dame,
2. Église paroissiale Saint-Hilaire,
3. Église paroissiale Saint-Laurent,
4. Église du couvent de Saint-Denis,
5. Le couvent de Sainte-Ursule,
6. Le couvent de Nazareth,
7. Église Saint-Jacques ou Hôtel-Dieu,
8. L'église ci-devant collégiale de Saint-Jean-Baptiste,
9. La chapelle de Saint-Robert,
10. (La chapelle des Capucins). Ce numéro marqué sur la carte a été oublié dans la nomenclature.

(1) Voir Thomassu : *Recherches historiques sur Nogent-le-Rotrou*, 1832, p. 47.

ment connu aujourd'hui sous le nom de Rond-Point des Promenades. Après avoir servi pendant deux siècles et demi à l'inhumation des paroissiens de Notre-Dame, il fut brusquement fermé par l'administration municipale en 1798 (décision du 8 brumaire, an VII), sous prétexte que « situé au centre « de la commune, il *pouvait* être infiniment préjudiciable à la « salubrité de l'air et à la santé des citoyens (1). »

II. — Description de l'édifice

L'EXTÉRIEUR

L'église Notre-Dame aurait été bâtie primitivement au XIe siècle. Les terrains marécageux dont elle était entourée lui firent donner le nom de Notre-Dame du Marais, en vieux langage du Maraget (2). Ce n'était d'abord qu'une simple chapelle appartenant au monastère de Saint-Denis, ainsi que nous l'apprend une bulle d'Urbain II (probablement de 1099) confirmant les possessions du prieuré de Saint-Denis (3). Au XIIe siècle, en juillet 1198, les religieux abandonnèrent à l'archidiacre de Chartres les revenus de cette église, sauf la cire, moyennant une redevance de 7 livres en monnaie du Perche (4).

Dans le cours du XIIIe ou du XIVe siècle, disent les historiens, les ducs de Bretagne, alors seigneurs de Nogent, la firent rebâtir sur une plus grande échelle, puis ériger en paroisse (5). C'était, dit l'abbé Fret (6), un majestueux édifice, que surmontait une flèche pyramidale, légère et aérienne ; c'était la plus belle des églises paroissiales de Nogent. Il ajoute, d'après Bart des Boulais (7), que les ducs de Bretagne s'étaient fait repré-

(1) Voir le Registre municipal de l'an VI et de l'an VII, p. 105.

(2) PITARD, p. 359.

(3) MÉTAIS. *Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou,* chart. 2.

(4) *Ibid.*, ch. CVII, p. 207.

(5) Ce fut plus probablement au XIVe siècle, ainsi que nous le conjecturons d'un *agnel* de Jean le Bon (1350), retrouvé en parfait état de conservation dans la vieille muraille de l'église, lorsqu'on creusa les fondations du préau de l'Institution Delfeuille. Acquis par M. Gouverneur, cet *agnel* appartient aujourd'hui à son petit-fils, M. Paul Daupeley.

(6) *Antiquités et Chroniques percheronnes*, par l'abbé FRET, 1840, t. III, p. 193.

(7) *Recueil des Antiquitez du Perche,* par BART DES BOULAIS, édition Tournoüer, p. 97 et 107.

senter au portail de l'église « portant manteaux chargés d'her-« mine, avec l'écusson de leurs armes. » Quel était le nombre des statues du portail ? Nous l'ignorons. Néanmoins l'ensemble devait offrir un aspect assez imposant.

A quel style appartenait l'édifice ? Il n'est pas douteux qu'il fût de style gothique, comme toutes les églises bâties au XIIIe et au XIVe siècles dans nos contrées. — Mais alors le tableau de Villebon est nécessairement inexact, car les fenêtres des églises placées dans le plan inférieur de ce tableau semblent toutes appartenir au style roman. C'est pour nous une preuve de plus du caractère incertain et vague de ce document, d'ailleurs si plein d'intérêt.

L'église avait-elle un simple clocher, ou possédait-elle, comme les autres églises de la ville, une tour surmontée de la flèche *aérienne et légère*, dont parle l'abbé Fret ? Cette tour était-elle sur un des côtés ou placée à l'avant pour former le portail de l'édifice ? C'est un problème à résoudre. Nous savons par une ordonnance de Godet des Marais, évêque de Chartres, en date du 2 février 1702 (1), qu'au pied du clocher se trouvait une citerne, qu'il fallait vider et nettoyer de temps en temps, puisqu'un traitement de 5 livres était alloué à l'employé chargé de ce soin. Il s'agit sans doute de la fontaine connue sous le nom de Notre-Dame du Marais.

Quoi qu'il en soit, la tour ou clocher devait être une construction considérable. Les registres municipaux de l'époque révolutionnaire (2) nous apprennent que la flèche avait plus de 150 *piés* de hauteur, donc plus de 50 mètres. De plus, au XVIIe siècle et au XVIIIe, ce clocher contenait quatre cloches. Elles furent baptisées en 1601, le 25 novembre, ainsi qu'en témoignent les registres de la paroisse Notre-Dame conservés à la mairie. Le procès-verbal de la cérémonie fut rédigé par le vicaire Nicolas Chefdeville, à qui nous devons la conservation des quatrains inscrits autour de chacune des cloches.

Voici en entier ce procès-verbal (3) :

(1) Très intéressante pour l'histoire de l'ancienne église Notre-Dame, cette ordonnance a été transcrite dans un ancien registre conservé aux archives de la fabrique.

(2) Registre municipal de l'an VI et VII, p. 122, recto.

(3) Grâce à la bienveillante communication de M. J. Guillon, instituteur à Souancé, à qui nous adressons nos remerciements.

Le 25e jour de novembre an 1601 furent par moy Nicolas Paris, ptre curé et recteur de la paroisse N.-D. de Nogent-le-Rotrou benistes quatre cloches en l'honneur de Dieu ; la plus grosse desquelles fut nommée *Marie* par vénérable et discret Messire René Guerrier, doyen de St-Jehan, noble homme Denys Hubert, licentié en droit, bailly de Nogent-le-Rotrou et demoyselle Renée de Michelet, fille de noble homme Gilles de Michelet, escuyer sieur de Radray et de damoiselle Marie des Bonardières.

Signé : R. GUERRIER, AUBERT.

La deuxiesme nommée *Anne* par noble homme Jean Lesueur, esleu por le Roy notre sire, maistre Jehan Gouyn, licentié es loix, lieutenant particulier de Nogent et dame Bonne Bellanger, femme de noble homme Maistre Michel Gouyn, lieutenant général du dit Nogent.

Signé : LESUEUR, J. GOUYN.

La troisiesme nommée *Elizabeth* par honorables personnes maistres Jehan Aulbin, esleu pour le Roy nre sire, Robert Gouyn, sieur du Mezeray, licentié es loix et honorables femmes Marguerite Goullet, femme de noble homme maistre Yves Hubert, sieur des Salles, recepveur du dit Nogent et Gabrielle Gouyn, femme de noble homme maistre Jacques de Michelet, sieur de la Chevalerie.

Signé : AULBIN, R. GOUYN, M. GOULET et Gabrielle GOUYN.

La quatriesme nommée *Gabriel* par honorables personnes Michel Dauge, marchand et sieur du Buisson, honorable Françoyse Lesueur, femme de honorable homme Robert Maugars, sieur du Tremblay, et demoiselle Louyse Hubert, fille du d. sieur bailly et de damoiselle Marie Denisot.

Signé : DAUGE, Françoise HUBERT.

Et à la dite bénédiction assistoient en surplis, vénérables et discretes personnes Messires Jehan Lorin, Pierre Lescouble, Nicolas Berard, Louys Foucquet, Anthoyne Hacquin, Anthoyne Boudet et Nicolas Chefdeville, tous habitués en la d. esglise de N. D. de Nogent-le-Rotrou, soubs le d. curé.

Et estoient présentes honnestes personnes Guillaume Denisot, sieur des Joubedières et Augustin Tuffier, sieur de la Chasnerie.

Signé : A. TUFFIER, G. DENIZOT.

La copie du qtenu (contenu) autour des cloches

LA PREMIÈRE :

Icy quatre on nous voit quj portons divers noms :
Moy du fidel chrestien j'esveille la mémoire,
Soubz le nom de *Marie,* et soubz l'UT, plus bas ton,
Pour louanger de Dieu la grandeur et la gloire,

LA SECONDE :

Nommée *Anne* je fus, quj en rien ne discorde
A ma fille Marie, or (sinon) que RÉ, ton plus hault
Mon parler m'aict donné, car en tout je m'accorde
A pousser les humains de louer le très hault.

LA TROISIESME :

Le nom d'Elisabeth je receus à propos,
Car comme moindre suye, aussi de MI je porte
La voix plus humble et douce : et sy (ainsi) je chante en sorte
Que m'accordant, de Dieu je résonne le loz (je fais retentir la louange).

LA QUATRIESME :

FA, c'est ma voix, des aultres plus haultaines (plus haute que les autres),
Et mon nom est Gabriel, quj jadis
Fut envoyé, pour *dire* paradis
Estre donné pour la nature humaine.

L'an 1601 Gaspard Jacques nous a faictes.

CAMPANA DE SEIPSA LOQUENS :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

PROSOPOPÉE DE LA CLOCHE :

Dieu tout puissant je loue et le peuple j'assemble,
J'invocque le clergé pour venir au sainct temple,
Je plore les deffunctz, je chasse le démon,
Les festes je décore et les sainctz par mon son.

« Tout ce que dessus a esté escript par moy Nicolas Chefdeville, p[tre], vicaire de la dicte église de n[re] Dame soubzsigné l'an 1601 et le jour dernier du moys de novembre.

« Signé : N. CHEFDEVILLE (1). »

La poésie conservée par le vicaire Chefdeville n'est pas assurément de premier ordre : Malherbe allait venir, mais il n'était pas encore venu. Du reste, j'ai moins à l'apprécier ici en critique littéraire qu'en archéologue, et dans ce dessein, il me suffira de dire que, si le clocher de Notre-Dame avait 150 *piés* de haut (ce qui est assez bien pour une flèche), il devait aussi,

(1) Archives municipales : Paroisse Notre-Dame. Registre des baptêmes, 1600-1615.

pour contenir ses quatre cloches, être d'une construction robuste et large.

Voici encore, extraites du registre paroissial de Notre-Dame de 1760 à 1766, deux pièces curieuses, concernant le baptême de la grosse cloche, qu'il avait fallu sans doute remplacer :

Nous Charles-François *Comte de Laubespine*, Brigadier des armées du Roy, seigneur chatelain de Varize, Orgères, Bazoches, Pressainville, Elumignon, Lizouard, Pommay et la Boblinière, Lindron, Gaudigny, La Chenardière, Secouray, Villeneuve, Montjay, Villeré, Villerau, la Tour-Blanche, seigneur comte de Nogent-le-Bethune, marquis de Courville, baron de Champrond et autres lieux, et dame Magdeleine-Henriette-Maximilienne de Bethune de Sully, comtesse de Laubespine et de Nogent-le-Bethune, mon épouse.

Donnons pouvoir a M[e] Jacques-Denis Courtin de Torsay, avocat au Parlement, Lieutenant général de notre dit comté de Nogent et a demoiselle Louise Guillier épouse du sieur Bésirard de la Touche, de pour nous et en nos noms et qualités, donner les noms et assister a la cérémonie et Bénédiction de la grosse cloche de l'Eglise et paroisse de Notre-Dame de notre dite ville de Nogent, tout et ainsi qne nous avons été invités de le faire par Messieurs les desservant et marguilliers de la ditte paroisse. Promettant agréer tout ce qu'ils jugeront à propos de faire a cet égard. Fait a Paris en notre hotel, l'an mil sept cent soixante six, le vingt neuvieme jour d'août et avons fait apposer a ces présentes le sceau de nos armes par notre secretaire.

Signé : Le C[te] DE L'AUBESPINE,

(Place du sceau)

DE BETHUNE-SULLY C[tesse] DE L'AUBESPINE.

Par mes d. seigneur et dame,

DESGRANGES.

Bénédiction de la cloche fondue dans le petit cimetière à côté de la petite porte en sortant de l'église pour entrer dans le cimetière à main gauche.

L'an mil sept cent soixante et six, le vingt octobre a été bénite la grosse cloche de cette église par moy Prêtre soussigné, laquelle a été nommée *Henriette Françoise* par très haut et très puissant seigneur messire Charles François comte de L'Aubespine, brigadier des armées du Roy et très haulte et très puissante Dame, Madame Magdeleine-Henriette-Maximilienne de Bethune-Sully, comtesse de L'Aubespine son épouse, seigneur et dame des chatelenies de Varize, Orgères, Bazoche, Pressinville, du comté de Nogent cy devant le Rotrou a présent de Bethune, du marquizat de Courville, de la vicomté de

Champrond, de la baronie de Molandon, de la chatelenie de Chuisnes, du Veaujoly, Vilbon, Montigny et autres lieux. Représentés par Me Jacques-Denis Courtin de Torsay, avocat en Parlement, lieutenant général du comté de Nogent-le-Bethune cy devant le Rotrou, ancien Echevin de cette ville, et par demoiselle Louise Guillier, épouze du sieur Bessirard de la Touche, en présence des maitres Pierre Bordier desservant, et François Gault, vicaire de cette église, soussignés.

Signé : Guillier fe de Bessirard de la Touche, Courtin de Torsay, Bessirard de la Touche, Goislard, Bessirard Dumargat, Delamarre, Desnoyers, Pinceloup, Fergon du Boulay, Fedé, Pesseau de Torsay, Goislard Goislard, Dugué Desnoyers, Courtin de Torsay, Courtin de Torsay, Gault vic. et Bordier deservant.

Au haut du clocher qui renfermait une si belle sonnerie, une horloge indiquait l'heure aux habitants du voisinage. Celui qui était chargé de la remonter, à l'époque de la Révolution, était M. Rocton père (sans doute le père ou le grand-père de Mlle Chantal Rocton, la fondatrice de l'Ecole maternelle). Mais le 5 germinal, an VI, on constata avec horreur que M. Rocton, et aussi MM. Beaufils et Gout fils, chargés respectivement de remonter les horloges de Saint-Hilaire et de la Place, avaient « toujours manifesté des sentiments anti-républicains et que « cependant ils sont encore employés pour remonter les trois « horloges de cette commune. » L'administration municipale considérant « qu'il est de toute justice de préférer — même « pour de telles fonctions — de bons citoyens, pères de famille, « qui ont donné des gages à la République », les remplaça tous les trois par des citoyens plus zélés qui reçurent chacun un traitement annuel de 36 francs (1).

Plus tard, en l'an IX, après la démolition de l'église, l'horloge de Notre-Dame, sur la demande des habitants du quartier fut transportée à l'église Saint-Laurent, où, tant bien que mal, elle rend encore aujourd'hui quelques services (2).

Mais laissons de côté ce que l'histoire nous rapporte au sujet du clocher et des cloches, et contentons-nous de dire qu'à la Révolution on prit prétexte du peu de solidité de ce clocher

(1) Registre municipal des ans VI et VII, p. 30, verso.
(2) Registre municipal de l'an IX, 23 nivôse, p. 220.

pour mettre en doute la solidité de l'église elle-même et décider l'entière démolition de l'édifice. Or, les auteurs l'affirment unanimement, le prétexte était faux.

L'INTÉRIEUR

Entrons maintenant dans l'intérieur de l'église et jetons-y un rapide coup d'œil.

Devant nous s'étend un édifice d'assez vastes proportions, avec sa nef, garnie au XVIII[e] siècle de soixante-douze *bancs* plus ou moins larges, fournissant (d'après un registre conservé aux Archives de la fabrique) un total d'environ deux cent vingt-cinq places.

Comme dans toute église paroissiale, il y avait des *fonts baptismaux :* en 1667, Opportune Delincourt demanda à être enterrée tout auprès ; il y avait une *chaire*, près de laquelle on inhumait les membres de la famille des Champion. Moins heureuse que celle de la collégiale de Saint-Jean, qui fait aujourd'hui l'ornement de l'église Saint-Laurent, la chaire de Notre-Dame du Marais ne paraît pas avoir été conservée.

Le chœur était séparé de la nef par une clôture, sur laquelle ou près de laquelle se trouvait un Crucifix. C'était là, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, qu'était la sépulture de la famille Michellet, alliée aux Champion.

Du chœur proprement dit, nous savons peu de chose, sinon qu'il était orné, vers 1768, de tableaux et d'ouvrages faits par Claude Akerbach, sieur de la Roche, qualifié dans les actes de *peintre-doreur* (1). — Aux jours de fêtes, on y tendait des tapisseries.

Dans le sanctuaire, le maître-autel avait été démoli en 1744, pour être reconstruit un peu plus loin, sans doute dans le genre grec qui sévissait alors. Par reconnaissance pour les comtes de Soissons, bienfaiteurs de l'église, le curé, M. Tuffier, fit remettre leurs armes au milieu de l'autel (2).

Autour du chœur, sinon tout autour de l'église, régnait un déambulatoire : nous croyons pouvoir l'affirmer d'après ce que nous avons constaté, comme nous l'avons dit plus haut, lors des

(1) Tous ces détails nous sont fournis par l'Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir, t. I.

(2) Voir THOMASSU, p. 47, note.

fouilles faites en 1896 ; nous le déduisons aussi d'une décision de l'assemblée des habitants autorisant, le 8 juillet 1787, la création d'un suisse, sur la demande de M. le Curé qui avait remarqué des gens qui se tenaient mal *autour de l'église* et *particulièrement derrière le chœur* (1).

Plusieurs chapelles rayonnaient autour du sanctuaire. Nous trouvons mention expresse de trois : la chapelle de sainte Barbe, la chapelle de sainte Geneviève et la chapelle de Notre-Dame du Marais, *où est l'autel du saint Rosaire*, est-il dit en 1639 (2). Mais nous pensons qu'il y en avait davantage et nous croirions volontiers que chaque confrérie avait la sienne.

Il y avait dans ces chapelles et même dans l'église proprement dite de nombreuses sépultures. Dans ces âges de foi, non seulement les prêtres, mais les notables de la paroisse et surtout les bienfaiteurs de l'église avaient droit d'être enterrés dans le lieu saint. Beaucoup même fixaient d'avance, dans leur testament, la place de leur choix. Nous pourrions en citer de nombreux exemples, en 1586, 1617, 1639, 1661, 1669, 1672, 1688, etc. (3).

Dès le milieu du XVII[e] siècle, Notre-Dame du Marais possédait un orgue, car on y fit en 1654 des réparations. Nous savons d'ailleurs que l'organiste touchait 100 livres par an pour son traitement. Ce traitement semble avoir été, en 1702, réduit à 50 livres, à cause des difficultés financières de la fabrique. Le nom d'un des organistes nous a été conservé. Il s'appelait Noël Gabel. Il mourut âgé de cent ans moins deux mois, en 1667, et il fut inhumé, à Notre-Dame, le soir de la Toussaint, après les vêpres des Morts (4).

Qu'est devenu l'orgue de Notre-Dame du Marais ?

STATUES ET TABLEAUX

L'église actuelle de Notre-Dame a hérité de sa devancière un groupe précieux de statues composant une Nativité. Ce groupe

(1) Notes recueillies par M. l'abbé Chichy, ancien vicaire de Notre-Dame, aujourd'hui chanoine de Saint-Dié et secrétaire particulier de Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, ancien curé de Notre-Dame, p. 13.

(2) Archives d'Eure-et-Loir, série E, p. 527.

(3) Archives d'Eure-et-Loir, *passim*.

(4) Notes de M. Chichy, p. 6 et 10. Registre de la fabrique, p. 27 (ordonnance de 1702).

comprenait jadis douze grandes statues (dont deux ont été perdues ; l'une a été remplacée : c'est l'ange qui tient la banderolle du *Gloria in excelsis*) et quatre statues plus petites. Les grandes statues représentent les trois rois mages, deux prophètes (David et Isaïe qui ont chanté à l'avance la naissance du Rédempteur), et trois bergers, près desquels apparaissent les têtes traditionnelles de l'âne et du bœuf. Plus rapprochés de la crèche, sont agenouillés la sainte Vierge et saint Joseph. Les quatres petites statues représentent l'Enfant Jésus dans la crèche et trois anges adorateurs dans des attitudes charmantes et variées. Ces statues sont modelées en plâtre et constituent une œuvre évidemment originale, qui plaît par le caractère des physionomies et la perfection du travail. L'œuvre nous paraît être de la première partie du XVIIe siècle. Il est regrettable que ces statues aient reçu une décoration peu en rapport avec les exigences de l'art.

Nous possédons encore une statue en bois qui doit venir de Notre-Dame du Marais. C'est la statue de sainte Véronique, vulgairement appelée sainte Vénisse. Elle est aujourd'hui placée dans la chapelle du Sacré-Cœur, à droite, et elle est toujours l'objet d'un pèlerinage assez fréquenté.

Qu'est devenue la statue du Bon Pasteur, qui, d'après certains renseignements, avait été sauvée du désastre de la Révolution et déposée alors chez Mme Gautier, grand'mère de Mlle Reynaud, de la rue des Tanneurs ? Elle a dû être remise à l'église Notre-Dame, mais elle a disparu et nous n'avons pu en suivre la trace.

Plus heureuse a été l'antique et vénérée statue de Notre-Dame du Marais. Elle était le centre d'un pèlerinage très suivi, surtout à l'époque de la Nativité de la sainte Vierge. Elle est aujourd'hui déposée dans l'église Saint-Laurent (1), où l'avait suivie la vénération populaire. C'est une statue en pierre, d'environ 1^m20 de hauteur. Elle ne possède aucun détail de sculpture qui présente de l'intérêt. La Vierge soutient l'Enfant Jésus sur son bras gauche et, sous le poids, s'incline légèrement à droite : ce qui semblerait indiquer que cette statue remonte au XVe siècle. Au moment de la Révolution, elle fut, dit-on, jetée dans un puits, d'où on la retira en trois morceaux.

(1) Cf. *Voix de Notre-Dame de Chartres*, 1894, supplém. p. 153.



GROUPE DE LA NATIVITÉ

PROVENANT DE L'ÉGLISE N.-D.-DU-MARAIS

CONSERVÉ DANS L'ÉGLISE ACTUELLE

Nous

Notre-D

vulgair

placée d

toujour

une

1. Cf.



GROUPE DE LA NATIVITÉ

PROVENANT DE L'ÉGLISE N.-D.-DU-MARAIS

CONSERVÉ DANS L'ÉGLISE ACTUELLE

Nous connaissons encore une autre statue provenant de l'ancienne église Notre-Dame. Elle est en bois, haute de 60 centimètres et représente un évêque revêtu du rochet et de l'étole, enveloppé de la chape et coiffé de la mitre. Au-dessous, dans un coffret-reliquaire qui sert de support à la statue, sont deux parcelles considérables d'ossements, avec cette inscription : *saint Eloy euesque*. Cette statue, fort belle et très bien conservée, porte le cachet du XVIIe siècle. Elle fut sauvée, à l'époque de la Révolution, par M. Demasle, chantre à l'église Notre-Dame du Marais, et depuis lors on la garde respectueusement dans la famille comme un précieux souvenir (1).

Pour terminer cet inventaire des œuvres d'art de notre ancienne église, mentionnons le tableau du Rosaire, aujourd'hui placé dans la tribune de l'église Notre-Dame, en face de l'orgue. Il surmontait sans doute l'autel du Rosaire érigé dans la chapelle de Notre-Dame du Marais. C'est un grand tableau représentant la sainte Vierge et l'Enfant Jésus, saint Dominique et sainte Catherine de Sienne. Le chien qui porte une torche allumée est l'emblême de l'illustre fondateur de l'ordre dominicain. D'aucuns prétendent que les deux monuments peints dans le paysage seraient les deux églises disparues de Notre-Dame du Marais et de la collégiale de Saint-Jean. Nous n'en croyons rien. Ce tableau ne nous paraît pas être de l'école française. Il a été habilement restauré en 1845 par M. Louis Moullin (2).

Nous pourrions nous étendre longuement encore — car les

(1) Elle est aujourd'hui chez Mme veuve Demasle, rue Saint-Lazare, près de la gare.

(2) Les Frères des Ecoles chrétiennes de Nogent-le-Rotrou sont en possession de quatre figures en demi-relief (bois ou plâtre doré) représentant les quatre Évangélistes avec leurs attributs habituels. Ces statues, montées sur un socle de 0^m30, ont elles-mêmes 0^m35 de hauteur. Elles faisaient sans doute partie de la décoration d'un autel ou peut-être de la chaire.

Quoi qu'il en soit, elles ont été données au Frère Spérance, directeur de l'école vers 1870, par une dame de Chartres dont les parents originaires de Nogent-le-Rotrou, avaient recueilli ces statues, lors de la démolition de l'église Notre-Dame du Marais.

Les Frères possèdent encore, de la même source, deux statuettes en bois doré de 0^m35 de hauteur. La première représente saint Augustin, en costume d'évêque, tenant de la main gauche un cœur ; l'autre représente aussi un évêque, de la gauche tenant sa crosse, de la droite un livre ouvert, et ayant à ses pieds un casque de guerrier. Nous ignorons quel peut être ce saint évêque.

détails ne manquent pas, — et sur les Confréries qui animaient la vie paroissiale, et sur les prêtres, curés et vicaires, qui ont exercé le saint ministère, et sur les fonctions des divers employés de l'église : sacristain, organiste, bedeaux et sonneurs, suisse, voire l'employé chargé de remonter l'horloge du clocher ; nous pourrions étudier l'administration fabricienne, ses revenus, ses dépenses, les nombreuses fondations alors établies dans l'église ; enfin nous pourrions rappeler les fêtes et cérémonies qui ont eu lieu à Notre-Dame du Marais ou auxquelles son clergé prit part (1). Mais tous ces récits nous entraîneraient trop loin, et ce serait vraiment abuser de l'attention de nos auditeurs (2).

III. — Destruction de l'église Notre-Dame du Marais

Transportons-nous maintenant par la pensée aux jours funestes où l'antique monument, une des gloires de la cité nogentaise, va disparaître en proie à la fureur révolutionnaire. Nous sommes en 1798, c'est-à-dire selon le calendrier d'alors, en l'an VI et VII de la République une et indivisible. Les dernières années qui viennent de s'écouler ont été des plus dures et des plus pénibles au point de vue religieux. Les prêtres catholiques ont été obligés de s'expatrier ou de se tenir cachés ; les églises ont été fermées au culte, ou, si elles sont restées ouvertes, elles ont été desservies par des prêtres schismatiques.

Tel paraît avoir été le sort de notre église. Les registres municipaux de l'époque nous la montrent en butte à la haine toute particulière du commissaire du Directoire exécutif. Sous prétexte qu'elle menaçait ruine, ce qui, avons-nous dit, était faux, ce commissaire requiert des réparations au clocher et il insiste pour la démolition de la flèche. Vainement, au 13 vendémiaire, l'administration municipale choisit-elle l'église Notre-Dame du Marais pour temple décadaire, cela même ne peut la sauver.

Deux jours après, l'arrêté est rapporté et l'église de l'Aumône désignée définitivement pour le culte du *décadi*. Le 8 brumaire

(1) Sur ce dernier point, le livre si intéressant et si judicieux de M. O. des Murs : *Éphémérides du château et de la ville de Nogent-le-Rotrou*, Nogent, 1888, a recueilli une abondante moisson de faits.

(2) Nous espérons pouvoir un jour terminer ce travail et donner une histoire complète de la paroisse Notre-Dame.

suivant, la fermeture immédiate de l'église et du cimetière est ordonnée. Bientôt la flèche est abattue et l'église mise en vente. C'est la fin, c'est la ruine. De Notre-Dame du Marais il ne demeure plus rien et on peut lui appliquer littéralement le mot des Livres saints sur le temple de Jérusalem : « Il n'en reste pas pierre sur pierre. »

Une telle excitation régnait alors dans les esprits (1) que des femmes ne rougirent pas de travailler de leurs propres mains à la démolition. Une des premières et des plus acharnées à manier la pioche fut une dame Poisson, alors âgée de quarante-et-un ans, femme d'un marchand de la rue Bourg-le-Comte (2).

Lorsque les temps furent redevenus meilleurs, les esprits se calmèrent et Mme Poisson revint à d'autres sentiments. Sa conversion fut sincère et éclatante. Elle répara son crime par les pratiques de la plus austère pénitence. Elle venait souvent à l'église, elle s'y prosternait le visage contre terre, priant ainsi pendant longtemps, dans l'attitude d'une contrition profonde. Le soir, ou pendant la nuit, elle s'en allait tantôt à la chapelle des Capucins, tantôt devant la statue de Notre-Dame de la Paix (dans la rue Dorée, aujourd'hui rue Gouverneur, n° 47), tantôt même à la croix de l'Espérance, sur la route de Margon, et là elle passait de longues heures en prière. D'autres fois, elle se rendait au Rond-Point des Promenades, pour prier sur l'emplacement de l'ancien cimetière, et les passants attardés qui l'apercevaient, croyant voir un fantôme, s'enfuyaient épouvantés.

Elle mourut, dans sa maison du Bourg-le-Comte, le 27 janvier 1827, à l'âge de soixante-dix ans. Et jusque dans sa dernière maladie, continuant d'une manière héroïque son expiation, elle n'avait pas voulu demeurer dans son lit ; mais elle s'était fait déposer mourante sur les dalles froides et nues de sa chambre.

(1) Les cerveaux étaient *en ébullition,* dit M. Gouverneur, dans le précieux volume intitulé : *Un coin du vieux Nogent,* 1868. Voir p. 84 et aussi p. 53.

(2) M. Gouverneur (*ibid.*, p. 53) raconte que dans la chapelle de l'Aumône devenu temple décadaire, « la déesse Raison, la jolie Mme P... entonna l'hymne de la Liberté sur l'autel de la Fraternité. » La personne désignée par cette initiale ne serait-elle pas Mme Poisson ?

C'est ainsi qu'elle rendit à Dieu son âme purifiée par le repentir.

Terminons ici notre histoire de l'église Notre-Dame du Marais, en cueillant sur ses ruines cette dernière fleur du souvenir. Elle est, n'est-il pas vrai ? d'un parfum pénétrant.

C. CLAIREAUX,

Curé de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou.

LE VIEUX NOGENT

LA RUE MAHOMET (1)

MESDAMES,
MESSIEURS,

Quand, il y a quelques semaines à peine, M. Tournoüer, le si dévoué secrétaire général de notre Société, vint me demander de collaborer à l'organisation — je puis même dire maintenant à la réussite — de cette charmante réunion, je vous avoue franchement que je fus fort embarrassé.

Si, d'un côté, je devais au bon renom des Nogentais d'accueillir favorablement une offre si bienveillante, de l'autre je n'envisageais pas sans une certaine appréhension l'instant où je devrais prendre la parole devant une assistance si nombreuse et si distinguée.

Je regrettai moins d'avoir accepté lorsque je vis que je remplirais le dernier numéro du programme, celui dont on attend à peine la fin pour baisser le rideau et que l'on considère comme un délassement après les « clous » du spectacle, surtout lorsque ces « clous » sont les substantielles communications que vous venez d'entendre et d'applaudir.

Et puis je me disais (j'en demande pardon à l'auditoire choisi qui m'entoure) : « Bah ! après une si constante attention, tout le monde s'endormira, et je pourrai sans trop de peine placer mon mauvais sujet. »

Je constate, à votre éloge et à ma confusion, que je m'étais trompé, que personne ne dort, et — n'était la courtoisie dont je ne voudrais pas me départir vis-à-vis d'auditeurs aimables — je vous assure que je préférerais me retrouver nez à nez avec mon encrier, troquer ma langue contre une plume et noircir

(1) Lecture faite à l'assemblée générale du lundi 5 octobre 1903.

bien ou mal ces feuillets, au lieu de débuter aujourd'hui dans l'art oratoire.....

Enfin, j'ai promis, je dois et je paye ma dette, en réclamant comme escompte toute votre indulgence.....

La rue Mahomet

Sortons tout de suite, si vous voulez — ce ne sera malheureusement que par la pensée ; — suivons la rue Gouverneur et prenons la première à droite ; nous y sommes. C'est la rue Chaillou, l'ancienne rue Mahomet, un nom qui depuis longtemps intrigue fort les Nogentais et dont les recherches hâtives faites ces jours derniers ne m'ont point permis de percer complètement le mystère.

Dans mon jeune âge — rassurez-vous, cela date d'après le déluge — la rue Mahomet n'avait point l'aspect qu'elle a de nos jours. C'était une ruelle au col serré, s'élargissant en quelques saccades jusqu'aux Promenades et dont chaque saccade formait un coin propice à tous les besoins, petits ou grands, de l'Humanité. Je me hâte de dire qu'aucune fenêtre n'ouvrait sur ces parages un œil indiscret et que des murs nains ou des haies vives limitaient en grande partie le chemin sur ses bords.

Ce n'était à coup sûr point dans ces lieux qu'étaient venus s'inspirer les chantres du Paradis de Mahomet, et je n'oserais pas avancer que telle est l'origine de ce vocable bizarre non moins que dépaysé.....

Un habitant de cette rue tranquille, dont l'érudition étendue se voile d'une aimable bonhomie, que je questionnais récemment sur ce nom bien digne de piquer la curiosité d'un chercheur, m'avait raconté l'histoire que voici :

C'était un peu après 1830, pendant la conquête de l'Algérie, dont la capitale venait de tomber entre les mains de nos soldats. Des Arabes, prisonniers de guerre, étaient, par mesure de précaution, disséminés par petits groupes dans certaines régions du territoire français. Le Perche avait été choisi pour donner asile à quelques-uns d'entre eux, hommage discret à une province dont les sites enchanteurs ne pouvaient que contribuer à faire oublier aux exilés les splendeurs de leur patrie.

Un groupe de Bédouins avait donc été envoyé en résidence à Nogent et était logé dans l'immeuble tout proche, actuellement occupé par un négociant en denrées coloniales, comme il l'était déjà à cette époque, où l'habitaient les parents du propriétaire actuel, notre compatriote M. Tramblin.

Les premiers moments du séjour ne laissèrent pas que de séduire le maître de céans, enchanté de la présence de ces hôtes, qui excitaient dans la population une curiosité dont il était le premier à bénéficier. Mais peu à peu il eut à se plaindre de ses pensionnaires, qui avaient conservé de leur pays certaines habitudes plutôt gênantes, entre autres celle d'égorger, selon le rite musulman, les moutons dont ils se nourrissaient et qu'ils faisaient ensuite sécher par quartiers au soleil, comme font pour leur linge les ménagères.

Les greniers de M. Tramblin servaient à cette double opération ; mais, comme les enfants du Désert — les enfants des douars, diraient les facétieux — n'apportaient pas à leur besogne tout le soin désirable, le sang, traversant des planchers peu solides, suintait dans les appartements, au grand émoi du propriétaire, qui, soucieux de ses intérêts, installa ses hôtes encombrants au bas de la ruelle dont nous venons de parler, à l'endroit ou s'élève actuellement l'immeuble occupé par M. le Dr Coudray.

Là, nos Arabes purent sans inquiétude consommer leurs sacrifices, la plupart du temps devant un cercle de badauds et de gamins qu'intéressaient la nouveauté et le pittoresque du spectacle.

Combien de temps dura cet état de choses ? L'Histoire est muette sur ce point ; assez longtemps cependant pour que nos petits rentiers s'habituassent le soir à rendre visite au gourbi de Mohammed et de ses compagnons ; — car le chef du groupe s'appelait naturellement Mohammed, comme tout Arabe qui se respecte. Aussi, après le départ des exilés, ce nom baptisa le lieu de leur séjour, qui devint « la ruelle à Mohammed » ou « la ruelle Mahomet ».....

Telle est l'anecdote que nous conta le successeur actuel de Mohammed dans l'ancien hangar de M. Tramblin.....

L'explication était d'autant plus ingénieuse que nous avons

retrouvé, en effet, les traces du séjour à Nogent de plusieurs Arabes de haute condition.

La collection du *Nogentais*, — si précieuse pour tout ce qui touche l'histoire locale et qui ne se trouve malheureusement au complet que dans la bibliothèque de Mme Gouverneur — nous apprend incidemment qu'en 1842, Ben Hamelaoui, aga de Constantine, eut pendant quelques mois Nogent comme résidence, et plusieurs vieux Nogentais — qui pour scruter la première moitié du siècle dernier n'ont qu'à réveiller leurs souvenirs d'enfance, — se souviennent parfaitement de cet hôte de marque, qui logeait dans l'immeuble de la rue Saint-Hilaire habité aujourd'hui par un autre docteur, M. Desplantes, ce qui tendrait à prouver que ces Arabes étaient vraiment les fils du Prophète et qu'ils avaient — au sens étymologique du mot — une véritable prédilection pour la Faculté.....

Ben Hamelaoui avait été envoyé à Nogent par un des conquérants de notre belle colonie africaine, le général Lebreton, un enfant du Perche, qui représenta sous le second Empire notre contrée au Parlement

Une escorte et un interprète accompagnaient l'aga, qui fréquentait chez les notables Nogentais, vivant en bon bourgeois et faisant en ville des promenades au cours d'une desquelles il enleva dans ses bras un de nos compatriotes, ici présent, qui ne se souviendrait certes pas du fait si des parents tout fiers de l'honneur fait à leur bébé ne lui avaient précieusement transmis cet épisode marquant de sa prime jeunesse (1).....

Mais revenons à nos moutons, ou plutôt à ceux de Mohammed et à Mohammed lui-même.

Pour bien trouvée que soit son intervention dans l'explication du vocable qui nous occupe, il ne s'ensuit point qu'elle soit justifiée, et, à défaut de documents plus anciens (M. Gouverneur a relevé la « rue Mahomet » en 1694), le plan de Nogent dressé en 1812 — qui orne les bureaux de l'hôtel de ville — eut vite fait de désillusionner le chercheur en étalant à ses yeux une « ruelle Mahomet » parfaitement calligraphiée.

En 1812, Mohammed était encore dans les sables du désert, et ce simple alibi me dispensera de plus longues explications.....

(1) M. Denis, propriétaire à la Vallée, commune de Margon, un Percheron pour qui l'histoire du Perche n'a plus de secrets.

Il fallait donc à regret abandonner cette piste un instant suivie, laisser ensevelie dans les limbes de l'oubli cette pauvre ruelle morte sans baptême et vous priver, Mesdames et Messieurs, de ce numéro du programme, ce qui n'eût pas été pour vous, je le confesse, une perte bien dommageable.....

Heureusement M. l'abbé Claireaux, qui préparait à ce moment l'intéressante notice sur l'ancienne église Notre-Dame dont vous venez d'apprécier tout le mérite, me fit part d'une découverte qu'il avait faite en feuilletant l'inventaire des archives d'Eure-et-Loir.

Il s'agissait d'un registre des audiences du bailliage de Nogent-le-Rotrou, mentionnant un « État des réparations à « faire à la fontaine de *Mahonnet*, paroisse Notre-Dame de « Nogent, en 1566 ».

C'était une nouvelle piste, non pas tracée dans le sable mouvant comme celle de Mohammed, mais qui devait conduire tout droit aux sources tant cherchées, ce qui, pour une fontaine, était assez naturel.

La rue Mahomet recélait en effet une fontaine, comblée il y a peu d'années, lorsque l'adduction à Nogent des eaux de plusieurs sources eut rendu inutiles celles qui alimentaient les différents quartiers.

Le passage public conduisant à cette fontaine communale existe toujours sur le côté droit de la rue Chaillou, et il suffit de se reporter à quelques lustres en arrière pour se souvenir de ce trou carré, rappelant les « douits » normands, et dont l'eau tapissée de petits confetti verdâtres, ne tarissant jamais, désaltérait surtout alors les béates grenouilles jaunes qui y avaient élu domicile et les gras légumes du vénérable père Pierre.

Identifier cette fontaine avec celle dite « de Mahonnet » était chose facile autant que vraisemblable. Il ne s'agissait plus que d'avoir sur elle quelques renseignements que nous eût fournis de bonne grâce l'état des réparations à lui faire en 1566.

Pour ce, il était nécessaire de consulter aux archives du département le fameux registre d'audiences, travail d'Hercule, comme vous allez le voir.

Si faute d'un moine l'abbaye ne chôme pas, il n'en est pas de même des archives d'Eure-et-Loir lorsque l'archiviste est absent, et la période des vacances est éminemment favorable

aux fugues reposantes loin des parchemins jaunis et des poussières de bibliothèques.

Aussi la bonne volonté des ambassadeurs que j'y dépêchai — et à l'amabilité desquels je me plais à rendre hommage, ici — se heurta à une impossibilité absolue de pénétrer dans cette moderne Terre promise, dont, nouveaux Moïses, ils durent se contenter de regarder les portes.....

Qu'était la fontaine de Mahonnet et d'où tenait-elle son nom ? C'est une question que je devrai, pour cette fois, laisser sans réponse précise.

S'il ne fallait pour écrire l'histoire autre chose qu'un peu d'imagination, je vous dirais que cette source célèbre était ainsi nommée parce que ses eaux avaient une vertu quasi miraculeuse et que toutes les mamans du pays venaient en pèlerinage pour y ondoyer les nouveau-nés et les préserver ainsi du défaut de prononciation qui s'appelle dans le Perche « mahonner ».

Mais une telle explication ne satisferait point les savants critiques qui ont l'honneur de présider aux destinées de la *Société Percheronne*, et je n'insisterai pas autrement.

J'inclinerais plutôt à croire que Mahonnet était un simple nom de famille que portait le propriétaire du terrain dans lequel se trouvait la fontaine, et que ce nom s'est légèrement corrompu en celui de Mahomet à une date qu'il est impossible de préciser actuellement.

Le « petit Ronne » de Remy Belleau n'est-il pas devenu « la Rhône » ? la « rue aux Corps » ne s'est-elle pas transformée en « rue aux Coqs », et nos ancêtres, qui n'y regardaient guère, n'ont-ils pu, en vertu du droit de ce nom, supprimer un jambage à Mahonnet ?

C'est possible, vraisemblable même, et personne ici, je crois, n'y verra d'inconvénient.

Mahonnet ne se trouve pas, en tout cas, dans la liste des noms nogentais dressée si patiemment par M. Pierre Plé sur les registres d'état civil des paroisses et qui va de 1710 à nos jours. Mais de 1566 à 1710 le fossé encore inexploré est assez profond pour que Mahonnet et ses descendants aient pu y trouver place.....

Quoi qu'il en soit, la voie dans laquelle nous venons de nous engager ensemble vous semblera sans doute la bonne. Malheureusement il ne m'est pas possible de vous y accompagner plus loin, et je vous prierai de me permettre de différer la suite de notre incursion jusqu'au jour trois fois béni où les portes des archives ne prévaudront plus contre le désir des chercheurs et où l'accueillant saint Pierre qui garde l'entrée de ce précieux Dépôt aura repris ses quartiers d'hiver.

Ce jour-là, ceux d'entre vous qu'à défaut de celle-ci d'autres questions locales intéressent pourront satisfaire leur légitime curiosité en parcourant le Bulletin toujours si intéressant et si documenté de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, auquel notre excellent trésorier M. Creste se fera un véritable plaisir de vous abonner.

GEORGES FAUQUET.

P.-S. — M. Mauger, ici présent, vient de me communiquer un titre du 15 ventôse an VII, dont je vous demande la permission de donner lecture :

« L'Administration municipale de la commune de Nogent-le-
« Rotrou, département d'Eure-et-Loir,
« Autorise le citoyen Garenne-la-Butte à avoir une clef qui
« conduit à la fontaine de Mahomet.
« Le 15 ventôse an VII.

« HUBERT, MARGUERITTE,
(Cachet de la mairie.)
« BEAUGAS-LEJEUNE, ANTHOINE ».

Ce qui prouve que la fontaine de Mahomet existait bien dans la rue de ce nom, qu'elle a probablement baptisée ; mais, comme elle, au commencement du siècle dernier, elle s'appelait *Mahomet* et non plus *Mahonnet*.

Cette dernière orthographe vient-elle d'une faute d'impression des Archives d'Eure-et-Loir ? C'est ce que nous saurons en consultant le registre ci-dessus indiqué.

G. F.

FIGURES DU GRAND SIÈCLE

Quiconque a visité le monastère de la Grande-Trappe, près de Mortagne, a vu le portrait de l'abbé de Rancé par Rigaud. Pour triompher de la modestie de l'illustre solitaire, l'artiste dut recourir à un subterfuge. Présenté par Saint-Simon comme un officier bègue, inhabile à la conversation, il obtint à trois reprises, la permission de regarder attentivement, dans sa cellule, celui qui se dérobait à la curiosité des hommes, et reproduisit de mémoire, ses traits sur la toile où on les contemple aujourd'hui.

Le visage, austère et d'une expression un peu dure, trahit par sa pâleur les pénitences de l'ascète dont le nom franchissait les murs du cloître et retentissait à la Cour. Dans le feu des regards se lit l'indomptable énergie, victorieuse des égarements du monde, et qui porta la réforme au monastère d'où avait fui la règle antique.

Transportons-nous au Louvre. Le même pinceau nous y montre la noble figure du grand évêque de Meaux, de Bossuet dont le génie et la renommée dominent de toute leur hauteur les disputes théologiques, et traversent les siècles avee le vol de l'aigle, planant au-dessus des détracteurs que suscita l'envie. La majesté du portrait reflète celle du grand homme et du grand siècle ; mais si on le regarde de près, on y trouvera peintes la douceur, la bonté, — osons le dire, — la bonhomie qu'on refuse généralement à l'éloquent prélat, malgré les témoignages de ses contemporains.

Bossuet ! Rancé ! Ce n'est pas le hasard ou le goût des parallèles qui rapproche ces deux figures, célèbres à divers titres. L'amitié les unit de leur vivant, une amitié que virent naître les bancs du collège, et dont la fidélité dura cinquante-huit ans, jusqu'à la tombe.

Le Père Marie-Léon Serrant, religieux de la Grande-Trappe, nous présente aujourd'hui le moine et l'évêque dans un livre où se révèlent les dons de l'historien (1). Il a été naturellement

(1) *L'abbé de Rancé et Bossuet*, 1 vol. in-8°. Paris, libr. Téqui, 1903.

attiré vers son sujet par le lieu où s'écoule silencieusement son existence, et il y apporte une largeur d'idées, une liberté d'esprit qu'on aime à trouver sous une plume monastique. Il a été biographe sincère, sans être trop apologiste, et les nombreux admirateurs de Bossuet lui sauront gré d'en avoir parlé avec sympathie, lui rendant une justice à laquelle ont manqué les sectateurs d'une école dont l'âpre orthodoxie a troublé le jugement et rapetissé l'esprit.

Avant de réformer la Trappe, Rancé s'était réformé lui-même. Il n'est âgé que de trente-huit ans, lorsqu'il quitte la vie de dissipations et de plaisirs où l'entraînaient son rang et sa fortune. Il se dépouille de ses richesses, de ses bénéfices, de son château de Veretz, en Touraine, qu'avaient animé les réunions mondaines. La fin prématurée de la duchesse de Montbazon qu'il a préparée à la mort, comme il y prépara Gaston d'Orléans, font une impression profonde sur cette âme qui, après s'être donnée tout au monde, se donnera toute à Dieu.

La Trappe, quand il y arrive, en 1662, n'est qu'un pauvre monastère, abritant six religieux et un convers.

« Le cloître, nous dit l'auteur du livre où est ressuscitée cette époque, était à moitié écroulé, les parloirs servaient d'écuries et le réfectoire de jeu de boules ; le dortoir était abandonné et ouvert à tous les vents ; chaque frère se logeait où il pouvait. L'église n'était pas en meilleur état : les murailles menaçaient ruine, le clocher était près de tomber, la pluie pouvait y pénétrer de toutes parts, et la saleté, le désordre étaient si grands que la célébration des saints mystères aurait dû y être interdite. Naturellement, il n'y avait point de clôture : les portes demeuraient ouvertes le jour et la nuit, et les femmes comme les hommes entraient librement dans l'intérieur du monastère. »

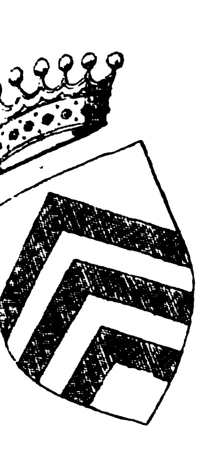
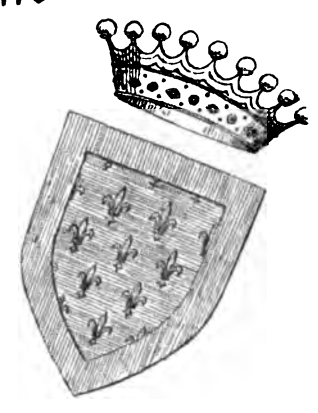
Avec l'observance rigoureuse et les vertus religieuses, Rancé ramène l'ordre et la prospérité dans le cloître dévasté. Il le relève de ses ruines, et restaure dans les âmes l'esprit de la congrégation à laquelle il rend une nouvelle vie. Il doit vaincre toutefois la résistance que lui opposent les religieux, accoutumés à la licence, et qu'on voyait souvent à la chasse, dans la compagnie de gens sans aveu.

du moine et de l'évêque, si fidèlement attachés l'un à l'autre, et auxquels on pourrait appliquer cette pensée d'un ancien (1) : « L'amitié est une âme qui habite deux corps, un cœur qui habite deux âmes ».

H. DE BROC.

(1) Aristote.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Roger

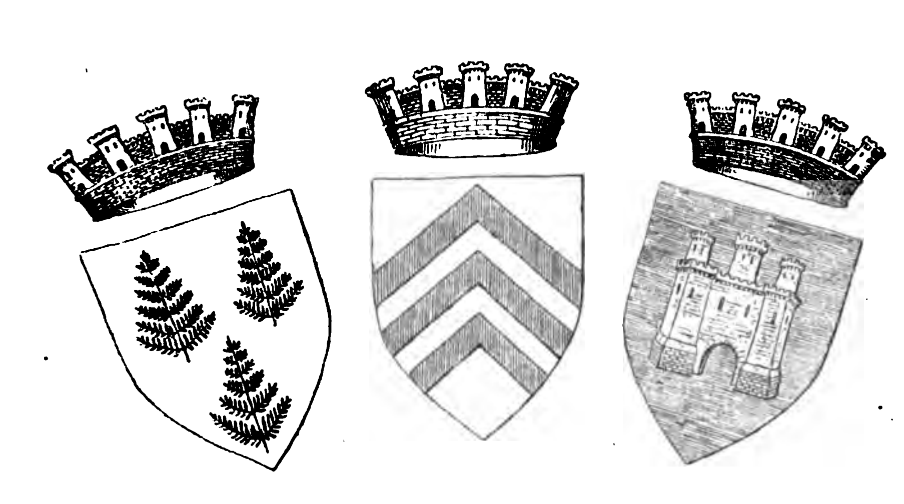
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

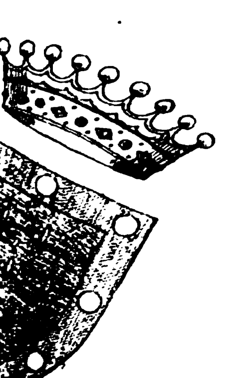
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME III (1904)

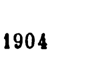
NUMÉRO 2. — 15 AVRIL 1904



BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1904



SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* ». (délibération du 28 juillet 1902).

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1904

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Présents : MM. CERNÉ, CHARDON, CRESTE, DAUPELEY, FILLEUL, GUÉNON, Dr JOUY, Charles LEROY, Dr LEVASSORT, POIRIER, Vte DE ROMANET, SICOT, H. TOURNOUER et FOURNIER.

Excusés : M. l'abbé GODET, Mlle GATINEAU, M. G. DU BUISSON.

M. Fournier donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté.

Sont admis comme membres titulaires de la Société :

MM.

COMMAUCHE (l'abbé Paul), vicaire à Laigle, présenté par MM. l'abbé Barret et Tournoüer.

DULONG DE ROSNAY, château de Frazé (Eure-et-Loir), présenté par MM. Hamard et Tournoüer.

CHAUMIER (Albert), 1, rue Alfred-de-Vigny, à Tours, présenté par MM. Creste et Levayer.

FERGON (Henri), château de la Galaisière, Souancé, près Nogent, présenté par MM. Hamard et Tournoüer.

SIVRY (DE), 7, rue Bonaventure, à Versailles, et à la Joisière, par Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Fauquet et Tournoüer.

TOUSSAINT-GOHON, à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Fauquet et Couronnet.

M. Tournoüer entretient l'assemblée de la préparation du prochain bulletin. A ce sujet, M. Gustave Daupeley présente un long mémoire manuscrit sur la corporation des barbiers-étuvistes de Nogent-le-Rotrou.

M. le Secrétaire général lit l'introduction de cette intéressante étude dont la publication dans le bulletin est décidée à

l'unanimité et entretient l'assemblée d'une poésie de M. Charles Turgeon qui figurera au prochain numéro.

M. Daupeley annonce que son fils, M. Paul Daupeley, prépare une note sur un statère trouvé à Rivray dont il serait heureux de donner la primeur à notre Société. Cette bonne promesse est accueillie avec reconnaissance.

Plusieurs membres prennent la parole, notamment M. Guénon sur la collection des pièces anciennes offertes au Musée Percheron et M. Tournoüer sur une épitaphe qui lui a été signalée en la cathédrale de Meaux, et qui concerne « vénérable et discrète personne Laurens Gobillon », prêtre, natif de Mortagne au Perche. Cette inscription dont il n'a pas la teneur exacte pourra utilement être relevée et publiée.

M. Tournoüer appelle l'attention des membres sur le classement de la maison d'Ozé et principalement sur celui de l'église du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr-la-Rosière. Tout en constatant l'importance du résultat obtenu, il fait observer avec raison que classement ne signifie malheureusement pas toujours réparation et que de nouvelles démarches auprès des pouvoirs publics, pour la réparation immédiate de l'église du prieuré de Sainte-Gauburge s'imposent.

M. le Dr Levassort rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de l'administration municipale de Mortagne pour obtenir qu'un dallage spécial marque, à l'un des angles de la tour Notre-Dame actuelle, l'emplacement de l'ancien beffroi du fort de Toussaint. Sur sa proposition une nouvelle demande sera adressée au Conseil municipal.

M. Fournier fait connaître les différents dons qui ont été faits au Musée Percheron, depuis la réunion d'octobre 1903, notamment par MM. Savary, Jacques Regnier, sous-préfet, Albert et Emile Jahandiez, Albert Delorme, H. Tournoüer, Cte de Charencey, Charles Pitou, Mlle Marie Rosse, André Gohé, Verbèque, ainsi que par MM. les Directeurs de la plupart des publications périodiques éditées dans le Perche, lesquels ont adressé des collections complètes comprenant une ou plusieurs années de leurs journaux ou revues.

Tous ces dons seront d'ailleurs publiés au Bulletin.

Enfin, M. Tournoüer entretient l'assemblée de la formation d'un comité diocésain dont Mgr Bardel aura la présidence. Les

statuts sont à l'étude et dès cette année, ce Comité pourra entreprendre avec quelque profit l'œuvre de sauvegarde si nécessaire vis-à-vis de nos édifices diocésains et le mobilier artistique des églises.

M. Tournoüer annonce que la *Société historique de l'Orne* se propose de choisir Mortagne et ses environs comme but de sa prochaine excursion. M. le Président se félicite de cette décision pour les membres de la *Société Percheronne* qui se feront un plaisir de recevoir à leur passage leurs confrères et de leur faire les honneurs de leur vieille cité.

La *Société historique* devant tenir à cette occasion sa séance publique à Longny, la *Société Percheronne*, qui avait un moment pensé à y tenir la sienne, renonce à son projet et décide de se transporter cette année à Regmalard.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

TROIS INNOCENTS GUILLOTINÉS

(Épisode du ministère Fouché sous le Consulat)

Non, tu n'entreras pas dans l'histoire, bandit !
. . . .
Tu resteras dehors et cloué sur la porte.
(Victor Hugo).

Le 30 nivôse 1801, pendant une fête donnée en son hôtel, rue Dorée (actuellement n° 89), à Nogent-le-Rotrou, par Mᵉ de Mauduison, la police venait arrêter son fils, Jean de Mauduison, et son gendre, Auguste du Moustier, marquis de Canchy (1).

Bien qu'ayant été prévenus officieusement de leur arrestation imminente, quelques heures auparavant, par le commissaire de police, nommé Boulardière, les jeunes gens, croyant à une erreur, avaient refusé de s'enfuir. Ils étaient inculpés, leur avait annoncé le commissaire, d'*attaques de diligences*, et cette accusation leur avait paru si ridicule qu'ils se figuraient n'avoir qu'à se livrer à la justice pour que leur innocence indéniable fût reconnue. Il est facile toutefois de se représenter l'émoi provoqué par cet incident pénible au milieu d'une réunion joyeuse. On se quitta, les larmes aux yeux, avec un certain serrement de cœur, mais sans angoisse, comme pour une courte séparation. Qui aurait pu se douter que l'échafaud attendait ces deux innocents ?

Ecroués immédiatement à la prison de la ville, alors au château de Saint-Jean, les jeunes gens furent dirigés le lendemain sur Chartres. Malgré les renseignements très favorables fournis par le préfet d'Eure-et-Loir, corroborant ceux du chef d'escadron de gendarmerie du département, du sous-préfet, du commandant d'armes et du lieutenant de gendarmerie de

(1) Nous signalons tout particulièrement parmi nos références historiques le livre très documenté de M. Carré de Busserolle : *L'enlèvement du sénateur Clément de Ris*. Les *Affiches d'Angers* de 1801 contiennent le compte rendu du procès. Dans son roman, *Une ténébreuse affaire,* Balzac a traité le même sujet, mais en le dénaturant complètement.

Nogent-le-Rotrou, MM. de Canchy et de Mauduison furent maintenus en arrestation sur l'ordre de Fouché, ministre de la police, qui, dans une note brève et impérieuse, les déclarait *certainement* coupables de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris et du vol commis dans son château. Cette grave accusation ne reposait sur rien, mais Fouché, comme nous allons le voir, avait à sauver sa situation et sa tête, et il n'hésita pas devant un nouveau crime pour couvrir ses méfaits précédents.

Durant les premiers mois de l'année 1800, la situation intérieure était encore indécise, et le gouvernement avait à lutter contre une opposition qui trouvait à l'étranger de puissants appuis. Il aurait suffi d'une défaite sérieuse de nos armes pour encourager l'audace des mécontents, des royalistes en particulier, qui, malgré leurs échecs répétés, caressaient toujours l'espoir d'une restauration, à laquelle l'opinion publique, avide de tranquillité, aurait peut-être momentanément fait crédit. L'homme prodigieusement habile qu'était Fouché ne pouvait pas négliger son avenir, et il se ménageait des intelligences dans tous les partis, oscillant de l'un à l'autre, suivant les évènements. C'est pourquoi, de concert avec Sieyès, Talleyrand, Moreau, il préparait les voies à un nouveau gouvernement. Lequel? Les conspirateurs n'étaient pas bien fixés sur ce point, mais Fouché s'y réservait sûrement une des meilleures places. A cette condition, il était prêt à devenir le soutien *provisoire* d'une monarchie bourbonnienne ou orléaniste, après avoir été un révolutionnaire fougueux, un terroriste impitoyable, puis l'un des protagonistes de la république plébiscitaire, en attendant sa métamorphose en thuriféraire de l'Empire. En 1804, il sera un de ceux qui conseilleront au Premier Consul de faire un exemple et de terrifier les Bourbons en arrêtant le duc d'Enghien, fusillé quelques jours après dans les fossés de Vincennes.

D'abord oratorien, Fouché avait abandonné les ordres au début de la Révolution. Élu député à la Convention, en 1792, il y trahit successivement les Girondins, les Dantonistes et les Hébertistes. Un moment flatteur de Robespierre, il contribue ensuite à sa chute mais il en subit le contre-coup et il est exclu de la Convention comme indigne. Il disparaît trois ans de la vie publique et il en profite pour réaliser une grosse fortune, plus

ou moins honnête, dans les fournitures des guerres que lui a values la protection de Barras. Il remonte peu à peu à la surface, grâce à son génie de l'intrigue, et, en octobre 1799, il obtient le ministère de la police. Il seconde si adroitement Bonaparte au 18 brumaire qu'il commence, dès ce jour, à se rendre indispensable. Lié désormais à la fortune du Premier Consul, il était prêt à une nouvelle palinodie si l'étoile de Bonaparte venait à pâlir.

« Il transforme Paris en une vaste souricière. Il y attire les émigrés, les enveloppe de ses filets et ne les relâche que sur gages, extorquant des promesses, recueillant des « petits papiers », se ménageant ses judas, ses entrées même et ses complices aussi, des oreilles de correspondants, des femmes pour rapporter, des messieurs pour écrire, dans tous les châteaux de France et tous les hôtels de Paris; brocantant des consciences, élevant le chantage à la hauteur d'un procédé de gouvernement. Sept ans après les massacres de Lyon et les sacrilèges de Nevers, il prenait ses sûretés, creusait ses passages, et, s'il arriva, en 1815, à se faire imposer comme ministre à Louis XVIII, c'est qu'il partit de la sorte en 1800 (1). »

Fouché avait donc profité de l'absence de Bonaparte qui commandait l'armée d'Italie pour le trahir à son tour, et il avait échangé une importante correspondance à ce sujet avec le sénateur Clément de Ris, autre caméléon politique, mais de minime valeur et de pitoyable caractère. Maître d'hôtel de la reine sous l'ancien régime, Clément de Ris s'était signalé, en 1793, par un jacobinisme exalté. Son intérêt l'oriente ensuite diversement, et, en 1799, il accepte, sans vergogne, de faire partie du Sénat conservateur. Grand officier de la Légion d'honneur et comte de Mauny, sous l'Empire, il deviendra pair de France sous

(1) Albert Sorel.

Autres jugements sur Fouché. — Fouché est le seul vrai traître que j'aie rencontré (Napoléon en 1815. D'après Thiers). — Ce fut une hyène habillée (Châteaubriand). — Il ne lui manqua rien en habileté, peu en bon sens, tout en vertu (Lamartine). Ce député nantais était un ancien prêtre qui ne croyait ni à Dieu, ni à la République ; il servait la Révolution comme il servit plus tard l'Empire et la Restauration, par ambition et par intérêt, et sans avoir le goût du sang, il proscrivait avec indifférence. Il n'y a peut-être pas eu parmi les terroristes, une âme plus perverse (Henri Martin). — Je ne connais pas de personnage plus répugnant et plus mal famé (Lord Roseberry).

Louis XVIII ! Ce sont de semblables apostasies que Béranger flétrira plus tard dans sa fameuse chanson intitulée *Paillasse*. Elles ont toujours été fréquentes aux époques troublées, mais, de 1789 à 1816, s'en étalèrent de particulièrement impudentes.

Après le coup de foudre de Marengo qui pulvérise les espérances royalistes, Fouché tourne le dos à ses alliés de la veille et se remet, avec un machiavélisme insigne, au service de Bonaparte. Mais le sénateur Clément de Ris avait en sa possession des papiers fort compromettants pour Fouché, entre autres des affiches d'une proclamation pour un changement de gouvernement, et de nombreuses lettres. Afin de recouvrer ces papiers sans rien livrer lui-même de ce qu'il possédait et sans être mêlé à des démarches périlleuses, Fouché charge un agent secret, nommé Gondé, de simuler une attaque de chouans au château du sénateur, à Azay-sur-Cher, près Tours, et de s'emparer par tous les moyens des précieux documents. L'expédition réussit, et, pour donner le change, les malfaiteurs volèrent également de l'argent, des bijoux et de l'argenterie. L'attentat eut lieu en plein jour, le 1er vendémiaire, an IX (22 septembre 1800), et les bandits n'étaient ni masqués, ni grimés ; ils s'étaient seulement habillés comme des officiers de chouans, avec des vestons à brandebourgs et des bonnets de cuir.

Mais Gondé, outrepassant stupidement les instructions de Fouché, emmène le sénateur avec lui et l'emprisonne dans un souterrain de la ferme du Portail, non loin de Loches. Pour cette séquestration, le fermier Jourgeron et sa femme sont les instruments passifs de leur propriétaire Lacroix et de sa femme dont Gondé avait exploité la bêtise. La justice, aussitôt mise en mouvement, n'arriva à découvrir ni les auteurs de l'enlèvement, ce qui s'explique, puisque Fouché les protégeait cyniquement (1), ni la retraite du sénateur. Celui-ci, après dix-neuf jours de séquestration, est délivré, la nuit, d'une manière mélodramatique, et ses prétendus libérateurs sont des émissaires du ministre de la police, sous le commandement de

(1) Fouché dit un jour à Gondé, qui a révélé ces propos par la suite : « Je ne veux pas que vous me nommiez les personnes qui étaient avec vous, à moins qu'elles n'aient besoin de moi ; *je ne ferai rien pour les connaître, pour les poursuivre.* » Voir Carré de Busserolle.

l'agent Carlos Sourdat, qui se donnent même un moment comme officiers royalistes. Toujours les mêmes impostures !

L'émotion causée par ces évènements était générale, et d'autant plus vive que le mystère, était plus impénétrable. Bonaparte, préoccupé de ce qu'il croyait être un réveil de la chouannerie, envoya un de ses aides de camp, le général Savary, diriger une enquête sur place. Elle ne devait pas aboutir, par suite des imbroglios créés par Fouché, et l'affaire languit quelque temps. L'arrestation tardive, et malencontreuse pour Fouché, des époux Jourgeron et des époux Lacroix ne semble pas néanmoins avoir trop inquiété le ministre.

Tout à coup éclate l'explosion de la machine infernale. Ici, il importe de rapprocher les dates. L'arrestation de Canchy et de Mauduison a été décidée et effectuée dans le mois qui suivit l'attentat de la rue Saint-Nicaise. Il est infiniment probable que Bonaparte reprocha violemment à Fouché non seulement de ne pas avoir prévenu le complot, mais encore de ne pas avoir découvert les coupables de plusieurs attentats antérieurs et particulièrement de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris. Fouché acculé, craignant une disgrâce qui aurait entraîné des révélations désastreuses, résolut d'embrouiller de plus en plus les choses et de livrer aux rigueurs des lois des innocents, qui devaient — ce sont ses propres paroles à ses espions — *tout endosser*. Les agresseurs du sénateur étant au nombre de *six*, il fallait présenter *six* accusés ; ce ne fut pas très compliqué.

Maintenant, une question se pose. Pourquoi Fouché choisit-il comme victimes *MM. de Canchy* et *de Mauduison* (1) avec

(1) La famille de Mauduison était une vieille famille du Perche, d'origine écossaise, a-t-on dit, mais que nous croyons plutôt très française. L'analyse étymologique du nom, tel qu'il est le plus souvent orthographié, car il est parfois écrit *Montduisson, Mauduisson,* nous fait reconnaître le préfixe *mau* (mal) si fréquent ; *duison* pourrait être un diminutif de *duis* (sorte de barrage de rivière pour arrêter le poisson de fond). Les deux parties du mot *mauduis* ne sont pas rares dans notre vieille langue. On peut aussi envisager les modifications de la forme *maudisson.*

En 1620, on trouve dans un acte de baptême de Nogent-le-Rotrou, comme assistant de la princesse Charlotte-Catherine de La Trémoille, princesse de Condé, François de Mauduison, « *escuyer,* conseiller et serviteur du Roy, maison et couronne de France ».

Un peu plus tard, un autre François de Mauduison est curé d'Argenvilliers, puis chanoine de la collégiale de Saint-Jean, à Nogent.

En 1666, François de Mauduison, d'Argenvilliers, gendarme du roi, est

quatre comparses, dont trois furent acquittés. Ce coin du voile n'a pu encore être complètement soulevé et ne le sera sans

porté parmi les exempts de taille, alors qu'une Françoise de Mauduison, veuve Pierre l'Hermite, sieur de la Moisière, est condamnée à payer la taille.

Au XVIIIe siècle, on compte plusieurs Mauduison dans l'armée. En 1777, Charles de Mauduison, *écuyer*, seigneur de Préval, ancien mousquetaire de la reine, épouse Françoise-Victoire de Meaussé, fille du marquis de Meaussé et il a de son mariage *Jean-David-Charles de Mauduison* et *Françoise-Victoire de Mauduison*. Son frère, Nicolas-Charles de Mauduison, *écuyer*, seigneur d'Oursières (Argenvilliers), épousa une autre fille du marquis de Meaussé, Marie-Antoinette-Désirée de Meaussé. Les deux frères furent délégués à l'Assemblée de Bellême de 1789, chargée de nommer des députés aux États-Généraux, et on ne les qualifie d'aucun titre. Ils combattirent ensuite en Vendée, ainsi que le jeune Mauduison, et moururent tous deux au retour de l'émigration. C'est alors que Jean de Mauduison prit son domicile à Préval (Sarthe), au château de la Matrassière, tout en habitant presque constamment chez sa mère, rue Dorée, à Nogent-le-Rotrou. En 1799, Françoise de Mauduison épousa Auguste-Emile-Nicolas du Moustier, marquis de Canchy, demeurant à Chartres, qui avait été, lui aussi, officier vendéen. Le marquis de Canchy avait, avant son mariage, des liens de parenté avec les Mauduison ; il était cousin issu de germain, ainsi que sa femme et son beau-frère, de Philbert de Carpentin, seigneur de la Galaisière, ancien officier de mousquetaires, chevalier de Saint-Louis.

Presque tous ceux qui ont étudié ce procès célèbre parlent du *comte* de Mauduison. Or, on a pu le constater, parmi les actes que nous avons retrouvés, se rapportant aux Mauduison, avant la Révolution, aucun ne stipule d'autre titre que celui d'*écuyer*. (Les écuyers étaient entre les chevaliers et les roturiers, au dernier degré de la noblesse). Il parait cependant que le titre de *comte* était d'usage courant dans la famille, mais nous en ignorons l'origine. D'autre part, l'acte de décès fort incomplet du malheureux Mauduison le déclare âgé de vingt ans, et l'on a répété partout cet âge. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, nous procurer l'acte de naissance de Jean de Mauduison, mais il a signé, comme témoin, en frimaire 1800, l'acte de naissance de son neveu, et il y est désigné comme fils *majeur*. Il avait donc au moins vingt-deux ans lorsqu'il est mort.

Les armes des Mauduison étaient : d'azur au chevron d'argent, avec deux roses en chef, et en pointe un croissant, le tout d'argent.

Quant au *marquis de Canchy*, il appartenait à une très vieille famille, originaire de Normandie. Les du Moustier étaient seigneurs de Canchy, près de Bayeux ; de Goustranville, de La Motte, etc... Il subsiste des vestiges importants du château de Canchy, pillé et brûlé pendant les guerres de la Ligue, et qui est encore la propriété de la famille.

Les archives de Malte mentionnent, dès 1348, un Jean du Moustier, comme ayant la garde des forêts du duc de Normandie. En 1369, Étienne du Moustier est huissier d'armes du roi et amiral de la mer.

En 1654, des lettres patentes de confirmation de noblesse sont accordées par le roi à Nicolas du Moustier, attestant « qu'il est sorti de noble race, que ses ancêtres ont toujours vécu noblement, qu'ils ont utilement servi les rois, nos prédécesseurs, tant dans la guerre que dans la justice... »

En 1697, de nouvelles lettres de confirmation de noblesse furent délivrées

doute jamais. Fouché a-t-il pris au hasard sur la liste des chouans amnistiés ? Ce choix sans motif, cette froide et sauvage exécution d'inconnus seraient tellement horribles qu'on cherche tout de suite autre chose. N'y avait-il pas d'ailleurs, en Touraine et dans les régions voisines, des émigrés beaucoup plus suspects et plus dangereux que Canchy et Mauduison !

Est-ce Gondé, qui, ayant résidé dans la Sarthe en 1800, les a désignés au ministre comme susceptibles de *tout endosser ?* Pourtant l'espion Sourdat, le confident de Gondé, et qui connaissait les noms des coupables, exprima par écrit à un de ses amis sa profonde surprise de l'arrestation de Canchy et de Mauduison. Une lettre du ministre de la justice, en date du 18 mars 1801, signale, d'après Fouché lui-même, cette dénonciation de Gondé qui n'aurait accusé d'abord que Canchy et Mauduison. Si cette dénonciation a jamais été écrite, elle a disparu avec bien d'autres papiers. Ce ne serait pas surprenant. Fouché, quittant le ministère, en 1810, brûla presque tous ses papiers secrets pour assurer sa sauvegarde, et aussi pour avoir le malin plaisir de voir son successeur, le général Savary, privé de sources d'informations indispensables, s'empêtrer dans ses difficiles fonctions.

Mais pourquoi le ministre aurait-il détruit cette pièce et pourquoi n'était-elle pas restée dans le dossier d'Angers ? De toute façon, le logicien exécute Fouché avec un dilemme coupant comme un couteau de guillotine. Ou la pièce a existé et, insuffisante pour condamner puisqu'elle n'était pas appuyée par des preuves qu'on se serait empressé d'étaler au grand jour, elle présentait, de quelque côté, des dangers pour le ministre, puisqu'il la communique secrètement, la détourne

au même Nicolas du Moustier de Canchy, conseiller, lieutenant-général de la ville de Caen, maire politique et juge perpétuel de ladite ville.

En 1732, nouvel arrêt de maintenue de noblesse, rendu par le Conseil d'État, en faveur de François-Gabriel-Aimé du Moustier de Canchy, lieutenant-général au bailliage de Caen, et un autre, en 1749, pour Michel du Moustier de Canchy, seigneur de Goustranville.

En 1760, par la mort de Michel du Moustier, marquis de Goustranville, sa fortune et son titre de marquis revinrent à François-Gabriel-Nicolas-Aimé du Moustier de Canchy, cousin-germain du défunt et père d'Auguste de Canchy qui épousa la sœur de Jean de Mauduison.

Les armoiries des du Moustier, marquis de Canchy, sont : d'azur aux trois chevrons d'argent.

ensuite du dossier et la détruit ; ou elle n'a pas existé, et l'accusation s'effondre tout à fait, Gondé n'ayant pas paru à l'audience pour renouveler et développer verbalement ses dires. Il reste l'affirmation réitérée de Fouché ; c'est vraiment trop peu. Et sur quoi est-elle basée ? Mystère ! Est-ce Fouché, au contraire, qui a dicté à Gondé cette dénonciation et qui l'a supprimée ensuite ? C'est encore plausible, et l'on arrive à des conclusions identiques.

De tout cela ne peut-on déduire que le ministre avait des raisons personnelles pour charger de sa haine redoutable ceux qu'il accusait. Cette dernière hypothèse est très vraisemblable, mais on en ignorera éternellement les motifs. Fouché avait, paraît-il, des parents et amis à Nogent-le-Rotrou où il s'arrêta plusieurs fois, en allant à Nantes. Il est indéniable (les notes du ministre le démontrent clairement) qu'il s'est tout spécialement acharné contre Canchy et Mauduison. Pourquoi ? Les autres accusés étaient aussi d'anciens chouans, et Fouché avait les mêmes raisons politiques de les poursuivre. Ils étaient d'ailleurs tous amnistiés, et leur conduite en Vendée n'avait aucun rapport avec l'enlèvement du sénateur. On a dit que Mauduison avait signé de son nom, lors de la capitulation de Bellême, et qu'il s'était ainsi désigné aux sévérités de la police ; mais bien des émigrés notoires, rentrés en France avec un faux état-civil, n'en étaient pas moins connus de la police sous leur vrai nom. Canchy et Mauduison n'avaient donné lieu à aucune plainte, et les autorités consultées les défendirent catégoriquement contre l'inculpation étrange qui pesait sur eux.

Après avoir, avant la moindre enquête, déclaré coupables Canchy et Mauduison, Fouché écrivit, le 9 thermidor, an X, au préfet d'Indre-et-Loire :

« Dans le cas, citoyen préfet, où les nommés *Canchy*, *Mauduison* et Gaudin *parviendraient à se faire acquitter*, vous donnerez les ordres nécessaires pour les faire retenir en détention et conduire, sous bonne escorte, à mon ministère. Ces trois individus, les seuls de ceux arrêtés *qui m'aient été signalés d'une manière positive* pour avoir fait partie des brigands qui ont enlevé de chez lui le sénateur Clément de Ris ont encore donné lieu par leur conduite à *d'autres préventions* qui exigent

qu'ils restent en arrestation, *jusqu'à ce que je me sois procuré les renseignements nécessaires pour les faire juger.* »

Fouché ne s'est jamais expliqué sur ces nouvelles accusations. Qu'on scrute tous les termes de cette lettre et l'on jugera que ce n'est pas le souci de la justice qui l'a inspirée. Ces phrases trahissent la fureur et l'inquiétude du ministre, en songeant que sa proie peut lui échapper et menacer sa sécurité. N'est-il pas permis de plus en plus de conclure que Fouché assouvissait ainsi une vengeance personnelle en même temps qu'il se tirait d'embarras ?

Un des avocats lance, dans sa plaidoirie, une timide allusion « aux hommes puissants qui avaient des vengeances à exercer ». Un autre demande « quelle puissance enchaîne toutes les langues ». Ces insinuations sont bien vagues, mais on y sent percer des soupçons que personne n'ose formuler nettement. C'était bien la *ténébreuse affaire*, ainsi que l'a nommée Balzac. Fouché s'était surpassé dans l'enchevêtrement de ses combinaisons perfides. Lui-même n'a-t-il pas recommandé à l'espion Sourdat « *que l'affaire soit bien embrouillée de manière qu'on ne sache pas la vérité.* » Un notable de Nogent-le-Rotrou, M. Fergon, parent de Canchy et de Mauduison, traduisait exactement l'impression des contemporains, lorsqu'il répétait toujours, longtemps après la condamnation : « *On n'y a jamais rien compris !* » Aujourd'hui, les patientes recherches de nombreux historiens ont inondé de lumière les machinations tramées dans l'ombre par Fouché dont le rôle est apparu dans toute son horreur.

Les dix accusés, — parmi lesquels un nommé Gaudin, ancien officier de chouans, chevalier de Saint-Louis, arrêté parce qu'il était borgne (1), un des brigands étant atteint de cette infirmité, — comprenaient encore le fermier Jourgeron et sa femme, et les époux Lacroix, considérés comme complices de la séquestration, alors qu'ils avaient cru naïvement obéir à une réquisition. Tous furent traduits devant un tribunal spécial. Quelque temps avant la fin de l'enquête, le Tribunat élaborait justement une loi pour la création de tribunaux criminels

(1) Le vrai coupable était un borgne, nommé Dubois, que ses compagnons surnommaient *Coclès*. Clément de Ris avoua plus tard qu'il avait entendu, lors de son enlèvement, appeler plusieurs fois Dubois par son nom.

spéciaux, composés de juges civils et militaires, qui seraient chargés de la répression des attaques à main armée et dont les jugements seraient sans recours. On reconnaît là ces exécrables commissions mixtes qui, sous des noms différents, ont, à plusieurs époques, éclaboussé de sang notre histoire. N'ayant pas confiance dans le tribunal ordinaire, Fouché retarda le plus possible, de connivence avec le préfet d'Indre-et-Loire, Graham, la mise en jugement des accusés, et un article donnant à la loi un effet rétroactif combla ses désirs. Tout était préparé d'une manière scélérate en vue du but à atteindre.

Les débats s'ouvrirent, le 25 thermidor 1801, devant le tribunal spécial de Tours. Le sénateur Clément de Ris, sa femme et son fils, cités comme témoins, ayant assisté tous les trois à l'attaque des brigands, ne répondirent pas à l'appel de leur nom. On se rappelle que les bandits n'étaient ni masqués ni grimés ; nous ajoutons qu'ils restèrent près d'une heure dans les appartements du château, que le sénateur n'eut les yeux bandés qu'au moment du départ et qu'il resta avec ses ravisseurs, toute la journée du lendemain, dans le souterrain du Portail. Ces témoignages étaient donc d'une absolue nécessité pour éclairer la justice, et bien que, contre toute attente et à la stupéfaction générale, on n'eût jamais confronté ces témoins avec les accusés, on espérait que cette confrontation aurait lieu le jour de l'audience. Or, le commissaire du gouvernement communiqua une lettre du sénateur excipant de sa qualité pour ne pas comparaître, attendu que la loi du 20 thermidor an IV « dispensait les membres des premières autorités de répondre aux citations les appelant hors de la commune où ils exerçaient leur emploi. » Quant à Clément de Ris fils, il envoya un certificat de maladie, et sa mère ne produisit aucune excuse. C'est que le sénateur n'avait pas été longtemps dupe des raisons qui avaient motivé l'attentat, et, se sentant à la merci de Fouché, il se réfugiait, ainsi que sa femme et son fils, dans un inqualifiable silence. Ils gardèrent jusqu'au bout leur honteuse attitude, et l'on imagine difficilement une lâcheté plus révoltante. Nous retrouverons à Angers les autres témoins.

Le tribunal de Tours, moins docile que Fouché ne le pensait, ordonna la confrontation des accusés à Paris avec le sénateur, sa femme et son fils. La Cour de cassation, s'appuyant sur la loi

du 18 pluviôse an IX, qui avait créé les tribunaux spéciaux, cassa et annula l'arrêt et renvoya les accusés devant le tribunal spécial de Maine-et-Loire. En droit strict, l'excuse détestable du sénateur était peut-être justifiée ; il n'en était pas de même de l'absence de sa femme et de son fils. Cependant on n'exigea pas leur comparution. Tout, dans ce procès, est extraordinaire.

Le dernier acte du drame commença le 1er brumaire an X (22 octobre 1801). Le président Delaunay dirigeait les débats (1).

Dans tous leurs interrogatoires, les accusés avaient nié, avec une énergie inlassable, toute participation à l'enlèvement et au vol. La plupart ne se connaissaient pas et ne s'étaient jamais vus. Leurs déclarations ne varièrent pas, et l'accusation ne put en tirer le plus léger indice de culpabilité.

Assistons au défilé des principaux témoins à charge. Les vingt-quatre premiers, presque tous d'Azay et de Tours, ont entrevu dans la rue ou vu dans leur maison de commerce, avant l'enlèvement du sénateur ou le jour même, des étrangers suspects, qu'après l'attentat ils ont supposés être les brigands. Quinze de ces témoins — et ce sont précisément les hôteliers et commerçants ayant eu un plus long contact avec les étrangers suspectés — ne reconnaissent aucun des accusés. Neuf autres déclarent reconnaître, tantôt Canchy, tantôt Mauduison, tantôt Gaudin, tantôt leurs coaccusés, mais principalement Canchy et Mauduison dont les figures tranchaient sur celles de leurs compagnons d'infortune. Canchy portait des favoris, des *nageoires*, comme on disait à l'époque ; un des brigands également. Huit témoins reconnaissent Canchy ; quatre, Mauduison ; trois, Gaudin ; deux, un autre inculpé, etc..... En résumé, les accusés sont tous reconnus, au moins par un témoin.

On se demande, avec les avocats, au milieu de cette confusion de témoignages, comment des hommes de bonne foi peuvent affirmer reconnaître des personnes aperçues seulement quelques minutes, dans la rue, plus d'un an auparavant. En admettant que ces témoins aient été sincères, n'y a-t-il pas chez beaucoup

(1) Les autres juges étaient : Boullet, juge au tribunal criminel ; Baranger, juge au même tribunal ; Gastineau, juge suppléant au tribunal civil ; Belville, capitaine de gendarmerie ; Carette, capitaine de vétérans ; *Viriot,* capitaine-adjoint à l'état-major ; Grudais, homme de loi. Le commissaire du gouvernement s'appelait Gazeau.

de gens peu habitués à l'observation réfléchie une sorte d'autosuggestion, augmentée par certaines ressemblances, qui les porte à voir un coupable dans tout accusé ? En tout cas, là encore, la fatalité accablait Canchy et Mauduison. Fouché était bien un *jettatore !*

Les autres témoins à charge se trouvaient dans le château, ou tout près, le jour de l'attentat. Une amie de Mme Clément de Ris, Mme Bruley et sa domestique, qui n'avaient pas reconnu Canchy à Tours, le reconnaissent à Angers. La femme de chambre de Mme Clément de Ris reconnaît trois des accusés, dont Canchy ; un domestique, quatre, dont Canchy et Mauduison ; un autre, trois, dont Canchy et Mauduison ; un jardinier, deux. Le maître d'office du sénateur, qui n'avait pas reconnu Canchy, à la première confrontation, le reconnaît à présent. Il hésite pour trois autres, dont Mauduison.

Une femme, Henriette Volant, *a vu tous les brigands de près*, à leur sortie du château ; elle n'en reconnaît aucun et elle spécifie, d'accord avec un autre témoin, que le borgne était plus petit que Gaudin.

Un nommé Petit, que les brigands ont emmené avec eux, rappelé deux fois à la barre, n'en reconnaît aucun non plus.

Les témoignages défavorables de cette seconde catégorie sont, au cours même des débats, frappés de suspicion. En effet, un témoin, étranger à l'affaire, affirme que Mme Bruley lui a dit regretter de ne pas l'avoir connu plus tôt, car il aurait déposé dans son sens ; et trois autres témoins, dont un gendarme, viennent déclarer que la femme de chambre de Mme de Ris a cherché à suborner Henriette Volant, lui disant : « Retenez bien votre leçon, reconnaissez le gros Canchy. » Cette femme de chambre accusait formellement non seulement Canchy mais deux autres accusés *qui furent acquittés.*

On peut légitimement supposer que la domesticité du château a subi pendant de longs mois l'influence du sénateur et de sa famille, terrorisés par Fouché. Le commissaire du gouvernement n'osa pas retenir une seule de ces dépositions. Les autres témoignages accusateurs étaient tellement bizarres et, par contre, les dépositions favorables en telle majorité, qu'il n'était pas permis aux juges d'étayer là-dessus une condamnation.

Et il y avait les témoins à décharge !

Canchy et Mauduison ont des alibis, dans plusieurs localités d'Eure-et-Loir, attestés par *douze* témoins qui les ont vus le 1er et le 2 vendémiaire et qui donnent les détails les plus circonstanciés. Comment auraient-ils pu se trouver en même temps à soixante lieues de distance ?

Gaudin fournit *six* témoignages établissant sa présence à Caen, le 1er et le 2 vendémiaire.

Les autres accusés ont *seize*, *quatre* et *deux* témoignages confirmant leurs alibis. Les deux derniers, les plus mal partagés, *n'en seront pas moins acquittés.*

Les époux Lacroix et Jourgeron avouent leur faute, issue de leur crédulité, tout en protestant que leurs intentions étaient pures. Il n'est pas question, dans le compte rendu du procès, qu'ils aient prononcé une seule parole accusatrice contre leurs coaccusés. S'ils avaient eu à leurs côtés, à l'audience, un seul des brigands, n'auraient-ils pas cherché à provoquer des questions qui auraient dégagé leur responsabilité, en démontrant leur véracité ? Eux, qu'on avait retournés sur toutes les faces, harcelés d'interrogatoires, ne se seraient pas cramponnés à cette branche de salut !

En somme, il n'y avait contre les *six* principaux accusés aucune preuve morale ou matérielle. Rien, absolument rien ne pouvait expliquer un attentat comme celui dont on les accusait. Pour ne parler que de Canchy et de Mauduison, c'étaient d'anciens officiers vendéens, il est vrai, mais gens d'honneur, qui jouissaient, ainsi que leurs familles, de l'estime générale. Dans quel but se seraient-ils livrés à une pareille opération de brigandage ? Quel avantage pour eux ou leur parti en auraient-ils retiré ? Voilà ce que l'accusation a été incapable de déterminer.

Il n'y avait pas non plus de preuve matérielle. La table des pièces à convictions resta vide. Qu'étaient devenus les papiers, les bijoux, l'argenterie volés ? (1) Quant aux preuves écrites —

(1) Gondé, ayant consulté Fouché sur l'opportunité de restituer l'argenterie, etc..., s'attira cette réponse du ministre : « Gardez-vous en bien ! Je ne pourrais plus dire que ce sont des brigands qui l'ont enlevée. » Fouché rendit un jour à Clément de Ris une montre en or à laquelle ce dernier tenait beaucoup. Malgré son étonnement de voir le ministre détenteur du bijou, le sénateur ne posa aucune question. Il savait à quoi s'en tenir, et la crainte de Fouché

correspondance des complices, etc. — elles manquaient totalement. Fouché ne prit même pas la peine de fabriquer de fausses pièces, ce qui lui eût coûté fort peu. Il se contenta d'envoyer des renseignements *secrets*, très défavorables aux accusés et qui, en admettant qu'ils fussent vrais, ne se rattachaient pas à l'affaire. Le préfet et le commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir ; le sous-préfet, le commandant d'armes, le lieutenant de gendarmerie, le commissaire de police de Nogent-le-Rotrou, qui sont sur place, ne trouvent aucune charge contre Canchy et Mauduison. Et Fouché en a, et elles sont tellement sérieuses qu'on ne les communique pas à la défense ! Aussi, l'un des avocats, dans les généralités de sa plaidoirie, s'écrie-t-il : « Des renseignements *secrets* vous désigneraient des victimes parmi les accusés ? Non, vous n'êtes pas de dociles instruments. Des renseignements suppléeraient aux preuves ! » C'est pourtant ce qui arriva.

Le commissaire du gouvernement abandonna l'accusation contre trois des principaux inculpés, et tous ses efforts se concentrèrent, dans un réquisitoire qui dura cinq heures, sur Canchy, Mauduison et Gaudin, contestant leurs alibis indiscutables, basant son argumentation sur la dénonciation de Gondé et sur les affirmations de Fouché. Comme si, en pareille matière, toutes les affirmations valaient une bonne preuve, sauf pour les consciences faciles, les esprits faibles ou asservis !

Toutes les pièces du procès avaient été envoyées au fur et à mesure au ministère de la police, sur l'injonction de Fouché, et toute l'enquête fut dirigée par lui, en dehors même du ministre de la justice. Ces manœuvres louches et illégales portèrent leurs fruits. Plusieurs documents décisifs furent soustraits à la défense, entre autres un rapport d'un lieutenant de gendarmerie concernant l'identité des individus qui avaient délivré le sénateur. On évita ainsi des dépositions qui, même volontairement incomplètes, auraient fait une trouée irréparable dans le fragile édifice de l'accusation et bientôt écrasé Fouché et ses

était le commencement de la sagesse. L'amère boutade de Chamfort était destinée, par avance, à flétrir Fouché : « En voyant les brigandages des hommes en place, on est tenté de regarder la société comme un bois rempli de voleurs *dont les plus dangereux sont les archers préposés à la garde des autres.* »

complices. D'autre part, un des témoins les plus utiles, l'espion Sourdat, dont on n'avait pu dissimuler le nom, fut mis par le ministre dans l'impossibilité de se rendre à la convocation. Le préfet de Loir-et-Cher et plusieurs fonctionnaires reçurent un ordre déguisé de ne pas bouger. Et le sénateur de Ris agonisait de peur dans son château (1) !

Parmi les plaidoiries, la plus émouvante fut celle de l'illustre Chauveau-Lagarde, le chevaleresque défenseur de Marie-Antoinette, avocat de Canchy et de Mauduison. Mais la magnifique éloquence de Chauveau-Lagarde, qui détruisit totalement l'accusation, devait se briser contre la terrifiante influence occulte qui hallucinait le président et les juges.

Cependant il y eut un peu de résistance. Voyant faiblir ses assesseurs, le président Delaunay les réunit à sa table et, à la fin du déjeuner, leur souffla l'ordre de Fouché. Il leur exposa « qu'il serait d'un exemple regrettable et dangereux au premier chef de prononcer l'acquittement en masse d'un si grand nombre de chouans et d'ennemis du gouvernement; que, **s'ils n'étaient pas positivement reconnus coupables, ils n'en avaient pas moins cent fois mérité la mort dans d'autres circonstances** » (2).

Paroles atroces qui auraient dû faire bondir d'indignation tous les convives! Mais l'ombre terrible du ministre de la police planait sur eux. On s'arrangea pour livrer au moins à Fouché ceux que réclamaient ses implacables appels, et les juges, à la presque unanimité, ne furent plus que des valets sanguinaires, des pourvoyeurs de guillotine. Un seul, le capitaine Viriot,

(1) Clément de Ris avait pourtant déclaré dans une effusion de franchise « que celui qui était désigné comme le chef des ravisseurs n'était pas au nombre des accusés, qu'il le savait de bonne part. » Mais son courage s'était évanoui au seuil du prétoire. Chauveau-Lagarde se servit très habilement de cet aveu : « Le chef véritable, que Clément de Ris sait être libre aujourd'hui, peut être retrouvé, condamné avec ses complices, condamnation incompatible avec celle des accusés que nous défendons maintenant et démonstrative par elle-même d'une innocence qui ne pourrait plus être qu'inutilement proclamée. Quel remords ! »

Gondé fut arrêté, en 1804, à Bruxelles, sous l'inculpation de complot, et la lettre du ministre de la justice stipule que ce Gondé était « celui qui avait dirigé le plan et l'exécution de l'enlèvement du sénateur. » Conduit à Paris, Gondé fut bientôt interné *comme fou* à Bicêtre. Tout commentaire serait superflu.

(2) Brochure du capitaine Viriot.

resta inébranlable. Les débats lui avaient dessillé les yeux ; il se rappela avoir signé, quelques jours après l'enlèvement du sénateur, les passeports pour l'Angleterre d'individus suspects, munis d'un sauf-conduit du ministre de la police. Il adjura ses collègues de l'écouter, de ne pas se déshonorer par un meurtre juridique. Ils persévérèrent dans leur monstrueuse aberration, et Viriot refusa avec une admirable obstination de signer l'indigne jugement. Il faut saluer ce juste qui ne souilla pas son uniforme par de criminelles complaisances et fut ensuite odieusement persécuté pour avoir voulu la justice.

Le 10 brumaire 1801, le tribunal d'Angers acquittait cinq des accusés, condamnait à six ans de gêne (réclusion) Lacroix et sa femme et à la peine de mort Canchy, Mauduison et Gaudin.

La jeune marquise de Canchy, qu'avait accompagnée à Angers Mᵉ Jean Malgrange, belle-sœur du conventionnel Giroust, essaya de se suicider après la sentence. Elle en fut empêchée par Chauveau-Lagarde, qui se concerta aussitôt avec Viriot afin de faire une suprême tentative pour sauver les condamnés.

Tout était inutile. Dès le lendemain, Canchy (1), Gaudin et Mauduison montaient sur l'échafaud et mouraient en chrétiens résignés. Dans une lettre adressée à sa mère, le soir du jugement, le malheureux Mauduison jetait cette protestation désespérée : « Je suis assassiné et non jugé ! » Ce cri sincère et poignant enveloppe dans une réprobation collective et met au ban de la conscience humaine tous ceux qui ont aidé Fouché dans la perpétration de son infernal forfait.

Le capitaine Viriot s'était précipité à Paris, oubliant que les jugements des tribunaux spéciaux étaient exécutoires dans les vingt-quatre heures. De toute façon, il se serait heurté à une muraille de granit, il n'aurait pas arrêté une seconde le déclic du hideux couperet ; mais il paya de sa situation et de sa tranquil-

(1) Le marquis de Canchy avait un fils, Charles-Adolphe de Canchy, né le 2 frimaire 1800, marié en 1837 à Mˡˡᵉ Bathilde de Feu. Leur fils, M. Maurice de Canchy (1838-1903) a épousé, en 1867, Mˡˡᵉ Cécile de Bonardi. Quatre enfants sont nés de ce mariage, et la famille habite maintenant le département de l'Yonne.

Mᵐᵉ de Canchy, l'aïeule, épousa en secondes noces Armand Lesage Du Mesnil-Hurel (1765-1840), brigadier aux gendarmes rouges de la maison du roi Louis XVIII. Née en 1782, elle mourut en 1863.

lité son intervention auprès de Joséphine (1) et du ministre de la justice, Abrial.

Que pouvait ce soldat citoyen, qui, après avoir combattu les chouans en Vendée, stigmatisait si hautement ce guet-apens organisé contre ses anciens adversaires? Que pouvait-il, tout seul, devant une puissance formidable de mal et de mensonge, à une époque où la presse libre était supprimée (2), à une époque où l'opinion était restreinte à un petit nombre d'hommes, ou hostiles aux infortunés par intérêt et courtisanerie, ou tremblants de se compromettre, ou condamnés d'avance, par leurs opinions, à ne pas être écoutés?

Viriot lui-même, qui proclama jusqu'à sa mort ses inébranlables convictions républicaines, passa vite pour un factieux, partisan des chouans. Son refus de signer le jugement déchaîna la colère du Premier Consul. Bonaparte qui détestait les moindres velléités d'indépendance, d'ailleurs circonvenu, trompé par Fouché, qu'il craignait et dont il avait besoin, contribua à fermer la bouche au magnanime capitaine. Ce héros, rayé des cadres de l'armée, sans argent, ne put faire paraître que longtemps après une brochure tirée à un petit nombre d'exemplaires, dévoilant la scélératesse de Fouché et complétant les révélations de Gondé, de Sourdat et d'autres personnages mêlés à l'affaire.

Quant aux familles des accusés, on devine aisément leur indicible affliction et l'anéantissement de leur volonté, après la catastrophe. Canchy n'avait plus que des parents éloignés, son frère étant mort dans les rangs des émigrés, à Quiberon. Mmes de Mauduison mère et de Canchy avaient épuisé leurs

(1) Par le marquis de Meaussé, leur grand-père, MM. de Mauduison et de Canchy étaient parents des Tascher, autre vieille famille, très anciennement établie dans le Perche, et qui posséda longtemps le château de Pouvray (Orne). Un Meaussé, officier de la marine royale, avait ramené des îles Joséphine Tascher de la Pagerie, la future femme de Bonaparte. Elle offrit même en souvenir à M. de Meaussé une bonbonnière, conservée dans la famille du marquis de Canchy. Pourtant, Joséphine refusa de s'entremettre en faveur de ses cousins : sa pauvre petite cervelle, fascinée par Fouché, immobilisait les élans généreux de son cœur. La peur n'était pas uniquement sa mauvaise conseillère: sa coquetterie trouvait aussi son compte dans l'amitié du ministre qui lui accordait, en retour de certaines confidences, quelques miettes des fonds secrets, pour s'acheter, à l'insu de son mari, des robes et des chapeaux supplémentaires.

(2) Après le décret du 17 janvier 1800, il ne resta que *treize* journaux autorisés, et sous la menace constante de la suppression.

forces par dix mois de recherches ininterrompues, de démarches suppliantes et de larmes. Brisées par ces émotions effroyables, elles ne souhaitèrent plus que l'oubli, puisque rien ne pouvait leur rendre ceux qu'elles avaient si tragiquement perdus. Et puis, les parents et amis, foudroyés par la stupeur, étaient encore paralysés par une frayeur indéfinissable. Malgré les fugitives lueurs qui avaient traversé, par instants, les ténèbres de ce drame, on n'osait approfondir le mystère, on s'efforçait de s'illusionner, de n'y voir qu'une épouvantable erreur. Pour ne pas aviver leurs regrets, les proches, si cruellement éprouvés, repoussaient les autres pensées qui assaillaient parfois leurs tristes méditations. La clarté que Viriot avait voulu répandre avec tant de courage ne triompha que peu à peu des obscurités accumulées par de pervers agissements. Il serait trop long d'indiquer toutes les phases de cette lente conquête, dont nous avons résumé les détails essentiels, et qui a rendu l'honneur aux victimes de Fouché.

Nous vous blâmions comme chouans, mais, devant vos têtes sanglantes, nous nous inclinons avec douleur et respect, pauvres martyrs, et nous crions votre innocence. Si l'histoire réhabilite, sans maudire les juges, les innocents qu'a frappés l'erreur des hommes, elle ne se contente pas de réviser, à la face de l'univers, les iniques jugements, œuvres d'infamie et de crime. Les mains frémissantes d'indignation de l'historien clouent, à leur tour, et pour jamais, au poteau d'ignominie, dans la lumière fulgurante de la vérité, les noms des bourreaux, pour que, selon la prophétie d'un des défenseurs, la postérité « pâlissant en lisant la condamnation avec la preuve de l'innocence » flagelle les Fouchés et leurs complices d'un éternel mépris.

Pierre BRUYANT.

LA COMMUNAUTÉ

DES

BARBIERS-PERRUQUIERS-BAIGNEURS-ÉTUVISTES

DE NOGENT-LE-ROTROU AVANT LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION

Parmi les papiers que m'a laissés M. Gouverneur, se trouvent deux cahiers que je crois utile de tirer de l'oubli : ce sont deux recueils d'enregistrement de la Communauté des maîtres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou. L'un, contenant quarante-huit feuillets cotés et paraphés, a servi à enregistrer les délibérations des assemblées et la réception des aspirants depuis l'année 1778 jusqu'à 1790 ; l'autre, de quarante feuillets, également cotés et paraphés, porte l'enregistrement des baux à loyer et des brevets d'apprentissage de ladite communauté depuis 1758 jusqu'à 1790.

Rien de ce qui a trait au passé de notre pays, histoire politique, industrielle et commerciale, ne saurait laisser indifférents les esprits avides de curiosités locales, surtout s'il s'agit de documents remontant avant l'époque de la Révolution, qui a tracé une ligne de démarcation si nette dans le champ d'action de ces trois branches de la vie sociale. C'est à peine aujourd'hui si l'on se rend compte de ce qu'était l'organisation du travail au XVIIIe siècle, de ce que furent, au moyen âge et postérieurement, les corporations, les communautés, les confréries d'arts et métiers. Or, ces documents nous font revivre un peu de la vie de nos ancêtres, à une époque déjà éloignée de nous, et témoignent de l'intérêt réel que présente l'exhumation de ces vieux papiers où se trouvent relatés de curieux épisodes d'existences qui nous touchent à plus d'un titre, puisque nous y reconnaissons des noms qui nous sont familiers et accusent parfois une succession ininterrompue de plusieurs générations.

En mettant au jour des documents de cette nature, nous

croyons apporter une légère contribution à l'édifice historique de notre ville, que pourront compléter nos arrière-neveux. Mais, pour leur rendre possible cette tâche de longue haleine, il faut que notre exemple trouve des imitateurs. Les papiers intéressants, les titres curieux, les documents sérieux existent un peu partout, et peut-être plus abondants qu'on ne croit, dans notre région, mais disséminés, enfouis, obscurs en des coins jaloux dont il importe de provoquer leur évasion par des relations de mutuelle confiance en l'avenir de l'œuvre commencée. Il n'est pas de petite retraite qui ne mérite d'être visitée, pas de réserve qui ne vaille d'être fouillée. L'heure est venue de sauver ce que le temps a épargné. Aussi est-ce avec espoir que nous faisons appel à nos compatriotes amis de leur pays, désireux d'aider à la reconstitution historique de son passé. Qu'ils cherchent, qu'ils utilisent ou qu'ils communiquent leurs trouvailles. De là sortira la lumière, et aussi une moisson féconde en vue du monument futur de notre histoire locale.

Avant d'aborder la publication de nos deux registres de la Communauté des maîtres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, nous devons dire un mot des corporations d'arts et métiers, qui jouèrent un si grand rôle dans l'économie industrielle de toute la France.

Les corporations sont d'origine romaine et germanique, mais, en ce qui concerne la France, ce n'est que vers l'année 630 que l'on constate l'existence de la corporation des boulangers, suivie plus tard de celles des bouchers, des chandeliers, des cordonniers. On trouve, au XII[e] siècle, la Hanse parisienne de la marchandise de l'eau, qui avait le privilège de la navigation sur la Seine. Toutes ces corporations et hanses avaient pour principal objet de prévenir la concurrence. En 1254, Louis IX chargea Etienne Boileau, prévôt de Paris, de les réunir sous sa main, en les forçant à s'inscrire sur le *Livre des métiers* (1).

(1) Le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau a été publié, pour la première fois, dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France par M. G.-B. Depping. La bibliothèque municipale de Nogent-le-Rotrou en possède un exemplaire, sous la cote B a 17. (Paris, Crapelet, 1837, un vol. in-4° rel.)

Peu à peu la royauté devient l'arbitre souverain des contestations qui survenaient au sein des corporations. Elle multiplie les obstacles pour franchir les degrés de la maîtrise ; elle augmente les droits, source de profits considérables, puisque c'est au roi qu'il faut acheter le métier.

Cependant, l'autorité royale ne réussit pas à établir un régime de paix parmi les corporations. Les plus puissants cherchaient querelle aux plus faibles ; les marchands ne voulaient avoir rien de commun avec les artisans.

A Paris, il y avait six grandes corporations de marchands : les drapiers, les épiciers, les pelletiers, les bonnetiers, les orfèvres, les marchands de vin. Entre elles s'élevaient souvent des questions de préséance.

Chaque corporation se divisait en castes : les jurés, les maîtres, les compagnons ou ouvriers, les apprentis. Des règlements très sévères régissaient les droits et devoirs des uns et des autres. Dans chaque métier on avait limité le nombre des compagnons et des apprentis, ainsi que la durée du compagnonnage et de l'apprentissage. Un ouvrier n'était admis à exercer son industrie que dans le pays où il avait fait son apprentissage. Le compagnon pouvait rarement devenir maître : les frais pour y arriver étaient trop considérables, les obstacles de toutes sortes trop nombreux ; puis, il fallait produire le chef-d'œuvre, qui exigeait parfois de longs mois de travail. Les maîtres, de leur côté, avaient à compter avec les syndics, les jurés, etc., qui formaient ce qu'on appelait la jurande.

*
* *

On ne connaît pas exactement l'origine de la corporation des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes. Nous savons seulement que, vers le début du xvᵉ siècle, la profession des barbiers avait acquis une grande importance, car ils étaient admis à faire office de chirurgiens et à saigner les gens, et l'on sait si jadis on abusa de ce remède (1). D'ailleurs, les médecins de

(1) Toutefois, les rapports des chirurgiens et des barbiers remontent à une date bien antérieure. Nous trouvons dans le *Livre des métiers* une ordonnance, sans date, qui paraît être, d'après M. Depping, de la fin du xiiiᵉ siècle, et qui serait le premier acte public connu relatif aux chirurgiens. Des praticiens incapables faisaient une concurrence déloyale et dangereuse aux

l'époque se bornaient à ordonner les saignées et ne condescendaient que rarement à les pratiquer. Ce soin était laissé aux chirurgiens ou aux barbiers, qui, habitués à se servir du rasoir, maniaient non moins habilement la lancette et le bistouri. De là leur était venu le nom de *fraters*, au sens de *aides*. Auparavant, on les appela *mires*, équivalant à *médecins* ou *chirurgiens* (1). L'importance qu'avaient alors les barbiers nous explique la faveur dont ils jouirent auprès de quelques-uns de nos rois : Pierre La Brosse, barbier de saint Louis, ne devint-il pas ministre de Philippe le Hardi, et Olivier le Dain ne fut-il pas le confident de Louis XI?

Maintes fois la jalousie suscita des querelles entre les chirurgiens et les barbiers à l'occasion d'empiètements réciproques sur leurs attributions identiques. Ces derniers se virent même, un jour, retirer le droit de saigner, mais le roi Jean le leur rendit lorsque la peste se déclara avec violence et nécessita un supplément d'opérateurs. Charles V constitua, en 1372, la confrérie des barbiers et en réglementa l'administration. On leur octroya une charte qui, sous Charles VII, s'étendit à tout le royaume. C'est à cette époque que le premier barbier du Roi fut déclaré maître et garde de tout le métier de la barberie,

hommes expérimentés ; barbiers et chirurgiens s'entendirent pour arrêter les termes d'un acte qui accordait à ces derniers le pouvoir d'éliminer les hommes *indignes* d'exercer la chirurgie. En 1301, tous les barbiers de Paris, au nombre de vingt-six, approuvèrent plusieurs clauses, dont l'une disait : « ... Furent semons tuit li barbier qui s'entremètent de cirurgie, dont les nons sont ci-deseuz escriz, et leur fut défendu, sus peine de corps et de avoir, que cil qui se dient cirurgien barbier que il ne ouvreront [travailleront] de l'art de cirurgie devant ce que il soit examinez des mestres de cirurgie, savoir mon se il est souffisant au dit mestier fère. »

(1) Ce mot, *mire* ou *mirre*, est d'origine inconnue. « Quelques *mires* pratiquaient l'art de guérir, écrit M. Depping dans son Introduction : à en juger par l'impôt qu'ils payaient, il ne paraît pas que leur science, si toutefois ils en avaient, ait été bien récompensée. La chirurgie, réduite à peu d'opérations, était pratiquée ordinairement par les barbiers, comme elle l'est encore dans les campagnes et petites villes de quelques contrées d'Europe. A la fin du XIII[e] siècle, on sentit pourtant qu'il était important de s'assurer si tout barbier était capable d'opérer, et, en formant ces barbiers en corporation, on chargea les plus habiles d'entre les chirurgiens d'examiner les autres. »

Les statuts des chirurgiens publiés dans le même ouvrage nous apprennent qu'au nombre des six « des meilleurs et des plus loiaus cyrurgiens de Paris » chargés d'examiner « ceus qui seront digne d'ouvrer de cirurgie, » figuraient « mestre Henri dou Perche et mestre Vincent son flux, » deux ancêtres percherons très probablement.

avec pleins pouvoirs de distribuer ses lieutenants dans toutes les villes du royaume.

Mais la rivalité entre barbiers et chirurgiens se ralluma, les premiers usurpant de plus en plus les attributions des seconds, jusqu'à se faire appeler chirurgiens-barbiers. Le prévôt de Paris et le Parlement durent intervenir, et les barbiers furent condamnés à remplacer ce titre par celui de maîtres barbiers-chirurgiens et à prendre pour enseigne des bassins blancs à la place des bassins jaunes réservés aux chirurgiens.

On peut se demander pourquoi, au XVIII[e] siècle, nous voyons les dénominations de baigneurs et étuvistes accolées aux noms de barbiers et perruquiers. Le baigneur et l'étuviste ou étuvier (ou encore *estuveur*, comme on le lit dans le *Livre des métiers*) représentaient les tenanciers de nos établissements de bains. Ce métier, après être resté libre pendant longtemps, moyennant certains règlements de police intérieure auxquels on était tenu de se conformer, mais qui laissaient prise à de nombreuses et scandaleuses infractions (1), fut rattaché, au XV[e] siècle, à la corporation des barbiers, qui, par ce fait, devinrent d'importants personnages, puisqu'ils cumulèrent les fonctions non seulement de tout ce qui concernait la barberie, mais du noble métier de chirurgiens et du maître de bains ordinaires et avec étuves (2). On voit, toutefois, pendant quelque temps encore, deux catégories distinctes : les barbiers-chirurgiens et les barbiers-baigneurs-étuvistes. La réunion s'opéra au XVIII[e] siècle, époque à laquelle on les désigne généralement sous le nom

(1) Le *Livre des métiers* nous donne des détails intéressants sur les *estuveurs* de Paris, alors qu'ils formaient un corps indépendant, détails qui nous révèlent des usages et des traits de mœurs curieux. Les étuveurs habitaient en nombre la rue des Vieilles-Etuves ; ils furent appelés dans la suite *baigneurs* et incorporés dans la maîtrise des barbiers-perruquiers. Ils étaient exempts du guet. « Les étuves, écrit M. Depping, n'étaient pas les lieux les plus renommés de la ville; longtemps après, Maillard les signalait encore, dans ses sermons, comme contribuant à la corruption des mœurs, et reprochait aux femmes de les fréquenter. » Des défenses inscrites à leur sujet dans le Registre des Estuveurs, on peut conclure que les étuves étaient devenues des lieux de débauche.

(2) Merlin Joli, barbier de Charles VI, disait en 1389 : « Le metier de barberie est moult expediant et neccessaire pour l'utilité de la chose publique et est mestier bien perilleux ; et sont les barbiers comme phusiciens et font les incisions ; et de tant est il mestier plus grant qu'il soient bien examinez, expers et approuvez. » (Arch. nat., X[1a] 1474, fol. 266 8°.)

pompeux de maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes.

On peut aussi s'étonner de ne pas voir figurer le nom de coiffeurs au nombre des qualificatifs de la corporation. Il y eut bien, en effet, une corporation spéciale de barbiers-coiffeurs avant même que Louis XIV en instituât une de barbiers-perruquiers, lesquels étaient particulièrement chargés de fabriquer les perruques pour la classe riche et la bourgeoisie qui en faisaient une prodigieuse consommation, tandis que les premiers, les barbiers-coiffeurs, gardaient le privilège de coiffer les dames. Mais, des difficultés ayant surgi, le roi publia des lettres-patentes octroyant le même privilège aux deux corporations, qui finirent par fusionner. Le nom de coiffeur disparut, pour ne reparaître qu'après la Révolution, se substituant à celui de perruquier tombé en discrédit.

Une organisation soumise à des règles aussi sévères que compliquées ne pouvait se mouvoir qu'au milieu d'entraves incessantes. L'intérêt du public était à la merci du monopole. Le progrès lui-même s'en ressentait, car toute invention était considérée comme un empiètement sur les droits du voisin ; le moindre perfectionnement industriel suscitait des discordes, des démêlés judiciaires, susceptibles de ruiner son auteur. Malgré tous ces défauts, la corporation n'en subsista pas moins cinq siècles durant, triomphant de tous les obstacles.

En dépit des protestations du tiers-état aux États généraux de 1614, malgré les efforts de Gournay, intendant du commerce, en 1751, et l'édit de Turgot de 1776, qui affirmait que « le droit de travailler était la propriété de tous, et la première, et la plus imprescriptible de toutes, » il fallut attendre jusqu'en 1791 la suppression totale des corporations, maîtrises et jurandes.

*
* *

Les documents inédits dont nous disposons, ayant trait à la communauté des maîtres barbiers-perruquiers de Nogent-le-Rotrou, ne remontent pas au-delà de 1759, et les statuts qui la régissaient datent du 6 février 1725. Il est utile de s'y reporter avant de lire les cahiers d'enregistrement des maîtres et des apprentis. Ce sont des lettres patentes accordées par le Roi en vue d'établir l'uniformité de législation dans toutes les commu-

nautés analogues du royaume. On y rappelle que le premier chirurgien du Roi est maintenu dans le droit d'inspection et de juridiction sur les barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de toutes les communautés, avec pouvoir d'établir un lieutenant et un greffier dans chacune d'elles ; qu'il appartient à ce premier chirurgien de « choisir, nommer et commettre telles personnes de la profession qu'il jugera à propos pour ses lieutenants dans toutes les communautés... » Défense était faite à tous syndics, anciens et maîtres des dites communautés d'apporter aucun empêchement à la réception et installation des dits lieutenants, ni de les troubler tant dans leurs fonctions de lieutenants que dans l'exercice de leur profession de barbier-perruquier, à peine de 200 livres d'amende et de 100 livres de dommages et intérêts envers les dits lieutenants.

A l'égard de leur installation, M. Le Blond d'Olblen, avocat en Parlement, secrétaire de M. le premier chirurgien du Roi, fait remarquer qu'elle ne regarde que leur communauté. « Il faut, dit-il, pour y procéder, qu'ils fassent assembler tous les maîtres dans le bureau ou chambre commune, c'est-à-dire dans le lieu où ils s'assemblent ordinairement, et lire ou faire lire par le greffier leurs lettres ou provisions de lieutenant, et faire dresser sur le registre un acte par lequel tous les maîtres déclareront qu'ils reconnaissent le pourvu des dites provisions pour lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi ; on doit transcrire dans cet acte la teneur des provisions, le faire ensuite signer par tous ceux qui composent l'assemblée. » En cas de contestations de la part des maîtres de la communauté, ce n'est point aux juges des lieux qu'il fallait s'adresser, mais au Parlement de Paris, dont la Grand'Chambre était le seul tribunal compétent pour juger des difficultés intéressant les droits des officiers du premier chirurgien du Roi. D'ailleurs, les mêmes formalités devaient être observées pour l'installation des greffiers.

Malgré les dispositions si précises de l'ordonnance royale, il y eut, paraît-il, plusieurs communautés qui voulurent disputer aux lieutenants du premier chirurgien du Roi le droit de travailler sans être maîtres, notamment les perruquiers de Chartres, qui furent déboutés de leur prétention à cet égard par arrêt du Parlement du 1er mars 1728.

Le premier chirurgien du Roi était alors le sieur Maréchal, en qualité de *chef et garde des chartes, statuts et privilèges de la chirurgie et barberie du royaume*, avec tous droits d'inspection et de juridiction directe ou par ses lieutenants et greffiers. Dans une déclaration du 23 avril 1743, ce titre est remplacé par celui-ci : *inspecteur et directeur général commis à cet effet par le Roi*. Deux ans plus tard, par un édit de février 1745, le Roi créa des offices d'inspecteurs et contrôleurs dans toutes les communautés d'arts et métiers, et leur attribua des droits inconciliables avec ceux que possédaient les lieutenants de son premier chirurgien. Aussi, un arrêt du Conseil d'État, du 7 mai 1746, tout en maintenant les droits et prérogatives attribués à la charge de premier chirurgien, ordonna que ses lieutenants jouiraient, dans les communautés des perruquiers, à l'égard des acquéreurs des offices d'inspecteurs et contrôleurs, des mêmes droits, préséances et fonctions qui leur étaient concédés indistinctement sur tous les membres des dites communautés ; et également que les dits inspecteurs et contrôleurs prêteraient serment entre les mains des lieutenants du premier chirurgien. Ces inspecteurs et contrôleurs avaient le droit d'exercer la profession de perruquier.

Un arrêt du Conseil d'État, du 21 juillet 1722, avait ordonné que, jusqu'à ce que les lieutenants et greffiers du premier chirurgien du Roi soient installés dans les communautés des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes du royaume, ces derniers ne pourraient procéder à la réception d'aucun maître, à peine de nullité, de 300 livres d'amende et de restitution des sommes par eux reçues des aspirants.

En plus d'un lieutenant et d'un greffier, chaque communauté était composée d'un doyen, des prévôts-syndics et gardes, des anciens syndics sortis de charge, et de tous les autres maîtres reçus ou à recevoir.

Tous les registres, titres et papiers de la communauté, à l'exception des registres courants, qui demeuraient entre les mains du greffier, devaient être placés dans une armoire particulière sous trois clefs différentes, dont l'une restait entre les mains du lieutenant, une autre en celles du greffier, et la

troisième entre les mains du plus ancien des prévôts-syndics en charge (1).

Chaque année, immédiatement après la fête de saint Louis (2), on élisait les prévôts-syndics et gardes, et, parmi eux, un receveur. Les prévôts élus entraient en charge le premier lundi d'après la Notre-Dame de septembre, pour exercer le syndicat pendant deux années consécutives ; ils prêtaient serment par-devant le lieutenant, et le greffier leur en délivrait une expédition qui leur tenait lieu de commission à faire leurs fonctions de syndics. Le receveur, à la fin de son année, rendait son compte définitif par-devant le lieutenant, à qui seul appartenait le droit de convoquer les assemblées.

Ces assemblées, soumises aux règles de la hiérarchie, étaient présidées par le lieutenant du premier chirurgien du Roi, ou, en son absence, par le prévôt. Chaque maître ne pouvait parler qu'à son rang et lorsque son nom avait été appelé par le greffier, à peine de 3 livres d'amende pour la première fois, et d'être privé pour toujours des entrées du bureau en cas de récidive. Les assemblées ordinaires avaient lieu le mardi de chaque semaine, à deux heures, pour délibérer sur les affaires communes, de police et de discipline qui concernaient les maîtres, veuves, aspirants, locataires, apprentis, garçons, ouvriers, et toutes les personnes soumises à la communauté. En cas d'affaires urgentes, le lieutenant convoquait extraordinairement.

Le lieutenant devait choisir une chambre ou bureau dans le quartier qu'il jugeait à propos, et c'est là qu'il fallait apporter dans les vingt-quatre heures toutes les marchandises concernant la profession, pour y être visitées par les prévôts-syndics avant de les exposer en vente, à peine de confiscation des dites marchandises et de 100 livres d'amende.

Chaque barbier-perruquier-baigneur-étuviste, veuve et locataire versait annuellement, le jour de la fête de saint Louis, 15 sols à la confrérie de la communauté, lesquels étaient

(1) Notre premier registre offre un exemple de la remise du coffre de la communauté des mains d'un lieutenant démissionnaire en celles de son successeur nouvellement installé (13 juin 1786).

(2) C'est le roi saint Louis qui le premier avait imaginé de réunir les divers corps de marchands et d'artisans sous le nom de *confréries* et de leur donner des statuts et règlements.

employés à faire dire le service divin et à payer d'autres dépenses jugées nécessaires par le lieutenant et les prévôts-syndics et gardes. Ceux-ci étaient chargés de faire célébrer le service divin en telle église qu'ils jugeaient à propos ; ce service consistait en premières vêpres la veille de la fête de saint Louis, une messe solennelle, vêpres et salut le jour de la dite fête, et un service le lendemain pour le repos des âmes des défunts confrères, auquel service les syndics et confrères étaient tenus d'assister.

Nul ne pouvait exercer la profession s'il n'était membre de la communauté. Nul ne pouvait être reçu maître de la communauté s'il n'était de la religion catholique, apostolique et romaine.

Il était défendu à tous barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes qui n'étaient pas maîtres de la communauté d'avoir aucun apprenti ou *alloué*, à peine de nullité d'apprentissage, de 20 livres d'amende et de 100 livres de dommages-intérêts.

Les apprentis de la dite profession ne pouvaient être reçus dans les places de barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes qu'ils n'eussent fait apprentissage de trois ans chez l'un des dits maîtres, sans s'absenter, et qu'ils n'eussent travaillé chez les maîtres l'espace de deux années consécutives après leur apprentissage ; desquels services ils devaient rapporter des certificats en bonne forme, paraphés des prévôts-syndics dans la huitaine de la date de leur délivrance. Et, pour obvier aux fraudes qui auraient pu être commises, les brevets d'apprentissage devaient être présentés en la chambre de la communauté dans la huitaine, à peine de 50 livres de dommages-intérêts contre les maîtres au profit de la communauté. Pour chaque enregistrement, l'apprenti payait 20 livres au receveur, toujours au profit de la communauté, et 3 livres au greffier pour le droit.

Le maître barbier-perruquier ne pouvait prendre aucun alloué, ni avoir qu'un apprenti à la fois ; mais il pouvait en prendre un second deux ans après avoir pris le premier. S'il contrevenait sur ce point, il était passible de 20 livres d'amende et de 100 livres de dommages-intérêts.

Les fils de maîtres et ceux qui avaient épousé une fille d'un des maîtres étaient reçus en faisant une simple expérience, et ne payaient que la moitié des honoraires ou droits fixés pour

les autres aspirants. Tout aspirant remplissant les conditions ci-dessus exigées pour la maîtrise était tenu de faire en deux jours le chef-d'œuvre ordonné par les prévôts-syndics ; mais, préalablement, il devait se faire assister d'un *conducteur*, qu'il choisissait dans le nombre des anciens qui avaient passé le syndicat. Ce conducteur était obligé d'accompagner l'aspirant dans ses visites chez les anciens syndics sortis de charge appelés pour la réception de l'aspirant. Celui-ci devait en outre fournir son extrait baptistaire et les certificats de religion catholique, apostolique et romaine, et aussi un exposé de ses services. Pour la convocation de l'assemblée de réception, il avait à payer 3 livres au lieutenant, 30 sols au greffier. Enfin, quand l'aspirant était jugé de bonnes mœurs et capable, il était reçu par le lieutenant et les prévôts-syndics en charge, à chacun desquels il revenait encore 3 livres, puis à chacun des doyen de la communauté et greffier 30 sols, et 15 sols à chacun des autres anciens. Le récipiendaire devait encore payer, après avoir prêté serment entre les mains du lieutenant, à celui-ci 100 sols, à son greffier 30 sols, et à chacun des prévôts-syndics et doyen 15 sols.

On voulut que les barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes eussent des marques visibles de leur art « pour la propreté et ornement du corps humain, » et, à cet effet, on leur permit d'avoir des boutiques peintes en bleu, fermées de châssis à grands carreaux de verre, sans aucune ressemblance aux montres des maîtres chirurgiens, et de mettre à leurs enseignes des bassins blancs pour marque de leur profession et afin de se distinguer des maîtres chirurgiens qui en avaient de jaunes ; avec cette inscription : *Barbier-perruquier-baigneur-étuviste : Céans on fait le poil et on tient bains et étuves.* Il était défendu aux maîtres chirurgiens et à tous autres de faire peindre leurs boutiques en bleu et d'avoir des châssis semblables à ceux des barbiers, comme aux barbiers d'avoir des montres semblables à celles des chirurgiens, à peine de 20 livres d'amende et de 100 livres de dommages-intérêts contre chacun des contrevenants.

Les prévôts-syndics et gardes étaient chargés de faire des visites pour constater les contraventions qui pouvaient se commettre par des gens qui exerçaient contre tous droits. Avis

était donné au lieutenant des saisies opérées, des malversations découvertes. Les contrevenants étaient condamnés à 300 livres de dommages-intérêts, sans compter l'amende qui pouvait varier.

C'étaient aussi les prévôts-syndics et gardes qui, dans leurs visites chez leurs confrères au moins quatre fois par an, étaient tenus de se faire assister d'un huissier pour voir si les perruques et cheveux exposés en vente au public étaient « bons et marchands ; » au cas contraire, le tout était confisqué au profit de la communauté, et des amendes imposées.

Les barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes et leurs veuves pouvaient toujours louer leurs privilèges, sans être obligés de demeurer chez leurs locataires, à condition de renoncer pour eux-mêmes à travailler dans la dite profession ; les locataires étaient tenus de passer leurs baux par-devant notaire et de les faire enregistrer sur un registre particulier tenu par le greffier, à qui revenait un droit de 20 sols ; en outre, les locataires payaient 4 livres au receveur pour le profit de la communauté. Ils ne pouvaient céder leurs baux à loyer sans le consentement par écrit des propriétaires.

Les maîtres, veuves et locataires n'avaient le droit ni de travailler ni faire travailler de leur profession en différents ateliers ou maisons, à peine de 20 livres d'amende et de 100 livres de dommages-intérêts. Ils ne pouvaient non plus se servir d'aucuns garçons ni ouvriers sans un congé par écrit des maîtres de chez qui ceux-ci sortaient, à peine de 10 livres d'amende et de 50 livres de dommages-intérêts.

Enfin, il est bien rappelé et spécifié, dans ces statuts, que seuls les barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes auront le droit de « faire le poil, bains, perruques, étuves, et toutes sortes d'ouvrages de cheveux, tant pour hommes que pour femmes, sans qu'autres puissent s'y entremettre, à peine de confiscation des ouvrages, cheveux et ustensiles, et de 100 livres d'amende, sans préjudice du droit que les chirurgiens ont de faire le poil et les cheveux, et de tenir bains et étuves pour leurs malades seulement. »

*
* *

C'est sous l'empire de cette réglementation que se trouvait la communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes

de Nogent-le-Rotrou à l'époque où furent tenus nos deux registres. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, malgré de sévères prescriptions royales, il se commettait de fréquents abus, des fraudes même, qui appelaient la répression, et il en fut ainsi jusqu'à la suppression des corporations. L'incident que relate la séance du 2 juillet 1782, dans notre premier registre, en est un curieux exemple en ce qui concerne la corporation des perruquiers. En outre, à l'appui de cette remarque, nous publions ci-dessous une pièce émanée de la Cour de Parlement et concernant spécialement les maîtres perruquiers de Nogent-le-Rotrou.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT

EN faveur des Maîtres Perruquiers de la Ville de Nogent-le-Rotrou, qui ordonne que les Lettres-patentes et Arrêts concernant les Perruquiers des Villes du Royaume, seront observés selon leur forme et teneur; en conséquence fait défenses à tous Chambrelans de travailler de l'état de Barbier, Perruquier, Baigneur, Étuviste, sous peine de 500 livres d'amende, et par corps, applicable au profit de ladite communauté, jusqu'au payement de laquelle ils seront tenus de garder prison, sans qu'il soit besoin de la faire prononcer.

Du 15 Mars 1785.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A notre premier huissier de notre Cour de Parlement, ou autre notre huissier ou sergent sur ce requis, savoir faisons : que vu par notre dite Cour, la requête présentée par les Lieutenant, Prévôt, Syndic et Maitres de la communauté des Perruquiers, Barbiers, Baigneurs, Étuvistes de la ville et faubourgs de Nogent-le-Rotrou, à ce qu'il plût à notre dite Cour ordonner que les Articles XVII, XLII, XLIII, des lettres-patentes en forme de statuts pour toutes les communautés des maitres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs et Étuvistes établis dans les villes et lieux du royaume, du 6 février 1725, dûment enregistrés, et les arrêts et règlemens intervenus en conséquence seront exécutés selon leur forme et teneur, et ordonne que conformément à iceux tous garçons Perruquiers seront tenus, avant que de sortir de chez leur maitre, de se faire remplacer par des garçons capables d'occuper la place qu'ils tenoient, autorise

les maîtres en cas d'infraction de leur part à leur refuser le certificat ordonné par lesdites lettres-patentes ; faire défenses à tous garçons après être sortis de chez leur maitre, s'ils n'ont un billet de congé, de rester plus de huit jours dans la ville, faubourgs et banlieue de Nogent-le-Rotrou, à peine d'être poursuivis comme errants et vagabonds, et de 500 livres d'amende, et par corps, applicable au profit de ladite communauté, jusqu'au payement de laquelle ils seront tenus de garder prison, et laquelle amende sera déclarée encourue sur un simple procès-verbal, sans qu'il soit besoin de la faire prononcer ; faire pareillement défenses, et sous les mêmes peines, à tout chambrelan et autres sans droit ni qualité de s'immiscer dans l'exercice des fonctions de Perruquier, Barbier, Baigneur et Étuviste, soit dans la ville, soit dans les faubourgs dudit Nogent ; ordonne que les garçons qui arriveront dans ladite ville, ainsi que ceux qui seront sortis de chez leurs maîtres sans permission de travailler dans ladite ville, seront tenus de se retirer, dans huitaine de l'arrêt à intervenir, au bureau de la communauté des maîtres Perruquiers, pour y être placés dans les boutiques des différents maîtres, à défaut de quoi ils seront déclarés errants et vagabonds, et comme cela tenus de se retirer de ladite ville et des faubourgs ; faire défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de donner retraite et logement auxdits garçons Perruquiers et autres exerçant la profession de Barbier-Perruquier au-delà de trois jours, sans en avertir les Prévôt et Syndic de ladite communauté, à peine contre les contrevenants d'être punis comme complices desdits garçons Perruquiers et autres, et être prononcé contr'eux telles peines qu'il appartiendra ; faire également défenses aux peres et meres de souffrir que leurs enfans exercent ladite profession de Barbier-Perruquier sans droit ni maîtrise, ni de les retirer chez eux, à peine d'être personnellement responsables de l'amende ci-dessus, et d'être ainsi que les autres punis comme complices desdits contrevenants ; autoriser les suppliants à faire emprisonner les délinquants sur un simple procès-verbal, qui sera affirmé devant le Juge de police des lieux ; autoriser les suppliants à justifier soit par témoins, soit par un procès-verbal, les contraventions qui se feront tant par les membres de ladite communauté que par les chambrelans et autres, contraires à l'exécution et aux dispositions dudit arrêt et des articles XVII, XLII et XLIII desdits statuts ; autoriser les maîtres Perruquiers de ladite communauté de faire purger par serment les maîtres de ladite communauté, qui pourroient prêter directement ou indirectement leurs noms aux chamberlans *(sic)* ; leur faire défenses de leur prêter leur nom en quelque manière que ce soit, sous les peines ci-dessus énoncées ; et au surplus, ordonner que l'arrêt à intervenir sera imprimé, lu, publié et affiché par-tout où besoin sera : vu aussi les pièces attachées à ladite requête signée Brouet, procureur. Conclusions de notre Procureur général. Oüi le rapport de Me Lattagnant, conseiller : tout considéré.

NOTREDITE COUR ordonne que les articles des lettres-patentes et les arrêts et réglemens intervenus en conséquence seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence que conformément à iceux tous garçons Perruquiers seront tenus avant que de sortir de chez leurs maîtres de se faire remplacer par des garçons capables d'occuper la place qu'ils tenoient ; autorise les maîtres, en cas d'infraction de leur part, à leur refuser le certificat ordonné

par lesdites lettres-patentes ; fait défenses à tous garçons après être sortis de chez leurs maîtres, s'ils n'ont un billet de congé, de rester plus de huit jours dans la ville, faubourgs et banlieue de Nogent-le-Rotrou, à peine d'être poursuivis comme errants et vagabonds, et de 500 livres d'amende, et par corps, applicable au profit de ladite communauté, jusqu'au payement de laquelle ils seront tenus de garder prison, et laquelle amende sera déclarée encourue sur un simple procès-verbal, sans qu'il soit besoin de la faire prononcer ; fait pareillement défenses et sous les mêmes peines à tous chambrelans et autres sans droit ni qualité, de s'immiscer dans l'exercice des fonctions de Perruquier, Barbier, Baigneur, Étuviste, soit dans la ville, soit dans les lieux, soit dans les faubourgs dudit Nogent ; ordonne que les garçons qui arriveront dans ladite ville, ainsi que ceux qui seront sortis de chez leurs maîtres sans permission de travailler dans ladite ville, seront tenus de se retirer, dans la huitaine du présent arrêt, au bureau de la communauté des maîtres Perruquiers, pour y être placés dans les boutiques des différents maîtres, à défaut de quoi ils seront déclarés errants et vagabonds, et comme cela tenus de se retirer de ladite ville et des faubourgs ; fait défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de donner retraite ou logement auxdits garçons Perruquiers et autres exerçant la profession de Barbier-Perruquier au-delà de trois jours, sans en avertir les Prévôt et Syndic de ladite communauté, à peine contre les contrevenants d'être punis comme complices desdits garçons et autres, et être prononcé contr'eux telles peines qu'il appartiendra ; fait également défenses aux peres et meres de souffrir que leurs enfans exercent ladite profession de Barbier-Perruquier sans droit ni maîtrise, ni de les retirer chez eux, à peine d'être personnellement responsables de l'amende ci-dessus, et d'être ainsi que les autres punis comme complices desdits contrevenants ; autorise les suppliants à faire emprisonner les délinquants sur un simple procès-verbal qui sera affirmé devant le Juge de police des lieux ; autorise également les suppliants à justifier, soit par témoins, soit par un procès-verbal, les contraventions qui se feront tant par les membres de ladite communauté que par les chambrelans et autres, contraires à l'exécution et aux dispositions du présent arrêt et des articles XVII, XLII et XLIII desdits statuts ; autorise les maîtres Perruquiers de ladite communauté de faire purger par serment les maîtres de ladite communauté, qui pourroient prêter directement ou indirectement leurs noms aux chambrelans ; leur fait défenses de leur prêter leur nom en quelque manière que ce soit, sous les peines ci-dessus énoncées ; et, au surplus, ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu, publié et affiché par-tout où besoin sera.

Si mandons mettre le présent arrêt à exécution. Donné en Parlement le quinze mars l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-cinq, et de notre regne l'onzieme. Collationné. *Signé* Lutton. Par la chambre.

Signé DUFRANC.

Scellé le 19 mars 1785. Signé de la Borne.

On a vu que chaque communauté se composait hiérarchiquement d'un lieutenant, de prévôts-syndics et gardes, d'un doyen, d'un greffier, d'anciens syndics et de maîtres.

Le lieutenant du premier chirurgien du Roi à Nogent-le-Rotrou était Louis-René Denne-Montigny (le fils), qui donna sa démission en 1786 en faveur de André Manguin. Jean-René Denne-Montigny (le père) était qualifié doyen. Les greffiers furent, d'abord François Vallée (1), puis, à partir de 1778, Georges Guerrier. Plusieurs maîtres se partagèrent, à tour de rôle, les fonctions de prévôts-syndics; ces derniers étaient élus pour deux ans.

Le premier chirurgien du Roi était alors Germain Pichault de La Martinière ; il avait pour secrétaire Le Blond d'Olblen.

Un édit de novembre 1691 avait créé six places de maîtres barbiers-perruquiers, lesquelles étaient héréditaires. Le nombre des autres maîtres pouvait varier (2). Voici les noms des titulaires que nous trouvons au cours de la période qui nous occupe :

Maîtres : Louis-René Denne-Montigny. Jean Rouvray dit Mallonnière. Gouju. François Roulleau. François Vallée. Joseph-Thierry Rigot. Jean Moulin. René Lesrideaux ou Desrideaux.

(1) A ce nom se rattache l'origine de l'ancien cimetière de Notre-Dame qui s'ouvrait rue de Sully et s'étendait sur le sol même de la petite place où se tient aujourd'hui le marché aux porcs. Les archives de l'Hôtel-Dieu nous apprennent, en effet, que, en 1755, François Vallée, maître perruquier, et Françoise Lesueur, sa femme, vendirent aux administrateurs de cet établissement une parcelle de terre, faisant partie d'un clos nommé « le clos de la Beschetière, » pour en faire le cimetière qui fut affecté au service de la chapelle de Saint-Jacques-de-l'Aumône, devenue en 1806 l'église Notre-Dame.

M. l'abbé Claireaux veut bien nous signaler un fait concernant le même personnage et dont il a pris lui-même connaissance au cours de ses recherches aux Archives nationales. D'un décret de Mgr l'Évêque de Chartres, daté de juin 1759, relatif à l'union de deux chapelles à la manse capitulaire de l'église collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, il résulte que le sieur François Vallée, maître perruquier en ladite ville, a comparu comme fondé de procuration de M[e] Jacques-François Ozan, dont il présentait le consentement. (Arch. nat., X[1a] 8766, fol. 401-403.)

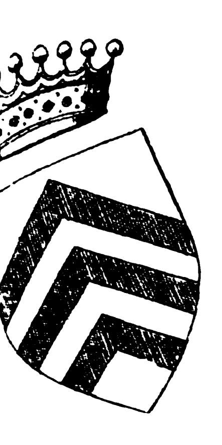
(2) Nous n'avons trouvé dans nos registres aucune trace des armes de la corporation des barbiers-perruquiers. L'*Armorial du Perche* nous apprend que la communauté de Nogent-le-Rotrou, comprenant, outre les barbiers-perruquiers, les apothicaires et les chirurgiens, portait *d'argent à un saint Cosme et un saint Denys de carnation vêtus d'une robe de sable, adextrés d'une boîte couverte de gueules, senestrés d'un rasoir d'azur emmanché de sable, ouvert et posé en pal, et accompagné en pointe d'une paire de ciseaux aussi d'azur.*

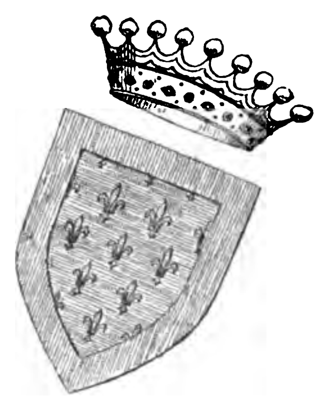
Les bois sont abattus et les ravins comblés,
Les sentiers indécis savamment nivelés.
Plus d'ombrages discrets pour l'âme solitaire :
Les sites familiers ont perdu leur mystère.
Et nos pas inquiets hésitent sur le seuil,
Tant la vieille maison, avec sa porte close
Et ses volets disjoints, semble un logis en deuil !
Nul ne vous reconnaît. Vous vous nommez : on cause...
Que d'amis disparus ! Que de foyers éteints !
Où sont les compagnons de nos premiers matins ?
Et la main qu'on nous tend est tremblante ou distraite ;
Et chaque mot trahit une angoisse secrète.
Que notre enfance est loin ! qu'elle a vite passé !
Grâce, beauté, vigueur, tout fuit à flot pressé
Jusqu'au brusque détour où, comme un vent d'orage,
Le souffle de la mort disperse leur mirage.

Il n'est cœur si vaillant que le temps n'ait vaincu.
Mais qu'importe l'oubli si l'on a bien vécu !

CHARLES TURGEON.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Roger





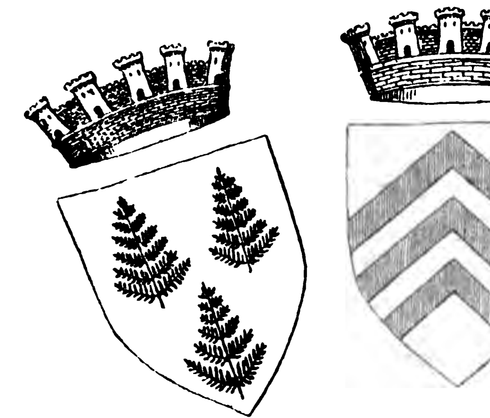
BULLETIN

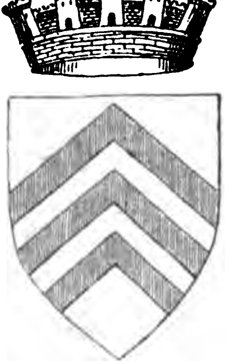
DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle

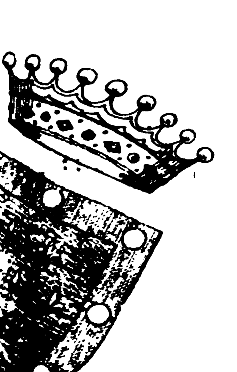


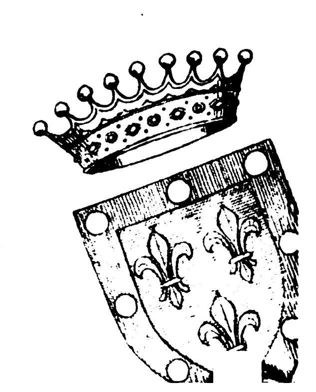




TOME III (1904)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1904





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1904

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 1904

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Présents : MM. le Dr CHAMOUSSET, T. COURONNET, G. CRESTE, G. DAUPELEY, P. DAUPELEY, l'abbé DESVAUX, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, L. FOURNIER, le Dr JOUIS, F. PEZARD, ROQUIÈRE, SICOT, le Vte DE SOUANCÉ, TOURNOUER et Ch. TURGEON.

Excusés : MM. le Dr BOULAY, P. BRUYANT, le Dr LEVASSORT, J. REGNIER, Mlle DES MURS.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM.

LESAGE (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Gustave et Paul Daupeley.

DESVAUX (Lucien), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou, présenté par les mêmes.

COURONNET (le Dr Paul), au Theil, présenté par MM. T. Couronnet et G. Daupeley.

Les pouvoirs du bureau se trouvant expirés, il est procédé, conformément à l'art. 12 des statuts, à une nouvelle élection.

Par acclamation et « par reconnaissance » ajoute M. Ch. Turgeon, les membres sortants du bureau sont réélus à l'unanimité.

M. Tournoüer fait part à l'assemblée de la décision prise par la *Société historique et archéologique de l'Orne* de parcourir à la fin d'août la région de Mauves et de Longny et de terminer le 1er septembre son excursion par la visite de Mortagne et de son musée.

A l'unanimité, l'assemblée décide de recevoir les excursionnistes dans une des salles du Musée Percheron et charge

M. Fournier de diriger la promenade des deux sociétés à travers la ville.

M. Ch. Turgeon entretient l'assemblée du voyage éventuel en France de M. Adélard Turgeon, ministre de l'agriculture de la province de Québec, délégué par sir Laurier, premier ministre, pour représenter le Gouvernement du Dominion à l'inauguration du monument de Jacques Cartier à Saint-Malo, qui se fera sans doute dans le courant de l'an prochain. Peut-être y aurait-il lieu d'inviter à cette occasion le ministre du Canada à venir visiter Mortagne, berceau de sa famille.

L'assemblée accueille cette proposition avec grande faveur et remercie M. Turgeon de son heureuse initiative, le chargeant de transmettre dès maintenant, à M. Adélard Turgeon, l'invitation de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie.*

M. Tournoüer, rappelant le classement de l'église abbatiale de Sainte-Gauburge, annonce que la Commission des monuments historiques se propose d'entreprendre prochainement les réparations urgentes nécessitées par le mauvais état de la toiture. Notre Société doit se féliciter de cette conservation et aura certainement à cœur d'ouvrir une souscription pour aider à ces travaux, comme d'ailleurs elle en a manifesté l'intention en sa dernière séance. M. le Secrétaire général se chargera donc, lorsque le moment sera venu, de solliciter, en son nom, le concours des amis de nos monuments percherons.

M. Paul Daupeley propose de publier dans un prochain bulletin une étude sur l'industrie des étamines à Nogent-le-Rotrou depuis le commencement du siècle. Cette bonne promesse est accueillie avec grand plaisir.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

LA COMMUNAUTÉ

DES

BARBIERS-PERRUQUIERS-BAIGNEURS-ÉTUVISTES

DE NOGENT-LE-ROTROU AVANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

PREMIER REGISTRE

Contenant l'enregistrement des actes de réception des maîtres et les délibérations des assemblées de la Communauté.

(7 déc. 1778 — 6 déc. 1790.)

Sur le recto de la première page du premier registre, on lit :

(7 décembre 1778.)

Le présent registre, contenant quarante-huit feuilles, a été coté et paraphé par première et dernière, par nous Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de la communauté des maîtres perruquiers de cette ville, à l'effet d'enregistrer toutes les délibérations et réceptions des aspirants, et assemblées qui pourront se faire concernant la dite communauté, suivant et conformément aux règlements des statuts de la dite communauté de ce lieu.

Fait à Nogent-le-Rotrou, ce 7 décembre mil sept cent soixante-dix-huit.

Denne-Montigny.

I

Compte qu'a rendu le sieur Rigot.

(9 décembre 1778.)

Aujourd'hui neuf décembre mil sept cent soixante-dix-huit, au bureau ordinaire, sur la convocation qui en a été faite par billets de nous lieutenant de la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent, à l'effet

de recevoir le compte du sieur Rigot, nommé receveur par cette même communauté, le quinze avril mil sept cent soixante-dix-sept ; lequel compte a été reçu par nous, en présence des prévôts-syndics en charge, lesquels en ont donné décharge, et nous lieutenant, au dit sieur Rigot, dont acte, et Georges Guerrier, syndic de cette communauté, que nous avons commis notre greffier en cette partie pour la vacance de l'ordinaire, après avoir pris et reçu de lui le serment au cas requis. Et ont les dits ci-dessus dénommés signé avec nous et notre greffier.

Tiphaine. Lecointe. J.-T. Rigot. Georges Guerrier, commis-greffier. Denne-Montigny.

II

Enregistrement du greffe, et le sieur Guerrier nommé receveur.

(15 décembre 1778.)

Aujourd'hui quinze décembre mil sept cent soixante et dix-huit, au bureau ordinaire, sur la convocation qui en a été faite par billets de nous lieutenant de la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, est comparu le sieur Georges Guerrier, maitre perruquier de ladite communauté, lequel, en présence du sieur Joseph-Thiery Rigot, contrôleur, Julien Tiphaine, syndic en charge, et Jacques Lecointe, ancien syndic, Mallonnière, Paul Ménager, Charles Pinot, Louis Palu, Charles Blanchard, Louis Roger, tous maitres de la dite communauté, sur la réquisition à nous faite par le sieur Julien Tiphaine, syndic, à l'effet de prendre communication de Lettres (1) de greffier de cette susdite communauté à lui accordées par monsieur de La Martinière, premier chirurgien du Roi, chef de tous les corps de maitres perruquiers-barbiers du royaume, en date du dixième jour de septembre mil sept cent soixante et dix-huit, et après délibération, a été unanimement décidé qu'il sera statué conformément au réquisitoire ; en conséquence, reconnaissons le pourvu d'icelle en sa qualité de greffier, pour par lui jouir des privilèges et autres droits y attachés; dont et de quoi mention sommaire sera portée sur le repli des lettres par Julien Tiphaine, maitre perruquier, que nous avons à cet effet commis greffier, attendu la vacance de cet office ; et a ledit Georges Guerrier signé avec nous et notre greffier, après qu'il a prêté le serment entre nos mains. Approuvé deux mots rayés. Fors sieur Mallonnière et sieur Blanchard ont déclaré ne savoir signer. Et avant les signatures, les dénommés ci-dessus ont nommé le sieur Lecointe syndic au lieu et place du sieur Georges Guerrier, qui est nommé receveur au lieu et place du sieur Rigot.

J.-T. Rigot. Jacques Lecointe. Paul Ménager. Palu. C. Pino. Louis Roger. Denne-Montigny. Georges Guerrier. Tiphaine, commis-greffier.

(1) On en trouvera le texte à la fin de ce recueil, avec plusieurs autres pièces relatives à Georges Guerrier.

III

Acte pour la poursuite des chamberlans (1).

(22 décembre 1778.)

Aujourd'hui vingt-deux décembre mil sept cent soixante et dix-huit, au bureau ordinaire, sur la convocation qui en a été faite par billet de nous lieutenant de la communauté des maîtres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, à laquelle assemblée se sont trouvés Joseph-Thiery Rigot, contrôleur-inspecteur de ladite communauté, Julien Tiphaine et Jacques Lecointe, tous deux syndics en charge, Georges Guerrier, ancien syndic, Charles Pinot, Jean Rouvray, Louis Palu, Charles Blanchard, tous maîtres de la dite communauté, il a été remontré par le sieur Rigot, contrôleur, et les prévôts-syndics de cette communauté, qu'il se commet depuis longtemps plusieurs abus très préjudiciables aux intérêts de la dite communauté, entr'autres que plusieurs personnes, au mépris des statuts et arrêts rendus en conformité, s'immiscent de tenir boutique ouverte et de travailler publiquement à l'état de perruquier et barbier sans être pourvues des provisions et reçues au dit état conformément au règlement, pourquoi le sieur Rigot, contrôleur, requiert qu'il soit actuellement délibéré sur ce qu'il convient de faire pour remédier à de tels abus.

La matière mise en délibération, il a été unanimement convenu qu'il sera incessamment fait poursuite contre tous ceux qui s'ingèrent et qui s'ingéreront à l'avenir de travailler au dit état de perruquier et barbier dans cette ville, soit en boutique ou autrement; disons qu'ils seront poursuivis jusqu'à sentence définitive et arrêt de la Cour, et, comme il n'y a pas de fonds à la communauté, il a été convenu que chaque maître et locataire payeraient chacun leur part des frais qui seraient faits par les prévôts-syndics pour la poursuite des contrevenants. Arrêté au bureau, ce jour et an que dessus, et ont signé ceux qui savent signer, fors le dit Rouvray et Charles Blanchard, qui ont déclaré ne savoir signer; après avoir donné défaut de Paul Ménager, Louis Roger et Pierre Porquet, qui ne sont comparus quoiqu'avertis et attendus jusqu'à trois heures et plus. Approuvé deux mots rayés.

Et avant les signatures, le sieur Tiphaine nous a requis de nommer un syndic en sa place; les dits dénommés ci-dessus ont nommé le sieur Pinot, maître de cette communauté, pour remplir cette place, qui a été acceptée de lui. Dont acte.

J.-T. Rigot. Jacques Lecointe, syndic. Tiphaine, ancien syndic. Palu. C. Pino. Denne-Montigny. Georges Guerrier, greffier.

En marge est écrit : Contrôlé à Nogent le vingt-un novembre 1784. Reçu quinze sols. *(Signé :)* Gouju.

(1) Ou chambrelans, sorte de perruquiers marrons, qui travaillaient en *chambre*, isolément et en cachette (Larousse). — Ce sont les gens dépourvus de tous droits et qualités pour exercer les fonctions de perruquier.

IV

Réception du sieur Bouju.

(24-27 avril 1779.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous Louis-René Denne-Montigny, lieutenant du premier chirurgien du Roi et de la communauté des maîtres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, faubourgs et banlieue, vu la requête à nous présentée le vingt-quatre avril mil sept cent soixante-dix-neuf, par Michel-Pierre Bouju, demeurant en cette ville de Nogent, chez M. Lecointre, maître perruquier, rue Dorée, paroisse de Notre-Dame, expositif qu'il est pourvu d'un privilège créé par édit du mois de novembre mil sept cent vingt-deux, le dit privilège vendu par maître Louis Giroust, procureur au siège du marquisat de la Galaisière, et justices jointes, au nom et comme procureur fondé de sieur Henry de Herve, perruquier, natif d'Aix-la-Chapelle, par contrat passé chez les notaires royaux à Nogent-le-Rotrou, le sept janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, et les provisions expédiées en grande chancellerie, sous le nom du dit Guillaume Galoché, requérant le dit Michel-Pierre Bouju qu'il nous plaise le recevoir en l'exercice de la dite place, aux offres par lui de se conformer aux statuts et règlement.

Notre ordonnance du vingt-quatre portant que la dite requête et les pièces y énoncées seront communiquées aux prévôts-syndics en charge, pour donner leurs avis sur la capacité du dit Michel-Pierre Bouju, vu le consentement des prévôts-syndics en charge, et anciens, et qu'attendu que le dit Michel-Pierre Bouju est notoirement de la religion catholique, apostolique et romaine, ils n'empêchent la réception du dit Bouju, au contraire ils y consentent ;

Nous, faisant droit, avons reçu et recevons le dit Michel-Pierre Bouju pour exercer l'art et métier de barbier-perruquier-baigneur-étuviste en la ville, faubourgs et banlieue du dit Nogent, ouvrir boutique conformément aux ordonnances, en gardant iceux et faisant le serment au cas requis et accoutumé, ce qu'il a présentement fait, que de lui nous avons pris et reçu, dont nous lui avons donné acte, et avons ordonné que la présente réception sera enregistrée sur le registre de la communauté.

Fait et arrêté en notre chambre de juridiction ordinaire, ce vingt-sept avril mil sept cent soixante-dix-neuf; et a le dit Michel-Pierre Bouju signé avec nous et notre greffier.

Bouju. J.-T. Rigot. Lecointe, syndic. Tiphaine, ancien syndic. Denne-Montigny. Guerrier, greffier.

En marge : Je reconnais devoir à la communauté la somme de vingt-quatre livres, que je promets payer en retirant mes pièces sur mon acte de réception. Fait à Nogent, ce vingt-sept avril 1779. Bouju.

Puis : Reçu vingt-quatre livres de M. Bouju.

V

Acte pour nommer un député de notre corps.

(22 février 1781.)

(Analyse.) Louis-René Denne-Montigny, sur la proposition des officiers municipaux de la ville, après délibération de l'assemblée, est continué dans la place de député pour représenter le corps de communauté.

VI

Réception de Jean Ménager.

(26 mars 1782.)

Aujourd'hui vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-deux, la communauté des maitres perruquiers-barbiers-baigneurs et étuvistes de cette ville de Nogent-le-Rotrou, assemblée au bureau, et personne (*sic pour* en présence) de Jacques Lecointe et Charles Pinot, tous deux syndics en charge, et Georges Guerrier, tous maitres de cette communauté, devant nous Louis-René Denne-Montigny, lieutenant du premier chirurgien du Roi, décernant défaut de Julien Tiphaine, ancien syndic, invité, non comparu, avec lequel déclarons commun ce qui sera arrêté par l'assemblée, Jean Ménager, pourvu, par acte devant Mᵉ Daupeley (1), notaire royal en cette ville, du privilège dont jouissait feu Paul Ménager, son frère, résignataire de François Huette, qui le fut du sieur Moulin du dit privilège créé par édit du mois [de] novembre mil sept cent vingt-deux, s'est présenté en exécution de notre ordonnance sur sa requête du vingt-cinq, lequel, après avoir fait le chef-d'œuvre auquel les syndics ont conclu, ainsi que fait apparoir de l'acte de son baptême, et des autres règles, par les statuts, et trouvé idoine, a été reçu et installé au nombre des maitres de cette communauté, ce dont il a fait le serment en nos mains, et, avant les signatures, les syndics ayant représenté qu'au moyen de la réception du dit Ménager au nombre des maitres de cette communauté, elle se trouve dépourvue de clerc (2), à laquelle fonction il avait été établi par l'acte du quinze avril 1777, et requis qu'il soit pourvu

(1) Jacques-Jean Daupeley de Bonval, notaire royal du 15 août 1780 au 31 juillet 1786 ; étude actuelle de Mᵉ Gilles. Il fut juge de paix du canton de Nogent du 3 juillet 1802 au 6 juillet 1832, et mourut le 16 novembre 1836, au lieu de la Cour-Jouvet, commune de Margon, âgé de quatre-vingt-un ans.

(2) Les prévôts-syndics et gardes et les anciens sortis de charge pouvaient choisir un clerc pour garder leur chambre ou bureau, « destituable toutes fois et quantes qu'ils le jugeront à propos. » (*Lettres patentes en forme de statuts*, du 6 février 1725.)

à le remplacer, à quoi les maitres présents ayant adhéré, la matière mise en délibération et les voix recueillies, elles se sont réunies, à la pluralité, en faveur de Jacques Ménager, icelui en conséquence nommé aux dites fonctions de clerc de notre dite communauté, lequel, à ce présent, [a] accepté la commission et a promis par serment de s'en acquitter. Dont acte.

Jacques Lecointe, syndic. C. Pinot. Jean Ménager. Jacques Ménager. Denne-Montigny, Guerrier, greffier.

VII

Compte du sieur Guerrier.

(31 mai 1782.)

(Analyse.) L'assemblée reçoit le compte de Guerrier, nommé receveur le 15 décembre 1778, en présence des prévôts-syndics en charge et du lieutenant de la communauté.

VIII

Nomination de syndic de M. Roget.

(31 mai 1782.)

(Analyse.) Le sieur Roget, maître, reconnu par l'assemblée capable, probe et expérimenté, est commis pour remplir les fonctions de prévôt pendant deux ans, et chargé, en conséquence, de veiller aux affaires de la communauté et à tout ce qui peut contribuer à y maintenir le bon ordre. Il prête serment.

IX

Acte qui autorise à poursuivre ceux qui contreviennent aux statuts, et que les frais seront payés par chacun de nous.

(2 juillet 1782.)

Aujourd'hui deux juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, en l'assemblée de la communauté des maitres perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes de Nogent-le-Rotrou, convoquée en la forme et manière accoutumée par nous, lieutenant de la dite communauté, soussigné, a été exposé que la multitude des chamberlans qui se sont établis en cette ville ayant donné lieu à différentes poursuites qui ont été infructueusement dirigées contre eux, on a cru devoir faire assigner au comté de cette ville les sieurs Roulleau, Laflèche, Huet et Guerrier, aux fins de les faire condamner en l'amende fixée par les statuts et lettres patentes

dûment enregistrées concernant toutes les communautés des maitres perruquiers du royaume ; que pour l'instruction de cette procédure la communauté s'est conduite par l'avis et les conseils de M. Gueroult des Chabottières (1), qui est depuis longtemps son avocat ordinaire ; que Guerrier ayant méconnu l'infraction qu'il avait faite aux règlements, et la preuve en ayant été ordonnée, sentence est intervenue au siège du comté de cette ville, qui l'a condamné, ainsi que les dits Huet, Roulleau et Laflèche, en chacun douze livres d'amende et aux dépens ;

Que Laflèche et Huet, reconnaissant la justice de cette condamnation, y avaient acquiescé, mais que Guerrier et Roulleau (2) paraissaient vouloir s'y soustraire, que même il y avait eu une sorte d'émeute, provoquée soit par Roulleau ou tout autre, contre les maitres perruquiers indistinctement, au point que, le vingt-huit du mois dernier, vingt-cinq ou trente particuliers de la rue Saint-Lazare s'étaient attroupés et étaient venus chez nous lieutenant pour se faire raser, en tenant contre tous les maitres perruquiers des propos insultants et qui annonçaient de leur part la plus mauvaise volonté ; que, de chez nous, ils furent chez le sieur Malonnière, qui, après en avoir rasé deux, entendit que les autres prétendaient qu'on les rasât pour six deniers chacun, comme le faisaient les chamberlans, toujours en répétant les mêmes menaces contre les syndics actuellement en charge et les autres maitres de la communauté ; que, sans avoir attendu le temps utile pour qu'ils pussent être rasés, ces particuliers, à la tête desquels était le nommé *(un blanc dans le ms.)*, sortirent de chez le dit sieur Malonnière et s'en furent ; que le dit Roulleau s'est, le même jour, transporté vers les six heures d'après midi chez le sieur Roger, de Mâle, qu'il aurait injurié de paroles et maltraité en effet ; et comme il est indispensable d'arrêter les suites de semblables procédés et empêcher qu'il ne soit donné atteinte aux privilèges de cette communauté, nous, lieutenant susdit, avons convoqué les dits maitres perruquiers, aux fins par eux de délibérer sur le parti qu'ils estimeront convenable de prendre en pareille circonstance, et, la matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté que l'exécution de la sentence du comté de Nogent serait poursuivie contre les dits Roulleau et Guerrier comme et ainsi qu'il est prescrit par les lois et ordonnances, à l'effet de quoi mon dit sieur Gueroult serait engagé de continuer et aider de ses conseils les sieurs lieutenant et les maitres perruquiers de cette même communauté, au nom desquels il était convenable qu'il fît un mémoire qui serait adressé à M. de Cromot, surintendant des finances de Monsieur, pour requérir de lui aide et assistance, aux fins de l'exécution des statuts, lettres-patentes et règlements concernant toutes les communautés des maitres perruquiers-

(1) Mᵉ Guéroult des Chabottières était l'un des vingt-cinq avocats plaidants qui exerçaient à cette époque à Nogent-le-Rotrou. Il avait été l'ami du fameux philosophe Helvétius, mort en 1771, alors qu'il résidait au château de Voré, acheté par lui, en 1743, de Fagon, le médecin de Louis XIV.

(2) On verra plus loin que, quatre ans plus tard, au 27 juin 1786, François Roulleau, ayant demandé un arrangement avec la communauté, obtint, moyennant finance, l'annulation des sentences obtenues contre lui et la cessation des poursuites.

barbiers-baigneurs et étuvistes du royaume, et solliciter la protection spéciale du prince dans la position particulière où celle de Nogent se trouve ; que si le dit maître Gueroult croit convenable de donner plainte contre l'espèce d'émeute arrivée le *(un blanc)* du mois dernier, les voies de fait commises par le dit Roulleau à l'encontre du dit sieur Roger, de Mâle, il sera incessamment chargé de le faire ; et pour tout ce que dessus les dits sieurs délibérants ont donné pouvoir aux dits sieurs lieutenant, ainsi qu'aux syndics, de requérir le ministère du dit Me Gueroult, auquel sera délivrée expédition de la présente délibération, autorisant le greffier de la communauté de le remplir de ses honoraires avec les fonds qu'il peut avoir en mains, nous soumettant tous d'y suppléer en cas d'insuffisance. Dont acte, que nous avons tous signé, excepté le sieur Malonnière qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

Pinot, syndic. Roger, syndic. Tiphaine. Palu. Bouju. Lecointe, ancien syndic. Jean Ménager. Montigny. Guerrier, greffier.

En marge : Contrôlé à Nogent le vingt-un novembre 1784. Reçu quinze sols. Gouju.

X

Réception de Nicolas Barrois.

(29 avril 1783.)

(Analyse.) Nicolas Barrois, pourvu d'un privilège de perruquier créé héréditaire par édit du mois de novembre 1691, privilège dont étaient pourvus avant lui Michel Jouanin et René Jose, est reçu maître, après que l'assemblée a reconnu qu'il remplit les conditions requises. Il prête serment et paye les droits exigés par les statuts.

XI

Réception dudit Charles-Ambroise Barrois.

(8 janvier 1784.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant du premier chirurgien du Roi et de la communauté des maitres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, faubourgs et banlieue ; vu la requête à nous présentée, cejourd'hui huit du présent mois, par Charles-Ambroise Barrois, expositif qu'il est pourvu d'un privilège de perruquier créé héréditaire par édit du mois de novembre mil six cent quatre-vingt-onze, le dit privilège vendu par nous lieutenant, propriétaire de la dite charge, par contrat passé chez maitre Desnoyers (1), notaire en cette ville, le cinq janvier mil

(1) Desnoyers père et Desnoyers fils furent notaires de 1765 à 1784 ; étude actuelle de Me Albert Guéry.

sept cent quatre-vingt-quatre, dont était pourvu Benoît Besson, décédé le neuf août mil six cent quatre-vingt-quatorze, les provisions expédiées par Monsieur, frère du Roi, au nom de nous lieutenant de cette communauté, le dit Charles-Ambroise [Barrois] nous requérant de le recevoir en l'exercice de la dite place, aux offres par lui de se conformer aux statuts et règlement, notre ordonnance de ce jour portant que la dite requête et les pièces y énoncées seront communiquées aux prévôts-syndics en charge, pour donner leur avis sur la capacité du dit Charles-Ambroise Barrois, vu le consentement des prévôts-syndics en charge et anciens, et qu'attendu que le dit Barrois est notoirement de la religion catholique et romaine, ils n'empêchent la réception du dit Barrois, nous, faisant droit, avons reçu et recevons le dit Charles-Ambroise pour exercer l'art de perruquier-barbier-baigneur-étuviste en la ville et faubourgs du dit Nogent-le-Rotrou, ouvrir boutique conformément aux ordonnances, en gardant iceux et faisant le serment au cas requis et accoutumé, ce qu'il a présentement fait, que de lui nous avons pris et reçu, dont nous lui avons donné acte, et de ce qu'il a présentement payé les droits par lui dus, conformément aux statuts, et avons ordonné que la présente réception sera enregistrée sur le registre de notre greffier. Fait et arrêté au bureau de la communauté, le huit janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre. Et a le dit Barrois et syndics signé avec nous et notre greffier.

Tiphaine. Lecointe. Louis Roger, syndic. Pinot, syndic. Barrois. Denne-Montigny. Guerrier, greffier.

XII

Réception de Charles Debouge.

(5 mars 1784.)

(Analyse.) Charles Debouge, demeurant rue et paroisse de Saint-Hilaire, pourvu d'un privilège créé par édit de novembre 1691, privilège provenant du chef de sa femme, est reconnu remplir les conditions requises pour exercer l'art de perruquier-barbier-baigneur-étuviste et ouvrir boutique. Il prête serment et paye les droits.

XIII

Procès-verbal contre le sieur Rouvray Malonnière pour injure faite au corps de la communauté.

(8 mars 1784.)

Aujourd'hui huit mars mil sept cent quatre-vingt-quatre, deux heures après midi, en l'assemblée de la communauté des maîtres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, tenue sur la convocation qui en a été faite par nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de la dite communauté, en laquelle

assemblée se sont trouvés les sieurs Charles Pinot, Louis Roger, tous deux syndics en charge, Nicolas Lecointe et Georges Guerrier, anciens syndics de cette communauté (le sieur Tiphaine ayant fait défaut et refusé de s'y trouver quoique averti, ce qui est une suite de ses précédents refus de souscrire aux arrêtés de la communauté, qui, à cet égard, fait toutes réserves convenables), lequel Guerrier a dit que, vendredi au soir, sur les cinq heures après midi, sortant de l'assemblée tenue en notre bureau, il avait rencontré le sieur Rouvray dit Malonnière, qui, l'abordant, lui demanda de lui remettre une pierre à rasoir saisie il y a quelque temps sur le nommé Cabaret, chamberlan, de laquelle il est dépositaire en sa qualité de greffier, que, sur la réponse négative de lui Guerrier, le dit Rouvray, en jurant beaucoup et le traitant de j... f..., fit nombre de démonstrations de le frapper, ce dont il fut empêché par le dit Pinot, qu'alors icelui Rouvray, en ne lui parlant, comme dès le début, que par tu et toi, ce qui ne leur est point ordinaire, ajouta qu'il le retrouverait et se ferait remettre la dite pierre ; lesquels faits Pinot, Roger et Lecointe ont reconnus être rendus dans l'exactitude ; que, précédemment, au cours du syndicat de lui Guerrier, sous les halles de cette ville, ayant requis le dit Rouvray de faire enregistrer le brevet d'apprentissage d'un jeune homme qu'il avait depuis certain temps, le même Rouvray lui répondit qu'il lui casserait les bras s'il allait en visite chez lui ; et par le dit Lecointe, que, samedi dernier, passant par la boutique du sieur Palut *(sic)*, celui-ci l'appela pour le charger de dire à son lieutenant de convoquer une assemblée de la communauté, parce qu'il avait à faire recevoir maitre d'icelle le nommé Sagot, équarrisseur, le dit sieur Lecointe fut encore appelé, samedi au soir, par la *(sic)* Mlle Loison, pour entrer chez elle, le dit Lecointe s'y rendit, et, aussitôt qu'il fut aperçu par Rouvray dit Malonnière, qui était dans cette maison, il lui tira un chiffon de papier, en lui disant qu'il venait de recevoir une lettre de Paris, par laquelle il était autorisé à faire recevoir, par le lieutenant de la communauté, le dit Sagot, équarrisseur, et qu'il était f... pour ça, ce qui fut répété nombre de fois par le dit Rouvray Malonnière, et avec les termes les plus grossiers. Les maitres, après avoir conféré, ont d'une voix unanime arrêté qu'à la diligence des syndics en exercice, le dit Rouvray sera traduit à la police pour être déclaré avoir encouru les peines portées par les articles des statuts et arrêts de la Cour rendus, en conséquence desquelles déclarations et délibérations, décernant acte, nous, lieutenant, avons ordonné qu'en conséquence le dit Rouvray dit Malonnière sera nécessairement poursuivi conformément aux statuts, et aux fins de lui faire infliger les peines qu'ils prononcent en pareil cas. Comme aussi a été arrêté unanimement que le sieur Tiphaine serait assigné pour qu'il lui fût enjoint de se conformer aux statuts, et que, pour y avoir contrevenu, il fût condamné en l'amende qu'ils prononcent en pareil cas. Dont acte. Et ont les dits comparants signé avec nous lieutenant et greffier. Approuvé quatre mots rayés et deux en interligne.

Pinot, syndic. Louis Roger, syndic. Lecointe. Montigny. Guerrier, greffier.

En marge : Contrôlé à Nogent le onze mars 1784. Reçu quinze sols. Gouju.

XIV

Acte qui autorise la communauté à poursuivre le sieur Malonnière au Parlement.

(14 mai 1784.)

Aujourd'hui quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-quatre, en l'assemblée des maîtres perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes de la ville de Nogent-le-Rotrou, convoquée en la manière ordinaire et accoutumée par nous, Louis-René Denne de Montigny (*sic*), lieutenant de la dite communauté, et à laquelle se sont trouvés les sieurs Pinot, Roger, tous deux syndics en charge, Tiphaine, Lecointe, tous deux anciens syndics, Louis Palu, Michel-Pierre Bouju, Jean Ménager, Nicolas Barrois, Charles Debouge et Georges Guerrier, tous maîtres de cette communauté, auxquels nous, lieutenant susdit, avons exposé qu'en conséquence de la délibération du dix-huit mars (*pour* huit mars) dernier, dans laquelle il fut rendu compte des injures proférées de la part du sieur Rouvray Malonnière, l'un des maîtres perruquiers de cette ville, contre le corps entier de cette communauté, et arrêté qu'il serait poursuivi pour lui faire infliger les peines qu'il avait encourues, le dit sieur Malonnière a été traduit au siège du comté de Nogent, où, après différents plaidoyers, est intervenue sentence, le quatre de ce mois, qui, en lui faisant défense de récidiver à l'avenir sous telles peines qu'il appartiendrait, l'a condamné pour tous dommages et intérêts aux dépens; qu'encore bien que cette condamnation modérée eût dû faire rentrer le dit sieur Malonnière en lui-même et l'engager à être plus circonspect envers le corps entier de la communauté et chacun de ses membres en particulier, cependant, sur la signification qui lui a été faite le huit de ce mois par exploit de Peuvret, huissier, contrôlée le dix, de la dite sentence, avec les réserves convenables de la part de la communauté pour les chefs qui lui font grief, il a jugé à propos de s'emporter, pour appelant par exploit de Naudin Brunet, huissier, en date du dix de ce même mois, et ce qui paraît assez étonnant, c'est qu'encore bien que le dit sieur Malonnière ait toujours jusqu'à présent déclaré ne savoir écrire ni signer, il paraît sur la signification de son appel quelques lettres qui annoncent à peu près son nom, pour quoi nous, lieutenant susdit, avons requis les dits sieurs comparants de délibérer sur le parti à prendre vis-à-vis du dit sieur Malonnière, et, la matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté qu'il fallait poursuivre, vis-à-vis du dit sieur Malonnière, en la Cour du Parlement à Paris, la confirmation de la sentence contre lui rendue au siège de cette ville, le quatre de ce mois, au nom de la communauté. Et, en conséquence, le sieur Montigny est invité par tous les comparants de se donner les peines et les mouvements convenables pour la suite de cette affaire, conjointement avec les syndics actuellement en charge, leur donnant à cette fin toute autorisation nécessaire; et que les frais qu'il conviendra faire pour parvenir à un arrêt définitif seront supportés par le corps entier de la dite communauté. Dont acte. Et ont tous les dits comparants signé avec nous, lieutenant susdit, et le greffier ordinaire, lecture faite, excepté les

dits Tiphaine et Nicolas Barrois, qui se sont retirés sans vouloir signer, que nous avons interpellés trois fois de le faire, faisant sur leurs refus, conformément à l'article onze, toutes réserves convenables. — Approuvé trois mots rayés.

Pinot, syndic. Louis Roger, syndic. Palu. Jean Ménager. Charles Debouge. Lecointe, ancien syndic. Montigny. Guerrier, greffier.

A la suite : Bouju. *Puis :* Nous, Barrois, soussigné, prise lecture de la délibération ci-dessus, agréé et consenti. A Nogent, ce vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre. Barrois.

En marge : Contrôlé à Nogent, le premier décembre 1784. Reçu quinze sols. Gouju.

XV

Compte du sieur Guerrier, receveur, rendu le 3 septembre 1784.

(3 septembre 1784.)

(Analyse.) L'assemblée reçoit le compte de Guerrier et lui en donne décharge. La recette monte à 87 livres 9 sols 6 deniers et la dépense à 190 livres 10 sols 9 deniers.

XVI

M. Palu nommé syndic et M. Guerrier continué pour receveur.

(3 septembre 1784.)

(Analyse.) Le sieur Roger ayant témoigné le désir de se retirer, Louis Palu est nommé syndic à sa place et prête serment. Guerrier est continué receveur. Au sujet de l'apurement du compte de ce dernier, l'assemblée avise au moyen de s'acquitter envers lui de la somme de 103 livres 1 sol 3 deniers que lui doit la communauté, somme employée pour obtenir les sentences rendues contre le sieur Tiphaine les 21 juin et 12 août 1784.

XVII

Accommodement proposé par M. le Curé de Saint-Hilaire pour le procès du sieur Rouvray, qui n'a pas eu lieu.

(17 septembre 1784.)

Aujourd'hui dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, devant nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi, en la communauté des maîtres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, après la convocation faite par billets d'assemblée par nous,

susdit lieutenant, au bureau ordinaire, à laquelle assemblée se sont trouvés les sieurs Pinot, Louis Palu, tous deux syndics en charge, Julien Tiphaine, Jacques Lecointe, Louis Roger et Georges Guerrier, anciens syndics, Pierre Bouju, Jean Ménager, Nicolas Barrois et Charles Debouge, tous maitres de la dite communauté, nous lieutenant avons rapporté que le sieur Malonnière, par l'interparition de monsieur le Curé de Saint-Hilaire (1), demande à la communauté d'accepter le désistement de son appel de la sentence rendue contre lui le cinq mai 1784, et la supplie de lui faire remise d'un quart des frais adjugés et de ceux de mise à exécution. Après conférence, il demeure arrêté, à la pluralité des voix, que les propositions seront acceptées par acte devant notaire, lesquels frais d'acte seront supportés par le sieur Malonnière. Dont acte. Et ont tous les dits comparants signé avec nous, lieutenant susdit, et notre greffier, lecture faite, excepté les dits Julien Tiphaine et Nicolas Barrois, qui se sont retirés sans vouloir signer, faisant sur leur refus toutes réserves convenables; et ont tous les autres signé en cet endroit. Approuvé deux mots rayés.

Pinot, syndic. Palu. Lecointe. Roger. Charles Debouge. Jean Ménager. Montigny. Guerrier, greffier.

A la suite : Bouju. *Puis :* Après lecture faite de la délibération, agréé et consenti. A Nogent, ce 22 décembre 1784. Barrois.

XVIII

Acte pour faire assigner les sieurs Tiphaine et Malonnière (2) *qui se refusent de souscrire les délibérations qui passent à la pluralité des voix.*

(17 septembre 1784.)

Aujourd'hui dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, devant nous, Louis Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi, en la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, après la convocation faite par billets d'assemblée par nous, susdit lieutenant, au bureau ordinaire, à laquelle assemblée se sont trouvés les sieurs Pinot, Louis Palu, tous deux syndics en charge, Jacques Lecointe, Louis Roger et Georges Guerrier, anciens syndics, Jean Ménager et Charles Debouge, tous maitres de la dite communauté, nous lieutenant avons établi que, de notre arrêté du trois du présent mois, il résulte que non seulement les délibérations languissent, mais que même elles deviennent sans effet par le système nouveau de plusieurs membres de ne vouloir souscrire lorsque leur intérêt personnel ou d'affection ne concourant pas *(sic)*, à ce que la communauté ait délibéré sur le remède qu'il conviendrait apporter, après examen, il demeure arrêté, à la pluralité des voix, que les sieurs Tiphaine (3), Malonnière et Barrois (4), qui

(1) M. l'abbé Gault.

(2) Les noms de Bouju et de Barrois ont été rayés; la note de la page suivante en dit le motif.

(3) Ici Bouju est rayé.

(4) On a oublié de biffer ici Barrois, qui a bien été rayé dans le sommaire.

se refusent de signer nos délibérations qui sont arrêtées à la pluralité des voix, seront traduits en jugement, pour entendre prononcer que les dites délibérations leur demeureront communes et seront exécutées; enjoint aux dits dénommés ci-dessus de signer désormais nos arrêtés, à peine d'exclusion pour toujours, et, pour s'y être refusés les 8 mars, 14 mai, trois septembre et dix-sept du présent mois, être condamnés en trois livres d'amendê et aux dépens. Dont acte. Et ont les ci-dessus signé avec nous lieutenant et greffier. Approuvé un mot rayé.

Pinot, syndic. Palu. Lecointe. Roger. Jean Ménager. Charles Debouge. Montigny. Guerrier, greffier.

A la suite : Bouju. *Puis :* Après lecture faite de la délibération ci-dessus, agréé et consenti. A Nogent, ce 22 décembre 1784. Barrois (1).

En marge : Contrôlé à Nogent, le vingt-un novembre 1784. Reçu quinze sols. Gouju.

XIX

Acte pour nommer un député de notre corps pour la ville.

(9 décembre 1784.)

Aujourd'hui neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, devant nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi, en la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, assemblée au bureau ordinaire, en conséquence du billet à nous adressé de la part de messieurs les officiers municipaux de cette ville, en date du trente novembre dernier, lequel billet porte que nous lieutenant ferons savoir à messieurs les chirurgiens que l'ordonnance de monseigneur l'intendant rendue le trente octobre dernier ordonne que les chirurgiens et perruquiers se réuniront pour nommer un député, ce qui a été refusé par monsieur Lefesvre, maitre en chirurgie, qui nous a dit ne vouloir se réunir avec notre corps; que lui sieur Lefesvre était nommé par le corps des chirurgiens pour remplir cette place; d'après cette réponse, nous lieutenant avons assemblé le corps des maitres perruquiers pour nous conformer à l'ordonnance ci-dessus datée; la matière mise en délibération, en présence des sieurs Pinot, Louis Palu, tous deux syndics en charge, Julien Tiphaine, Jacques Lecointe, Georges Guerrier et Louis Roger, anciens syndics, Jean Rouvray, Jean Ménager, Pierre Bouju et Charles Debouge, tous maitres de la dite communauté, lesquels ont nommé pour député, et représenter le dit corps dans les assemblées générales, le dit sieur Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de la dite communauté, pour remplir cette place, ce qui a été par lui accepté; après avoir donné

(1) Bouju et Barrois devaient être compris dans l'assignation sollicitée. Au dernier moment, tous deux se ravisèrent et consentirent à signer. C'est pourquoi nous lisons cette mention au bas des délibérations qu'ils s'étaient primitivement refusés à signer, celles des 14 mai, 3 et 17 septembre 1784; mais elle ne figure pas à la suite de celle du 8 mars.

défaut de Nicolas Barrois, qui n'est comparu. Dont acte. Et ont les dits ci-dessus signé avec nous lieutenant et notre greffier, fors le dit Rouvray, qui a déclaré ne savoir signer.

Pinot, syndic. Palu. Tiphaine pour M. Roger. Lecointe pour M. Montigny. Louis Roger. Bouju. Charles Debouge. Jean Ménager. Montigny. Guerrier, greffier.

* * *

Pour un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen.

(Même séance.)

Et les dits jour et an, nous lieutenant ci-devant intitulé, profitant de l'assemblée de notre communauté pour une délibération qui l'intéresse essentiellement, leur avons donné lecture d'un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, rendu [le] dix-neuf août mil sept cent soixante-dix-neuf, concernant les chambrelans et autres personnes qui veulent, en contravention des statuts, exercer la fonction de maitres perruquiers, observant aux dits sieurs comparants qu'il serait avantageux de tenter à obtenir du Parlement de Paris un pareil arrêt, eu égard au grand nombre des chambrelans qui résident en cette ville, pour quoi les avons requis de délibérer à cet égard sur le parti à prendre, la matière mise en délibération, tous les dits sieurs comparants ont reconnu qu'il serait de la plus grande utilité, pour la communauté des maitres perruquiers de cette ville, de faire rendre un arrêt pareil à celui ci-dessus daté, pour pouvoir le faire mettre à exécution en cette ville, à l'effet de quoi ils ont engagé nous, lieutenant, à faire dresser un mémoire qui serait adressé, au nom de la dite communauté, à monseigneur le premier président pour le prier de vouloir bien accueillir favorablement la demande qui lui sera faite d'un arrêt pareil à celui ci-dessus, sauf quelques modifications ou changements, pour lesquels le dit sieur Montigny conférera avec l'avocat ordinaire de la dite communauté ; le coût duquel arrêt sera, comme de raison, à la charge de la dite communauté. Dont acte. Et ont signé avec nous lieutenant et notre greffier, fors le dit Rouvray, qui a déclaré ne savoir signer.

Pinot, syndic. Palu. Tiphaine. Lecointe. Louis Roger. Bouju. Charles Debouge. Jean Ménager. Montigny. Guerrier, greffier.

XX

Acte pour l'appel de M. Tiphaine au Parlement.

(21 décembre 1784.)

Aujourd'hui vingt et un décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, deux heures après midi, en l'assemblée de la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, tenue sur la convocation qui en a été faite par nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de la dite communauté, en

laquelle assemblée se sont trouvés les sieurs Charles Pinot, Louis Palu, tous deux syndics en charge, Jacques Lecointe, Georges Guerrier et Louis Roger, anciens syndics, Jean Rouvray, Charles Debouge et Nicolas Barrois, Pierre Bouju, tous maitres de la dite communauté, auxquels nous lieutenant susdit avons donné lecture de l'appel interjeté de la part du sieur Tiphaine pour les sentences rendues contre lui les vingt-et-un juin 1784 et douze août dernier, pour quoi nous lieutenant avons requis les dits sieurs comparants de délibérer sur le parti à prendre vis-à-vis du dit sieur Tiphaine, et, la matière mise en délibération, il a été arrêté, à la pluralité des voix, qu'il fallait poursuivre, vis-à-vis du dit sieur Tiphaine, en la Cour du Parlement, la confirmation des sentences ci-dessus datées, rendues au siége de cette ville et au profit de la dite communauté, et, en conséquence, le sieur Montigny est invité par tous les comparants de se donner les peines et les mouvements convenables pour la suite de cette affaire, conjointement avec les syndics en charge, leur donnant à cette fin toute autorisation nécessaire, et que les frais qu'il conviendra faire pour parvenir à un arrêt définitif seront supportés par le corps entier de la dite communauté. Dont acte. Et ont tous les dits comparants signé avec nous lieutenant susdit et le greffier ordinaire, lecture faite, fors le dit Rouvray, qui a déclaré ne savoir signer, et, avant les signatures, avons donné défaut de Jean Ménager, qui n'est comparu quoiqu'averti.

Pinot, syndic. Palu. Lecointe. Louis Roger. Bouju. Charles Debouge. Barrois. Montigny. Guerrier, greffier.

XXI

Accommodement du sieur Cabaret.

(20 mai 1785.)

Aujourd'hui vingt mai mil sept cent quatre-vingt-cinq, devant nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi, en la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, après la convocation faite, par billets d'assemblée, par nous susdit lieutenant, au bureau ordinaire, à laquelle assemblée se sont trouvés les sieurs Pinot, Palu, tous deux syndics en charge, Louis Roger, Jacques Lecointe, Georges Guerrier, anciens syndics, Pierre Bouju, Jean Ménager et Nicolas Barrois, nous lieutenant avons rapporté les démarches faites par le sieur Cabaret, et de sa soumission de cesser et de faire cesser ses enfants de raser, ainsi que de payer vingt-quatre livres d'amende; la communauté [a] arrêté d'une unanime voix que le dit Cabaret payerait la somme de vingt-quatre livres; en conséquence, les prévôts-syndics sont autorisés à faire l'accord ou transaction, s'il est jugé nécessaire pour cette affaire.

Rapport fait par le sieur Guerrier que, le dix-sept du courant, s'est présenté chez lui le sieur Quinquis, suivant le certificat qu'il lui a présenté pour être enregistré à l'effet d'entrer chez monsieur Lecointe, auquel [il] a répondu que le certificat ne serait pas enregistré; qu'après en avoir référé à la communauté, et comme il est constant que le sieur Quinquis a exercé la profession

de perruquier avant que d'avoir demandé l'enregistrement de son certificat, ce qui est contraire aux lettres patentes du 12 décembre 1772, la dite communauté, après délibération, a approuvé la conduite du dit sieur Guerrier et, en outre, arrêté ainsi qu'il sera exigé du dit sieur Quinquis une amende de trois livres, et, jusqu'à ce, l'enregistrement sera différé, le tout en conformité des règlements, et, en cas de poursuite, la communauté s'en rapportera à [la] justice, et, avant les signatures, monsieur Lecointe a payé les trois livres d'amende pour le sieur Quinquis; en conséquence, le sieur Quinquis sera enregistré, en qualité de garçon chez le sieur Lecointe, sur le registre de la communauté. Et ont les dits comparants signé avec nous et notre greffier.

Pinot, syndic. Palu. Louis Roger. Bouju. Lecointe. Jean Ménager. Barrois. Montigny. Guerrier, greffier.

XXII

Réception de René Marquis.

(18 octobre 1785.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant du premier chirurgien du Roi et de la communauté des maitres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, faubourgs et banlieue, vu la requête à nous présentée le 17 de ce mois par René Marquis, demeurant en cette ville de Nogent, rue Saint-Lazare, paroisse Saint-Laurent, expositif qu'il est pourvu d'un privilège créé par édit du mois de novembre 1691, le dit donné, par contrat de mariage passé devant maitre Courtin (1), notaire royal à Nogent, le 12 juillet 1785, au sieur René Marquis, que le dit sieur Roger avait acquis de Michel Laflèche, par acte passé devant maitre Courtin le 12 juillet 1778, qui le tenait d'André Dufrénay, par contrat passé le 5 mars 1759 devant maitre Daupeley de Bonval (2); le dit sieur Dufrénay avait acquis de René Jose, par acte passé devant maitre Louis Chesnebrun (3), notaire en cette ville, le 12 septembre 1715, et les provisions expédiées le 18 septembre 1673 sous le nom de René Jose; requérant le dit René Marquis qu'il nous plaise le recevoir en l'exercice de la dite place, aux offres par lui de se conformer aux statuts et règlement; notre ordonnance du 17 portant que la dite requête et les pièces y énoncées seront communiquées aux syndics en charge, pour donner leur avis sur la capacité du dit René Marquis; vu le consentement des prévôts-syndics en charge et anciens, et qu'attendu que le dit René Marquis est notoirement de la religion catholique, apostolique et romaine, ils n'empêchent la réception du dit René Marquis, au contraire ils y consentent, nous, faisant droit, avons

(1) Courtin-Bourdaisière, notaire, du 12 mai 1778 au 17 juin 1815; étude actuelle de Mᵉ Bry.

(2) Jacques Daupeley de Bonval, notaire royal, de 1722 au 30 avril 1759; étude actuelle de Mᵉ Gilles. Il devint procureur fiscal au bailliage de Nogent-le-Rotrou.

(3) Chesnebrun, notaire, de 1703 à 1721; étude actuelle de Mᵉ Gilles.

reçu et recevons le dit René Marquis pour exercer l'art et métier de barbier-perruquier-baigneur-étuviste en la ville, faubourgs et banlieue du dit Nogent, ouvrir boutique conformément aux ordonnances, en gardant iceux et faisant le serment au cas requis et accoutumé, ce qu'il a présentement fait, que de lui nous avons pris et reçu, et avons ordonné que la présente réception sera registrée sur le registre de la communauté. Fait et arrêté en notre chambre de juridiction ordinaire, ce 18 octobre 1785, et le dit René Marquis a signé avec nous et notre greffier.

René Marquis. Pinot, syndic. Palu. Lecointe. Montigny. Guerrier, greffier.

En marge : Reçu les droits dus par les statuts de madame Roger pour le dit René Marquis, à la réserve de ceux de M. Pinot et M. Lecointe.

XXIII

Compte du sieur Guerrier rendu le vingt-cinq octobre.

(25 octobre 1785.)

(Analyse.) Décharge est donnée à Guerrier, receveur, du compte qu'il présente et dont la recette monte à la somme de 359 livres 13 sols 9 deniers et la dépense à celle de 323 livres 3 sols 6 deniers.

XXIV

Acte pour nommer un syndic et un receveur.

(25 octobre 1785.)

(Analyse.) L'assemblée nomme pour syndic le sieur Pierre Bouju, aux lieu et place du sieur Pinot, et pour receveur le dit sieur Pierre Bouju, qui déclare accepter ces fonctions et prête serment.

Gustave DAUPELEY.

(A suivre.)

JEU D'ENFANT

A mon ami le Dr Georges Levassort.

Toute gloire a l'orgueil altier du cerf-volant,
Son brusque et vif essor, son vol superbe et lent,
Météore en papier suspendu sur le vide
Au bout d'un fil ténu qu'un caprice dévide.

Chacun, le nez au vent, suit d'un œil envieux
Ce rayon vacillant qui flotte sur les cieux
Et, rêvant de monter jusqu'à lui d'un coup d'aile,
S'épuise à conquérir la tremblante ficelle.

Depuis les six mille ans que dure son labeur,
Sans souci du repos, fuyant le vrai bonheur,
L'humanité combat de la plume ou du glaive
Pour ce fantôme ailé qu'un peu de vent soulève !

A nos cœurs éblouis de son éclat royal
La gloire offre ici-bas un trop frêle idéal :
Laissons-là ce joujou, grands enfants que nous sommes ;
Jouer au cerf-volant n'est pas digne des hommes.

Pour l'atteindre en son vol, notre bras impuissant
A dépensé trop d'or et versé trop de sang ;
Plus l'orgueilleux hochet s'élève dans l'espace,
Plus son pâle reflet s'amincit et s'efface,

Jusqu'à l'heure où les vents, rompant le fil usé,
Jettent du haut en bas son squelette brisé.
N'en déplaise aux héros, toute gloire est mortelle ;
Pour vivre utilement, ne vivons pas pour elle.

CHARLES TURGEON.

NOTE

SUR

UN STATÈRE D'OR AU TYPE MACÉDONIEN

TROUVÉ A BIVRAY




STATÈRE D'OR

TROUVÉ A RIVRAY

(ORNE)

NOTE

SUR

UN STATÈRE D'OR AU TYPE MACÉDONIEN

TROUVÉ A RIVRAY

(ORNE)

La monnaie d'or reproduite ci-contre a été trouvée près de Rivray, commune de Coulonges-les-Sablons, au milieu d'un champ. — Elle est entrée dès sa découverte dans la collection particulière de feu M. Gouverneur, mon grand-père.

On peut s'étonner de trouver sur la terre percheronne une monnaie d'or au type grec de Philippe II de Macédoine. Bien que cette pièce n'existe exactement reproduite dans aucun des manuels de numismatique que j'aie pu consulter, son authenticité cependant n'est pas douteuse, comme nous le verrons, et nous sommes en présence d'un bel exemplaire d'une imitation gauloise, assez rare dans notre contrée, d'un type grec (1).

Le statère de Rivray est en or pâle ou *electrum*, c'est-à-dire allié à un autre métal, probablement l'argent. Il pèse 7 gr. 60.

Au droit : Tête d'Apollon laurée regardant à droite.

Au revers : L'Androcéphale, cheval symbolique à tête humaine, foulant aux pieds un personnage armé. A droite, une roue à quatre rayons. La partie effacée à gauche du cheval est sans doute un cavalier, ainsi qu'on peut l'induire de la comparaison avec d'autres types frappés plus à gauche ou sur des flans plus larges.

Anépigraphe. — Date probable : milieu du IIIe siècle avant Jésus-Christ.

(1) Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale possède une quinzaine de ces types, nos 6851-6866. — Le monnayage gaulois, dans le principe, ne comprend pas de types originaux; il n'est qu'une imitation des monnaies étrangères de Macédoine, de Tarraconaise, de Rhodes, d'Emporium, de Syracuse, de Rome, etc.



NOTE

SUR

UN STATÈRE D'OR AU TYPE MACÉDONIEN

TROUVÉ A RIVRAY

(ORNE)

La monnaie d'or reproduite ci-contre a été trouvée [illegible] Rivray, commune de Condé-sur-Huisne, près Nogent-le-Rotrou [illegible] — Elle est entrée dès sa découverte dans la collection particulière de [illegible] M. Gouverneur, mon grand-père.

On peut s'étonner de trouver sur la terre percheronne [illegible] monnaie au type grec de Philippe II de Macédoine [illegible] que cette pièce n'est pas exactement reproduite dans les manuels de numismatique que j'ai pu consulter, son authenticité cependant n'est pas douteuse, comme nous le verrons [illegible] nous sommes en présence d'un bel exemplaire d'une [illegible] gauloise, assez rare dans notre contrée, d'un type grec [illegible].

Le statère de Rivray est en or pâle ou *electrum*, [illegible] allié à un autre métal, probablement l'argent. Il [illegible]

Au droit : Tête d'Apollon [illegible]

Au revers : [illegible] cheval [illegible] foulant aux pieds un personnage armé. A [illegible] quatre rayons. La partie [illegible] du [illegible] doute un [illegible] avec d'autres types [illegible] larges.

Anépigraphe. — [illegible] Jésus-Christ.

1) Le [illegible] quinzaine [illegible] principe, ne [illegible] monnaies [illegible] Macédoine [illegible] main, de Syracuse, de R[illegible]

STATÈRE D'OR

TROUVÉ A RIVRAY

(ORNE)

Il est hors de doute que nous avons affaire à une monnaie gauloise et non à une monnaie grecque, qui serait pourvue d'une légende, pas plus qu'à une monnaie massaliote : on sait en effet qu'il ne fut frappé aucune monnaie d'or à Marseille, colonie grecque si florissante sous l'indépendance gauloise.

Des exemplaires semblables ont été trouvés au Mans et aux environs, à Mamers (Sarthe). à Laigle (Orne), aux environs de Mortagne et de Bellême, à Bailleau-le-Pin (Eure-et-Loir) (1), ce qui permet de les attribuer aux Aulerces-Cénomans, qui, avec les Essuins, les Carnutes, les Eburons, se partagèrent la région du Perche jusqu'à la conquête romaine.

L'authenticité et l'attribution de cette pièce étant établies, qu'il nous soit permis d'aborder plusieurs questions intéressantes que soulèvent son origine et l'explication de la figure symbolique du revers. Mais hâtons-nous de dire que nous nous bornons à de simples suppositions, car les questions de numismatique gauloise, encore très entourées de mystères, doivent être traitées avec la plus grande prudence, et il faut se contenter de relever des faits et ne conclure que rarement.

Comment peut-on expliquer l'introduction des prototypes grecs en Gaule ?

Philippe II avait vulgarisé l'or comme monnaie courante, et son statère de 20 drachmes, qu'on désignait simplement sous le nom de *philippe*, servit pendant longtemps de monnaie internationale. Ce statère fut certainement la première monnaie d'or que virent les Gaulois et qu'ils imitèrent. Les variantes successives, souvent influencées par des types voisins, devinrent alors les monnaies propres de la Gaule. — Il est à noter, par exemple, pour le statère de Rivray, que le personnage que l'Androcéphale foule aux pieds ne se rencontre communément en Grèce que sur les pièces d'argent des rois de Péonie (frontière de la Macédoine) et a dû leur être emprunté.

On sait d'ailleurs que, vers le commencement du IIIe siècle avant Jésus-Christ, les Celtes, à l'apogée de leur civilisation, atteignirent la Méditerranée entre le Rhône et les Pyrénées, et,

(1) Très bel exemplaire reproduit par M. de Boisvillette, *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir*, p. 152. — Un didrachme en bronze au même type que le statère d'or de Rivray a été trouvé à La Chapelle-Souëf.

poussés par une force d'expansion immense, s'étendirent dans la vallée du Danube, envahirent la Thrace et la Grèce, où ils pillèrent Delphes. Ils ne s'arrêtèrent même pas là, puisqu'ils franchirent le Bosphore et fondèrent en Asie-Mineure le petit royaume de Galatie. Les peuplades qui occupaient à ce moment le Perche prirent-elles part à ces incursions, furent-elles décimées ou revinrent-elles dans leur pays, rapportant une partie des trésors du temple de l'Apollon pythien, comme elles avaient rapporté peu d'années auparavant les trésors du Capitole? Aucun document précis ne permet de l'affirmer. Mais, si là n'est pas l'origine des *philippes* gaulois, il reste une autre hypothèse plus simple, probablement la vraie : toutes les pièces grecques et romaines en général du bassin de la Méditerranée seraient entrées en Gaule par Marseille, entrepôt grâce auquel la Gaule était en commerce très actif avec l'Orient. Massalia ne frappait pas de pièces d'or, mais il est certain qu'elle s'en servait.

Tentons maintenant d'expliquer la signification de la figure symbolique de l'Androcéphale.

Le simple type de l'Apollon, avec, au revers, le char du soleil, est courant sur les monnaies gauloises. L'Androcéphale foulant aux pieds un guerrier est un peu plus rare. Un rapprochement, qui jettera quelque lumière, nous semble permis avec les si fréquentes imitations gauloises, surtout en dehors de la numismatique, du groupe du Cavalier et de l'Anguipède (1).

Ce groupe, qui dans la mythologie gréco-romaine est soit Neptune, soit Jupiter, terrassant le monstre à queue de poisson (2), principe du désordre et de la guerre, prend, en passant dans les mythes celtes et germaniques, une signification plus impersonnelle et ne signifie plus qu'un dieu solaire, voyageur ou conquérant, terrassant le principe du mal.

Le sens de la figure géométrique de droite est aussi obscur. Ce symbole est très commun sur toutes les monnaies gauloises et est aussi souvent rond que carré. Il a soulevé chez les numis-

(1) Voir A. Prost, *Les travaux consacrés au groupe du Cavalier et de l'Anguipède*, dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1891.

(2) On trouve entre autres l'Anguipède sur une monnaie gauloise reproduite par M. de Boisvillette, *op. cit.*, p. 149, n° 37.

mates les plus longues discussions et le problème n'est pas encore résolu.

Il est à remarquer que la *roue* est attachée à la lanière du fouet de l'aurige. Ce détail, peu visible sur notre exemplaire, est très net sur quelques-uns du Cabinet des médailles. Nous aurions alors affaire à une dégénérescence du fouet antique, qui était garni d'osselets ou terminé par des balles de plomb ou une masse garnie de piquants.

Quelques numismates y ont vu le *vexillum*, qui serait alors la représentation de la bannière des Aulerces-Cénomans.

Peut-être est-ce enfin, comme sur les prototypes grecs de Macédoine, le κύκλος μαντικός, le disque à quatre rayons qui se plaçait sur le trépied fatidique de Delphes, l'un des principaux symboles de l'Apollon pythien et qui l'accompagne presque constamment sur les monnaies massaliotes (1).

Ajoutons enfin qu'il n'y a rien d'étonnant que ce type grec de l'Apollon de Delphes, dont notre statère est une variante très rapprochée, ait particulièrement plu aux sectateurs du druidisme dont l'ancienne forêt du Perche était presque le berceau.

Il y a de nombreux rapprochements entre les dieux du paganisme et les mythes druidiques, et, pour Apollon seul, on sait que les Gallo-Romains l'ont souvent identifié avec *Belenus*, leur dieu de la lumière, qu'ils représentaient avec des rayons.

Bien que la signification de ce revers reste très douteuse, par cela même que l'interprétation des symboles d'une mythologie aussi ancienne et encore si peu connue laisse libre cours à l'imagination, le statère de Rivray, échantillon d'une des premières monnaies dont se servirent les populations percheronnes, n'en est pas moins utile pour l'histoire des origines de notre province, et nous avons pensé qu'il pourrait à ce titre intéresser les membres de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*.

Paul DAUPELEY.

(1) De la Saussaye. Voy. A. de Barthélemy, *Manuel de numismatique ancienne*.

BIBLIOGRAPHIE

M. l'abbé Guillet, curé de Saint-Victor-de-Réno, vient de faire paraître à La Chapelle-Montligeon un « Essai sur le château de la Frette et ses seigneurs, 1050-1904 » que nous recommandons à nos membres. La Frette et ses possesseurs, les Gruel, n'avaient jamais eu d'historien. Bart des Boulais, Courtin, l'abbé Fret et d'autres n'avaient certes pas manqué de signaler l'importance du fief et les charitables donations de ceux qui le détenaient, mais ces bribes éparses n'avaient jamais été rassemblées et nous devons féliciter M. l'abbé Guillet d'en avoir fait une gerbe nourrie. L'auteur s'est appliqué tout d'abord à reconstituer la physionomie de l'ancien château et c'était chose peu aisée, faute de documents précis. Pourtant, grâce à lui, nous en revoyons l'aspect et nous nous figurons la silhouette élégante de l'habitation adossée à la forêt de Bellême et dominant la charmante vallée de la Commeauche. C'était un corps de logis à deux pavillons flanqués chacun de deux tourelles ; l'eau baignait les murs et une avenue de 600 mètres, venant de la forêt, aboutissait au pont-levis. Un plan très heureusement dressé, permet d'ailleurs de suivre la description dans l'ouvrage et il serait à souhaiter que le souvenir de nos vieilles gentilhommières puisse ainsi se retrouver et se conserver.

La Frette appartint à l'origine aux seigneurs de Saint-Victor. Les Gruel en devinrent possesseurs par le mariage vers 1257 d'Alice de Saint-Victor avec Guillaume de Gruel, et le domaine leur demeura jusqu'à l'extinction de leur famille au XVIIIe siècle. Le 22 novembre 1708, Renée-Antoinette de Gruel mourait sans enfants et léguait ses biens à l'hôpital général de Paris qui vendit la Frette en 1709 à messire Alexandre-Edme Le Riche de Cheveigné. Celui-ci transmit la terre à Armand-Louis, marquis de Sérent, qui épousa une Montmorency-Luxembourg. Leurs biens furent confisqués à la Révolution et le château fut mis au pillage.

Après la tourmente, une partie de la Frette fut restituée à Mme de Sérent, mais l'habitation et ses alentours passa en

d'autres mains. M. Erambert en resta propriétaire jusqu'en 1837. A cette époque, M. Degraine, brigadier-forestier de la forêt de Réno, en devint acquéreur et s'empressa de faire disparaître les ruines pour en niveler l'emplacemeut. Aujourd'hui Mme Désailloud habite les bâtiments subsistants.

M. l'abbé Guillet a fait œuvre utile en nous présentant sous le titre modeste « d'Essai » ce petit volume de souvenirs. D'autres matériaux permettront peut-être quelque jour de donner une généalogie plus complète de la vieille maison de Gruel, illustre au Perche ; mais c'est déjà exciter vivement notre curiosité et notre intérêt que d'en établir les bases à propos du fief qui fut si intimement lié à leur existence.

Parcourons donc ces pages et, les ayant lues, dirigeons notre promenade, par quelque belle après-midi d'automne, vers la Frette. Nous y respirerons le doux arôme du passé mêlé à la senteur des chênes et des pins de l'antique forêt.

II. T.

DONS AU MUSÉE PERCHERON

LIVRES, BROCHURES

345° *Cantate* composée et chantée par M. Rojare au banquet de la Garde nationale de Mortagne, le 7 novembre 1830.
(Don de M. Turgeon).

346° *La Fontaine des Amoureux de science* composée par Jehan de la Fontaine, de Valenciennes, en la comté de Henault, poëme hermétique du xve siècle publié par Ach. Genty. Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, in-18.

347° *Rimes inédites en patois percheron*, recueillies et publiées par Ach. Genty. Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, in-18.

348° *Chanson de la Régence*, par M. Ach. Genty. Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, in-18.

349° *Les Œuvres poétiques françoises de Nicolas Ellain, parisien* (1561-1570), publiées par Ach. Genty. Paris, Poulet-Malassis, 1861, in-18.
(Dons de M. le Dr Jouis).

350° *Le Secret de la Maison d'Ozé*, d'après des documents inédits, par le Vte du Motey. Alençon, imprimerie Alençonnaise, 1903, in-8°.
(Don de M. le Vte du Motey).

351° *Almanach de l'Orne*, 1902 et 1903.

352° *Annuaire de l'Orne*, 1869-1882-1883.

353° *Les Fêtes de la Grande-Trappe*, 1895.

354° *Une noce au village* (ferme de Montoras, en Sainte-Scolasse), par G. Savary. Domfront, 1902.

355° Gustave LE VAVASSEUR. *Poésies complètes*. Paris, Lemerre, 1889.

356° *Histoire populaire illustrée de la Grande-Trappe*, Paris, 1895.

357° *Réponse du Préfet de l'Orne* (Langlois d'Amilly) *aux Mémoires de M. et de Mme de Charencey.* Alençon, 1839.

358° *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département de l'Orne et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique avec leur explication et leur usage.* A Alençon, chez Malassis le jeune. An X, in-8°. (Dons de M. Tournoüer).

359° Jousset. *Société géologique et archéologique.*

360° *Concours cantonal de Bellême* (distribution des prix du concours scolaire). Bellême, 1879.

361° *Derniers jours de campagne et captivité d'un volontaire de Cathelineau.* par Louis de Fontenay. Nontron, imp. de Ranvaud, 1871. (Dons de M. E. Levayer).

362° *Le tympan de l'ancienne église romane d'Issy*, par l'abbé P. Barret. Caen, H. Delesques, 1902, in-8°. (Don de M. l'abbé Barret).

363° *Eug. Lecointre*, par Louis Duval. Alençon, Herpin, 1902, in-8°.

364° *Mgr Louis d'Aquin, évêque de Sées*, par l'abbé Dumaine. Compte rendu par Louis Duval. Alençon, Manier, 1902, in-16. (Dons de M. L. Duval).

365° *Us et Coutumes du canton de Bellême*, recueillis jusqu'en 1882 par G. Courtois. Bellême, Ginoux, 1883, in-12. (Don de M. Courtois).

366° *Heures du diocèse de Sées*, 1830, imprimerie Glaçon, à Mortagne. (Don de M. Sergent, de Bellême).

367° *Calendrier des postes avec vues de Mortagne et de Saint-Sulpice-sur-Rille*, 1851.

368° *Recherches historiques sur les seigneurs de Glapion*, par Georges Savary. Domfront, 1903, in-4°. (Dons de M. G. Savary).

369° *De la responsabilité pécuniaire des agents administratifs vis-à-vis de l'État.* Paris, 1900.

370° *Les idées religieuses, politiques et sociales de Saint Simon.* Extrait de la *Nouvelle Revue* des 15 janvier et 15 février 1903. (Dons de M. J. Régnier, sous-préfet).

371° *En Méditerranée.* Récit d'un voyage effectué en 1901 par les frères Albert et Emile Jahandiez et imprimé par

eux en 1903. Tiré à 25 exemplaires. (Le texte d'Emile Jahandiez et l'illustration de son frère, artiste peintre).

(Don de MM. Albert et Emile Jahandiez, de Mortagne).

372° Abbé FRET. *Antiquités et Chroniques Percheronnes*. Mortagne, imprimerie de Glaçon, 1838-1840, 3 in-8°.

(Don de M. Albert Delorme).

373° H. TOURNOUER. *Jean du Barquet et ses alliances*. Alençon, 1903, in-8°. (Don de M. Tournoüer).

374° *Pouillé de l'ancien diocèse de Sées*, rédigé en 1763 par Jacques Savary, chanoine secrétaire de l'Évêché, publié par la *Société historique de l'Orne*. Alençon, 1903, 1er fascicule, in-8°.

(Don de la *Société historique de l'Orne*).

Ouvrages de M. le Cte DE CHARENCEY :

375° *Manègre et Yak*. Paris, 1902.
376° *Basque et Gaulois*. Paris, 1902.
377° *Congrès international des Américanistes*. Paris, 1900.
378° *Deux dialectes est-altaïens* (races et langues du Japon). Paris, 1901. (Dons de M. le Cte de Charencey).

Ouvrages de M. André GOHÉ, de Rouen :

379° *Parcelles*, poésies. Rouen, 1903.
380° *Vers l'Honneur*, poésies. Rouen, 1903.
381° *Lignes éparses*, poésies. Rouen, 1899.
382° *Rimes frivoles*, poésies. Rouen 1899.

(Dons de M. André Gohé).

383° *Coutumes du Perche* (réimpression).

(Don de M. Verbèque).

384° *Assises scientifiques*.

(Don de M. Bigot, secrétaire général).

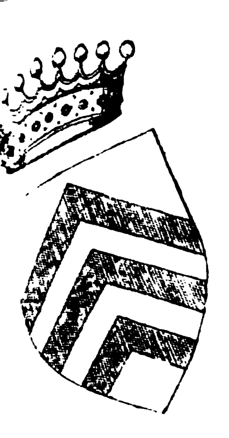
GRAVURES, OBJETS DIVERS

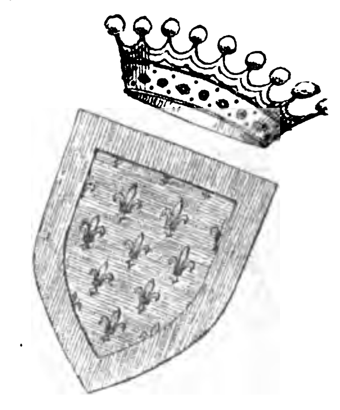
385° *Coffre-fort antique.* (Don d'un anonyme).
386° *Chandelier de tisserand.* (Don de M. E. Gaillard).
387° *Monnaies anciennes.* (Don de M. Cerné).
388° *Portrait de M. de Charencey, député de l'Orne,* gravure.
(Don du Cte de Charencey).
389° *Carte postale représentant le sergent Pitou, des mobiles de l'Orne, à l'assaut d'une barricade* (épisode de 1870).
(Don de M. Ch. Pitou).
390° *Trente-cinq pièces de monnaies anciennes.*
(Don de Mlle Marie Rosse, de Mortagne).
391° *Cachet ancien de Trizay* (Eure-et-Loir).
392° *L'abbé Chrétien, curé de Nocé,* gravure.
(Don de M. J. Regnier, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou).
393° *Trois positifs sur verre de l'église Notre-Dame de Mortagne au moment de l'incendie de la tour.*
(Don de M. Maillaut).

Bellême, imp. G. Levayer, 4, place au Blé

M. Georges Creste, trésorier, informe les membres de la Société qu'il habite maintenant 33, rue Vaneau, Paris (VIIe).

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, ROGER





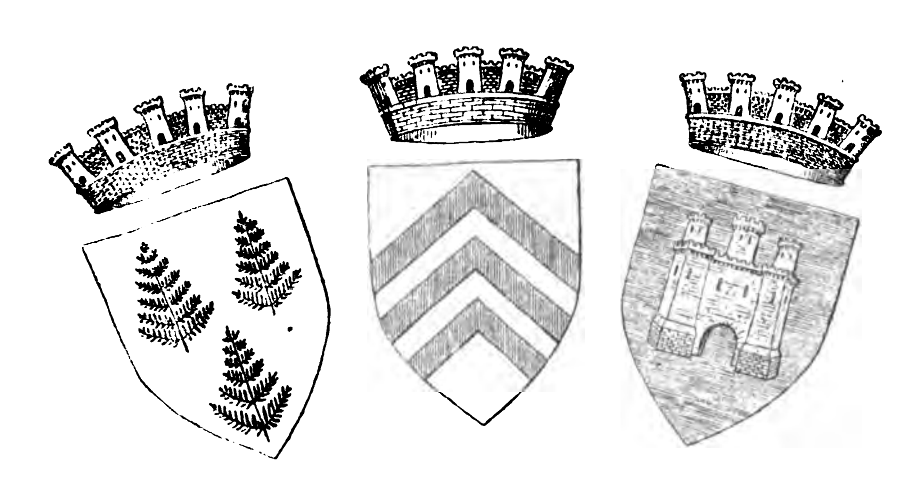
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

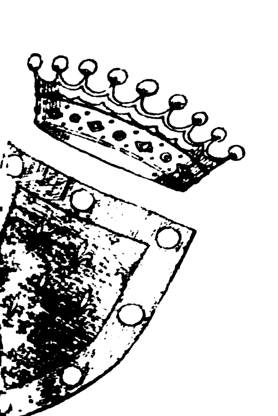
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

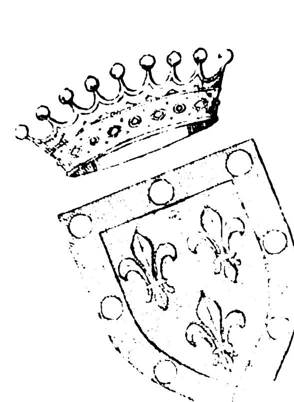
Publication trimestrielle



TOME III (1904)

NUMÉRO 4. — 15 OCTOBRE 1904





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1904

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

RÉCEPTION

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE

Le 1er septembre 1904, à 4 heures et demie, la *Société Percheronne* s'est réunie pour recevoir la *Société Historique et Archéologique de l'Orne* qui passait à Mortagne, revenant d'une excursion dans les cantons de Regmalard, Longny et Mortagne.

Assistaient à cette réception :

MMmes Jules Creste, Gustave Daupeley, Mlles Hurvoy et des Murs, MM. Cerné, Creste, Dupray de la Mahérie, Gustave Daupeley, l'abbé Desvaux, Fournier, Guesnon, le Dr Jouis, sociétaires, MMmes Georges Creste, Paul Hulot et Henri Tournoüer et une cinquantaine de membres de la *Société Historique*, dont le baron Jules des Rotours, secrétaire général, M. l'abbé Letacq, secrétaire, M. l'abbé Richer, bibliothécaire.

Excusés : MM. Félix Hulot, Paul Hulot, Dr Levassort, Vte de Romanet.

En l'absence de M. le Président et du Dr Levassort, vice-président, M. Creste, trésorier, prend la parole, en se faisant l'interprète de tous les membres présents ou absents de la Société :

« Mesdames, Messieurs,

« En l'absence des autres membres du Bureau, j'ai le grand honneur de souhaiter à la *Société Historique de l'Orne*, la bienvenue au nom de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*.

« Fondée il y a quatre ans à peine, la *Société Percheronne* déjà florissante est née de la même idée que la vôtre ; elle a les mêmes aspirations et poursuit le même but ; elle est en quelque sorte la sœur cadette de la *Société Historique* et les liens qui nous rattachent à vous sont d'autant plus forts que nous avons

la bonne fortune d'avoir pour secrétaire général votre si dévoué président.

« Vous êtes ici au Musée Percheron, dans lequel nous avons le désir et l'ambition de réunir et de conserver les objets témoins du passé de notre petite mais bien chère province percheronne.

« Ce que vous voyez en ce moment, nous le considérons comme un commencement et nous nous efforçons tous les jours d'enrichir nos collections et d'améliorer leur installation.

« Si modeste que soit notre œuvre, vous n'avez pas jugé indigne de lui manifester votre sympathie : nous vous en remercions.

« Nos remerciements vont également à M. Charles Normand, le très distingué président de la *Société des Amis des monuments parisiens* qui a bien voulu se joindre à votre visite et témoigner ainsi l'intérêt qu'il porte à tous les essais de reconstitution de la vie provinciale.

« Mesdames, Messieurs, je bois à la santé du président et de tous les membres de la *Société Historique de l'Orne*, à la santé de M. Charles Normand. »

M. Tournoüer, président de la *Société Historique*, répond à M. Creste, en souhaitant longue vie et prospérité à la *Société Percheronne*, but auquel il consacre d'ailleurs tous ses efforts comme secrétaire général.

Enfin M. Normand, en quelques mots très applaudis, constate l'intérêt que présente l'œuvre de Sociétés telles que la *Société Historique* et la *Société Percheronne* pour l'histoire générale du pays et la protection de ses monuments.

Un vin d'honneur est ensuite servi et l'on boit à l'union et à la prospérité des deux Sociétés.

La réception s'est terminée par la visite au Musée Percheron, auquel les membres de la *Société Historique* ont paru prendre un vif intérêt, et dont les honneurs leur ont été faits par les membre de la *Société Percheronne*.

On s'est séparé à 5 heures et demie en se disant au revoir.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU MARDI 4 OCTOBRE 1904

Notre Société est revenue cette année tenir son Assemblée générale à Mortagne, le 4 octobre, dans le préau de l'Adoration et elle l'a fait précéder d'une visite de la ville qui a obtenu le plus vif succès. Favorisés par un temps merveilleux, une trentaine de membres de la localité, de Nogent et des environs, se sont groupés à deux heures au Musée Percheron et sont partis de là, sous la conduite de leur compétent secrétaire, M. Fournier, visiter les curiosités de la vieille cité percheronne.

A l'église, premier arrêt. M. l'Archiprêtre nous y attend et nous en fait les honneurs. En y entrant chacun songe au terrible incendie du 2 juillet 1887 et à la catastrophe qui en fut peu après la conséquence. Les réfections de trois travées de l'église, de la tribune, du premier étage de la tour en sont les tristes témoins et, bien que les parties neuves aient été exécutées avec le plus grand souci du style et soient en parfaite harmonie avec le reste de l'édifice, cette apparence de pierres blanches et bien taillées, que le temps sans doute effritera, et surtout l'absence de clocher dont le dôme signalait au loin l'ancienne place forte, nous laissent une impression de regret et de tristesse. Mais, si la destinée de nos temples est tôt ou tard de disparaître, nous avons vu trop souvent autour de nous d'assez beaux exemples de relèvement pour ne pas entrevoir dans un avenir, que nous espérons prochain, l'édification du clocher rêvé dont l'élégante silhouette annoncera de nouveau Mortagne aux horizons lointains.

Pour l'instant si l'église a perdu beaucoup de sa beauté extérieure, elle a conservé du moins au-dedans sa parure incomparable, nous voulons parler de la suite unique des boiseries de l'ancienne abbaye du Val-Dieu exécutées du temps de Louis XV, qui sont des sculptures de tout premier ordre. Notre-Dame a recueilli ces reliques lors de la fermeture du monastère à la Révolution et elles embellissent maintenant le sanctuaire et la sacristie ; la chaire et les stalles proviennent de la même origine. Deux antiques verrières, l'une de 1537, attirent aussi

l'attention et, en somme, l'harmonieuse ordonnance de l'édifice tout entier, type remarquable de l'architecture des xve et xvie siècles, excite vivement l'intérêt des visiteurs.

Laissons maintenant la parole à M. Fournier en reproduisant ici l'excellent récit qu'il nous a fait dans le *Bonhomme Percheron*, de la suite de la promenade :

« Au sortir de l'église les excursionnistes se dirigent vers la porte Saint-Denis, l'une des entrées du fort Toussaint, veuve depuis longtemps, à l'extérieur, des tours chargées de la protéger, mais dont l'intérieur est orné de rinceaux, de guirlandes et de figures dignes d'attirer l'attention.

« En quittant la porte Saint-Denis, les touristes pénètrent dans la cour de l'habitation des anciens comte du Perche, où ils sont très aimablement reçus par les propriétaires, M. et Mme Hulot, et en un clin d'œil disparaissent jusqu'au dernier dans les très curieuses caves superposées qui se trouvent sous le principal corps de logis adossé au mur d'enceinte du fort. Ces caves, qui servaient, à n'en pas douter, de magasin d'armes et probablement aussi de caserne, paraissent de la même époque — xiiie siècle — que la belle crypte qui se voit encore sous le tribunal.

« Mais le temps presse et l'on franchit, pour ainsi dire au pas de course, la porte Dorée détruite en 1777 et dont on voit encore quelques traces au pignon de la belle maison Henri IV (hypothèques) pour descendre vers le Tertre où, avant de pénétrer, par la poterne du Puisot, on jette un coup d'œil, à droite, sur un reste de mur de ville, à gauche, sur l'ancienne grange du presbytère Saint-Jean.

« Nous voici enfin sur le Tertre ou plutôt les Mitardières. Là, le mur d'enceinte de la ville, avec ses tours à meurtrières, ses bastions, ses fausses braies, son escarpe et sa contre-escarpe, est à peu près intacte sur une longueur d'une centaine de mètres. Dès le début du xviie siècle on appelait cette partie d'enceinte « les viels fossés ».

« Ne nous attardons pas, mes amis, et retournons d'un pas alerte sur le Tertre, pour admirer le beau paysage au nord de la ville, vers le milieu duquel serpente le cordon en pierres de jalet, blanchie par les ans, de l'ancienne route de Rouen. Et ce

grand mur qui nous domine, à droite, c'est le bastion (jardin Dubois) où se tenaient les sentinelles chargées de surveiller tout à la fois la porte de Rouen (maison Bonneterre) et la route par laquelle on y accédait, après une dure montée côtoyant le fort Saint-Mâlo, aujourd'hui éventré, déchiqueté par les impitoyables démolisseurs.

« Voici encore un bastion (jardin Soyer). Celui-là commandait la route de Paris.

« Mais je ne veux pas abuser de vos instants : allons admirer le beau cloître des Clarisses (hospice) et, plus tard, si le cœur vous en dit, revenez me voir en particulier, et je vous montrerai un Mortagne fortifié, dont aucun étranger ne se doute assurément, et que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des Mortagnais eux-mêmes ignorent.

« Qui a jamais réfléchi, en effet — en dehors, bien entendu, des membres de notre *Société Percheronne* — qu'indépendamment des très respectables restes de murailles du fort de Toussaint, quatre de ses tours étaient encore debout et que les fondations de la cinquième — la tour du beffroi — étaient à fleur de terre ? Qui donc voudrait croire que les quatre grands bastions qui défendaient les points les plus importants de l'enceinte de la ville sont encore intacts, du moins à la base, et que plus de dix de ses tours offrent toujours à la vue leurs restes respectables, sinon respectés ? »

Que de choses nous pourrions encore découvrir dans ce Mortagne que nos ancêtres, avec quelque prétention je l'avoue, mais non sans raison, qualifiaient « le plus beau bourg de France » ! Il faudrait retracer une à une l'histoire de ces demeures dont les portails massifs rappellent encore l'opulence et la qualité de leurs possesseurs de jadis, il faudrait reconstituer les églises, les couvents, en marquer l'emplacement et évoquer aux lieux qu'ils occupèrent leur origine, leur existence, leur prospérité...; mais cette première visite ne peut se prolonger. Nous savons que des auditeurs aimables nous attendent en la salle de nos séances et nous nous y rendons au plus vite.

L'ordre du jour comportait :

1° *Coup d'œil sur l'industrie au Perche à travers les siècles*, par le Vte DE ROMANET, président ;
2° *Rapport financier*, par M. G. CRESTE, trésorier ;
3° *Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année*, par M. TOURNOUER, secrétaire général ;
4° *La Malveillance au Perche au XVIIIe siècle*, par M. l'abbé GODET, curé du Pas-Saint-Lhomer ;
5° *Trois épisodes du Consulat et de l'Empire à Nogent-le-Rotrou, 1802-1811*, par M. Gustave DAUPELEY.

Ces travaux variés eurent le don de plaire à notre public d'élite et leur lecture fut accueillie avec une sympathie très marquée.

M. le Vte de Romanet présidait.

M. Pezard, maire de Mortagne et M. l'abbé Bignon, archiprêtre avaient bien voulu honorer la réunion de leur présence.

Étaient présents, les membres de la Société : MM^mes Courtin de Torsay, Jules Creste, Gustave Daupeley, Mlles Benard, Gatineau, des Murs, MM. le Dr Aury, Biget, l'abbé Claireaux, Théophile Couronnet, Courtin de Torsay, Georges Creste, Gustave et Paul Daupeley, Dupray de la Mahérie, Fauquet, Fournier, l'abbé Godet, Goupil, Guesnon, Huet, le Dr Jouis, Charles Leroy, le Dr Levassort, Manguin, l'abbé Peschot, Plé, Renoux-Barillet, Sicot, Tournoüer.

Excusés : Mme Tacheau, MM. Félix et Paul Hulot, Marcel Quênu, Charles et Paul Turgeon.

Parmi les assistants, nous avons remarqué : MM^mes Arrou, Brisard, Georges Creste, Dupray de la Mahérie, Guesnon, Levassort, Mareau, Sicot, Touraux, Henri Tournoüer, Mlles Mareau, Quênu et Tournoüer, MM. Andriveau, l'abbé Beudin, l'abbé Liard, Rodon, etc., etc.

Cette réunion de Mortagne fut de tout point réussie.

L'heureuse pensée de la promenade instructive autour de la ville, réalisée dans les meilleures conditions, fut très goûtée et nous avons l'espoir qu'elle présidera désormais à l'organisation de nos programmes. C'est sur ce vœu que les membres de la *Société Percheronne* se dispersent, en se donnant rendez-vous à l'an prochain.

H. T.

RAPPORT FINANCIER

(1903-1904)

MESDAMES,
MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport comme trésorier pour l'exercice 1903-1904.

L'année sociale qui vient de se terminer a consacré de nouveaux et notables progrès de notre Société.

A pareille époque de l'année 1903, je constatais un nombre de sociétaires s'élevant à 148 ; il s'est depuis augmenté de 26 membres et a atteint au cours du dernier exercice le chiffre de 174 que quatre décès, ceux de MM. Henry des Chesnes, abbé Hugot, Jouvin et Ratel, ont malheureusement ramené à 170 ; mais 5 nouvelles adhésions qui viennent de se produire le portent à ce jour à 175 ; et c'est avec ce nombre que s'ouvre l'exercice 1904-1905.

Cet accroissement important du nombre de nos sociétaires a grossi les recettes de notre budget dans des proportions équivalentes ; mais je dois signaler qu'une autre augmentation provient de ce que plusieurs de nos membres ont élevé volontairement le chiffre de leur cotisation ou bien ont renoncé au privilège de la réduction faite aux souscripteurs des *Documents du Perche* : la Société leur doit et leur adresse tous ses remerciements.

Voici l'état détaillé de nos Recettes et de nos Dépenses :

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Les recettes comprennent uniquement le montant des 174 cotisations ci-dessus indiquées, savoir :

2	membres fondateurs	à 20 francs.	40 fr. »»
7	membres sociétaires	à 10 francs.	70 »»
132	id.	à 5 francs.	660 »»
33	id.	à 3 francs.	99 »»
174		TOTAL.	869 fr. »»

DÉPENSES

Payé au concierge de la mairie de Nogent.	5 fr.	»»
Note Fauquet, imprimeur.	12	»»
Note Muller, photograveur..	16	05
Note Ballot (clichés)..	16	90
Envois d'argent à M. Levayer, imprimeur..	3	45
Note Camus (réception de la *Société Historique*)	43	»»
Note Fauquet, imprimeur.	10	»»
Note Levayer, imprimeur.	555	»»
Remboursé à M. Fournier envois des convocations et du bulletin et dépenses diverses.	37	65
Note Fournier, imprimeur..	5	»»
Frais de correspondances et recouvrements.	9	70
Envoi d'argent à M. Levayer...	1	40
	715 fr.	15
A ajouter :		
1° Excédent de dépenses au 30 septembre 1903. 132 fr. 70 / 2° Cotisation non recouvrée (1902-1903)... . . 5 »»	137	70
Total des dépenses.	852 fr.	85
En faisant la balance on trouve un excédent de recettes de. .	16 fr.	15

Nous voici donc avec un budget en équilibre, rêve de tous les financiers, et c'est un résultat dont nous avons le droit d'être fiers, puisqu'il est atteint avec les seules ressources que nous tenons de nous-mêmes et qui constituent le revenu normal et assuré de la Société.

Maintenant que le déficit des exercices précédents ne pèsera plus sur notre caisse, il nous est permis de songer à faire plus et mieux que nous n'avons pu faire jusqu'ici, c'est-à-dire à remplir dans toutes ses parties notre programme d'études, de recherches, de vulgarisation de tout ce qui touche au passé de notre cher pays percheron.

§ II. — Musée Percheron

Notre Musée a continué pendant cette année à s'enrichir de souvenirs de toutes sortes ; mais, j'ai le devoir de le constater, la caisse particulière qui a servi à le fonder et à l'entretenir jusqu'ici et qui a été alimentée par la souscription ouverte il y a trois ans, est restée à peu de chose près dans l'état où elle se trouvait l'an dernier.

La conséquence de cette situation a été qu'aucune dépense de quelque importance n'a pu être engagée, qu'il a fallu ajourner des améliorations pourtant bien utiles et que nous en sommes toujours à payer nos dettes : c'est un mot qui sonne mal et que

nous voudrions bien n'avoir plus à écrire ; aussi est-ce dans ce but que votre bureau a eu la pensée d'insérer sur le programme de notre réunion générale — *in fine* — la petite mention indiquant qu'il va être, dans un moment, fait appel à votre générosité. Veuillez bien nous le pardonner ; c'est la première fois que cela nous arrive et faites en sorte, nous vous en prions, que ce soit la dernière.

A la fin de 1903 les dépenses du Musée s'élevaient à. . . .		1253 fr. 55
Elles se sont augmentées seulement de.. . . . . remboursés à M. Fournier pour dépenses diverses.. . . .		12 75
Mais il y a à ajouter 100 francs pour remboursement à faire des contributions du local (1900-1904).		100 »»
Elles s'élèvent donc à ce jour à.		1366 fr. 30
Par contre le montant de la souscription qui s'élevait au 30 septembre 1903 à..	825 fr. 85	
ne s'est accru que de.	26 60	
Elle atteint donc à ce jour.	852 fr. 45	852 45
De sorte que la Société se trouve encore à découvert de. . .		513 fr. 85

(1).

Il me reste maintenant à vous donner l'état de la caisse :

1ent. — CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES :

En caisse au 30 septembre 1903.		239 fr. 70
Reçu depuis :		
Solde des cotisations 1902-1903 (sauf une).. .	107 fr. »»	812 »»
Sur cotisations 1903-1904.	705 »»	
	Ensemble.	1051 fr. 70

DÉPENSES :

Solde dépenses 1902-1903.	484 fr. 40	1044 55
Payé sur dépenses 1903-1904.	560 15	
	En caisse au 30 septembre 1904.	7 fr. 15

Il reste à recouvrer 28 cotisations formant un total de 164 francs.

---

(1) Ce rapport était écrit quand nous a été faite une communication que je suis heureux de vous transmettre.

Celui de nos sociétaires qui, lors de la fondation du Musée, avait consenti généreusement à avancer à la Société la somme nécessaire à l'achat des vitrines vient par une pensée plus généreuse encore de transformer cette avance en un don pur et simple : nous ne saurions être trop reconnaissants à notre confrère du superbe cadeau qu'il fait ainsi au Musée, et je vous demande de vous associer à l'expression des remerciements que lui adresse la Société.

2ent. — CAISSE DU MUSÉE

En caisse au 30 septembre 1903.............	6 fr. 15
Reçu depuis souscriptions..............	31 60
ENSEMBLE.	37 fr. 75
Dépenses payées.................	40 05
EXCÉDENT DE DÉPENSES.	2 fr. 35

Telle est, Mesdames et Messieurs, à l'heure actuelle notre situation financière : vous constatez avec moi qu'elle est réellement satisfaisante et que nous pouvons envisager l'avenir avec un esprit tranquille sur le sort de notre entreprise.

Nos efforts ne seront donc pas vains et aboutiront, n'en doutons pas, au résultat que nous poursuivons.

Attirer les esprits vers les études de l'impartiale histoire et les convier à rechercher dans le passé la lumière qui doit éclairer l'avenir, n'est-ce pas, à notre époque surtout, faire œuvre utile et forte et jeter la bonne semence dans le sillon de la vérité ?

Mortagne, le 30 septembre 1904.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

SOUSCRIPTION POUR LE MUSÉE PERCHERON

5me LISTE

MM.

Ratel, Stanislas, à Tours........................	2 fr.	»»
Broc (la Vtesse de) (3me souscription)..............	5	»»
Daupeley, Gustave, à Nogent-le-Rotrou..........	5	»»
Jouis (le Dr), à Mortagne, (2me souscription).......	2	»»
Pelletier, Victor, maire à Condé-sur-Huisne (2me souscription)....................................	2	»»
Hulot, Félix, architecte à Paris (3me souscription)..	5	»»
Guillet (l'abbé), curé de Saint-Victor-de-Réno....	1	»»
Tacheau (Mme), à Mortagne	1	»»
Trouvé dans le tronc du Musée..................	3	60
Total de la présente liste.	26 fr.	60
Quête de la réunion générale du 4 octobre 1904...	78	35
Report de la 4me liste.	825	85
Total de la souscription à ce jour.	930 fr.	80

COUP D'ŒIL SUR L'INDUSTRIE AU PERCHE A TRAVERS LES SIÈCLES

MESDAMES, MESSIEURS,

Un de nos confrères les plus distingués (1) émettait, à l'une de nos dernières séances, le vœu de voir notre Société diriger ses investigations du côté des questions économiques : cette préoccupation s'explique fort bien, à une époque où la fortune n'est plus considérée comme un moyen pouvant aider à se procurer une existence à la fois agréable et utile, mais comme le but suprême et unique de toute activité humaine, — dans un siècle où le culte du veau d'or menace d'être bientôt le seul toléré. Sans tomber dans ces excès regrettables, aujourd'hui surtout, où l'Église célèbre la fête de saint François d'Assise, ce sublime amant de la pauvreté, il est nécessaire de reconnaître que l'économie politique touche de très près à la science sociale, champ clos où semble devoir se trancher la plus formidable querelle qui ait jamais divisé l'humanité. Il peut donc être non seulement intéressant, mais utile, de rechercher dans les documents, témoins de notre histoire, les faits, petits ou grands, qui peuvent éclairer la science économique, dont la base historique est encore incertaine et trop peu étudiée : l'observation des petits détails du passé de notre province peut apporter son modeste contingent à ce grand travail. Nous allons donc, si vous le voulez bien, jeter un coup d'œil très rapide sur un point de ce programme et rechercher quel fut l'état de l'Industrie dans le Perche pendant les siècles écoulés.

Nous laisserons de côté les petites industries agricoles et les métiers de boulanger, maçon, charpentier, charron, menuisier, tonnelier, maréchal, pour ne nous occuper aujourd'hui que d'industries, sinon plus importantes, au moins nécessitant

(1) M. Charles Turgeon, professeur à l'Université de Rennes.

l'immobilisation de capitaux plus considérables, par conséquent plus difficiles à établir et d'un effet plus grand sur l'activité économique d'une région.

I. — Indusdries utilisant les chutes d'eau

§ Ier. — Moulins a farine

Il vous est sans doute arrivé, comme à moi, de partir à la découverte, une canne à la main, et d'enfiler l'un de ces chemins creux, formant un tunnel de verdure si agréables à suivre pendant les chaudes journées d'été. Après avoir monté et descendu longtemps, sans rien distinguer à travers les haies impénétrables, vous vous serez trouvé dans quelque vallon solitaire et vous aurez aperçu, au bord d'un petit étang envahi par les roseaux, le pignon élancé d'un vieux moulin aux fenêtres étroites et longues, à la corniche arrondie dénotant les constructions du xve siècle. Quelquefois la roue tourne encore, mêlant le bruit de son tic tac au cri strident des poules d'eau qui s'ébattent sur le bief, souvent la roue est muette et l'ancien moulin plus ou moins délabré est réduit à la situation modeste de bordage ; s'il est actif, le petit fermier médite même de changer l'étang devenu inutile en un pré : on arrivera, avec le temps, à le dessécher puis à l'assainir, et cela permettra de nourrir une vache de plus. Si vous avez souvent renouvelé vos excursions vers différents points de l'horizon à quelques lieues de Mortagne, de Bellême ou de Nogent, vous aurez eu souvent à faire la même constatation. En effet, si l'industrie a fait au xixe siècle, dans quelques parties de la France et de l'Europe, des progrès absolument prodigieux, dont le résultat a été de modifier notablement la situation économique du monde civilisé, cette marche en avant a fait place à un recul complet dans notre province, sauf peut-être à Nogent-le-Rotrou et dans ses environs immédiats : dans le reste du pays l'industrie est actuellement beaucoup moins développée qu'elle ne l'était sous l'Ancien Régime et même au Moyen Age. En dépouillant, à ce point de vue, les aveux ou dénombrements des fiefs relevant

immédiatement du comte du Perche (1), nous avons relevé l'existence de 121 moulins à blé mus par l'eau, mais comme ces aveux sont loin de s'étendre à toute la propriété foncière d'alors, puisqu'ils ne s'appliquent qu'aux fiefs immédiats ou Grands Fiefs du comté du Perche, il est certain que le nombre des moulins était beaucoup plus considérable et Delestang en indique 173 existant en 1803 dans la partie percheronne de l'arrondissement de Mortagne (2); d'un autre côté, si nous en cherchons l'emplacement, soit sur la carte, soit sur le terrain, nous constatons que beaucoup ont été transformés en petites fermes, ou même complètement démolis.

D'aucuns diront : c'est un petit malheur..... maintenant que les communications sont plus faciles, un grand moulin muni d'un outillage perfectionné rend autant de services que trois ou quatre petits moulins, installés d'une façon plus primitive; d'autant plus que beaucoup de ménagères ont constaté qu'il est bien moins fatigant d'acheter du pain chez le boulanger, que de soulever la pâte dans la huche à la force du poignet, jusqu'à ce qu'elle soit pétrie à point.

Cela ne m'empêchera pas de constater que chacun de ces petits moulins faisait vivre au moins une famille, de sorte que leur disparition est un appauvrissement certain pour le pays; puis j'avouerai, en baissant la voix, pour ne pas être entendu de messieurs les boulangers que j'aime beaucoup, j'avouerai, dis-je, que le pain blanc et doré de la ville ne me paraît pas aussi économique ni aussi fortifiant que le gros pain de ménage fait chez vous avec la farine du blé que vous avez semé vous-même. Ce dernier moulu par de simples meules, est un peu plus gris, mais a gardé tout son parfum ; il reste frais pendant huit jours

(1) Le roi étant devenu comte du Perche, par la réunion de ce fief à la Couronne, ces aveux sont conservés aux Archives nationales dans la série P : ce sont des pièces originales signées et souvent scellées des armes de celui qui rendait l'aveu et constituant une des sources les plus importantes pour la topographie et l'histoire de notre province.

(2) Les ouvrages de Delestang (*Chorographie du 4e arrondissement communal du département de l'Orne ou du district de la sous-préfecture de Mortagne*, parue à Argentan en 1803 et *Statistique de la ville de Mortagne* parue à Mortagne en 1806) sans être une source de premier ordre comme les aveux, contiennent cependant des renseignements intéressants et d'autant plus dignes de foi que l'auteur, étant alors sous-préfet de Mortagne, avait toute facilité pour se renseigner d'une façon sûre et complète.

et n'est-il pas préférable à tout autre pour tailler ces larges tartines, bonheur des enfants petits ou grands ?

§ II. — Moulins a foulon ou fouleries

Outre les moulins à farine, cités plus haut, douze autres moulins, mentionnés à diverses époques, étaient occupés par des foulons et servaient à fabriquer du drap vendu probablement un peu plus cher que les étoffes du *Bon Marché* ou de la *Belle Jardinière*, mais faisant certainement trois ou quatre fois plus d'usage ; de sorte que, de ce côté encore, nos pères avaient, sans aucun doute, un avantage économique assez sérieux sur nous. Notre liste n'est certainement pas complète, car Delestang cite en 1803 sept fouleries, dont deux seulement figurent dans nos aveux. Cette industrie est croyons-nous complètement disparue du Perche, à moins d'y rattacher la fabrique de chapeaux qui existe encore à Nogent : le chapeau est bien une partie du vêtement..... sinon la plus utile.

§ III. — Moulins a tan

Dès le xiv[e] siècle, nous constatons dans nos aveux l'existence de *moulins à tan*, où l'on broyait l'écorce pour la préparation des cuirs : nous en avons relevé six dont quatre existaient encore au début du xix[e] siècle. Ces établissements avaient comme débouché les tanneries dont Delestang cite quinze en 1803 ; neuf d'entre elles étaient installées dans le faubourg de Mortagne appelé le Val ; il n'en subsiste plus qu'une seule aujourd'hui à Mortagne et trois à Nogent. La disparition presque totale de cette industrie nous paraît doublement fâcheuse pour le pays ; car, outre qu'elle occupait toujours quelques bras, elle permettait aux cultivateurs de tirer bon parti de la peau des animaux qu'on est quelquefois obligé d'abattre et dont on ne peut plus maintenant se défaire qu'à vil prix ; on avait aussi, de cette façon, du cuir fabriqué lentement et consciencieusement, auquel ne ressemblent que de nom les produits, préparés à la hâte avec

des ingrédients chimiques, dont les Américains nous inondent ; enfin, ceux qui avaient à exploiter les taillis de chêne, nombreux dans notre pays, y trouvaient aussi leur compte, en tirant bon parti des écorces, invendables aujourd'hui.

§ IV. — Moulins a papier

Mais nous voyons, à une époque déjà reculée, le moulin à tan faire place à un autre genre de travail : ainsi le domaine de la châtellenie du Theil, appartenant à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, comprenait en 1468 quatre moulins situés sur l'Huisne, dont un à blé, deux à draps et un à tan ; l'aveu rendu par Jeanne de Joyeuse, trente ans plus tard, ne mentionne plus que trois moulins ; enfin, en 1704, Bonne de Barillon, veuve de Mre Arnault de la Briffe, chevalier, marquis de Ferrière, conseiller d'Etat et procureur-général au Parlement de Paris, dame d'Amilly, Préaux et Le Theil, ne parle plus du moulin à draps ni de celui à tan mais déclare : « le moulin banal du dit lieu du Theil avec 2 arpents de terre, dans laquelle consistance il a été construit un moulin à papier » sans doute l'origine de l'usine de papier à cigarettes de M. Abadie. Les trois autres moulins à papier, cités dans nos aveux, sont celui de Brochard appartenant aux religieux du Val-Dieu sur la Commauche, celui de la Frette également sur la Commauche et voisin du précédent, enfin celui de Bresnard, en Bazoches-sur-Hoëne ; tous trois existaient encore en 1803 mais sont maintenant disparus ou changés de destination ; Delestang cite (p. 31) les papeteries de Bellou-sur-Huisne et de Longny comme fonctionnant de son temps.

II. — Industrie utilisant le vent

§ V. — Moulins a vent

Si nous voulions classer nos industries, suivant le secours qu'elles demandent à chacun des quatre éléments, nous ferions remarquer que celles dont nous avons parlé jusqu'ici empruntent leur force à l'eau ; mais, si l'on peut s'en rapporter à des

légendes plus ou moins historiques, Neptune devrait sur ce point céder le pas à Éole, les premiers moulins à moteur inanimé ayant été les moulins à vent. Dans nos aveux du Perche se trouvent mentionnés six moulins à vent : celui de Montgaudry qui paraît en 1540 et en 1619, celui de Randonnai et auprès de lui celui de la Chapellière cités en 1593, un peu plus tard celui de Soligny, et celui de Bure, en Saint-Ouen-de-la-Cour, appartenant à René du Portail, chevalier, seigneur d'Apremont, Saint-Ouen-de-la-Cour et Bure ; enfin, celui de Mauregard, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne, cité dans des aveux de 1638 et 1717 ; Delestang nomme quatre autres moulins à vent destinés à faire de la farine, ainsi qu'un servant à moudre du tabac et situé à Mortagne même. Aujourd'hui les derniers spécimens de cette pittoresque et ingénieuse machine ont tous disparu du Perche.

III. — Industries se servant de la terre et du feu

L'air et l'eau ne sont pas les seuls éléments utilisés par l'industrie : le feu, personnifié jadis sous les traits de Vulcain, a, dès les premiers siècles, servi à l'homme à faire sortir du sol les objets les plus divers ; la fabrication des poteries, des tuiles, des briques et du verre ainsi que l'art de forger les métaux, ont occupé les peuples les plus primitifs, tout en se prêtant aux exigences esthétiques des civilisations les plus raffinées. C'est un des points sur lesquels notre province a le plus à envier aux siècles passés.

§ VI. — Poteries

Le nom même de l'une de nos paroisses, La Poterie-au-Perche, témoigne de l'occupation principale de ses premiers habitants : d'autres fabriques de poteries sont signalées dans nos vieux documents et la partie percheronne de l'arrondissement de Mortagne en contenait encore dix en 1803, toutes disparues à l'heure actuelle. Celle qui dura le plus longtemps fut celle de Saint-Mard-de-Réno qui fonctionnait encore il y a deux

ou trois ans. Il en existait encore une à Coudreceau dans la partie percheronne de l'Eure-et-Loir et l'on y exécutait encore récemment des travaux assez soignés. Aucune n'eut sans doute jamais de préoccupations bien artistiques, car nous n'en avons vu les produits signalés dans aucun ouvrage relatif à la céramique, et cependant une *poterie d'art* avait été fondée à Chèreperrine par le comte de La Ferronnays et subsista pendant quelques années (1).

§ VII. — Tuileries, briqueteries, fours a chaux

En même temps que des poteries, il faudrait parler des tuileries et briqueteries, au nombre de quarante-quatre il y a cent ans dans la seule partie percheronne de notre arrondissement et presque toutes disparues aujourd'hui ; ainsi que des fabriques de chaux ou chaufourneries, alors au nombre de onze et dont il ne reste plus trace.

§ VIII. — Verreries

Une industrie voisine est celle de la verrerie : le Perche en a possédé au moins trois : celle de Bellevue, au-dessus de Tourouvre et celle de Neuilly-sur-Eure existaient encore il y a cent ans ; une autre, celle des Charbonnières en la paroisse du Theil, disparue avant 1803, appartint longtemps à la famille de Mésenge, alliée aux Brossard, également gentilshommes verriers : on sait que l'art du verrier, ayant pour mission de fabriquer ces admirables vitraux, l'un des plus beaux ornements de nos églises, était le seul auquel la noblesse eût le droit de s'adonner sans déroger et nous constatons, par l'examen de leur généalogie, que nos vieux verriers maniaient aussi bien l'épée dans les armées du roi, que la canne à souffler le verre, quand ils étaient rentrés au logis ; des lettres royales, du mois

(1) Le temps nous a fait défaut pour recueillir des renseignements plus complets sur ce point, comme sur beaucoup d'autres que nous ne pouvons qu'effleurer aujourd'hui, mais nous espérons que ces quelques notes suffiront à montrer qu'il y aurait un champ vaste et intéressant à explorer et qu'un ou plusieurs de nos confrères entreprendront des recherches plus approfondies de ce côté.

d'avril 1650 (1), vinrent confirmer les privilèges, franchises et immunités de la verrerie des Charbonnières.

§ IX. — Établissements métallurgiques

Mais, j'ai hâte d'arriver à une industrie plus importante par le nombre de bras qu'elle occupait et la source de richesse qu'elle constituait, la métallurgie. Il y a un siècle, dix établissements travaillaient encore le fer dans notre province, ils comprenaient trois fourneaux à fondre la mine de fer, deux forges, deux fonderies et trois tréfileries, sans compter un certain nombre de clouteries situées dans les cantons de Longny, de Regmalard et de Tourouvre. En 1488, une « *forge grossière à faire le fer* » avait été établie sur la Commauche, près de Francvilliers, en Maison-Maugis ; nous le savons par une transaction passée entre Robert Boutheraye et Siméon Daugé, bourgeois de Verneuil, qui faisaient l'entreprise, et Mre François Auvé, chevalier, seigneur de la Ventrouze, se plaignant que les nouveaux travaux entravaient son droit de pêche et modifiaient le cours de la rivière : il fut convenu que les travaux seraient achevés, mais que le seigneur de la Ventrouze, recevrait 40 sous par an et aurait droit de « prendre chacun an ou faire prendre en sa présence, ès pècheries et écluses des dites forges, deux plats de tel poisson qu'il y sera pu prendre et trouver (2). » C'est au fourneau de Tourouvre que fut fondu, il y a une centaine d'années, le premier pont en fer de France et même d'Europe, le fameux pont des Arts qui traverse la Seine entre le palais du Louvre et celui de l'Institut, et que, pour attirer à lui la chance, l'étudiant superstitieux franchit en se dirigeant vers la docte coupole. Gravement atteints par le cataclysme de 1793 et achevés depuis par l'application des utopies libre-échangistes, nos établissements métallurgiques sont tous disparus aujourd'hui ; leur gloire pacifique est bien oubliée et les bruyères

(1) Conservées au château de Saint-Agil, près Mondoubleau, chez M. le comte de Saint-Maixent.

(2) Chartrier du château de Maison-Maugis, à M. le comte de Moucheron. (Dossiers de la seigneurie de Francvilliers). Nous publions *in extenso* le texte de cette transaction dans le fascicule de juillet 1904 du recueil périodique intitulé : *Documents sur la province du Perche.*

sauvages de Bellegarde qui retentissaient jadis du bruit des marteaux et des pilons sont de nouveau dans le silence et dans la solitude (1).

IV. — Fabriques de toiles et tissus divers

§ X. — Toiles de Mortagne

Enfin, tout le monde ici sait que l'industrie la plus prospère de notre pays était jadis la manufacture de toiles, qui exportait ses produits dans les colonies les plus lointaines et faisait connaître le nom de Mortagne jusqu'au bout du monde. Elle remontait à peu près au début du règne de Louis XIV et Delestang rapporte que, pendant les dernières années de l'Ancien Régime, on vendit par an jusqu'à trente-deux mille pièces de toile, ayant une valeur de plus de 2.490.000 livres (ce qui, estimé dans notre monnaie actuelle, ferait une valeur au moins double). Cette manufacture avait en outre le grand avantage économique et social que, les métiers, étant à bras, permettaient le travail familial : les quatre à cinq cents maîtres fabricants et les douze cents ouvriers employés à la manufacture avant la Révolution pouvaient faire leur besogne chez eux, dans un rayon de trois à quatre lieues, ce qui leur permettait de concilier ce travail avec la culture des terres. Delestang écrivait en 1803 qu'après la Révolution, la production de la manufacture avait diminué des 7/8, elle a végété pendant le XIXe siècle et quand a sonné le commencement du XXe ce n'était déjà plus qu'un vieux souvenir.

§ XI. — Filature de coton

M. de Vanssay et quelques associés avaient établi sous le Premier Empire une filature de coton citée par Delestang, mais nous ne croyons pas qu'elle ait subsisté longtemps.

(1) Depuis le jour où nous avons lu le présent travail nous avons appris qu'il existe encore à Randonnay une fonderie assez prospère où l'on fabrique des chaudrons, marmites et autres ustensiles du même genre.

§ XII. — Étamines de Nogent

La fabrication des serges, étamines et étoffes du même genre, formait autrefois la principale industrie de la ville de Nogent, sa prospérité survécut quelque temps à la Révolution : d'après Pitard elle avait occupé jusqu'à quatre mille ouvriers ; un de nos confrères a du reste réuni des documents et prépare un travail sur cette intéressante question.

V. — Question de la dépopulation des campagnes et observations sur le système économique de la féodalité

Avant de finir, je ne saurais mieux faire que de vous lire une page d'observations aussi profondes que judicieuses, dues à la plume savante de Dom Col, bénédictin du XVIII[e] siècle, dont les importants travaux sur l'histoire de nos provinces, sont conservés à la Bibliothèque nationale :

« Si, dit-il, pour un hôtel élevé dans Paris, on détruit trente maisons dans la province, que gagnons-nous à ce changement, et une maison de plus est-elle un dédommagement pour trente dont on procure la ruine ?.....

« On voit encore, dans ces lièves, les espèces de redevances que les seigneurs exigeaient de leurs vassaux : elle consistaient en denrées de toute espèce, en différents services, en droits d'hébergement (1). Les redevances en argent étaient très modiques. A peine le seigneur, dans une terre très étendue, levait-il sur ses vassaux une somme de 30 livres. Rien, à mon avis, n'est plus honorable pour ce siècle que cet article : c'est une preuve que l'argent y était peu désiré, peu connu, peu nécessaire. On était persuadé de la nécessité des vrais biens nécessaires à la subsistance des hommes et à leur bien-être : le signe qui les représentait n'était regardé que comme un signe et n'avait pas pris comme aujourd'hui la place de la chose représentée. Au lieu de dire qu'une terre valait 10.000 livres de rente, on disait plus exactement qu'elle valait tant de setiers de bled, tant d'avoine, de chapons, de gelines, etc.

(1) C'est-à-dire de logement.

« De là résultait encore cet autre avantage, que la fortune du seigneur ne détruisait pas celle de son vassal : au contraire elle lui était avantageuse. Il fallait que toutes les danrées que le seigneur n'avait pu consommer lui retournassent nécessairement. Du moment qu'elles restaient en nature, elle ne pouvaient guère que se consommer dans le pays et alors le pays ne perdait rien.

« Lors qu'un seigneur ne consommait pas les produits de la terre, il ne pouvait pas toujours les garder : il fallait donc qu'il les rendît gratuitement au public. De là résultait encore que le seigneur, ayant une fois un ample nécessaire pour sa consommation, n'exigeait pas de ses vassaux tout ce qui lui était dû, ne levait pas ses droits en toute rigueur ; mais aujourd'hui que l'on apprécie les revenus de la terre par la quantité d'espèces numéraires qu'ils peuvent produire, que l'argent peut se garder et que, plus on en a plus on en veut avoir, on fait valoir son bien tout ce qu'on peut (1). »

Tous ceux qui ont étudié le passé dans les documents originaux, seront, croyons-nous, frappés de la justesse des remarques du savant moine. Mais, si nous devons reconnaître avec lui que le XVIII[e] siècle ne valait pas le moyen âge au point de vue économique et social, nous devons également remarquer avec Delestang, que la Révolution, non seulement n'a remédié à aucun des abus qu'elle prétendait corriger mais en a introduit beaucoup de nouveaux et a détruit irrémédiablement l'organisation du travail ; cette organisation, basée sur l'équité et sur le véritable esprit de fraternité que peut seule inspirer notre divine religion, avait été la source d'un développement merveilleux des arts et industries de tout genre, qui était aussi le résultat des efforts, continués pendant plusieurs siècles, de nos rois assistés de ministres tels que Sully, Richelieu, Colbert et bien d'autres. Si quelque impudent farceur, armé des manuels officiels, vient encore nous parler des bienfaits de la Révolution, nous avons le droit de lui répondre : oui, nous les connaissons ! Si, grâce à l'intelligence, aux sentiments profondément religieux et à l'esprit d'ordre des excellentes populations percheronnes, grâce aussi aux rapports pleins de cordialité qui ont toujours régné

(1) Bibliothèque nationale. Collection Moreau, vol. 336, p. 193.

ici entre les différentes classes de la société, la main sanglante de la Révolution n'a pu y faire, dit-on, qu'une seule victime, en revanche nous avons malheureusement le droit de constater qu'au point de vue industriel, elle a absolument ruiné notre province du Perche.

Vte DE ROMANET.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1903-1904

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque nous tenions séance solennelle à Mortagne, il y a trois ans, notre ambition, très modeste alors, était de vous faire connaître les débuts heureux d'une société naissante, de vous les faire accueillir, apprécier, et de vous demander de seconder dans un but d'intérêt local et tout patriotique, les efforts de ses fondateurs. Votre empressement a justifié pleinement ce jour-là notre attente ; avec une sympathie réelle et franche, vous avez encouragé notre pensée, stimulé nos ardeurs et, en venant nombreux prendre rang parmi nous, donné à notre œuvre la consécration nécessaire, c'est-à-dire l'appui qui ne se borne pas à des approbations flatteuses et stériles, mais qui sait se manifester par une action bienfaisante et féconde.

Aujourd'hui, après avoir pris pied dans le Perche par l'occupation successive..... et toute pacifique..... de ses autres cités antiques et places de haut renom, Bellême et Nogent, après y avoir établi garnisons fortes, j'entends adhérents fidèles et dévoués, nous voici de nouveau devant vous, Mortagnais, pour soumettre à votre jugement et à votre ratification les résultats acquis durant nos premières années d'exercice. Aussi bien pourrais-je être bref sur la marche progressive de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* depuis sa fondation, ne voulant avoir en doute votre diligence et votre attention à lire chaque trimestre, sans en omettre nul article, le bulletin que nous vous servons avec tout le soin et toute l'érudition que mérite votre qualité de lecteurs aimables, intelligents et consciencieux... Nos rapports, dont votre secrétaire général s'évertue avec tant de peine à varier la forme, vous apportent une vue d'ensemble sur ce qui se dit, s'écrit et s'accomplit au cours des mois dans notre province, soit qu'il s'agisse de conceptions littéraires ou de rêveries poétiques, soit qu'une plume compétente et autorisée touche aux problèmes sociaux ou aux récits du passé, soit qu'une initiative généreuse écarte de nos

monuments le danger menaçant, soit encore qu'une manifestation d'art se produise sur notre sol ou chez quelqu'un de nos compatriotes. Tout cela constitue une partie de la vie du pays, vie intellectuelle et morale dont vous ne pouvez vous désintéresser, pas plus que nous ne devons rester étrangers au développement de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.

Ainsi vous lisez chacun de ces rapports. Un soir d'automne, dans la douce quiétude des longues veillées, alors que la brise souffle au-dehors et qu'au dedans l'âtre flambe et vous réjouit, il vous arrive comme un plat de saison, car une année encore va être close bientôt et c'est l'instant de jeter un regard en arrière pour en mesurer le parcours accompli. Quel bon repos n'est-ce pas, après la journée bien remplie, que de prendre la revue préférée, d'en couper délicatement les feuillets sans les froisser et puis de s'installer commodément près de la lampe, les pieds sur les chenets, pour s'en aller vivre en imagination aux pays d'antan? Ce pays, c'est celui de chez nous, cet air que nous semblons respirer au tournant des pages, c'est l'air que tant de générations familiales ont humé avant nous, ces habitations, ces villages, ces édifices dont la silhouette et la vie se retrouvent sous la plume du chercheur, ce sont les lieux où les nôtres ont pensé, ri, prié ou pleuré, ces traditions enfin, ces coutumes et ces usages dont l'étrangeté parfois nous étonne, ce sont pourtant celles qui nous ont formés, qui nous ont fait ce que nous sommes et toutes ces images, évoquées ainsi, remplissent notre âme d'un parfum mystérieux et pénétrant.

Ces impressions vous les avez éprouvées certainement maintes fois en lisant ou en écoutant nos travaux. L'an dernier, l'assemblée de Nogent fut un vrai régal. Il vous souvient d'abord de l'accueil chaleureux qui nous fut fait par la municipalité et les habitants, il vous souvient aussi de la part active prise par nos membres nogentais à l'organisation du programme. Pour ceux qui furent privés de s'y rendre, le bulletin a redit la *Célébration à Nogent de la première Fédération*, prémices heureuses des recherches documentées que M. G. Daupeley n'a cessé depuis lors de poursuivre avec succès, vous en jugerez tout à l'heure, la monographie de *Notre-Dame du Marais* écrite par M. l'abbé Claireaux avec la conscience et l'érudition d'un historien, le *Mystère de la rue Mahomet,* que

M. Georges Fauquet a tenté d'éclaircir avec verve et humour, la mort tragique du jeune *de Mauduison* et du *marquis de Canchy*, victimes de Fouché, dont M. Bruyant a fait un épisode tout à la fois douloureux et attachant, ayant le soin de n'en dénaturer ni le fonds ni les détails.

Vous rendrez avec moi hommage à ces concours empressés et reconnaîtrez que les Nogentais nous donnent un bel exemple de collaboration fidèle et de dévouement constant. En effet, à la suite de ces apports généreux, M. Daupeley a entrepris une longue étude toute nouvelle sur la *Communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Nogent avant la Révolution*. Elle a occupé deux bulletins et sera terminée très prochainement pour faire place à l'*Histoire inédite des étamines* dont l'industrie, vous le savez, a tenu une place considérable dans la région.

Ces documents sont présentés avec sincérité et précédés d'éclaircissements qui en rendent la lecture attachante. Bon nombre de familles retrouveront leur nom dans les longues listes de lieutenants, de prévôts, de maîtres ou d'apprentis de ces anciennes communautés dont les charges héréditaires étaient recherchées.

M. Paul Daupeley aborde d'autres sujets. Porté par goût vers la numismatique, compétent déjà en cette science difficile et délicate, il nous fait connaître un *statère d'or* ou monnaie au type grec de Philippe II de Macédoine trouvée à Rivray et précieusement recueillie par M. Gouverneur. Ce type curieux, unique certainement au Perche, nous fournit un échantillon d'une des premières monnaies usitées par nos populations. Souhaitons à notre érudit confrère la bonne fortune de nous présenter quelque jour l'un de ces sols d'or dont la frappe se faisait dit-on, jadis à l'atelier monétaire de Corbon.

Mais..... après ces proses savantes, voici la poésie et cette fois, c'est Mortagne qui l'inspire. Nogentais, à votre tour, soyez jaloux ! Le nom qui a signé : *Tristesses du retour* et *Jeu d'enfant*, est bien d'ici. Les Turgeon, seigneurs de la Bourdinière et de Villette, sont vieille souche mortagnaise, et, nous pouvons ajouter, vieille souche canadienne. Partis au XVII[e] siècle avec Giffard et toute une colonie de vos ancêtres pour la Nouvelle France, ils ont essaimé là-bas ; aujourd'hui ils y sont

légion. Dans quelques mois peut-être, vous saluerez dans cette cité M. Turgeon, ministre de l'agriculture, délégué par sir Laurier, premier ministre du Dominion, pour assister à l'inauguration de la statue de Jacques Cartier à Saint-Malo. Il viendra revoir le berceau des siens, nous en avons l'assurance, et ce jour-là nous honorerons en sa personne les vaillants d'autrefois qui surent faire aimer et respecter le nom de la France au Canada en y maintenant les traditions sacrées de foi et de dévouement à la patrie (1).

L'éminent professeur d'économie politique de Rennes, dont je vous signalais il y a deux ans l'œuvre remarquable sur le *féminisme français*, a réveillé pour nous de charmants souvenirs, poésies de jeunesse, dit-il, mais pourtant très mûres et pleines d'enseignement. Peut-être avez-vous lu déjà celle qui vient de paraître ; laissez-moi pourtant vous la dire. Elle parlera mieux que je ne saurais le faire de son auteur :

Toute gloire a l'orgueil altier du cerf-volant,
Son brusque et vif essor, son vol superbe et lent,
Météore en papier suspendu sur le vide
Au bout d'un fil ténu qu'un caprice dévide.

Chacun, le nez au vent, suit d'un œil envieux
Ce rayon vacillant qui flotte sur les cieux
Et, rêvant de monter jusqu'à lui d'un coup d'aile,
S'épuise à conquérir la tremblante ficelle.

Depuis les six mille ans que dure son labeur,
Sans souci du repos, fuyant le vrai bonheur,
L'humanité combat de la plume ou du glaive
Pour ce fantôme ailé qu'un peu de vent soulève !

(1) Ce rapport était terminé, lorsque je reçus de M. Charles Turgeon confirmation de cette heureuse promesse : « J'ai le plaisir de vous annoncer que M. Adélard Turgeon, ministre de l'agriculture de la province de Québec, accepte avec empressement l'invitation que je lui avais transmise au nom de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*. Dans une lettre arrivée d'avant-hier, il me charge de vous présenter ses remerciements et de vous aviser, qu'à moins d'empêchements imprévus, il viendra visiter Mortagne, qui fut le berceau de sa famille, au cours de l'été prochain. Sa présence en nos murs sera, pour notre Société, l'occasion d'une fête de souvenirs et, s'il est possible, la commémoration historique de l'émigration percheronne au Canada. »

A nos cœurs éblouis de son éclat royal
La gloire offre ici-bas un trop frêle idéal :
Laissons-là ce joujou, grands enfants que nous sommes ;
Jouer au cerf-volant n'est pas digne des hommes.

Pour l'atteindre en son vol, notre bras impuissant
A dépensé trop d'or et versé trop de sang ;
Plus l'orgueilleux hochet s'élève dans l'espace
Plus son pâle reflet s'amincit et s'efface,

Jusqu'à l'heure où les vents, rompant le fil usé,
Jettent du haut en bas son squelette brisé.
N'en déplaise aux héros, toute gloire est mortelle ;
Pour vivre utilement, ne vivons pas pour elle.

Puisque nous sommes dans ce domaine éthéré où la langue est plus pure, la pensée plus forte et l'expression plus harmonieuse, feuilletons ensemble les *Lignes éparses* d'un autre Mortagnais, M. André Gohé, dont les petits volumes de poésie, parus en ces dernières années à Rouen, sont certainement ignorés de la plupart d'entre vous. Je suis sûr que vous m'en saurez gré.

Deux grands amours semblent se partager le cœur du poète : l'enfant et la patrie. Il exhale ces sentiments avec tout son cœur trouvant pour fêter les petits les plus douces et câlines choses et pour parler du pays des accents larges de très belle envolée. Voici *Bébé :*

Sa petite mère le lève,
Et, dans son gazouillis d'oiseau,
Bébé conte tout haut son rêve
En sautillant sur le berceau.

Il descend, criant à tue-tête,
Met tout le monde en désarroi ;
Chacun l'embrasse et lui fait fête,
Il est adulé comme un roi.

Sur le front où de blondes tresses
Lui font une couronne d'or,
Il reçoit baisers et caresses
En répétant : « Encor ! Encor ! »

Il est moqueur, il est espiègle ;
Il prend des airs d'autorité,
Ne voulant suivre d'autre règle
Que sa petite volonté.

On rit quand il fait du tapage;
S'il cause, il a toujours raison;
Il est effronté comme un page
Et règne en maitre à la maison.

C'est un singe pour la malice,
Un petit diable pour le jeu,
Et je ne sais point d'artifice
Qu'il ne connaisse quelque peu.

Sa cervelle, en moyens féconde,
Sait le remède à tous les maux.
S'il fait bien, partout à la ronde
Il le répète à tout propos;

S'il fait mal, il prend un air triste;
On le corrige... avec des fleurs;
Comment voulez-vous qu'on résiste
A ses grands yeux voilés de pleurs?...

A chaque instant de la journée
Son esprit, toujours en éveil,
Scintille dans la maisonnée
Comme un gai rayon de soleil.

Le soir, un peu plus raisonnable,
Sentant la fatigue venir,
Après le diner, sur la table,
Bébé semble vouloir dormir.

De la chambrette ouvrant la porte,
Petite mère dans ses bras
Tout doucement le prend, l'emporte
Et va le mettre dans les draps.

Sitôt qu'il est seul avec elle,
Bébé se réveille et lui dit :
« Je veux mon grand polichinelle
« A côté de moi dans mon lit ».

Puis le marchand de sable passe,
Et, faisant un dernier effort,
Pour faire au pantin plus de place,
En souriant, Bébé s'endort...

Le tableau est frais, pris sur le vif.

Avec la même vérité et la même séduction M. Gohé nous peint le *coin de bois* où chaque jour il vient s'asseoir :

Pour y prendre une grosse gerbe
D'air pur, de printemps et d'amour,

Le ruisseau :

Qui vit d'une goutte d'eau
Qu'un brin de soleil épuise.
Mais à peine l'a-t-il prise
Qu'il la redonne à l'oiseau.

Il chante *la moisson :*

Puisse un soleil propice, en gonflant les épis,
Rendre à l'homme épuisé la sève qu'il leur donne
Afin que, sous la fleur où l'insecte bourdonne,
L'oiseau puisse trouver du grain pour ses petits.

Puis, sa pensée quittant les plaines fécondes ou les riants paysages de France s'en va par delà les monts vers un autre sol aimé : il évoque les *brises d'Alsace :*

Brises plaintives,
Quand nous dormons,
Venez-vous des hauts monts
Ou des lointaines rives ?
O zéphirs ! messagers des horizons sans bornes,
Le soir venu, que dites-vous
Quand vos accents tristes et mornes
Font pâlir et trembler nos enfants à genoux ?

« Nous sommes les échos des vagues irisées
« Et, si nos voix ont des sanglots,
« C'est que nous sommes nées à la crête des flots
« Au milieu des âmes brisées.
« Oui, nous venons des bords du vieux fleuve d'Alsace
« Où le vainqueur crache en passant,
« Où l'on voit, au soleil couchant, de place en place
« Remonter des flaques de sang.

« Nous avons traversé la montagne et la plaine,
« O France ! où dorment tes soldats,
« Et c'est du souvenir des funestes combats
« Que notre voix farouche est pleine.
« C'est pourquoi, dans la nuit, quand le Dieu des batailles
« Au livre d'or inscrit vos noms,
« O martyrs ! On entend, comme à vos funérailles,
« Hurler le bronze des canons.

« Mères ! pardonnez-nous, pendant les nuits moroses,
« Lorsqu'effleurant les nids d'oiseaux,
« Nous réveillons parfois, dans leurs petits berceaux,
« Françaises, vos chérubins roses.
« Et, tant qu'au flanc brisé de la France meurtrie
« Restera l'horrible douleur,
« Souvenez-vous qu'il faut, pour sauver la Patrie,
« Des flots de sang, mais pas un pleur.
. . . .

Je devrais en rester à ces citations qui dénotent chez M. Gohé une grande élévation de cœur et de pensée, mais son hymne à la patrie a un tel élan que je veux vous laisser sous l'impression de ces accents très français :

La Patrie, c'est l'air pur dont la poitrine est pleine,
C'est le soleil brillant sur le pays natal ;
La Patrie, c'est l'amour; la Patrie, c'est la haine :
C'est l'amour de l'honneur et la haine du mal.
Puis, c'est le droit de naître et le devoir de vivre,
D'élever ses enfants, d'assurer l'avenir ;
La Patrie, c'est surtout, quand le combat se livre,
Le devoir de combattre et le droit de mourir.
C'est le droit de donner un jour dans la bataille,
A l'ombre du Drapeau, sa vie pour son pays ;
C'est le droit en tombant de rire à la mitraille
Et de mourir debout et face aux ennemis.
C'est le devoir encor pour la mère affolée
Dès que le clairon sonne et que le tambour bat,
De jeter sans faiblir son fils dans la mêlée,
De lui donner son cœur et d'en faire un soldat.
C'est pour les jeunes gens le devoir de s'instruire
Et, plus tard, pour garder au pays sa grandeur,
Le droit de travailler, de penser et d'écrire :
C'est de ces trois mots là qu'est formé le bonheur.
La Patrie, c'est le droit, quand vient l'heure dernière
En lui montrant le sol, de dire au fils aîné :
« Tant qu'un frisson de vie battra sous ta paupière
« Garde-le, mon enfant : c'est là que je suis né. »
La Patrie, c'est le cœur et la Patrie, c'est l'âme ;
C'est la maison, le sol, l'espoir et le ciel bleu ;
La Patrie, c'est l'enfant ; la Patrie c'est la femme ;
La Patrie, c'est la mère, et la Patrie, c'est Dieu ! (1).

(1) M. Gohé a publié : *Rimes frivoles*. Rouen, L. Gy, 1899. — *Lignes éparses*. Rouen, L. Gy, 1899. — *Vers l'Honneur*, acte dramatique en vers. Rouen, J. Girieur, 1903.— *Parcelles*, sonnets et poésies. Rouen, J. Girieur, 1903.

*
* *

Je me suis attardé, Messieurs, tant le charme me tenait, à vous parler le langage séduisant des muses que nos compatriotes savent si bien manier ; du moins, vous ai-je, durant ces instants, épargné ma prose. Je la reprends pourtant pour vous entraîner en d'autres régions, pour vous faire descendre des hauteurs où nous planions ensemble vers des horizons plus humains où le cœur aura sa large part encore mais s'épanchera davantage au contact de la charité.

Débarquons, si vous le voulez bien, au quartier Saint-Germain à Paris et frappons au grand portail de cette vieille demeure de la rue Vaneau, qui conserve au milieu des maisons modestes qui l'entourent son grand air d'autrefois et sa silhouette d'hôtel bien occupé. Le battant s'ouvre et nous entrons. Sur le seuil, vous êtes comme moi, surpris de recevoir l'accueil d'une hôtesse dont le costume vous est familier pour l'avoir vu bien souvent dans nos cités percheronnes là où l'on souffre, là où une parole de consolation et d'espoir est à porter, là où il faut se dépenser et se donner. L'ample jupe noire, la longue coiffe empesée est bien celle des sœurs de la Miséricorde de Séez et vous vous demandez, avec curiosité, ce que ces saintes filles sont venues faire en l'immense et bruyante ville, elles si paisibles, si accoutumées à la vie, non pas reposante, car le dévouement est leur règle, mais réconfortante de nos campagnes.

Écoutez plutôt. N'entendez-vous pas, depuis un certain nombre d'années une plainte s'élever autour de vous, plainte qui va grandissant toujours et s'étend sur les champs désolés : Les villages sont désertés, les chaumières se vident, les familles s'éteignent, les jeunes gens s'en vont. Vienne l'époque de la moisson ou des pommes, les bras manquent et, pour y suppléer, il faut arrêter le chemineau qui passe ou faire appel à l'étranger. Où sont donc ceux qui naguère, attachés fortement à leur sol par des liens puissants, trouvaient à le cultiver le meilleur profit et le plus sain métier ? Voyez l'agglomération envahissante de Paris ; ils y sont. Vingt-cinq mille ornais et plus occupent tous les quartiers ; les uns, fortunés, vivent et prospèrent, d'autres végètent, le plus grand nombre souffre et meurt. L'air

étouffant les mine, les mansardes les épuisent, l'entraînement et le cabaret les ruinent. Devons-nous ceux-là les abandonner ? Non certes, se sont dit des hommes de cœur, ornais comme eux. Il faut les rapatrier, il faut les secourir. Et c'est à ces deux tâches qu'ils se sont voués il y a six ans, faisant appel, pour les seconder, aux petites sœurs du pays, toujours prêtes au sacrifice et à la lutte.

L'œuvre a débuté en décembre 98 sous l'inspiration du R. P. Louvel, alors chapelain de Montmartre, notre compatriote. Mgr Bardel lui donna de suite son approbation en autorisant le départ de cinq religieuses et le siège fut fixé rue Ballu. Ce fut l'*Union ornaise*. « Elle a pour objet, disent les statuts, de grouper à Paris, dans un esprit de fraternité chrétienne, les personnes qui tiennent au département de l'Orne par leur naissance, leur famille et leurs intérêts. » Au P. Louvel se joignit bientôt le P. Séjourné, dominicain et M. le chanoine Pousset, archiprêtre de la cathédrale, l'un ornais, l'autre percheron. Sous cette impulsion la vie anima la nouvelle maison de charité. Bientôt l'élément laïque s'y introduisit et, durant cinq années d'existence, l'*Union* eut la bonne fortune de voir à sa tête un président incomparable qui sut attirer à lui les bonnes volontés, les appuis généreux et développer ce sentiment de solidarité provinciale qui rapproche les cœurs et rattache les communes origines. L'action de l'œuvre se développa de plus en plus ; les Ornais y venaient de toutes parts trouver un soutien et un peu de cette atmosphère natale qui vivifiait leurs poumons en relevant leurs forces. Si les rapatriements s'effectuaient difficilement, en revanche, le soulagement des misères s'opérait avec efficacité et de plus, dans des réunions fréquentes, où l'image et le souvenir des lieux aimés étaient évoqués, des liens se formaient entre gens de mêmes villages, tout heureux de ne plus se sentir isolés dans la capitale.

Il y a un an, le baron Jules des Rotours, constatant le succès toujours croissant de l'*Union*, dont l'avenir maintenant lui paraissait assuré, se demanda s'il ne convenait pas, à l'exemple des grands groupes provinciaux qui existaient déjà à Paris, d'étendre aussi son action et de faire appel aux départements normands voisins pour constituer une union bas-normande à laquelle viendrait s'adjoindre la partie percheronne de l'Orne

et de l'Eure-et-Loir, celle-ci représentée par l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. L'idée aussitôt soumise fut accueillie avec faveur. En quelques mois le Calvados et la Manche purent fournir les éléments désirés et aujourd'hui, soutenue par sept religieuses, toujours de Séez, l'*Union bas-normande et percheronne* est proclamée. M. le marquis de Saint-Pierre la dirige avec la prudence et la sagesse qu'il a mis jusqu'ici à gérer les finances de l'œuvre et le baron des Rotours, en sa qualité de secrétaire général, lui continue son dévouement et ses conseils expérimentés.

Je tenais, Mesdames et Messieurs, à vous faire connaître ces efforts pour le bien. Si mon rapport en effet devait se borner à vous dire ce que nous faisons ou tentons de faire en notre province pour lui conserver ses reliques, ses traditions, ses affections, il ne serait pas complet. Il nous faut voir plus loin et nous associer aux initiatives généreuses qui ont le noble but de la faire regretter à ceux qui l'ont délaissée. Un groupe fort et compact de familles normandes et percheronnes est formé à Paris ; parmi ces familles beaucoup sont enracinées déjà, il est certain, au sol d'emprunt par des intérêts qu'ils compromettraient en revenant parmi nous, mais d'autres n'ont trouvé dans l'émigration que déceptions, souffrances et amertume ; un bon appui, en relevant leur courage, peut ramener celles-là au pays et améliorer leur condition. Quel que soit cependant le sort de chacune vous devez dans un geste de pitié et de fraternité leur tendre la main, parce que toutes ont besoin d'un trait d'union avec leur berceau. Voilà pourquoi, au moment où les questions sociales tiennent une place si importante dans la vie des hommes, je vous ai entretenu de celles qui vous touchent de plus près et dont l'intérêt est susceptible d'exciter davantage votre attention.

Union à Paris, union en province, c'est là ce que nous ne cessons de vouloir. C'est ce que poursuit notre Société en vous appelant à lutter contre le vandalisme et à favoriser des publications locales, en vous convoquant à des réunions comme celle-ci où nous pouvons causer de nos intérêts et de nos aspirations, en provoquant enfin ces rencontres d'associations du même genre, comme celle qui avait lieu à Mortagne le 1er septembre dernier. La *Société historique de l'Orne*, au

retour d'une excursion à Mauves, La Vove, Longny, Moutiers, Autheuil et Le Val-Dieu, dont elle gardera le plus durable et charmant souvenir, n'avait pas voulu quitter le Perche sans saluer sa jeune sœur, et le Musée Percheron fut le local tout indiqué pour l'échange de sentiments sympathiques et affectueux entre les deux sociétés amies et alliées ; sentiments qui s'accentuèrent encore quelques instants après au contact de l'hospitalité la plus gracieuse. En levant ma coupe en l'honneur de cette union, ma pensée se reportait à quatorze ans en arrière, à la réunion solennelle tenue en cette ville même de Mortagne le 9 octobre 1890 qui fut le plus bel hommage rendu au fondateur de la *Société historique*, au cher M. de la Sicotière (1). Comme il fut ému ce jour-là lorsque son successeur à la présidence, Gustave Le Vavasseur, en lui remettant une médaille de souvenir, lui dit qu'il était l'interprète « de tous ceux qui dans le département où tant de curieux et éminents esprits se sont voués à la recherche du vrai et au culte du beau, le regardaient comme leur chef, leur exemple et leur honneur ». Quelle joie, Messieurs, il eut éprouvée en assistant à la création de cette nouvelle société émanée de la sienne, quel intérêt il eut pris à ses développements, quelle force il eut donné à son action ! S'il n'a pu voir ces résultats, nous pouvons dire qu'il les a préparés et que cette semence jetée à Alençon en 1882 n'a fait que se multiplier toujours et féconder notre sol.

Héritiers de ces nobles pensées nous nous en inspirerons constamment dans notre œuvre de relèvement provincial. C'est vers la province régénérée, reconquise, que se tournent aujourd'hui les regards, c'est d'elle que les vrais patriotes attendent ce renouveau de vitalité qui faisait jadis la force et la grandeur du pays. Il y a quelques mois la *Société d'économie sociale*, comprenant l'intérêt que présente à l'heure actuelle les questions qui s'y rattachent, avait convoqué à Paris dans un congrès qui marquera, les représentants autorisés des régions les plus diverses de la France, et pendant une semaine, ce fut l'éclosion de travaux, de discussions, d'échanges de vues qui révélèrent des efforts intenses, des énergies admirables pour la reconstitution de la vie provinciale.

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, IX, 1890, 387 et suivantes.

« Ce sont, disait M. Joly, président de la société et membre de l'Institut, les groupements de jeunes gens qui sont l'espoir de la patrie. Qu'ils travaillent à reconstituer des centres de vie..... qu'ils ne craignent pas d'aimer et de faire aimer..... les paysages recherchés des touristes, les monuments sauvés de l'oubli par l'amateur qui leur a consacré son existence tout entière. Qu'ils ne rougissent ni des dialectes, ni des jeux, ni des chants, ni des costumes. » Et répétant ce qu'avait dit Le Play, M. Joly ajoutait : « Pour s'élever au sentiment national, les hommes ont besoin de voir la patrie représentée par cette multitude d'affections, d'habitudes et d'intérêts qui se rattachent au lieu natal. Les peuples les plus dévoués à leurs pays sont ceux chez lesquels ces tendances naturelles ont été favorisées par des institutions positives ; or, parmi celles-ci les plus fécondes sont incontestablement celles qui maintiennent l'ascendant et la splendeur de la province (1). »

Je termine, Mesdames et Messieurs, sur ces mots qui vous touchent au cœur j'en suis convaincu et qui me feront pardonner la longueur de ce rapport. Aidez-nous, nous vous en prions, à faire aimer notre Perche d'une telle affection que le jour, peut-être prochain, de la reconstitution des provinces il retrouve son ascendant et sa splendeur.

H. TOURNOUER.

(1) *La Réforme sociale*, 1er et 16 juillet 1904, p. 12.

LA COMMUNAUTÉ

DES

BARBIERS-PERRUQUIERS-BAIGNEURS-ÉTUVISTES

DE NOGENT-LE-ROTROU AVANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

XXV

***Acte que M. Montigny désirant** (sic) **se démettre de sa lieutenance** (1).*

(16 mars 1786.)

(Analyse.) Louis-René Denne-Montigny désire se retirer et a fait choix du sieur Fétu pour le remplacer. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

XXVI

(Même sommaire.)

(16 mai 1786.)

(Analyse.) Les conventions avec le sieur Fétu n'ayant pas eu d'effet, Denne-Montigny présente le sieur André Manguin, qui est agréé.

(1) Louis-René Denne-Montigny n'avait alors que cinquante-trois ans. Il se démettait de sa lieutenance pour se consacrer exclusivement aux nouvelles fonctions qu'on lui offrait, cette année même 1786, au poste de receveur de l'Hôtel-Dieu. M. Gouverneur (*Un coin du vieux Nogent : l'Hôtel-Dieu*, p. 105) nous apprend qu'à cette époque il n'y avait pas de receveur spécial, que plusieurs titulaires furent absolument insuffisants, et que M. Denne-Montigny remplit les fonctions de receveur d'une façon beaucoup plus sérieuse ; mais il ne nous dit pas pourquoi ni en quelle année lui succéda M. François Proust, qui donna sa démission à l'avènement de M. Chasles aux affaires. Toujours est-il que, M. Proust ne pouvant trouver de successeur, l'administration se vit dans l'obligation d'avoir un receveur spécial et soldé et qu'elle eut recours de nouveau à M. Denne-Montigny, qui réoccupa son ancien poste, dans ces nouvelles conditions, de l'an IV à l'an VI. Il mourut célibataire, le 27 février 1823, dans sa quatre-vingt-dixième année.

XXVII

Installation de M. André Manguin pour lieutenant.

(13 juin 1786.)

(Analyse.) L'assemblée, après avoir pris communication des lettres accordées au sieur Manguin par le premier chirurgien du Roi, dûment signées et scellées du sceau de Jean-Baptiste-Antoine Andouillé, reçoit le serment du nouveau lieutenant (1).

*
* *

Acte pour la remise du coffre par M. Montigny.

(Même séance.)

Après l'arrêté de la présente assemblée, et en présence de tous les maîtres ci-dessus dénommés, est comparu le sieur Louis-René Denne-Montigny, ci-devant lieutenant de cette communauté, lequel nous a dit que, par acte du 3 septembre 1760, il avait chez lui le coffre de la dite communauté et une des clefs, et, par un autre acte du 19 juillet 1779, il avait entre les mains le cachet de notre susdite communauté, et qu'il désirait nous remettre ces trois objets, ce qu'il a présentement fait, et que de lui nous avons reçus ; disons que copie du présent sera délivrée par le greffier pour servir de décharge au dit sieur requérant. Arrêté au bureau, ce treize juin mil sept cent quatre-vingt-six.

Bouju. Palu. Lecointe. Pinot. Jean Ménager. Manguin. Barrois. Guerrier, greffier.

*
* *

Acte que le dit coffre sera remis chez M. Palu.

(Même séance.)

Nous, André Manguin, lieutenant de cette communauté, sur la remise du coffre qui vient de nous être faite par le sieur Montigny, ci-devant lieutenant de cette dite communauté, sur les offres que nous fait le sieur Palu de recevoir le dit coffre dans sa maison, de l'avis et du consentement des prévôts-syndics en charge et anciens, consentons que le dit coffre soit porté dans une des chambres du dit sieur Palu, pour la commodité de la dite communauté. Dont acte. Et ont signé les dits prévôts-syndics et nous lieutenant.

Bouju. Palu. Lecointe. Pinot. Manguin. Guerrier, greffier.

(1) André Manguin, qui succédait à Montigny, était né à la Ferté-Bernard. Il mourut le 13 juin 1827, âgé de soixante-un ans.

XXVIII

Acte pour nommer un député pour représenter le corps pour la ville.

(22 juin 1786.)

(Analyse.) L'assemblée a reçu un billet de la part de MM. les Officiers municipaux de Nogent-le-Rotrou pour représenter le dit corps de communauté. André Manguin est nommé à la pluralité des voix.

XXIX

Accommodement du sieur Rouleau (1), *et en même temps nommé clerc de la communauté.*

(27 juin 1786.)

(Analyse.) François Rouleau ayant témoigné le désir de s'arranger avec la communauté pour les sentences obtenues contre lui au siège de cette ville, il a été arrêté que le dit Rouleau donnerait 72 livres à la communauté pour le décharger des poursuites, et que les sentences seront considérées comme non avenues. Il paye l'amende, et, en outre, sur sa demande, est nommé clerc de la communauté moyennant 20 livres par an qu'il payera d'avance.

XXX

Acte pour nommer un syndic et un receveur.

(5 septembre 1786.)

(Analyse.) Louis Palu est nommé syndic, et Michel-Pierre Bouju receveur.

XXXI

Compte qu'a rendu M. Bouju.

(12 septembre 1786.)

(Analyse.) Michel-Pierre Bouju, receveur, présente le compte de son exercice de l'année, dont la recette s'élève à la somme de 215 livres 10 sols 3 deniers, la dépense à celle de 148 livres 1 sol, et la reprise à 66 livres 18 sols.

(1) Voir plus haut l'acte n° IX.

XXXII

Réception de Charles-Louis Rouvray.

(16 octobre 1786.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous, André Manguin, lieutenant du premier chirurgien du Roi et de la communauté des maitres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, faubourgs et banlieue, vu la requête à nous présentée, le seize de ce mois, par Charles-Louis Rouvray dit Malonnière, pourvu par acte devant maitre Courtin Bourdaisière, notaire royal en cette ville, expositif qu'il est pourvu d'un privilège de perruquier, créé héréditaire par édit du mois de novembre mil six cent quatre-vingt-onze, ledit office vendu par Louis-René Denne-Montigny, ci-devant lieutenant de cette communauté, et dont jouissait feu Jean Denne-Montigny, son père, qui l'avait reçu en dot de Madeleine Baru, son épouse, dont le père avait acquis de Pierre Forge, qui en a acquitté la finance le quatre juin mil six cent quatre-vingt-treize, suivant la quittance et les provisions expédiées sous le nom du dit Pierre Forge (1); requérant le dit Charles-Louis Rouvray qu'il nous plaise le recevoir en l'exercice de la dite place, aux offres par lui de se conformer aux statuts et règlement de la dite communauté; notre ordonnance du seize portant que la dite requête et les pièces y énoncées seront communiquées aux syndics en charge pour donner leur avis sur la capacité du dit Charles-Louis Rouvray; vu le nouveau titre accordé au dit Charles-Louis Rouvray par Monsieur, frère du Roi, et le consentement des prévôts-syndics en charge et anciens, et qu'attendu que le dit Rouvray est de la religion catholique, apostolique et romaine, ils n'empêchent la réception du dit Charles-Louis Rouvray, au contraire ils y consentent, nous, faisant droit, avons reçu et recevons le dit Rouvray pour exercer l'art de perruquier-barbier-baigneur-étuviste en la ville, faubourgs et banlieue du dit Nogent, ouvrir boutique conformément aux ordonnances, en gardant iceux, et faisant le serment au cas requis et accoutumé, ce qu'il a présentement fait, que de lui nous avons pris et reçu, dont nous lui avons donné acte, et avons ordonné que la présente réception sera enregistrée sur le registre de la communauté. Fait et arrêté en notre chambre de juridiction ordinaire, ce seize octobre mil sept cent quatre-vingt-six, et a le dit Charles-Louis Rouvray et syndics signé avec nous, susdit lieutenant, et notre greffier.

Bouju. Palu. Pinot. Lecointe. Charles Rouvray. Manguin, lieutenant. Guerrier, greffier.

(1) Les archives d'Eure-et-Loir (B 2721) signalent à la date de 1693 l'octroi à Pierre Forges de l'une des six places de barbier-baigneur-étuviste-perruquier de Nogent, avec droit de tenir boutique et enseigne avec bassins blancs, et cette inscription : *Barbier-baigneur-étuviste et perruquier : céans on fait le poil.*

XXXIII

Réception de Pierre-Benjamin Aymard.

(9 janvier 1787.)

(Analyse.) Pierre-Benjamin Aymard, remplissant toutes les conditions requises, agréé par Monsieur frère du Roi, pour remplir l'une des six places de barbier-perruquier, est reçu par l'assemblée. La vente lui en a été faite par René Marquis, qui tenait de Louis Roger ce privilège, dont les précédents possesseurs étaient Michel Laflèche, André Dufrénay et René Josse, dernier titulaire, qui en acquitta la finance le 3 septembre 1693.

XXXIV

Acte pour remplir M. Montigny.

(23 mars 1787.)

(Analyse.) M. Montigny a fait une demande pour être rempli des avances qu'il avait faites tant pour la lieutenance qu'il occupait que pour une charge vendue par lui à Malonnière fils. Il lui sera payé la somme de 39 livres 17 sols 6 deniers.

XXXV

Acte pour nommer un syndic et un receveur.

(4 septembre 1787.)

(Analyse.) Charles Pinot est nommé syndic en remplacement de Palu; et Georges Guerrier, receveur aux lieu et place de Michel-Pierre Bouju.

XXXVI

Compte du sieur Bouju rendu.

(4 septembre 1787.)

(Analyse.) Bouju présente le compte de son exercice de l'année. La recette est de 150 livres 18 sols 3 deniers, la dépense de 49 livres 16 sols.

Le premier registre se termine par une dizaine d'autres actes dont nous nous contenterons de donner les sommaires, pour ne pas abuser de la place qui est forcément limitée dans un *Bulletin*.

Nous mentionnerons donc seulement ici les actes relatifs à une renonciation d'usufruit par M. Denne-Montigny, la réception de Pierre-Jean Fétu le 3 juin 1788, la nomination comme syndic de Nicolas Lecointe en place de Bouju le 19 août, celle de Manguin pour représenter à la ville le corps de communauté, une décharge au sieur Tiphaine d'une obligation passée chez Mᵉ Courtin-Bourdaisière, notaire royal, le 15 septembre 1787, enfin, à la date extrême du 6 décembre 1790, la présentation du compte de Georges Guerrier, receveur, et dont l'assemblée lui donne décharge.

Nous abordons le second registre, et, pour le même motif, nous abrégerons et ne publierons que les actes principaux (1).

SECOND REGISTRE

Contenant l'enregistrement des baux à loyer et des brevets d'apprentissage.

(24 septembre 1758 — 8 octobre 1790.)

Sur le recto de la couverture en parchemin est inscrit ce titre : *Registre pour les breues des aprantis et pour enregistrer les beaux a loyer.*

Le recto de la première page porte en tête :

Le présent registre, contenant vingt-six feuillets, a été coté et paraphé par première et dernière, par nous Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de la communauté des maitres perruquiers de cette ville, pour enregistrer tous les baux à loyer et brevets d'apprentissage qui pourront se faire concernant ladite communauté, suivant et conformément aux règlements des statuts de la dite communauté de ce lieu. Fait à Nogent-le-Rotrou, le vingt-quatre septembre mil sept cent cinquante-huit.

Denne-Montigny fils.

(1) Un tirage complet de ce travail paraîtra en volume aussitôt après l'apparition du présent *Bulletin*.

I

Acte pour l'enregistrement du bail de Jean Rouvray.

(11 octobre 1759.)

Aujourd'hui onze octobre mil sept cent cinquante-neuf, au bureau de la communauté des maitres perruquiers-barbiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, devant nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi et de la communauté, est comparu Jean Rouvray dit Malonnière, perruquier, lequel, en la présence de Joseph-Thierry Rigot, contrôleur-inspecteur, et François Vallée, syndic en exercice, nous a présenté l'expédition de son bail qu'il a passé devant Mᵉ Pierre Rebours (1), notaire royal en cette ville, du 12 mars 1759, contrôlée le dit jour douze mars 1759 par Gouju, par lequel François Roulleau (2), l'un des maitres de cette ville, lui a loué pour neuf années son privilège de maitre perruquier; requérant icelui Rouvray qu'il nous plaise en ordonner l'enregistrement sur le livre de la communauté, à ce qu'il puisse exercer la dite profession et ouvrir boutique, aux soumissions par lui présentement faites de se conformer à toutes les dispositions des statuts; sur quoi, ouï le contrôleur et syndic, et de leur consentement, sans tirer à conséquence en autre cas, ordonnons que le bail ci-dessus expliqué sera registré sur le présent registre, et mention portée sur l'expédition du dit bail, pour être exécuté conformément. Donc acte. Et ont lesdits comparants avec nous et notre greffier signé, après que le dit Rouvray a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

Denne-Montigny fils. Denne-Montigny.

(Suit la copie du bail de Jean Rouvray.)

II

Brevet de Nicolas Palu.

(1ᵉʳ juin 1760.)

Nous, François Vallée (3), maitre perruquier, demeurant à Nogent-le-Rotrou, rue Dorée, paroisse de Notre-Dame, d'une part, soussigné, et Florent Palu, fabricant d'étamines, demeurant rue et paroisse de Saint-Hilaire, d'autre part, soussigné, sommes convenus de ce qui suit, savoir : que moi, Palu, je (4) donne Nicolas Palu, mon fils, au dit Vallée pour lui enseigner le métier de barbier-

(1) Pierre Rebours était notaire depuis le 5 novembre 1757; il eut pour successeur direct Courtin-Bourdaisière le 12 mai 1778; étude actuelle de Mᵉ Bry.

(2) François Roulleau était aubergiste de « l'auberge où pend pour enseigne *le Grand Cerf,* » qui était situé rue Charronnerie, à l'endroit où débouche aujourd'hui la rue Doullay.

(3) Une pièce des Archives d'Eure-et-Loir nous apprend que François Vallée fut reçu en 1743 à l'état de barbier-perruquier-baigneur-étuviste à Nogent (B 2314).

(4) « Et » dans le manuscrit.

perruquier pendant l'espace de trois années consécutives, à commencer le premier avril prochain mil sept cent soixante et finir à pareil jour mil sept cent soixante et trois, sans interruption, et, au cas que le dit Nicolas Palu sorte par sa faute avant le temps ci-dessus expliqué, il sera remboursé une somme de cent livres au dit Vallée par moi, Palu père, pour dédommager des avances et besoins (1) que le dit Vallée a faits et fera. A Nogent, fait double sous nos seings, le premier juin mil sept cent soixante. Signé Vallée avec paraphe, et Florent Palu. Contrôlé à Nogent par Gouju le 20 janvier 1762 (2).

Denne-Montigny, greffier.

III

Acte pour l'enregistrement du brevet de Jean-René Montaujet.

(5 février 1762.)

Aujourd'hui cinq février mil sept cent soixante et deux, la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou assemblée au bureau, dans une chambre à Saint-Jacques (3), bureau ordinaire, en exécution des billets de convocation du jour d'hier envoyés à tous les maitres perruquiers par nous lieutenant, la dite assemblée extraordinaire composée du sieur Thierry-Joseph Rigot, contrôleur, François Vallée, syndic, Jean Moulin, René Lesrideaux, Michel Laflèche, Louis Galoche, Jean-René Denne, doyen, et nous, lieutenant de la dite communauté, le sieur Louis Héliard, absent quoiqu'averti, le dit Denne-Montigny père a présenté un brevet, en date du 4 février 1762, qu'il a passé avec demoiselle Martin pour le nommé René Montaujet, pour le temps de trois années, le dit brevet contrôlé le même jour par Gouju, contrôleur, les dits comparants consentent qu'il soit registré en payant les droits par le dit Denne-Montigny; et ont signé les dits comparants avec nous. Signé Rigot, F. Vallée, J. Moulins, René Lesrideaux, Louis Galoche, Denne-Montigny père et Montigny fils.

(Suit la copie du brevet de Montaujet.)

IV

Brevet de Philbert Lhereteyre.

(15 avril 1759.)

Nous soussigné, Louis Lescot, maitre perruquier, demeurant à Nogent-le-Rotrou, paroisse Saint-Hilaire, et Philbert Lhereteyre, chirurgien à Ceton, sommes convenus de ce qui suit, que moi, Lescot, prends pour apprenti

(1) Dans le sens de « soins »; du verbe *besogner*.

(2) Cette dernière phrase, d'une autre encre, ajoutée après coup.

(3) C'est la première fois que nous voyons précisé, dans nos deux registres, le siège du bureau de la communauté des maitres perruquiers. L'hôtel Saint-Jacques était situé sur l'emplacement des maisons occupées aujourd'hui, rue Charronnerie, par Me Guéry, notaire, et M. Tuffier, négociant.

Philbert Lhereteyre, âgé d'environ douze ans, de Ceton, pour le terme de trois années entières, pour lui montrer le métier de barbier-perruquier, autant qu'à moi sera possible de lui faire comprendre. Fait à Nogent, sous nos seings doubles, ce quinze avril mil sept cent cinquante-neuf. Moi, Lescot, je lui montrerai son métier sans lui en rien demander. Signé : Lhereteyre, Lescot.

En marge : Brevet délivré par moi greffier, qui a reçu 23 livres. F. Vallée.

V

Bail de Florent Palu.

(10 mars 1760.)

Par-devant nous, Jacques-Guillaume-Noël Daupeley de Bonval (1), avocat en Parlement, notaire garde-notes du Roi, à Nogent-le-Rotrou et paroisses y annexées, soussigné, du dix mars mil sept cent soixante, après midi, en l'étude, fut présent Charles Lescot, maitre perruquier, demeurant en cette ville, rue Saint-Lazare, paroisse Saint-Laurent, lequel a fait bail à loyer, pour le temps de six ou neuf années consécutives, à commencer au premier avril prochain, en s'avertissant trois mois avant la fin des six premières années, à Florent Palu, barbier, demeurant en cette ville, rue et paroisse Saint-Hilaire, acceptant, le privilège de barbier-perruquier-baigneur-étuviste, à lui Lescot appartenant comme acquéreur de Michel Jouanin, créé en cette ville, pour par lui Palu en jouir et user conformément et suivant les statuts et règlement (2), à la charge de faire enregistrer le dit bail, comme il se doit, sans en pouvoir céder le droit à qui que ce soit sans le consentement du bailleur, auquel il fera délivrer une grosse des présentes en forme exécutoire toutes fois et quantes; lequel bail est ainsi fait, et moyennant neuf livres de loyer chacun an que le preneur promet et s'oblige de payer au bailleur en fin de chacun, soit en les mains du bailleur, soit en celles qui seront par lui indiquées, à commencer le premier payement au premier avril de l'année prochaine et continuer ensuite à pareil jour d'année en année pendant le cours du présent bail, car ainsi promettant, obligeant, renonçant (3). Fait et passé en présence du sieur Thierry Fouanon, receveur, et François Fouassier, contrôleur au tarif, demeurant au dit Nogent, témoins, signés avec le dit Palu et nous, notaire; le dit Lescot a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé après lecture faite ; la minute contrôlée au dit Nogent, le dix-huit des dits mois et an, par le sieur Gouju, qui a reçu six sols. Signé Daupeley avec paraphe.

En marge : Reçu 7 livres. F. Vallée.

(1) Jacques-Guillaume-Noël Daupeley de Bonval, avocat au Parlement, notaire royal du 1er mai 1759 au 14 août 1780, étude actuelle de Me Gilles, fut, en 1781, conseiller du Roi, président du grenier à sel, bailli de Saint-Denis.

(2) Le manuscrit porte « établissement ».

(3) Cette formule abrégée, que nous retrouverons plusieurs fois, équivaut à : *promettant* de se conformer aux présentes, sous l'*obligation* et hypothèque de tous biens meubles et immeubles présents et à venir, *renonçant* à toutes choses contraires aux présentes.

VI. [Acte pour l'enregistrement du bail d'Antoine Delaunay.] (8 juin 1762.) — Bail d'Antoine Delaunay. (7 mai 1762.)

VII. [Acte pour l'enregistrement du bail de Julien Tiphaine.] (31 août 1762.) — Bail du sieur Tifane (*sic*). (8 juin 1762.)

VIII

Brevet de Georges Guerrier.

(10 novembre 1763.)

Entre nous, Pierre-Etienne Girard, bourgeois, demeurant à Nogent-le-Rotrou, rue et paroisse Saint-Laurent, d'une part, et Louis-René Denne, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi et de la communauté des maitres perruquiers de la ville du dit Nogent, y demeurant, rue de la Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire, d'autre part, c'est à savoir que moi sieur Girard ai mis par bonne volonté en apprentissage chez le sieur Montigny Georges Guerrier, âgé d'environ quinze ans, pour lui montrer et enseigner l'art et métier de barbier-perruquier autant qu'il en pourra comprendre, sans lui rien cacher ni retenir. Il est convenu entre les parties que le dit apprenti commencera à la Saint-Martin prochaine, onze de novembre, pour le temps et terme de trois années consécutives; le dit sieur Girard s'oblige de le nourrir et entretenir proprement, suivant l'état qu'il prend, et de fournir au dit apprenti un lit garni de draps, couverture, qui lui sera rendu après son apprentissage, et moi sieur Girard je m'oblige de payer au dit sieur Montigny, pour ses peine et soins de lui montrer, la somme de 48 livres, dont moitié de la dite somme sera payée en entrant et l'autre moitié sera payée un an après son entrée; en outre, ledit sieur Girard s'oblige de payer une somme de vingt-trois livres à la communauté pour l'enregistrement du dit brevet. Fait et arrêté sous nos seings ce 10 novembre 1763. Signé Girard, Montigny fils. Contrôlé à Nogent, le 14 novembre 1763, par Daupeley, avec paraphe, pour l'absence de Gouju, qui a reçu 12 sols 6 deniers.

En marge : Reçu 20 livres. (Paraphe de Vallée.)

IX. [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage de Louis Pean.] (6 décembre 1763.) — Brevet de Louis Pean. (17 novembre 1761.)

X [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage de Louis Lormeau.] (8 août 1764.) — Brevet de Louis Lormeau. (1er mai 1764.)

XI

Brevet de Remy Neveu.

(16 juin 1760.)

Nous, soussigné, Louis Lescot, maitre perruquier, demeurant à Nogent-le-Rotrou, paroisse Saint-Hilaire, et maitre Michel Herpin, prêtre vicaire de Ceton, sommes convenus de ce qui suit, qui est que moi, Lescot, prends pour apprenti

Remy Neveu, âgé d'environ dix ans, de la Ferté-Bernard, pour lui montrer le métier de perruquier et barbier autant qu'à moi sera possible de lui faire comprendre, le nourrir, coucher, chauffer, blanchir, et moi, Michel Herpin, m'oblige de payer au dit Lescot deux cents livres pour l'apprentissage du dit Remy Neveu, mon neveu, savoir quarante livres en entrant et vingt écus au bout d'un an, et les autres cent livres payables de quartier en quartier jusqu'à fin de payement. Le dit Neveu entrera en apprentissage dès ce jour pour continuer les trois années consécutives, et moi, Lescot, m'oblige de payer la réception à notre communauté. Fait double sous nos seings, à Ceton, ce seize juin mil sept cent soixante. Signé M. Herpin, prêtre vicaire de Ceton, et Lescot. Contrôlé le vingt-un mai 1762 par Gouju, qui a marqué avoir reçu treize sous six deniers. F. Vallée, greffier.

XII. [Bail d'Antoine Launay.] (29 janvier 1768.)

XIII. [Rétrocession de bail par la veuve d'Antoine Launay à Charles Blanchard.] (30 avril 1770)

XIV

Réception de Charles Pinot (1).

(11 octobre 1771.)

Aujourd'hui onze octobre mil sept cent soixante et onze, au bureau de la communauté des maitres perruquiers-barbiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, devant nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de monsieur le premier chirurgien du Roi et de la communauté, est comparu Charles Pinot, maitre perruquier, lequel, en la présence de Joseph-Henri Rigot, contrôleur-inspecteur, et Julien Thifane *(sic)* et Jacques Lecointre, tous deux syndics en exercice, nous a présenté son brevet ou lettre de privilège, créé par édit de mars 1767 et arrêt du Conseil du 12 août de la même année, requérant icelui Charles Pinot qu'il nous plaise en ordonner l'enregistrement sur le registre de la dite communauté, à ce qu'il puisse exercer la dite profession et ouvrir boutique, aux soumissions par lui présentement faites de se conformer à toutes les dispositions des statuts ; sur quoi, ouï les dits contrôleur et syndics, et de leur consentement, sans tirer à conséquence en autre cas, ordonnons que le brevet ou lettre de privilège ci-dessus expliqué sera registré sur le présent registre et mention portée sur le dit brevet ou lettre de privilège. Dont acte. Et ont signé les ci-dessus dénommés.

Montigny fils. J.-T. Rigot. J. Tiphaine. Lecointre, C. Pinot.

(1) Cet acte de réception et le brevet royal qui suit ne sont point ici à leur place dans le registre destiné aux baux à loyer et aux brevets d'apprentissage. Ils devaient figurer dans le premier registre affecté spécialement aux délibérations et réceptions des aspirants à la maîtrise. Cette erreur du greffier nous procure l'avantage de lire deux actes, curieux et uniques, qui nous feraient défaut sans cela, puisqu'ils sont antérieurs de plusieurs années à la date initiale de notre premier registre.

*
* *

Brevet ou lettre de privilège de barbier-perruquier-baigneur et étuviste, généralité d'Alençon, ville de Nogent-le-Rotrou.

(12 août 1768.)

J'ai reçu de M. Charles Pinot la somme de cent vingt livres pour la finance do l'un des deux brevets ou lettres de privilège de barbier-perruquier-baigneur et étuviste créés par édit de mars 1767 et arrêt du Conseil du 12 août de la même année, vérifiés où besoin a été, pour être établis dans la ville de Nogent-le-Rotrou, pour, par lui reçu et installé incontinent et sans difficulté par les baillis, sénéchaux ou autres qu'il appartiendra, sur la présente quittance de finance dûment contrôlée qui lui tiendra lieu de brevet, en jouir héréditairement et avec tels et semblables droits, franchises, libertés et privilèges dont jouissent les autres maitres jurés, sans aucune distinction ni différence, et sans qu'il soit tenu de payer aucuns autres droits que les jurés de la dite communauté ont accoutumé de prendre et de faire payer à ceux qui veulent être reçus maitres, dont il demeurera dispensé et excepté, lui, sa veuve, enfants et héritiers, de l'art et métier, de tenir boutique et enseigne avec bassins blancs, faire faire *(sic)* savonnette, pommades, essences, poudre de senteur et autres choses semblables pour son usage, et jouir des exemptions du droit d'aubaine avec faculté de résider dans le royaume, y exercer la dite profession, y tenir et posséder tous les biens meubles et immeubles qu'il pourrait avoir acquis ou acquérir par la suite, ou qui lui seraient donnés, légués ou délaissés, en jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donation en[tre] vifs ou autrement, ainsi que le droit lui sera permis, et avec faculté, après son décès, à ses enfants nés et à naitre en légitime mariage, héritiers ou autres, de lui succéder, pourvu qu'ils soient régnicoles, et, à lui, succéder à ses parents résidant dans le royaume, de même que s'il était originairement natif d'icelui, le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit de mars 1767 et arrêt du Conseil rendu en conséquence d'icelui le 12 août de la même année. Fait à Paris, le 12e jour d'août 1768. Signé le Roi.

Avec quittance des revenus casuels de la somme de 120 livres.

Enregistré au contrôle général des finances par nous, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, garde des registres du contrôle général des finances, faisant pour Mr de la Verdy, conseiller ordinaire et au Conseil royal, contrôleur des finances. A Paris, le 19 d'août 1768. Signé Perrotin.

XV. [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage de Pierre Deshais.] (8 janvier 1773.) — Copie du brevet d'apprentissage de Pierre Deshais. (1er janvier 1772.)

XVI. [Copie du brevet d'apprentissage de Félix Deshais.] (1er novembre 1773.) — Acte pour l'enregistrement du brevet de Félix Deshais. (19 juillet 1774.)

XVII. [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage de Pierre Leconte.] (18 juin 1776.) — Apprentissage de Pierre Leconte chez le sieur Lecointre. (26 septembre 1774.)

XVIII. [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage de Jean-Baptiste-Parfait Deshais (1).] (22 avril 1777.)

XIX. [Acte pour l'enregistrement du brevet d'apprentissage du fils de Claude-Remy Grenade.] (13 juin 1777.) — Copie du brevet d'apprentissage de Grenade dit Dubuisson. (13 août 1776.)

XX. [Acte pour l'enregistrement du bail de Pierre Porquer.] (13 janvier 1778.) — Copie du bail de Pierre Porquer (9 décembre 1777.)

XXI. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Jean-Gabriel Vallée.] (27 avril 1779.) — Copie du brevet d'apprentissage de Jean-Gabriel Vallée (2). (15 octobre 1778.)

XXII. [Enregistrement du bail de Michel Laflèche.] (20 janvier 1784.) — Copie du bail de Michel Laflèche. (9 janvier 1784.)

XXIII. [Enregistrement du bail de Pierre Porthier.] (5 mars 1784.) — Copie du bail de Pierre Porthier. (5 janvier 1784)

XXIV. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Jean Guicheux.] (9 mai 1786.)

*
* *

Copie du brevet d'apprentissage de Jean Guicheux.

(24 avril 1786.)

Nous, soussignés, Dom Roberget, religieux cellérier de l'abbaye royale de Thiron, ci-devant paroisse de Gardais, et Louis Palu, maître perruquier à Nogent-le-Rotrou, place du Marché, paroisse de Notre-Dame, sommes convenus de ce qui suit, c'est à savoir que moi, Palu, prends, par le présent, pour apprenti perruquier chez moi le sieur Jean Guicheux pour l'espace de trois années consécutives, pendant lequel temps je lui montrerai le métier de perruquier et le nourrirai, blanchirai, le coucherai, à condition que le dit sieur

(1) C'est le troisième fils que Charles Deshais plaçait chez Tiphaine. Pierre-Filbert lui avait été confié le 1er janvier 1772; Félix, le 1er novembre 1773. Pour aucun des trois il n'est stipulé de redevance.

(2) Nous possédons l'original de ce brevet. Le nom de Tiphaine y est ainsi orthographié, au lieu de Typhaine que donne la copie. Le registre de l'état civil porte : *Tifane ou Tiphane;* c'est le même personnage (décédé, rue Gloriette, le 7 mai 1796, âgé de soixante ans). Ces divergences d'écriture pour les noms propres sont très fréquentes dans nos registres.

Roberget me payera pour lui la somme de deux cents livres, savoir cent livres le jour de son entrée chez moi qui sera le premier jour de mai prochain, et les autres cent livres à la fin de la première année, ce qui a été par moi Roberget accepté; je me suis obligé au payement de la somme susdite aux termes ci-devant fixés. Fait double entre nous à Thiron, le vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-six. Approuvé un mot rayé nul. F. Louis Roberget, cellé[rier] de Tiron. Palu. Contrôlé à Nogent, le 2 mai 1786. Reçu quarante-cinq sols. Prioleau (1).

XXV. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Jean Jophard.] (18 mai 1786.) — Copie du brevet d'apprentissage de Jean Jophard.] (13 mai 1786.)

XXVI. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Jacques Bruneau.] (19 janvier 1787.)

***

Copie du brevet d'apprentissage de Jacques Bruneau.

(13 janvier 1787.)

Aujourd'hui le treizième du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-sept, nous, le sieur Jacques-Nicolas Lecointe, maître perruquier, et Jacques Bruneau, garde-sexté (2) du grenier à sel de Nogent-le-Rotrou, tous y demeurant audit Nogent, soussignons sous nos doubles seings; moi, Lecointe, je m'oblige à montrer le métier de perruquier à Jacques Bruneau fils, et que je consens que le dit apprenti, en cas que je sois sans avoir de garçon pour travailler avec lui dans ma boutique, que le dit Bruneau père retirera son fils, et sitôt que le sieur Lecointe trouvera le dit apprenti capable de faire cette pratique, à lui Lecointe, de se passer de garçon, si bon lui semble, et le dit Bruneau père lui donne son fils pour deux années dix mois, à commencer de ce jour, pour le temps de son apprentissage, lequel le dit Bruneau nourrira son fils vingt-deux mois

(1) Cet acte, commencé sur le verso du feuillet 26, se termine au bas de la page suivante, qui porte en tête : « Addition de six feuilles de papier timbré au livre de la communauté des maîtres perruquiers de cette ville de Nogent-le-Rotrou, pour servir à enregistrer les baux à loyer et brevets d'apprentissage, cotés et paraphés par nous, Louis-René Denne-Montigny, lieutenant de ladite communauté de cette ville. A Nogent-le-Rotrou, ce 9 mai 1786. Montigny. » Ces six feuilles sont doubles, et le 8 octobre 1790 il en fut ajouté au cahier six autres, dont trois pages seulement furent utilisées. Tous les feuillets sont marqués en tête du timbre de la Généralité d'Alençon, dont Nogent faisait partie.

(2) Le *sexté* était le livre où les receveurs des gabelles inscrivaient le nom de ceux qui devaient prendre du sel à leur grenier. Ce mot dérive de *sextier* (le *sextarius* des Romains, aujourd'hui *setier*), qui était une mesure de capacité variant suivant les localités.

de ce jour et le couchera, lequel le sieur Jacques Lecointe s'oblige à le nourrir un an et le couchera à commencer du treize novembre mil sept cent quatre-vingt-huit, et que Lecointe en agira (1) en bon père de famille, lequel le dit Lecointe s'oblige que si la dernière année il [ne] le nourrissait pas comme ci-dessus, il consent à donner quatre-vingt-seize livres, comme aussi le dit Bruneau répond de la dite même somme si le dit Bruneau fils ne fait pas les deux ans et dix mois d'apprentissage, en cas que le dit apprenti ne meure point; s'il mourait, les conventions seront nulles; comme aussi moi, Jacques Bruneau, je m'oblige à payer la boite à messieurs les maîtres perruquiers aux premiers jours du mois de mai prochain; lequel le sieur Lecointe consent que le dit Bruneau fils ira à son école tous les jours, à la réserve du samedi et du dimanche, jusqu'à la première semaine de carême; après cela, il sera résidant à sa boutique. Lesquels avons signé : Lecointe, Bruneau. Contrôlé à Nogent, le dix-sept janvier 1787. Reçu trente sols. Moulinet (2).

XXVII. [Enregistrement du bail de Pierre-Jean Fétu.] (29 janvier 1788.) — Copie du bail de Pierre-Jean Fétu. (13 décembre 1787.)

XXVIII. [Enregistrement du brevet de Adrien Gallois.] (25 avril 1788.)

*
* *

Copie du brevet d'apprentissage de Adrien Gallois.

(22 avril 1788.)

Nous, soussigné, André Manguin, maître perruquier et lieutenant de la communauté des maîtres perruquiers de la ville de Nogent-le-Rotrou, y demeurant, rue Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire, et Hilarie Gallois, ouvrière pour femme, demeurant en cette dite ville de Nogent, même paroisse Saint-Hilaire, sommes convenus de ce qui suit, c'est à savoir que moi, Manguin, ai pris en apprentissage Adrien Gallois, frère de la dite demoiselle Gallois, pour trois années, à commencer du premier de mai prochain pour finir la veille de pareil jour à l'expiration des dites trois années; en conséquence, je promets et m'oblige de lui montrer et enseigner, pendant les dites trois années, l'état de perruquier-barbier-baigneur-étuviste, sans lui en rien cacher, à condition toutefois que le dit Gallois y apportera tous ses soins et m'obéira dans tout ce que je lui commanderai qui sera relatif à son état, et moi, Hilarie Gallois, je promets et m'oblige nourrir et entretenir pendant les dites trois années le dit

(1) « Anagirard » dans le manuscrit. La rédaction de ce brevet, on le voit, est déplorable, et l'orthographe est à l'avenant.

(2) Nous possédons l'original de ce brevet. Il faut lire : Reçu quinze sols, et non trente. L'original se termine ainsi : « Approuvé les mots quinze sols surchargés bons. Moulinet. »

Adrien, mon frère, de manière qu'il ne soit nullement à charge au dit sieur Manguin. Fait double, sous nos seings, à Nogent-le-Rotrou, le vingt-deux avril mil sept cent quatre-vingt-huit. J'approuve l'écrit ci-dessus : Hilarie Gallois. J'approuve l'écrit ci-dessus : André Manguin. Contrôlé à Nogent, le vingt-quatre avril 1788. Reçu quinze sols. Gouju pour l'ordinaire.

XXIX. [Enregistrement du brevet de Barthélemy Gouin.] (9 septembre 1788.) — Copie du brevet d'apprentissage de Barthélemy Gouin. (15 août 1788.)

XXX. [Enregistrement du brevet de Courgibet.] (30 septembre 1788). — Copie du brevet d'apprentissage de Courgibet (1). (1er juillet 1788.)

XXXI. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Pierre-Louis Esnault.] (10 novembre 1789.) — Copie du brevet d'apprentissage de Louis-Pierre *(sic)* Esnault. (10 novembre 1789.)

XXXII. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de René-François Bordeau.] (8 octobre 1790.)

*
* *

Copie du brevet d'apprentissage de René-François Bordeau.

(2 août 1790.)

Par-devant nous, Paul-François Courtin-Bourdaisière (2), notaire royal à Nogent-le-Rotrou au Perche et paroisses y annexées, soussigné ; furent présents sieur Martin Bordeau, chantre de la collégiale de Saint-Jean de cette ville, y demeurant, quartier de Saint-Jean, paroisse Notre-Dame, d'une part ; et sieur Louis-Charles Rouvray, maitre perruquier, demeurant en cette ville, rue Dorée, paroisse de Notre-Dame, d'autre part ; lesquelles parties, savoir, le dit sieur Bordeau voulant procurer un état civil et honnête à René-François Bordeau, son fils mineur, âgé de quinze ans passés, qu'il certifie être de bonnes mœurs, l'aurait mis en apprentissage chez le dit sieur Rouvray, pour le temps et espace de deux années entières et consécutives, qui ont commencé du premier du présent mois, pendant lequel temps icelui sieur Bordeau se soumet et s'oblige le nourrir, chauffer, éclairer et blanchir tel qu'il a fait jusqu'à ce jour, ainsi que de le coucher ; icelui sieur Rouvray, de sa part, a déclaré prendre le dit Bordeau pour son apprenti pendant le dit temps, ce faisant, s'est obligé de

(1) L'original de ce sous-seing est en notre possession.

(2) Le présent brevet et le suivant ont été passés par-devant notaire, de même que celui de Pierre Leconte (n° XVII), en 1774, et celui de Jean Jophard (n° XXV), en 1786. Ce sont les seuls de notre registre. Cette formalité n'était exigée que pour les baux à loyer.

montrer audit apprenti son état sans lui en rien cacher. En conséquence, icelui Bordeau fils, en remerciant son père du sacrifice qu'il fait pour lui, a promis apprendre le dit état de perruquier de son mieux et faire tout ce qui lui sera commandé par le dit sieur Rouvray de civil et d'honnête, et de faire son profit, éviter sa perte et l'avertir d'icelle, si toutefois elle venait à sa connaissance. Le présent brevet d'apprentissage est fait, outre les conditions respectives ci-dessus, pour et moyennant la somme de soixante livres, que le dit sieur Bordeau promet et s'oblige payer au dit sieur Rouvray en deux payements égaux de trente livres chaque, dont le premier payement a été à l'instant fait par le dit sieur Bordeau au dit sieur Rouvray, ainsi qu'il le reconnait, en espèces sonnantes et monnaie ayant cours, réellement comptées et délivrées, vues de nous notaire et témoins ci-après nommés, dont, en conséquence de la dite somme de trente livres, quittance et décharge; quant aux trente livres restantes, le dit Bordeau se soumet et s'oblige les payer au dit sieur Rouvray dans un an du premier du présent mois, c'est-à-dire au premier août mil sept cent quatre-vingt-onze, au payement de laquelle dite somme de trente livres le dit Bordeau a obligé, affecté et hypothéqué tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir. Est de convention expresse entre les parties que, dans le cas où le dit sieur Rouvray serait inquiété par sa communauté pour raison du payement de ce (*sic pour* que) chaque apprenti doit payer en entrant en apprentissage à la dite communauté, qui est de vingt-trois livres, icelui sieur Bordeau se soumet et s'oblige payer la dite somme à la première réquisition qui lui en sera faite, clause expresse, laquelle ne pourra être réputée comminatoire, mais bien de rigueur comme étant de l'essence du présent acte, et sans laquelle il n'eût eu lieu. Est en outre convenu qu'au cas où le dit apprenti viendrait à sortir de chez le dit sieur Rouvray avant le brevet ci-dessus expiré, icelui sieur Bordeau se soumet et s'oblige personnellement de fournir au dit sieur Rouvray un garçon pendant le temps qui s'en faudra pour que le dit brevet soit expiré, clause expresse, laquelle ne pourra être pareillement réputée comminatoire, mais bien de rigueur, étant de l'essence du présent, et lequel garçon sera aux frais d'icelui sieur Bordeau qui y a expressément consenti. Seront les droits des présentes payés et acquittés par le dit sieur Bordeau, ainsi qu'il s'y soumet. Car ainsi de tout ce que dessus les parties sont convenues et demeurées d'accord, promettant etc., obligeant etc., renonçant etc. Fait et arrêté ès étude, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le deux août, après midi, en présence de Michel Vigouroux, maitre chaudronnier, et de sieur Louis-François Bauraint, marchand, demeurants en cette ville, place du Marché et rue de la Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire, témoins, signés avec les comparants et nous, notaire, lecture faite suivant l'ordonnance. La minute des présentes contrôlée à Nogent-le-Rotrou, le sept des dits mois et an, par Barbey, qui a marqué avoir reçu quinze sols et a signé. Signé Courtin-Bourdaisière, avec paraphe; Lecointe, syndic.

XXXIII. [Enregistrement du brevet d'apprentissage de Jean-François-Charles Mangeant.] (8 octobre 1790.)

*
* *

Copie du brevet d'apprentissage de Jean-François-Charles Mangeant (1).

(26 juillet 1790.)

Par-devant nous, Paul-François Courtin-Bourdaisière, notaire royal à Nogent-le-Rotrou au Perche et paroisses y annexées, soussigné, furent présents Jean Leroux, jardinier, et Marie Franchet, sa femme, qu'il autorise, avant veuve de Jean Mangeant, cordonnier, demeurant en cette ville, quartier Saint-Jean, paroisse Notre-Dame, lesquels ont mis en apprentissage, pour le temps et espace de deux ans consécutifs, qui commenc[er]ont ce jourd'hui et finiront la veille de pareil jour à l'expiration des dits deux ans, chez le sieur André Manguin, maitre perruquier en cette ville, y demeurant, rue Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire, présent et acceptant pour apprenti, pour les dits deux ans, Jean-François-Charles Mangeant, fils mineur du dit feu Jean Mangeant et de la dite Marie Franchet, demeurant avec les dits Leroux et femme, ses beau-père et mère, que ceux-ci certifient de bonnes vie et mœurs, auquel dit fils Mangeant le dit sieur Manguin promet et s'oblige montrer et enseigner, pendant les dits deux ans, autant toutefois que sa conception le lui permettra, le métier de perruquier-barbier-baigneur-étuviste, sans lui en rien cacher, de le traiter avec douceur et humanité et de ne lui faire faire et commander que toutes choses licites et analogues à son état, à la charge par les dits Leroux et femme, qui s'y soumettent, d'envoyer leur dit fils et beau-fils chez le dit sieur Manguin tous les jours à une heure raisonnable pour y travailler, de le nourrir, loger, chauffer, éclairer et entretenir pendant dix-huit mois, le dit sieur Manguin devant le nourrir, loger, chauffer et éclairer pendant les six derniers mois des dits deux ans, ainsi qu'il sera ci-après dit; et, au cas où le dit fils Mangeant s'absenterait de chez le dit sieur Manguin par maladie ou autrement, les dits Leroux et femme s'obligent solidairement entre eux, sans division ni discussion, à quoi ils renoncent, d'après les dits deux ans expirés, faire récompenser au dit sieur Manguin, par le dit fils Mangeant, le temps qu'il aura perdu pour les causes ci-dessus prévues. S'obligent les dits Leroux et femme solidairement, comme dessus, payer au dit sieur Manguin, ce acceptant par forme de dédommagement pour les peines et soins qu'il se donnera pour le dit fils Mangeant, une somme de soixante livres, savoir vingt-quatre livres dans le cours du mois d'août prochain, pareille somme au mois d'août de l'année prochaine, et les douze livres restant à l'expiration des dits deux ans; pour sûreté du payement de laquelle dite somme de soixante livres aux époques susdites, les dits Leroux et femme ont obligé, affecté et hypothéqué tous leurs biens présents et futurs, et ce solidairement, comme dessus. Et le dit sieur Manguin s'est soumis et obligé de nourrir, loger, chauffer et éclairer le dit fils Mangeant

(1) Cet acte est antérieur de quelques jours à celui qui précède. Le greffier les a enregistrés le même jour en commençant par le plus ancien.

pendant les six derniers mois des dits deux ans de son temps d'apprentissage, pour sûreté de quoi il a obligé, affecté et hypothéqué tous ses biens présents et à venir. Est de convention expresse entre les parties que, si les dits Leroux et femme viennent à retirer leur dit fils et beau-fils de chez le dit sieur Manguin sans raison valable avant les dits deux ans, ils seront tenus, ainsi qu'ils s'y obligent sous la même solidité *(sic)* entre eux, de payer au dit sieur Manguin, quinzaine après la sortie du dit Mangeant, une somme de cent cinquante livres, et le dit sieur Manguin s'oblige de sa part, envers les dits Leroux et femme, au cas où il viendrait à renvoyer le dit Mangeant avant le dit temps de son apprentissage pour cause non fondée, de leur payer, quinzaine après le renvoi du dit apprenti, pareille somme de cent cinquante livres, laquelle clause ne pourra être réputée comminatoire, mais bien de rigueur, et sans laquelle le présent acte n'aurait eu lieu ; pour raison de toutes lesquelles clauses et conventions les parties ont obligé, affecté et hypothéqué, par surabondance, tous leurs biens présents et futurs. Et à ce est intervenu le dit apprenti, qui, après avoir eu lecture du présent acte, a promis d'obéir audit sieur Manguin dans tout ce qu'il lui commandera de juste et licite, de faire son profit et de l'avertir de sa perte. Car ainsi de tout ce que dessus les parties sont convenues et demeurées d'accord, promettant etc., obligeant solidairement etc., renonçant etc. Fait et passé au dit Nogent, en l'étude, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le vingt-six juillet, après midi, en présence de Michel Vigouroux, chaudronnier, et de sieur Louis-François Beaurain (1), marchand, demeurants en cette ville, place du Marché et rue de la Charonnerie, paroisse Saint-Hilaire, témoins, qui ont signé avec la dite femme Leroux, le dit sieur Manguin, Mangeant fils et nous, notaire, après que le dit Leroux a déclaré ne le savoir, de ce interpellé, après lecture faite, suivant l'ordonnance. La minute des présentes contrôlée à Nogent-le-Rotrou, le cinq août mil sept cent quatre-vingt-dix, par le sieur Barbey, qui a marqué avoir reçu trente sols et a signé. Signé Courtin-Bourdaisière, avec paraphe ; Lecointe, syndic ; Pinot.

PIÈCES ANNEXES

Ici s'arrêtent les procès-verbaux d'enregistrement.

On a vu que le sieur Georges Guerrier a joué un rôle important dans la communauté depuis sa nomination comme greffier en 1778 ; nous le trouvons encore en charge le 20 novembre 1790, date du dernier acte enregistré, et, quelques jours plus tard, le 6 décembre, il rend ses comptes et l'assemblée lui donne

(1) Écrit « Beauraint » dans l'acte précédent.

décharge. Les corporations sont dissoutes, la communauté des maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Nogent-le-Rotrou a vécu.

Nous avons retrouvé plusieurs pièces relatives à Georges Guerrier et nous les consignons ici en terminant. Ce sont d'abord ses Lettres de nomination, en date à Versailles du 10 septembre 1778, écrites sur un beau parchemin auquel est adhérent le sceau du premier chirurgien du Roi, et contresignées par son secrétaire M. Le Blond d'Olblen, le même qui avait annoté les Lettres patentes de 1725, et dont nous reproduisons aussi une lettre qu'il écrivait à Georges Guerrier en 1782, en réponse à une demande dont le texte nous manque.

LETTRES DE NOMINATION DE GEORGES GUERRIER EN QUALITÉ DE GREFFIER.

Greffe du Premier Chirurgien du Roi, dans la Communauté des Maîtres Barbiers-Perruquiers-Baigneurs-Étuvistes de la Ville de Nogent-le-Rotrou.

GERMAIN PICHAULT DE LA MARTINIÈRE, Conseiller d'État, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Premier Chirurgien du Roi, Chef et Garde des Chartres, Statuts et Privilèges de la Chirurgie du Royaume; Président de l'Académie Royale de Chirurgie, etc., etc. A TOUS CEUX qui ces présentes Lettres verront, SALUT : Savoir faisons, que sur les bons témoignages qui nous ont été rendus de la probité, capacité et expérience du sieur Georges Guerrier, Maître Perruquier à Nogent-le-Rotrou, et qu'attendu la vacance de notre Greffe en la Communauté des Maîtres Barbiers-Perruquiers-Baigneurs-Étuvistes de la dite Ville, avenue par le décès du sieur Vallée, dernier titulaire dudit office, au quelle *(sic)* étant nécessaire de pourvoir : POUR CES CAUSES et autres considérations, Nous avons nommé, commis et institué, et par cesdites Présentes nommons, commettons et instituons ledit sieur Georges Guerrier pour notre Greffier en ladite Communauté des Maîtres Barbiers-Perruquiers-Baigneurs-Étuvistes de Nogent-le-Rotrou, pour jouir en ladite qualité des honneurs, jurisdiction, droits utiles et privilèges y attribués, à la charge d'en remplir par lui-même les fonctions; le tout ainsi qu'en a joui ou dû jouir ledit feu sieur Vallée; après toutes fois que ledit sieur Guerrier aura presté le serment requis en pareil cas entre les mains de notre Lieutenant en ladite Communauté. SI MANDONS auxdits Maîtres : prions et requérons tous autres qu'il appartiendra, que leur étant apparu des Présentes, ils laissent jouir et user le pourvu d'icelles, de leur effet et contenu, pleinement et paisiblement, conformément aux Édits, Arrêts et Réglemens rendus en conséquence. EN FOI de quoi nous avons signé ces Présentes de notre main, à icelles fait apposer le Sceau de nos

armes et contresigner par notre Secrétaire. A Versailles, le dixième jour de septembre mil sept cent soixante-dix-huit.

LA MARTINIÈRE.

Par mondit sieur :

LE BLOND D'OLBLEN.

Au dos est écrit :

Les présentes Lettres registrées ce jourd'huy quinze décembre mil sept [cent] soixante-dix-huit, sur le registre de la communauté des maitres perruquiers-barbiers de cette ville, par l'acte de réception de cedit jour (1), en présence des sieurs Joseph-Thierry Rigot, controlleur, Julien Tiphaine, Jacques Lecointe, ancien syndic, Mallonnière, Paul Ménager, Charles Pinot, Louis Palu, Charles Blanchard et Louis Roger, tous maitres de ladite communauté, qui ont reconnu ledit sieur Georges Guerrier, dénommé auxdites Lettres, en les qualités de greffier, et ont signé avec lui sur ledit registre.

Lettre de M. Le Blond d'Olblen, secrétaire de M. le Premier Chirurgien du Roi, a Georges Guerrier.

A Paris, le 5 avril 1782.

Je ne connois point, Monsieur, l'édit qui a supprimé, dites-vous, les charges d'Inspecteurs-Controlleurs dans les Communautés de Perruquiers, et ordonné leur remboursement. Ce n'est pas que je veuille prétendre par là que cet édit n'existe point, mais je l'ignore entièrement, parce que ces charges étant totalement étrangères à la Jurisdiction de M. le Premier Chirurgien du Roy, je n'ai pas cherché à faire un recueil des différentes Loix qui peuvent y être relatives. Au reste, comme tout ce qui a rapport à ces offices est du ressort de M. l'Intendant, je ne puis que vous renvoyer à ce Magistrat pour faire prononcer sur la question que vous me proposés par rapport au Particulier qui a été anciennement pourvu de l'office d'Inspecteur dans votre Communauté.

Ce n'est point au Lieutenant à garder les Régistres courans. Ils doivent demeurer entre les mains du Greffier. Quant aux anciens Régistres, titres ou papiers, ils doivent être renfermés dans une armoire sous trois différentes clefs dont l'une doit rester au Lieutenant, l'autre au Greffier, et la troisième au plus ancien Syndic en charge. Le Lieutenant ne peut s'opposer à cet arrangement qui est expressément ordonné par les Statuts, et la Communauté est fondée à l'obliger de s'y conformer.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE BLOND D'OLBLEN.

La suscription porte :

A Monsieur Monsieur Guerrier, Maitre Perruquier à Nogent-le-Rotrou.

(1) Voir l'acte n° II.

Cette lettre était accompagnée d'une note de la même écriture, ainsi conçue :

Monsieur Guerrier aura soin, avant d'entrer en exercice de la place de Greffier dont les provisions expédiées en son nom sont cy jointes, de procéder à son installation en la Chambre commune de sa Communauté. Il trouvera le détail des formalités qu'il aura à suivre à cet effet, page 5 des Statuts cy joints.

On sait que les statuts de la communauté exigeaient d'un aspirant maître qu'il fût notoirement de la religion catholique, apostolique et romaine. Nous trouvons un certificat de cette nature délivré à Georges Guerrier par M. l'abbé Bordier, curé de Notre-Dame. La date, devenue presque illisible par suite de la détérioration du papier, est : le 23 octobre 1789, s'accordant avec les dates extrêmes d'exercice du signataire (1767-1791). Mais nous ne voyons pas bien pourquoi Georges Guerrier se faisait délivrer à cette époque un certificat d'orthodoxie, alors que, âgé de quarante-deux ans (1), il devait être pourvu de la maîtrise depuis une vingtaine d'années, son brevet d'apprentissage étant du 10 novembre 1763. Faut-il supposer qu'il n'avait pas rempli cette formalité et qu'en raison des premiers troubles de la Révolution il jugea à propos de se mettre en règle sur ce point? Quoi qu'il en soit, voici le libellé de ce certificat, qui porte le timbre de la Généralité d'Alençon :

Je, soussigné, curé de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, diocèse de Chartres, certifie que [le] sieur Georges Guerrier, maitre perruquier, mon paroissien, fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Nogent-le-Rotrou, le 23 octobre 1789.

BORDIER, c. de N.-D.

Le reçu qui suit, délivré à Guerrier, a trait à une obligation contractée, le 15 septembre 1787, entre la communauté des maîtres perruquiers et le sieur Tiphaine, par acte devant Me Courtin, notaire royal. Il est daté du 4 mars 1790. La communauté s'assembla le 20 novembre de la même année et donna décharge à Tiphaine de cette obligation. (Voir l'acte n° XLIII.)

(1) Georges Guerrier était né le 23 mars 1747 ; il mourut le 24 mai 1826.

Je, soussigné, reconnois avoir reçu de monsieur Guerrier, greffier et receveur de la communauté des maitres perruquiers de cette ville de Nogent, la somme de quarante-six livres deux sols six deniers, sçavoir quarante livres pour le controlle d'un acte en forme de transaction arrêtée devant nous entre Messieurs les Maitres perruquiers et le sieur Thiphanne et la dame son épouse au cours du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-sept, et six livres deux sols six deniers pour la minute dudit acte, dont quittance, me soumettant de remettre audit sieur Guerrier ladite somme dans le cas où elle seroit exigée de lui par les maitres de ladite communauté, et sous mes réserves audit cas de poursuivre les membres de ladite communauté pour m'en faire remplir. A Nogent-le-Rotrou, ce quatre mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

Courtin, notaire.

En marge : Quittance de 46 liv. 2 s. 6 d.

Nous terminerons par une formule de certificat arrêtée entre les maîtres perruquiers et qu'ils faisaient imprimer en passe-partout. Les statuts exigeaient, on l'a vu, trois années d'apprentissage suivies de deux années consécutives de travail, comme garçons, chez les maîtres avant de pouvoir aspirer aux places de barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes. Les aspirants devaient rapporter des certificats en bonne forme des maîtres qu'ils avaient servis, et paraphés des prévôts-syndics dans la huitaine après la date de ces certificats :

Communauté des Maitres Perruquiers de la Ville de Nogent-le-Rotrou.

Je certifie, Maître Perruquier à Nogent, que le nommé Garçon Perruquier, natif d Élection d a travaillé chez moi l'espace d où il s'est bien comporté, en foi de quoi je lui ai délivré le Présent, pour lui servir et valoir. A Nogent, ce mil sept cent soixante-

Approuvé par Nous, Lieutenant, Prévôt et Syndic de ladite Communauté, en foi de quoi nous avons apposé l'empreinte de notre Cachet.

LISTE

Des noms de lieux et des noms de personnes cités dans les deux registres en dehors des maîtres et des apprentis.

Aix-la-Chapelle. — *Alençon* (Généralité d'). — Andouillé (Jean-Baptiste-Antoine), secrétaire de M. le Premier Chirurgien du Roi.

Barbet ou Barbey, contrôleur. — Barbier (Denis), sergent royal, témoin. — Baru (Madeleine), femme de Jean Denne-Montigny. — Beauraint (Louis-François), marchand, témoin. — Besson (Benoit), ancien titulaire de privilège. — Blanchard (Charles), étaminier. — Bordeau (Martin), chantre de la collégiale de Saint-Jean. — Brierre ou Brière (Alexandre), ancien praticien, témoin. — Bruneau (Jacques) père, garde-sexté du grenier à sel de Nogent-le-Rotrou.

Cabaret, chamberlan. — *Ceton.* — Chabrun (Pierre), commis au bureau du tarif de Nogent, témoin. — Chaline (Jacques), huissier à Nogent-le-Rotrou, témoin. — Chenay (Veuve). — Chesnebrun (Louis), notaire à Nogent-le-Rotrou, de 1703 à 1721 (étude de Me Gilles). — Courgibet (Jean-Charles), bourgeois. — Courtin-Bourdaisière (Paul-François), notaire royal à Nogent-le-Rotrou, du 12 mai 1778 au 17 juin 1815 (étude de Me Bry). — Cromot (De), surintendant des finances de Monsieur.

Daupeley de Bonval (Jacques), notaire royal à Nogent-le-Rotrou, de 1722 au 30 avril 1759 (étude Gilles), procureur fiscal au bailliage de Nogent-le-Rotrou. — Daupeley de Bonval (Jacques-Guillaume-Noël), fils du précédent, notaire royal, du 1er mai 1759 au 14 août 1780 (même étude). — Daupeley de Bonval (Jacques-Jean), fils du précédent, notaire royal, du 15 août 1780 au 31 juillet 1786 (même étude). — Delaunay ou de Launay (Antoine), étaminier. — Deshais (Charles), marchand. — Desnoyers père et Desnoyers fils, notaires, de 1765 à 1784 (étude Guéry). — Dufrénay (André), ancien titulaire de privilège. — Durand (Demoiselle), ancienne titulaire de privilège.

Eliard ou Héliard (Louise et Marguerite). — Énaut (Madelaine), femme de Claude-Remy Grenade. — Esnault (Noël), journalier.

Fergon de la Massuette (René-François), bourgeois. — *Ferté-Bernard (La).* — Forge (Pierre), ancien titulaire de privilège. — Fouanon (Thierry), receveur, témoin. — Fouassier (François), contrôleur au tarif, témoin. — Foucher (Marie), veuve d'Antoine Delaunay, étaminier. — Fourée (Jacques-Antoine-François), praticien, témoin. — Fraiche (Barthélemy), tailleur d'habits, témoin. — Franchet (Marie), femme de Jean Leroux, jardinier, veuve de Jean Mangeant.

Galaisière (Marquisat de la). — Gallois (Demoiselle Hilarie), ouvrière pour femme, sœur de Adrien Gallois. — Gault (Abbé), curé de Saint-Hilaire. — Girard (Demoiselle Gabrielle-Renée). — Girard (Pierre-Étienne), bourgeois. — Giroust (Louis), procureur au siège du marquisat de la Galaisière. — Giroust (Marie-Anne), veuve de Pean. — Gouin (Jacques). — *Grand-Cerf* (Auberge du). — Gueroult des Chabottières, avocat.

Herpin (Michel), prêtre vicaire à Ceton. — Herve (Henri de), perruquier, natif d'Aix-la-Chapelle. — Huette (François), ancien titulaire de privilège.

Jose ou Josse (René), ancien titulaire de privilège. — Josse (Denis), commis ambulant au tarif de Nogent, témoin. — Jouanin (Jean), marchand. — Jouanin ou Joannin (Michel), ancien titulaire de privilège.

Laflèche (Marie-Gabrielle-Jacquine), veuve de Pierre Leconte. — La Martinière (De), premier chirurgien du Roi, chef de tous les corps de maitres perruquiers-barbiers du Royaume. — Launay (De). Voir Delaunay. — Lefesvre, maitre en chirurgie. — Lemoine (Thomas), commis au tarif de Nogent, témoin. — Leroux (Jean), jardinier. — Lhereteyre (Jeanne-Françoise), veuve de Louis Lescot. — Lhereteyre (Philbert), chirurgien à Ceton. — Loison (Mlle). — Loisson ou Loizon (Jacques), commis ambulant au tarif de Nogent, témoin. — Loizon (Jacques). Voir Loisson. — Lormeau (René), marchand.

Mâle. — Malgrange, notaire au Theil. — Mangeant (Jean), cordonnier. — Margonne (Alexandre), avocat en Parlement. — Martin (Demoiselle), représentant René Montaujet. — Martin de Grandmaison (Demoiselle Élisabeth-Henriette), la même que la précédente. — Mony (Jacques-Christophe), marchand, témoin. — Moulin, ancien titulaire de privilège. — Moulinet, contrôleur.

Naudin Brunet, huissier. — Nicaise (Louis-Pierre dit), fondé de procuration.

Palu (Florent), fabricant d'étamines. — Perrotin, conseiller du Roi. — Peuvret (Jean-François), huissier, sergent royal. — Pinceloup, bourgeois. — Polard (Marguerite), veuve de Louis Héliard. — Prioleau, contrôleur. — Prudent (Pierre), coutelier, témoin.

Quinquis, garçon perruquier.

Rebours (Pierre), notaire à Nogent-le-Rotrou, du 5 novembre 1757 au 11 mai 1778 (étude Bry). — Roberget (Dom), religieux cellérier de l'abbaye royale de Tiron, ci-devant paroisse de Gardais. — Roger (Mme). — Roulleau (Nicolas), ancien boulanger, témoin.

Sagot, équarrisseur. — *Saint-Jacques* (Hôtel), siège du bureau de la communauté.

Tertre (Jacques), sergent à verge. — *Theil (Le)*. — *Tiron* ou *Thiron* (Abbaye royale de), ci-devant paroisse de Gardais.

Vallée (Michel). — Vasseur (Pierre-Charles-Clément), notaire royal à Nogent-le-Rotrou, du 1er août 1786 au 3 août 1789 (étude Gilles). — Verdy (Mr de la), conseiller du Roi, contrôleur des finances. — Vigouroux (Michel), maitre chaudronnier, témoin. — *Ville-aux-Clercs (La)*.

GUSTAVE DAUPELEY.

(FIN.)

TABLE DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, ROGER


DATE DUE

